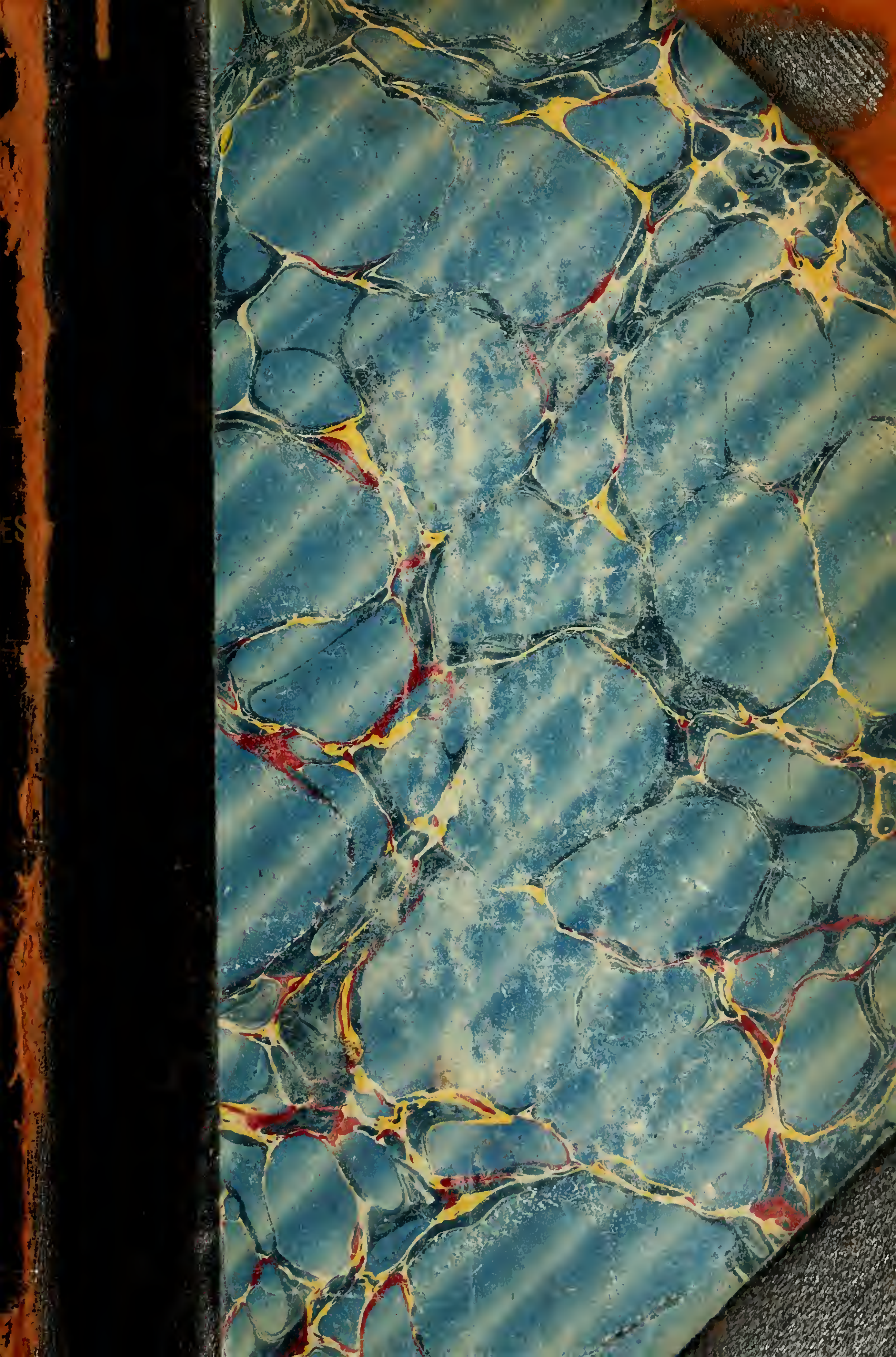


# BULLETINS

DE LA

# CLASSE DES LETTRES

ET DES

## SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

# CLASSE DES BEAUX-ARTS

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

# BULLETINS

DE LA

# CLASSE DES LETTRES

ET DES

# SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

# CLASSE DES BEAUX-ARTS

# 1909



BRUXELLES
HAYEZ, IMPRIMEUR DES ACADÉMIES ROYALES DE BELGIQUE
Rue de Louvain, 112

1909

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

# BULLETIN

DE LA

# CLASSE DES LETTRES

ET DES

## SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

# CLASSE DES BEAUX-ARTS

1909. — N° 1

## CLASSE DES LETTRES

ET DES

## SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

*Séance du 11 janvier 1909.*

M. Ch. Duvivier, directeur pour 1908.

M. Alb. Rolin, ff. de secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Aug. Beernaert, *directeur* pour 1909 ; S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, Ferdinand vander Haeghen, A. Prins, A. Giron, Paul Fre-

dericq, H. Denis, P. Thomas, Ernest Discailles, V. Brants, Ch. De Smedt, E. Nys, S. E. Mgr Désiré Mercier, H. Pirenne, Ernest Gossart, J. Lameere, Maurice Vauthier, *membres;* W. Bang, *associé;* F. Cumont, H. Francotte, H. Lonchay, *correspondants.*

Absents : M. le chevalier Marchal, secrétaire perpétuel, et M. le baron J. de Chestret de Haneffe, membre titulaire.

En ouvrant la séance, M. le Directeur propose à la Classe d'adresser une lettre de félicitations à M. le baron de Borchgrave, membre titulaire, promu au grade de grand cordon de l'Ordre de Léopold, par arrêté royal du 15 décembre. (*Applaudissements.*)

## CORRESPONDANCE.

M. le Ministre des Sciences et des Arts fait connaître que, par arrêté royal du 20 novembre, M Jacques Deruyts, directeur de la Classe des sciences pour 1909, est nommé président de l'Académie pour la dite année.

— Le même haut fonctionnaire adresse une expédition de l'arrêté royal du 2 décembre qui attribue le prix quinquennal de littérature française à M. Fernand Séverin, pour son œuvre . *La Solitude heureuse.*

— Le Comité d'organisation du 21e Congrès archéolo-

gique et historique annonce que celui-ci se tiendra à Liége, du 31 juillet au 5 août 1909. Il demande à connaître le délégué qui représentera l'Académie. — M. S. Bormans accepte cette délégation.

— Hommages d'ouvrages :

1° *Le Congrès de l'histoire des religions à Oxford;* par le comte Goblet d'Alviella ;

2° *La Terre des Merveilles;* par Jules Leclercq ;

3° *La définition du droit. Son objectivité. Discours à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Liége;* par M. Delwaide, procureur général ;

4° *La clarté des actes judiciaires. Discours à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Gand;* par A. Callier, procureur général ;

5° *Journal of the Royal Asiatic Society of Great Britain and Ireland*, 1908 (offert par M. le comte Goblet d'Alviella) ;

6° *Les principales théories de la logique contemporaine;* par P. Hermant et A. Van de Waele.

— Remerciements.

---

ÉLECTIONS.

Il est procédé, par scrutin, à l'élection du directeur pour 1910.

M. le baron E. de Borchgrave est élu.

M. Duvivier, directeur pour 1908, en déposant son mandat, remercie pour le concours bienveillant et sym-

pathique qui lui a été prêté, particulièrement celui de M. le Secrétaire perpétuel.

En l'absence de M. Aug. Beernaert, directeur pour l'année 1909, qui, retenu par d'autres fonctions, ne prend séance que tardivement, M. Paul Fredericq propose, conformément à l'usage, que des remerciements soient votés au directeur sortant. (*Applaudissements.*)

— Le jury pour juger le 15e concours des prix De Keyn : *Enseignement primaire* (1907-1908) est élu par la voie du scrutin et se composera de MM. L. Fredericq, J. Neuberg, de la Classe des sciences, et de MM. S. Bormans, Paul Fredericq, P. Thomas, J. Vercoullie et Maurice Wilmotte, de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques.

---

## Prix Gantrelle

(Neuvième période 1907-1908.)

*Philologie classique.*

La Classe a reçu un travail manuscrit, portant la devise: *Nihil sub sole novum*, en réponse à la question :

*L'histoire du paganisme dans l'Empire d'Orient depuis le règne de Théodose le Grand jusqu'à l'invasion arabe.* — Il sera soumis à l'examen de MM. F. Cumont, le comte Goblet d'Alviella et P. Thomas.

## RAPPORTS.

---

*Histoire numismatique du comté puis duché de Luxembourg et de ses fiefs : abbaye d'Echternach, comté de Chiny, seigneuries de Moiry, de Schönecken et de Saint-Vith, comté de Salm en Ardenne, seigneurie d'Orchimont, terre franche de Cugnon;* par Édouard Bernays et Jules Vannérus.

***Rapport de M. le baron de Chestret de Haneffe, premier commissaire.***

« S'il est incontestable que la numismatique est un précieux auxiliaire de l'histoire, cette vérité semble d'autant plus frappante qu'elle s'applique à un pays moins connu. Tel est le cas pour l'ancien comté puis duché de Luxembourg, dont les fastes sont, pour ainsi dire, bannis du programme officiel de nos établissements d'enseignement et n'ont parfois laissé de traces que sur les monnaies.

Cette situation a conduit MM. Bernays et Vannérus à faire au moins autant d'histoire que de numismatique, de sorte que ce qui pourrait paraître déplacé dans leur mémoire est précisément ce qui en double l'intérêt.

Comme son titre l'indique, l'ouvrage est divisé en deux parties : la première comprend le numéraire frappé par les souverains du pays ou les engagistes de leurs domaines, depuis le comte Henri II (1026-1047) jusqu'au grand-duc Adolphe de Nassau, mort en 1905. On y voit qu'ils établirent des ateliers monétaires à Luxembourg, à Thionville, à Poilvache, à Durbuy, à

Bastogne, à Marche, à Damvillers, à Marville, à Saint-Michiel, à Arlon, à Ivoix-Carignan, à Musson, à La Roche. La seconde partie est consacrée aux espèces fabriquées par les possesseurs des fiefs énumérés dans le titre ci-dessus.

Chacune de ces localités est d'abord l'objet d'une étude historique puisée aux meilleures sources; telle la notice sur Damvillers (16 pages), qu'on pourrait qualifier de monographie et trouver excessive si elle n'offrait un intérêt considérable. Vient ensuite l'examen des monnaies, et ici encore c'est appuyés sur des documents irréprochables que les auteurs justifient leurs attributions; à preuve le classement définitif du denier au cavalier de Thionville (p. 35), que se disputent les Lorrains et les Luxembourgeois. Ajoutons que parmi ces documents il en est de particulièrement intéressants pour la vie économique au moyen âge. Qu'il me suffise de citer toute une série de pièces inédites, tirées des archives d'Outre-Manche et relatives au préjudice causé à la puissante Angleterre par l'envahissement des esterlins contrefaits de Jean l'Aveugle.

Entrepris en collaboration par un numismate et par un archiviste, le travail de MM. Bernays et Vannérus avait toute chance d'être mené à bonne fin (1). Le résultat a répondu à leurs espérances; mais était-il nécessaire de mettre sous nos yeux, année par année, ces nombreux extraits des comptes des receveurs du duché qu'on trouve à partir de la page 197? Les auteurs auraient pu se

---

(1) Il n'est que juste de leur associer, dans une certaine mesure, l'auteur des vingt-neuf planches, M. G. Lavalette, dont l'âge n'affaiblit point le talent.

borner à en exposer les conséquences au point de vue monétaire et on les aurait crus sur parole. Fallait-il insérer dans le corps de l'ouvrage, au lieu de les publier en appendice, les interminables instructions données aux monnayeurs et leurs non moins longs comptes de fabrication? Tout cela est encombrant et le lecteur dira comme le poète de la raison :

Je saute vingt feuillets pour en trouver la fin.

Les deux monnaies de Henri le Blondel, figurées page 28, n'ont pas besoin d'être reproduites, puisqu'elles sont bien connues et concernent le comté de Namur. D'autres passages, en quelque sorte étrangers au sujet, tels que la note 7, page 117, et l'appréciation du règne de Joseph II, pourraient être supprimés ou condensés en quelques lignes.

Quand on pense qu'il s'agit d'un mémoire de plus de 600 pages in-folio, sans les additions annoncées et les planches, on ne sera pas étonné que j'engage les auteurs à y faire des coupures. Par contre, j'applaudis à leur proposition de nous donner une carte de l'ancien Luxembourg, ce malheureux pays que les traités ont successivement démembré et dont la partie restée autonome porte, comme par dérision, le titre pompeux de grand-duché.

Ma conclusion est prévue : la savant mémoire de MM. Bernays et Vannérus, élagué autant que possible et purgé des incorrections qui déparent certaines pages écrites hâtivement, fera excellente figure dans la collection des *Mémoires* in-4° de l'Académie. »

—

***Rapport de M. G. Kurth, deuxième commissaire.***

« Je partage entièrement l'avis du premier rapporteur, tant pour les éloges qu'il accorde aux mérites scientifiques du mémoire de MM. Bernays et Vannérus, que pour ses quelques réserves relatives à la rédaction de ce travail. Comme lui, je me félicite que les auteurs aient doublé la valeur de leurs notices numismatiques par les excellentes introductions historiques, d'un intérêt souvent très neuf, dont ils les ont fait précéder. Comme lui, je crois que ces introductions gagneraient beaucoup à être soulagées des nombreux documents qui y sont intercalés, et qui figureraient plus utilement aux pièces justificatives. Certaines négligences de style, certaines appréciations excessives (comme, par exemple, le jugement porté sur Jean l'Aveugle, traité, dirait-on, en ennemi personnel), certaines erreurs de peu d'importance (par exemple l'étymologie du nom primitif de Poilvache, sur laquelle cf. G. Kurth, *Frontière linguistique*) disparaîtront sans doute dans une dernière revision : elles ne sauraient diminuer la sérieuse valeur d'un travail considérable, riche en résultats nouveaux et dû à des travailleurs qui connaissent également bien le double aspect historique et archéologique de leur sujet. »

—

*Rapport de M. H. Pirenne, troisième commissaire.*

« Je n'hésite pas à me rallier aux conclusions des deux premiers rapporteurs. Le mémoire de MM. Bernays et Vannérus me paraît digne de tous points de figurer dans les *Mémoires* de l'Académie. Une dernière revision en fera disparaître quelques négligences de style et quelques inexactitudes (1). Quant aux pièces justificatives, il serait facile de les mettre en note sans modifier l'économie générale du travail. »

La Classe vote l'impression du travail de MM. Bernays et Vannérus dans le Recueil des Mémoires in-4°.

Les rapports leur seront communiqués pour la revision demandée par les commissaires.

---

(1) Page 62, les renseignements empruntés à l'*Urbar* de Luxembourg devraient être soigneusement vérifiés de nouveau dans le texte. — Page 93, l'étymologie du mot *esterlin* est-elle bien exacte?

## CLASSE DES BEAUX-ARTS.

---

*Séance du 7 janvier 1909.*

M. Edg. Tinel, directeur pour 1908, occupe le fauteuil.

M. Fl. van Duyse, ff. de secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. H. Hymans, *directeur* pour 1909; Éd. Fétis, Max. Rooses, G. Huberti, le comte J. de Lalaing, J. Winders, Ém. Janlet, Ém. Mathieu, Louis Lenain, X. Mellery, Léon Frédéric, Ern. Acker, Ch. Van der Stappen, Juliaan De Vriendt, *membres;* L. Solvay, Jan Blockx, Jules Brunfaut et Fernand Khnopff, *correspondants.*

Absents : MM. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel, Th. Radoux, H. Maquet et Eug. Smits, membres titulaires.

Au début de la séance, M. Edg. Tinel, directeur sortant, rappelle la perte que la Classe a faite depuis sa dernière séance en la personne du baron Gevaert, doyen d'âge de la Section de musique.

Notre premier devoir, dit-il, est de rendre hommage à sa mémoire. Il prononce, en conséquence, l'éloge suivant du défunt, que l'assemblée écoute debout.

*Éloge funèbre du Baron Gevaert, prononcé dans la séance du 7 janvier 1909,* par M. Edgar Tinel, Directeur de la Classe et Président de l'Académie.

« Messieurs et chers Confrères,

» Gevaert n'est plus!

» Dans toute l'Europe, ce fut une douloureuse stupeur quand le funeste événement fut connu.

» Mais nulle part l'annonce du décès de ce grand homme n'aura eu un retentissement plus douloureux que parmi nous, ses confrères de l'Académie.

» Presque la veille encore, nous l'avions vu, ici même, portant légèrement le fardeau de ses quatre-vingts ans, accueillant, affable, quelque spirituelle parole toute prête à s'échapper de ses lèvres... Certes, personne n'eût pu croire alors que l'impitoyable Faucheuse était là, guettant dans l'ombre, le bras levé pour frapper...

» En Gevaert disparaît une des plus puissantes figures qui ont honoré l'art, la science, l'histoire, l'humanité elle-même. L'art, il en était l'apôtre fidèle et fervent, et tout l'univers sait quel était son respect des maîtres et quel culte ardent et jaloux il leur avait voué. La science musicale, il l'avait sondée jusqu'en ses plus inaccessibles profondeurs; et ce sont des faisceaux de lumière qu'il projeta, à la suite d'Aristote, sur les questions les plus absconses de l'acoustique et des phénomènes auditifs. L'histoire musicale, il l'a renouvelée, reconstituée; là où la légende millénaire avait introduit la fable, il a rétabli la vérité dans ses droits imprescriptibles. Procédant à la manière de Taine, se basant sur des documents

d'une authenticité indiscutable, il introduisit dans l'exposé des faits la rigueur des procédés scientifiques les plus objectifs, sans nul souci des conséquences parfois inattendues auxquelles ces procédés devaient le conduire.

» D'une érudition déconcertante, Gevaert avait des aperçus très personnels sur toutes les branches du savoir humain. De sa parole émanait de la lumière. On pourrait dire de lui qu'il était un spécialiste universel.

» Mais tant de qualités brillantes ne lui suffisaient pas. Il en voulut une encore, la plus rare, la plus aimable aussi : la modestie! Vous vous rappelez avec quelle touchante simplicité il accueillit, voici un an, les lettres de noblesse que, par une exceptionnelle faveur, le Roi, s'honorant lui-même, venait de lui conférer; et vous savez quelles furent ses volontés suprêmes : des funérailles toutes simples, point de discours, point de fleurs...

» Celui qui avait si bien parlé des maitres n'a pas voulu qu'on parlât de lui!

» Aujourd'hui, inclinons-nous devant ce vœu.

» Pour nous que le Maître honorait de son amitié, pour nous qui avons reçu un peu de sa gloire par le rayonnement qu'elle répandait sur l'Académie tout entière, pour nous, enfin, qui l'aimions autant au moins que nous le vénérions, ce n'est pas l'heure de parler : notre deuil commence à peine, et c'est l'heure de pleurer! »

M. H. Hymans, vice-directeur, ratifie pleinement, au nom de la Classe, les paroles qui viennent d'être prononcées. « Nul, dit-il, n'était mieux en situation que M. Tinel de traduire nos sentiments de regret, nul n'était

plus digne que lui de recueillir la succession de l'homme éminent dont la Belgique déplore la perte.

» Je vous propose, Messieurs, d'adresser à M. Tinel nos félicitations les plus vives. »

Ces paroles sont accueillies par d'unanimes applaudissements.

M. Émile Mathieu, en son nom personnel et au nom de tous les membres de la Section de musique, approuve et accentue ces paroles.

M. Tinel, en proie à une profonde émotion, remercie. Il a conscience, dit-il, de la lourde tâche qu'il vient d'assumer. Rien ne pouvait lui être plus précieux que les félicitations de ses confrères.

M. Hymans croit aller au-devant des intentions de la Classe en proposant à l'Académie de ne pas attendre l'expiration des dix années réglementaires pour proposer au Gouvernement la confection du buste de Gevaert pour en décorer la salle de ses séances. Il a été plus d'une fois dérogé à cette règle, notamment pour Quetelet, pour Liagre, pour Alvin. Rien ne s'oppose donc à la ratification du vœu.

La Classe souligne par ses applaudissements cette motion.

Sur la proposition de M. van Duyse, la Classe décide qu'une démarche sera faite auprès de M. le Ministre des Sciences et des Arts à l'effet d'être dotée d'une réplique de la belle œuvre due au ciseau de notre éminent confrère le comte de Lalaing, si toutefois celui-ci n'y fait point d'opposition.

M. de Lalaing souscrit à la proposition, pour autant qu'il puisse dépendre de lui de la réaliser.

## CORRESPONDANCE.

MM. Fierens-Gevaert et Hallot, gendres du baron Gevaert, notifient à la Classe des beaux-arts la mort de leur beau-père. — Une lettre de condoléances leur sera adressée.

A l'occasion de cette grande perte, M. Théodore Reinach, associé de l'Académie, à Paris, envoie, avec prière de la consigner au procès-verbal, l'expression profonde et sincère des sentiments de condoléance, au nom d'une phalange de musique antique. Il ajoute :

« Nous honorerons la mémoire du maître qui nous a tracé la voie, en cherchant à nous inspirer de ses leçons et de ses exemples; mais qui nous rendra l'âme, le conseiller, l'oracle vivant qu'il a été pour chacun de nous? »

— M. le Ministre des Sciences et des Arts fait connaître que, par arrêté royal du 20 novembre, M. Jacques Deruyts, directeur de la Classe des sciences pour 1909, est nommé président de l'Académie royale de Belgique pour la dite année.

— M$^{me}$ veuve Hébert remercie pour les sentiments de sympathie que l'Académie lui a exprimés à l'occasion de la mort de son mari, le peintre Aug. Hébert.

— M. Mayné, lauréat du grand concours d'architecture de 1905, soumet son troisième rapport réglementaire (Voyage en Orient). — Commissaires : MM. Winders, Acker et Brunfaut.

— Sir Lawrence Alma Tadema, associé de la Section de peinture, domicilié à Londres, fait hommage de trois photogravures avant la lettre de ses œuvres.

Elles représentent : *La conversion de Paule par saint Gérôme, Moïse et la Princesse égyptienne; Caracalla et Geta.*

— De vifs remerciements sont votés au généreux donateur.

— MM. J. Lecroart et F. de Cuyper, lauréats du dernier concours de gravure en médailles, remettent la photographie réglementaire de leurs œuvres couronnées.

— M. Daumet, associé de la Section d'architecture, à Paris, offre un exemplaire de son livre : *Le château de Saint-Germain-en-Laye.* — Remerciements.

---

ÉLECTIONS.

La Classe procède, en comité secret, aux élections pour les places vacantes.

Sont élus : M. Victor Rousseau, comme membre titulaire de la Section de sculpture, en remplacement de Jef Lambeaux;

M. William-Hamo Thornycroft, à Londres, comme associé de la même Section; et M. Richard Strauss, à Berlin, en qualité d'associé de la Section de musique.

L'élection de M. Rousseau sera soumise à la sanction royale.

M. Louis Lenain, membre de la Section de gravure, est nommé directeur pour 1910.

M. Tinel, directeur sortant, invite M. Lenain à prendre place au bureau.

« En déposant le sceptre, dit-il, je m'excuse de ne pas l'avoir manié avec plus d'élégance. J'ai fait de mon mieux, et je remercie M. le Secrétaire perpétuel, dont je déplore l'absence, heureusement momentanée, ainsi que M. le Vice-Directeur de m'y avoir aidé. » *(Applaudissements.)*

M. Hymans, en prenant place au fauteuil, renouvelle à la Classe ses sentiments de reconnaissance pour l'honneur qu'elle a bien voulu lui faire en l'appelant à diriger ses travaux. Sa tâche, dit-il, lui sera facilitée par les sentiments de courtoisie qui sont de tradition à l'Académie.

Il propose ensuite de voter des remerciements au Directeur sortant. « M. Tinel a dirigé les débats avec une autorité, un tact, une courtoisie unanimement reconnus. Et de l'avis de tous aussi, M. Tinel a déployé comme Président de l'Académie de non moindres qualités. » *(Applaudissements.)*

M. Lenain remercie à son tour ses confrères pour l'honneur qui lui est fait.

## OUVRAGES PRESENTÉS.

---

*Goblet d'Alviella (le comte)*. Le Congrès de l'histoire des religions à Oxford. Liége, 1908 ; extr. in-8° (24 p.).

*Leclercq (Jules)*. La « Terre des merveilles ». Bruxelles. 1909 ; extr. in-8° (9 p.).

*Wilmotte (Maurice)*. Etudes critiques sur la tradition littéraire en France. Paris, 1909 ; in-8° (XIV-323 p.).

*Mahaim (Ernest)*. L'association internationale pour la protection légale des travailleurs à Lucerne (20-30 septembre 1908). Bruxelles, 1908 ; extr. in-8° (34 p.).

*Francken (Edmond)* et *Mahaim (Ern.)*. La statistique mathématique en Angleterre. La loi d'erreur de M F. Y. Edgeworth. Paris, 1908 ; extr. in-8° (48 p.).

*Delwaide*. La définition du droit. Son objectivité. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Liége. Bruxelles, 1908 ; in-8° (63 p.).

*Callier (A.)*. La clarté des actes judiciaires. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Gand, le 1er octobre 1908. Gand, 1908 ; in-8° (24 p.).

*Ville de Bruxelles*. Rapport annuel. Année 1907. (Démographie. Statistique médicale. Salubrité publique. Hygiène), 1908 ; in-8°.

BRUXELLES. *Ministère de l'Industrie et du Travail. Office du travail.* Rapports annuels de l'inspection du travail. Treizième année, 1907.

*Ministère de la Justice. Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances.* Coutumes des pays et comté de Flandre. Quartier d'Ypres. Sources et développement de la coutume d'Ypres. Tome II. (L. Gilliodts-Van Severen.) In-4°.

*Ministère de la Justice* Statistique judiciaire de la Belgique (1907, dixième année). In-4°.

GAND. *Koninklijke Vlaamsche Academie voor Taal- en*

*Letterkunde*. Bibliographie van den Vlaamschen taalstrijd (Th. Coopman en Jan Broeckaert) Zesde deel, 1873.

*Ville de Lessines*. Rapport du Collège des bourgmestre et échevins sur l'administration et la situation des affaires de la ville pendant l'exercice 1907. Lessines, 1908; in-8° (52 p.).

---

*Abbott (Charles)*. Archœologia Nova Caesarea N° III. Trenton, 1909; gr. in-8° (95 p. et fig.).

*Lagos (César)*. Ensayo sobre la historia contemporánea de Honduras. San Salvador. 1908; in-8° (180 p.).

---

*Hermant (P.)* et *Van de Waele (A.)*. Les principales théories de la logique contemporaine. Paris, 1909; in-8° (303 p.).

*Daumet (H. et G.)*. Le château de Saint-Germain-en-Laye. Paris, 1905; in-4° (37 p., grav. et 12 pl.).

OXFORD. *International Congress for the History of Religions*. 1908. Transactions. Vol. I et II.

---

*Verwijs (Dr E.)* en *Verdam (Dr J.)*. Middelnederlansch Woordenboek, deel VII, afl. 7-8. La Haye, 1908; in-8°.

*Blum (Martin)*. Bibliographie luxembourgeoise. Première partie, cinquième et sixième livraisons (K.-L.). Luxembourg, 1908; in-8° (257 p.).

---

UPSAL. *Université*. Arsskrift, 1908.

LE CAIRE. *Comité de conservation des monuments de l'art arabe*. 1907, fasc. 84, 1908; in-8°.

*IXe Congrès international de géographie, Genève, 27 juillet-6 août 1908*. Résolutions et vœux votés par l'assemblée des délégués. Genève, 1908; in-8° (32 p.).

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

# BULLETIN

DE LA

# CLASSE DES LETTRES

ET DES

## SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

# CLASSE DES BEAUX-ARTS

1909. — N° 2

## CLASSE DES LETTRES

ET DES

## SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

*Séance du 1er février 1909.*

M. Aug. Beernaert, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, Ad. Prins, Paul Fredericq, P. Thomas, Ern. Discailles, V. Brants, Mce Wil-

motte, Ern. Nys, H. Pirenne, Ern. Gossart, J. Lameere, Albéric Rolin, M[ce] Vauthier, *membres;* W. Bang, *associé;* F. Cumont et G. De Greef, *correspondants.*

## CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Agriculture invite la Classe à désigner six candidats, parmi lesquels seront choisis trois membres du jury chargé d'examiner les ouvrages soumis au concours Heuschling, pour la période quinquennale 1904-1908.

— M. le baron de Borchgrave écrit de Vienne pour remercier ses confrères des félicitations qui lui ont été adressées à l'occasion de sa promotion au grade de Grand Cordon dans l'Ordre de Léopold, et des suffrages unanimes qui l'ont appelé au bureau comme directeur pour 1910.

— L'Université de Leipzig annonce qu'elle célébrera le 500ᵉ anniversaire de sa fondation, les 28-30 juillet prochain. Elle demande que l'Académie se fasse représenter à cette solennité. — M. H. Pirenne accepte cette délégation.

— Hommages d'ouvrages :

1° M. le Ministre de l'Industrie et du Travail envoie, pour la bibliothèque de l'Académie, un exemplaire des *Rapports annuels de l'inspection du travail*, 13ᵉ année, 1907 ;

2° M. le Ministre de la Justice fait parvenir, au nom de

la Commission royale des anciennes lois et ordonnances, les *Coutumes des Pays et Comté de Flandre : Quartier d'Ypres*, tome II ;

3° *Études critiques sur la tradition littéraire en France* (présenté par Mce Wilmotte, avec une note qui figure ci-après) ;

4° *Les origines de la Haute-Lorraine et sa première maison ducale (959-1033)*; par Robert Parisot, associé de l'Académie (présenté par M. Pirenne, avec une note qui figure ci-après) ;

5° *L'Association internationale pour la protection légale des travailleurs à Lucerne (28-30 septembre 1908)*; par Ernest Mahaim ;

6° *La statistique mathématique en Angleterre. La loi d'erreur de M. E.-Y. Edgeworth*; par Edmond Francken et Ernest Mahaim.

— Remerciements.

---

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

J'ai l'honneur de faire hommage à la Classe de mon livre : *Études critiques sur la tradition littéraire en France*. J'ai essayé d'y appliquer à l'histoire littéraire une méthode un peu différente de celle de mes devanciers. J'y ai soutenu que la tradition intellectuelle mérite autant de considération que la tradition morale ou sociale, et j'ai illustré d'exemples de toutes les époques cette affirmation. C'est là le mérite de nouveauté, si mérite il y a, que je revendique pour ce livre, qui sera bientôt suivi d'un second tome.

Mce Wilmotte.

J'ai l'honneur d'offrir à la Classe, au nom de M. Robert Parisot, associé de l'Académie, le bel ouvrage qu'il vient de publier sur *Les origines de la Haute-Lorraine et sa première maison ducale (959-1033)* (1). On retrouvera dans ce travail une érudition aussi approfondie, une critique aussi pénétrante et aussi prudente que celle que l'on admire dans l'histoire du *Royaume de Lorraine sous les Carolingiens*. Et à vrai dire, le nouveau livre de M. Parisot constitue la suite naturelle de son devancier. Comme celui-ci, il épuise son sujet et ne passe à côté d'aucune question sans la soumettre à une discussion serrée. Innombrables sont les points de détail sur lesquels l'auteur, sans jamais céder à l'attrait des constructions hypothétiques, précise nos connaissances, rectifie des erreurs, apporte des renseignements nouveaux. C'est à notre regretté confrère Léon Vanderkindere, dont le nom est si fréquemment cité au bas des pages, qu'il eût appartenu d'apprécier, à sa pleine valeur, l'œuvre de M. Parisot. Mais même sans posséder la compétence spéciale qu'il faudrait pour parler, comme il le mérite, d'un livre où sont abordés tant de problèmes de géographie historique et de généalogie, tout érudit en admirera la maîtrise, l'ordonnance et la clarté. On peut citer *Les origines de la Haute-Lorraine* comme un modèle à la fois de méthode et d'exposition, comme une des productions les plus remarquables qui aient paru, dans les dernières années, sur le haut moyen âge. Faut-il ajouter en terminant qu'elles présentent pour l'histoire de Belgique un

---

(1) Paris, A. Picard, 1909, 614 pages in-8° avec tableaux généalogiques, carte et fac-simile.

intérêt de premier ordre, puisque aussi bien elles racontent la formation et les destinées d'un territoire qui n'est, comme notre Lotharingie, qu'un démembrement du *regnum Lotharii* et présente avec lui d'étroites affinités?

H. PIRENNE.

---

ÉLECTIONS.

La Classe procède à l'élection des six candidats pour le jury chargé d'examiner les ouvrages soumis au concours Heuschling, dont il est parlé ci-dessus. — Le résultat sera communiqué au Gouvernement dès que la liste pourra être arrêtée.

## CLASSE DES BEAUX-ARTS

---

*Séance du 4 février 1909.*

M. Hymans, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. L. Lenain, *vice-directeur;* Th Radoux, Max Rooses, G. Huberti, le comte J. de Lalaing, J. Winders, Em. Janlet, Ém. Mathieu, H. Maquet, X. Mellery, Léon Frédéric, Ern. Acker, Ch. Van der Stappen, Fl. van Duyse, Juliaan De Vriendt, *membres;* L. Solvay, Jan Blockx et Jules Brunfaut, *correspondants.*

MM. J. Robie, Edg. Tinel, Victor Rousseau, membres, et F. Khnopff, correspondant, ont motivé leur absence.

En ouvrant la séance et devant l'assemblée debout, M. le Directeur consacre quelques paroles émues à la mémoire des deux éminents confrères décédés depuis la dernière réunion de la Classe.

Charles Tardieu est mort à Bruxelles le 17 janvier; le 31 expirait le doyen de l'Académie, Édouard Fétis. Suivant à bref intervalle la mort récente de F.-A. Gevaert, ces décès imprévus sont plus cruels encore. La Classe des beaux-arts nous apparaît comme décimée.

Tous, nous avons présents à l'esprit les nombreux rapports de Tardieu, rapports où la valeur du fond se rehaussait de l'élégance de la forme, où l'esprit semblait insé-

parable du bon sens. Correspondant en 1890, titulaire en 1893, directeur de la Classe et président de l'Académie en 1898, il ne comptait parmi nous que des amis; aussi, ses funérailles furent touchantes par l'unanimité des regrets qu'elles firent apparaître chez les nombreuses personnalités qui furent en contact avec le brillant écrivain. L'Académie et la Classe des beaux-arts y furent abondamment représentées. Des condoléances seront adressées en leur nom aux membres de la famille de notre défunt confrère.

Avec Édouard Fétis disparaît le doyen de toutes les Sections de l'Académie, plusieurs fois renouvelée depuis son élection en 1847, il y a donc soixante-deux ans! Rappeler le rôle qu'il y joua serait retracer un chapitre entier de l'histoire de la Compagnie, remonter à l'origine de la Classe des beaux-arts, créée en 1845. Sans doute, l'immortalité est assurée à son nom, illustré déjà par son père. « On ne meurt plus à mon âge », aurait dit Fétis. Et vraiment, ceux qui l'atteignent sont morts par avance. Lui, cependant, donnait un démenti à la règle, et jusqu'à son dernier jour, en quelque sorte, il lui fut donné de poursuivre ses travaux. Rares furent les séances où resta vide le siège, maintenant définitivement délaissé, qu'il occupait dans le voisinage de Gevaert et de Tardieu, formant trait d'union entre les critiques et les musiciens professionnels représentés parmi nous.

« J'ai l'honneur, dit en terminant M. Hymans, de proposer à la Classe d'adresser une lettre de condoléance à la famille de notre défunt confrère et de demander au Gouvernement de déroger, en faveur de Fétis, à la règle adoptée en ce qui concerne l'exécution des bustes de membres décédés. Je propose, en outre, à la Classe, d'émettre le vœu que l'exécution de ce buste soit confiée

à celui des membres de la Section de sculpture qui approcha de plus près l'éminent confrère disparu, M. De Groot. »

La Classe souligne de ses applaudissements ces diverses propositions.

---

*Discours prononcé le 20 janvier 1909, au nom de l'Académie, aux funérailles de M. Charles Tardieu, membre titulaire;* par M. Henri Hymans, directeur de la Classe des beaux-arts.

Messieurs,

L'Académie, profondément atteinte déjà par la mort récente de Gevaert, se trouve frappée de nouveau de la manière la plus cruelle par la disparition de Charles Tardieu.

Une vive intelligence, de vastes lectures, des aperçus variés et souvent ingénieux, un remarquable talent d'exposition le plaçaient, et à juste titre, parmi les membres les plus écoutés de la Classe des beaux-arts.

Né à Bruxelles en 1838, il était venu, à la suite de l'élection de 1890, s'asseoir parmi nous comme correspondant, pour devenir, au bout de trois années à peine, titulaire de la Section des sciences et des lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts. S'intéressant avec passion au mouvement artistique dans ses manifestations diverses, servi par une extraordinaire mémoire, il fournissait à quantité d'organes, écrits toujours d'une plume

élégante et facile, des articles qui, déjà, constituent des pages précieuses pour l'histoire de notre temps et dans lesquelles les critiques de l'avenir trouveront largement à se documenter.

Au moment où il venait prendre place à l'Académie, Tardieu comptait à son actif un ensemble prodigieux de travaux, et si quatre lignes lui parurent, dans la *Bibliographie* de 1896, suffire à résumer sa carrière, il avait, depuis plus d'un quart de siècle, donné à son nom un honorable retentissement dans les lettres belges et françaises.

Je dis les lettres françaises, car dix années auparavant, à Paris même, il avait assumé la direction de l'*Art*, imposant organe dont un autre de nos compatriotes, M. Léon Gauchez, avait fait une des revues les plus grandiosement éditées de la critique contemporaine. Tardieu a laissé de son passage à l'*Art* une trace ineffaçable ; il lui fut redevable de son élection.

Inutile d'ailleurs de faire ressortir à quel point le séjour dans un milieu si hautement favorable à l'expansion des brillantes facultés de notre éminent confrère, devait concourir à l'autorité de ses jugements.

S'il mettait quelque coquetterie à revendiquer toujours, d'abord et partout, même dans notre sein, sa qualité de journaliste, les membres de la Classe des beaux-arts, ceux de l'Académie en général lui firent le plus confraternel accueil, et nous eûmes la satisfaction, au bout de peu d'années, de le voir appelé, par le suffrage de ses pairs, à prendre la direction de leurs travaux, ce qui lui conférait, en même temps, la présidence de l'Académie entière. C'était en 1898.

Il occupa le fauteuil avec distinction, se créant de nouveaux titres à l'estime générale. Son discours sur le « Nationalisme dans l'Art », prononcé à la séance publique de son année d'office, fut très apprécié.

Tardieu, il faut le dire, avait par héritage non pas seulement les aptitudes professionnelles du journaliste, — son père fut, durant de longues années, un collaborateur en vue de l'*Indépendance,* — mais peut-être, et plus que toutes autres, celles d'un critique de race.

Descendant d'une longue et illustre lignée d'artistes : les Tardieu, les Cochin, les Hortemels, père et fille, il comptait encore, dans la ligne maternelle, un des plus brillants écrivains qu'ait pu revendiquer la Belgique : Eugène Robin, un des maîtres de la critique de son temps, collaborateur des plus justement appréciés de l'*Indépendance* et de la *Revue des Deux-Mondes*.

Je fais taire, Messieurs, l'émotion qui m'étreint au souvenir du lointain passé où se formèrent les liens d'amitié de notre commune jeunesse, pour ne parler ici que de l'homme si méritant que la mort enlève à notre Compagnie.

Les années, les cheveux blancs, des déceptions, cruelles autant à ses amis qu'à lui-même, n'avaient porté atteinte à la verve pétillante conservée jusque dans ses travaux académiques. Et ce fut parmi nous une joie profonde et générale quand, après une longue période d'éloignement causée par la maladie, nous le vîmes reprendre sa place, souriant et alerte, venant dissiper par son aspect les alarmes conçues la veille par ses proches et ses nombreux amis.

Ce fut avec une unanimité complète encore qu'écla-

tèrent les applaudissements, dont à peine l'écho s'est affaibli, ratifiant les paroles de notre président à l'adresse du confrère promu dans l'Ordre de Léopold.

Dans sa réponse, empreinte d'autant de réserve que de bonne grâce, perçait quelque mélancolie. Trop de choses, disait-il, intervenaient dans les motifs déterminants de cette distinction pour qu'il en revînt à l'Académie une grande part d'honneur.

On eût dit que, passant en revue sa longue et active carrière, il vît dans cette promotion au rang d'Officier de l'Ordre de Léopold comme l'avertissement qu'elle en marquait la fin et combien avaient de fragilité les espoirs dont il nous était doux de lui prodiguer l'expression.

Je ne sais, mais ce fut avec un serrement de cœur que je le vis reprendre son siège. Nous ne devions plus le revoir à l'Académie !

D'autres vous parleront, la voix publique a parlé déjà de ses mérites dans les sphères multiples de son activité. A l'Académie, sa place ne doit pas rester longtemps vide; les règlements le veulent ainsi.

Mais, j'en ai la certitude, Messieurs, souvent, longtemps encore nos regards se porteront avec émotion vers la place si prématurément délaissée par le brillant écrivain et excellent confrère dont j'ai, au nom de l'Académie, le douloureux devoir de saluer la dépouille d'un suprême adieu !

*Discours prononcé le 3 février 1909, aux funérailles de M. Édouard Fétis, membre de la Classe des beaux-arts;* par M. Henri Hymans, directeur de la Classe.

Messieurs,

L'homme que la mort vient d'enlever, chargé d'ans, pourtant d'une manière aussi cruelle qu'imprévue au labeur qui fut la joie de sa vie et l'ornement de sa vieillesse, appartenait à une famille dont plusieurs membres se sont illustrés au service du pays.

Fils de François-Joseph Fétis, prédécesseur de Gevaert à la direction du Conservatoire, et une des figures dominantes de l'histoire de la musique au XIX^e^ siècle, Édouard-Louis-François Fétis vit le jour, en 1812, dans la pittoresque localité de Bouvignes que, chose très curieuse, il ne revit jamais. Il avait suivi tout jeune ses parents à Paris et n'avait conservé dans son lieu natal aucune attache.

C'est donc à Paris que se firent et son éducation et ses premières étapes dans la carrière où, très tôt, il devait se faire un nom considéré. Par le fait, il avait gardé une empreinte profondément française, et sa rare politesse autant que sa physionomie même évoquaient la période de 1830, toujours vivace dans ses souvenirs. Il aimait à rappeler que, comme garde national, il avait été passé en revue par Lafayette!

A peine sorti du Lycée Bourbon, Fétis collaborait, sous son père, à la *Revue musicale* et même, à certain moment, il prit la direction de cet organe quand François-Joseph

Fétis fut appelé à l'étranger. Édouard avait à peine alors 18 ans.

Bientôt, toutefois, la création de notre Conservatoire royal de musique ramenait au pays le grand musicien, dont le fils n'allait pas tarder à se faire à Bruxelles une situation en vue dans la critique musicale et littéraire. Ses premiers articles dans l'*Indépendant*, plus tard l'*Indépendance*, datent de 1836.

Représentant, parmi nous, d'une période presque légendaire de notre histoire, il évoque ainsi, par ses premières étapes, un passé dont à peine la signification se dessine aujourd'hui avec la netteté requise. Sa surprenante vigueur, en revanche, la lucidité de son esprit, conservées jusqu'à sa vieillesse extrême, donnaient facilement le change sur l'éloignement de ses débuts.

Ce fut en préparant un article pour l'*Indépendance* que, le 25 janvier, dans le court intervalle séparant la Bibliothèque royale du Musée, deux établissements qui occupaient une si grande place dans ses affections, se produisit la chute dont les conséquences devaient être fatales malgré la constitution pourtant si robuste du vieillard.

Par l'élégance de son style, par la sûreté de sa documentation, par sa connaissance du mouvement littéraire, Fétis avait conquis une autorité que le temps ne devait faire que grandir.

Attaché à la Bibliothèque royale au lendemain de sa création, en 1837, il sut mettre à profit, et de la manière la plus large, les matériaux qu'un sort favorable venait procurer à sa soif de savoir.

Sous son père, grand bibliophile déjà, et dont la précieuse collection de manuscrits et d'imprimés, célèbre

en Europe, appartient aujourd'hui à l'État, il s'était pénétré de l'amour des livres, des vieux documents, et nous le voyons sans surprise, dès l'année 1845, collaborer avec Moke et d'autres érudits à l'ouvrage, alors très estimé, des *Splendeurs de l'art en Belgique;* un peu après, sous son nom seul, paraissaient, dans la « Bibliothèque nationale » de Jamar, ses deux volumes des *Musiciens belges*, créés à l'aide des matériaux du *Dictionnaire des Musiciens* dont, avec son père, il s'était appliqué à rassembler les éléments.

Le séjour à la Bibliothèque royale contribua de la manière la plus puissante à la formation de Fétis. Sous de Reiffenberg, érudit dont les travaux n'ont pas cessé d'être consultés avec fruit par les savants, il se trouvait placé comme à souhait pour franchir les étapes qui, en peu d'années, devaient lui ouvrir les portes de l'Académie.

Par droit de conquête et par droit de naissance, il nous appartenait.

La réorganisation de 1845, instituant la Classe des beaux-arts, le fit appeler, à peine deux ans après, à occuper un siège à la Section des sciences et des lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts. Il y trouvait pour devanciers Aug. Baron, André van Hasselt, Louis Alvin, plus tard son chef à la Bibliothèque royale, Ernest Buschmann, d'autres encore.

En venant, au nom de l'Académie, Messieurs, saluer la dépouille de son doyen, il me faudrait excéder de beaucoup les limites d'un discours pour exposer d'une manière quelque peu adéquate ce qu'allait devenir pour la Compagnie une collaboration qui devait s'étendre sur une période de plus de soixante ans.

La liste que nous procure la *Bibliographie académique,*

des œuvres issues de la plume de notre regretté confrère, ne constitue qu'une partie réduite de son immense activité littéraire, dont l'Académie devait avoir ce que je pourrais appeler la meilleure part. On peut dire qu'elle constitue un tableau singulièrement vivace des courants d'idées de cette longue période durant laquelle Fétis joua, au sein de la Classe des beaux-arts, un rôle prépondérant. Cinq fois appelé par les suffrages de ses confrères à diriger leurs travaux, il fut deux fois président de l'Académie entière. Aussi, quand en 1872 fut célébré le centenaire de l'Académie, ce fut à son concours encore que fit appel la Classe pour retracer dignement l'histoire de son passé. Il le fit d'une manière absolument remarquable, et son volume demeure un document de portée fort sérieuse.

Mais, aussi, Fétis avait-il une connaissance presque unique de l'ensemble des travaux de l'Académie. Rapports sur les questions soumises à son examen par le Gouvernement; rapports sur les mémoires de concours; appréciation, par les commissaires, de travaux envoyés par des savants étrangers; projets réalisés ou non, beaucoup, très anodins aujourd'hui, apparaissant alors comme des traits d'audace, et parfois aussi les idées de quelques esprits aventureux, analysés avec esprit.

Mais s'il prenait une part active au mouvement contemporain, Fétis savait faire aussi une part de ses veilles à des études intéressant le passé artistique de nos provinces. C'est ainsi qu'il fit paraître dans les annales de l'Académie de nombreuses notices destinées à mettre en relief un groupe considérable de nos maîtres qui se sont illustrés loin du sol natal, et ces notices, plus tard rassemblées en volume, ont grandement contribué à faire revivre des Belges que laissaient trop volontiers à l'écart,

ou que peut-être ignoraient totalement alors nos compatriotes.

Puisant abondamment aux sources que mettait à sa portée la Bibliothèque royale, notre regretté confrère élevait ainsi de ses mains un monument — peut-être pas *ære perennius,* car d'autres y ont ajouté à leur tour des assises — aux grands hommes de la patrie. Légitimement il avait le droit de dire avec le poète :

J'aurai du moins l'honneur de l'avoir entrepris!

Je ne songe point, Messieurs, à pénétrer plus avant dans le détail d'une carrière académique longue autant que féconde. La mort seule devait mettre un terme à cette activité, poursuivie sans relâche durant trois quarts de siècle. Elle ne sera point aisée la tâche de celui de nos confrères qui voudra entreprendre de passer en revue les phases de cette longue, active et intéressante carrière.

Il est pourtant un fait sur lequel je ne saurais me dispenser d'insister, au moment où nous avons à cœur de rappeler les titres de celui qui n'est plus à la reconnaissance de la grande famille artistique. Fétis fut avec Gallait, en 1849 (un moment très critique pour les arts dans notre pays), le promoteur de la « Caisse centrale des Artistes ». Il s'y dévoua durant de longues années et il eut la joie de pouvoir encore, à la dernière réunion de son comité, contribuer à venir en aide, et d'une manière efficace, aux veuves d'artistes peu favorisées de la fortune.

Il est touchant, n'est-ce pas, de voir associés dans la création d'une œuvre de si haute portée philanthropique, deux hommes dont il y a honneur pour la nation à environner le souvenir de son respect.

A Paris, Fétis avait connu de nombreux artistes : peintres, musiciens, compositeurs en renom ; il s'y était lié avec Gallait, son aîné de deux ans à peine, d'une amitié dont la mort seule devait briser les liens.

Je ne crois point porter atteinte au renom du peintre en disant que Fétis aida puissamment à propager en Europe la gloire de l'illustre compagnon de sa jeunesse.

Une des premières œuvres de Gallait parues au Salon bruxellois fut le portrait de notre regretté confrère, peint à Paris, et resté parmi les plus remarquables productions du maître tournaisien.

Je suis heureux de pouvoir ajouter que cette œuvre, à tous égards si digne de l'attention des artistes, figurera désormais au Musée de l'État, conformément aux volontés du défunt.

« Ce portrait date de la jeunesse de Gallait et de la mienne, écrit Fétis avec une modestie touchante, ce qui fait que la ressemblance est nulle. Mais c'est pour la peinture et non comme représentation de ma personne que je fais ce don. »

Fétis nous avait promis pour l'*Annuaire* une biographie du peintre de l'*Abdication de Charles-Quint*, œuvre qu'il avait vu créer et sur laquelle peut-être même il figure. Cette promesse, hélas! ne devait point se réaliser.

A l'Académie, le respect qui environnait sa personne faisait en quelque sorte partie des traditions de la Classe des beaux-arts. Il le justifiait autant par son cordial abord que par son inépuisable courtoisie et sa correction.

D'autres doivent nous dire le rôle important du défunt dans les sphères multiples où se fit sentir l'autorité de son savoir et de son expérience. Il incombe cependant au collaborateur de près d'un demi-siècle d'apporter ici le

respectueux tribut de regrets de ceux qui, nombreux encore, à la Bibliothèque royale, eurent le privilège de travailler sous ses ordres.

Ses collègues de la première heure avaient dès longtemps disparu quand, nonagénaire et après soixante-huit ans, il fut admis à la retraite; il obtint alors le titre honorifique de conservateur en chef, fonctions qu'il avait remplies à titre effectif depuis la mort d'Alvin, en 1887. Le public n'a point perdu le souvenir de son aménité, de son inépuisable empressement à satisfaire aux demandes des lecteurs.

Sa retraite, avec la philosophie du sage, il sut la mettre à profit pour travailler « tant qu'il fit jour » et loin des devoirs absorbants et des responsabilités de l'Administration, aux œuvres qui lui furent chères. En première ligne figurait la publication des opéras de Grétry, entreprise avec la collaboration de Gevaert, pour la Commission académique de la publication des œuvres des grands musiciens belges. A tous il donna une préface aimable et bien documentée.

Dans les entretiens qu'il savait rendre aussi attachants par leur esprit que par l'intérêt des précieux souvenirs dont ils étaient rehaussés, Fétis aimait à rappeler cette devise de son père, travailleur infatigable lui-même : « Le travail c'est la vie; nous avons l'éternité pour nous reposer ! » Ai-je besoin de dire qu'il s'y est conformé, lui qui meurt en quelque sorte la plume à la main, à 97 ans!

Entré dans l'éternel repos, Édouard Fétis n'a point connu de défaillance. S'il ne devait pas nous être donné de voir s'amasser sur sa tête les années d'un siècle complètement révolu, du moins avons-nous la consolation de pouvoir nous dire qu'il termina, sans souffrance

comme sans reproche, une existence faite pour donner à tous le salutaire exemple du travail assumé avec joie et poursuivi avec autant de constance que de dignité.

Les honneurs lui étaient venus et en grand nombre : il ne les avait point recherchés.

A l'Académie, à la Bibliothèque royale, il ne permit point qu'on célébrât son cinquantenaire.

Et quand, à une époque encore récente, nous le félicitions d'avoir pu orner sa poitrine de la plaque de grand officier de l'Ordre de Léopold, sa réponse fut simple et grande : « De quoi me félicitez-vous? J'ai été heureux. »

Parole consolante, prononcée au soir de la vie.

Avec Fétis disparaît le dernier représentant d'une phase dont il a puissamment contribué, par ses œuvres, à prolonger et la durée et l'intérêt. En dépit de tout, il vivait dans le passé.

Environné du souvenir ému de ceux à qui il fut permis de l'approcher, sa trace sera profonde, ineffaçable, puis-je dire, à l'Académie comme à la Bibliothèque royale, dans cette dernière, surtout, où chaque jour, pendant quelques heures, il revenait, comme d'instinct, se retremper au milieu des livres dont le contact importait à son bien-être.

Au nom de toutes deux, je rappelle une association qui l'honorait autant qu'elle les honore.

Et l'on peut, je crois, lui appliquer dans sa plénitude ce vers cueilli au bas du portrait d'un personnage marquant du XVII[e] siècle :

Il tenait le dessus du temps et de l'envie.

## CORRESPONDANCE.

Mme Charles Tardieu annonce le décès, survenu le 17 janvier, de son mari, membre titulaire de la Classe. — Une lettre de condoléance lui sera adressée.

La Classe prend aussi notification officielle de la mort, le 31 janvier, de son doyen d'âge, M. Édouard Fétis. Les sentiments de condoléance de l'Académie seront exprimés à la famille du défunt.

Une autre perte est annoncée de France; elle atteint la Section de musique, en la personne de M. Ernest Reyer, décédé le 15 janvier à Lavandou (Var). M. Reyer était associé de l'Académie depuis 1894.

— M. Fierens-Gevaert remercie pour la lettre de condoléance qui a été adressée à la famille Gevaert lors du décès de son beau-père, le baron Gevaert.

— MM. Victor Rousseau, élu membre, Hamo Thornycroft et Richard Strauss, élus associés, adressent leurs remerciements.

— M. le Secrétaire perpétuel donne connaissance du télégramme suivant qu'il a adressé, le 28 janvier, au peintre hollandais Josef Israëls, associé de l'Académie depuis 1899 :

« L'Académie royale de Belgique s'associe d'esprit et de cœur aux marques de sympathie et d'admiration qui viennent d'être données à son illustre associé à l'occasion de son 85e anniversaire. »

— La Société royale d'encouragement des beaux-arts

à Anvers fait don d'une épreuve, avant la lettre, de la gravure au burin exécutée par J.-B. Meunier d'après le tableau de K. Ooms, au Musée de Bruxelles : *La lecture prohibée.* — Remerciements.

---

*A Monsieur le chevalier Marchal,*
*Secrétaire perpétuel de l'Académie de Belgique.*

Bruxelles, le 3 février 1909.

Monsieur le Secrétaire perpétuel,

La famille Gevaert me prie d'être son interprète auprès de vous et de remercier l'Académie de Belgique des sentiments si noblement émus exprimés par votre haute assemblée après la mort de mon illustre beau-père et traduits avec une si vive sympathie dans votre lettre de condoléance. L'art et la science ont perdu un maître vénéré; les hommes éminents rassemblés dans votre Collège ont vu disparaître celui qui incarnait en quelque sorte les aspirations les plus hautes de leur pensée et de leur sentiment. Nous perdons, hélas! un père et le plus affectueux, le plus bienveillant, le plus tendre... L'hommage rendu par l'Académie à celui que nous aimions tant et que nous ne cessons de pleurer nous a été précieux entre tous et nous en conserverons un souvenir à jamais reconnaissant.

Recevez, Monsieur le Secrétaire perpétuel, pour vos collègues et pour vous, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

Fierens-Gevaert.

## RAPPORTS.

Il est donné lecture des appréciations des commissaires de l'Académie sur les rapports réglementaires suivants :

1° Deuxième rapport de M. Mayné, lauréat du concours d'architecture en 1903 ; par MM. Brunfaut, Acker et Winders;

2° Quatrième rapport de M. Walter Vaes, lauréat du concours de peinture en 1904 ; par MM. Tardieu, Robie et Mellery ;

3° Premier rapport de M. Duriau, lauréat du concours de gravure en 1906; par M. L. Lenain.

Ces appréciations seront transmises à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

## OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Gand. *Université.* Recueils de travaux publiés par la Faculté de philosophie et lettres. 38e fascicule. Essai sur la diffusion du manichéisme dans l'Empire romain (E. de Stoop), 1909.

—

Washington. *Bureau of Education.* Report, 1907 ; vol. I et II.

—

France.

*Parisot (Robert).* Les origines de la Haute-Lorraine et sa première maison ducale (959-1033). Paris, 1909; in-8° (614 p. et carte).

Clermont-Ferrand. *Académie des sciences, belles-lettres et arts.* Mémoires, 2e série, vol. V-XVII, XX.

— Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, 1897-1907.

— Revue d'Auvergne, 1900-1907.

Nancy. *Académie de Stanislas.* Mémoires, 6e série, tome V, 1908.

Paris. *Ministère de l'Instruction publique.* Bibliographie annuelle des travaux historiques et archéologiques (1905-1906) (R. de Lasteyrie et A. Vidier), 1908; in-4°.

Reims. *Académie nationale.* Travaux, vol. CXVIII-CXXI ; 1904-1907.

—

Adelaïde. *R. Society of South Australia.* Transactions and Proceedings, vol. XXXII, 1908.

Glasgow. *R. Philosophical Society.* Proceedings, vol. XXXIX, 1907-1908.

—

*Wood Stevens (Thomas).* A Pageant of the Italian Renaissance. Chicago (Institut of Art), 1909; in-8° (85 p. grav.).

Rome. *Ministerio degli Affari Esteri.* Emigrazione e colonie. Raccolta di rapporti dei R. R. Agenti diplomatici e consolari, vol. III parte 1a, 1908.

*Sijthoff (A.-W.).* Codices Graeci et Latini photographice depicti duce bibliothecae Universitatis. Leidensis praefecto. Leyde, 1908; in-8° (70 p.).

*Woudstra (M.).* De Hollandsche vreemdelingen-gemeente te Londen, gedurende de eerste jaren van haar bestaan. Groningue, 1908; in-8° (III-155 p.).

Leyde. *Maatschappij der Nederlandsche Letterkunde.* Handelingen en mededeelingen 1908.

—

Gothembourg. *Hogskola.* Arsskrift. Band XIII och XIV, 1907-1908.

Saint-Pétersbourg. *Académie impériale des sciences.* Slovinzisches Wörterbuch. Erster Teil (F. Lorentz), 1908.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

# BULLETIN

DE LA

# CLASSE DES LETTRES

ET DES

## SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

# CLASSE DES BEAUX-ARTS

1909. — N° 3

## CLASSE DES LETTRES

ET DES

## SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

*Séance du 1er mars 1909.*

M. le baron Émile de Borchgrave, vice-directeur, occupe le fauteuil.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, Ferd. vander Haeghen, Ad. Prins, A. Giron,

Paul Fredericq, H. Denis, Ern. Discailles, Ch. Duvivier, V. Brants, Jules Leclercq, Mce Wilmotte, Ern. Nys, H. Pirenne, Ern. Gossart, J. Lameere, Albéric Rolin, Mce Vauthier, *membres*, et Mce De Wulf, *correspondant*.

Absences motivées : MM. Aug. Beernaert, directeur, et E. Waxweiler, correspondant.

M. le Secrétaire perpétuel félicite M. le baron de Borchgrave au sujet du rétablissement de sa santé qui lui permet d'occuper le fauteuil de vice-directeur. (*Applaudissements.*)

M. le Vice-Directeur remercie pour ces paroles confraternelles et le bienveillant accueil qui y est donné.

---

## CORRESPONDANCE.

La Classe reçoit à titre d'hommages les ouvrages dont les titres suivent :

*Pieter Willems, zijn leven en zijne werken*; par A. de Ceuleneer (présenté par M. V. Brants, avec une note qui figure ci-après) ;

*Les institutions autonomes pour habitations populaires ou économiques en Italie*; par C. Beaujean ;

*Cartulaire de la commune de Dinant*, tome VIII; par D. Brouwers.

— Remerciements.

---

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

*Pieter Willems, zijn leven en zijne werken*, door Prof. A. DE CEULENEER. (Koninklijke Vlaamsche Academie voor Taal- en Letterkunde.) Vol. in-8°, Gent, Siffer, 129 blz.

J'ai l'honneur de présenter à la Classe, au nom de son auteur, la notice que M. Adolphe de Ceuleneer, professeur à l'Université de Gand, vient de publier dans la collection de l'Académie royale flamande. S'il m'en a chargé, c'est pour le motif que naguère la Classe m'a confié la rédaction de la notice qui a paru dans son *Annuaire* de 1899. C'est un nouvel et légitime hommage rendu à un collègue dont l'âpre labeur, l'érudition étendue, l'initiative pédagogique et les relations bienveillantes ont laissé à tous ceux qui l'ont connu les souvenirs les plus honorables pour sa mémoire. Il est juste de l'enregistrer ici. La notice de M. de Ceuleneer n'est pas purement biographique; elle s'étend en appréciations, voire en controverses, sur le fond même des travaux de Willems et des polémiques auxquelles il fut mêlé. Il ne peut être question d'en parler ici. Il suffit et il est permis de constater une fois de plus, par cette étendue même, l'activité laborieuse de notre regretté Willems.

V. BRANTS.

## COMMUNICATIONS ET LECTURES.

---

### *Qu'est-ce qu'un homme lige?* par H. Pirenne, membre de l'Académie.

On est habitué à considérer le mot lige comme un terme technique de la langue féodale. Tout le monde sait que l'on appelle homme lige le vassal lié à son seigneur par des obligations particulièrement étroites et exclusives, à l'origine du moins, de tout serment de fidélité à l'égard d'un tiers (1). Dans ce sens, l'hommage lige s'oppose à l'hommage simple ou hommage plein (*planus*). Il est certainement faux que la *ligece*, comme l'a cru Brussel, suivi encore par quelques modernes, soit une innovation de la fin du XII[e] siècle (2). Si les textes qui la mentionnent deviennent surtout nombreux à partir de cette époque, la chose qu'elle désigne était beaucoup plus ancienne. On en rencontre des exemples dès le XI[e] siècle et M. Jacques Flach a cru même pouvoir

---

(1) P. Guilhiermoz, *Essai sur l'origine de la noblesse en France au moyen âge*, p. 324; Esmein, *Histoire du droit français*, 2[e] édition, p. 199.

(2) Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs*, t. I, pp. 116, 120. Dans le même sens, Glasson, *Histoire du droit français*, t. IV, p. 296; Luchaire, *Manuel des institutions françaises*, p. 188. Cf. au contraire Guilhiermoz, *op. cit.*, p. 324 n.; F. Lot, *Fidèles ou vassaux*, p. 238.

affirmer que la ligece « ne fut pas un renforcement de l'hommage simple ; celui-ci, au contraire, fut un démembrement de l'hommage lige (1) ».

Mais d'où l'expression qui nous occupe est-elle arrivée dans le droit féodal ? Lui appartient-elle en propre ou n'y faut-il pas voir peut-être un emprunt et, si j'ose dire, la féodalisation d'un terme primitivement étranger à la désignation des rapports vassaliques et dont la signification originaire s'est peu à peu oubliée à la suite de la brillante fortune que lui ont réservée les feudistes ? L'apparition récente des beaux travaux de MM. Flach, Guilhiermoz, F. Lot et E. Mayer, qui ont jeté tant de lumières nouvelles sur la situation des hommes liges au haut moyen âge, m'a amené à entreprendre sur ce point quelques recherches dont je voudrais exposer rapidement les résultats.

Le mot *ligius* est entièrement inconnu durant l'époque franque. Il n'apparaît pas avant le XI[e] siècle. Le plus ancien exemple qu'en signale M. Guilhiermoz est emprunté à une charte du cartulaire de la Trinité de Vendôme, datée de 1046 et mentionnant un « Gauterius quidam... *lidgius homo* Salomonis de Lavarzino (2) ». La Belgique fournit un autre texte, à peu près de la même époque, et qui n'a pas encore été utilisé en vue de la solution du problème. C'est la fameuse nomenclature des droits du comte de Namur à Dinant, rédigée probable-

---

(1) J. FLACH, *Les origines de l'ancienne France*, t. II, p. 527.

(2) *Op. cit.*, p. 326, n° 8. Autres exemples du XI[e] siècle dans E. DE LAURIÈRE, *Glossaire du droit français*, v° Lige, et dans WAITZ, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. VI, 2[e] édit., p. 59.

ment un peu avant 1047 (1). On y rencontre le passage suivant : « De bono Sancti-Martini in Somnia legius est comes advocatus, de bono Sancti-Remacli, de bono Sancti-Petri Laubiensis, de bono Sancte-Marie Walciodori et Hasterie legius est comes advocatus, de bono Sancti-Albani de Lengion, de Liesonge legius est advocatus. » Dans cet exemple, le mot *legius* ne sert pas à désigner la condition juridique d'une personne, mais à déterminer la nature d'un droit. Nous lui trouvons la même signification dans bien d'autres documents. A Auxerre, le *magnum pundus* est *ligium comitis* (2). En 1246, il est question de *castra ligia ;* en 1282, de *lygia domus* (3). Enfin, lorsque *lige* est employé pour la première fois en français, il ne se rapporte pas à un homme mais à une espèce de propriété. Je fais allusion ici aux vers souvent cités de la chanson de *Raoul de Cambrai :*

Et de Raoul, cui fu liges Cambrai
. . . . . . . . . . . . . .
Il et Ernaus, cui fu liges Doais (4).

Il est évident que, dans aucun de ces passages, *lige* ne

---

(1) Pour cette date, voy. H. Pirenne, *Histoire de la constitution de la ville de Dinant*, p. 3. Le texte lui-même est publié dans Wauters, *Libertés communales,* Preuves, p. 249; dans Waitz, *Urkunden zur Deutschen Verfassungsgeschichte,* 2e édit., p. 20 : dans St. Bormans, *Cartulaire de la commune de Dinant,* t. I, p. 1.

(2) Ad. Beaudouin, *Homme lige. Nouvelle Revue historique de droit français,* 1883, p. 664. Les conclusions de l'article sont d'ailleurs erronées. Pour M. Beaudouin, ligeitas = legalitas. Cf. Lot, *op. cit.*, p. 240, n. 1.

(3) E. Mayer, *Deutsche und Französische Verfassungsgeschichte,* t. II, p. 116, n. 19.

(4) *Raoul de Cambrai*, éd. P. Meyer et E. Longnon, vers 15 et 2454. Cf. vers 2573 : Ernaus cui fu Doais.

peut s'entendre au sens féodal. Le comte de Namur n'est pas le vassal des monastères sur les biens desquels il exerce l'avouerie à Dinant. Raoul de Cambrai ne possède pas Cambrai en fief, puisque justement cette ville est la propriété de sa famille. La seule traduction satisfaisante est ici celle de libre, mais de libre avec la signification de non assujetti à des obligations ou à des restrictions quelconques, de libre dans le sens du latin *solutus* ou de l'allemand *ledig*, — mot que la plupart des érudits s'accordent précisément aujourd'hui à reconnaître comme l'étymologie de *lige* (1). *Lige* exprime ainsi ce sur quoi on a un

---

(1) Diez, *Etymolog. Wörterbuch*, 5e édit., v° Lige. Grandgagnage, *Dictionnaire ;* Flach, *op. cit.*, t. II, p. 528; Guilhiermoz, *op. cit.*, p. 326; Lot, *op. cit.*, p. 239; Viollet, *Histoire du droit civil français*, 3e édit., p. 702 (657); Körting, *Etymolog. Wörterbuch*, v° Lige, et surtout E. Mayer, *loc. cit.*, p. 118. Je ne puis croire toutefois, avec M. Mayer, que *ledig* ait communiqué à *ligius* sa signification secondaire de célibataire et, par extension, de serviteur non marié. Il est très vrai que plusieurs mots désignant des serviteurs impliquent le célibat. Cf. puer, junior, hagastaldus, Hagestolz. Mais si *ligius* se trouvait dans ce cas, on ne comprendrait plus des expressions telles que *advocatus ligius, dominus ligius*, etc. Le sens de libre est d'autant plus certain qu'il ne manque pas d'exemples dans lesquels *liber* et *ligius* sont employés comme synonymes. Voy. dans Waitz, *Verfassungsgeschichte*, t. VII, p. 333, n. 2, des textes où l'expression *liber advocatus* est équivalente à l'*advocatus ligius* que j'ai mentionné plus haut. Add. 1106. Donation de « quosdam milites casatos cum beneficiis suis libere servituros ». Duvivier, *Actes et documents anciens intéressant la Belgique*, p. 224. En 1071, la notice sur l'inféodation du comté de Hainaut à l'Église de Liége (Duvivier, *Hainaut ancien*, p. 413 ; Waitz, *Urkunden*, p. 24) emploie pour désigner la nature du lien féodal le mot *liberalitas*, que Gislebert (*Chronicon*, éd. Vanderkindere, p. 11) traduit par *feodum ligium*. Cf. encore, dans Haltaus, *Glossarium Germanicum* : 1198 « Liberae servituti... quae servitus, lingua nostra, dicitur Ledigkeit »

droit primordial, non contractuel, bref, un droit naturel ou, ce qui revient au même, un droit de famille héréditaire. Le seigneur lige est tout simplement le seigneur naturel ; l'homme lige, comme le disent certaines chansons de geste, c'est « l'homme lige naturel » (1). La ligece nous reporte à cette situation primitive dans laquelle le lien familial est le lien social essentiel. On est lige quand on fait partie de la *familia* d'un seigneur, quand on appartient à son patrimoine, quand on est

---

(p. 1217). 1310 « nos in liberos et solutos castrenses acquisivit » (p. 1220). C'est tout à fait la même acception de libre qu'emploie le prince d'Orange quand il accuse le duc d'Albe d'aspirer « au *libre* et absolu gouvernement ». GACHARD, *Correspondance du prince d'Orange*, t. VI, p. 270. Cf. encore GODEFROY, *Dictionnaire*, t. IV, p. 780 : « En sa bonne et lige pooté recognut par devant nous » (A° 1279). *Ibid.*, p. 781 : « Car on ne puit deispuis (la destruction d'un pont) si ligement passer ».

(1) Voy. les textes rassemblés par M. J. FLACH, *Les origines de l'ancienne France*, t. III, pp. 62 et suiv. M. Flach, pour expliquer cette signification, a cru devoir renoncer à l'étymologie qu'il avait admise tout d'abord (t. II, p. 528). Il fait venir lige de *leod* « qui dans le vieil idiome germanique signifie à la fois prince et peuple, et nous donne le sens général de public ou légal ». (*Op. cit.*, p. 65.) Cette dérivation est vraisemblable et j'y ai d'abord cru moi-même. Voy. *Annuaire-Bulletin de la Société pour le progrès des études philologiques et historiques*, 1908, p. 72. Cf. encore BAIST, *Zeitschrift für rom. Phil.*, t. XXVIII, p. 111. Mais si elle peut donner le sens de public, il est plus douteux qu'elle s'accommode aussi bien de celui de légal et de naturel. En tout cas, l'objection de Luchaire, *Manuel*, p. 189 n., contre la racine *ledig*, à laquelle M. Flach se réfère, ne repose que sur une erreur. Il est très certain qu'à l'origine un vassal ne pouvait contracter qu'un seul hommage lige (voy. GUILHIERMOZ, *op cit.*, p. 325 n.); la pluralité des ligeces est un fait secondaire et on ne peut l'invoquer contre la définition qui fait du vassal lige le vassal libre de tout engagement envers un tiers.

nourri dans sa *mesnie* (1), quand on relève de lui, non en vertu d'une convention, mais en vertu d'un droit héréditaire.

Rien d'étonnant, dès lors, à voir *ligius* s'appliquer à des personnes de condition servile. M. Guilhiermoz a rassemblé une foule d'exemples de ce fait et observé que la traduction française du *Schwabenspiegel* rend l'allemand *eigen* par *lige* (2). On pourrait augmenter facilement le nombre de ces preuves. Je me bornerai à mentionner ici la citation, par une charte de Cambrai de 1196, d'un « homo ligius et servus meus (3) », et à renvoyer le lecteur aux innombrables rencontres de *homines legii* qu'il fera, s'il le feuillette d'un bout à l'autre, dans le cartulaire de Saint-Vaast d'Arras par Guiman († 1192) (4).

Il nous reste à voir comment, à côté de sa signification

(1) Dans la chanson de Raoul de Cambrai, Bernier, l'écuyer nourri dans la mesnie de Raoul, le reconnait pour son « seignor lige ».

(2) *Op. cit.*, p. 326, n. 9.

(3) *Monuments anciens pour servir à l'histoire des provinces de Namur, Hainaut, etc.*, t. II, p. 107.

(4) Ed. Van Drival (Arras, 1875). Voy. notamment pp. 252, 255, 259, 265, 266, 275, 282, 285, 287, 290, 291, 293, 306. Tous ces gens ont de petits fiefs roturiers, consistant le plus souvent en une *villicatio*. Aucun d'eux n'est *miles*. Le terme qui les désigne est *homo S. Vedasti legius*. Ils font donc partie de la *familia* du monastère (pp. 287, 293) Les fiefs de ces individus sont toujours appelés *feodus*. On trouve, en revanche, l'expression *feodus legius* appliquée à la tenure de vassaux libres. Voy. pages 272, 299. Sous les *legii* se trouvent des *vavassores* dépendant de leur fief. Ils sont cités après les *hospites*, dépendant également du fief, et se trouvent donc dans une situation très infime. Voy. pages 287, 293, 393 Le texte de Guiman est malheureusement trop peu sûr pour que l'on puisse l'interpréter avec une exactitude suffisante. Il serait urgent, vu son intérêt, d'en publier une édition critique.

primitive, qu'il a conservée jusque dans le courant du XIII[e] siècle, le mot *lige* a acquis le sens spécial que nous lui connaissons et s'est appliqué au vassal. Cette transformation est très ancienne. Elle était déjà si bien accomplie dans la seconde moitié du XI[e] siècle qu'elle s'introduisit dès lors à Byzance. Anne Comnène nous rapporte, en effet, que Bohémond de Tarente devint λίζιος de l'empereur Alexis (1).

Il ne paraît pas très difficile de saisir la cause de cette évolution. On sait que, de très bonne heure, les princes et les seigneurs importants confièrent à certains membres de leur *familia* des fonctions administratives ou militaires. C'est parmi eux qu'ils choisirent non seulement les grands officiers de leur cour, mais encore leurs *villici* et leurs *majores*, tandis qu'ils en employaient d'autres au service de courrier ou se faisaient accompagner par eux comme d'une garde du corps en temps de guerre (2). Il se forma ainsi, au sein de la servitude domestique, une sorte d'aristocratie dont les membres, sans perdre leur condition de non-libres, se rapprochèrent de la noblesse par leurs mœurs et leur genre de vie. Cette classe d'hommes apparaît particulièrement nombreuse et influente en Allemagne, où ses membres sont désignés, dès le XI[e] siècle, par le terme de *ministeriales* (*Dienstmannen*) qu'avaient

---

(1) Voy. le texte dans Mayer, *op. cit.*, t. II, p. 115, n. 16.

(2) « Viri militares qui dicuntur ministeriales... domo forisque custodes lateris habebat. » Meichelbeck, *Historia Frisingensis*, t. I[1], p. 264. Cf. *Ministeria curie Hanoniensis*. Gislebert, *op. cit.*, p. 343 : « Si comes in exercitu fuerit ubicumque locorum, ministri sui omnes tam magni quam parvi debent esse cum ipso ad corpus ipsius conservandum. »

porté primitivement toutes espèces de fonctionnaires. Il ne faut point s'étonner de la rencontrer également dans les territoires de la Belgique qui, au moyen âge, relevaient de l'Empire. Jusque dans le cours du XIII[e] siècle, la ministérialité joua un rôle considérable, et qu'il serait bien intéressant d'étudier en détail, dans la principauté de Liége, dans le Namurois, le Brabant et le Hainaut. En Flandre, au contraire, on n'a découvert jusqu'ici aucune mention de *ministeriales* au sens juridique du mot (1). La chose se comprend facilement. Le nom de *ministerialis*, en effet, dans l'acception particulière où nous l'employons ici, est inconnu au droit français, et il suffit de se rappeler combien l'influence française a été puissante sur le développement des institutions flamandes pour s'expliquer une lacune qui paraît surprenante au premier abord.

Mais de l'absence du mot faut-il inférer l'absence de l'institution? En d'autres termes, si les textes ne nous font point connaître de *ministeriales* en Flandre et en France, s'ensuit-il que la ministérialité n'ait point existé dans ces pays? Pour la Flandre, le contraire est attesté depuis longtemps. Dès 1842, Warnkoenig consacrait un paragraphe du tome III de sa *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte* aux « Ministerialitäts-Verhältnisse ». Tout récemment, M. Ganzenmüller faisait même de la

---

(1) L'expression *ministerialis* que l'on y trouve parfois désigne tout simplement un fonctionnaire (Amman), parfois même un bailli. Voy. Warnkoenig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. II, P. J., p. 108; Giry, *Histoire de Saint-Omer*, p. 118.

ministérialité flamande l'objet d'une étude spéciale (1). Il est évident, en effet, que sous les appellations de *famuli, servi, ministri, servientes* nous apparaissent des individus qui, tant par leur statut juridique que par les fonctions qu'ils exercent, s'identifient aux *ministeriales* de la Lotharingie et de l'Allemagne (2).

On pourrait déjà soupçonner de là, vu la parenté que je rappelais plus haut entre le droit flamand et le droit français, que la ministérialité, ayant existé en Flandre, a dû également exister en France. Pourtant, aucun historien français, à ma connaissance, ne s'est jamais occupé d'en rechercher les traces. M. Guilhiermoz, dont l'érudition est si précise et si abondante, ne voit dans les *ministeriales* que de simples serviteurs auxquels il oppose les *milites de familia*, les chevaliers de la *mesnie*, de la maison, de l'hôtel du seigneur, ses *commilitones* (3). Il

---

(1) W. Ganzenmüller, *Die Flandrische Ministerialität bis zum ersten Drittel des XII. Jahrhunderts. Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, 1906, pp. 371-410. Le travail pourrait être plus complet et distinguer plus nettement entre la terminologie des sources françaises et des sources flamandes. Il aurait fallu aussi ne pas s'arrêter au commencement du XII[e] siècle, les sources postérieures conservant une foule de traits plus anciens que leur date.

(2) Ganzenmüller, *op. cit.* — Ces mots sont employés aussi en Allemagne comme synonymes de *ministeriales*, expression qui n'apparaît dans ce pays que depuis le commencement du XI[e] siècle. Waitz, *Verfassungsgeschichte*, t. V, 2[e] édit., p. 487. Le premier exemple, dans le pays de Cologne, serait de 1061. J. Ahrens, *Die Ministerialität in Köln und am Niederrhein*, p. 6. (Leipzig, 1908.)

(3) *Op. cit.*, pp. 244-247, 459 n. P. 247 n. 10, M. Guilhiermoz cite un passage intéressant de Gislebert de Mons (éd. Vanderkindere, p. 327) sur les *consiliarii et commilitones comitis*, sans remarquer que le chroniqueur nous apprend en propres termes qu'ils étaient recrutés parmi les *nobiles* et les *ministeriales*. Mais il y a plus. A la

croit qu'en Allemagne, au contraire, « l'expression *milites de familia* avait un sens particulier : elle désignait les *ministeriales* chevaliers ».

Je ne puis me persuader de la légitimité de cette distinction. Ou je me trompe fort, ou la ministérialité comme classe juridique se rencontre en France au haut moyen âge exactement comme en Allemagne. Que sont-ce, en effet, sinon des *ministeriales*, que ces chambriers, ces cellériers, ces bouteillers et ces prévôts d'Anjou qui, au XI[e] siècle, sont qualifiés de *servi* ou de *servientes* (1)? Et n'en sont-ce pas aussi que ces *mistrals* de l'abbaye de Saint-Claude, chargés d'exercer la juridiction sur les paysans du monastère (2)? A Beauvais, les attributions des « francs-hommes » de l'évêque, à la fin du moyen âge, laissent encore entrevoir une situation primi-

page 80, le même Gislebert nous donne la liste des *commilitones et consiliarii* du comte Baudouin IV (1125-1171). Or, quatre d'entre eux, Eustache du Rœulx, Louis de Frasne, Iwan de Wattripont et Ysaac, châtelain de Mons, se retrouvent comme témoins dans une charte du même comte, où ils sont qualifiés de « homines mei tam libere quam non libere conditionis ». DUVIVIER, *Actes et Documents*, t. II, p. 67. Louis de Frasne est un *liberalis vir*. (Voy. DUCANGE, v° Liberalis.) Mais il y a sans doute des *ministeriales* parmi les autres. Les *ministeria curie Hanoniensis*, dans GISLEBERT, *op. cit.*, p. 342, nous apprennent encore en propres termes qu'il y avait des *ministri* héréditaires parmi les *commilitones* du comte.

(1) L. HALPHEN, *Le comté d'Anjou au XI[e] siècle*, p. 193, n. 2 et 3, et surtout p. 353. Le comte Foulques fait d'un serf son boutillier. On voit donc qu'il n'est pas exact de dire avec M. GUILHIERMOZ, p. 459, n. 27, qu'en France, contrairement à ce qui se passa en Allemagne, les princes ne confièrent pas les grands offices de leur maison à des personnages de condition servile.

(2) P. DARMSTAEDTER, *Die Hörigen im französischen Jura und Voltaires Kampf für ihre Freiheit*. *Zeitschrift für Social- und Wirthschaftsgeschichte*, 1896, pp. 346-347.

tive tout à fait analogue à celle que nous retracent, au XIII[e] siècle, les *Ministeria curie hanoniensis* (1). A Corbie, « dans un rôle des feudataires de l'abbaye rédigé entre 1191 et 1202, on relève les noms de deux monnayeurs, Hugues et Gauthier. Hugues, dans l'un des paragraphes qui lui est consacré, est qualifié de *famulus* (2) ». Qu'il faille voir en lui un *ministerialis*, rien de plus probable, si l'on songe qu'en Allemagne comme en Lotharingie les fonctions de monnayeur étaient régulièrement confiées, à l'origine, à des membres de la ministérialité (3).

Je suis convaincu que des recherches systématiques augmenteraient considérablement le nombre de ces exemples et mettraient hors de doute, pour la France comme pour l'Allemagne, l'existence de cette aristocratie servile de fonctionnaires et de militaires en quoi consiste la classe des *ministeriales*. Je crois que M. Ernest Mayer a parfaitement raison de voir des *ministeriales* dans les *vavassores* non libres du droit français (4), et il est probable que, sans la théorie qui lui fait chercher l'origine de la vassalité dans les soldats domestiques du Bas-Em-

---

(1) P. Labande, *Histoire de Beauvais et de ses institutions communales*, pp. 142 et suiv.

(2) M. Prou, *Essai sur l'histoire monétaire de l'abbaye de Corbie*. (*Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. LV, 1896, pp. 28, 29 du tirage à part.) — Au X[e] siècle, les *servi judices* de l'abbaye de Beaulieu, auxquels on défend de se faire *milites* (Flach, *op. cit.*, t. II, p. 115, n. 1), sont bien certainement aussi des *ministeriales*.

(3) K. Th. Eheberg, *Ueber das ältere deutsche Münzwesen und die Hausgenossenschaften*, pp. 103 et suiv.

(4) Mayer, *op. cit.*, t. II, pp. 184 et suiv. Cf. son compte rendu du livre de M. Guilhiermoz dans la *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*. Germ. Abt., 1902, pp. 340 et suiv.

pire, M. Guilhiermoz eût été amené à la même constatation. On ne comprendrait pas d'ailleurs, vu l'identité presque complète de la situation sociale des pays situés entre le Rhin et la Seine au haut moyen âge, pourquoi la ministérialité, si florissante en Allemagne et dans les Pays-Bas, eût été inconnue en France. Ce n'est pas sa présence dans ce pays qui doit nous surprendre ; c'est, au contraire, son défaut qui serait étonnant et qu'il conviendrait d'expliquer par de bonnes raisons.

Ce qui est vrai, c'est que la ministérialité française a disparu de bonne heure en ne laissant que des traces assez malaisées à suivre. L'évolution féodale, beaucoup plus rapide dans le royaume de l'ouest que dans celui de l'est, y a aussi beaucoup plus rapidement rapproché, dans le sein d'une même classe militaire, les chevaliers de *mesnie* avec les vassaux libres. La marque de l'origine servile des premiers s'est effacée de bonne heure. Nous savons par Galbert que, au commencement du XII^e^ siècle, il fallait, pour la retrouver, de laborieuses enquêtes (1). Au XIII^e^ siècle, le mouvement est achevé, et Beaumanoir peut écrire que « chevaliers et sers ne peust il estre ensemble, pour ce que ce sont dui estat contraire, l'un de franchise, l'autre de servitude (2) ».

Nous nous sommes, semble-t-il, écarté de nos hommes liges. En réalité, nous ne les avons pas quittés. Le *ministerialis*, en effet, dont la personne fait partie de la propriété familiale d'un seigneur, est, en ce sens, un *homo*

(1) Galbert, éd. Pirenne, p. 12. Cf. encore dans Gislebert, *op. cit.*, pp. 209 et suiv., le récit très curieux de la revendication d'un chevalier serf, par duel judiciaire.

(2) *Coutumes de Beauvaisis*, éd. Salmon, t. II, p. 233, § 1450.

*ligius.* Les preuves abondent de la synonymie des deux termes. Le monétaire-famulus de Corbie, dont il était question tout à l'heure, est en même temps un *homo ligius* (1). A Saint-Vaast d'Arras, en 1111, le percepteur du tonlieu, évidemment un *ministerialis,* nous apparaît comme *ligius homo ecclesie* (2). Gislebert de Mons appelle *homines ligii* les *ministeriales* qui assassinèrent le comte de Flandre Charles le Bon (3). Le *continuum stagium,* c'est-à-dire l'obligation de tenir garnison dans les châteaux du comte, que doivent les *ligii* du Hainaut et qui ne peut évidemment se comprendre que par leur condition primitive de ministériels, se rencontre, dans des textes français, sous le nom de lige estage (4). Le meilleur catel que le comte de Namur abolit en 1212 en faveur des chevaliers non libres *de familia vel advocatione mea* (5) existe encore en Hainaut, au commencement du

---

(1) Prou, *loc. cit.*

(2) Guiman, *Cartulaire de Saint-Vaast*, p. 180.

(3) *Chronicon Hanoniense,* éd. Vanderkindere, p. 81.

(4) Viollet, *Établissements de saint Louis*, t. II, pp. 80-82; t. III, p. 337 ; Mayer, *op. cit.,* t. II. p. 117. Pour le rapport de la ligece et du *continuum stagium*, voy. Gislebert. *Chron. Hanon.*, éd. Vanderkindere, p. 169. Les *ministeriales* d'Allemagne devaient un service analogue; voy. le *Tecklenburger Dienstrecht*, dans Fürth, *Die Ministerialen*, p. 528.

(5) Miraeus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 297. L'expression dont se sert le texte indique bien des *ministeriales.* Gislebert, *op. cit.*, p. 254, définit le *ministerialis* : « de principis advocatia vel propria familia ». Cf. plus haut, p. 51, la traduction de *eigen* (*proprius*) par *lige.* Il ne serait pas impossible cependant qu'il faille établir dans les Pays-Bas comme en Autriche, une distinction entre les *milites* non libres et les *ministeriales* proprement dits. Voy. O. von Zallinger, *Ministeriales und Milites*. Le problème n'a pas encore été étudié. En tous cas, au point de vue auquel nous nous plaçons ici, les uns et les autres seraient primitivement des *ligii*.

XIVe siècle, pour les « hommes liges de fief (1) ». Ajoutons enfin que M. Schroeder identifie en Allemagne le *homo ligius* et le *ministerialis* (2), que M. Mayer admet la même opinion et que M. Ganzenmüller, en ce qui concerne la Flandre, n'est pas d'un avis différent (3).

Lié à son seigneur par le lien très étroit et très fort de la dépendance personnelle, rattaché à lui par sa naissance, obligé, à titre héréditaire, de le servir, rien d'étonnant si l'homme lige, en recevant un fief et en devenant un vassal, s'est distingué, au milieu des autres vassaux, par les devoirs plus stricts qui pesaient sur lui. Il n'a pas rejeté, en entrant dans la société féodale, la fidélité naturelle qu'il devait à son maître, devenu maintenant son suzerain. Seulement il est arrivé que sa condition personnelle s'est communiquée au bénéfice contractuel qu'il recevait (4). De même qu'à l'époque

(1) FAIDER, *Coutumes du comté de Hainaut*, t. I, p. 29, et F. CATTIER, *Le premier registre aux plaids de la cour féodale du comté du Hainaut. Annales de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Bruxelles*, t. II, [1893], pp. 1, 2. Le comte, à la mort de son homme lige de fief, a droit à son cheval de guerre et à diverses pièces d'armures. On voit par le *Registre aux plaids* (p. 152, n° 449) que les seigneurs particuliers jouissaient du même droit vis-à-vis de leurs hommes liges. La partie de la succession soumise à ce rapport s'appelle le *liegiet*. — En Flandre, au XIIIe siècle, il existe encore des *milites* soumis au *capitagium*. Ils en sont affranchis en 1261. WARNKOENIG, *op. cit.*, t. III, 2e partie, p. 6.

(2) *Lehrbuch der Deutschen Rechtsgeschichte*, 4e édit., pp. 439, 445 n., 551 n.

(3) Il ne cite, il est vrai, aucun exemple d'origine flamande pour appuyer sa théorie.

(4) Les fiefs des *ministeriales* doivent avoir été des fiefs liges. Voy. dans GISLEBERT, *op. cit.*, pp. 60, 108, 115, un exemple caractéristique pour Gilles de Saint-Aubert, *summus Hanoniensis dapifer*.

franque les manses des serfs, des lites et des libres sont devenus rapidement, quel que fût le status de leur possesseur, des manses serviles, lidiles et libres, de même on s'est mis à parler de fief lige et d'hommage lige. L'un et l'autre ont désigné, à partir du XIe siècle, une espèce particulière de fief et d'hommage qu'il fut loisible à tout chevalier d'acquérir et de prester. Le seigneur lige « fut celui qu'on était tenu de servir contre toute personne sans aucune exception, ou, tout au moins, le souverain seul excepté; qu'on dut servir avant tous les autres seigneurs; contre lequel on ne put servir aucun autre seigneur (1) ». On ne se demanda pas d'où venait cette rigidité particulière de la ligece. On oublia que la foi lige naturelle était plus ancienne que la fidélité vassallique et le mot lige se « féodalisa » si bien que le souvenir se perdit désormais de sa signification primitive (2).

## COMITÉ SECRET.

La Classe prend connaissance de la liste des candidats qui sont présentés par la Section d'histoire et des lettres et par la Section des sciences morales et politiques pour deux places d'associé vacantes.

---

(1) J'emprunte ce passage à M. Guilhiermoz, *op. cit.*, p. 325, n.

(2) Au XIIIe siècle, les feudistes ne savaient plus trop bien comment définir le fief lige. Voy. les citations de Durantis faites par M. Esmein, *op. cit.*, p. 199, n.

## CLASSE DES BEAUX-ARTS.

---

*Séance du 4 mars 1909.*

M. Henri Hymans, directeur.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Louis Lenain, *vice-directeur;* G. De Groot, G. Huberti, le comte J. de Lalaing, J. Winders, H. Maquet, Em. Mathieu, Edg. Tinel, X. Mellery, Léon Frédéric, Ch. Van der Stappen, Flor. van Duyse, Juliaan De Vriendt, Victor Rousseau, *membres;* L. Solvay, Jules Brunfaut et Fernand Khnopff, *correspondants.*

Absences motivées : MM. Max. Rooses et Jan Blockx

---

## CORRESPONDANCE.

---

M. le Ministre des Sciences et des Arts fait parvenir une expédition de l'arrêté royal du 29 janvier, qui approuve l'élection, faite par la Classe des beaux-arts, de M. Victor Rousseau en qualité de membre titulaire.

M. le Directeur adresse les compliments de bienvenue au nouvel académicien et exprime l'espoir qu'il apportera

aux travaux de la Classe le concours de ses lumières et de son autorité. (*Applaudissements.*)

— Hommages d'ouvrages :

1° *Catalogue de la Bibliothèque du Conservatoire royal de musique de Bruxelles*, troisième volume ; par Alfr. Wotquenne, 1908 (présenté par M. le Secrétaire perpétuel);

2° La Ville de Bruxelles fait parvenir la préface et le 1er fascicule des publications spéciales du Comité d'études historiques du Vieux-Bruxelles : *L'Évolution du pignon à Bruxelles*, par Charles Buls.

— Remerciements.

## RAPPORTS.

La Classe entend la lecture des appréciations, faites par MM. Rooses, Solvay et Van der Stappen, du septième rapport de M. Gysen, lauréat du grand concours de sculpture de 1905. — Ces appréciations seront communiquées à M. le Ministre des Sciences et des Arts pour être transmises à l'intéressé.

## OUVRAGES PRÉSENTÉS.

---

*Beaujean (C.).* Les Instituts autonomes pour habitations populaires ou économiques en Italie. Bruxelles, 1909. Extr. in-8° (34 p.).

*Rodenbach (Félix).* La télépathie, le magnétisme et le spiritisme mis à la portée de tout le monde. Bruges, 1909; in-16 (23 p.).

*Brouwers (D.).* Cartulaire de la commune de Dinant. Tome VIII. Annexes et extraits de comptes. Namur, 1908; in-8°.

*De Ceuleneer (A.).* Pieter Willems. Zijn leven en zijne werken. Gand, 1909; extr. in-8° (129 p., portrait).

BRUXELLES. *Institut colonial international*, 7e série. Les différents systèmes d'irrigation. Tome IV, Algérie, Tunisie. 1909.

— *Comité d'études du Vieux-Bruxelles.* Travaux. Préface-programme; Évolution esthétique : L'évolution du pignon à Bruxelles, par Charles Buls. 1908; in-4°.

— *Conservatoire royal de musique.* Catalogue de la Bibliothèque. 3e volume. (A. Wotquenne.) 1908.

*Ministère de l'Industrie et du Travail. Office du Travail.* Les industries à domicile en Belgique, vol. IX. L'industrie de la lingerie à Bruxelles (R. Vermaut.). Enquête sur les salaires dans l'industrie du vêtement pour hommes, 1908.

*Commission centrale de statistique.* Exposé de la situation du Royaume de 1876 à 1900. 6e fascicule. 1908.

Louvain. *Université Catholique.* Annuaire, 1909.

— *Utrecht (Compagnie d'assurances L').* Catalogue de la bibliothèque, 6e édition. Utrecht, 1908; in-8°, 2 vol. (326-214 p.).

—

Batavia. *Genootschap van Kunsten en Wetenschappen.* Dagh-Register gehouden int Casteel Batavia. Anno 1679. (F. De Haan), in-4°, 1909.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

# BULLETIN

DE LA

# CLASSE DES LETTRES

ET DES

# SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

# CLASSE DES BEAUX-ARTS

1909. — N° 4

## CLASSE DES LETTRES

ET DES

## SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

*Séance du 5 avril 1909.*

M. Aug. Beernaert, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. le baron Émile de Borchgrave, *vice-directeur;* S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, Ad. Prins, Paul Fredericq, H. Denis,

P. Thomas, Ern. Discailles, Ch. Duvivier, V. Brants, Jules Leclercq, M. Wilmotte, Ern. Nys, H. Pirenne, Ern. Gossart, J. Lameere, Albéric Rolin, M. Vauthier, *membres;* W. Bang, *associé;* F. Cumont, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, H. Lonchay et Ern. Mahaim, *correspondants.*

Absence motivée : M. E. Waxweiler, correspondant.

---

## CORRESPONDANCE.

M. le Ministre des Sciences et des Arts envoie cinquante exemplaires du rapport du jury qui a décerné le prix quinquennal de littérature française pour la période de 1903 à 1907 à M. Fernand Severin pour son œuvre : *La solitude heureuse.*

— Remerciements.

— Hommages d'ouvrages :

1° *Catalogue de la bibliothèque centrale du Ministère des Sciences et des Arts*, tome IV;

2° *Bibliotheca Belgica*, livraisons 180-182 (envoyées par M. le Ministre des Sciences et des Arts);

3° *Du contrat d'assurances terrestres d'après la loi fédérale suisse du 2 avril 1908 et les autres législations les plus récentes de l'Europe;*

4° *Étude de législation comparée;* par Ernest Lehr, associé de la Classe ;

5° *Religiões da Lusitania, na parte que principalmente se refere a Portugal;* par J. Leite de Vasconcellos, vol. III, fasc. 1, 1909 (présenté par M. le comte Goblet d'Alviella, avec une note qui figure ci-après);

6° *Mémoires de la procession de la ville de Valentienne (sic) composes par sire Simon Le Boucq, écrits en 1653;* publiés par Maurice Bauchond (présenté par M. Pirenne).
— Remerciements.

—

M. Aug. Beernaert et, à son défaut, M. le baron Ém. de Borchgrave sont délégués par la Classe des lettres et des sciences morales et politiques pour la représenter aux réunions du Comité international de l'Association internationale des Académies (4e session), qui auront lieu à Rome, les 1er, 2 et 3 juin 1909.

---

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

J'ai l'honneur d'offrir à la Classe le premier fascicule du troisième ouvrage du beau travail de M. Leite de Vasconcellos, professeur à la Bibliothèque nationale de Lisbonne, *Religiões da Lusitania, na parte que principalmente se refere a Portugal* (Lisbonne, Imprimerie nationale, 1909).

J'ai fait ressortir, à propos des volumes précédents, l'objet et l'importance de cette œuvre de longue haleine. Je puis donc me borner aujourd'hui à transmettre à l'Académie ce nouveau fascicule qui se rapporte aux temps protohistoriques (partie II) et au commencement des temps historiques. De nombreuses illustrations ajoutent à l'intérêt du texte.

Cte Goblet d'Alviella.

## JUGEMENT DES CONCOURS.

Il est donné lecture des rapports :

1° Du jury qui a jugé la première période du XV$^{e}$ concours, 1907-1908 (*Enseignement primaire*), des prix fondés par Joseph De Keyn ;

2° Du jury chargé de juger la neuvième période, 1907-1908, du prix Gantrelle, pour la philologie classique.

— Ces rapports, ainsi que ceux relatifs au concours annuel, seront imprimés et distribués.

La Classe prononcera le jugement des concours à la séance du 5 mai.

---

## RAPPORTS.

### *Georges Chastellain*; par Gabriel Pérouse, docteur ès lettres, à Paris.

***Rapport de M. J. Stecher, premier commissaire.***

« En 1869, la Classe mit au concours une étude sur Chastellain. On demandait une appréciation du talent du chroniqueur, de son influence, de ses idées politiques et de ses tendances littéraires.

Le concours fut sans résultat. La question était-elle trop vaste? Avait-on reculé devant la lourde tâche d'analyser les huit volumes de l'édition académique de 1866? C'était peut-être la faute du prologue amphigourique qui

n'était, dit-on, que l'œuvre du disciple Molinet. Aussi bien cette chronique demeurait toujours fragmentaire, et ce qu'on pouvait lire n'avait pas été revu par le « grave indiciaire ». Il était mort avant la fin de son œuvre.

M. Pérouse a méthodiquement entrepris la dissection de tout ce qui nous reste sous le nom de Chastellain. Très finement, il a dégagé la psychologie de l'œuvre et a réussi, ce semble, à trouver une âme d'honnête homme, observateur patient, juge intègre, esprit pratique, rompu aux affaires, sous cet entassement de métaphores et d'allégories. Il a même pu signaler, en plus d'un épisode, son style personnel digne de rivaliser avec Comines. Ce « léal et féodal » admirateur de Philippe le Bon, cet ennemi des « traffiques et doublesses », ce Flamand pondéré, obstiné, a retrouvé souvent la franche et rude expression du Wallon Jean le Bel. Son obscurité lui viendrait, d'après M. Pérouse, non seulement du style allégorique à la mode bourguignonne, mais aussi de son ardeur à creuser fort avant, à pénétrer les vrais desseins, par curiosité vraiment philosophique.

Il aime, comme il dit, « quérir le fond de la racine ».

Il s'acharne à découvrir les causes les plus lointaines.

Pour arriver à bien expliquer, par le menu, les événements dont il fut le témoin perspicace et fidèle, il recourt aux dialogues, aux discours, à toutes les formes d'enseignement. *Scribitur ad probandum.* Mais on peut ajouter : *ad narrandum.*

M. Pérouse allègue et détaille certaines narrations réalistes et vraiment dramatiques.

Une partie bien curieuse de ce travail qui nous est soumis explique la plupart des poésies du *subtil retho-*

*ricqueur* par les événements de l'époque. Ce qui nous semblait d'abord baroque et vague se précise en un réalisme piquant. Ce sont, en toute vérité, des pièces de circonstance et liées à la chronique.

Bref, on peut dire que M. Pérouse a déchiffré et traduit avec la plus grande netteté ce mystérieux penseur si longtemps méconnu, malgré les éloges de Michelet, de Reiffenberg, de Kervyn de Lettenhove et de Gaston Paris. Il a mis au point les chapitres les plus bizarres en les éclairant des réalités d'alors. Les portraits, par exemple, font penser aux miniaturistes du XV[e] siècle.

On finit par conclure avec lui que Chastellain, sous son ample costume d'orateur du « grand-duc d'Occident », malgré l'éclat excessif et la sonorité ambitieuse de ses périodes, est un véritable historien d'une haute probité philosophique et politique.

J'estime donc que le mémoire de M. Gabriel Pérouse ferait honneur à notre collection des *Mémoires* in-8°. »

---

***Rapport de M Discailles, deuxième commissaire.***

« Assurément, comme le dit mon cher confrère Stecher, le travail de M. Pérouse fera honneur à notre collection in-8°. Au point de vue de l'histoire littéraire, comme au point de vue de la critique, il a grande valeur pour la forme et pour le fond ; rarement nous avons vu un travail plus méthodique, mieux raisonné et de jugement plus sûr.

La chronique du descendant des châtelains d'Alost, de l'indiciaire si dévoué de Philippe le Bon, n'a pas été mieux appréciée que ses opuscules et ses poésies.

L'époque littéraire à laquelle appartient Chastellain précédant immédiatement les premières lueurs de la Renaissance et lui échappant entièrement, cette chronique fut naturellement négligée par tous ceux qui ont traité de l'âge classique et, M. Pérouse le fait remarquer avec raison, elle n'a pas été « pour autant plus heureuse auprès de beaucoup des historiens de la littérature du moyen âge que retient à bon droit l'originalité plus puissante du XII^e^ ou du XIII^e^ siècle ».

Cependant, par l'étendue et surtout par la diversité de son œuvre, comme aussi par la grande action qu'il exerça, Chastellain doit être regardé, sinon comme un des grands écrivains français, du moins comme un de leurs principaux précurseurs.

C'est la thèse que s'est appliqué à défendre M. Pérouse avec un zèle bien averti et une conscience absolue. Il démontre à toute évidence que Gaston Paris (dont il est apparemment l'élève) avait bien raison de dire que Chastellain, comme historien (aussi bien que comme poète), domine toute son époque, quoi qu'en puissent penser ceux qui lui préfèrent Commynes dont, par l'esprit, par le cœur, par le style, il diffère d'ailleurs essentiellement.

A la fin du premier chapitre du mémoire : *L'homme et les idées*, on goûtera fort le passage où M Pérouse fait ressortir l'ardeur, la générosité que Chastellain mit à répandre l'enseignement qui se dégage de sa chronique comme de ses opuscules en prose et de ses poésies. Cet enseignement fait très grand le mérite moral de l'œuvre de l'homme qui aimait tant tout à la fois ce duc de Bourgogne dont il déplorait la politique et le royaume de France dont il avait chaque jour à blâmer le souverain.

Dans le chapitre spécial consacré au *Chroniqueur*, on appréciera aussi le goût qui a présidé aux extraits de M. Pérouse, extraits permettant le mieux de saisir la différence entre Chastellain et les annalistes précédents ou contemporains, qui se sont fait de l'histoire une bien autre idée que lui. Le vrai domaine de cet écrivain flamand-français, c'est l'étude *morale* de la crise franco-bourguignonne. C'est l'unique objet, pour ainsi parler, de sa vocation historique et sa constante préoccupation. Sans doute il a dû, vu sa qualité d'historiographe, les convenances et les traditions de sa charge, laisser place à bien des faits qui peuvent fournir d'utiles renseignements; mais ces faits rompent l'unité de la chronique et ils en troublent l'harmonie, tel l'interminable et languissant récit de la campagne contre les Gantois en 1452-1453.

Très fines, les pages où M. Pérouse expose en quoi Chastellain — qui coupe court d'ailleurs assez souvent aux détails — diffère, par exemple, des écrivains français et italiens luttant de magnificence et d'ingéniosité dans la description des fêtes officielles; en quoi également il diffère d'eux dans ses portraits de souverains et de peuples dont il étudie la psychologie pour ainsi parler.

C'est principalement l'étude des opuscules en prose de Chastellain qui dénote chez M. Pérouse une connaissance approfondie, une compréhension absolue de l'histoire et de la littérature médiévales. Le *Roman de la Rose* avait répandu le goût des allégories qui ne nous rendent pas précisément agréable la lecture d'opuscules comme celui de l'*Exposition sur vérité mal prise*. Il y aurait quelque injustice à reprocher trop durement à Chastellain

de s'être conformé à cette mode qui « infestait, avec les arts et jusqu'à celui de la tapisserie, toute la littérature française didactique, morale et politique ».

Une observation cependant — M. Pérouse doute que les opuscules tels que la *Tractation des deux félicités*, le *Livre des humaines grâces*, le *Livre des périls du monde*, le *Livre de la condition des fortunes*, le *Livre de la tranquillite des courages*, etc., etc., tout autant de traités philosophiques et moraux dont Chastellain avait déjà conçu l'idée et dont il énumère les titres, en 1459, dans son *Exposition de vérité mal prise*, aient jamais été achevés et publiés. Le doute de M. Pérouse est fondé. Nous n'en regrettons pas moins pour cela que ces opuscules ne figurent pas dans l'édition de Kervyn de Lettenhove (les huit volumes de 1866) : ils auraient fourni l'occasion à M. Pérouse de montrer une fois de plus, au cours de sa *dissection* (comme dit notre confrère Stecher), cette habileté de critique et cette perspicacité historique et littéraire qui font le principal merite du chapitre.

Quoi qu'il en soit, et quoi qu'en dise avec trop de modestie M. Pérouse, il ressort parfaitement de son analyse des opuscules principaux, que Chastellain fut à la fois ce que nous appellerions aujourd'hui un érudit et un philosophe de l'histoire, en même temps qu'un homme politique.

Cela ressort aussi du chapitre consacré à l'examen des poésies en même temps qu'une différence essentielle entre l'inspiration et la manière de Chastellain et celles des poètes de son époque.

Au point de vue des idées, nous avons à signaler l'analyse : 1° de l'*Oultre d'amour* où l'allégorie coule à pleins bords, ce qui suffirait, de reste, à expliquer le succès

inouï que lui fit le mauvais goût du temps; 2° du *Trône azuré* et 3° du *Miroir des nobles hommes de France*, qui nous intéressent davantage parce que Chastellain y est sur le terrain de l'actualité politique et puis parce qu'on y trouve, plus fréquemment qu'on ne le croirait, des vers qui ne dépareraient pas les meilleures poésies du moyen âge avec des envolées de satire qui réchauffent la froideur ordinaire de notre grand poète moraliste; 4° de la *Mort de Philippe;* 5° des *Souhaits au duc Charles;* 6° de la *Paix de Péronne* et 7° du *Prince.*

Avec une patience dont on ne saurait trop le féliciter, M. Pérouse a étudié la poésie de Chastellain de *très près.* La rime, le rythme, le mètre, rien ne lui a échappé, et, une fois de plus, en établissant les qualités par lesquelles, sous ce triple point de vue, Chastellain se distingue de ses devanciers et de ses successeurs, M. Pérouse apparaît bien le digne élève de Gaston Paris.

*L'écrivain et son école* (sujet du dernier chapitre) ont inspiré à M. Pérouse des réflexions piquantes présentées en une langue vive et alerte sur la syntaxe et le vocabulaire de Chastellain, aussi bien que sur sa phrase et ses divers procédés de composition, car il n'a rien omis. Il s'arrête particulièrement à l'abus de la synonymie, l'un de ses travers les plus frappants et les plus constants : *causes et raisons, vaincre et subjuguer*, il ne semble pas, dit-il, que Chastellain puisse dire l'un de ces mots sans que l'autre fatalement arrive. « Dans une seule phrase, prise au hasard, nous relevons les *grands maux et meschefs* qui en pourraient *ensuivre et tourner*, leurs *folles et mauvaises* erreurs, leurs *proposemens et entreprises*, et il en est ainsi tout le long du livre : deux par deux, ou trois par trois, les synonymes ou quasisynonymes se pré-

sentent en rangs serrés à chaque page. » C'est le travers familier de l'école de rhétoriqueurs à laquelle Chastellain appartient tout en la dépassant.

M. Pérouse fait remarquer que Chastellain « l'a en commun avec beaucoup d'orateurs et surtout avec ceux de son temps ». Nous ajouterions volontiers... et du nôtre, où il pleut de ces orateurs aux synonymes abondants, aux trois substantifs et trois adjectifs traditionnels, à l'*éloquence vide*, tandis que Chastellain, lui, ne parle jamais pour ne rien dire. »

---

*Rapport de M. Wilmotte, troisième commissaire.*

« Je me rallie bien volontiers aux conclusions de mes confrères de la Classe; le mémoire qui nous est soumis est, en effet, pensé et écrit de louable façon. La critique de son auteur est tout interne, et il n'a pas, à proprement parler, eu d'attention pour les problèmes d'histoire et de philologie que soulève, dans ses formes extérieures, l'étude de Chastellain. Il s'est contenté de lire celui-ci avec une évidente sympathie, de dégager de son fatras des observations qui lui ont permis de reconstituer une physionomie d'honnête homme, à l'esprit droit, au sens modéré, au loyalisme rare pour l'époque. D'heureux rapprochements avec Froissart, Olivier de la Marche, Charles d'Orléans, etc., attestent chez M. Pérouse une connaissance assez étendue de la littérature du moyen âge finissant, et il lui est même arrivé, en termes concis, mais nets, de noter d'intéressantes analogies entre la peinture flamande du XV^e^ siècle et l'art de camper les personnages historiques qu'il reconnaît à son héros.

Tout cela élargit ses points de vue, sans que toutefois il ait, à mon humble avis, insisté autant qu'il convenait

sur les multiples dépendances où se trouve Chastellain par rapport à ses plus notables devanciers. L'art de dialoguer, le goût des abstractions, la rime mise au service des desseins politiques, n'est-ce pas déjà d'excellentes caractéristiques de Guillaume de Machaut et surtout d'Eustache Deschamps? Je pense involontairement, lorsque je lis *Le dit de vérité*, aux quatre dames du *Miroir de Mariage*, aux douze demoiselles qui accompagnent Beneürté dans le *Jugement du roi de Navarre*, c'est-à-dire à quelques-uns des morceaux les plus célèbres des deux écrivains précités, et, dans l'abus de la synonymie, dans les extraits de la Bible, dans l'utilisation de ce thème mélancolique des héros et des dames du temps jadis (1), il me semble qu'il ne serait pas difficile de découvrir d'intéressantes traces d'une imitation qui aurait achevé de nous montrer en Chastellain l'élève appliqué des maîtres français, dont il s'exerce, non sans bonheur, à écrire, lui Flamand de Flandre, la langue chargée de métaphores et embarrassée d'incidences.

Mais ce sont là des réserves de pur détail, et quand il le voudra, M. Pérouse ajoutera au mémoire que nous allons imprimer un nouveau chapitre, où il détaillera les obligations qu'a l'historien de Philippe le Bon non seulement aux « grands rhétoriqueurs », mais aux écrivains français des siècles précédents. »

La Classe vote l'impression de ce travail dans le recueil des *Mémoires* in-8°.

---

(1) Voyez mes *Études critiques sur la tradition littéraire en France*, p. 164.

# COMMUNICATIONS ET LECTURES.

## *Étymologies. II;* par J. Vercoullie, correspondant de l'Académie.

### Gans (integer, totus).

Dit woord komt alleen voor in het Hgd. (*ganz*), in het Ndd. en Fri. (*gans*), in het Ndl. (*gans[ch]*, Mnl. *gansc*, *gants*), in het Skand. (De. *ganske*, Zw. *ganska*). Alle pogingen om er een etymologie van te vinden zijn mislukt. De aanwezigheid van *n* voor *s* in 't Skand., in 't Fri. en in sommige Ndd. dialecten, de *a* in plaats van *o* vóór *n* in 't Fri. en in sommige Ndd. dialecten, de *ts* en *sch* in 't Ndl. nevens de Hgd. *z* wijzen op ontlening. Men neemt dan aan dat het Skand. ontleend is aan 't Ndl., het Ndl. zelf met het Fri. aan het Ndd., en het Ndd. aan het Hgd.

Het zou dus een bizonder Hgd. woord zijn, waarvan de algemeen Germ. vorm **gant* ware.

Iets dergelijks doet zich voor met het subst. Hgd. *kranz* (waaruit Ndl. *krans*). Immers de algemeen Germ. vorm van *kranz* is **krant*. Men heeft nu met reden aangenomen dat **krant* geassimileerd is uit **krangt*, en dus een afleiding is van dezelfde wortel als *kring*.

Daar op een zelfde wijze de klank van **gant* onmiddellik herinnert aan *gang*, *gegangen*, komt men tot een dergelijk besluit : **gant* geassimileerd uit **gangt*, en dus een participiale afl. van de stam van *gegangen* of een

adj. van *gang*, met de betekenis *gaande* of *kunnende gaan* (1), en deze betekenis voldoet in alle opzichten.

Immers *ganz* betekent oorspronkelik in 't Hgd. en verder in 't Ndd. en in 't Ndl. *ongedeerd*, *gezond*, en komt eerst nadien, langs dezelfde weg als *heel*, tot de betekenis van *volledig*. Daarnevens kent het Hgd., het Ndd. en het Ndl. een werkw. *ganzen* = gezond maken, genezen, en een adj. *unganz*, *ongansch* = ongezond, ziekelik.

De gewone aanschouwelike voorstelling immers van de begrippen *ziek* en *gezond* is *niet kunnende gaan* en *wel kunnende gaan*. Cf. enerzijds *bedlegerig*, *être alité*, *garder le lit* en anderzijds *gaande worden*, *op gaande beenen zijn*, *weer op de been zijn*, *être sur pied*.

Dus **gangt* (van *gang*) = 1) kunnende gaan, op de been, 2) gezond, 3) ongedeerd, geheel.

## Pril (fris, jeugdig).

Ik heb in mijn Etym. Wdbk de gissing gewaagd dat *de prille jeugd* wel kan ontstaan zijn uit *d'April der jeugd*. Het Fr. *avril* heeft een overeenkomstige betekenis : men denke aan het bekende *l'avril de mes jours*, aan *le centième avril* (= lente) *les a peintes de fleurs* (Malherbe) en aan *mon avril se meurt* (V. Hugo); het Ofra. kent *avrilleus* = qui a un air de printemps, florissant; ook het Sp. spreekt van een *hermosura de diéz y ocho abriles* en het It. kent *aprile* in de zin van *giovinezza*. Is de gissing gegrond, dan komt de figuur noodzakelik uit het

(1) Voor het suff. *-t*, zie Kluge, *Nominale Stammbildung*, § 214.

Romaans; zeker door de Ridderromans, want in 't Ndl. geldt *April* niet als een zinnebeeld van *lente* en *jeugd*, maar, wegens het veranderlike Aprilweer, van *veranderlikheid* en *wispelturigheid*. Wat echter, naar mijn oordeel, aan de zaak de doorslag geeft is dat in 't Mnl., benevens *Mei*, alleen *April* onder de maandnamen met het lidw. gebruikt werd : *na die mane in den April* of *van den Aprille den XIIII*[sten] *dach* (Stoett, *Syntaxis*, § 237). Het feit dat het tegenwoordig taalgebruik het lidw. wel nog toelaat bij *Mei*, doch niet meer bij *April* kan de aanleiding geweest zijn tot de vervorming van de uitdrukking *d'April der jeugd*.

Ofschoon van het woord geen oudere dan XVII[e] eeuwse voorbeelden bekend zijn, geeft Kiliaan het reeds als *vetus* op, en twee van zijn betekenissen, nl. *hilaris* en vooral *venustus*, herinneren enigszins aan de Aprilse gekheid.

### Fut (kracht, Fr. moelle).

Franck beschouwt dit woord als een onomatopee: mijn Etym. Wdbk sluit er zich bij aan met een « wellicht ». Het bestaan van een synom. *feter* en het feit dat de betekenis overeenkomt met sommige overdrachtelike betekenissen van het Fr. *foutre*, moeten ontlening doen aannemen — wellicht over het Bargoens — aan het Frans. Het ene wijst dan op de meest voorkomende uitspraak *fout'*, het andere op de uitspraak *foutre*. Dat het woord *fut* ook de betekenis heeft van *bagatelle*, in het Fr. Bargoens *foutaise*, bevestigt onze opvatting.

Boerkoozen (maraîchers).

Dit Brabantsche woord is al oud : Schuermans, *Idioticon*, geeft *boirkoisambacht* met datum 1717 en Stallaert, *Glossarium*, *bourkoishoven* met datum 1657. Men zou geneigd zijn aan een vorming met *boer* te denken, maar de klemtoon op de tweede lettergreep (boerkóozen) moet tot twijfel stemmen, en de uitspraak, die *bərkóozen* en veelal *pərkóozen* is, maakt die twijfel tot een ontkenning. Schuermans overigens geeft ook de vorm *perkoos* en denkt daarbij aan ontlening aan 't Fr. *précoce*, wat de waarheid moet zijn voor al wie weet : 1° dat de volksuitspraak in Frans-België aan *précoce* niet een korte open *ò*, maar een lange open *ó* geeft, en 2° dat vroeger in 't Fr. het adj. *précoce* als vrouwelik zelfstandig nw. gebruikt werd met de betekenis van *vroegrijpe vrucht* (Acad. 1694, overigens nog in Sachs-Villatte). Dit volstaat om de samenstellingen *boirkoisambacht* en *boirkoishof* uit te leggen; *boerkoos* zelf kan niet rechtstreeks op *précoce* teruggaan, maar zou op **précocier* kunnen berusten, ten ware het opgemaakt was uit een samenstelling zoals *boirkoishof*, wat verreweg het waarschijnlikste is.

Mijn, minque (criée aux poissons).

Men weet dat op een verkoping bij de afslag men zich door het roepen van *mijn* tot koper verklaart. Van daar een werkw. *mijnen* = bij de afslag verkopen, en hieruit een vr. verbaalabstr. *mijn* = afslagmarkt. Gewoonlik wordt aangenomen dat Belgies-Frans *minque* aan het Vlaams ontleend is, ofschoon men weet dat er

normaal Fr. *mine* zou te verwachten zijn, en dat dus de vokaal van *minque* en meer nog de *-que* verwondering verwekken.

Eens maakte me de heer G. Kirsch, mijn collega op de middelbare normale afdeling te Gent, de opmerking dat het zelfstandig bezittelik voornaamw. in Waals-Brabant *li minque* luidt, en vroeg mij of daarin niet de oorsprong van *la minque* zou schuilen. Die vraag bracht me tot de ontdekking : 1° dat in het Noordfrans taalgebied van Namen af naar het Westen de drie zelfstandige bezitswoorden *li mink*, *li tink*, *li sink*, tamelik verspreid zijn, en 2° dat men in Henegouwen en Frans-Vlaanderen bij een afslag zich koper verklaart met te roepen *min(c)k* (z. Sigart op *minck* en Hécart op *mincker*).

Deze feiten volstaan om de mogelikheid van een ontlening van *minque* aan *mijn*, en zelfs de waarschijnlikheid van een vertaling van *mijn* door *minque* uit te sluiten; overigens *mijn* = aan mij terwijl *minque* = het mijne.

Men heeft dus in het Noordfrans gebied hetzelfde gebruik als in het Nederlands gebied, en hier ook leidt men van het tot uitroep geworden bezitswoord *minque* een werkw. *minquer* af, waaruit dan eveneens een subst. *la minque* geabstraheerd wordt.

De uitlegging van de bezitsw. *li mink*, *li tink*, *li sink* (te Luik zegt men *li meune, li tonk*, *li sonk*) behoort tot de bevoegdheid der romanisten, van wie we ze echter noch altijd verwachten. Die vormen herinneren eenerzijds aan de Franse pronomina *mien*, *tien, sien* en anderzijds aan de adj. *ton* en *son*.

Ik waag dan de veronderstelling dat deze *-k*, die overi-

gens ook in het absolute gebruikte *on* voorkomt (Luiks : *j'enn'a onk* = ik heb er één), een encliticon is, wellicht *quem, quid*, dus *mink* = *meum quem* of *meum quid*.

### Op iets vlassen (guigner qc.).

Het Etym. Wdbk. van Franck en ook het mijne zeggen dat de oorsprong van die uitdrukking onbekend is. Van Dale en Kramers beschouwen ze als een overdrachtelike aanwending van *vlassen* = (vlas) spinnen, en dat is ook de waarheid. Om er van overtuigd te zijn, is het voldoende te weten dat men in het Mnl. met dezelfde zin zegt *op iets weven* (1) en de gemeenzame Franse wending *son nez file après* te vergelijken. Uit de bet. *spinnen* ontwikkelt zich natuurlik de bet. *zich geleidelik voortbewegen* of *zich naar iets richten gelijk een draad die gesponnen of afgerold wordt*.

### Hocuspocus.

Het is de *toverformule* die de goochelaars uitspreken bij het verrichten van hun goocheltoeren ; dan betekent het ook *goocheltoer* en *goochelaar*. De oudste met bewijsplaatsen gestaafde betekenis is die van *goochelaar* (Engeland, Ben Jonson, 1624 ; Nederland, C. Huygens, 2,287 ; Duitschland, Philander, 1642). De uitlegging moet natuurlik van de uitdrukking in haar gebruik als toverformule uitgaan. De mening, reeds in 1694 door aartsbisschop Tillotson verkondigd, dat ze in

---

(1) Hets om niet daer mijn herte op weeft (Limborch, VIII, 1662).

profanerende scherts zou ontstaan zijn uit *hoc est corpus meum,* wordt niet meer geloofd. Doch de formule is in haar geheel langer dan *hocuspocus*. Gewoonlik luidt ze *hocuspocuspas*; bij Asselijn, *De geest-drijvende so, so* (z. j.) vinden we : *okus bocus, exe, perfexe, rommildicht, tommeldicht*, en bij Ady, *Candle in the Dark* (1659) : *Hocus pocus, tontus, talontus, vade celeriter, jubeo.* Uit de woorden *-pas, -dicht* en *vade celeriter* : (cf. *tour de passe-passe*) blijkt dat de formule bepaald diende bij het doen overgaan van de muskaat van de ene beker onder de andere. Als men zich nu herinnert dat bij die bewerking de goochelaar beurtelings de twee bekers met de goochelroede aanraakt, dan zal men verwachten dat hij bij die aanrakingen elke beker noemt, en dan zal men natuurlik de benaming voor beker zooveelmaal in de formule willen terugvinden. Laten we zien wat we langs die weg ontmoeten.

*Hocuspocus* is stellig een verdubbeling met gewijzigde eerste anlaut, gelijk *hassebassen*, *harrewarren*, *hillebillen*, *hotsebotsen*, *hottentot*, enz., welke verdubbelingen ons leren — indien we 't niet reeds wisten door de Indogermaanse verdubbeling van het perfekt — dat in een verdubbeling de werking regressief is, dat het gegeven woord het tweede staat en het verdubbelde of herhaalde het eerste.

*Hocuspocus* is dus een verdubbeld *pocus*, en waarom zou *pocus* niet een verminking zijn van *poculum*? Die is in een kunstmatige taal gelijk het goochelaarsbargoens heel natuurlik. De twee andere uitvoeriger formules schijnen me dat te bevestigen; beide bevatten nog een tweede reduplicatie; bij Asselijn hebben we *rommildicht tommeldicht* en bij Ady *tontus talontus;* in gevolge onze

beschouwingen over *hocuspocus* zijn dat verdubbelingen van *tommel* en van *talontus*. Welnu, *tommel* is een beker : cf. Hgd. *tummel* of *tümmler* = grand gobelet sans pied (Sachs-Villatte) en *talontus* is wel een verminking van τάλαντον in de bet. van (*weeg*)*schaal*.

In dit geval zegt de goochelaar van Asselijn : « *eerste beker*, *tweede beker*, *ziedaar*, *prachtig* (1), *eerste beker dicht*, *tweede beker dicht* », beurtelings driemaal met de goochelroede elke beker aanrakende; die van Ady zegt : « *eerste beker*, *tweede beker*, *eerste schaal*, *tweede schaal*, *gaat*, *snel*, *ik gebied* », dezelfde zes aanrakingen makende, doch bij het laatste woord een zwaai gevende met de roede om het overgaan van de muskaat te verbeelden zoals bij het woord *pas* van de kortere formule *hocuspocuspas* geschiedt.

## Hottentot.

Het Groot Woordenboek zegt met reden dat dit een oud Nederlands woord is, dat door de Hollanders in Zuid-Afrika op het Hottentotse ras is toegepast.

Maar het is zeker mis, als het met Dapper aanneemt dat de reden van de benaming in de eigenaardigheden van de Hottentotse taal ligt, daar *hottentot* vroeger algemeen hakkelaar of stamelaar betekende.

Daarvan ontbreekt het bewijs. Dat echter *hottentot* betekent *klein ventje* staat vast. Het is immers een verdubbeling (z. *hocuspocus*) van *tot*, dat verwant is met

(1) *Perfexe* verbeeldt wel de volksuitspraak van *perfectie* = het is de volmaaktheid, het gaat uitstekend. *Exe perfexe* zou beter aan het einde van de formule komen.

*toot*, *teut* = uiteinde, spits, en nu nog heel Vlaams-België door, bepaaldelik in de vorm *totje* = un petit bout d'homme.

Tot mijn verwondering vind ik het in onze idiotica niet (1); evenmin als *hottentot* met deze betekenis, ofschoon die ook algemeen is. Joos, *Waasch Idioticon*, die het woord *hottentot* zonder verklaring geeft, bevestigt nochtans mijn opmerking door de aanhaling van de zegswijze : *Op hoop leven gelijk de Hottentotten die meenen dat ze groot zullen worden.*

Er wordt algemeen bevestigd dat de gestalte van het Hottentotse ras beneden onze middelmaat is (2), en die kleine gestalte, niet hun eigenaardige taal, is de aanleiding tot hun naam geweest.

## Liplap.

*Liplap*, de naam van de Eurasiers op Java, is eveneens een Nederlands woord waarvan men dus de oorsprong in de vreemde talen niet moet zoeken. Ofschoon ik geen bewijsplaatsen heb, twijfel ik niet aan zijn bestaan in het

---

(1) Nochtans Schuermans, *Idioticon*, Bijvoegsel, geeft *tu(i)telken, tuitje, tottelken* als liefkozende woordjes tot kinderen gericht, terwijl hij in 't *Idioticon* zelf *totteleer, tottelen, totteraar, totteren* = stamelaar, stameren, geeft. Cornelissen en Vervliet, *Idioticon*, kennen *totter* = kleine persoon, maar wat ze niet zeggen, de Antwerpse vorm van *hottentot* is dienovereenkomstig *hottentotter* = verneuteld persoon.

(2) Zie Vivat, Guérin, Pierer, enz. Personen, die ze ter plaatse gezien hebben, verzekeren me echter dat niet de Hottentotten, maar de Bosjesmannen door hun kleine gestalte opmerkelik zijn.

Nederlands, want het bestaat in het Duits in *Nederduitse* zowel als in Opperduitse vorm. Grimm, *Wörterbuch*, kent het als *lippenlapp* = thörichter mensch, d. i. gek. De Opperduitse vorm is zelfs in het Oudfrans overgegaan (z. Godefroy), waar hij als *lifrelofre* is een « terme d'injure ou de mépris appliqué tout d'abord aux Suisses et aux Allemands ». De naam zal wel betekenen : wie wegens zijn dikke lippen of onderlip steeds een pruilend uitzicht heeft; van daar slecht geluimd, grillig, gek. De Liplappen hebben de roep grillig en gek te zijn (1).

---

### COMITÉ SECRET.

La Classe se constitue en comité secret pour discuter les titres des candidats présentés aux places vacantes.

Ces élections auront lieu dans la séance du 3 mai.

---

(1) Cf. Veth, *Uit Oost en West,* bl. 107, r. 20.

## CLASSE DES BEAUX-ARTS.

---

*Séance du 1er avril 1909.*

M. Henri Hymans, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. L. Lenain, *vice-directeur;* Th Radoux, G. De Groot, Max Rooses, G. Huberti, le comte J. de Lalaing, Ém. Janlet, H. Maquet, Ém. Mathieu. Ed. Tinel, X. Mellery, Léon Frédéric, Ch. Van der Stappen, Fl. van Duyse, Juliaan De Vriendt, *membres;* L. Solvay, Jan Blockx, Jules Brunfaut et Fernand Khnopff, *correspondants.*

Absences motivées : MM. J. Winders, Eug. Smits et Émile Claus.

---

### CORRESPONDANCE.

---

M. Camille Tulpinck envoie, pour la bibliothèque de l'Académie, un exemplaire de son article : *Nos vieilles villes flamandes*, paru dans la *Chronique des Arts.*
— Remerciements.

---

## COMMUNICATIONS ET LECTURES.

—

*A propos de la* JUNON *de Rubens*; par M. Henri Hymans, membre de l'Académie.

J'ai eu l'honneur, il y a une couple d'années, d'attirer l'attention de la Classe des beaux-arts sur une gravure anonyme d'après un vaste tableau de Rubens, appartenant au Musée de Cologne. La peinture représente, en une composition mouvementée, un sujet de la Fable *Junon transférant les yeux d'Argus, décapité, au plumage du paon.*

Il est question de cette toile dans une lettre de Rubens à Jacques De Bie, datée de 1611. Le style de la peinture accuse chez son auteur le souvenir encore très vivace du long séjour qu'il venait de faire en Italie. Moment d'intérêt considérable dans sa carrière et auquel se rattachent des créations de l'importance de l'*Érection* et de la *Descente de la Croix*, comptées à juste titre parmi les œuvres maîtresses de son pinceau.

Pour la gravure, le chef d'école ne disposait alors d'aucun des adeptes du burin, plus tard formés à l'interprétation de ses grandes pages et qui deviendraient les traducteurs les plus expressifs de ses compositions. Que l'œuvre fût destinée à quelque église ou à quelque palais, le souvenir en demeurerait ineffaçable par les magistrales estampes signées Vorsterman, Pontius, Bolswert ou Jegher.

Mais au moment où nous considérons les graveurs

interprètes de Rubens, leur ambition était plus modeste, et la pièce qui faisait l'objet de ma note précédente et à laquelle je reviens, mesure à peine 22 centimètres de large sur 16 de haut. Elle intéresse plutôt notre curiosité. Et si j'ajoute qu'elle ne rappelle le style d'aucune gravure de l'école d'Anvers, que sa mention fait défaut dans les divers catalogues consacrés à l'étude de l'œuvre gravé de Rubens, il y avait là, en somme, un problème à élucider.

Récemment, un iconographe de grande autorité, particulièrement en ce qui concerne les œuvres hollandaises, M. E. W. Moes, directeur du Cabinet des estampes d'Amsterdam, eut la grande amabilité de me signaler la présence, dans les *Métamorphoses d'Ovide*, de Pierre Du Ryer, de l'Académie française, de la gravure qui motiva ma communication. Il en avait, aussi, retrouvé une épreuve parmi les pièces du cabinet confié à sa garde.

Effectivement, à la page 56 du grand in-folio publié à Bruxelles sous la date de 1677, se rencontre, anonyme oujours, la composition de Rubens. Dédié au jeune prince de Vaudémont, Charles IV de Lorraine, le volume ne contient pas moins de 125 planches, dont à peine cinq ou six signées par des graveurs obscurs : Martin et Pierre Paul Bouche ou Bouché, Frédéric Bouttats.

A part Diepenbecke, dont le nom figure sur une des compositions, toutes les autres sont anonymes. On y retrouve parfois le souvenir d'œuvres d'artistes fameux de l'école des Pays-Bas, de Rembrandt, par exemple : *Diane et ses nymphes surprises par Actéon*. Toutefois, sauf quelques-unes, les gravures sont d'ordre secondaire.

En appelant mon attention sur la présence dans les *Métamorphoses d'Ovide*, de Pierre Du Ryer, de la pièce d'après Rubens, M. Moes me signale sa mention au

catalogue des Van de Passe, de D. Franken, et l'attribution qu'en fait cet auteur à Madeleine, fille de Crispin le vieux, graveur hollandais fort connu de la fin du XVIe et du commencement du XVIIe siècles.

Que la composition procédât de Rubens, Franken paraît l'avoir ignoré; le nom du grand peintre, en effet, ne figure pas dans la liste, dressée par lui, des maîtres dont les œuvres ont servi de thème aux estampes de l'industrieuse famille dont il avait entrepris de décrire les productions.

La *Junon* porte, dans son catalogue, le nº 379.

Comment faut-il s'expliquer que Madeleine de Passe fut amenée à entreprendre cet ouvrage? Elle n'aurait pu, semble-t-il, le faire qu'à Anvers, où elle ne paraît pas avoir séjourné. L'estampe serait-elle par hasard de son père, inscrit à la Gilde de Saint-Luc en 1585, ou encore de son frère, Crispin le jeune, lequel, dans la préface d'un de ses ouvrages, paru à Amsterdam en 1643 (1), assure avoir été en relation avec Rubens?

Madeleine cependant fut très précoce. Née à Utrecht vers 1600, elle y mourut, déjà veuve, en 1638. Elle a pu connaître Rubens, mais certes pas à l'époque où le maître créait la *Junon*. En Hollande, où il voyagea vers 1621 et sans doute antérieurement, le grand peintre fut en rapport avec les principaux artistes et probablement visita Crispin de Passe.

On a vu une autre jeune Hollandaise, Anne Roemer Visschers, en rapports artistiques avec Rubens, copier de ses peintures et lui dédier des vers en 1621.

---

(1) *La prima parte della luce del dipingere, etc. De la lumière, de la peinture et de la désignature*, etc. Amsterdam, 1643. In-folio.

Quoi qu'il en soit, Madeleine, gravant d'après Elsheimer une estampe de *Céphale et Procris*, également utilisée plus tard pour les *Métamorphoses*, en fit la dédicace à Rubens en ces termes :

V. CL^mo^ *Petro Paulo Rubenio, artis pictoriæ hujus sæculi facile principi, omniumq. liberalium artium amatori summo, observantiæ suæ ob rarissimum eius ingenium, signum hanc a se æri insculptam tabellam*, D. D. D. Q.

*Magdalena Passæa, Crisp. F. fecit. Adam Elsheimer pinxit.*

(Au très gracieux Pierre-Paul Rubens, prince de la peinture de ce siècle, le premier des amateurs de tous les arts libéraux, cette œuvre, gravée en métal par elle-même, est dédiée par Madeleine, fille de Crispin de Passe, en témoignage d'admiration pour son rare génie.)

Ceci, par malheur, ne nous donne pas la solution du problème posé par la gravure du vaste tableau terminé par Rubens dès avant 1611, estampe dont l'auteur n'a pas appartenu à l'entourage du maître et l'a précédé dans la tombe.

En 1623, Madeleine de Passe dédiait une autre de ses œuvres, *Salmacis et Hermaphrodite*, d'après J. Pinas, également adaptée à l'illustration des *Métamorphoses d'Ovide*, au fameux poète et homme d'État, Jacob Cats.

Peut-être la jeune artiste a-t-elle voulu placer ses débuts sous le patronage d'hommes illustres de son temps. Comment elle a été initiée à la connaissance du superbe ensemble reproduit par son burin d'après Rubens, est un point de solution actuellement impossible.

Pour reproduire en gravure, avec le soin et la fidélité

de sa *Junon*, une page de cette importance, il fallait avoir eu sous les yeux ni une copie ni un dessin. Rubens en a pu vouloir une planche, mais qu'il se soit adressé à Madeleine de Passe pour l'obtenir, c'est des plus douteux.

Ayant vu l'œuvre quelque part et l'ayant admirée, la jeune artiste aura désiré, peut-être, en entreprendre une gravure *motu proprio*.

Admettre que Foppens en ait fait la commande pour son volume, il n'y faut pas songer. Madeleine de Passe était morte depuis longtemps quand parurent les *Métamorphoses d'Ovide* de Du Ryer, éditées avec des planches de remploi, nous venons de le voir.

De toutes les œuvres d'art, les gravures semblent avoir le plus de longévité : un jour, peut-être, une épreuve revêtue de quelque texte révélateur viendra faire la lumière sur le point soulevé par la rencontre de notre pièce anonyme. En attendant, je m'acquitte du plus agréable des devoirs en exprimant une vive gratitude à M E. W. Moes, pour l'obligeante information qu'il a bien voulu me procurer.

## OUVRAGES PRÉSENTÉS.

---

*Vuylsteke (J.)*. Cartulaire de la ville de Gand. Comptes de la ville et des baillis (1280-1336). Table (par A. Van Werveke). Gand, 1908 ; in-8° (pp. 1047-1394).

*Tulpinck (C.)* Nos vieilles villes flamandes. Bruges, 1909 ; extr. in-4°. (N° 7 de la Chronique des Arts, 5 p.)

Bruxelles. *Bibliothèque royale.* Catalogue des manuscrits. Tome VII. Histoire des pays : Allemagne, Angleterre,

Autriche, Belgique (Histoire générale). (J. Van den Gheyn.) 1907.

— *Ministère des Finances.* Rapport du Commissaire des monnaies au Ministre des Finances. 9e année, 1908.

Gand. *Bibliotheca belgica.* (Fr. vander Haeghen.) Livraisons 180 à 182.

— *K. Vlaamsche Academie.* Jaarboek, 1909.

— Jehan Froissart's Cronyke van Vlaenderen. Getranslateert uuten franssoyse in duytscher tale, bij Gerijt Potter van der Loo, in de XVde eeuw; uitgegeven en toegelicht door N. De Pauw. 4de deel, 1e afl.; 1909.

Mons. *Cercle archéologique.* Annales, t. XXXVII, 1907-1908.

—

Prague. *K. Gesellschaft der Wissenschaften.* Klasse für Philosophie, Geschichte u. Philologie, Sitzungsberichte, 1908.

—

France.

*Rivière (Émile).* Les dragages de la Seine. Un vase à bec ou lampe, poterie parisienne du XVIe siècle, trouvée dans la Seine, à Paris, au pont d'Iéna. Tours, s. d.; in-8° (4 p., fig.).

*Bauchond (Maurice).* Mémoires de la procession de la ville de Valentienne, composés par Sire Simon Le Boucq. en 1653, publiés d'après le manuscrit original de la bibliothèque de Mons et accompagnés d'une étude sur les sources de l'histoire de la procession de Valenciennes au moyen âge et sur la bibliographie de Notre-Dame du Saint-Cordon. Valenciennes, 1908; in-8° (207 p. et pl.).

Lyon. *Université.* Annales, Droit, Lettres, fasc. 20. Bibliographie de la syntaxe du français (1840-1905). (P. Horlue et G. Marinet.) 1908.

Paris. *Société de l'Histoire de France.* Mémoires du comte de Souvigny, lieutenant général des armées du Roi, publiés d'après le manuscrit original par le baron Ludovic de Contenson. Tome III. Année 1660 et appendice. 1909.

—

Maestricht. *Société historique et archéologique dans le Limbourg.* Publications, tome XLIV, 1908.

—

Pays divers.

*Wimmer (L.)* De danske Runemindesmaerker, tomes Ier, I, et IV, 2. Copenhague, 1903-1908; gr. in-4°.

*Ramos-Coelho.* Poesias. Lisbonne, 1907; in-8° (VIII-311 p.).

*Lehr (Ernest).* Du contrat d'assurances terrestres, d'après la loi fédérale suisse du 2 avril 1908 et les autres législations les plus récentes de l'Europe. Étude de législation comparée. Bruxelles, 1909; extr. in-8° (47 p.).

*Vasconcellos (J. Leite de).* Religiões da Lusitania na parte que principalmente se refere a Portugal. Vol. III, fasc. 1. Lisbonne, 1909; in-8° (192 p., 84 fig.).

Bucarest. *Académie roumaine.* Analele, t. XXX, 1907-1908; in-4°.

— Lois, statuts, règlements, décisions. 1908; in-16.

— Discursuri de receptiune. XXX, XXXI, 1907-1908; in-4°.

— Din vieata poporului Român culegeri si studii, I, II, III, 1908; in-8°.

— Literatura medicală romanească biografii si bibliografie. (G. Crainicianu.) 1907; in-8°.

— Alexandru Russo-Serieri. (P. V. Hanes.) 1908; in-8°.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

# BULLETIN

DE LA

# CLASSE DES LETTRES

ET DES

# SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

# CLASSE DES BEAUX-ARTS

1909. — N° 5

## CLASSE DES LETTRES

ET DES

## SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

*Séance du 3 mai 1909.*

M. S. Bormans, doyen d'ancienneté, occupe le fauteuil.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. F. vander Haeghen, Ad. Prins, Paul Fredericq, H. Denis, P. Thomas, Ern. Discailles,

V. Brants, A. Willems, Jules Leclercq, M. Wilmotte, Ern. Nys, H. Pirenne, Ern. Gossart, J. Lameere, Albéric Rolin, M. Vauthier, *membres;* F. Cumont, J. Vercoullie, E. Waxweiler, G. De Greef, J.-P. Waltzing et H. Lonchay, *correspondants.*

Absences motivées : M. le baron Émile de Borchgrave, vice-directeur, et M. le comte Goblet d'Alviella, membre titulaire.

---

## CORRESPONDANCE.

M. Carton de Wiart, secrétaire du Roi, remercie l'Académie pour l'invitation à la séance publique qui a été adressée à Sa Majesté.

Le Roi regrette de ne pouvoir assister à la réunion.

— M. le Ministre des Sciences et des Arts, le Sénat et l'Académie royale de médecine remercient pour les invitations à la même solennité.

— M. le Ministre des Sciences et des Arts signale aux savants qui pourraient s'y intéresser, l'Exposition historique et militaire qui se tient actuellement à Vienne pour célébrer le centième anniversaire de la bataille d'Aspern (Essling).

— L'Université libre de Bruxelles invite l'Académie à se faire représenter au soixante-quinzième anniversaire de sa fondation, qui sera célébré le 20 novembre prochain. — Renvoi à l'Assemblée générale du 4 mai.

— Une invitation analogue est faite par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à Mons, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de sa fondation. — Une lettre de félicitations lui sera adressée.

— Un travail de M. Paul Fredericq sera soumis à l'examende MM. vander Haeghen et Lameere. Il porte pour titre : *Rekeningen en andere stukken van den pauselijken aflaathandel te Mechelen in 't midden der XV^e^ eeuw (1443-1472)*.

— Hommages d'ouvrages :

Par M. le Ministre des Sciences et des Arts : *Catalogue de la bibliothèque centrale*, tome IV, 1909.

*Histoire parlementaire de la Belgique*, 4^e^ série, 1900-1910, tome I^er^; par Paul Hymans et Alfred Delcroix.

Par M. le Ministre des Affaires étrangères : *Documents relatifs à la répression de la traite des esclaves*, année 1908.

Par M. le Ministre de l'Industrie et du Travail : *Les industries à domicile en Belgique*, vol. X.

Par M. Jules Leclercq : *Une journée à Montserrat*.

Par M. Ernest Naville, associé de la Classe : *Les systèmes de philosophie ou les philosophies affirmatives*.

Par M. Ernest Lehr, associé de la Classe : *La nationalité dans les principaux États du globe*.

Par M. O. Orban : *Le droit constitutionnel de la Belgique*. Tome II : *Les pouvoirs de l'État*.

Par M. Jacquemin : *Liége, cité du bien-être. Un hôtel de ville théorique*.

Par M. René Paillot : *Journal d'un émigré. Étapes d'Outre-Rhin, 1794-1795* (présenté par M. V. Brants, avec une note qui figure ci-après).

Par M. G. Toniolo, associé : *Trattato di economia sociale*, tome II (présenté par M. V. Brants, avec une note qui figure ci-après).

— Remerciements.

---

## NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

*Journal d'un émigré. — Étapes d'Outre-Rhin, 1794-1795.* Publié par son arrière-petit-fils René Paillot, avec un portrait, in-8°, 105 pages. Paris, Champion; Bruxelles, Société belge de librairie.

La littérature des *Mémoires*, si abondante depuis quelques années à l'étranger, n'a pas encore eu chez nous la même fortune. Les écrits privés sont cependant une source précieuse quoique dangereuse de l'histoire, précieuse parce qu'elle en révèle bien des points inconnus, dangereuse par la critique attentive et « psychologique » qu'elle requiert. Nous devons saluer avec plaisir les contributions trop rares qui nous arrivent en ce genre. Tel est le petit volume à la fois élégant et curieux que j'ai l'honneur d'offrir à la Classe. Il nous décrit les incidents de l'émigration d'un habitant des Pays-Bas autrichiens, d'une des villes frontières actuelles, la ville de Condé. Les notes prises au jour le jour sont celles d'un observateur et révèlent plus d'un trait intéressant pour cette période agitée de l'histoire. On y retrouve le nom d'un certain nombre d'émigrés de nos provinces méridionales.

V. Brants.

—

G. Toniolo, professeur à l'Université de Pise. *Trattato di economia sociale.* Tome II : *La produzione.* Firenze, Libreria editrice fiorentina, in-8°, xii-505 pages.

A la séance de février 1907, j'ai eu l'honneur d'offrir à la Classe, de la part de notre associé, M. le professeur G. Toniolo, de l'Université de Pise, le premier volume de son traité d'Économie sociale. Il exposait les principes généraux de l'ordre économique. Dans le second volume, que je puis déposer ici aujourd'hui, l'auteur entreprend la mise en œuvre, ce qu'il appelle l'*ordine economico operativo*, faisant suite à l'*ordine costitutivo.* Dans ce volume encore, il ne traite que la première partie de cette mise en œuvre, c'est la *production.* L'exposé du savant professeur italien est à la fois très méthodique et très fouillé. Dans le progrès de l'ordre productif, la variété multiple de ses formes, il cherche ingénieusement à trouver un fil conducteur. Il y assigne certaines lois dont il montre la réalisation aux diverses catégories de l'activité productive, elles sont trois ; au point de vue technique et professionnel, l'agriculture et la manufacture lui paraissent suivre ces trois lois : la *spécification*, caractérisée par la diversité des produits, la division du travail, la variété des formes; l'*intensification*, qui se révèle par le perfectionnement des instruments, l'application plus raffinée du capital, son accumulation : enfin, l'*intégration*, et à ce mot il donne un sens spécial, conventionnel, c'est la combinaison par laquelle chacune des formes, chaque procédé s'adapte au genre qui lui convient, joue son rôle dans l'harmonie et la solidarité des entreprises spécifiées et intensifiées; cette *intégration* historique est variable et comporte la dominante ou la proportion diverse de certaines formes, de grande ou petite entreprise, etc.

Les développements habiles et érudits que l'auteur donne à cette pensée sont de nature à attirer l'attention et en eux-mêmes et par la simplicité ingénieuse de la formule qui entend les coordonner.

Nous n'avons voulu citer que cet exemple des exposés de M. Toniolo, mais l'ouvrage tout entier porte une marque personnelle et, en même temps, la note énergique précise d'un ordre très méthodique. Ce sont des qualités maîtresses que le premier volume de M. Toniolo nous avait déjà révélées. V. Brants.

---

## JUGEMENT DES CONCOURS

*Concours annuel de 1909.*

**SECTION D'HISTOIRE ET DES LETTRES.**

TROISIÈME QUESTION.

*Faire l'histoire des invasions en Belgique au moyen de l'étude systématique des dates fournies par les trouvailles de monnaies dans les ruines des villas, dans les tombeaux et dans les trésors enfouis.* — Prix : huit cents francs.

***Rapport de M. Waltzing, premier commissaire.***

Deux mémoires ont été adressés à la Classe en réponse à cette question.

L'un se compose de 112 pages in-folio d'une écriture serrée. Une grande carte y est jointe. Il a pour épigraphe : *Dans la terre gît le complément de l'histoire écrite.*

L'autre comprend 176 pages in-4° d'une large écriture, trois grandes cartes et une petite. Il porte l'épigraphe : Πόνων δ'οὔτις ἀπόκληρός ἐστιν οὔτ' ἔσται.

Les deux auteurs ont compris la nature et l'importance du sujet. Ils se sont donné beaucoup de peine pour réunir les matériaux épars et ils ont essayé d'en tirer parti, nous allons voir comment.

I.

Je commence par le mémoire que j'ai décrit en premier lieu, parce qu'il traite le sujet d'une manière plus approfondie que l'autre.

Dans une courte introduction (pp. 1-2), l'auteur nous dit qu'au moyen des trouvailles monétaires on peut préciser les relations presque toujours vagues que les historiens nous ont laissées des invasions barbares dans notre pays. M. Adrien Blanchet, en tête de son ouvrage sur *Les trésors de monnaies romaines et les invasions germaniques en Gaule* (Paris, Leroux, 1900), a rédigé un « Précis des faits de guerre survenus en Gaule et en Germanie depuis le commencement de l'Empire jusqu'au V^e^ siècle ». L'auteur a pensé qu'il pouvait se dispenser de refaire ce travail. Il renvoie à celui de M. Blanchet. Cependant, dans une première partie, intitulée : *Précis historique*, il a cru devoir résumer en 17 pages l'histoire des invasions, telle qu'elle est connue par les auteurs, s'attachant aux faits qui ont eu pour théâtre le sol de la Belgique actuelle. Cet exposé, ce précis d'un précis, si je puis ainsi dire, n'apporte rien de neuf; il est aride et incomplet. Nous verrons tout à l'heure s'il était utile de le placer en tête du mémoire.

Il s'agit donc de compléter par l'archéologie les données fournies par l'histoire. Ne fallait-il pas dire ici exactement ce qui a déjà été fait? L'auteur l'a compris, mais combien ce paragraphe (qui n'a qu'une page) est

incomplet! Blanchet a réuni les matériaux pour tous les pays que les invasions barbares intéressent : France, Belgique, Hollande, Luxembourg, Prusse rhénane; mais il néglige deux classes de matériaux : les monnaies trouvées dans les villas et dans les sépultures. Notre auteur a cru pouvoir borner ses recherches au territoire de la Belgique et, en note, il examine quelques travaux partiels, peu importants d'ailleurs. Le principal est un article du chanoine Cajot qui ne traite que de la province de Namur. C'est Blanchet qui fournit le plus, mais seulement pour les cachettes. L'auteur a donc laissé de côté la Hollande, le grand-duché de Luxembourg et la Prusse rhénane. Pour celle-ci, il cite en note un article de Hettner (*Westd. Zeitschr.*, VI et VII, 1887 et 1888). Il n'a pas songé à dresser des listes pour ces pays. Et pourtant c'est du Rhin que partent les envahisseurs, et ils traversent soit la Hollande, soit la Prusse rhénane, soit encore, plus rarement, le grand-duché de Luxembourg. Les incursions devaient produire là les effets qu'elles produisirent en Belgique, de même que ces effets se continuaient en France, si les envahisseurs poussaient jusque-là. Il me semble donc que ces pays fournissaient des matériaux semblables à ceux que fournit le sol belge et qu'il fallait en tenir compte. Je veux bien, à la rigueur, que l'auteur, ayant à envisager principalement la Belgique, — suivant les termes de la question posée, — n'était pas tenu de compléter les matériaux que ses prédécesseurs avaient recueillis pour ces divers pays. Mais tout au moins devait-il prendre soigneusement connaissance de tout ce qui a été fait avant lui. Il paraît croire qu'il n'y était pas obligé, et nous verrons que c'est une fâcheuse lacune.

Pour notre pays, l'auteur va donc dresser la liste des

trouvailles monétaires. Avant de se mettre à cette tâche, il a pensé avec raison qu'il importait d'établir les règles à suivre pour dater les dépôts de monnaies. On saisira l'importance de ces règles, si l'on songe qu'un dépôt non daté ne prouve rien de précis : on ne saura jamais à quelle invasion le rattacher Aussi l'auteur s'y arrête longuement (pp. 17-28). Il distingue, avec raison, comme l'avait déjà fait l'énoncé de la question, 1) les trésors enfouis, 2) les monnaies trouvées dans les ruines des villas, 3) les monnaies déposées dans les sépultures.

Quand on trouve, dans une région, une série de trésors enfouis à la même époque, on peut conclure qu'il y a eu, à cette époque, une alerte, une panique : les habitants se sont crus tout au moins menacés. On peut aller plus loin. Le calme rétabli, le propriétaire, s'il survit et s'il peut reprendre possession de sa propriété dévastée, a ordinairement soin de retirer son trésor de la cachette. Si le trésor est resté à sa place, c'est qu'il y a eu une catastrophe, que la dévastation a passé par là et, de plus, que les habitants ont été massacrés ou ont quitté le pays sans esprit de retour. Si l'on retrouve donc dans une région une série de trésors de la même époque, on peut être sûr que cette région a reçu la visite de l'ennemi, qu'elle a été saccagée.

Reste à fixer l'époque. Cela est facile. Le moment de l'enfouissement est déterminée par les monnaies qui portent le nom de l'empereur le plus récent. C'est une règle admise par Blanchet et par tous les archéologues. Nous pensons cependant qu'elle doit conserver quelque chose d'élastique. Le dernier empereur nommé ne donne pas toujours la date d'une manière tout à fait sûre et précise. Le trésor peut avoir été enfoui sous le règne de son successeur immédiat ou même plus tard encore. Marc-

Aurèle règne de 161 à 180; Commode est associé au trône en 176 et meurt le 31 décembre 192. Il règne seul de 180 à 192. Un trésor daté de Marc-Aurèle peut avoir été enfoui sous Commode et à la rigueur sous Septime-Sévère. Or, il faudrait une date précise. Vers 170, les Chauques envahissent la Belgique : à cette invasion, on peut rattacher l'enfouissement des trésors qui portent comme dernier nom d'empereur Marc-Aurèle; mais il est possible que ces trésors n'aient été enterrés que sous Commode, et cela deviendrait vraisemblable si l'on trouvait dans la même région une série de trésors datés de Commode et si l'on pouvait rattacher ces trésors à une seule et même invasion. D'autre part, on peut rattacher à l'invasion de 170 des trésors datés d'Antonin le Pieux. En outre, il y a des monnaies de Commode sous le règne de Marc-Aurèle, celles de Commode César dès 172, celles de Commode *imperator* associé au trône dès 176. Il faut donc voir si la monnaie est de Commode César, de Commode *imperator* associé ou de Commode seul empereur. Malheureusement, les rapports sur les fouilles nous laissent dans l'incertitude sur les détails de ce genre. L'auteur n'en tient aucun compte et pourtant nous en verrons l'importance tout à l'heure.

S'agit-il des monnaies trouvées dans les substructions d'une villa, il faut être plus prudent. Est-ce un trésor caché qu'on a trouvé? On peut le dater et en tirer les mêmes conclusions que de toute cachette. On peut même classer ces trésors dans la liste des cachettes. Cependant, il faut se garder de conclure de ce seul fait que la villa fut alors abandonnée définitivement. Elle a pu être reconstruite par un nouveau propriétaire qui ignorait la cachette. Il est arrivé aussi, l'auteur le constate, qu'un trésor a été caché dans les ruines d'une villa et que

l'époque de l'enfouissement ne correspond pas à celle de la destruction définitive.

Est-ce une monnaie ou plusieurs monnaies isolées qu'on a trouvées dans une villa? On n'en peut rien conclure. Il faut d'autres indices pour dater la destruction de l'édifice. Les fragments de poterie peuvent rendre service, et l'auteur n'a pas manqué de les interroger. On peut aussi tirer des déductions, si les mêmes monnaies, même isolées, sont trouvées dans les villas de toute une région, surtout si l'on a une date plus sûre pour l'une ou l'autre de ces villas.

Enfin, que faut-il penser des monnaies trouvées dans les tombeaux? A première vue, elles ne prouvent rien du tout, car, jusque dans les sépultures franques, on a trouvé des monnaies du Haut-Empire. Mais si l'on constate que dans un cimetière, dans un ensemble de sépultures, les monnaies s'arrêtent à la même époque, ne peut-on inférer que le cimetière a été abandonné à cette époque? Cela paraît naturel. Mais nous voici devant une grande difficulté : on constate précisément que les sépultures ne donnent guère de monnaies postérieures à Commode ou à Septime-Sévère. L'auteur traite convenablement cette question et il la résout. Le même fait a été constaté ailleurs que dans les sépultures : pour les 361 pièces tirées du lit de la Sambre à Namur de 1846 à 1875 ; pour les nombreuses monnaies trouvées isolément dans le pays de Tongres et recueillies depuis vingt ans. L'auteur se garde bien de soutenir, comme d'aucuns l'ont fait, que le pays de Tongres, celui de Namur et la Belgique entière furent désertes depuis Commode ou Sévère. Ce serait contraire à toutes les données de l'histoire. Comment donc résoudre le problème? L'abondance

des monnaies, leur rareté ou leur absence correspondent à l'état de prospérité, de pauvreté ou de misère. D'Hadrien à la fin de Marc-Aurèle, la prospérité est inouïe; puis commencent les invasions si désastreuses qui amènent l'insécurité, la pauvreté et enfin la misère : la circulation monétaire se raréfie et l'on s'abstient de plus en plus de mettre des monnaies dans les tombes. Ici encore, il faut d'autres indices pour dater l'abandon d'un cimetière, et le mobilier funéraire doit venir en aide, la céramique surtout.

La conclusion de l'auteur est que, si l'on veut faire état des villas détruites, des cimetières abandonnés, il faut le faire avec prudence.

Ce sont là des règles très sages, et je ne vois rien d'autre à y reprendre. Je les ai exposées assez longuement pour montrer que l'auteur ne manque ni de méthode ni de critique.

Il eût bien fait de réunir tout ce qui précède dans un *chapitre préliminaire* et d'intituler ce qui suit : *Chapitre Ier* (1). C'est une longue statistique archéologique : la triple liste, 1) des trésors enfouis; 2) des villas détruites; 3) des sépultures découvertes dans chacune de nos neuf provinces, par ordre alphabétique des noms de lieux de chaque province (2). Les noms des localités sont suivis

---

(1) Le mémoire devait se composer naturellement de deux parties : les matériaux classés et les renseignements qu'ils fournissent.

(2) Les noms des localités sont numérotés, mais le numérotage recommence pour chaque province et, en outre, pour chacune des trois listes. Ces numéros ne servent qu'à indiquer le nombre total des localités d'une province où l'on a fait telle sorte de découverte. Il vaudrait mieux, dans cette sorte de *Corpus* des trouvailles moné-

des noms des empereurs dont on y a trouvé des monnaies; les références bibliographiques sont mises dans les notes, au bas des pages (1).

A la suite de chaque liste des villas ou des sépultures qui ont fourni des monnaies, l'auteur donne une liste complémentaire, simple énumération, sans autre indication quelconque, des localités où l'on a reconnu soit des substructions de villas, soit des cimetières *sans* monnaies. On comprendra sans peine l'utilité de ces listes complémentaires. Mais pour qu'elles puissent servir, il faudrait : 1° indiquer la situation de ces localités; 2° les dates, au moins approximatives, s'il y a des indices quelconques; enfin 3° les sources bibliographiques.

Je remarque aussi que, dans les listes principales des villas et des sépultures, se trouve, à côté de maintes localités, cette note : « sans monnaie », et je me demande pourquoi ces localités ne sont pas plutôt reléguées dans les listes complémentaires. Sous les titres de « Villas et établissements » d'une part, de « Cimetières et sépultures » d'autre part, il me semble qu'il eût fallu mettre toutes les villas ou sépultures *datées*, de quelque manière que ce fût, avec l'indice chronologique. Car si la

---

taires, continuer le numérotage du commencement à la fin (c'est ce qu'a fait Blanchet, d'ailleurs) : chaque trouvaille aurait ainsi son numéro spécial, sorte d'état civil, par lequel on pourrait la désigner et qui aiderait à la retrouver.

(1) Les références bibliographiques seraient mieux placées à la suite de la trouvaille à laquelle chacune se rapporte. Il serait utile aussi de désigner les publications périodiques par un système d'abréviations, je ne dis pas de sigles, faciles à retenir et à resoudre.

destruction d'une villa est datée, même approximativement, peu importe que ce soit par des monnaies ou par autre chose (par la céramique, par exemple, et l'auteur ne néglige pas cette ressource de l'archéologie), elle fournira un argument. Certes, l'énoncé de la question n'interdisait pas à l'auteur d'appeler à son secours d'autres ressources que les monnaies; il semble trop le croire. De plus, les substructions reconnues ont ici la même valeur que des ruines importantes, pourvu qu'elles soient datées. Enfin, il faut songer qu'un groupe de villas ou de substructions situées dans le même pays peut être daté, au moins avec quelque vraisemblance, par une ou plusieurs d'entre elles. Si l'on est en présence de dix villas, je suppose, situées dans la même région, qui ont été détruites et si l'on sait l'époque où plusieurs ont été détruites, on peut inférer avec beaucoup de vraisemblance qu'il en est de même des autres. C'était une raison de mettre dans la liste principale toutes les substructions.

C'était peut-être aussi une raison de les grouper dans cette liste plutôt géographiquement qu'alphabétiquement. L'auteur a cru sans doute remédier à l'inconvénient que présente l'ordre alphabétique au moyen de sa carte; mais, forcément, cette carte est surchargée et peu claire. D'ailleurs, l'un n'exclut pas l'autre.

Cette partie du mémoire est d'une importance capitale: elle contient les matériaux sur lesquels il est basé tout entier. Elle devait être à la fois aussi complète que possible et d'une scrupuleuse exactitude. Malgré la peine que l'auteur s'est donnée pour dépouiller nos revues belges et les ouvrages modernes, malgré le soin extrême qu'il semble y avoir mis, il est incomplet. Sans doute, ses recherches ont considérablement allongé la liste des

trésors enfouis que Blanchet a dressée en 1900 : aux 79 cachettes signalées par Blanchet, il en ajoute 46 autres, et sa liste en comprend au total 125 (il dit par une erreur d'addition : 135). Cependant le second mémoire, qui en signale 119 en tout, fournit déjà un important complément et nous permet de voir que l'auteur du premier a oublié les douze cachettes suivantes :

**Brabant :**

1. BETECOM. *Revue belge de numism.*, 1902, p. 242. Un certain nombre de petits bronzes de Constantin.

2. GOYCK. *Annales de la Soc. arch. de Brux.*, 19, 1905, p. 480. Plusieurs *aurei* d'Auguste contenus dans un chaudron en plomb (1880).

3. HERFFELINGHEN. *Ibid.*, 18, 1904, p. 379 et 395. Un vase contenant une soixantaine de monnaies de Gordien III et de Philippe (1898).

**Luxembourg :**

4. NOVILLE (Bastogne). *Westd. Zeitschr.*, 15, 1896, p. 396; Blanchet, 691. Un vase avec 600 monnaies romaines. Renseignement peu précis donné par Schuermans, sans aucune indication de source.

**Namur :**

5. CORROY-LE-CHATEAU. *Annuaire de la Soc. arch. de Brux.*, 11, 1900, p. 47. De Néron à Trajan.

**Hainaut :**

6. NAAST. *Mém. de l'Acad. roy.*, in-4°, 22, 1846, p. 9. Bois de Naast près du lieu dit « Hainaut », à côté de la chaussée de Thieusies à Naast. Urne contenant 500 à 600 monnaies, d'Hadrien à Constance Chlore.

**Flandre occidentale :**

7. Dadizeele. *Bull. mensuel de numism. et d'arch.*, 4, 1884, p. 80. Deux pots pesant plus de 7 kilogr., contenant des monnaies de Trajan à Gallien.

8. Ypres. *Mess. des sc. hist.*, 1845, p. 186. Aux environs d'Ypres : monnaies d'Antoine le Pieux.

9. Waereghem. *Ibid.*, 1855 p. 234; *Revue numism. belge*, 2e série, 5, 1855, p. 218. Un deuxième trésor : Vase contenant des monnaies de Marc-Aurèle à Elagabale.

**Flandre orientale :**

10. Asper. De Bast, 1, 116. En 1579. De Decius à Postume.

11. Quaremart. *Mess. des sc. et des arts*, 1823, p. 426; 1824, pp. 75-82. Juin 1816. Monnaies consulaires et d'Auguste.

12. Sijngem. *Vaderl. Museum*, 1861, p. 303. Vase contenant près de 1,000 pièces. De Philippe I à Gallien.

Si l'on considère le soin que les deux auteurs ont mis dans leurs dépouillements, on peut admettre que ces 137 cachettes forment à peu près le total des trouvailles. Il faut y ajouter les vrais trésors trouvés dans les villas ou dans les substructions.

Il me paraît que l'auteur a été trop sobre d'indications utiles dans cette liste et qu'il y avait lieu de donner pour chaque trésor des renseignements précis sur :

1° La localité, le lieu dit;

2° La date de la découverte (utile pour identifier celle-ci);

3° Le contenant : urne, vase, chaudron;

4° Le contenu : nombre et nature des monnaies, surtout toute la série des noms d'empereurs, et pas seulement le premier et le dernier, beaucoup de ces trésors

représentant l'état de la circulation monétaire à l'époque de leur enfouissement et cet état étant un indice précieux pour la fixation de la date ;

5° Les sources enfin, surtout la source première. Celle-ci peut suffire si les autres en dérivent et n'apportent rien de nouveau. L'auteur a tort de nous renvoyer à Blanchet pour les soixante-dix-neuf trésors que celui-ci a compris dans son *Corpus*, car Blanchet n'est pas toujours exact ni complet, et ce *Corpus* belge doit être complet par lui-même. Nous verrons qu'il était surtout nécessaire de reprendre toujours la première publication et de ne pas se fier aux sources de seconde main (1).

A l'exemple de Blanchet, il eût fallu faire suivre cette statistique d'un tableau chronologique où toutes les découvertes qu'on peut dater seraient classées au règne de l'empereur dont les monnaies sont les plus récentes parmi celles de chaque trouvaille. Dans ce classement chronologique, il aurait fallu faire figurer les villas et les sépultures dont la destruction ou l'abandon peut être daté de quelque manière que ce soit.

Enfin, un complément nécessaire de cette statistique belge, c'était la statistique des pays voisins. Les barbares viennent du Rhin, ils traversent la Hollande, la Prusse rhénane et le grand-duché de Luxembourg ; ils se répandent souvent jusqu'en Gaule et parfois même jusqu'en Espagne.

Peut-on étudier les incursions faites sur notre sol, sans

---

(1) L'auteur ne paraît pas avoir pris soin de vérifier les relations du XVIIe et du XVIIIe siècle ; il se fie aux archéologues récents qui citent les auteurs antérieurs.

tenir compte de ce qui se passe hors de nos frontières actuelles. Je ne veux pas dire cependant que l'auteur devait refaire tout le *Corpus* de Blanchet. Il pouvait considérer le travail de Blanchet comme suffisant pour la France. Pour la Hollande, le Luxembourg et la Prusse rhénane, il fallait le faire, c'est le point de départ des invasions; il fallait au moins donner la liste des publications qui peuvent servir en attendant un recueil complet, les dépouiller et faire entrer les résultats de ce dépouillement dans le tableau chronologique. Nous verrons tout à l'heure combien cela était nécessaire (1).

Après cette statistique, qui fournit les matériaux, vient la mise en œuvre de ces matériaux : c'est ici, à proprement parler, la réponse à la question mise au concours : *Faire l'histoire des invasions en Belgique au moyen de l'étude systématique des dates fournies par les trouvailles de monnaies dans les ruines des villas, dans les tombeaux et dans les trésors enfouis.*

L'auteur intitule modestement ce chapitre (pp. 61-105) : *Renseignements fournis par la statistique.* Il reprend ici son *Précis historique* des invasions et il cherche à mettre les trouvailles en rapport avec les faits connus, à contrôler, à compléter, à préciser le récit des historiens. Il essaie parfois de faire plus encore et veut décrire l'organisation administrative créée par Auguste, le progrès de la romanisation, de la civilisation romaine, puis son déclin jusqu'à la victoire définitive des Francs. Ce

(1) Autre lacune. Pour la commodité du lecteur, il fallait un index alphabétique de tous les noms de lieux cités dans le mémoire. L'auteur du second mémoire n'a pas manqué de dresser cet index.

serait parfait, si l'auteur ne paraissait pas décidément trop au-dessous de cette tâche. Il semble ignorer les ouvrages fondamentaux de Mommsen, de Marquardt, de Desjardins, de C. Jullian, ainsi que les multiples travaux spéciaux sur l'organisation des provinces romaines et spécialement de la *Belgica*. Mais ne soyons pas trop exigeants et tenons-nous dans les limites les plus étroites du sujet.

Voici donc le procédé. Tout dépôt monétaire daté par le nom du dernier des empereurs, toute destruction de villa datée par un indice quelconque, tout abandon d'un cimetière est rattaché aux incursions signalées à la même époque par les historiens. Il arrive aussi que les historiens soient muets sur une époque où une multitude de trouvailles prouvent une alerte, une panique dans une ou plusieurs de nos provinces : l'auteur conclut, avec raison, ce semble, qu'il y a eu soit des désordres intérieurs, soit des incursions barbares. Nous verrons un exemple curieux où l'épigraphie fournit un sérieux point d'attache à l'archéologie pour compléter l'histoire : les pierres et les monnaies parlent très haut, alors que l'histoire se tait, et c'est, certes, là que se montre le mieux l'utilité de ce genre de travaux.

Quand le silence de l'histoire est confirmé, au contraire, par celui de l'archéologie, c'est une preuve que le calme était absolu, que la paix régnait. C'est le cas, l'auteur le constate (pp. 65-68), pour l'époque qui commence avec Nerva et qui finit avec Marc-Aurèle. Cette ère de paix, qui dura un siècle, amena dans nos provinces une prospérité matérielle sans pareille : partout les villas sont construites, les terres sont défrichées; la colonisation romaine est intense.

Avec Marc-Aurèle commencent les incursions sérieuses; elles deviennent de plus en plus fréquentes : elles causent d'abord des alertes passagères et finissent par rendre l'insécurité continuelle jusqu'à l'établissement même des barbares sur notre sol.

L'auteur reprend ces incursions une à une et y rattache les trouvailles de monnaies. A quoi sert dès lors le précis historique par où débute le mémoire? Ne fait-il pas double emploi avec cet exposé? Il faut sans cesse se reporter de l'un à l'autre pour y retrouver ce que disent au juste les historiens. Je pense qu'il y a lieu de fondre ce précis, si sec, si incomplet, si peu intéressant et si peu « précis », dans l'étude plus complète que nous avons ici.

Et puisque je suis à faire des critiques, je dirai encore que l'auteur néglige trop ce qui est acquis par l'histoire et par les travaux modernes. Les textes anciens ne sont pas serrés de près (1), et les travaux modernes sont laissés de côté. L'auteur ne connaît guère que Duruy, Fustel de Coulanges et les publications périodiques belges, qu'il a dépouillées avec grand soin. Blanchet lui a fourni les textes : je doute qu'il les ait vérifiés dans de bonnes éditions et étudiés au point de vue critique. Les nombreuses dissertations allemandes que cite Blanchet ne lui paraissent pas autrement connues. Parmi les Belges mêmes, je remarque de fâcheuses lacunes, et je ne veux en signaler qu'une seule. M. Kurth a eu l'occasion d'étudier les invasions, surtout celles qui ont exercé une

(1) L'auteur ne connaît pas le recueil des textes d'Alexandre Riese, *Das rheinische Germanien in der antiken Literatur*. Leipzig, Teubner, 1892.

influence durable sur l'origine de nos populations et sur les langues qu'elles parlent. Il a mis à profit les témoignages de l'histoire, de la toponymie et de l'archéologie, notamment les trésors enfouis (1).

Il a tiré de là, dans son *Clovis* et dans sa *Frontière linguistique*, une image plus exacte des invasions elles-mêmes, et aussi des conséquences qu'elles ont eues sur les vicissitudes de la civilisation romaine dans notre pays, sur la variété des races et des langues, et l'explication de notre double frontière linguistique. Les trouvailles de monnaies n'ont pu lui servir beaucoup, faute d'un travail d'ensemble. C'est précisément ce travail qu'il fallait faire, et les deux ouvrages de M. Kurth pouvaient servir de point de départ. Or, *Clovis* n'est pas cité, et la *Frontière linguistique* n'est mentionnée qu'à la dernière page, en note.

Ne demandons donc pas à l'auteur le large tableau historique des invasions germaniques et de l'établissement des Francs sur notre territoire, tableau que l'histoire, l'archéologie et la toponymie permettraient de tracer. Aussi bien, l'auteur se défend d'avoir songé à une pareille entreprise : son travail ne veut être qu'une modeste contribution à l'étude de ces invasions ; il ne veut que préparer le terrain et fournir des matériaux nouveaux. Ne l'examinons donc qu'à ce point de vue, et, pour mettre en lumière la méthode, à la fois les qualités et les défauts de ce mémoire, je prendrai deux exemples choisis dans les parties les mieux traitées.

---

(1) M. Kurth tire des déductions de la date des trésors enfouis, notamment dans son *Clovis*, pp. 67 et 85.

Le premier, c'est la fameuse incursion des Chauques sous Marc-Aurèle (pp. 68-77). Elle a donné lieu à une de ces théories aventureuses que Schuermans prenait plaisir à construire et auxquelles il savait donner une telle apparence de vérité qu'elle trompait ceux qui ne pouvaient prendre ou ne prenaient pas le temps de l'examiner de près. C'est la *Vita Didii Juliani* qui nous a conservé le souvenir de cette invasion dans une phrase qui méritait d'être mise dans le texte même du mémoire. *Inde Belgicam sancte ac diu rexit. Ibi Cauchis, Germaniae populis, qui Albim flumen adcolebant, erumpentibus restitit tumultuariis auxiliis provincialium. Ob quae consulatum meruit testimonio imperatoris. Cattos etiam debellavit* (1).

La date exacte de cette invasion est inconnue. L'auteur la place en 176 ou 177. Pourquoi? Il n'en dit rien. C'est tout simplement parce que Schuermans lui assignait cette date et que Blanchet a suivi Schuermans sans le contrôler. Vanderkindere la plaçait en 168, sans examiner la question, mais il n'en parle que dans une note et en passant (2). Ce qui est sûr, c'est qu'elle n'eut pas lieu en 176 ni en 177; car il suffit d'ouvrir les *Fasti consulares* de Klein pour voir que le consulat, récompense de Didius Julianus, tombe en 175. C'est donc avant 175, et Th. Bergk la place en 170 (3). En effet, Spartien dit que Didius Julianus resta longtemps gouverneur de la *Belgica*

---

(1) Spartianus, *Vita Didii Juliani*, 1, 7-8.

(2) L. Vanderkindere, dans le *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. XVI, 1889, p. 372, en note.

(3) Th. Bergk, *Zur Geschichte und Topographie der Rheinlande*, p. 51.

(*diu rexit*). Au fait, la date semble indifférente à notre auteur, en quoi il a tort; mais encore ne devait-il pas en donner une qui est évidemment fausse.

Venons à la thèse. L'auteur se trouvait en présence de deux opinions, celle que Schuermans a soutenue dès 1863 et qu'il défendait encore en 1890 contre les objections de l'abbé Kempeneers et de Vanderkindere, qui peuvent être considérés comme représentant la seconde.

Suivant Schuermans, les Chauques auraient franchi le Rhin à Cologne et envahi la *Germania inferior*, en suivant la chaussée de Cologne-Tongres-Bavay. Ils auraient mis à feu et à sang toute la Hesbaye, et la destruction des villas hesbignonnes daterait de cette incursion. Quand ils arrivèrent à la limite de la *Belgica*, le gouverneur Didius Julianus les aurait arrêtés (*restitit*) et forcés de rebrousser chemin (1).

D'après la seconde opinion, l'invasion aurait eu lieu par mer. Dès 1884, Mommsen l'appelle *ein Piratenzug, wie sie die Nordküste oftmals, in dieser Zeit ebenso wie früher und später, heimgesucht haben* (2). Débarquant sur la côte ou remontant les fleuves, les Chauques auraient directement envahi la province gouvernée par Didius Julianus sans passer par la Germanie inférieure.

L'auteur réfute fort bien la première thèse après l'avoir exposée assez longuement et en avoir montré les points faibles. Il adopte l'autre thèse et l'appuie de bons arguments, sans dire de qui elle est. A le lire, on croirait qu'elle est de lui, car il se borne à dire dans une note

---

(1) L'auteur du mémoire donne toute la bibliographie.

(2) Th. Mommsen, *Roem. Gesch.*, V² (1885), p. 146.

que la thèse qu'il combat a rencontré des contradicteurs dans Kempeneers et dans Vanderkindere, sans exposer l'opinion de ceux-ci.

L'argumentation de l'auteur est d'ailleurs bien conduite; elle est claire et paraît victorieuse. Il apporte un nouvel argument archéologique, emprunté à la céramique et qui paraît sérieux. Les villas de la Hesbaye n'ont pu être abandonnées sous Marc-Aurèle, puisqu'on y a trouvé un genre de poterie qui, d'après Déchelette (1), n'apparaît pas avant le III$^{e}$ siècle (p. 72).

Un autre argument est négligé ou traité trop légèrement : l'auteur du second mémoire y insiste (p. 104). Tout près de la chaussée de Cologne à Bavay, on a reconnu l'existence d'une série de villas après Marc-Aurèle. Cela prouve au moins que les villas de la Hesbaye ne furent pas définitivement abandonnées sous cet empereur, comme le soutient Schuermans, se fondant sur ce fait qu'on n'y a pas trouvé de monnaies postérieures à cet empereur.

Mais le grand argument, celui que l'auteur devait surtout faire valoir, c'est celui qu'on peut tirer des trouvailles de monnaies, particulièrement des trésors enfouis. Et en effet, il y insiste longuement et il résulte de ses observations que de très nombreux trésors enfouis à cette époque ont été trouvés sur le territoire de la *Belgica* — Flandres et Hainaut — et aucun dans les provinces traversées par la chaussée !

---

(1) J. DÉCHELETTE, *Les vases ornés de la Gaule romaine*, tome II, pp. 331-332.

N'est-ce pas probant? La panique, qui fit cacher les trésors, n'exista pas entre le Rhin et le Brabant; l'aire des enfouissements nous donne celle de l'invasion, et l'auteur nous apprend, en suivant les trouvailles, que les Chauques sont venus par mer, qu'ils ont débarqué sur la côte, envahi les deux Flandres, poussant, d'une part, vers l'ouest jusque Schaerbeek, de l'autre, vers le sud jusqu'au pays de Charleroi. Certes, voilà du neuf et voilà une image plus précise que celle qu'on avait jusqu'ici de cette invasion. L'auteur reprend dans ses grandes lignes la théorie de Kempeneers et de Vanderkindere, mais combien il y ajoute de précisions! Je le féliciterai de tout cœur de ce résultat s'il n'avait pas trop prouvé.

Si j'examine, en effet, ses preuves, je vois tout d'abord qu'il pèche gravement contre les règles de critique établies au début. Quels sont les trésors qu'on peut attribuer à cette époque? Ceux dont les monnaies les plus récentes sont de Marc-Aurèle. Or, l'auteur range dans sa longue série les trésors d'Antonin le Pieux et ceux de Commode. Passe encore pour ceux d'Antonin : il se peut que, au début du règne de Marc-Aurèle, en 170, un trésor ne contienne pas encore de monnaie de ce prince. Mais des monnaies de l'empereur Commode! Comment l'auteur n'a-t-il pas vu que c'est impossible?

Or, poussé sans doute par le désir de rendre son argument plus fort en allongeant la liste des cachettes, l'auteur cite ici les trésors de Wulverghem (Flandre occidentale), de Mespelaer (Flandre orientale), de Sweveghem (Flandre occidentale), de Baudour (Hainaut), qui datent de Commode. Il cite Élouges, sans distinguer les deux trésors qu'on y a trouvés, l'un datant de Commode, l'autre de Postume. Il cite pêle-mêle les trouvailles de

Boufflioulx, d'Aiseau, d'Arquennes, localités où l'on a trouvé plusieurs cachettes, dont une seule pourrait dater de la guerre des Chauques. Il cite encore à Gerpinnes des substructions *sans* monnaie et sans date, et les met sur la même ligne que le reste.

Il est vrai, nous l'avons dit plus haut, qu'il y a des monnaies de Commode antérieures à son avènement, du règne de Marc-Aurèle, par conséquent, et l'auteur ne paraît pas l'ignorer puisqu'il parle quelque part (p. 23) d'une médaille de Commode enfant. Ce sont d'abord les monnaies de Commode César. A l'âge de 5 ans, Commode reçut ce titre, ce qui veut dire que, dès lors, son père le destinait à lui succéder (12 octobre 166). En 172, Commode, qui avait 11 ans, est appelé *Germanicus* sur les monnaies : *Commodus Caesar Germanicus Antonini Aug. Germ. filius*. En 175, il est *pontifex*, puis *Germanicus Sarmaticus*. En 176, il est associé au trône et appelé *Imperator*, mais pas *Augustus* et sans *tribunicia potestas*, et ainsi de suite (1). Il ne suffit donc pas de dire que les monnaies sont de Commode. Sont-elles de Commode César ou de Commode empereur? Et même de quelle année sont-elles? La guerre ayant eu lieu avant 175, les monnaies antérieures à 175 peuvent seules entrer en ligne de compte.

Sans doute, nous l'avons déjà dit, les renseignements sur les trouvailles sont souvent défectueux à ce point de vue, et cela peut excuser l'auteur. Mais en ce cas, il doit le dire. Or, il n'a jamais pris soin de vérifier les données

---

(1) Voyez Pauly-Wissowa, *Realencyclopaedie der klass. Alt.*, s. v. Aurelius, pp. 2465-2470. Article de Klebs.

que fournissent Blanchet et les autres modernes. En voici la preuve :

Baudour. *Blanchet*, 654. Les monnaies s'arrêtent à Commode et à sa femme Crispina. Or, Commode se maria en 178, à 17 ans. Ce trésor n'est donc pas antérieur à 178.

Bouffioulx. *Documents et Rapports de la Société de Charleroi*, XII, 1883, 492. Les monnaies s'arrêtent à Commode et à sa femme Crispina. Le rapporteur, A. Pinchart, dit en propres termes : « L'enfouissement paraît donc avoir eu lieu sous les règnes de ces derniers, c'est-à-dire entre les années 180 et 193. » Cela n'est pas tout à fait exact, à moins que les monnaies ne soient de Commode empereur. Mais, à coup sûr, les monnaies ne sont pas antérieures au mariage de Commode (178).

Solre-sur-Sambre. Les monnaies de Crispina donnent encore la date. *Bulletin du Cercle archéologique de Mons*, II, 308; *Documents et Rapports de la Société de Charleroi*, X, 367.

Mespelaer (Flandre orientale, entre Alost et Termonde). *Blanchet*, 678. D'après Galesloot, *Bulletin de l'Académie*, t. XXXIX, 1875, p. 230. Ici, le cas est plus intéressant encore. La trouvaille date de 1607. Elle est connue par Miraeus (*Chron. belg. ad. ann. 1607*), que cite Galesloot, mais à qui personne n'est remonté après lui.

Or, Galesloot se borne à dire que les dernières monnaies sont de Commode, tandis que Miraeus, contemporain de la découverte, dit en propres termes que les monnaies commencent à Domitien et s'arrêtent à Antonin le Pieux, Faustine la Jeune, Lucius Verus et Lucilla. Il ajoute que, parmi les 1,600 pièces, une seule était de Commode César et portait cette inscrip-

tion : *Commodus Caes. Aug. f.* Il conclut : *Ex quo colligi datur thesaurum illum M. Aurelio philosopho imperante eiusque filio Commodo Caesarem agente ibi defossum fuisse.*

D'après cela, le trésor de Mespelaer doit entrer en ligne de compte (1). Mais cet exemple ne prouve-t-il pas combien il est nécessaire de remonter à la source première (ici Miraeus) et ne pas se contenter des modernes, qui se sont copiés les uns les autres et donnent des renseignements de plus en plus vagues. Or, notre auteur ne connaît les trouvailles anciennes que par les modernes. En voici un autre exemple :

Sweveghem. C'est à De Bast qu'on emprunte cette trouvaille, qui date de 1637. Elle est connue par le P. Aegidius Bucherius S. J. Dans son *Belgium Romanum* (Liége, 1655), il dit qu'il a pu voir et examiner environ trois cents pièces de bronze trouvées dans une cachette à Sweveghem et que ces pièces vont *ab Augusto ipso ad Commodum imperatorem* (L. 1, t. XX, p. 49). De Bast, page 169, dit : « depuis Auguste jusqu'à Commode ». Il faut donc écarter ce trésor.

Wulverghem, à deux heures et demie au sud d'Ypres. Grand vase en terre grise. Deux cent soixante-dix médailles d'Antonin le Pieux, de Marc-Aurèle, des deux Faustine, de Lucile et de Commode. Il y a donc doute.

Concluons : 1° que la date doit être aussi précise que possible; 2° que l'on ne peut se fier aux modernes et

---

(1) Mais faut-il croire Miraeus sur parole? De son récit, il résulte qu'il n'a pu voir qu'une minime partie du trésor lui-même. La trouvaille fut tenue cachée par le paysan qui l'avait faite; les pièces furent en grande partie vendues par lui secrètement et dispersées.

qu'il faut toujours remonter à la source première. Même après cela, il restera encore assez d'incertitudes.

Revenons à l'invasion des Chauques. Il faut avouer que, même après les éliminations que nous venons de faire, il reste assez de cachettes du règne de Marc-Aurèle : Oedelhem et Aertrijke, dans la Flandre occidentale; Dickelvenne, dans la Flandre orientale ; Schaerbeek, Courtrai, Acoz, Bouffioulx, Aiseau (?), Arquennes, et que les conclusions subsistent. Mais, en pareille matière, où la preuve est si difficile, où l'argumentation est basée sur la coïncidence de deux faits, — une invasion attestée par l'histoire, d'une part, et des trésors enfouis à la même époque, d'autre part, — il faut tout au moins que cette coïncidence soit d'abord rigoureusement établie.

Il n'était pas moins nécessaire de ne pas limiter ses recherches au sol de la Belgique actuelle. Nous avons dit plus haut que la Prusse rhénane, le grand-duché de Luxembourg et la Hollande ont aussi fourni des trésors et qu'on ne peut négliger ces trouvailles. En voici la preuve pour la Hollande. L'auteur croit pouvoir affirmer que les Chauques n'ont pas fait comme les Normands, qu'ils ont débarqué sur la côte de la Flandre et qu'ils n'ont pas remonté les fleuves, ni le Rhin, ni la Meuse, ni l'Escaut. Les trésors qu'il énumère ne prouvent pas que les Chauques n'aient pas remonté l'Escaut, qui les aurait conduits au cœur de la Flandre et qui les aurait rapprochés du pays de Charleroi. Mais il y a plus : près d'Utrecht, dans la plaine de Houten (1) et près de Dusseldorf (Dormagen) (2), on a trouvé des trésors datés

(1) BLANCHET, *Trésors*, n° 635.
(2) *Id.*, n° 743.

d'Antonin le Pieux. En Frise, il y en a trois de la même époque (1). A la rigueur, ils peuvent avoir été enfouis sous Marc-Aurèle, et j'en puis inférer que des bandes de Chauques ont remonté le Rhin jusque-là. D'une façon générale, le relevé devait partir du Rhin, d'où viennent ordinairement les envahisseurs.

Enfin, l'auteur paraît être beaucoup moins philologue ou historien qu'archéologue. Il ne sait pas tirer des textes tous les arguments qu'ils peuvent fournir, et il paraît, du reste, les dédaigner; car quelque importants qu'ils soient, il se contente de les indiquer; tout au plus leur accorde-t-il une place au bas de la page. Ses connaissances générales sur l'organisation romaine ne paraissent pas très profondes non plus. Voici deux exemples. 1° Les Chauques étaient un peuple maritime; ils habitaient l'embouchure de l'Elbe, bien loin du Rhin. La *Vita Didii Juliani* le dit (2). Pour pénétrer jusqu'au Rhin, ils auraient dû pousser devant eux quantité de peuples barbares. L'auteur n'a pas vu tout cela, et pourtant il rappelle fort à propos que, sous Claude, ces mêmes Chauques étaient venus par mer dévaster les côtes de la Gaule (Tac., *Ann.*, XI, 18). 2° Il parle en termes vagues « de la frontière du Rhin qui ne cessait d'être soigneusement gardée ». Comment était-elle gardée à cette époque? — Ensuite, quelle différence y a-t-il, au point de vue militaire, entre la Germanie inférieure et la *Belgica?* Le gouverneur Didius Julianus n'a pas de troupes régu-

(1) Blanchet, *Trésors*, nos 628, 629, 631.

(2) Th. Mommsen, *Roem. Gesch.*, V², p. 111 : *Die Chauker, ein weitausgedehntes Schiffer- und Fischervolk, an der Nordseeküste, zu beiden Seiten der Weser, vielleicht von der Ems bis zur Elbe.*

lières à sa disposition : voilà pourquoi il doit recourir à des milices provinciales levées à la hâte.

Laissons les Chauques et Marc-Aurèle. Nous avons vu que sous son successeur, Commode, on trouve aussi un certain nombre de trésors. L'auteur, qui les a attribués à l'invasion des Chauques, suppose que le règne de Commode fut pacifique. Pourtant Hérodien et Spartien nous apprennent que les campagnes de la Gaule furent saccagées en 187 par un ancien soldat appelé Materne, qui avait réuni une armée de déserteurs. Les termes qu'ils emploient sont vagues, mais significatifs. Selon Hérodien, I, 10, 2, les bandes ravagèrent « tout le pays des Celtes et des Ibères » πᾶσάν τε κατατρέχοντες τὴν Κελτῶν καὶ Ἰβήρων χῶραν, πόλεσί τε ταῖς μεγίσταις ἐπιόντες, καὶ μέρη μὲν ἐμπιπράντες, τὰ δὲ λοιπὰ ἁρπαγὴν ποιούμενοι, ἀνεχώρουν. Commode envoya Pescennius Niger, qui parvint à disperser les pillards : *nam ipse missus erat ad comprehendendos desertores, qui innumeri Gallias tunc vexabant* (1). On le voit, ni Hérodien ni Spartien ne disent formellement que notre pays reçut la visite de ces brigands; mais les habitants de la Belgique ont pu au moins se croire menacés. En tout cas, notre pays ne jouit pas, sous Commode, d'une paix continuelle : les trésors cachés le prouvent.

Sous Septime Sévère, l'auteur du premier mémoire place une invasion très désastreuse pour notre pays, bien que l'histoire garde le silence. Mais l'histoire est pauvre alors : elle n'est représentée que par Hérodien et les médiocres biographies de l'*Histoire d'Auguste*. L'épigraphie nous apprend quelque chose : en l'an 197, la ville

---

(1) SPARTIANUS, *Vita Pesc. Nigri,* 3, 4.

de Trèves fut assiégée et la *legio XX Primigenia* vint à son secours. C'est ce que nous apprenons par une inscription trouvée à Mayence en 1886 (1). On a rattaché cet épisode à la guerre civile entre Septime Sévère et Clodius Albinus, ce qui a paru invraisemblable à Mommsen. Celui-ci pensait qu'il s'agit d'une incursion des Germains. Les troupes avaient été retirées de la frontière germanique par Septime Sévère et elles prirent part à la bataille de Lyon, où Albinus fut battu et tué (197). La XXII[e] légion revint à temps pour dégager Trèves. Tout cela paraît très vraisemblable, mais l'auteur du mémoire n'en parle qu'en termes vagues (2) : « Des troubles graves éclatèrent sur le Rhin, et la ville de Trèves elle-même se vit assiégée... A la faveur de ces troubles, les Germains réussirent à forcer les lignes et à envahir la Germanie inférieure. » Il ne paraît du reste avoir que des idées peu précises sur les faits et la chronologie des premières années de Septime Sévère (p. 77). La question importante qui se posait tout d'abord était évidemment celle-ci : Les cachettes monétaires de la Moselle ou du pays des Trévires (Prusse, grand-duché de Luxembourg et Luxembourg belge) viennent-elles confirmer l'opinion de Mommsen? L'auteur ne s'en préoccupe pas. Il connait

(1) CIL, XIII, 6800 et p. 583. DESSAU, *Inscr. lat. selectae*, 426. *Korrespondenzblatt der West. Zeitschr.*, 1886, p. 140 (J. KELLER); p. 185 (MOMMSEN); 1888, p. 55 (ZANGEMEISTER); 1896, p. 281 (LEHNER). Voici le texte : *In h(onorem) L. Septimi Severi Pii Pertinacis Aug(usti) Invicti Imp(eratoris) et M. Aureli Antonini Caes(aris), legioni XXII Pr(imigeniae) P(iae) honoris virtutisq[ue] causa, civitas Treverorum in obsidione ab ea defensa.* Entre 195 et 198.

(2) L'auteur, qui n'a pas vu l'importance de ces faits, se contente de résumer la discussion en note.

cependant les recueils partiels faits par Engling, Keiffer, Blanchet et Hettner. Il y aurait à signaler ici les cachettes de Holler (1) et de Perscheid (2). Il se peut d'ailleurs que, cette incursion ayant été arrêtée par la XXII^e légion, les propriétaires aient pu à peu près tous reprendre les trésors qu'ils avaient cachés.

Mais l'auteur croit pouvoir rattacher aux mêmes événements une très importante et très désastreuse invasion dans le Nord. « Ayant franchi le Rhin en deçà de Cologne, les Germains y trouvèrent devant eux la grande voie de Cologne à Tongres par Juliers vers Bavay, qu'ils suivirent pour pénétrer dans nos contrées. » (P. 78.) Et voilà que, sous la plume de l'auteur, cette invasion prend des proportions plus vastes que celle des Chauques. Le Limbourg, la Hesbaye et même le Brabant sont saccagés, mis à feu et à sang. Plus haut, il a prouvé que les villas hesbignonnes survécurent aux incursions des Chauques; maintenant il soutient qu'elles furent anéanties vingt ans plus tard, sous Septime Sévère. Il est certes étonnant que l'histoire n'ait pas gardé le moindre souvenir de ces faits et qu'elle n'ait pas conservé le nom de celui qui mit fin à ces dévastations. Mais si les monnaies parlent, nous ne pouvons invoquer le silence des historiens. Voyons donc si les monnaies parlent clairement. En tout cas, l'auteur ne le montre pas. Il se borne à dire, sans varier beaucoup son style : « C'est à cette invasion que se rattache, dans le Limbourg hollandais, la destruction des villas de... » (ici huit noms). « C'est encore à cette invasion qu'il faut rapporter, sur le territoire belge, la

(1) Blanchet, *Trésors*, n° 734.
(2) *Id.*, n° 753.

destruction de la villa de... » (treize noms). Même formule pour une quinzaine de villas situées entre Tongres et la Meuse, et encore même formule pour les cachettes et villas du Brabant jusque Laeken et Anderlecht. Mais de preuves point.

Assurément, l'auteur se rend la tâche trop facile en s'en rapportant simplement aux auteurs des articles qu'il cite en note : Habets, Huybrigts, etc. Il fallait montrer que les monnaies parlent, par une statistique spéciale, soigneusement contrôlée. L'auteur l'affirme, et je ne puis le contredire, n'ayant pu vérifier moi-même. Mais après l'avoir lu, je pense qu'il est prudent de suspendre son jugement : les longues énumérations de villas ne suffisent pas pour établir, sans conteste, que les villas hesbignonnes, épargnées sous Marc-Aurèle, furent détruites pour toujours et abandonnées sous Septime Sévère.

A partir de Septime Sévère (p. 82), l'auteur renvoie pour la « documentation » à sa statistique, « afin de ne pas encombrer le texte ». Or, sa statistique n'est pas chronologique, mais alphabétique. Qu'est-ce donc à dire, sinon que l'auteur prendra moins encore la peine d'être précis? A une incursion attestée par l'histoire, il se borne à rattacher les trésors approximativement datés de la même époque. D'ici à la fin du mémoire, la précision manque, tant concernant les relations des historiens qu'au sujet des trouvailles. Exemple : Vers 241, Aurélien, tribun de la *legio VI Gallicana*, bat les Francs « qui s'étaient répandus à travers la Gaule », *cum vagarentur per totam Galliam*, dit Vopiscus (1). Ces termes si importants, que les trouvailles monétaires devraient servir à

---

(1) Vopiscus, *Vita Aureliani*, 7.

préciser, ne sont pas même cités dans le texte; l'auteur, qui les a relégués dans une note de son *Précis historique*, page 7, ne les rappelle pas ici (p. 84) et parle en général d'invasions qui se succèdent sans interruption. Quant aux renseignements qu'apportent les découvertes de monnaies, il se borne à affirmer : « Ce sont ces invasions qui ont ravagé (*sic*) la villa de..., etc. », sans apporter aucune preuve. Ce vague est le défaut capital de tout le reste du mémoire (1).

Il en résulte que la partie la plus intéressante des invasions du IVe siècle et du commencement du Ve siècle reste dans l'obscurité : à savoir l'abandon du territoire de la Belgique par les Romains et l'occupation de notre sol par les Francs. C'est le résultat le plus durable des invasions germaniques et le plus important pour nous. M. Kurth l'a mis en lumière et il eût fallu essayer de contrôler et de compléter son exposé si lumineux à l'aide des découvertes monétaires. L'auteur n'essaie pas même de le faire.

J'arrive à ses conclusions (pp. 105-112) et je les résume. L'auteur constate d'abord qu'il a signalé 125 cachettes (il dit par erreur 135) en Belgique, alors que Blanchet n'en a trouvé que 79. Il dit ensuite que jusqu'à l'invasion des Chauques, vers 170, le calme régna presque sans interruption dans notre pays : ce fut une ère de paix et de prospérité, surtout l'époque des Antonins. Les incursions qui commencent dès lors et deviennent peu à peu de véritables invasions ne cesseront plus. Les

---

(1) L'auteur dit encore : « On sait que » (p. 87); « on sait par l'histoire que » (p. 104), sans donner aucune référence.

envahisseurs partent du Rhin, qu'ils traversent en amont de Cologne, où il n'y avait pas de *limes*. Les Chauques firent exception et vinrent par mer piller les Flandres et le Hainaut. Depuis, c'est la Belgique orientale, celle que traverse la chaussée de Cologne à Bavay, qui eut à souffrir. L'auteur croit avoir établi ces deux particularités : abandon des villas de la Hesbaye pour le Namurois, la multiplication des camps retranchés sur des lieux escarpés; la construction de remparts rétrécis autour de Tongres, Arlon et Namur, sans fixer exactement la date de ces importants événements. Enfin, il explique la rareté des trouvailles datant du IV^e et du V^e siècle par la rareté de la circulation numéraire et par la misère générale à cette époque.

Il termine modestement en déclarant que son travail est loin d'épuiser la question. Il adresse un appel aux archéologues : que les fouilles soient faites d'une manière plus scientifique et que la description des fouilles soit plus précise et plus complète.

Là gît, en effet, la difficulté du sujet qu'il a traité : trop souvent on manque des éléments nécessaires pour déterminer l'âge d'une découverte.

En résumé, l'auteur du premier mémoire paraît être un archéologue passionné pour ces études si intéressantes. Il est au courant des publications archéologiques, du moins de celles de notre pays. Il en a soigneusement extrait tous les matériaux qui pouvaient lui servir et il a compris comment ces matériaux devaient être mis en œuvre. Il ne les a pas soumis à une critique assez rigoureuse. Les témoignages littéraires qu'il s'agissait de contrôler et de préciser devaient aussi être examinés de

plus près. Enfin, il fallait tenir mieux compte des travaux nombreux publiés à l'étranger et de ceux qui remontent au delà du XIXe siècle. L'auteur est parvenu plus d'une fois à donner une image plus précise des invasions barbares sur le sol belge; ailleurs, ce travail de contrôle est resté inachevé. Il a fait mainte observation juste et intéressante sur l'histoire des invasions, mais il n'a pas montré suffisamment, il n'a peut-être pas songé à montrer comment, où et dans quelle mesure les envahisseurs ont peu à peu pris la place des Gallo-Romains, après s'être longtemps contentés d'opérer des razzias, d'enlever les richesses accumulées par les habitants. Enfin, dernière critique, le style est souvent négligé.

Malgré ces graves lacunes, il faut dire que ce travail, qui a exigé de longues et patientes recherches, est bien conçu dans son ensemble et qu'il paraît fait *con amore*.

Si l'auteur veut le soumettre à une revision soigneuse et le compléter, il pourra fournir une réponse satisfaisante à la question posée par l'Académie.

## II.

Je ne parlerai pas aussi longuement du second mémoire. Je ne dis pas qu'il n'ait ses mérites et même qu'il ne l'emporte sur le premier par certaines qualités. Tout d'abord il est beaucoup mieux écrit ; ensuite, il porte son attention sur des questions que le premier a entièrement négligées. Mais il est moins approfondi et il présente la plupart des défauts que nous avons reprochés à son concurrent.

Dans son introduction, l'auteur détermine heureusement le sujet en ces termes : « Pour connaître en détail

chaque incursion des barbares, pour nous rendre compte de son importance et savoir d'une façon assez précise quel territoire elle a atteint, pour connaître exactement leurs progrès en Belgique aux premiers siècles de notre ère, c'est le domaine de l'archéologie qu'il nous faudra explorer. » (P. 3.)

Il s'attache ensuite à établir les règles de critique à suivre et il insiste avec raison sur la nécessité de soumettre les données archéologiques à un contrôle sévère. Pour recueillir ces données, il ne remonte pas au delà de De Bast et il se borne aussi, en somme, à dépouiller les publications belges du XIX$^{e}$ siècle. Sa bibliographie (pp. XII-XXI) donne le titre des publications périodiques belges (sans indication des années, ni de l'éditeur) ; d'une seule revue française (la *Revue numismatique*), d'une grand-ducale, de trois allemandes et de cinq hollandaises (parmi lesquelles il range *Taxandria*!). Parmi les *ouvrages* dont la liste suit, il y a de grandes lacunes. Il y a quatre ou cinq ouvrages des XVII$^{e}$ et XVIII$^{e}$ siècles, mais sont-ils autrement connus à l'auteur que par les citations récentes?

Le mémoire est divisé en deux parties. La première (pp. 1-79) se compose de trois statistiques ou listes dressées par provinces : 1° celle des trésors enfouis (p. 1-36) au nombre de 119; 2° celle des sépultures datées par des monnaies (pp. 37-65) au nombre de 120; 3° celle des villas datées par des monnaies (pp. 66-79) au nombre de 74. Moins complète que celle de son concurrent, cette statistique est peut-être mieux conçue. L'auteur donne à peu près tout ce qui est nécessaire pour apprécier chacune de ces découvertes : la localité, la nature, le nom

du premier et celui du dernier empereur fournis par les monnaies, enfin les sources. Mais il ne prend pas la peine de remonter à la source première et, pas plus que son concurrent, il ne se conforme aux règles établies dans son introduction. Il laisse aussi systématiquement de côté toute découverte non datée par des monnaies. C'est une grave lacune. Je prends le cas où dans une région on trouve une série de villas dont la destruction est datée par des monnaies. S'il y a d'autres villas détruites dans la même région, à moins qu'il n'y ait des indices contraires, on peut supposer qu'elles ont été victimes du même désastre. Il est donc utile d'avoir une statistique complète.

La deuxième partie (pp. 82-158) est intitulée : *Discussion des indications fournies par les trouvailles monétaires.* Elle est précédée de cette note significative : « Blanchet a donné, dans un chapitre spécial, l'énumération de tous les troubles et invasions qui ont atteint la Gaule à l'époque romaine. Il est donc inutile de nous encombrer de notes citant constamment les auteurs anciens ; nous renverrons d'ordinaire à celles de Blanchet, en les complétant, à l'occasion, par des renvois à de bons ouvrages récents. » (P. 81.) Quels sont ces bons ouvrages récents? Outre quelques articles de Schuermans et de Vanderkindere, nous rencontrons, au bas des pages, les noms de Blanchet, Niese, Gebhardt, Arnold, Homo et Prat. L'auteur s'est donc rendu la besogne facile en renonçant systématiquement à une étude personnelle des textes anciens et au contrôle des opinions modernes.

Il ne s'occupe pas non plus des trouvailles faites dans les pays voisins de nos frontières, bien que la statistique

incomplète de Blanchet lui ait fait entrevoir l'utilité de ce travail.

Il a eu la bonne idée, suivant en cela l'exemple de Blanchet, de commencer cette étude par un classement chronologique, où sont relevées, sous le nom de chaque empereur, les trouvailles datées de son règne (pp. 89-105). Il a compris combien il est nécessaire, dès lors, de dater exactement ces trouvailles, mais, encore une fois, il renonce systématiquement à ce travail de critique, à cause de sa difficulté! (P. 82, n. 2.) Nous avons montré plus haut, en étudiant les monnaies de Commode, quels résultats donnerait ce travail.

Après avoir dressé ce triple inventaire, l'auteur aborde le sujet. On ne s'étonnera pas qu'ici encore sa méthode soit superficielle : rapprocher les textes trouvés dans Blanchet des indications que fournit sa liste chronologique, c'est à peu près tout ce que fait l'auteur. Sur l'invasion des Chauques, il aboutit aux mêmes conclusions que son concurrent; mais, après avoir cité le texte de Spartien, il commence par déclarer : « Ce n'est pas ici le moment d'aborder la discussion approfondie de ce point d'histoire. » Quand le moment viendra-t-il, sinon quand on écrit l'histoire des invasions?

Cela suffit pour donner une idée de sa méthode, et l'on ne s'étonnera pas que l'auteur parvienne à retracer l'histoire des invasions pendant quatre siècles en trente-quatre petites pages, dont un quart est consacré à l'invasion des Chauques sous Marc-Aurèle.

Il est vrai que l'auteur fait suivre cette étude d'un chapitre de vingt pages qui porte ce titre alléchant : « Les effets généraux des invasions. » Il se propose particuliè-

rement d'y retracer « les progrès successifs des barbares en Belgique au cours des premiers siècles de notre ère » (p. 134). J'ai dit plus haut que l'auteur du premier mémoire a complètement négligé ce point de vue important. Ici, nous trouvons une carte qui montre les variations des frontières de l'Empire romain en Belgique depuis l'an 250 jusque vers la fin du IV$^e$ siècle. L'auteur le fait remarquer : il aurait fallu ici une statistique complémentaire, celle des trouvailles datées d'objets ayant appartenu aux barbares. Naturellement, l'auteur n'a pas songé à la dresser, ni à tirer profit des renseignements de ce genre déjà recueillis par d'autres.

Sur le but des incursions barbares, sur le plan suivi par les barbares, l'auteur ne se prononce pas ou, plutôt, il suppose qu'au II$^e$ siècle déjà les barbares agissaient de concert depuis le Rhin jusqu'en Orient (p. 136), et il semble partir de cette idée que les barbares eurent toujours pour but, non pas seulement de piller et de faire du butin, mais d'occuper le sol de l'Empire! Ce sont deux erreurs (1), et il est vraiment incroyable que, après le *Clovis* et la *Frontière linguistique* de M. Kurth, on les rencontre encore sous la plume d'un historien des invasions. Mais l'auteur ne paraît connaître ni *Clovis* ni la *Frontière linguistique*.

Voici la thèse de l'auteur : La rareté des trouvailles faites dans le nord des provinces d'Anvers et de Limbourg lui fait penser que dans cette région l'occupation romaine ne fut jamais fort dense, — ce qui est confirmé

---

(1) G. Kurth. *Clovis*, I$^2$, pp. 49-50.

par d'autres preuves (1), — mais il ajoute que, dès le IIe siècle, cette région fut peu à peu abandonnée. Vers le milieu du IIIe siècle, les trouvailles deviennent rares au nord d'une ligne qui part de la mer à Adinkerque et laisse au nord la moitié de la Flandre occidentale et une bande de la Flandre orientale; de Wommelghem, elle gagne Anderlecht, le nord du Hainaut et suit la chaussée de Bavay à Cologne. « Ainsi, en 250, la plus grande partie de la province d'Anvers et la moitié orientale du Brabant ont cessé d'être romaines. » (P. 140.) « La répartition des trouvailles indique clairement que vers 300, si la région comprise entre la mer et la ligne Lys-Escaut n'est pas encore entièrement occupée par les barbares, elle est toutefois abandonnée par les Romains et prête à recevoir ses nouveaux maîtres. » Telle est la méthode que l'auteur applique aux siècles suivants. Les résultats obtenus sont très intéressants et très neufs. Reportés sur une carte spéciale, ils apparaissent avec une grande clarté. Mais la méthode est-elle sûre, surtout telle qu'elle est appliquée par l'auteur? Nous nous permettons d'en douter. En premier lieu, l'auteur demande que nous le croyions presque sur parole, ou du moins il nous laisse le soin de dégager nous-mêmes les preuves de ses statistiques. Nous aurions voulu ici une statistique faite au point de vue spécial auquel se place l'auteur et une discussion de cette statistique. Ensuite, ses preuves sont purement négatives. A supposer qu'à partir de 250 on ne trouve plus aucune cachette au nord de la ligne

(1) Cf. G. Kurth, *Frontière linguistique en Belgique et dans le Nord de la France,* t. I, p. 527.

que l'auteur trace sur sa petite carte, cela suffit-il pour prouver que dès lors il n'y avait plus de Gallo-Romains dans toute cette région et surtout que cette région a cessé d'être romaine? M. Kurth pense que les régions septentrionales de la *Belgica*, de l'Escaut au Rhin, furent toujours incultes et peu habitées, même quand l'autorité des Romains était solidement affermie jusqu'au Rhin (1). Les Francs furent repoussés jusque vers le milieu du IVe siècle : c'est alors seulement qu'ils obtinrent des terres dans le Nord de la Belgique, dans la Taxandrie (2). Enfin, l'auteur néglige de parti pris tout autre moyen d'investigation, et il ne se demande pas même si les témoignages de l'histoire et de la toponymie concordent avec ceux qu'il emprunte à la numismatique. Ajoutons encore que les reculs successifs des Romains ne sont pas ici rattachés à leur cause, c'est-à-dire aux progrès successifs des Francs. Nous pensons que ce chapitre devait être fondu dans le précédent : c'était le seul moyen de rattacher les effets aux causes sans se répéter. Les conclusions auraient résumé les résultats dans leurs grandes lignes.

Les conclusions de l'auteur sont courtes (pp. 154-158). Voici les principales. L'auteur insiste sur le rôle protecteur joué par la chaussée de Cologne à Bavay; il fait remarquer que les régions situées au sud de cette chaussée

---

(1) G. Kurth, *Frontière linguistique*, t. I, p. 527.

(2) G. Kurth, *Op. cit.*, pp. 526-550; *Clovis*, I³, pp. 67-88, et particulièrement p. 85. De Bast disait déjà que les médailles romaines déterrées dans la Flandre finissent la plupart à Constantin le Grand (p. 100). Cité par G. Kurth, *Clovis*, p. 85.

parvinrent toujours à se relever, même après les plus terribles ravages. Il pense qu'on ne peut reconnaître une route que les barbares auraient suivie de préférence à toute autre, à moins que ce ne soit précisément la voie romaine de Cologne à Bavay. La Flandre et la Campine cessèrent tôt d'être romaines. Enfin, dans la pauvreté toujours croissante des cachettes monétaires, à mesure qu'on approche du V[e] siècle, on reconnaît un signe de l'appauvrissement du pays. Voilà tout.

L'auteur a cru devoir déclarer, en terminant, qu'il n'a voulu ou pu fournir qu'une contribution à l'histoire de notre pays sous la domination romaine. « Nous ne pouvons, dit-il, prétendre qu'au mérite de celui qui taille modestement, mais non sans amour, une des pierres qui formeront l'édifice qu'un autre construira. »

Nous reconnaissons que ce travail dénote un certain talent de synthèse et qu'il a des qualités de composition et de style supérieures à celles du premier mémoire. L'auteur s'est aussi donné beaucoup de peine pour réunir les matériaux; mais il a seulement entrevu le parti qu'on en pouvait tirer : il est resté à la surface, il n'a approfondi aucun des nombreux problèmes que le sujet présentait, et, par là, il est inférieur à son concurrent. »

---

***Rapport de M. Ch. De Smedt, deuxième commissaire.***

« L'examen aussi judicieux que détaillé des deux mémoires présentés au concours, fait par notre éminent confrère, M. Waltzing, me dispense de les analyser lon-

gnement moi-même. Je me rallie pleinement à toutes les remarques critiques dans lesquelles il a marqué les défauts de méthode scientifique qui les déparent.

Seulement, je me permets de me montrer quelque peu surpris de l'indulgence de sa conclusion relativement au premier, qu'il regarde comme notablement supérieur à l'autre. « Malgré ces graves lacunes, dit-il, il faut dire que ce travail, qui a exigé de longues et patientes recherches, est bien conçu dans son ensemble et qu'il paraît fait *con amore*. Si l'auteur veut le soumettre à une revision soigneuse et le compléter, il pourra fournir une réponse satisfaisante à la question posée par l'Académie. »

Est-ce à dire que, moyennant la revision demandée, il ne serait pas éloigné de lui accorder le prix proposé? En cas d'affirmative, j'aurais le regret de devoir énoncer un avis contraire.

Les lacunes signalées par M. Waltzing l'ont déjà été, sommairement mais nettement, dans le rapport présenté par M. Kurth dans la séance du 7 mai 1906 sur l'unique mémoire soumis alors à notre jugement (1), et elles ont motivé l'avis unanime des trois commissaires d'alors, déclarant qu'il ne pouvait être question de couronner ce mémoire. Or, on les retrouve à peu près toutes, sinon toutes, dans les deux mémoires sur lesquels nous avons à nous prononcer aujourd'hui. Il ne suffirait pas d'une revision soignée pour les faire disparaître. Il faudrait suppléer, dans chacun des deux essais, des éléments

(1) Voy. *Bulletin de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la Classe des beaux-arts*, 1906, p. 425.

essentiels et pour cela entreprendre un travail considérable et fort délicat, qui est de nature à effrayer même un savant bien exercé aux recherches de l'érudition.

Aussi, si l'on jugeait opportun de remettre encore la question au concours, oserai-je proposer d'en limiter un peu l'étendue et de la formuler en ces termes : Énumérer les trouvailles de monnaies anciennes faites en Belgique et sur les territoires circonvoisins, dans les ruines des bourgs et des villas, et dans les cimetières de l'époque gallo-romaine, et déterminer le temps auquel remontent ces documents archéologiques. »

—

*Rapport de M. G. Kurth, troisième commissaire.*

« Je me rallie volontiers aux conclusions du rapport si savant et si fortement motivé de M. Waltzing sur les deux mémoires qui sont soumis à notre appréciation. Je me réjouis, d'ailleurs, que le concours ait produit cette fois un résultat plus satisfaisant, et je ne doute pas que, prorogé de nouveau, il ne finisse par nous valoir une œuvre de mérite. C'est assez dire que, comme le premier rapporteur, je propose de remettre la question au concours. »

La Classe, se ralliant à l'opinion des commissaires qui ont examiné ces travaux, décide qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix.

—

## SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

### DEUXIÈME QUESTION.

*Étudier les méthodes préconisées par les principaux représentants de la science économique en Allemagne à l'heure présente (Knies, Schmoller, Wagner, Menger).* — Prix : huit cents francs.

***Rapport de M. Brants, premier commissaire.***

« Un seul mémoire est parvenu, et encore tardivement, en réponse à la deuxième question de la Section des sciences morales et politiques. Il arrive de Boma, et si je l'indique, ce n'est pas pour la seule constatation de ce fait historique, le premier du genre, mais aussi pour signaler aussitôt une circonstance atténuante des lacunes bibliographiques de ce mémoire.

On peut dès l'abord noter une qualité et un défaut : La qualité c'est la clarté dans l'exposé d'un problème par sa nature assez complexe. Le défaut, le défaut même corrélatif à la qualité, est le manque de nuances, l'affirmation trop tranchante et trop absolue qui en caractérise la tonalité un peu crue.

L'auteur — dont le mémoire est signé — s'en tient à la lettre de la question posée. Il ne sort guère des quatre auteurs qu'elle mentionne, et encore n'est-ce que pour Wagner que son analyse soit très étendue, ce qui s'explique d'ailleurs par l'importance que celui-ci attache lui-même aux débats sur les questions de méthode.

Pour le reste son exposé est plutôt simpliste; il distingue peu l'individualité des auteurs et cherche à noter les *traits d'école.*

Ces écoles, il les groupe sous quatre rubriques : classique (K. Menger); socialiste; historique (Roscher, Knies, Schmoller); socialiste d'État (Wagner) (1).

Sans répugner à l'emploi de certains procédés de recherche des « écoles nouvelles », l'auteur a une préférence résolue pour les « classiques » et aussi pour les solutions libertaires qu'ils préconisent.

Quand on parle de méthodes, il est prudent de ne pas généraliser certaines affirmations trop courantes. Toutes les écoles ont plus ou moins employé les méthodes diverses, en les combinant à coefficients variables, mais il y a une dominante chez plusieurs, et chez les autres la manière de les combiner est elle-même caractéristique. L'école classique, certes, est surtout déductive, mais elle recourt dans son exposé à bien des arguments de fait et d'observation; et quant à l'école libérale, elle ne se confond pas avec l'école classique à cet égard, car il y a un groupe important de partisans de la liberté économique qui relève largement de l'observation et de l'histoire, surtout en France (Levasseur, P. Leroy-Beaulieu, groupe de Le Play) (2). L'auteur ne méconnaît pas

(1) L'école socialiste n'a qu'une page. — Les auteurs de l'école historique ne sont pas différenciés; il y a cependant entre eux des nuances caractéristiques!

(2) D'autre part, comme le remarque l'auteur aussi d'ailleurs, bien des socialistes, les plus connus, sont déductivistes à leur point de vue.

cette compénétration des méthodes, qu'on constate d'ailleurs chez K. Menger aussi, mais la *dominante* se caractérise par l'importance et la nature des *lois générales* d'où on *déduit* l'appréciation des faits spéciaux et aussi les règles de la conduite économique.

Au surplus, la controverse des méthodes tient encore à des causes extra-économiques. L'économie n'est pas *la seule* science; et les autres sciences ayant un objet différent de la sienne, ont aussi d'autres procédés ou méthodes de recherche. Or, l'économie est en relation forcée avec les sciences philosophiques d'une part, les sciences physiques de l'autre; ces sciences et leurs lois influent sur l'ordre économique, et ont souvent sur son orientation une action considérable. Ce point de vue n'est guère touché par l'auteur. L'influence exercée sur l'économie d'Ad. Smith par les idées de la philosophie écossaise; celle exercée en Allemagne par les théories subjectivistes de Kant, d'une part, celles de Hegel, de l'autre, ne rentrent guère dans son champ visuel.

On n'attend pas du rapporteur qu'il traite lui-même ici ce délicat problème de la méthode; il s'en est expliqué ailleurs pour sa part, mais il y a lieu de constater que l'auteur du mémoire n'a pas donné à la question l'envergure qu'elle comporte.

Roscher est surtout historique, mais l'*historisme* a en même temps une touche philosophique; il a pris la main de l'*évolutionnisme*, et dès lors la notion des lois permanentes s'évanouit plus ou moins complètement; il y a là une corrélation, même inconsciente. Je dis inconsciente, parce que bien des *historiques* l'ont subie dans l'ordre économico-social, tout en réservant la fixité des lois

d'ordres différents, notamment de l'ordre moral. Chez d'autres, au contraire, le flux évolutif a tout emporté, ne laissant que des économies provisoires. Il est vrai que ceux-ci finissent par devenir parfois aussi absolus, même plus absolus, à cause de l'intransigeance de leur dogme évolutif et fataliste, tirant, avec un aplomb déconcertant, des prophéties de leurs coups d'œil généralisateurs.

Il y a donc bien des nuances dans la méthodologie et dans ses conséquences comme dans ses sources. Menger Knies et Wagner, parmi les contemporains, sont de ceux qui ont pris le problème plus directement pour objet d'une étude approfondie. Mais ils ne sont pas seuls; la question s'impose et la plupart l'abordent *in limine litis*.

L'auteur du mémoire n'a pas tort d'ailleurs quand il fait reproche à certains auteurs, même célèbres, d'un certain vague, du *flou*, dans les idées. Il n'est pas le premier à le leur faire. L'historisme purement objectif a de la peine à dégager des éléments constants; son souci du détail peut aboutir à une absence de règle et de conclusions, comme l'esprit généralisateur et primesautier de certains autres leur fera apercevoir partout des lois analogiques destinées au court succès d'un feu d'artifice.

Est-il étonnant que les *historiques* se soient livrés à l'étatisme? La solution législative ne les sauve-t-elle pas de leurs incertitudes pratiques? Mais par quel abus de mots parle-t-on encore de *lois scientifiques* quand on ne reconnaît plus que celle du changement dans les mœurs ou par la loi positive du législateur? Sans doute, selon eux, le législateur est guidé lui-même, mais par quoi?... Combien vague est la solution de certains chefs de l'historisme! Ce vague on ne s'est pas fait faute d'y insister.

On le sait d'ailleurs, la question de la méthode est en définitive intimement unie à celle de l'*absolu* et du *relatif* dans la science économico-sociale avec toutes ses conséquences. Il n'y a rien de surprenant, alors que les absolutistes intégraux de l'école Ricardienne croyaient la science *faite*, que les partisans intégraux des écoles historiques la livrent à un perpétuel recommencement.

Le concept des lois économiques est compliqué des confusions provoquées par le sens très différent du mot *loi* qui exprime des règles de nature fort diverse : lois absolues, lois historiques, lois statistiques, lois positives... On y retrouve la divergence fondamentale entre le concept *évolutif* et le concept *normatif*.

L'auteur indique ces points de vue, mais il a un peu trop l'air de les découvrir; sa critique manque non pas toujours de justesse, mais généralement d'érudition. Il ne faut plus découvrir le Congo!

Nous ne voulons pas, comme premier commissaire, nous engager dans la critique fondamentale du sujet; ce serait amener mes collègues à en faire autant, et tel n'est pas le rôle des commissaires, qui ont à apprécier ce mémoire, non à traiter la question.

Les méthodes, leur caractère et leur genèse ont été l'objet de travaux nombreux déjà; la polémique a été très vive. Il n'est pas permis d'ignorer cette littérature, ni même de le paraître, et de draper son exposé et sa critique dans une sorte de « splendide isolement ». Seule une originalité caractéristique excuserait cette pauvreté, qu'explique sans la justifier l'insuffisance des bibliothèques congolaises.

Nous parlons non seulement des méthodes elles-mêmes,

mais de leur caractère, c'est-à-dire la controverse des *lois* et leur *genèse*, c'est-à-dire leur filiation dans les études économiques, juridiques, philosophiques.

L'auteur est trop pauvre de tout cela. Et cependant parmi les rares auteurs qu'il cite (1), il en est un qui aurait certes pu le mettre sur la voie de ces recherches, tout adversaire qu'il fût des théories nouvelles, c'est Maurice Block.

Que de travaux suggestifs se pressent ici au hasard de la plume, sans compter les historiens mêmes de la science économique; que de fines analyses, d'amples exposés, de critiques délicates ou d'attaques acerbes! Buecher, Schoenberg, Brentano, Pesch, von Below, Schüller, Hasbach, Block, Levasseur, Béchaux, Schwiedland, bien d'autres, sans compter la récente collection qu'ont publiée les amis de Schmoller pour fêter sa 70e année. Sauf pour cette dernière, que l'auteur ne pouvait encore connaître, nous demandons ce qu'il a vu ou cité de tout cela, non plus que des aperçus d'histoire de la science (Cossa, Rambaud, Ingram, etc.), de tant de monographistes-biographes, des *introductions* souvent si suggestives des divers auteurs sur les *leitmotive* de leurs travaux généraux. Sans doute, en toute cette *littérature* il y a des vues contradictoires, il y en a de tendances diverses, mais elle sert à *préciser* la position des troupes et celle de leurs chefs.

---

(1) Même quand le mémoire *cite* des passages des auteurs, voire entre « guillemets », jamais il n'indique ni la page ni même l'ouvrage auquel il les a empruntés!

Le travail analytique et critique occupe de loin la part principale du mémoire. Il y a aussi, sous forme de conclusion, une partie constructive. Cette partie est très sommaire et plutôt brossée à grands coups. Partisan décidé de la liberté, de l'intérêt, il va jusqu'à n'apercevoir le rôle des idées morales que dans la théorie de la *consommation*. Un tel point de vue est lamentable d'étroitesse. Sans doute le profit, l'intérêt légitime, est l'objet *spécifique* immédiat de l'entreprise économique, et on n'a pas envie d'établir une industrie *pour* faire faillite, mais il est intolérable de refouler hors des théories de la production, de la distribution, des échanges, le rôle des idées morales, pour les cantonner dans la consommation. Ces théories, démodées, ont fait assez de mal naguère en Europe! Il serait particulièrement fâcheux que ces idées sévissent à Boma! Au surplus, il est visible, ne fût-ce qu'aux allures débridées de la plume, que, au moment où l'auteur écrivait ces derniers feuillets, la date du paquebot était proche! Cette partie du mémoire est d'une faiblesse extrême, et cependant il eût semblé nécessaire que l'auteur montrât bien le plan de l'édifice qu'il conçoit en face des autres.

Notre conclusion ressort des appréciations qui précèdent. Malgré des qualités sérieuses, le mémoire qui nous est soumis ne mérite pas le prix du concours. »

—

**Rapport de M. H. Denis, deuxième commissaire.**

« L'objet du concours était *l'étude des méthodes préconisées par les principaux représentants de la science économique en Allemagne à l'heure présente* (*Knies*, *Schmoller*, *Wagner*, *Menger*). Il s'agissait, évidemment, non seulement des écoles allemandes, *mais de l'école autrichienne contemporaine* dont Carl Menger est l'illustre chef. L'étude semblait présenter un certain ordre historique auquel l'auteur du mémoire n'a pas cru devoir se soumettre. L'évolution de la science est dominée par l'évolution de ses méthodes. L'œuvre des fondateurs et des chefs de l'école classique est marquée par la prédominance de la méthode déductive (1); celle-ci remonte directement aux causes des phénomènes économiques en empruntant à la psychologie individuelle, à un type d'homme abstrait, immuable, le mobile individualiste qui anime toute la phénoménologie économique, et détermine un ordre naturel des sociétés humaines. Aux mains de l'école historique, les méthodes inductives sont les armes qui ébranlent tout cet édifice abstrait des lois naturelles, de l'ordre naturel, commun à tous les temps et à tous les lieux, et le principe dirigeant de la pratique : le laisser faire absolu, qui en est la rigide déduction. A l'inflexible conception de ce que Knies a appelé le *perpétualisme* succède la relativité

(1) Je dis prédominance et non emploi exclusif, car Adam Smith et après lui Malthus surtout ont cherché à confirmer leurs déductions par la méthode inductive.

historique. List, Roscher, Hildebrand, Knies surtout, plus rapproché de nous, et Schmoller sont les principaux artisans de cette œuvre de rénovation. A son tour, Carl Menger apparaît comme le représentant le plus éclairé et le plus profond d'une réaction contre l'école historique; sà place était marquée là par la nature même des choses, par les dates mêmes de ses principales publications : *Untersuchungen über die Methode der Sozialwissenschaften* (Leipzig, 1883). Sa polémique avec Schmoller est de 1884 : *Die Irrthümer des Historismus in der deutschen Nationalökonomie* (les erreurs de l'historisme dans l'économie nationale allemande). Ad. Wagner venait naturellement ensuite, avec sa puissante critique des méthodes et des systèmes, et ses efforts de synthèse. En traitant de l'œuvre de Menger avant même d'aborder la méthode historique, et immédiatement après les classiques, non seulement on lui enlève sa signification dans le temps, mais on ne montre pas suffisamment en quoi sa conception diffère de celle des fondateurs de la science, vers lesquels il opère un retour, ni ce qu'il concède à l'école historique. D'ailleurs, il ne pouvait suffire, pour exposer l'œuvre de Menger, d'emprunter une ou deux pages à M. Maurice Block, et à sa compilation laborieuse et sans génie : *Les progrès de la science économique depuis Adam Smith.* Il est clair qu'il y a là une lacune considérable, étonnante surtout chez un défenseur de l'économie politique classique.

D'autres lacunes sont non moins saisissantes : à l'égard de Knies, par exemple, celui des représentants de l'école historique qui a le plus contribué, peut-être, à faire de la *Science des richesses* de Ricardo une *Sociologie*

*économique*, en montrant que l'étude des phénomènes économiques proprement dits est inséparable de celle de tous les autres aspects de la vie sociale. « Lorsqu'en 1851, écrit Knies dans la dernière édition de *Die politische Oekonomie vom geschichtlichen Standpunkte* (1882, p. 515), j'écrivis mes études sur l'économie politique, le *Cours de philosophie positive* par Comte, paru de 1830 à 1842, m'était totalement inconnu, comme aussi probablement à tous mes confrères allemands. Je fus donc très surpris de trouver tant de rapprochements dans les théories de Comte sur la méthode de la sociologie. Je dois reconnaître que longtemps avant moi, au point de vue de la vie et de la science, il a dépeint l'existence effective d'une évolution constante, que j'ai constatée dans le domaine particulièrement traité par moi de l'économie politique. » Une œuvre de cette portée devait prendre une place considérable dans la revue de l'auteur du mémoire. Les opinions émises sur les classiques eux-mêmes révèlent d'autres omissions. Il est vrai qu'Adam Smith, pas plus que les Physiocrates, n'a traité de la méthode en économie politique, mais il n'en est pas de même pour tous les fondateurs de la science ; sans parler de J.-B. Say, Malthus nous a laissé, dans l'introduction de ses *Principes de l'économie politique*, un admirable morceau sur la méthode, et sa correspondance avec Ricardo témoigne que ce dernier, lui-même, se préoccupait de justifier cette méthode déductive inflexible, qui isolait l'économie politique de la sociologie, et la précipitait dans le domaine de l'abstraction. Il est encore étrange que l'auteur ait cherché dans les écrits de M. Courcelle-Seneuil l'expression dernière de la méthode de l'école,

alors qu'il avait devant lui des travaux lumineux comme celui de Cairnes, qu'il ne cite même pas.

A l'égard de l'étude de la méthode historique, l'auteur a suivi pas à pas l'exposé que Schmoller en a donné lui-même, dans la troisième partie de l'*Introduction aux Principes d'économie politique*, chapitre IV.

Après quelques considérations générales, il aborde successivement avec Schmoller et en adoptant les mêmes divisions . l'observation et la description, — la formation des concepts, — les lois, la méthode inductive et la méthode déductive, les principes de la nouvelle science et les résultats acquis.

Aucune citation, aucun renvoi spécial à cette œuvre fondamentale de Schmoller, aucune allusion même aux autres travaux de ce savant. C'est dans sa courte introduction que l'auteur du mémoire résume l'opinion de Schmoller sur les fondateurs de la science, et l'accuse *d'une malveillance alliée à une prétention pour ses propres idées, qui n'a d'égale que sa mauvaise foi.* Une aussi grave accusation imposait l'obligation de la preuve. Schmoller, à l'exemple de Comte et en partie sous son influence, a rattaché avec raison à l'état métaphysique de la pensée, l'économie politique classique, pour ne voir l'avènement de la science positive qu'avec le triomphe des méthodes inductives; il est loin cependant, à mes propres yeux, d'avoir rendu à ses précurseurs la justice qu'ils méritent, en démêlant les éléments positifs que renferme leur métaphysique, en reconnaissant la nécessité de leur œuvre préparatoire, en reconnaissant même que certains d'entre eux ont préparé son œuvre à lui. Il en est parmi les plus illustres qu'il n'a ni suffi-

samment étudiés, ni bien compris, ainsi les Physiocrates (1). Je m'explique d'autant plus par là même l'irritation et les protestations d'un disciple de Smith et de Ricardo, mais de l'entraînement à rejeter dans la négation pure l'école contre laquelle Schmoller réagit, au nom des méthodes expérimentales, à la mauvaise foi, il y a une distance considérable que Schmoller n'a jamais franchie.

Dans cette suite de chapitres du mémoire, si l'analyse des idées de Schmoller est en général fidèle, on ne voit guère se développer la pensée originale de l'auteur. On devait s'attendre à un examen approfondi de la notion de loi dans les travaux de l'école historique, du conflit qui existe entre elle et l'école individualiste, entre elle et Carl Menger, par exemple, et aussi entre elle et Adolphe Wagner. C'est cependant là le vrai champ de bataille des écoles, là que le rôle assigné par chacune d'elles à la déduction et à l'induction, là que le degré de précision accessible à l'économie politique dans la détermination des rapports de causalité sont le mieux marqués. On cherche en vain une pareille étude. Le chapitre sur *les principes directeurs de la nouvelle science économique et les résultats acquis*, se réduit à une série de propositions empruntées directement à Schmoller, et à des

(1) « Leurs systèmes, dit Schmoller, furent les premiers systèmes économiques purement théoriques et en apparence séparés du droit naturel et des autres sciences politiques. » (I, p. 216.) L'économie politique était au contraire pour Quesnay la science du droit naturel, et Dupont a dit : L'économie politique a toujours été, sera toujours tout entière dans le droit.

fragments du chapitre de Schmoller sur le *point de vue actuel de la science* (Schmoller, trad. Platon, I, 295 et suiv.). Les lignes finales sont de l'auteur du mémoire : « Nous pouvons *ainsi* conclure que les résultats des recherches historiques appartiennent toujours au domaine des espérances, plutôt qu'à celui de la réalité », ces lignes sont en contradiction formelle avec ce que Schmoller dit lui-même, et dont l'auteur reproduit la substance : « Sur un nombre toujours plus grand des questions les plus importantes, un certain rapprochement plein de promesses se fait cependant entre les tendances les plus diverses. » Et Schmoller a raison, les progrès de la méthode expérimentale tendent non seulement à réaliser une science nouvelle, mais une science *une;* sa constitution définitive s'attardera évidemment à raison de la complexité des phénomènes sociaux, et de l'influence des préjugés, des intérêts et des passions, de ce que Bacon appelait les fantômes de l'antre, mais cette unité sera fille de la méthode.

L'auteur consacre un chapitre de trente lignes à la méthode dans l'*économie socialiste;* elles lui suffisent pour aboutir à cette conclusion que le socialisme *ne dispose que de la seule méthode déductive.* Il est piquant de montrer que les deux principaux fragments de cette appréciation sont, à peu près textuellement, puisés dans l'*Introduction aux Principes d'économie politique* de Schmoller (traduction de Platon, I, pp. 231 et 233.) L'omission de son nom serait sans importance, si le savant allemand n'était durement traité à la page suivante du mémoire, et, dans le jugement qu'il a porté sur l'école classique, accusé, comme on l'a vu, de *mauvaise foi* (mémoire,

p. 20) : « Leur argumentation, dit Schmoller, parlant des socialistes, est celle-ci : Toute valeur est le produit du travail (le travail manuel), le travail a pour mesure le temps; dans la répartition du produit, le capital reçoit trop, le travail trop peu. Comment expliquer cela? Rodbertus dit : L'institution de la propriété en est la cause, il faut la supprimer. Lassalle : La loi d'airain des salaires en est la cause; la production doit passer à des communautés de travailleurs soutenues par le crédit de l'État, pour être plus tard nationalisée. Marx prétend que le travail, et le travail seul, produit plus qu'il ne coûte, et donne ainsi aux capitalistes l'occasion d'empocher la différence... »

Tout y est, jusqu'au mot *empocher*, et plus loin, page 255, un autre fragment à peu près textuel du mémoire : « Le monde actuel dépeint par Marx comme sans valeur suppose que l'égoïsme de la possession et l'instinct d'acquérir le plus commun dominent exclusivement chez tous les hommes. Le monde futur que Marx attend ne connaît plus ces dispositions de l'homme, et il n'explique pas comment elles ont disparu soudain... » (P. 255, I.) Mais entre ces deux passages de Schmoller, l'auteur du mémoire eût pu recueillir celui-ci, relatif à Marx : « Son tableau du développement technique et social de la grande industrie anglaise de 1750 à 1850, tracé avec le style lapidaire d'un accusateur rempli de haine, reste toujours un chef-d'œuvre en dépit de sa partialité. La fondation du matérialisme économique, de la doctrine qui veut ramener le processus de la vie des peuples — social, intellectuel et politique — exclusivement aux phénomènes de production matérielle des biens

et de répartition, était une protestation légitime contre la conception idéaliste de l'histoire et partant un mérite : encore que Marx et surtout ses successeurs aient singulièrement exagéré ce qu'il y a de juste dans ces pensées, etc., etc. » (Schmoller, I, 234.)

Comment pouvoir méconnaître que des socialistes tels que Marx et Engels, tels que Lassalle et Rodbertus eux-mêmes, soient des représentants de la méthode historique? Il ne suffit pas, pour les écarter, de dénoncer les exagérations de la conception matérialiste de l'histoire, l'imperfection de la psychologie économique de Marx, la méconnaissance de l'indépendance relative des facteurs idéologiques dans leur évolution, de leur réaction grandissante sur la vie économique même. A ce titre, Frédéric List, Knies, Schmoller seraient-ils les vrais interprètes de la méthode historique, et quelles sont celles de leurs conclusions qui n'appellent pas les réserves ou ne soulèvent la critique? Voyez, par exemple, ce que Wagner dit à cet égard.

Il ne suffit pas que les prévisions soient téméraires, qu'on enchaîne l'avenir, par exemple, à une hypothèse catastrophique; les applications même les plus imparfaites de la méthode déductive, ici, n'auront plus, comme chez les premiers maîtres de la science, pour fondement les données d'une psychologie individuelle abstraite, invariable, absolue, elles se fonderont sur l'interprétation directe des phénomènes sociaux, sur les lois plus ou moins laborieusement et exactement dégagées de l'étude de l'histoire, dans sa relativité, et les plans de reconstitution sociale, d'après une psychologie économique idéale et incertaine, pourront toujours être amendés par un

retour à l'observation. Et s'il fallait citer ici une autorité non suspecte qui a été placée sous les yeux de l'auteur du mémoire, il suffirait de reproduire ces lignes d'Ad. Wagner :

« Le socialisme scientifique, notamment dans la forme et sur la base solide que les Allemands lui ont donnée, s'est acquis des mérites de premier rang, *plus importants* que ceux de toutes les autres écoles économiques récentes, en distinguant le caractère purement économique et le caractère historico-juridique des catégories correspondantes de la vie économique, en montrant la dépendance réciproque du droit, même du droit privé et de l'économie, en montrant comment les facteurs matériels se lient aux grandes périodes du développement historique de l'économie, et aussi à la politique et à la civilisation. »

La partie du mémoire consacrée à M. Ad. Wagner et au socialisme d'État est la meilleure de ce travail, en même temps que la plus étendue. Elle reproduit les divisions adoptées par Wagner lui-même dans le livre I^er^ de ses *Principes* : *A*. L'étude des mobiles de l'action économique ; *B*. Les problèmes de la science ; *C*. La méthode ; *D*. La recherche des lois économiques ; *E*. Les défauts et la méthode déductive ; *F*. L'induction ; *G.-H*. La méthode historique en général et comparée ; *I*. La combinaison des méthodes.

On retrouve dans ces titres l'analyse sommaire mais fidèle des diverses parties du livre I^er^ de Wagner : Chapitre I^er^, La nature économique de l'homme ; Chapitre II, 1^re^ section, Objet et problèmes de la science ; 2^e^ section, Les méthodes, la déduction, l'induction, les lois

économiques, la combinaison des méthodes (vol. Ier, pp. 197 à 361).

L'auteur emploie le plus souvent les termes mêmes de Wagner, et son analyse ne renferme aucun élément personnel. Quoi qu'il en soit, il était légitime et nécessaire de donner une large place à ce savant, qui joue dans l'histoire de la pensée économique et socialiste allemande un rôle analogue à celui que J. Stuart Mill a joué en 1848 quand il publia ses *Principes*. Comme Mill, il élargit grandement le domaine de la déduction à laquelle il reste fidèle; comme lui, il donne une place considérable à l'induction statistique et à l'induction historique; comme lui, mais avec moins de sérénité et de hauteur philosophique, il s'applique à faire un juste départ entre le socialisme et l'économie politique.

On était en droit d'espérer que l'auteur du mémoire dégageât, de l'étude des méthodes, quelque grand enseignement sur la marche de la science et ses tendances. La relativité historique, la conception d'une évolution substituées à l'invariabilité d'une conception de l'ordre économique, la science économique devenue inséparable de la sociologie, le principe absolu du laisser faire fléchissant avec la conception abstraite de l'ordre et de la liberté naturels, et par une suite nécessaire l'Éthique s'assujettissant l'Economique, les fonctions de l'État s'élargissant, et un droit économique nouveau se constituant progressivement, toutes ces tendances nouvelles étaient bien le rayonnement de la révolution dans les méthodes. La déception est grande, les quelques pages hâtives auxquelles l'auteur a donné le titre de *Conclusion*, ne sont qu'une pâle tentative d'apologie du mobile éco-

nomique de la science classique des richesses. L'auteur se délivre de l'étreinte de ce vaste problème des méthodes, en affirmant qu'il est subordonné à la question de savoir si oui ou non l'intérêt personnel exerce une influence prépondérante sur les phénomènes économiques. « Tel est, dit-il, le point capital du débat et, pour ainsi dire, *le seul point* à toucher, car *la méthode à suivre dépend nécessairement de la solution de cette question.* » S'inspirant alors de M. P. Leroy-Beaulieu qu'il ne cite pas, il trace avec lui ce que M. Leroy-Beaulieu a appelé les deux sphères d'action (1), dont l'une, celle de la production, de la répartition, de la circulation, appartient au mobile de l'intérêt privé, l'autre, la consommation seule, étant le domaine ouvert à l'altruisme.

Ainsi la méthode déductive, au moins dans un immense domaine, retrouverait sa prépondérance avec celle de l'intérêt. L'auteur se trompe quand il soutient que la détermination des mobiles prime le choix des méthodes. C'est affirmer *a priori* que l'économie politique est et restera une déduction de la psychologie individuelle. Les fondateurs de la science, au milieu de ce que Condorcet a appelé l'effroyable complexité des phénomènes sociaux, ont recouru à la méthode déductive, et cherché dans les mobiles humains ceux qui paraissaient prépondérants; c'est par la déduction de la psychologie de l'individu que la science a commencé et dû commencer, et c'est pourquoi il faut savoir être juste pour ses fondateurs. Mais

---

(1) P. Leroy-Beaulieu, *Traité théorique et pratique d'économie politique,* I, pp. 72 et suiv.

l'Économique ne reste pas enchaînée à la psychologie individuelle, elle conquiert peu à peu son indépendance relative, et cette conquête s'accomplit par l'évolution même des méthodes; elle corrige d'abord par l'induction historique et statistique ses déductions abstraites, en restituant aux phénomènes la complexité de leurs facteurs, puis elle opère l'inversion des méthodes, et restitue à la fois leur relativité à toutes les vérités économiques, et son caractère sociologique à la *Science des richesses*.

L'effort que l'auteur accomplit pour atteindre des mobiles d'une telle généralité, qu'elle lui semble dominer les distinctions savantes de Wagner, ne le soustrait pas d'ailleurs, et ne peut le soustraire, à la complexité même des problèmes qui pèsent sur notre génération scientifique.

L'auteur propose la poursuite de l'avantage économique comme le caractère essentiel, distinctif de l'activité économique; néanmoins il doit reconnaître que des mobiles complexes peuvent intervenir, bien que la poursuite de l'avantage économique reste constante et invariable. L'esclave travaille sous l'empire de la crainte, tel est son mobile, mais le maître poursuit l'avantage économique. Ainsi le mobile doit être considéré, d'après l'auteur même, dans ses rapports avec les institutions économiques, juridiques; c'est là que l'on trouve à la fois les limites dans lesquelles se détermine l'activité humaine, l'ensemble des conditions plus ou moins efficaces ou constantes de l'action dans l'ordre économique. A quel titre exclurait-on les conceptions même les plus audacieuses du socialisme, celles par exemple où la société coordonnerait systématiquement toutes les activi-

tés individuelles dans la poursuite de l'avantage économique?

Et ce vaste domaine scientifique n'appelle-t-il pas les méthodes inductives, est-ce que ce modificateur sociologique, l'action accumulée des générations, n'exige pas que l'on interroge directement les phénomènes sociaux?

Dans un essai de justification du régime de la libre concurrence et de la propriété privée, l'auteur fait bon marché des conditions inégales de la lutte économique : « Si la libre concurrence, dit-il, n'existe pas aussi complètement qu'il le faudrait, on accordera que la science économique n'y est pour rien. » Non assurément, répondrai-je, aussi longtemps que la science se borne à exposer *ce qui est*, et à rechercher les *causes de ce qui est*; mais il n'en est plus de même quand elle se fait l'apologiste de *ce qui est*, et l'identifie avec ce qui *doit être*. L'auteur n'a même pas un mot qui fasse croire que la propriété individuelle engendre l'inégalité des conditions de la lutte pour la vie. Il en fait la récompense légitime du mérite et des talents, de l'ordre et de la prévoyance. Le malheur est que les uns trouvent, dans l'hérédité, des conditions d'inégale puissance dont les autres sont complètement dépourvus dans la lutte.

L'évolution de la science tend à la subordonner tout entière et de plus en plus à l'Éthique, et la constitution d'un Droit économique nouveau est bien l'objet supérieur qu'elle propose à tous les hommes de bonne volonté préoccupés de la solution du problème de nos antagonismes. C'est une conception tout à fait arbitraire de limiter au seul domaine de la consommation l'intervention de la morale, et de maintenir cette distinction des deux

sphères d'action, comme s'il ne s'agissait pour la morale que de recommander la bienfaisance aux représentants d'une société bourgeoise et capitaliste. La morale pénétrera le droit nouveau qui enveloppera la circulation, la répartition et la production, comme la consommation elle-même. L'auteur est mal venu à prendre des conclusions aussi étroites, au moment même où, sous la pression de la conscience publique, les législateurs des États les plus avancés s'engagent dans la réglementation du travail des adultes. Qu'est-ce autre chose que le triomphe dans le domaine de la production même de la morale sociale? Ne s'agit-il pas de donner des garanties, non seulement à la conservation physique, mais au développement intellectuel et moral de l'homme, de le faire participer aux bienfaits de la civilisation, en un mot, n'est-ce pas la condamnation solennelle de l'utilisation de l'homme comme *moyen*, et son incorporation au royaume des fins?

Il est donc, à mes yeux, impossible de ne pas se rallier aux conclusions de M. le premier commissaire. Peut-être y aura-t-il lieu de maintenir la question au programme, à raison de son importance considérable, mais il faudra, dans ce cas, en modifier les termes, l'étendre non seulement aux économistes, mais aux socialistes, et distinguer nettement l'école autrichienne des écoles allemandes. »

---

***Rapport de M. G. De Greef, troisième commissaire.***

« *Étudier les méthodes préconisées par les principaux représentants de la science économique en Allemagne à l'heure présente (Knies, Schmoller, Wagner, Menger).*

telle est la question soumise au concours; elle le fut comme question philosophique en tant que les méthodes logiques sont reliées à toutes les sciences, y compris les sciences sociales, ainsi qu'à la théorie générale de la connaissance.

Il convient également d'indiquer que l'étude mise au concours devait surtout avoir pour objet les travaux des quatre grands économistes indiqués dans la question, mais que cependant ces indications n'étaient pas limitatives. L'auteur de l'unique mémoire soumis au concours a pu cependant s'y tromper. Du reste, même ainsi limitée, l'étude proposée était suffisamment vaste et difficile. C'est dans ces conditions les plus favorables à une impartiale appréciation du mémoire que nous nous placerons.

Remarquons tout d'abord que le mémoire porte comme titre : *La science économique en Allemagne*. Ce n'est pas la question mise au concours. Il n'y aurait pas lieu d'en faire grief à l'auteur si, malgré ce titre aux vastes promesses, il avait suffisamment approfondi la matière spéciale proposée au concours; il est même certain qu'un exposé général de la science était de nature à éclairer le problème de la méthode. Malheureusement, dès la deuxième page du mémoire, on est défavorablement impressionné par le tableau des ouvrages que l'auteur déclare avoir consultés.

En ce qui concerne les économistes qu'il avait la stricte obligation d'étudier :

De Knies, il cite : *L'économie politique au point de vue historique*, dont la publication remonte à 1853.

De K. Menger : les *Recherches sur la méthode des*

*sciences sociales et spécialement de l'économie politique*, 1883.

De G. Schmoller : les *Principes d'économie politique*, d'après la récente traduction française de G. Platon, ainsi que les *Questions fondamentales d'économie politique et de politique sociale*, traduction française de 1902.

Enfin de A. Wagner : *Les fondements de l'économie politique*, tome Ier, traduction Polack.

Or ces ouvrages ne sont pas les seuls où ces économistes s'occupent spécialement de la méthode. Celui de K. Menger : *Die Irrthümer des Historismus in der Nationalökonomie*, dirigé contre l'école historique et contre l'organicisme de A. Schaeffle, a la plus grande importance.

Wagner et Schmoller indiquent eux-mêmes la bibliographie essentielle relativement à la méthode. En revanche, l'auteur a consulté les *Éléments d'économie politique pure*, de Walras; les *Principes mathématiques de la théorie des richesses*, de Cournot, ouvrages de la plus grande valeur scientifique, sans compter deux ou trois autres traités d'économie politique de moindre importance, et la compilation superficielle et incohérente de Maurice Block.

L'auteur du mémoire, ainsi outillé, distingue quatre écoles : l'école classique représentée, au point de vue de la question à traiter, par K. Menger; l'école historique, par Knies et Schmoller; le socialisme d'État, par Ad. Wagner. Il ne s'occupe pas de l'école socialiste elle-même, mais nous avons admis qu'on ne peut le lui reprocher eu égard à la formule de la question proposée; le reproche ne serait valable que si on s'en rapportait

aux vastes perspectives annoncées dans le titre même du mémoire.

Au chapitre premier, l'auteur situe l'économie classique en opposition nette vis-à-vis du socialisme. La première représente le principe de liberté. Mais le socialisme est-il nécessairement caractérisé par la contrainte, la réglementation, etc.? Godwin, R. Owen, W. Thompson, P.-J. Proudhon, etc., etc., ne sont-ils pas libertaires? Ce n'est donc pas la liberté qui distingue essentiellement l'économie classique du socialisme.

Ce n'est pas davantage, comme le pense l'auteur, le fait que le socialisme oppose l'intérêt collectif à l'intérêt individuel : Smith les considère comme harmoniques et de même beaucoup de socialistes anciens et modernes.

Même la tentative de classification des types divers de socialisme par l'auteur est fausse et superficielle. Que n'a-t-il consulté au moins les petits ouvrages de Schaeffle? Il y aurait trouvé des classifications précises. Il n'aurait pas confondu le *socialisme intégral* avec le *communisme complet*. Ce sont choses et doctrines tout à fait distinctes. Il n'aurait pas davantage supposé que le communisme absolu consistait, à la différence du collectivisme, du socialisme fiscal et de celui de la chaire, dans la *possession* par la collectivité de tous les capitaux et instruments.

L'auteur indique qu'entre l'individualisme et le socialisme a surgi l'école historique dont les principaux représentants furent F. List, Roscher, Knies, Br. Hildebrand et en dernier lieu G. Schmoller, sous l'impulsion duquel s'est développée la nouvelle école historique. Dans le socialisme d'État d'A. Wagner, il voit un compromis entre l'individu et la société représentée par

l'État. Tout cela n'est qu'énoncé sans être approfondi ni interprété. De cet exposé, l'auteur conclut que les diverses tendances économiques conduisent à des méthodes scientifiques différentes. Or, n'est-ce pas le contraire qui est vrai? Le phénomène le plus important et aussi le plus consolant, observable dès maintenant, n'est-il pas le ralliement à la fois spontané et systématique de toutes les écoles aux mêmes méthodes? Les écoles elles-mêmes ne se différencient-elles pas en écoles secondaires et fragmentaires, et ce mécanisme conforme au mécanisme général de la différenciation sociale n'est-il pas l'annonciation d'une fusion supérieure des doctrines et des méthodes?

Au chapitre II, l'auteur s'occupe enfin des méthodes scientifiques; ce chapitre est d'une faiblesse rare, non seulement comme classification des méthodes, mais même comme définition de la méthode en général : « la marche suivie pour arriver à la manifestation de la vérité »; comme si toute marche était méthodique!

Au chapitre III, il est traité des méthodes dans la science économique.

Ici seulement l'auteur arrive à traiter l'objet du concours.

K. Menger représente actuellement la doctrine classique; soit, mais il n'eût pas été inutile de montrer l'évolution accomplie au sein même de cette doctrine jusque dans son aboutissement chez Menger. L'auteur, d'après moi, n'a rien lu de cet écrivain, dont il ne parle, je pense, que d'après les *Progrès de la science économique* de M. Block. Au lieu de nous exposer la méthode de Menger, il exécute avec une pénible légèreté l'école mathématique et même la statistique en général; en ce

qui concerne celle-ci, il semble éprouver un scepticisme complet.

La méthode dans l'économie socialiste lui apparaît comme essentiellement déductive. Or, il suffit de connaître quelque peu les principaux socialistes, surtout de la seconde moitié du XIXe et du commencement du XXe siècle, pour être frappé du grand développement qu'ils ont accordé à l'usage des méthodes inductives.

La méthode dans la doctrine historique est la seule partie du mémoire qui ne soit pas exposée d'une façon absolument insuffisante, et encore l'auteur ne s'occupe nullement de Knies, qu'il ne connaît évidemment pas; dans son exposé, il suit pas à pas celui de Schmoller seul.

Quant à sa propre appréciation, elle se résume dans cette conclusion où se dévoile à nouveau son scepticisme: « Nous pouvons conclure que les résultats des recherches historiques appartiennent toujours au domaine des espérances plutôt qu'à celui de la réalité. »

En ce qui concerne la méthode du socialisme d'État représenté par Wagner, il l'expose aussi d'après le seul volume de celui-ci traduit en français; sa division en mobiles intéressés et désintéressés, constants et variables, est simplement notée. Il donne, d'après Wagner, la classification des problèmes économiques, dont trois sont théoriques et trois pratiques. Comme les problèmes, les méthodes sont diverses : tantôt la méthode est déductive, tantôt inductive. Les problèmes pratiques forment le domaine de la politique sociale.

Il résume aussi assez bien ce que Wagner entend par la recherche des lois économiques.

Si les théories de Knies et de K. Menger avaient été

exposées comme le sont celles de Schmoller et de Wagner, le mémoire aurait au moins répondu à la question soumise au concours; il serait tout de même resté insuffisant à la fois comme exposé et comme interprétation critique.

En ce qui concerne les conclusions personnelles à l'auteur, il n'y consacre que dix pages. D'après lui, les divergences au sujet de la méthode proviennent exclusivement des divergences sur l'origine de l'activité économique. Ce prétendu rapport de causalité, il ne le prouve guère, et semble plus que discutable; la relation inverse serait tout aussi soutenable. D'après lui, l'économie classique, basée sur l'intérêt personnel, utilise naturellement la méthode déductive. Mais l'auteur n'invoque-t-il pas lui-même l'opinion plus exacte de Wagner que l'économie classique a été autant inductive que déductive (p. 68)?

L'école historique nie l'intérêt personnel comme facteur exclusif; sa méthode est dès lors, d'après l'auteur, inductive. Logiquement et en fait, les deux méthodes n'y sont-elles pas en réalité combinées? Pourquoi n'attribuer cette combinaison des méthodes qu'au socialisme d'État, sous prétexte que celui-ci combine les deux espèces de mobiles?

Au surplus, le principal représentant de l'école historique, M. G. Schmoller, ne dit-il pas formellement lui-même : « Ceux qui passent, dans la nouvelle économie politique allemande, pour les représentants de la méthode inductive, ne contestent pas du tout la légitimité de la déduction en général, mais seulement la légitimité des déductions que l'on tire de prémisses superficielles insuffisantes et qu'ils croient pouvoir remplacer par des

principes plus précis, dus à une meilleure observation, etc. » (*Principes*, t. I[er], tr. p. 267.)

Ce passage suffit à ruiner toute l'interprétation de l'auteur. Surtout, il n'a pas observé le fait le plus important, c'est-à-dire la tendance de toutes les écoles à réduire leurs écarts, leurs divergences par la multiplication infinie de leurs différences particulières, multiplication qui tend à les fusionner en un corps de plus en plus vaste et mieux organisé de doctrines, dont l'unité se poursuit sans cesse par le développement et le perfectionnement de méthodes et de procédés identiques.

L'école classique, dès A. Smith et même avant lui, n'a-t-elle pas été analytique, descriptive, inductive aussi bien que déductive? Les formules abstraites de Ricardo lui-même ne sont-elles pas le résultat de ses profondes observations et de son expérience personnelles? Chez Smith comme chez Ricardo, l'intérêt de l'individu n'est-il pas conçu comme se confondant avec l'intérêt social, à l'exception des intérêts de certaines classes du reste différentes suivant l'un ou l'autre?

On ne peut baser la différence des méthodes sur la différence entre le point de vue de l'individu et le point de vue de l'espèce, pour l'excellent motif que nul n'est parvenu et ne parviendra jamais à les distinguer nettement.

L'auteur lui-même nous en fournit la preuve lorsqu'il dit : « La conservation de l'*espèce* est donc le premier mobile constant et le premier mobile de tous les *individus* agissant économiquement. » (P. 61.) Dès lors, le mobile économique nous apparaît en réalité ce qu'il est toujours, individuo-social.

Le surplus des conclusions de l'auteur consiste en

affirmations banales, faiblement exposées et nullement démontrées. « La civilisation progresse, en quelque sorte, pas à pas, avec les besoins et la possibilité de les satisfaire. » . . . « L'homme en tant qu'individu peut parfaitement être dirigé par un mobile autre que l'intérêt personnel, *sans pour cela modifier le but final de la production à laquelle il coopère.* » Dans ces cas, d'après lui, il ne s'agit pas d'actes économiques. Il se figure, par cette distinction purement verbale, avoir réfuté la critique si serrée de Wagner concernant la méthode déductive basée sur le premier mobile de l'intérêt personnel.

Quant à la répartition, contrairement à Wagner et à Schmoller, l'auteur n'admet, dit-il, que la liberté, la libre concurrence. Mais là où, soit naturellement, soit artificiellement, il n'y a pas concurrence? L'auteur n'y a pas pensé.

Pour lui, « en dehors des systèmes communistes et collectivistes, il n'y a que des entreprises individualistes ». Il nie même l'existence d'une économie nationale.

Les principes moraux ne peuvent trouver d'application que dans la consommation !

On ne demandait pas à l'auteur son Credo social, mais une étude spéciale sur la méthode économique.

D'accord avec les deux premiers commissaires, je n'hésite pas à conclure que le mémoire ne mérite pas le prix du concours. »

La Classe a décidé qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix proposé.

—

## PRIX JOSEPH GANTRELLE.

### PHILOLOGIE CLASSIQUE.

Neuvième période (1907-1908).

(*Histoire du paganisme dans l'empire d'Orient.*)

***Rapport de M. Franz Cumont, premier commissaire.***

« Un avertissement, placé en tête du mémoire, nous informe que l'auteur, pressé par le temps, n'a pas pu en terminer la rédaction. Des quatre parties dont cette étude devait se composer, la première seule est à peu près achevée, les deux suivantes ne sont qu'ébauchées ; la quatrième, c'est-à-dire les conclusions, reste à écrire.

Tel qu'il s'offre à nous, ce travail est essentiellement une réunion de textes relatifs à l'histoire du paganisme en Orient après Théodose. C'est donc une préparation à l'œuvre que nous souhaitions plutôt que cette œuvre elle-même. Mais on ne peut manquer d'être frappé de l'abondance des matériaux que l'auteur a réunis. Il a dépouillé non seulement les auteurs grecs et latins et utilisé les inscriptions, il a mis à contribution aussi les auteurs syriaques, qui lui ont fourni des données d'une importance capitale.

Il serait hautement regrettable que cette quantité de renseignements nouveaux ne pût être mise à profit par celui qui les a recueillis avec tant de diligence. Le plan qu'il s'est tracé, comme la richesse de sa documentation, nous promet une histoire de la destruction du paganisme en Orient, bien supérieure comme information à celles qu'on a tenté d'écrire jusqu'ici.

Si, dans l'état actuel du mémoire inachevé, il ne paraît

pas possible de lui accorder le prix, tout permet d'espérer qu'en laissant à l'auteur le loisir de le finir, nous pourrions couronner une œuvre d'une haute valeur scientifique.

Je proposerais donc, comme le règlement du prix Gantrelle nous y autorise et comme l'Académie l'a déjà fait dans un cas analogue, de proroger le concours et de maintenir la question proposée pour une nouvelle période de deux ans. »

---

***Rapport de M. le comte Goblet d'Alviella, second commissaire.***

« Je ne puis que me rallier aux conclusions du premier commissaire. Comme lui, j'apprécie à la fois l'importance du travail entrepris par l'auteur du manuscrit portant la devise : *Nil sub sole novum*, l'abondance des matériaux qu'il a su réunir et le parti qu'il semble devoir en tirer. Mais, dans l'état actuel de son mémoire, nous ne pouvons guère que lui donner l'occasion de poursuivre l'élaboration d'une œuvre qu'il a si bien conçue et que nous l'engageons fort à continuer, à raison des services qu'elle peut rendre à la science historique. Or, le seul moyen en notre pouvoir, c'est, comme le propose M. Cumont, de proroger le concours pour une nouvelle période de deux ans. »

M. Paul Thomas, troisième commissaire, s'est rallié à l'avis de ses confrères.

En conséquence, la neuvième période sera prorogée de deux années.

---

## PRIX JOSEPH DE KEYN.

XVe concours : Première période (1907-1908).

### *Enseignement primaire.*

**Rapport du Jury** (1).

Des nombreux livres qu'il a eu à examiner, le Jury en a retenu deux qui lui semblaient réunir les conditions pour être couronnés. Ce sont : *Les vices de la parole*, par A. Grégoire, et *La parole et les troubles de la parole*, par G. Rouma.

Le petit livre de M. A. Grégoire, écrit d'une plume alerte et habile, est comme un exposé de la science de la phonétique ou, du moins, des secours qu'on peut y trouver pour corriger les vices de la parole. Il décrit d'abord les défauts de la parole, tels que le zézaiement, le grasseyement, les accents locaux et étrangers; il montre à chaque cas comment la phonétique fournit les moyens d'y remédier; puis il passe à la description et au traitement du bégaiement, ce trouble si embarrassant et si funeste de la parole, pour en arriver à un chapitre synthétique qui est un exposé élémentaire de l'anatomie et de la physiologie des sons.

Deux autres chapitres parlent des rapports qui existent

(1) Le Jury était composé de MM. S. Bormans, *président*, L. Fredericq, P. Fredericq, J. Neuberg, P. Thomas, J. Vercoullie, *rapporteur*, et M. Wilmotte, *secrétaire*.

entre les défauts de l'ouïe et les défauts de la parole, ainsi que des traitements dont on peut attendre des résultats.

On reconnaît tout de suite que ce petit traité de vulgarisation est l'œuvre d'un spécialiste qui a des vues personnelles sur sa science. Certes l'ouvrage n'a pas un caractère formel d'originalité; mais il n'aurait jamais été si vivant, si complet, si lucide et si correct sans la compétence que seul le travail personnel peut donner à son auteur.

Rien n'est aussi rare qu'un bon livre de vulgarisation, car rien n'est aussi difficile.

L'ouvrage plus volumineux de M. G. Rouma appelle plus d'une critique, mais c'est un travail original dont les mérites font oublier les côtés faibles.

Il fait aussi de la phonétique générale, il traite également des défauts de la parole; mais son but essentiel est la symptomatologie, la pathogénie et le traitement du bégaiement : ses exposés sont presque entièrement faits au moyen de ses recherches et de ses expériences personnelles.

Ce caractère personnel s'affirme surtout dans la partie où il est question de l'organisation de cours spéciaux pour troubles de la parole. C'est, sans doute, la raison pour laquelle la description de ce qui s'est déjà fait ailleurs en ce sens n'est pas assez complète.

L'interprétation des statistiques aux pages 44 et 75 est sujette à caution. La constatation que la plupart des dyslaliques sont arriérés omet de montrer que la dyslalie est la seule cause d'arriération. On pourrait se demander également si l'école populaire à Bruxelles et dans les faubourgs, vu les conditions linguistiques anormales qui

y règnent, est un terrain propice, nous ne dirons pas pour le traitement proposé par M. G. Rouma, mais pour ses observations et ses statistiques.

Mais on devra reconnaître que sa méthode dénote un esprit d'observation très précis et une patience inlassable. C'est, d'ailleurs, un fait connu que l'auteur a déjà obtenu de beaux résultats.

L'ouvrage de M. A. Grégoire s'adresse à ceux qui sont affectés de quelque défaut de la parole et aux maîtres qui sont continuellement dans le cas de devoir redresser ces défauts.

L'ouvrage de M. G. Rouma s'adresse spécialement aux normaliens et aux instituteurs qui veulent se vouer à l'enseignement des dyslaliques.

Le jury a l'honneur de proposer à la Classe d'accorder un prix de 1,000 francs à chacun des deux livres suivants :

1. *Les vices de la parole*, par Antoine Grégoire, professeur à l'Athénée royal de Huy, agréé à l'Université de Liége;

2. *La parole et les troubles de la parole*, par Georges Rouma, professeur à l'École normale provinciale de Charleroi, directeur de la Section des troubles de la parole à la Policlinique de Bruxelles.

Les conclusions du jury ont été approuvées par la Classe.

ÉLECTIONS.

M. Mesdach de ter Kiele est réélu délégué de la Classe auprès de la Commission administrative pour l'année 1909-1910.

M. H. Pirenne est élu délégué suppléant.

— L'ordre du jour appelle l'élection de deux associés en remplacement de Joan Bohl et Tancrède Canonico, décédés.

Les suffrages se portent :

Dans la Section d'histoire et des lettres, sur M. Antonio Rodriguez Villa, membre de l'Académie royale d'histoire de Madrid ;

Dans la Section des sciences morales et politiques, sur M. Louis Renault, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris.

*Séance publique du 5 mai 1909.*

Le bureau se compose de :

M. le baron Descamps, Ministre des Sciences et des Arts; M. J. Deruyts, président de l'Académie; M. Aug. Beernaert, directeur de la Classe, et M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. S. Bormans, F. vander Haeghen, A. Prins, P. Fredericq, H. Denis, P. Thomas, Ern. Discailles, V. Brants, A. Willems, J. Leclercq, M. Wilmotte, H. Pirenne, Ern. Gossart, J. Lameere, A. Rolin, M. Vauthier, *membres ;* F. Cumont, E. Waxweiler, H. Francotte, M. De Wulf, E. Mahaim et J. Van den Heuvel, *correspondants.*

Assistent à la séance :

Classe des sciences. — MM. C. Malaise, *vice-directeur ;* Ch. Van Bambeke, G. Van der Mensbrugghe, M. Mourlon, P. De Heen, C. le Paige, F. Terby, L. Fredericq, Ch. Francotte, P. Pelseneer et Ch.-J. de la Vallée Poussin, *membres.*

Classe des beaux-arts. — MM. H. Hymans, *directeur ;* L. Lenain, *vice-directeur ;* Th. Radoux, G. De Groot, Max. Rooses, G. Huberti, J. Winders, E. Janlet, E. Mathieu, E. Tinel, X. Mellery, L. Frédéric et Ch. Vander Stappen, *membres.*

*La politique industrielle aux Pays-Bas sous Albert et Isabelle* (1); par V. Brants, membre de l'Académie.

## I. — Situation et traits généraux de cette politique.

Aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, surtout au XVII^e^, les États européens importants cherchent tous à consolider leur formation et leur unité politique récente par une force économique nationale. Cette caractéristique parallèle et d'ailleurs corrélative, dans l'ordre politique et économique, est un fait très constaté; dans la pensée des princes, la force économique non seulement enrichissait le pays, mais constituait l'élément matériel nécessaire de sa puissance internationale. Après le grand bouleversement des conditions économiques du monde, résultat des découvertes coloniales, une lutte ardente s'établit pour le partage de ces biens, de cette prospérité nouvelle. Nous avons parlé ailleurs de la politique monétaire (2) destinée à assurer à chaque pays sa part dans le précieux afflux métallique qui découlait du nouveau monde. De même, on cherche à susciter le travail, l'entreprise industrielle.

---

(1) Pour toutes les ordonnances du règne des archiducs citées dans cette étude, nous renvoyons au Recueil et à la Liste chronologique que nous publions dans la Collection de la Commission royale des anciennes lois et ordonnances du pays, où leur source se trouve indiquée.

(2) *La politique monétaire aux Pays-Bas sous Albert et Isabelle.* (REVUE BELGE DE NUMISMATIQUE, 1909.)

Les relations nouvelles, les voyages, les voies ouvertes avaient donné au commerce un développement imprévu. Son rôle médiéval se trouvait tout à coup élargi.

Bien qu'il y eût, dès longtemps, un commerce international, non pas seulement levantin, qui avait son importance, il était dans la vie économique comme un surcroit. La vie locale et territoriale était la base du régime. Tout à coup, les horizons se dégagent, l'esprit d'entreprise se lance dans le champ vaste de façon à désorienter le monde des métiers et celui des penseurs. La politique sut tenir compte de ces transformations. L'industrie, avec ses perspectives nouvelles, tend à s'organiser, et les pouvoirs publics l'y encouragent.

La lutte commerciale entre les nations, pour se disputer les avantages de cette transformation du monde, est très vigoureuse; tout imprégnée d'un nationalisme résolu, elle est exclusive ou à peu près. Vers cette même époque, avec des diversités tenant au caractère des richesses nationales mêmes, elle se manifeste partout (1). Les clauses commerciales, on le constate facilement à la lecture des traités internationaux et de leurs négociations, sont aussi au premier plan, même là où le conflit est surtout d'ordre politique et religieux. C'est que les divers États se rendent compte que leur part dans le partage des bénéfices du monde nouveau est le point de départ de leur grandeur ou de leur dépression politique elle-même. C'est, pour ce qu'on a appelé le mercanti-

---

(1) Cf. G. Schmoller, *Principes d'économie politique,* trad. Polack, t. V, 1908, § 262. — Emilio Cossa, *L'interpretazione scientifica del mercantilismo.* Messina, 1907. etc., etc.

lisme, non une justification de ses outrances, mais l'explication de son existence ; ce l'est plus encore pour le nationalisme économique que Colbert systématisera par excellence.

Les Pays-Bas catholiques ne pouvaient demeurer étrangers à ce mouvement. Ils avaient été, sous Charles-Quint, les premiers bénéficiaires des richesses nouvelles, dont ils avaient déjà même connu les déviations et les abus (1). Mais les troubles du XVI^e^ siècle avaient porté à cette prospérité matérielle un coup terrible. On était ruiné par les guerres et les impôts. Les nations rivales, l'Angleterre, la France, les Provinces-Unies, prenaient l'avance, et, au début du XVII^e^ siècle, l'Espagne même ne confondait pas ses intérêts économiques avec ceux des Pays-Bas. Le rôle laborieux et ingrat qui préoccupe Albert et Isabelle est de relever les ruines et, si possible, de reconstituer l'industrie nationale.

Cette industrie comprend deux éléments distincts : le vieux type de l'industrie et du commerce local ; le type qui se développe sous les influences nouvelles, des industries d'un caractère, d'un marché plus étendu.

Les deux types ne se confondent pas, comme d'ailleurs ils ne se confondent pas en France sous Colbert, et leur traitement n'est pas le même. Au type local continue à s'appliquer le régime des corps de métiers dont les chartes et privilèges sont confirmés, amplifiés. Au type nouveau correspond un système formé petit à petit,

---

(1) Nous avons esquissé ce mouvement dans notre étude : *La lutte contre l'usure dans les lois modernes*. Louvain, Peeters, 1907, chap. I et VI, et les sources qui y sont citées.

à l'initiative du droit princier, celui des octrois et privilèges nationaux ou régionaux, avec quelques mesures particulières, de caractère mixte. Enfin, d'une manière générale, à tous deux s'étendent les combinaisons protectionnistes, plus ou moins intensives, de la politique commerciale qui commence à prendre corps.

Nous concentrons cette étude autour du règne des archiducs souverains (1598-1621). Nous n'avons pas ici à en fixer le caractère politique (1), mais si unies que soient encore nos destinées à celles de l'Espagne dans cette période, on ne peut pas dire, nous venons de le rappeler, que les intérêts se confondent ; ce ne fut là qu'une difficulté de plus pour nos princes, au point de vue économique, car ils supportaient lourdement les charges des guerres, le pays était foulé. Sans doute l'Espagne payait une part considérable des frais de la lutte que nos provinces n'eussent pu solder, mais, hors de là, la politique économique excluait encore les Belges du commerce des Indes, suivant les termes mêmes de la cession de 1598, et on ne peut, sous Philippe III, considérer les deux pays comme unis dans la même politique économique. Il en fut autrement après la *réversion* de l'Espagne, et celle-ci fit de sérieux et louables efforts pour relever nos provinces autant que le permettait alors la guerre incessante.

L'effort des archiducs, plus isolés, n'en était que plus laborieux. Leur politique est intéressante, elle n'est d'ailleurs qu'une application de celle qui régnait à leur époque

---

(1) Cf. notre étude : *L'autonomie de la Belgique sous Albert et Isabelle*. Mâcon, 1900.

en Europe, mais avec, en plus, les difficultés de leur situation internationale et de leurs charges ruineuses (1). Leurs efforts, leur succès relatif sont dignes de la reconnaissance publique que récompensa une juste estime nationale.

La désolation du pays à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle a été souvent décrite. Il n'y a pas lieu d'en rappeler les détails trop connus. La décadence des cités, à la suite des guerres civiles, les avait en partie dépeuplées, et les métiers s'en étaient ressentis. Il y en avait moins et bien des gens manquaient de ressources faute de travail. Les notables, fort atteints dans leurs revenus, restreignaient leurs dépenses et vivaient avec une modestie forcée, les maisons mêmes étaient mal entretenues, ainsi que les routes et les édifices publics. Le règne des archiducs releva la situation et fit refleurir l'activité nationale au moins relativement pour une courte période (2). Ils parvinrent même à faire de leur règne une période brillante, malgré ses nombreuses souffrances.

Comment s'y prirent-ils pour réaliser ce but de leur efforts?

---

(1) Ils font exposer eux-mêmes cette situation à Madrid par le comte de Solre, en 1604. Nous avons publié ses instructions dans le *Bull. de la Comm. roy. d'histoire,* 1908.

(2) Nous n'indiquerons ici que le tableautin d'un modeste fonctionnaire, BILLET, *Politijebouck* de Gand, cité par F. DE POTTER, *Gent*, t. I, p. 150. ... Ambachtsvolck hadden weynich werck, also men luttel publycke ofte privee edificien ende nieuwe huyzen maeckte, waerdeur men de gemeente seer hoorde claegen, ende veel aerme leeden gebreck, fautte van winning, etc. Il y expose en de pittoresques détails la différence profonde et le relèvement de la situation à la fin de ce règne.

La politique des intérêts économiques comprend des éléments multiples. Nous ne songeons nullement à en faire un exposé général. La politique commerciale ne fera point partie de notre étude, si ce n'est à titre accidentel et accessoire. Le système protectionniste n'a pris que pendant les années suivantes un caractère net et déterminé; ses débuts appellent et montrent une autre étude. Nous ne parlons plus du système monétaire, de la lutte pour les métaux. Ici nous ne dirons que quelques mots de ce qui peut strictement se qualifier de *politique industrielle*, et encore n'en découperons-nous que quelques traits caractéristiques. Ce n'est pas une description de la vie industrielle; nous ne ferons que fixer quelques points, en vue de marquer la tendance et de dégager l'esprit même des pouvoirs publics en cette matière au début du XVII^e siècle, sans songer à parcourir toutes les industries, moins encore à en aborder la statistique (1).

Y a-t-il moyen de tirer des actes princiers un système nettement formulé? Peut-on en Belgique, au début du XVII^e siècle, parler d'une *théorie* mercantile ou d'un *système* comme celui de Colbert? On n'en est encore

---

(1) Une description a été tentée dans un volume des *Mémoires* in-4° de l'Académie, couronné en 1840 : *Sur l'état de la population, des fabriques, etc., dans les Pays-Bas, depuis Albert et Isabelle,* par NAT. BRIAVOINNE. Ce mémoire contient beaucoup de faits, mais assez peu coordonnés. — Cf. sur la valeur des statistiques anciennes : PIRENNE, *Les documents d'archives comme source de la démographie historique.* (Congrès d'hygiène et de démographie. Bruxelles, 1903.) — Dans la notice que nous avons publiée sur un document important de l'époque : *La description des Pays-Bas par Don Jorge de Henin (1628)* (BULL. DE L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE, mars 1907, p. 66 à la note), nous indiquons les sources statistiques dont nous disposons pour le règne archiducal.

qu'aux tâtonnements; les théoriciens ne vont pas tarder à paraître; mais, tout au début du XVII^e siècle, il n'en a pas surgi sur ces matières dans nos provinces; on suit le mouvement général et on est aux recherches.

En dehors des questions du commerce international, il y a lieu de distinguer, comme nous venons de le faire pressentir, trois ordres de mesures :

1° Quant à l'industrie locale, on consolide le système corporatif;

2° Quant aux industries nouvelles, nationales, on crée un régime nouveau, celui des octrois et privilèges;

3° Quant aux industries anciennes, de vente extérieure, comme l'importante industrie belge des tissus de laine, on cherche avec anxiété un régime qui puisse les relever, sans d'ailleurs y parvenir efficacement.

Tous les pays, à ce moment, se disputent la prééminence économique, et, depuis longtemps, on le sait, l'Angleterre avait attiré nos tisserands (1). Les industries textiles françaises avaient été, comme les nôtres, atteintes par la concurrence britannique (2). Henri IV chercha aussi à attirer nos artisans (3). Nos princes s'efforcèrent de défendre nos industries; ils essayèrent d'en attirer à leur tour Les émigrations les préoccupaient (4), et, de

(1) Ashley, *Economic history and theory*, I, 2, consacre à cette politique anglaise un long chapitre : *The woollen industry*.

(2) Voy. entre autres Fagniez, *L'économie sociale de la France sous Henri IV*. Paris, 1897.

(3) A. des Cilleuls, *La grande industrie en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*. Paris, 1898.

(4) Outre les sources déjà citées, voir la lettre demandant une enquête au magistrat d'Audenarde sur le départ des tapissiers. (*Ann. Acad. archéol. de Belgique*, t. XIII, p. 458.)

même qu'on lutte pour les métaux, on lutte pour les métiers dans ce système de politique nationale.

L'émigration des ouvriers et artisans, qu'attiraient ailleurs soit l'espoir d'une sécurité matérielle, soit des avantages économiques, était, depuis longtemps, un des dangers qui menaçaient, qui affaiblissaient l'industrie des Pays-Bas.

Dès le XIV^e siècle, cette émigration des tisserands se fait vers l'Angleterre et celle-ci n'y a que trop réussi. Pendant les troubles, beaucoup ont fui le théâtre des guerres.

Plus tard, les ouvriers des forges vont émigrer aussi, et on prendra des mesures pour les empêcher de se rendre en Suède et en Moscovie où ils importaient les procédés belges (1). Il en est de même, par ailleurs, des batteurs de cuivre (2). Partout ce fut la lutte pour l'industrie nationale que chaque État cherchait vigoureusement à établir, et chacun essayait d'attirer à soi les maîtres et artisans des pays étrangers, veillait jalousement à conserver et à développer les siens. Encore une fois, c'est la période intensive des formations nationales qui se retrouve partout et dont ces pages ne sont, pour les Pays-Bas, qu'une illustration partielle.

Comment s'y prend-on?

---

(1) Préambule de l'ordonnance du 24 janvier 1605.

(2) Ordonnances du 11 novembre 1626. Placards de Flandre, liv. II, p. 580. — 15 juillet 1634 (*Arch. Roy. de Belgique.* Papiers de l'audience. Reg. 1115 : Ordonnances minutes, t. XXVII). On y trouve aussi la lettre d'un maître de forges sur ce fait, en date du 27 avril 1634. — Cf. PONCELET, *Monographies des industries du bassin de Liége*, 1905. *La Sidérurgie.*

### II. — Les octrois et privilèges.

Signalons d'abord la politique des octrois donnant à un concessionnaire le droit privilégié d'exploiter une industrie dans tout ou partie des États du prince, sous les conditions qu'on y précise; ces conditions sont, soit des garanties de bonne fabrication, soit l'engagement de fournir des produits suffisants, soit encore une prestation au trésor princier. Le brevet ou privilège, à l'exclusion de tout autre, producteur indigène ou importateur étranger, est le prix de l'entreprise. Le brevet accorde aussi habituellement une série d'avantages, exemptions de charges et de corvées, droit d'établir des moulins, force motrice relevant du domaine princier. Le système fonctionne, car il s'agit d'industries nouvelles, en dehors des cadres corporatifs.

La politique des octrois et privilèges s'applique tout naturellement aux industries nouvellement introduites ou créées dans le pays.

Dès l'abord apparaissent certains privilèges, constituant un brevet exclusif pour la fabrication des verres et cristaux, apportée d'Italie (Venise) et déjà constituée au XVI[e] siècle sous les règnes précédents. Cette industrie est l'objet de faveurs multiples qui constituent un privilège exclusif et régional pour certaines firmes.

Commencés sous Charles V, les privilèges des Gridolfli ont été fort menacés par les guerres; la fournaise d'Anvers est dans un état misérable, occupe trente-sept ouvriers, mais les soutient à peine; les princes relèvent ces privilèges et cherchent à les protéger avec persévérance; verres, cristaux, miroirs, verres en table pour fenêtres,

sont l'objet d'avantages et de monopoles, aussi bien au dedans que contre les producteurs du dehors. Ce sont des Italiens qui en ont introduit le secret, enlevé à la garde jalouse et inquiète de la République de Venise ; il ne fallait pas laisser éteindre ces fournaises précieuses, et les octrois confirmant, étendant, garantissant les produits et le marché, en surveillant la sécurité, se multiplient (1).

Cette industrie se répandit aussi dans d'autres villes des Pays-Bas, et nous en trouvons une série d'octrois notamment dans le comté de Namur (2).

L'industrie du verre de Venise se développa aussi, vers le milieu du XVI[e] siècle, dans la principauté de Liége ; on y trouve beaucoup de noms de verriers, notamment dès le début du XVII[e] siècle, l'un des principaux est celui des *Bonhomi*. Il y eut vive concurrence et lutte entre l'industrie liégeoise et celle des Pays-Bas.

---

(1) En voir la série encore incomplète dans la *Liste chronologique des ordonnances du règne des archiducs*. Bruxelles, 1908, p. 7 et passim. — GENARD, *Les anciennes verreries d'Anvers*. (ARCHIEVENBLAD VAN ANTWERPEN, t. XIV, pp. 128, 141.)

(2) Notre confrère M. S. BORMANS a donné sur *La fabrication du verre à Namur* une intéressante étude dans BULL. COMM. ROY. ART ET ARCHÉOLOGIE, XIX (1880), pp. 441 et 465. — Cf. (EUG. DEL MARMOL), *Quelques industries au pays de Namur aux XVII[e] et XVIII[e] siècles*. [ANN. SOC. ARCHÉOL. DE NAMUR, XII (1872), p. 34.] — *Verre à la façon de Venise, fabriqué à Châtelet au XVII[e] siècle*. (ANN. SOC. ARCHÉOL. DE CHARLEROY, t. XIV, p. 808.) — De même pour la principauté de Liége, la très intéressante étude de FLORENT PHOLIEN, *La verrerie et ses artistes au pays de Liége*. Liége, Benard, 1899.

Cf. pour la France l'article intéressant d'E. FRÉMY, *Les débuts de l'industrie des glaces en France. Colbert et les Vénitiens*, dans le CORRESPONDANT, Paris, février 1909.

En réalité, nos archiducs s'occupèrent activement du relèvement de l'industrie verrière. On trouve, outre les noms des verriers italiens, celui de *Lemmens*, en même temps occupé à la fournaise d'Anvers, de Bruxelles et de Namur. Il semble être un capitaliste qui a des Italiens sous ses ordres et des octrois en diverses villes. Fondée en 1623, la fournaise de Miotti, à Bruxelles, fut ensuite commanditée par lui ; Miotti manquait d'argent. A Anvers, la fournaise de Lemmens était dirigée par Jean Savonetti, exilé de Venise, et avec les capitaux de Lemmens. Celui-ci eut des difficultés pour avoir voulu céder son privilège, mais il continua à exercer de l'influence sur les fournaises de cristal. Son intervention financière fut assez accidentée et nous paraît mal éclaircie (1). En tout cas, c'est à la période de nos princes qu'on peut faire remonter la renaissance de la verrerie à cristal et peut-être la fondation de la verrerie à vitres dans nos provinces.

La verrerie, toutefois, n'est pas seule; nous voyons apparaître une série de brevets du genre, et la part qu'y prend un grand seigneur tel que le comte de Bucquoy, montre assez que l'acclimatation d'une industrie est un acte qui bénéficie des faveurs princières (2) :

« De la part de nostre très cher et féal le comte de Busquoy du conseil de guerre de S. M., maistre de nostre artillerie et gentilhomme de la Chambre de nous

---

(1) Pour l'ensemble : FLORENT PHOLIEN et les sources y citées. — Sur Lemmens : Ibid. passim et DESPLANQUES, *Inventaire des Archives du département du Nord*. (ARCH. CIV., t. III, p. 392.)

(2) Octroi du 23 février 1611.

Archiducq, nous a esté remonstré que *pour introduire en ces noz pays de pardeça arts et métiers nouveaux*, il offre d'establir des moulins et fours pour faire la couleur bleue et turquine, qui est une espèce de marchandise fort utile et nécessaire à tous noz subjects, lesquelz à faute de la trouver en nos dicts pays de pardeça sont contraints de l'aller chercher es autres terres et provinces à leurs grands frais et despens... »

De même, le comte de Hornes obtient le privilège d'exploiter son invention de moulins à vider les eaux (1) et, en 1617, un octroi pour la fabrication de vis perpétuelles, « prétendûment inventées par Archimède » (2).

Les octrois se succédèrent, assez nombreux (3); en 1607, nous trouvons celui de la savonnerie; la même année, celui du papier blanc; en 1609, le fil de fer et de laiton « à la façon de Nuremberghe, jamais veue ni recogneue en pays de pardeça »; en 1610, Antoine Kindt obtient le privilège des manufactures de toiles peintes; en 1607, 1609 et 1612, octroi de certains fourneaux d'acier; en 1612, des cuirs dorés d'Espagne; en 1616, celui des cartes fines; en 1618, de la gravure sur velours, satin, etc.; en 1619, de la fabrique de « pothasse » (4), plusieurs forges à battre le fer; en 1630 et 1642, du fer-blane, etc.

---

(1) Lille, Archives du département du Nord. Chambre des Comptes, B. 1647, fol. 124, et B. 1648, fol. 9 v°.

(2) Octrois. Chambre des Comptes à Bruxelles, vol. 13, fol. 248.

(3) Toutes ces pièces sont aux registres des octrois de la Chambre des Comptes aux Archives du Royaume.

(4) L'octroi du 22 mars 1619 de potasse pour faire du savon est attribué à W. Cobergher, le directeur bien connu du Mont de piété. Il fut renouvelé en 1626.

L'octroi du 13 novembre 1607, conféré pour la fabrication du papier à Alexandre de Junta, est très suggestif, il révèle la politique des princes : attirer les industries nouvelles, leur accorder des primes par le privilège à l'intérieur et la protection contre la concurrence étrangère; si on leur fait payer ces avantages par un droit fiscal, d'ailleurs peu élevé, au profit du Trésor, ce n'est point là le vrai but, mais bien le progrès industriel.

En voici le texte caractéristique : « Receu avons l'humble supplication d'A. de J., contenant qu'il at remarqué le grand prouffict que doibt apporter à nous, en nos pays de pardeça la fabricque du papier blancq fin de la bonté et qualité qui se faict présentement en Alemaigne et France ou aultre part, tant nécessaire pour escrire, aussi celluy qu'il fault avoir pour imprimer ou pour aultre chose, mesme pour fabriquer en nos dicts pays de cartes fines pour jouer comme celles qui se font en France, et attendu qu'en nos dicts pays il n'y a semblable manufacture dont souvent on a besoing, il a esté force qu'aultres marchans d'Allemaigne, France ou aultres, les ayent amené par deca avecq très grand prouffict, par ou ilz tirent hors nos dicts pays beaucoup d'argent comptant, et le prouffict redonde et s'attribue à ceulx qui ne sont de nos subiectz... » (1).

Nous avons cueilli ce texte expressif, mais la même idée revient maintes fois. Tel est le cas en 1639, pour la fabrication de la terre cuite qui ressemble à de la porce-

(1) Sur les octrois de papeterie et bien d'autres au comté de Namur au XVII^e^ siècle, voir Bull. de la Comm. roy. d'hist., 3^e^ série, t. V, pp. 142 et suiv., et *Annales de la Société d'archéologie*, XII, pp. 40 et 246; *Ibid.*, p. 53, pour les cartes à jouer (22 octobre 1675).

laine, blanche ou peinte (faïence), de Hollande ou d'Angleterre et bien d'autres (1).

L'idée de l'exportation du numéraire revient comme une préoccupation dominante aussi, c'est celle de la balance du commerce, plus importante alors sans doute, mais qu'on avait tort de placer au premier plan, confondant en temps normal la balance du commerce avec la balance économique, mais on sait qu'à cette époque il y avait à cela des circonstances atténuantes.

Nous retrouvons le même point de vue dans l'acte intéressant concernant la soierie, qui rappelle la politique similaire, en France, de Sully, aidé par Ollivier de Serres. Le 16 mars 1607, un octroi est accordé à un échevin du Franc pour la culture du mûrier (2).

En voici le très intéressant exposé des motifs : « Receu avons l'humble supplication de nostre bien ayme Thomas Gramay, eschevin de nostre pays du Franc, contenant comme en noz Pays de pardeça selon la coustume et usance, que y est desja doiz longtemps, noz subiectz de quelle qualité ils soyent voires serviteurs et servantes s'habillent de draps de soye, l'un plus que l'autre, dont pour ne s'engendrer par deca l'estoffe de la dicte soye, résulte un si grand et indicible dommage que plus de six millions de florins sont emportez chasque année à ceste cause hors nos dictz Pays en provinces estrangères où s'engendre ladicte soye, outre la soye crue et soye taincte que l'on y aporte d'Italie pour

(1) *Bull. de la Comm. roy. d'histoire,* 3e sér., t. V, p. 174 : On fera venir des ouvriers étrangers. Item 1641.

(2) Lille, Archives du département du Nord. Registres aux placards, B. 1856. — Item, 3 août 1609.

estre mise en œuvre par deça, laquelle somme demeurerait par deça à nostre grande commodité et de nos subiects en cas qu'il y fut introduit l'acte de faire et filer ladicte soye comme puis naguerre se praticque en France... » Mais pour cela, il faut d'abord des plantations de mûriers, et c'est à cet effet qu'il demande l'appui des princes (1).

Les octrois impliquaient habituellement une redevance au Trésor. En général, le chiffre n'en est pas élevé et dépasse rarement cinquante florins par an, le plus souvent il est moindre. Mais de grandes affaires en procurent parfois davantage, et on est frappé des redevances de 1,200 florins imposées à Lemmens, en 1629, pour sa verrerie, et de 3,000 florins, en 1642, à Savonetti, pour la même industrie.

D'un tout autre ordre est la série des octrois concernant l'érection des moulins : ce n'était qu'une application du droit domanial du seigneur féodal qui interdisait, d'une manière générale, l'érection des moulins sans octroi princier (2). Ceci n'a donc aucun caractère de politique;

(1) En 1609, Thomas Gramay constate que l'on peut bien réussir, et au 3 août après la trêve, les archiducs écrivent au magistrat de Gand pour lui recommander la plantation du mûrier blanc sur les remparts et autres places vides de la ville afin de favoriser la fabrication de la soie. F. DE POTTER, *Petit cartulaire de Gand,* t. I, p. 172.

(2) Sur la banalité des moulins, à signaler, au début du XVII[e] siècle, le placard sur le moulage à Menin du 1[er] décembre 1600, du 7 septembre 1612 à Harlebeke, à Bruxelles, du 15 mai 1618, pour la Flandre, du 9 juin 1628. Ce dernier défend l'établissement de tout moulin sans octroi et la destruction de ceux édifiés en contravention. — Sur ce principe domanial : PEREZ, *Jus publicum,* cap. ult. Les octrois d'établir des moulins à vent, à eau, à cheval, etc., sont multiples.

c'est seulement une mesure de police et de droit administratif industriel.

Mais, en réalité, le moulin étant la force motrice, cette question est mêlée à presque tous les autres octrois.

Il faut mettre à part aussi, pour motifs tout particuliers, l'industrie des poudres, l'extraction et le traitement du salpêtre. Il y avait là une question de première importance pour la défense nationale en rapport intime avec la pyrotechnie militaire. Aussi le monopole, partagé pour nos provinces entre deux grands concessionnaires ayant des districts délimités, était organisé de façon à assurer l'extraction, l'approvisionnement, et à interdire l'exportation de ces matières dont la contrebande constituait, surtout en ces temps de guerres perpétuelles, une affaire essentielle de sécurité publique (1).

En matière de mines, où le droit du prince était aussi plus directement en cause, les octrois se retrouvent à diverses reprises et en rapport avec les industries qui s'y rattachent. Les octrois de recherche et d'exploitation se rencontrent pour les mines et carrières d'alun et soufre, d'ardoises, de plomb, de fer, de cuivre, même d'or et d'argent, etc. (2).

---

(1) Henrard, *Les armes à feu aux Pays-Bas jusqu'à l'époque des archiducs*. (Ann. de l'Acad. archéol. de Belgique. Anvers, t. XIII.) — Les privilèges de Curtius et J. Le Roy seront publiés au Recueil des ordonnances, passim. Les actes sur cette matière sont très nombreux.

Cf. H. Lonchay, *Un problème d'histoire économique. La fortune de Curtius*. (Ann. du XXIe Congrès de la Fédération archéol. et histor. de Belgique. Liége, 1909.)

(2) Voire même d'or et d'argent. Droit de recherche concédé le 17 janvier 1609. Reg. Octrois. Chambre des Comptes. B. B. XIII, fol. 104.

Ce serait sortir de notre sujet que d'examiner la question de ce droit de recherche.

L'industrie extractive et les fabriques connexes étaient assez répandues, sans compter la principauté de Liége qui sort de notre étude comme de nos anciennes frontières.

L'industrie de la houille existe en Hainaut, on en extrait en divers endroits ; et le registre des veines connues à cette époque nous est conservé pour une partie de cette région. On pourrait sans doute faire, sur ses origines et ses progrès, des recherches qui n'ont encore été qu'entamées (1).

Dans le bassin de Namur, plus récente alors est l'exploitation des « houlles qu'on brusle » (2).

L'importance de l'extraction est bien difficile à apprécier, même approximativement, les estimations statistiques de l'époque étant dépourvues de bases suffisantes. C'est donc sous ce bénéfice qu'il faut prendre l'indication de Rohault, qui parle de cent mille écus (3).

---

(1) G. Decamps, *Mémoire historique sur l'origine et les développements de l'industrie houillère dans le bassin du Couchant de Mons*. Mons, 1880, t. I, passim; pp. 409 et suiv. — Pirenne, *Histoire de Belgique,* II, 264 et sources qu'il cite surtout pour Liége. — Pirenne, *Esquisse d'un programme d'études sur l'histoire économique du pays de Liége.* (Ann. du XXe Congrès de la Fédération archéol. et histor. de Belgique. Liége, 1909.)

(2) Les Estats empires et principautez du monde, par le Sr D. T. V. J., gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy. Éd. Paris, 1630, pp. 239 et suiv. Estat des Pays-Bas que tient l'archiduc Albert d'Autriche.

(3) Rohault, *Description universelle des Pays-Bas,* le tout tiré de l'œuvre du Sr Guiciardin. Arras, 1608, p. 163 : « Terre noire propre à brûler. On en transporte pour cent mille écus bien qu'elle soit d'assez vil prix. » « Mottes de terre en forme de pierre qui prend feu. » — Ensl les appelle : « Lapidei carbones in quibus admirabilis naturæ operatio apparet. »

Le régime juridique des exploitations extractives était varié, et nous n'entendons pas aborder la question de droit en elle-même. Bornons-nous à constater que, en Hainaut, la plus importante province des Pays-Bas à cet égard, la question est traitée par les *Chartes générales* qui reçurent des archiducs, en 1619, leur texte homologué. En vertu de ce texte, le droit de charbonnage, ou droit d'extraire le charbon, appartenait au seigneur haut justicier qui pouvait le concéder à des particuliers ou à des sociétés. Ce droit entrait alors dans le patrimoine (héritage) du concessionnaire, qui payait de ce chef une prestation au seigneur (entrecens). Cette propriété était distincte de la surface (1).

On trouve aussi bon nombre d'octrois pour établir des usines métallurgiques, des concessions pour faire l'acier, comme pour rechercher les minerais de toutes sortes (2).

Les forges sont anciennes dans notre pays et au XVIIe

(1) Britz, *Ancien droit de Belgique,* p. 595. — C'est en 1694 que les houillères du duché de Limbourg reçurent de Charles II leur règlement général. (On sait que ce n'était pas la province actuelle de ce nom !)

(2) Arch. Roy. Reg. Octrois, Chambre des Comptes, 14 février 1612. Octroi à Pierre Jacques et Jean Boudewyns à faire l'acier au moyen de certains fourneaux sans pouvoir se servir de marteaux, moulins ou martinets (reg. XIV, fol. 160). Jean d'Aspe, forge à battre le fer dans la seigneurie d'Agimont (5 novembre 1627. Ibid, reg. XIV, fol. 235). — Desplanques, Archives du Nord. Archives civiles, sér. B. Cour des Comptes. Page 299. Concession à Mercureo Coutty : privilège de rechercher les mines pendant dix ans dans les Pays-Bas et de « praticquer la science de faire l'achier » en élevant autant de fourneaux qu'il lui plaira. — Page 313. Ordonnance autorisant J. Curtini à rechercher pendant quinze ans des minéraux dans le pays d'Outre-Meuse en payant au domaine, etc.

siècle elles sont assez nombreuses; plus tard, cette industrie même sera menacée, nous l'avons dit, par l'émigration vers la Suède. Les *métiers* du fer sont de vieux et fiers métiers, métiers de forgerons artistes, des *febvres*, dont ceux de Namur, notamment, reçoivent une charte nouvelle de nos princes. Les hauts fourneaux, *forgeries*, etc., étaient importants dans le comté de Namur, et leur juridiction professionnelle dite cour des *Férons*, dont le premier privilège date de 1345, fut confirmée en 1605 et reçut en 1635, par charte du 24 octobre, une investiture nouvelle (1); cette ordonnance constitue une véritable loi organique de la profession de maître de forges, fourneaux et usines. Elle n'est pas locale, elle s'étend sur le pays et comté, et il n'est pas sans intérêt de constater, dès le XIVe siècle, ce régime de l'organisation professionnelle régionale, c'est-à-dire nécessairement indépendante comme l'est celle de la forgerie, du marché local.

Mais n'oublions pas que nous ne voulons parler que de politique industrielle, non de statistique; nous constatons seulement comment le régime cherche à s'adapter aux conditions des industries, sachant, selon le mot de l'ordonnance de 1635, « combien la forgerie nous est profitable, et au public » (2).

---

(1) *Coutumes et ordonnances de Namur*, 1733, p. 505.

(2) Cf. Berchem, *Histoire du fer dans le pays de Namur.* (Ann. Soc. archéol. de Namur, XII, p. 181.) Un ingénieur distingué, M. Victor Tahon, s'est appliqué à l'histoire de notre ancienne métallurgie; il y a consacré déjà des notices intéressantes, mais la plupart antérieures à notre période. Espérons qu'il les complétera pour les siècles suivants. (Ann. de la Soc. d'archéol. de Charleroy, t. XIV : *Les origines de la métallurgie dans l'Entre-Sambre-et-Meuse;* t. XVIII : *La forgerie du fer pendant le haut moyen âge;* t. XX : *Le haut fourneau*

Nous avons indiqué déjà que les pays étrangers s'efforçaient d'attirer aussi nos forgerons réputés ; tel était notamment le cas de la Suède (1), qui y avait le plus clair intérêt.

L'octroi sur le travail de l'acier, donné le 10 mars 1612, contient en particulier des indications intéressantes ; il montre le souci du perfectionnement des procédés (2) :

« Comme toutes inventions, artz et sciences sont de tout temps esté fort estimées et desirees en nos pro-

---

*de Gerpinnes en 1704,* etc.) A la fin du siècle, lors de l'enquête ouverte sur l'industrie par l'électeur de Bavière, il est dit que la forgerie de fer, *ci-devant florissante,* occupait à Namur neuf à dix mille personnes. (Bibliothèque royale de Bruxelles, Manuscrit 16188 : Namur.) Il serait certes intéressant qu'on pût faire l'histoire détaillée de certaines de ces grandes industries de notre pays, si l'on en retrouvait les sources détaillées, comme récemment l'a fait le Dr ALFRED WEYHMANN, *Histoire de l'ancienne industrie du fer en Lorraine.* Strasbourg, 1905, etc. — Sur quelques forges de cette époque, cf. aussi DONY, *Le dénombrement de Chimay en 1616.* (BULL. DE LA COMM. ROY. D'HIST. DE BELGIQUE, 1907.) — A. JULIN, *Les grandes fabriques en Belgique vers le milieu du XVIIIe siècle.* (MÉM. IN-8° DE L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE, 1903, etc.) (Plusieurs de ces forges remontent au XVIIe siècle.)

(1) Cf. ci-dessus, p. 184. Citons encore à ce propos les lettres patentes du 11 novembre 1627 : « Comme passées aulcunes années encor nous eussions esté advertiz qu'aucuns se disans commis, facteurs ou agens de marchands de Suède taschoient d'atirer à eulx et emmener vers les pays plusieurs forgerons de nostre pays et comté de Namur, leur advancans quelques deniers pour les obliger à les suivre afin d'establir auxdits pays le mestier de la ferronerie à nostre grand dommage et interest et de nostre pays voires au grand péril des âmes desdits forgerons .... »

(2) Signalons aussi l'industrie armurière. Octroi de Henri d'Harscamp et G. de Moniot à Namur, 1619, 1620. (*Ann. Cercle archéol. Namur,* XII, p. 250.) Quant à la principauté de Liége, on sait l'importance de cette industrie, mais ce n'est pas notre sujet.

vinces de par deça et principalement en nostre dicte ville d'Anvers », dit le préambule. Puis il indique les conditions, qui sont notamment de ne pas empiéter sur des octrois voisins ; on permet aux sollicitants d'établir des fourneaux pour leur nouveau procédé très vanté de faire de l'acier, mais ils ne peuvent se servir de moulins, marteaux ou martinets, ou imiter autrement la fabrique dressée à Wavre par F. Mariot, sans tenir compte d'ailleurs de l'octroi de 1607 accordé à Adrien Bouchier, qui se trouve déchu de son privilège pour n'avoir pu réaliser son invention. Pour prix de cet octroi, les impétrants, Tacquet et Boudewyns, devront payer au prince une part de bénéfice et soumettre leur produit à la marque officielle.

En réalité, on le voit, c'est le principe des *brevets d'invention* actuels qui s'y révèle et par où pénètrent les méthodes nouvelles.

### III. — **Les industries textiles.**

L'industrie textile eut une place à part, de tous temps, dans la vie économique de nos pays, surtout du Brabant et de la Flandre. On s'est mis de diverses parts à en faire l'histoire (1), et, d'ailleurs, cette industrie se retrouve avec un caractère analogue dans plusieurs villes de l'étranger. Il nous suffit ici de rappeler ce fait très

---

(1) Bornons-nous à citer le *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre* publié par MM. G. Espinas et H. Pirenne dans la série in-4° de la *Comm. roy. d'hist. de Belgique*, t. I, 1906. — Pour l'organisation, entre autres G. des Marez, *L'organisation du travail à Bruxelles au XV^e siècle.* (Mém. in-8° de l'Acad. roy. de Belgique, t. LXV, 1904.)

connu pour expliquer l'importance de la sollicitude qu'éveillait la conservation ou le relèvement de l'industrie textile (1). Mais au début du XVII[e] siècle, sa situation était fort déprimée (2).

---

(1) G. Exsl écrit en 1612 : « Mercaturæ et artibus sedentariis texturæ cum primis dediti, cujus ope pannos omnis generis e lana, lino et serico artificiosissime elaboratos ad remotas etiam mundi plagas innumeros mittunt. » *Mauritiados libri VI in quibus Belgica describitur,* etc. Coloniæ, 1612, p. 22. — L'espèce d'almanach statistique intitulé : *Estats, empires du monde,* de la même époque, au chapitre *Estat des Pays-Bas que tient l'archiduc Albert,* dit : « ... font grande quantité de soye, de laine, de lin de diverses sortes... etc. » — Voir aussi Briavoinne, *État de la population, des manufactures et du commerce dans les provinces des Pays-Bas depuis Albert et Isabelle.* (Mém in-4° de l'Acad. roy. de Belgique. Bruxelles, 1841.)

(2) La décadence en ce moment était profonde. Bornons-nous à quelques faits qui la révèlent. Gand, Bruges, Ypres étaient en plein déclin. On peut en juger par leur part comparative dans les impôts.

La Halle aux draps, à Gand, est cédée à une confrérie d'armes.

Le magistrat fait des efforts pour appeler des industries nouvelles : draps de Cambrai (1615), fabricants de « bourracans » de Tournai et Hollande (1613). Celle-ci prend un moment un réel essor.

Ces faits sont groupés par L. Varlez, *Les salaires dans l'industrie gantoise,* I, Ind. cotonnière. (Office du Travail, 1905, 1[re] partie, Histoire.)

A Roulers, la draperie tombe rapidement à la fin du XVI[e] siècle, et au début du XVII[e] le revenu de l'impôt sur les draps ne figure même plus au budget communal. P.-J. Maas, *De lakennijverheid te Roeselaere in de XVI[e] eeuw.* Roulers, 1900. — Voir aussi, pour Bruges, O. Delepierre, *La fabrication du drap à Bruges depuis le XVI[e] siècle jusqu'au XVIII[e].* (Ann. Soc. émulation Bruges, 1[re] partie, t. III, p. 236.)

A Menin, il n'y a plus de drapiers à la fin du XVI[e] siècle. (Rembry, *Histoire de Menin,* t. IV, p. 293

A Anvers, sur les 200 tisserands signalés au XIV[e] siècle, il n'en reste plus à notre époque qu'un nombre infime. (Gramaye, *Antverpia,* p. 96.) — A Nivelles, Laloire, *Le métier des drapiers.* (Bull. de la Comm. roy. d'hist., 1898.) — Tarlier et Wauters, *Nivelles,* etc.

En matière textile donc, la question était des plus complexes. Industrie ancienne, en complète décadence, elle avait encore des restes plus ou moins importants, et, en tout cas, les régions diverses se rattachaient à l'espoir de la relever. Les moyens d'y réussir échappaient à la sagacité des pouvoirs publics, et l'industrie allait de plus en plus à la ruine, transplantée en grande partie en Angleterre, où l'avaient attirée les faveurs du roi. Cependant le désir de la relever persistait. Les moyens commerciaux apparurent les premiers; certaines réglementations locales restreignirent la concurrence intérieure; les princes se montrent prêts à encourager les transformations de l'entreprise; ils recherchent avec une sincérité et une persévérance remarquables les moyens d'améliorer une situation fâcheuse. Le 27 janvier 1611, ils prient les villes d'envoyer près d'eux des délégués compétents pour constituer une sorte de commission d'enquête sur l'industrie textile, comme ils le faisaient en même temps sur l'état de la circulation monétaire. Ces efforts furent stériles parce que la concurrence anglaise et autre était victorieuse, grâce à ses matières premières et à la longue immigration systématique de main-d'œuvre belge.

Les longs troubles civils, suscités par la révolution du XVI^e siècle, accentuent cette défaite de notre industrie.

Les mesures relatives aux textiles sont antérieures au règne des archiducs, mais elles se répètent; il y a une série d'ordonnances à ce sujet.

Celle du 29 décembre 1598 défend « derechef » l'exportation des laines et fils de laine. D'autre part, elle s'occupe de l'exercice de la profession et exige que la fabrication des tissus soit distincte de la profession de

marchand de laine. Cette mesure est dirigée contre les spéculateurs qui cherchaient à élever les prix de la matière première. Les marchands ne peuvent plus faire de marchés privés, on ne peut vendre qu'au marché public : il n'est pas même permis, de peur qu'on n'élude la loi, de mettre soi-même ses marchandises en œuvre pour la vente.

Les difficultés furent grandes, car, dès le 25 septembre 1599, on trouve l'ordre de republier ces dispositions, et le lendemain paraît un « placcart » nouveau interdisant l'exportation des fils de lin.

L'exposé des motifs constate que leur exportation a lieu malgré l'ordonnance relative aux laines, « soubz pretext que... n'est faite mention expresse desditz fillets de lin, combien qu'en l'ung et l'aultre cas, il y ait mesme raison ». Il faut avouer que le « prétexte » était légitime ! Mais voici que la disposition est étendue parce que les étrangers profitent et attirent à eux, avec le profit, artisans et ouvriers.

Le 9 mai 1600, nouvel ordre de republier, puis, le 15 juin, une ordonnance développée sur le même fait, organisant minutieusement la police des transports, sans prendre aucune mesure nouvelle pour le fond. L'exposé des motifs encore ici est surtout instructif; il constate que, non seulement l'exportation des matières, mais l'émigration des tisserands, artisans et ouvriers continue vers les pays divers, ce qui porte grande atteinte à la richesse publique et surtout aux villes qui vivaient de cette industrie. La laine, en ses variétés diverses, et le lin sont également visés.

Précisément la rigueur de cette police souleva de grosses difficultés dans les quartiers où le tissage à domi-

cile pour la vente était répandu ; c'était l'industrie rurale luttant contre le métier urbain. Il en était notamment ainsi dans les châtellenies de Lille, Douai et Orchies; il fallut arrêter des dispositions transitoires spéciales qui prorogèrent l'application de la mesure dans ces quartiers. On admet aussi certaines exceptions, dans des cas individuels, pour ne pas enlever à quelqu'un le travail qui lui sert de gagne-pain. Tout cela donna lieu, par son extrême sévérité même, à des contre-coups pénibles dans ces régions d'industrie domestique. Le 14 octobre 1606, on essaie de nouveau de faire cesser les métiers de la campagne, pour les concentrer dans les villes de Lille et de Tournai. Les châtellenies protestèrent vivement, et il fallut encore battre en retraite, atténuer les sanctions dans la châtellenie de Lille (29 février 1608) et admettre d'autres exceptions pour certains villages spécialement désignés (15 mars 1609).

L'acte de 1606 est une confirmation des privilèges des métiers des chefs-villes; on veut maintenir les traditions, la marque, la perfection qui ont fait la renommée des produits de Lille et Tournai pour certains produits de l'industrie de la laine, en même temps qu'on veut sauvegarder la prospérité industrielle de ces chefs-villes contre la concurrence du plat pays : double mesure de réglementation des métiers. Mais il fallut bien se résoudre à des concessions et admettre que certains villages garderaient leur travail habituel.

Il y eut alors un arrêt jusqu'en 1610; nous ne rencontrons plus de mesures nouvelles. Mais le préambule de l'ordonnance du 31 janvier n'est guère encourageant : « Comme pour le maintenement de nos subjectz nous avons en suite des bonnes raisons des Princes, nos Pré-

décesseurs, rendu tout debvoir de retenir par deça les manufactures, mesmement des draps, sayettes et tous aultres ouvrages de mesme qualité, et à cet effet y retenir les estoffes à ce nécessaires, ... par nos lettres de Placcart du 15 juin 1600 dont l'observance semble avoir été mise en nonchaloir depuis quelque temps en ça... » De là une série de mesures ou plutôt de sanctions plus énergiques aux interdictions antérieures.

Tout cela n'arrêta pas la décadence des métiers de draperie, et nous l'avons dit, en janvier 1611, les princes font appel aux délégués des villes pour une commission spéciale sur le fait des textiles.

Les pièces de cette enquête, qui se trouvaient autrefois aux Archives du Royaume, en ont disparu ou, du moins, ne sont pas retrouvées. Gachard, qui les avait consultées, en a dit quelques mots seulement dans un rapport en 1835. Mais il en existe une partie aux archives d'une des villes intéressées, celle de Saint-Omer, et un érudit en a donné l'analyse détaillée, que nous n'allons pas reprendre ici. Elles concernent tout à la fois la politique commerciale et la politique industrielle proprement dite relative à la fabrication.

Cette consultation présente un réel intérêt d'abord par son initiative même : une enquête industrielle au début du XVII$^{e}$ siècle. Quant aux résultats, ils furent sans importance. C'est en mars et avril 1611 que les délégués des villes se réunirent. Il y en avait du Brabant (Louvain, Bruxelles, Anvers), de Flandre (Gand, Ypres, Lille, etc.), d'Arras, du Limbourg, etc., dix-huit villes en tout, ce qui prouve encore la diffusion de la draperie. Mais les avis furent très partagés. La *protection* demandée faisait reculer certaines villes, à cause du besoin de la consommation;

on désirait aussi des faveurs pour les métiers. L'analyse de ces enquêtes permet d'apprécier l'état d'esprit de l'époque quant aux mesures économiques, mais l'effet pratique fut nul; l'industrie drapière ne se releva pas alors de sa décadence (1).

Les matières premières étaient une difficulté sérieuse pour nos drapiers qui étaient privés de celles d'Angleterre; les laines venaient de Hollande ou devaient venir d'Espagne. Cette difficulté subsistait encore au XVIIIe siècle.

Dès le XVIIe siècle, on fabrique des étoffes moins fines (Baeyen) avec de la laine de Flandre.

En réalité, l'avis de la Commission d'enquête ne put s'accorder sur l'exclusion des draps étrangers de France, d'Angleterre ou de Liége, désirée par quelques-uns, mais on demanda la libre entrée des laines étrangères et la défense de sortie de celles du pays et de celles de l'étranger une fois entrées; le retour aux anciennes ordonnances pour assurer la bonne fabrication avec garantie du scel; l'emploi à la draperie de fainéants et vagabonds, qui pourraient l'être utilement.

On ne releva donc guère la draperie en décadence, bien que jamais on n'en perdit l'espoir.

Les produits anglais, on le constate, ne sont pas

---

(1) Les pièces de cette enquête ont été analysées en partie par GACHARD, *Rapport sur l'Exposition des produits de 1835 à Bruxelles*, p. 52. — Des pièces nombreuses, déposées aux Archives de Saint-Omer, ont été analysées par M. DESCHAMPS DE PAS, dans les *Mémoires de l'Académie d'Arras*, année 1863, pp. 303 et suiv. — Cf. mêmes *Mémoires*, 1873 : *L'Artois sous les archiducs*, p. 171; les suites de l'enquête.

encore exclus; on le tentera plus tard, mais, en ce moment-ci, on croit encore que le public ne pourrait plus s'en passer; le 27 août 1602, leur libre entrée a été proclamée, seulement plus tard on précise, et on prend des précautions pour qu'ils ne puissent dissimuler des produits des provinces rebelles. Ce n'est donc qu'une partie du système dit de Colbert : la réserve des matières premières; elle est confirmée par les anciennes institutions de l'*estaple* de Bruges, qui assurait l'approvisionnement des laines d'Espagne pour nos tisserands (1).

La politique, on le voit, est plutôt commerciale qu'industrielle, mais, d'autre part, on cherche à consolider le métier même, et une revision des règlements se trouve dans les conclusions de l'enquête de 1611. Les princes ne les avaient pas attendues pour octroyer certaines chartes de métiers locaux, tels les renouvellements pour les tisserands de Namur en 1606, ceux de Menin en 1615, etc. On cherche même ici à relever l'industrie par une initiative nouvelle et qui mérite un réel intérêt.

Les magistrats de cette ville, par octroi des princes (2), conclurent avec des entrepreneurs lillois une convention dans les termes suivants :

Les entrepreneurs s'engageaient à amener à Menin des ouvriers drapiers en nombre suffisant à entretenir douze « outilz de drap » pour neuf ans, continuellement, et à leur livrer des laines « en quantité suffisante bonne et

---

(1) Voir les Privilèges de l'estaple de Bruges, dont le *Cartulaire* est publié par GILLIODTS (Société d'Emulation de Bruges).

(2) Récit et documents dans REMBRY-BARTH, *Histoire de Menin*, Bruges, t. I, 1881, pp. 319 et suiv.

loyale pour cette fabrication ». La ville, à cet effet, leur confiait une somme de 9,600 florins, qu'elle était autorisée elle-même à lever à cours de rente 6.25 %, et qu'ils devraient restituer au bout de ces neuf années. En réalité, c'était là une sorte de commandite-subside ou prêt d'encouragement, qui, d'ailleurs, n'eut point de succès, car l'affaire se termina par un procès. A ce propos cependant, les magistrats avaient, dès 1614, fait paraître un nouveau statut de l'industrie drapière.

On ne perdit jamais l'espoir de relever cette précieuse industrie. Voici comment s'exprime l'ordonnance de Charles II, du 2 juin 1666, pour la restauration de la draperie : « ... Ayant recognu avecq combien de zèle plusieurs de noz bonnes villes se sont portées au rétablissement de la manufacture des draps et aultres ouvrages de laisnes, et avecq combien de soing et de despense elles se vont applicquant à une fin si utile et avantageuse au publicq comme un des plus asseurez moyens de rammener dans ces provinces cest important commerce qui les at rendus autresfois si florissantes, et voullant appuyer et affirmer de nostre part de si bons et louables commencemens, en prevenant et ostans tous les obstacles que pourroyent altérer ou traverser ce restablissement, nous avons..., etc. » (1).

L'industrie textile de la toile avait, dans une certaine mesure, depuis longtemps déjà (2) suppléé à celle du

(1) Archives du Royaume. Audience. Registre 1151. Ordonnances. Originaux, vol. XII.

(2) Sur les débuts, PIRENNE, *Histoire de Belgique,* t. II, pp. 390 et suiv.

drap. C'est ce que constatait déjà Gachard (1), et il cite à l'appui un rapport du Conseil de Flandre de 1565 ; la Flandre en était le siège principal, mais non exclusif. L'exportation au XVI^e siècle en était importante.

La France tenta de s'emparer de notre industrie linière, comme l'Angleterre n'avait que trop bien réussi à s'emparer de la draperie fine. Dès l'époque de Henri IV, des marchands de Rouen s'offrirent au roi pour établir une manufacture de toiles fines, avec des ouvriers de l'étranger (2).

Mais nos princes, peut-être après avoir constaté les obstacles à leurs espérances pour la draperie, s'occupèrent des toiles et même agirent par voie d'ordonnance générale, d'autant plus que l'industrie linière, plus récente, longtemps simple et rurale, était jusque-là moins organisée. Leur *placard* du 2 mai 1619 peut être considéré comme le type du règlement, la loi *organique* de cette industrie, qui était la proie de fraudes nombreuses. On y prend des mesures quant à la fabrication ; on prescrit l'emploi de lames ou peignes *marqués*, sous peine d'amendes ; on interdit l'emploi de substances nuisibles, etc.

Déjà, avant cette époque, on avait interdit l'exportation du lin, ce qui fut renouvelé par des édits déjà cités du 15 juin 1600 et du 31 janvier 1610. Enfin, des

(1) Gachard, *Rapport sur l'Exposition de 1855.* — E. Dubois, *L'industrie du tissage de lin dans les Flandres.* (Office du Travail, 1900.)

(2) Faigniez, *L'économie sociale sous Henri IV*, p. 139.

ordonnances spéciales réglementaient les marchés de toile, notamment l'important marché de Gand (1).

Le placard de 1619, que nous venons de citer, est un règlement général et princier. Il a son caractère et appartient à cette période de réglementation du XVII[e] siècle, qui domine les vieilles règles particulières du corps de métier. Le prince exige que les industriels se fassent inscrire et déposent leur marque, mais pour cela il ne généralise pas le système corporatif; il se borne à exiger et sanctionner sa garantie; le dépôt se fera chez les autorités du métier là où il est érigé, et chez les magistrats locaux, s'il ne l'est pas (2).

Il y eut à cette époque une industrie linière d'art bien connue. Courtrai fabriquait du linge de corps et de table dont l'usage au XVI[e] siècle se répandait, dont l'industrie désorganisée par les troubles passa en partie à Harlem, mais, au XVII[e] siècle cependant, le damassé de Courtrai fait des pièces remarquables et « historiques », figurant dans le tissu les événements mémorables (3).

---

(1) Dubois, *Ibid.* — Il y a sans doute certaines concessions de *métiers* de toiles, citées, ibid. Mais en général c'est plutôt mise en œuvre du produit des champs, réglée par ordonnance de police contre les abus. — Raepsaet, *Notice sur l'origine de la fabrication des toiles de lin dans les Pays-Bas et notamment en Flandre.* (Messager des sciences et des arts, 1827, pp. 213 et suiv.). — Van den Abeele, *Geschiedenis der stad Deynze.* Gent, 1855, p. 65, etc.

(2) Placards de Flandre, t. III, p. 962.

(3) Entre autres Voisin, *Messager des sciences et des arts*, 1833 et 1835. — *Courtrai à travers les âges.* — *Catalogue de l'Exposition historique de 1902.* Courtrai, Beyaert. Des pièces de 1614 faites pour les archiducs y sont relevées, p. 40. Le baron Joseph Bethune, à Courtrai, en possède une remarquable collection.

Par contre, il est une autre industrie textile qui, fabriquée de matières étrangères, vient faire à l'industrie linière une concurrence redoutable : c'est celle du coton. Ceux qui ont étudié l'histoire de l'industrie textile, connaissent cette lutte victorieuse du coton, qui a pris un si grand développement (1). Mais, au XVII<sup>e</sup> siècle, on n'y voit que l'ennemi de l'industrie nationale, et une ordonnance du 11 octobre 1667 en interdit pur et simplement l'importation, sur la réclamation des villes intéressées (2).

Pour continuer la série des textiles, on se préoccupe encore de l'industrie de la soie.

Non seulement, nous l'avons vu, on favorise la culture du mûrier, mais on prend d'autres mesures, on interdit, par exemple, par un acte intéressant (3), l'introduction de certaines soieries écrues, ouvrées ou teintes, qui se vendent bon marché, « pour n'approcher en bonté de

---

(1) ALF. AFTALION, *La décadence de l'industrie linière et la concurrence victorieuse de l'industrie cotonnière.* (REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE. Paris, mai à novembre 1903, et Paris, Larose, 1904.)

(2) « Comme plusieurs de mes bonnes villes et subjectz nous ont représenté que la grande consommation des toilles de cotton dissipe et affaiblit si considérablement la manufacture des toilles qui a esté autrefois une des premières et des plus florissantes de noz pays de pardeça et le soustien de tant de pauvres subjectz qui y trouvèrent leur vie commodement et qui a faulte d'employ se reduisent peu à peu à la dernière misère .... pour non seulement leur conserver les advantaiges et proprietez qu'ilz ont reçeu du ciel et de la nature et par l'inclination vertueuse d'occuper assiduement leur industrie .... » Charles II interdit l'importation des toiles de coton. — Archives du Royaume. Audience. Reg. 1151. Ord. originaux, vol. XII.

(3) Ordonnance du 3 mars 1618.

celles accoustrées par deça et viennent détruire un commerce jadis florissant ». De fait, l'industrie de la soie est indiquée parmi celles du pays (1). On sait déjà, d'ailleurs, que le luxe des vêtements était très répandu, ce qui explique l'importance des soieries. Les édits somptuaires qui cherchèrent à régler le costume et l'usage de certaines étoffes ne furent pas respectés, malgré la baisse de la fortune publique (2).

Parmi les travaux de luxe se rattachant à ces industries, il faudrait parler encore de la tapisserie (3) qui avait des centres réputés, mais on voudra se souvenir que nous n'étudions que la *politique* industrielle.

Dans les incidents de cette politique, il faut signaler

---

(1) Voir les textes cités plus haut, p. 198. — Cf. GACHARD, *Rapport sur l'Exposition des produits de 1835.* — Une note du *Messager des sciences et des arts,* 1829-1830, p. 316. — CH. VAN CAUWENBERGH, *L'industrie de la soie à Anvers de 1532 à nos jours.* (BULL. DE LA SOC. ROY. DE GÉOGRAPHIE D'ANVERS, t. XII, 1887.)

(2) Sur le costume à Gand, cf. J. BILLET, *loc. cit.* Charles V avait interdit les vêtements de soie ou de velours *cramoisi,* à l'exception des très hauts personnages de l'État, etc. Mais ZYPÆUS, indiquant ces mesures réitérées, constate leur inefficacité. « Iterum E. 27 Maij 1550 latæ leges vestiariæ, quas nec tempus insecutum servavit, fortunâ quamvis afflictâ. » (*Notitia Juris belgici*, éd. 1665, p 276.)

(3) Audenarde et Tournai en étaient les centres les plus réputés, mais non les seuls aux Pays-Bas. Ils avaient souffert aussi des désordres publics. Chacun sait le concours des artistes de nos provinces à la fondation des Gobelins. Cf. EUG. SOIL, *Les tapissiers de Tournai.* (MÉM. DE LA SOC. HISTOR. ET LITT. DE TOURNAI, t. XXI, 1891.) — VAN CAUWENBERGH, *Les anciennes manufactures de tapisseries à Audenarde.* (ANN. DE L'ACAD. D'ARCHÉOL. DE BELGIQUE, t. XIII, 1856.) — PIRENNE, *Note sur la fabrication des tapisseries en Flandre au XVI*e *siècle.* (VIERTELJAHRSCHRIFT FÜR SOCIAL UND WIRTHSCHAFTSGESCHICHTE, 1906, etc.)

encore une transformation déjà commencée au XVI[e] siècle.

La draperie quitte les villes pour la campagne (1). La draperie fine cède à la grosse. On essaie de protéger les villes, mais le succès est mince. Il y a des tentatives de grande industrie à la campagne ou en ville (2). Nous avons signalé la tentative faite sans succès à Menin. Mais l'idée de protéger l'industrie urbaine et ses antiques privilèges contre la concurrence d'un marché grandissant se révèle, en lutte, presque en contradiction, avec les autres mesures, celles des octrois. Le XVII[e] siècle est une période de transformation, soit, mais en toute période il y a de ces apparentes incohérences; il y a toujours transformation, et la politique, c'est-à-dire ce qu'on a appelé l'art du possible (*Kunst des heutigen möglichen*), prend tout à la fois des mesures qui, en vue du bien général, adoucissent les transitions, sauvegardent les intérêts du passé fléchissant, encouragent l'initiative des inventions fécondes, unissant la nouveauté et la tradition et y cherchant le progrès sans trop de heurt.

---

(1) Pirenne, *Une crise industrielle au XVI[e] siècle. La draperie urbaine et la nouvelle draperie en Flandre.* (Bull. de l'Acad. roy. de Belgique [Classe des lettres, etc.], mai 1905, p. 489.) — De Saint-Léger, *Rivalité industrielle entre Lille et le plat pays.* (Annales de l'Est et du Nord, 1906.)

(2) Le comte Wynants, *Mémoire sur la constitution et l'administration des Pays-Bas autrichiens (XVIII[e] siècle).* Bibl. roy. Bruxelles. Manuscrit. Il y en a plusieurs exemplaires, notamment n° 6546. Au chapitre X : *Commerce,* il attribue l'établissement des manufactures dans les campagnes et les petites villes surtout au fait de la cherté des vivres et par suite de la main-d'œuvre, en ville, à cause des droits d'entrée (octrois de villes). Le gouvernement, dit-il, devrait veiller au bien commun, mais quel ministre oserait ... ?

Tout ceci est parfois comme spontané, c'est-à-dire sans pensée directrice bien nette, mais se fait en réalité sous l'empire des circonstances ; cet opportunisme apparent fait paraître incohérent un système qui est dans la logique même des choses ; les changements ne gagnent guère à être brusques; les transitions sont la méthode qui sauvegarde mieux la paix et le bien-être relatif.

### IV. — **Les chartes de métiers.**

Il n'est point surprenant qu'à côté des octrois se retrouvent une série de mesures en faveur des métiers, des métiers urbains, des monopoles locaux. C'est une combinaison de deux procédés; elle n'est d'ailleurs pas toujours heureuse. Ce sont généralement les vieux métiers qu'on protège; pour les nouveaux, on pousse aux initiatives ; pour les décadents, on cherche par des moyens divers combinés, à les galvaniser ou à les remplacer. Nous avons vu pour Lille la tentative de sauvegarder le privilège de la ville contre les campagnes voisines. Cet exemple est assez fréquent; les statuts des tisserands de Namur seront encore renforcés par Charles II (1); le droit d'entrée de 24 sols est porté, en 1675, à 25 florins : la petite somme fixée en 1495 « était anciennement de quelque considération, mais au temps présent est si peu considérable qu'un chacun s'y fourre, attiré par un si petit droit, en venant vendre de porte en porte, et aussi par subhastation les dites marchandises de draps, étoffes, ce qui ne tend qu'à ruiner les mannans et boutictiers...»

---

(1) Galliot, *Histoire de Namur*, VI, p. 386.

Le monopole est confirmé, voire resserré, et l'avantage du public y est invoqué en une argumentation qui mérite d'être citée, car elle repose bien sur l'idée que de ce monopole la corporation n'abusera pas pour excéder le juste prix, mais se bornera à prendre celui qui permet au métier de vivre (1).

Quand apparaîtra plus systématiquement le mouvement protectionniste, la lutte contre le bon marché des produits étrangers prendra sa forme douanière bien connue. En attendant, et encore après, d'ailleurs, on lutte, on le voit, par d'autres moyens. Mais on désire conserver aussi les vieilles spécialités *locales;* ainsi, le

---

(1) Privilège des marchands de poisson salé de Bruxelles, 30 janvier 1606. Octrois. Chambre des Comptes. Brab., reg. 143, fol. 69 v° : « ...., de sorte que les suppliants sont apparens estre maintenuz en leurs anciens droictz et privileges, nommement au regard du commun bien qui reussira si ledict mestier soit retranche aultant que possible est, ce que causera rabaissement du pris dudict poisson, daultant que moins y a de personnes qui doibvent tirer leur gaing et entretien par la vente et debit dudict poisson, le peuvent distraire a plus raisonnable pris et gaigner davantaige considere que celluy qui a vingt poissons a vendre prouffitera davantaige recepvant trois pattars de gaing sur chascun, que sil neust que trois ou quatre poissons a vendre, et quil gaigna dix pattars sur chascun, raison tres evidente qu'ung chascun peult facillement comprendre de maniere que lesdicts du Magistrat (a la charge desquels le bon ordre et pollice de cestedicte ville est commise), prennans esgard a ce que dessus, ensemble aux circonstances et dependences, ont rehaulce le dròit d'entree audict mestier doiz lan mill cincq cens septante trois, a fin de maintenir lesdicts poissonniers en si petit nombre que possible seroit, ce que se practicque aussi en noz villes d'Anvers, Malines et aultres .... »

19 septembre 1646, une ordonnance (1) vient sévèrement réprimer la concurrence que, à la faveur des troubles, la ville de Bruges s'est permis de faire aux tissus d'Hondschote, ce qu'elle n'a pas fait seulement *ad emulationem*, dit malicieusement le texte, mais pour détruire et ruiner cette industrie voisine ; elle lui reproche de *mittere falcem in messem alienam;* ces mots sont en latin dans la pièce thioise. Enfin elle interdit de qualifier les produits de la grande ville : « Fabricque d'Hondtschote à Bruges », ce qui serait, dans notre terminologie contemporaine, de la concurrence déloyale.

On trouve la défense à certains villages près d'Anvers, d'avoir des métiers autres que ceux qui sont accoutumés, et on prend des mesures pour estimer le nombre de gens de métiers que les besoins de leur population peut faire tolérer dans ces villages (2).

Les chartes confirmées aux métiers, leur réorganisation, sont toujours inspirées et motivées expressément par l'idée d'en assurer la prospérité. Presque en même temps qu'on encourage à Menin la commandite que nous avons signalée, le métier lui même est réorganisé, par un statut communal il est vrai. Mais le prince ne pense pas autrement dans les actes qui émanent de lui.

Au surplus, l'organisation du corps d'État privilégié reste bien, dans la pensée publique, le régime le plus favorable à la prospérité générale. Nous nous abstenons ici de tout débat théorique, mais nous constatons la pensée régnante. Le 8 août 1601, par exemple, les princes octroient

---

(1) Placards de Brabant, IV, p. 359.

(2) Cf. Wauters, *Inventaire des cartulaires et archives de la ville de Bruxelles*, I (1), p. 121.

les *premiers* privilèges des métiers de Fleurus, localité fort ruinée par les guerres, et ils le font pour défendre les artisans de la ville contre les vendeurs de Liége, qui les concurrencent jusque chez eux et y profitent, en outre, de l'*agio* sur les monnaies liégeoises; et « desirans le bien, augmentation et advancement de nostredite ville », ils érigent par « ung ordre politicque » les deux métiers privilégiés des merciers et brasseurs.

Ils en agissent de même, le 15 décembre 1611, pour Braine-le-Comte, en lui octroyant un « redressement politique » des professions en huit métiers, « affin que doresavant ils se puissent de tant mieux entretenir et maintenir ».

La politique relative spécialement aux métiers n'est pas sans présenter un réel intérêt. Il y a une série de mesures qui les concernent et dont nous venons d'indiquer l'esprit. Certes, c'est à côté et en dehors d'eux que la nouveauté se manifeste davantage, mais les métiers subsistent, on leur donne de nouveaux règlements qu'on adapte à certaines réclamations du moment, et le pouvoir central y intervient pour régler la situation. Les cartons des archives contiennent ainsi une série de pièces portant réorganisation de corporations. Les communes en font autant. Les changements économiques et les bouleversements de tous genres survenus dans cette période expliquent ces mesures; au surplus, à toutes les époques, il y en eut plus ou moins d'après les nécessités locales (1).

(1) Entre autres Archives nationales à Bruxelles. Conseil privé. Gildes et métiers, et les archives des métiers aux dépôts de province.

Conseil d'État. Carton n° 397. Charte modifiée des boulangers

La question des procédés de fabrication va nous fournir une autre forme de la même pensée. Ouvrons encore un peu plus tard la charte accordée par Philippe IV en 1643 (1) aux batteurs de cuivre du pays de Namur, victimes de la concurrence des produits étrangers fabriqués par des procédés nouveaux ; il accorde à ces métiers mêmes le privilège d'ériger à cet effet « les dits moulins par toute notre ville et comté pour par ces moyens, dresser lesdits ouvrages et fil de laiton, platinnes, taches et generalement tous autres fabriques et manufacture de cuivre... » (2).

L'érection de ces moulins à eau avait fait du tort et en voici la note claire : « Les ouvrages de ladite

---

de Namur (14 mars 1599) ; les boulangers invoquent la cherté des grains survenue. La plupart des chartes de Namur ont été revisées pendant ce règne. Voir GOETSTOUWERS, *Les métiers de Namur sous l'ancien régime*. Louvain, 1908. — REMBRY-BARTH, *Histoire de Menin*, I, p. 399. Revision de la keure des cordonniers (20 mars 1601) : « Omme te voorsiene jeghens de grosse fauten ende fraulden ..... daerbij dat ghemeente ende het sympel volck bedroghen is .... »

(1) GALLIOT, *Histoire de Namur*, VI, p. 198.

Déjà les archiducs avaient accordé un octroi pour l'invention de batterie à moulin à eau usitée en Allemagne, 15 octobre 1608. (*Bull. de la Comm. roy. d'histoire*, 3e sér., V, p. 143.)

(2) Cf. Privilège des batteurs de cuivre de Bouvines, 28 novembre 1608. (BORGNET, *Cartulaire de Bouvines*, t. II, p. 38.)

La batterie de cuivre, vieille industrie du pays, qui avait un passé glorieux, est l'objet des attentions des princes. Voir l'ordonnance du 24 janvier 1605, etc., et la série des chartes du métier à Namur : 1589, 1608, 1632 ; Octroi de 1700 de Philippe V et les documents réunis par GALLIOT, *loc. cit.*, concernant cette industrie, sa concurrence avec Aix, Eysden et Stolberg, etc. — On connait sur l'histoire ancienne de la dinanderie l'étude de PINCHART, *Bull. de la Comm. roy. d'art et d'archéologie* (XIII et XIV).

batterie se fabriquaient à force de bras, et que la dureté du metail le rendoit fort lent, pesant et tardif, l'ingenie et errection de quelques moulins à l'eau survenue en quelques villes étrangières at tellement recullé la vogue et cours que les dits ouvrages avoient du passé... »

Voilà la concurrence des machines, les moulins à eau, nettement marquée, et c'est dans les vieux métiers que la Couronne veut, à la demande des intéressés, en introduire l'usage.

Mais parfois, au contraire (1), on interdit le procédé nouveau ; le texte suivant est caractéristique si on le compare aux encouragements et aux octrois donnés aux industries *nouvelles*, quand elles enrichissent le pays sans détruire une industrie existante. Écoutons le texte suggestif, plus récent aussi, de l'ordonnance du 27 novembre 1664 (2) : « Comme par plaintes nous faites de la part des Doyens et suppôts des passementiers et rubaniers de nos villes de Bruxelles, Anvers, Gand et autres, il est venu à notre connaissance que leur traficq et mestier se diminuait tous les jours infiniment, à cause que tant de Viane et Culenbourg que d'autres places entrait secretement une grande quantité de rubans, passement et autres ouvrages de soye et de filoselle, lesquels on y faisoit sur

---

(1) Précédemment aussi, au XVe siècle, la batterie de cuivre de Dinant et Bouvignes avait fait interdire celle de Huy où régnait la liberté du métier tant que celle-ci ne devait pas se soumettre aux mêmes statuts. Édits du 15 juin 1462, 26 août 1494. — Cf. KURTH, *Renier de Huy*. (BULL. DE L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE [Classe des lettres], etc., 1903, p. 548.) — BORGNET, *Cartulaire de Bouvignes*, t. I, à leur date. — Voir encore le placard du 24 janvier 1605.

(2) Placards de Brabant, IV, 146.

certains instruments et moulins avec lesquels une personne seule pourroit autant faire desdits ouvrages que seize sur leurs mestiers et outils ordinaires, par ou il arriveroit qu'un grand nombre de nos sujects qui a present gaigneroient leur vie travaillant sur lesdits mestiers seroient contraincts de chercher des autres moyens pour leur subsistence, outre qu'on trouve que les rubans et ouvrages qu'on travaille et fait sur lesdits moulins ne sont pas si égaux, ny de telle bonté, valeur et fermeté que ceux qu'on fait sur lesdits metiers ordinaires, mais qu'au contraire lesdits ouvrages sont plus clairs et inégaux. *C'est pourquoy* voulans remedier aux plaintes susdites et prevenir aux inconvéniens qui en pourraient prendre leur origine, et maintenir chascun dans son traficq, afin qu'il puisse gaigner sa subsistence, Avons par la deliberation de. . . ordonné. . . que doresenavant. . . personne ne pourra travailler ou faire aucune sorte de rubans, etc. . . sur lesdits instrumens et moulins ou les faire faire, mais que tous lesdits ouvrages devront être faits sur les mestiers, estals et outils ordinaires : à scavoir un ouvrage seul à la fois par une seule personne et non plus, à peine que. . . etc. » (1).

Nous avons reproduit presque en entier ce long texte

---

(1) Les requêtes et des pièces diverses relatives à cette mesure se trouvent aux Archives du Royaume, Papiers de l'audience, Registre 1120 (Ordonnances en minutes, t. XXXII), à la date de l'ordonnance. On y voit que les États généraux des Provinces-Unies prirent en 1623, 1639 et 1661 des mesures analogues, mais en partageant l'industrie dont certains tissus purent être faits librement suivant le procédé nouveau, et d'autres devaient se faire toujours au métier à pédale ancien, afin que chacun eût moyen de gagner sa vie.

qui pose très nettement et résout dans le sens que l'on voit la *question des machines*, cette éternelle question qui se pose devant les ouvriers avec les mêmes arguments : La machine ôte la subsistance à l'ouvrier qu'elle remplace; la machine fait des produits inférieurs au travail à la main, etc. Et les princes, on le voit, frappés de l'effet immédiat qu'on invoque encore si souvent de nos jours, interdisent le procédé nouveau. Ne croirait-on pas entendre les réclamations des tisserands du XX<sup>e</sup> siècle contre le travail sur plusieurs métiers? Les questions demeurent les mêmes; il est vrai que les solutions ne le sont pas. Ce n'est pas le lieu de les discuter théoriquement. Il importe cependant de mettre ces mesures protectrices des métiers établis en regard des octrois poussant à l'introduction de procédés nouveaux et surtout d'industries nouvelles.

Nous avons, dans un ordre d'idées analogue, signalé plus haut l'interdiction du coton. Il est clair que les autorités professionnelles et celles dont le prince s'inspirait, au point de vue du bien public, considéraient chaque fois les répercussions de la mesure à prendre. Les industries nouvelles, et parfois aussi les procédés nouveaux, ne pouvaient qu'encourager, faire prospérer le pays; d'autres fois, une classe intéressante pouvait en être lésée. C'était là ce qu'on considérait, bien que, évidemment, on pût se tromper dans ces appréciations de fait. L'idée qui guide la politique industrielle ressort de tous ces considérants. Les encouragements des octrois ne permettent pas, en tout cas, de taxer cette politique de rétrograde; l'idée qui l'inspire n'est pas l'hostilité au progrès technique, la diversité même des mesures le prouve, mais une idée économique et sociale.

## V. — Théorie de la politique industrielle.

## Conclusions.

Dans les écrits scientifiques du temps, il n'y a guère de théorie industrielle dans le sens de l'économie politique. Qu'il faille de l'industrie, que les métiers soient nécessaires et qu'il faille les encourager, c'est ce que les auteurs assurément ne contestent pas; ils préconisent et approuvent l'organisation des groupes ou collèges professionnels, mais on rencontre rarement la théorie du corps de métier dans les livres. Cela est dans les mœurs, et on en écrit peu. Cependant, il y a quelques aperçus. Perez et Zypaeus indiquent leur rôle; ils y voient un vrai système organique, bien qu'ils l'expriment en fort peu de mots. Leur mission est de maintenir le négoce honnête, le travail convenable, par des règles professionnelles et une juridiction collégiale. Ce régime est très favorable au bien de l'État. Il y a, sans doute, des abus contre lesquels il faut se prémunir, tels que les monopoles, les repas, l'exclusion de gens habiles mais pauvres, les empiètements hors du métier, les « coups de majorité » dans la corporation même, les interdictions, etc. Mais en eux-mêmes ces organismes font partie des plus utiles rouages de la vie sociale pour les artisans et pour les marchands (1).

---

(1) Zypæus, *Judex* (1633), p. 182 de l'éd. de 1673. — A. Perez, *Jus publicum*, p. 318 de l'éd. de 1657.

Les princes cherchent à améliorer l'ordre économique. Nous avons vu déjà que la noblesse était elle-même encouragée dans cette voie (1). On connaît bien les gentilshommes verriers. Beaucoup de nos maîtres de forges des XVI^e et XVII^e siècles aussi, enrichis par leur art, entrèrent dans la noblesse (2). De grands seigneurs, dans leurs domaines, cherchaient, de leur côté, à relever les ruines des guerres et à reconstituer le travail. Tel fut le cas d'une personnalité, originale et exceptionnelle sans doute, mais qu'il y a lieu de citer avec intérêt, le prince agronome Charles de Croy, dont sa seigneurie de Chimay voit se relever les *forgeries* un moment atteintes par les guerres et que, sans doute, il encouragea comme ses prédécesseurs (3).

La politique du prince est tout analogue à celle d'Henri IV en France, et ici, dans une politique d'ordre économique, rien d'étonnant à cette similitude entre

---

(1) Voir plus haut les exemples indiqués. — Citons encore, quoique plus récent, un octroi intéressant du 29 avril 1697 à Balthasar Moretus lui permettant de continuer l'imprimerie plantinienne sans déroger à la noblesse que lui ont conférée les lettres patentes du 1er septembre 1692. Archives du Royaume à Bruxelles. Reg. Octrois. Chambre des Comptes, fol. 218.

(2) TAHON, *loc. cit.*, en donne les noms.

(3) E. DONY, *Le dénombrement des habitants de la principauté de Chimay en 1616*. (BULL. DE LA COMM. ROY. D'HISTOIRE DE BELGIQUE, 1907, pp. 197 et suiv.) — Sur le prince Charles de Croy lui-même, cf. baron DE REIFFENBERG, *Une existence de grand seigneur au XVI^e siècle. Mémoires autographes de Charles de Croy*. Bruxelles, 1845. Son traité d'agriculture s'inspire d'Ollivier de Serres. — HAGEMANS, *Histoire du pays de Chimay*. Bruxelles, 1866.

pays voisins soumis aux mêmes causes générales. Les octrois de privilèges sont une caractéristique de cette transformation, de ce mouvement; mais les anciennes corporations ne sont pas abandonnées. Sans doute, les octrois de privilèges n'étaient donnés que parcimonieusement, sur motifs, pour une amélioration sérieuse. Ce n'en était pas moins au fond un accroc au système corporatif. C'est dans leur sein que le progrès eût dû se faire, pour que l'institution ne devînt pas impopulaire ou surannée, et il est fâcheux qu'il n'en fût pas davantage ainsi (1). En réalité, c'est en dehors d'elles souvent que la nouvelle industrie commence à chercher sa voie, timidement encore, pour s'élargir dans la suite, une fois qu'elle en a pris l'habitude. Mais nos princes cherchent à combiner les deux intérêts, et, au milieu des graves difficultés du temps, ils s'efforcent de conserver, de relever, de défendre les forces productrices nationales. On ne peut oublier qu'ils se sont débattus tout à la fois contre les difficultés générales et contre la rivalité, l'hostilité d'une foule d'adversaires, les uns politiques comme la France, les autres religieux et politiques à la fois, tous concurrents économiques redoutables : France, Angleterre, Provinces-Unies. Dans l'ensemble de la politique industrielle de l'Europe, les efforts des archiducs, sous la conjoncture du temps, avec le coefficient des idées régnantes, avec plus de difficultés, méritent donc les honneurs d'un hommage historique et d'un succès relatif.

---

(1) Cf. pour la France, E. Martin Saint-Léon, *Histoire des corporations de métiers*, 2e éd., 1909, p. 305.

Malheureusement, ce changement coïncidait avec une transformation générale. Le *capitalisme* s'inaugurait non seulement dans de nouvelles formes d'exploitation, mais dans l'entraînement des affaires, et on sait que depuis le XVI^e siècle, avec le progrès matériel, les Pays-Bas en ont connu déjà les spéculations et les abus. Comme en toute chose, on voyait, dans la passion des hommes, le mauvais côté de l'élan et du progrès matériel. Nous ne pouvons ici aborder cette autre face, la face sociale du problème, que nous avons esquissée déjà ailleurs (1). Nos princes, il faut leur rendre cette justice, cherchaient en même temps à consolider et à relever les forces morales. D'ailleurs, dans les crises de misère qu'on traversait, les dangers de la spéculation apparaissaient moins nettement, bien qu'ils fussent signalés par des voix autorisées. Dans la sphère de leur courte administration, la politique industrielle des princes-souverains fut ce qu'elle put être au milieu d'une situation troublée, troublée économiquement et moralement! Malgré les difficultés graves, cette période a jeté, en divers domaines, un grand éclat. Ce sont des circonstances, plus fortes que leur bonne volonté, qui ne leur ont pas permis d'y avoir plus de succès encore; celui qu'ils ont eu suffit largement à honorer leur mémoire et à justifier leur renommée populaire.

---

(1) *La lutte contre l'usure dans les lois modernes*. Louvain, 1907, chap. I et VI.

—

*L'évolution de l'idée d'association des salaires aux profits;*
par E. Waxweiler, correspondant de l'Académie.

Il se pose aujourd'hui, dans une des industries les plus considérables du monde, l'industrie cotonnière en Angleterre, une question dont l'importance est aussi grande au point de vue de l'une des doctrines essentielles de la science économique, qu'au point de vue de l'organisation des rapports entre employeurs et salariés. Le 13 novembre dernier, au lendemain d'une grève ayant duré sept semaines, le Ministre du Commerce, M. Winston Churchill, adressait à la Fédération anglaise des patrons fileurs de coton, ainsi qu'aux trois syndicats groupant les ouvriers cotonniers, une lettre (1) les priant de désigner des délégués à une conférence mixte, en vue de rechercher en commun *un mécanisme destiné à régler automatiquement les salaires selon l'état des affaires.* A l'heure actuelle, les négociations préliminaires se poursuivent, et, dans les journaux spéciaux comme dans la grande presse, les divers aspects du problème sont examinés avec une claire conscience des grands intérêts qui s'y trouvent impliqués.

Le moment semble opportun pour s'élever au-dessus de ces intérêts et pour fixer les enseignements généraux que dégagent l'évolution des faits et l'évolution des idées.

---

(1) Voir le texte de ce message dans *The Cotton Factory Times,* 20 novembre 1908, p. 4.

Deux points sont à retenir dans la proposition du Ministre : l'un vise un principe, l'autre un procédé. Un principe : à savoir qu'il est normal, qu'il est désirable de voir les salaires s'élever et s'abaisser suivant les fluctuations des conjonctures commerciales, c'est-à-dire, en somme, suivant les profits qu'elles conditionnent ; — un procédé : à savoir que cet ajustement des salaires aux profits serait le mieux réalisé de façon automatique. Laissons d'abord le procédé, pour nous attacher à l'idée que les revenus des ouvriers doivent participer aux chances, bonnes ou mauvaises, de l'industrie.

Cette idée, qui semble aujourd'hui faire tout naturellement partie de ce que l'on nomme si bien les idées courantes, est, en réalité, une acquisition récente de la pensée contemporaine.

Si l'on se reporte un siècle en arrière, au moment où surgissaient tout à la fois la grandiose organisation industrielle de notre époque et la science qui aspirait à en formuler les lois, l'économie politique, on aperçoit combien les esprits étaient éloignés d'une semblable conception. Jusqu'alors, l'opinion et les autorités publiques n'obéissaient en matière de salaires à aucune direction, sinon à cette préoccupation banale de ne pas laisser les revenus du travail descendre au-dessous du coût usuel de la vie. Désormais, des principes nouveaux revêtus en apparence du prestige que donnent les vérités scientifiques, allaient devenir les guides de la politique économique : une doctrine se formait, selon laquelle les taux existants des salaires devaient être regardés comme les seuls possibles, donc les meilleurs, puisqu'ils résultaient du libre jeu des intérêts en présence.

Toute la théorie des salaires — on avait l'illusion de

croire qu'il existait une Théorie des salaires comme il existe une Théorie de la chaleur — qui se constitua dans la première moitié du XIX[e] siècle, est pénétrée de ce point de vue.

C'était John Stuart Mill qui donnait au dernier paragraphe de son chapitre consacré aux salaires ce titre désespérant : « Il n'y a pas d'autre sauvegarde pour les salariés que la restriction du progrès de la population (1). »

C'était Bastiat qui, improvisant une plaisante histoire du salariat, le dépeignait comme une invention bienfaisante succédant à l'association : « Rien de plus simple, expliquait-il, que d'entendre le Capital dire au Travail : Si tu veux, je t'assurerai un quantum fixe et je dirigerai l'opération, dont m'appartiendront les chances bonnes et mauvaises... Cet arrangement est certainement un progrès. Pour en être convaincu, il suffit de savoir qu'il se fait librement, du consentement des deux parties, ce qui n'arriverait pas s'il ne les accommodait toutes deux... Au point de vue social, comme au point de vue individuel, c'est un avantage... Quand deux personnes participent à un risque commun,... il y a tendance à ce qu'une de ces deux personnes s'en charge *à forfait*. Si le capital le prend pour son compte, c'est le travail dont la rémunération *se fixe* sous le nom de salaire (2). »

Cette explication du salaire-forfait a eu une fortune extraordinaire. Elle ouvrait une ère de dialectique où le

---

(1) J. St. Mill, *Principes d'économie politique*, Édit. Courcelle-Seneuil, 1873, t. 1, p. 413.

(2) Bastiat, *Harmonies économiques*, 3[e] édit., 1855, pp. 406, 405, 407.

doctrinarisme des tendances masquait l'absence totale de fondements positifs. Le salaire, qui, aux yeux de tout observateur de bon sens, constitue simplement la somme qui détermine l'ouvrier à céder à l'employeur un certain temps de travail, le salaire devenait tout à coup un composé savant et merveilleux d'éléments divers, dont le dosage conférait une sorte de vertu magique. Un salaire était la part revenant à l'ouvrier dans le produit qu'il aidait à faire — un millième de locomotive par exemple?... — part diminuée de l'escompte prélevé par le patron pour avance anticipative, et réduite encore par une prime d'assurance, payée aussi au patron en rémunération des risques qu'il assume. On admirera combien de choses une analyse sagace peut découvrir dans un fait vulgaire!

C'est à l'époque où se constituait une semblable exégèse économique, que l'idée dont nous cherchons la trace — je veux dire l'idée de l'association des salaires aux profits — apparut pour la première fois. Les événements se précipitant, notamment en France, amenaient au premier plan des préoccupations générales, ce que l'on a appelé la Question Sociale. Les grèves nées de l'assujettissement croissant des ouvriers à la simple concurrence des intérêts, se transformaient en insurrections : de divers côtés, on discutait à la fois la légitimité de l'arrangement célébré par Bastiat et le principe même d'un forfait, qui aurait réservé à l'une des parties seulement toutes les chances, bonnes ou mauvaises, d'une affaire entreprise en commun par les deux parties. C'était le moment, a écrit M. Paul Leroy-Beaulieu, où « le spectacle des fréquents désordres qui agitaient le monde industriel, portait beaucoup d'esprits à se mettre en quête d'un

remède souverain, qui rendît au corps social le plus malade de la santé et de la vigueur (1) ».

Au lendemain des journées de février 1848, un véritable emballement se manifesta en France pour un système que deux applications avaient coup sur coup signalé à l'attention d'un public impatient : la *Participation aux bénéfices* avait été introduite, d'une part, à la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, qui avait, en 1847, distribué 360,000 francs à son personnel supérieur, et, d'autre part, dans les ateliers d'un entrepreneur de peinture déjà réputé, M. Leclaire, qui, à la fin de la même année, avait réparti 20,000 francs de bénéfices à ses deux cents ouvriers. Que d'avantages à une telle organisation! N'alliait-elle pas la nécessité du salaire à l'équité du partage? A la fin de l'exercice social, au moment de la clôture du bilan, les ouvriers étaient appelés à la répartition des dividendes. On créait pour eux le dividende de participation à côté du dividende d'association réservé aux capitalistes. C'était, en vérité, comme on l'appelait, le « nouveau contrat », forme évoluée du vieux contrat de salaire pur et simple...

L'autorité scientifique des économistes était trop reconnue pour que, en présence du succès de cette formule séduisante, leur jugement ne fût point sollicité. La sentence fut formelle : la Participation était condamnée. Il ne faut point s'en étonner; une place pouvait-elle être réservée à une notion que l'éthique semblait seule justifier, dans une doctrine qui s'évertuait à ne voir dans les

---

(1) Paul Leroy-Beaulieu, *La question ouvrière au XIXe siècle*, p. 167.

liens sociaux que des manifestations de mobiles économiques?

Les adhésions sensationnelles données à la Participation par tous ceux qui avaient prétendu ou prétendaient à gouverner la France, Napoléon III, le comte de Paris et le comte de Chambord, ne pouvaient étouffer des répudiations aussi désintéressées que celle de Michel Chevalier, qui, peu de mois après la révolution, écrivait : « Ce système n'est pas juste... On demande que la rétribution de l'ouvrier soit augmentée; je le veux, moi aussi, de toutes mes forces, mais ce n'est possible qu'autant que l'ouvrier produira davantage, ou mieux, ou plus économiquement. *Il aura plus, quand il donnera davantage lui-même.* Telle est l'éternelle loi qui lie le droit au devoir (1). »

On n'a pas, au cours de la dispute d'un demi-siècle soulevée par cette passionnante question, dit plus formellement ce que la doctrine économique régnante contraignait à dire. Si un forfait rompait définitivement toute association de l'ouvrier aux chances de l'industrie, le salaire ne pourrait effectivement s'élever ou s'abaisser qu'avec la valeur du travail fourni.

Or, en disant cela, on ne disait rien, — rien qui rencontrât l'objet vrai du débat; car, si nous en débrouillons toutes les arguties et toutes les équivoques, nous devons bien reconnaître que ce qui avait fait la popularité de la Participation aux bénéfices, c'était précisément qu'elle accordait à l'ouvrier un supplément de rémunération *sans exiger de lui un supplément de presta-*

---

(1) Michel Chevalier, *Lettres sur l'organisation du travail*, 1850, pp. 327-328.

*tion;* pour tout dire, l'essence de la combinaison française de 1848, c'était l'idée même de la proposition du Ministre anglais de 1908. Et c'était cette idée-là que condamnaient à l'envi les Économistes, conduits par les déductions irrésistibles de leurs constructions logiques.

Que le système proposé pour réaliser l'idée ne fût point approprié au but, une étude loyale l'eût montré, à défaut de l'expérience. La Participation aux bénéfices — que la récente plate-forme politique d'un parti propose d'introduire légalement en Belgique — porte, en effet, une tare que rien n'efface : elle repose sur un accord hypocrite. L'employeur en attend, tacitement ou non, une augmentation de productivité; l'ouvrier en espère une part gratuite des profits. De tels accords ne peuvent devenir la loi d'une communauté.

Quelle intéressante moralité les vicissitudes de la Participation nous apportent! Une idée flotte dans l'atmosphère sociale; quelques théoriciens du progrès s'en emparent et la propagent aisément; d'autres théoriciens la proclament hérétique; elle échoue sous la forme que ses zélateurs avaient conçue pour elle, parce que cette forme était artificielle et inappropriée, — mais elle prendra corps, enfin, dans une réalisation imprévue, sortie du choc fécond des activités humaines.

C'est à cette définitive éclosion que nous devons assister à présent.

Reportons-nous à la période que nous avons évoquée au début : celle des premières années du régime manufacturier moderne. Le monde industriel était en pleine fermentation : les fabriques s'édifiaient à côté des fabriques; chaque patron, travaillant pour son compte

propre et non, comme à présent, pour les détenteurs des capitaux, aspirait à un enrichissement rapide et presqu'assuré : à mesure que ses bénéfices montaient, il les employait à l'agrandissement de ses affaires et, par là, faisait des appels souvent renouvelés au marché de la main-d'œuvre. Alors, comme le disait Adam Smith, qui savait si bien observer et si bien décrire, alors la rareté des bras occasionnait une concurrence parmi les maîtres, « qui mettaient à l'enchère l'un sur l'autre pour avoir des ouvriers (1) ». « Les salaires montaient à des taux inouïs, légendaires aujourd'hui encore », rapporte Varlez, en parlant de la frénésie de production mécanique dans les industries textiles gantoises pendant les années 1808 à 1811 (2). De même, on vit, au cours de la période de prospérité qui suivit en Belgique la guerre franco-allemande, une hausse marquée des salaires, sous l'action du besoin intense et continu de main-d'œuvre. Comme le racontait un témoin, « il fallut alors une armée d'ouvriers : on la recruta partout ; on dépeupla les campagnes pour encombrer les centres industriels; les familles se laissaient attirer par l'appât d'un salaire anormal, exagéré (3). »

Ainsi, dans certaines circonstances spéciales, les salaires pouvaient être sollicités vers la hausse en période de prospérité. Mais cela n'était rien moins que certain, car il fallait que la prospérité industrielle eût, au préa-

---

(1) *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations,* Édit. Garnier, 1822, p. 138.

(2) L. Varlez, *Les salaires dans l'industrie gantoise,* I, 1re partie. p. 30.

(3) *Commission du travail de 1886,* vol. I, p. 189.

lable, pour effet de déclencher la surenchère des patrons, de briser, pour reprendre encore l'expression d'Adam Smith, « la ligue tacite, mais constante et générale, qu'ils forment contre la hausse des salaires (1) ». S'ils étaient assez forts ou assez habiles pour ne point se disputer la main-d'œuvre, l'effet de retour sur les salaires ne se produisait pas. De même, si les profits réalisés ne les incitaient pas à augmenter leurs installations et, par là, leur personnel, la course après les ouvriers ne commençait point, et les salaires restaient invariables.

Par contre, les dépressions commerciales retentissaient directement et sûrement sur le revenu des ouvriers : quoi de plus naturel, en effet, pour les patrons atteints dans leurs bénéfices, que de comprimer les divers éléments de leurs dépenses et en tout premier lieu le salaire, qui apparaissait comme le plus élastique en un temps où l'interdiction légale des coalitions faisait frein à toute résistance organisée?

Il suffit, pour savoir que telle était bien la pratique courante, de relire les diverses enquêtes ordonnées en Angleterre, dans les premières années du XIX[e] siècle, à l'occasion des nombreux conflits provoqués par le régime industriel nouveau.

C'est un fabricant lainier qui, devant la Commission de 1834, déclare qu'une baisse persistante des salaires est produite par la crise de cette époque, et il ajoute : « Le pouvoir de réduire les salaires est aux mains de ceux qui le veulent, c'est-à-dire précisément de ceux qui paient le plus mal leurs ouvriers : d'eux vient le

---

(1) *Ouvrage cité,* p. 134.

signal de la réduction (*they take the lead in reduction*) ; les autres doivent suivre pour obéir à la concurrence sans limite entre les industriels (1). » Devant cette même Commission, un tisserand rappelait les paroles que William Pitt lui avait adressées au cours d'une audience accordée à une délégation d'ouvriers : « Un temps viendra bientôt, avait dit l'homme d'État, où, dans une petite ville quelconque, un seul individu aura le pouvoir, en entraînant les autres, de diminuer tous vos salaires et de vous réduire à une telle existence, que vous préférerez vendre votre patrie en émigrant que de vendre votre activité en travaillant (2). »

Les conditions étaient les mêmes dans toutes les industries : un exploitant de mines de charbon expose, au cours d'une autre enquête, en 1842, comment il procède pour reporter en partie sur les salaires le poids des pertes qu'il subit. « Lorsque la chose est possible, dit-il, j'explique à mes ouvriers la nécessité de la réduction des salaires et j'ajoute que, s'ils ne veulent pas s'y soumettre, je me procurerai d'autres ouvriers qui l'accepteront (3). » Et le *Blue-Book* relatif à cette enquête apporte à chaque page des statistiques, des dépositions, des plaintes, prouvant l'avilissement du prix de la main-d'œuvre à l'occasion de chaque crise des affaires.

La situation révélée par les enquêtes anglaises fut celle de tous les pays où l'industrialisme se développa :

---

(1) *Analysis of the Evidence taken before the select Committee on Hand-loom Weavers Petitions*, 1834-1835, p. 35.

(2) *Analysis, etc.*, p. 36.

(3) *Midland Mining Commission*, first Report, 1843, p. 46.

elle était dans la nature même des hommes et des choses.

En Belgique, l'enquête de la Commission du Travail de 1886 renferme des faits nombreux montrant la répercussion sur les salaires de la longue crise qui éclata en 1874. L'Association des maîtres de forges de Charleroi déclare que le salaire du premier ouvrier puddleur d'une certaine usine métallurgique était tombé de 2,400 francs en 1872-1873, à 1,750 francs en 1875, 1,450 francs en 1880 et 1,370 francs en 1885, soit une baisse de près de la moitié en douze ans. La dépression avait été générale, sinon partout aussi forte; çà et là, les patrons se bornent à noter qu'elle n'a pas été proportionnelle à la dépression des profits (1). En compensation, un ouvrier observe que « lorsque l'actionnaire touchait de gros dividendes, le salaire n'était pas en proportion des bénéfices réalisés ». Et il ajoutait cette remarque, qui met bien en relief la dépendance toute spéciale des salaires à l'égard des profits : « Il est étonnant que le salaire de l'ouvrier soit seul à subir les fluctuations et que les appointements des employés et du personnel supérieur restent intangibles (2). » Dans une autre déposition, un mineur du Borinage se fait, sans s'en douter assurément, l'écho des paroles de William Pitt : « Chaque fois, dit-il, que l'on diminue les ouvriers et qu'ils vont, naturellement, réclamer auprès du directeur-gérant, celui-ci leur répond qu'il est obligé d'agir de cette façon pour faire

---

(1) *Commission du Travail*, notamment, pp. 253, 255, 257, etc. — Aussi vol. II, région E, p. 37.

(2) *Id.*, vol. II. région I, pp. 3-4.

diminuer le prix de revient, de manière à pouvoir lutter avec les autres charbonnages. En fait, conclut-il, on s'acharne sur le salaire (1). »

Les syndicats d'industriels ont, d'ailleurs, tout naturellement rendu ces réductions de salaires plus systématiques : en novembre 1907, par exemple, les membres de l'Association des maîtres de forges de Charleroi ont décidé, en raison de la crise sidérurgique, de réduire les salaires dans toutes les usines affiliées à partir du 1er décembre suivant (2).

Dans les débuts, ces faits restaient ignorés du public; mais, de plus en plus, sous la pression des idées démocratiques, la presse a enregistré avec une attention grandissante, les informations relatives aux conditions du travail, que recueillaient d'ailleurs les Offices statistiques créés successivement dans tous les grands pays. « Par suite, lit-on dans tel journal, de la cherté des charbons et du manque d'ordres rémunérateurs pour les laminoirs, la Société ... apportera, jusqu'à nouvel ordre, une réduction de 10 % à partir du 1er octobre prochain, sur tous les salaires en général. » Ou bien : « Une crise dans la métallurgie : la situation est loin d'être brillante et tout semble annoncer une période pénible et douloureuse. Une réduction de salaires de 10 % a été appliquée dans le pays de Charleroi ; dans le Centre, elle a atteint jusqu'à 12 %. » Ou : « L'Administration des grands ateliers de . . . a dû baisser le salaire des menuisiers de 10 à 25 %, celui des aides de 6 % et

---

(1) *Commission du travail*, vol. II, région I, p. 37.

(2) De Leener, *L'organisation syndicale des chefs d'industrie.* (Travaux de l'Institut de sociologie Solvay, p. 138.)

des différents autres corps de métier de 8, 10 et de 12 %. » Ou encore : « Le chômage à . . . : il a été annoncé hier dans trois importantes usines de la ville qu'à partir de la semaine prochaine, on ne travaillera plus que quatre jours par semaine; le salaire des deux autres jours sera remplacé pendant un mois par une indemnité de 15 %. »

Ainsi, dans tous les pays industriels, de continuels réajustements des salaires n'ont cessé de marquer les périodes de crise et de prospérité. Or, que sont ces continuels réajustements, sinon la négation même du forfait absolu du salaire et la manifestation d'une association des ouvriers à la fortune, bonne ou mauvaise, de leurs employeurs (1)? Pour indirecte et aléatoire qu'elle soit, cette association n'en apparaît pas moins aujourd'hui avec évidence, et le sentiment public ne s'y trompe pas plus que les intéressés eux-mêmes.

Les faits ont parlé plus haut que les théories. Peu à peu cette notion s'est formée dans les esprits que la dépendance des salaires et des bénéfices est une conséquence normale du régime industriel, que, par là, elle est « juste » et qu'il devient utile de l'organiser, au lieu de l'abandonner aux conflits incessants nés des compétitions réciproques.

En même temps, la physionomie générale du marché de la main-d'œuvre s'est profondément modifiée. La machine à vapeur, que l'on a si exactement appelée le

---

(1) Il est à peine besoin de rappeler que cette association se manifeste bien autrement encore, notamment, en temps de crise, par le chômage forcé et la réduction temporaire de la journée de travail. Mais ces aspects de la question sont en dehors du sujet traité ici.

moteur de concentration (1), a aggloméré de grandes masses ouvrières; des dizaines et des centaines de mille individus se sont trouvés soumis aux mêmes conditions de travail, à la même autorité d'un petit nombre de maîtres; de l'identité des professions et du coude-à-coude quotidien a surgi la coalition des intérêts et des ambitions. Ce n'est plus, comme l'a dit M. De Rousiers, un patron qui courent après quelques ouvriers : « Un millier d'ouvriers court après deux ou trois patrons; un seul patron peut courir après plusieurs milliers d'ouvriers (2). » L'*accord collectif* est né : le régime du travail tend désormais à se régler non plus par des arrangements conclus entre un patron et un ouvrier, mais par des arrangements généraux, établissant des barêmes uniformes de salaires pour tous les établissements d'une même région.

Or, ceci accentue encore la solidarité de fait des employeurs et des salariés dans les aléas de leur industrie. Une sorte de charte du travail s'étend sur tout un district; les ouvriers faisant le même ouvrage y reçoivent le même salaire; sur le marché de la main-d'œuvre, tous ressentent à la fois et avec des effets identiques les oscillations du marché des produits. En faut-il davantage pour que l'on songe à uniformiser les mouvements des salaires sur toute l'étendue de territoire couverte par l'accord collectif, comme si un vaste plateau se soulevait et s'abaissait suivant les oscillations des profits?

Enfin, une autre circonstance encore a consolidé la

---

(1) J. Van Drunen, *La philosophie de l'industrie*, p. 27.

(2) P. De Rousiers, *La participation aux bénéfices et l'évolution industrielle moderne*, dans La Science sociale, 1899, p. 11.

tendance dont nous rappelons la genèse. Le développement de l'éducation technique et économique parmi les ouvriers leur a apporté un instrument tout-puissant pour la défense éclairée de leurs intérêts. On n'est plus dans la situation que Babbage décrivait en 1833 : « La crainte perpétuelle où se trouve le fabricant des ligues que ses ouvriers peuvent former contre lui, l'engage à leur cacher l'importance des commandes qu'il peut avoir à sa disposition; d'où il suit que les ouvriers ne connaissent jamais bien l'extension plus ou moins grande des demandes de l'objet qu'ils fabriquent. Cette ignorance est très funeste à leurs intérêts, car, au lieu de prévoir, par la diminution successive des commandes, que le temps s'approche où ils cesseront d'être employés et de se préparer en conséquence, ils sont exposés à des changements bien plus brusques qu'ils ne le seraient autrement (1). »

A présent, les ouvriers, encadrés dans leurs organisations syndicales par les plus instruits et les plus compétents d'entre eux, sont mis au courant des conditions de leur industrie. « Nous suivons, disait un leader ouvrier devant la Commission anglaise du Travail en 1891, la marche générale des affaires; nous connaissons jour par jour le prix du produit; nous connaissons exactement la marge que laisse ce prix; nous connaissons jusqu'à un centième de penny le prix de détail; nous connaissons le tantième d'amortissement que réclame le capital fixe, et nous savons que, après avoir déduit de tout cela nos salaires, ce qui reste à l'employeur n'est pas grand'chose (2). »

---

(1) Babbage, *Traité sur l'économie des machines,* p. 363.

(2) *Evidence before the Labour Commission,* groupe E, vol. I, p. 21.

Le *Cotton Factory Times*, organe des ouvriers cotonniers du Lancashire, publie régulièrement non seulement les cours de la bourse des cotons, mais encore l'analyse des bilans des principales firmes.

Aux États-Unis, la situation est identique. Dans le grand centre textile de Fall River, les ouvriers argumentent comme suit pour s'opposer à des baisses de salaires : « Les actions des usines sont considérées par les financiers comme des valeurs de premier ordre. Cela apparaît nettement à l'empressement que leurs détenteurs mettent à les conserver et aux nombreux ordres d'achat venant du dehors. Malgré la crise aigüe, la plupart des établissements ont pu résister, payer des dividendes et faire de grosses dépenses d'outillage; aussi les actionnaires s'attendent-ils à de beaux bénéfices lorsque l'activité normale aura repris (1). »

En Belgique même, il n'est pas rare de rencontrer dans les journaux professionnels des communiqués de ce genre : « Nous tenons à mettre sous les yeux de nos lecteurs quelques chiffres extraits des bilans des trois plus importantes sociétés métallurgiques du Centre... Nous rééditons notre opinion qu'une partie de ces énormes bénéfices doit retourner aux travailleurs qui les ont produits (2). » Dans l'industrie charbonnière, les dirigeants des syndicats de mineurs suivent attentivement les résultats des adjudications pour les fournitures à l'État, qui servent d'indicateurs pour la situation générale de l'industrie.

---

(1) *The Cotton Factory Times*, 20 novembre 1908, p. 4.

(2) *Le Métallurgiste belge*, décembre 1907.

Tout a concouru, on le voit, à propager l'idée contre laquelle on avait lancé l'anathème. Cette fois, elle avait subi la forte préparation qui fixe les progrès, quels qu'ils soient, dans la vie sociale : elle sortait des faits.

En la formulant comme nous l'avons rappelé au début, le Ministre anglais s'est fait véritablement l'organe de la conscience publique; il a pu, en toute sincérité, écrire : « Le principe général d'un tel arrangement ne soulève pas de contestation. »

Il est particulièrement caractéristique de suivre, parmi les employeurs eux-mêmes, les progrès de l'idée de l'ajustement des salaires aux bénéfices.

En 1875, des maîtres de charbonnages en Angleterre repoussaient en ces termes une proposition tendant à régler les salaires sur les profits : « Le prix du travail ne dépend réellement et effectivement que de l'offre et de la demande de travail, et il ne peut légitimement être régi par une autre loi (1) ». Trouvant un solide appui pour leurs intérêts dans les doctrines économiques, qui considéraient le salaire comme le prix à forfait du travail fourni, ils entendaient assimiler ce prix au prix d'une marchandise quelconque et n'admettre pour lui d'autre facteur régulateur que l'action de la concurrence.

Aujourd'hui, la Fédération des industriels cotonniers n'a pas hésité à adhérer à la proposition de M. Winston Churchill : même, l'empressement qu'elle a mis à répondre a été particulièrement remarqué, venant d'un orga-

(1) PRICE, *Industrial Peace*, p. 58.

nisme présidé par l'une des personnalités les plus connues du monde industriel moderne, M. Macara, qui dirige en même temps la Fédération internationale du coton, réunissant vingt-deux pays avec l'énorme total de onze millions et demi de broches. On verra plus loin (p. 251), par les propositions des patrons filateurs, avec quelle évidence apparaît chez eux aussi l'idée de l'ajustement direct des salaires aux profits : ils vont jusqu'à suggérer *de faire établir par des experts le montant des bénéfices dans les livres des patrons et d'y proportionner les salaires.*

Devant les Cours chargées de fixer les salaires en Nouvelle-Zélande, cette question se pose très fréquemment (1) : beaucoup d'employeurs produisent spontanément leurs livres ou leurs bilans; la Cour supérieure a déclaré, d'ailleurs, qu'elle avait le droit de prendre connaissance des livres au domicile des chefs d'industrie.

Le ralliement des employeurs à l'idée de l'association des ouvriers aux profits se manifeste plus visiblement encore dans un accord conclu, en 1905, aux Etats-Unis, dans l'industrie du coton, sur la proposition même des patrons (2). Une des clauses prévoit formellement la distribution aux ouvriers d'un « dividende » et règle *the division of profits* entre eux et leurs employeurs. On ne peut être plus catégorique, ni marquer avec plus de force le chemin parcouru depuis les fins de non-recevoir absolues de 1875...

En Belgique, l'évolution est aussi nette. Dans l'industrie charbonnière, par exemple, les réunions des Con-

---

(1) Voir Broadhead, *State regulation of labour*, pp. 59 et suiv.

(2) *The Cotton Factory Times*, 17 novembre 1908, p. 4.

seils de l'Industrie et du Travail, convoquées pour examiner les causes de la grève de 1899, ont révélé que les patrons, loin de rejeter pour les salaires le pouvoir régulateur des conditions générales du marché, proclamaient que leur principal souci était de s'y conformer. On trouve dans les procès-verbaux quelques déclarations significatives (1). « Si la hausse des charbons et des cokes permet un nouveau relèvement des prix, il n'y a aucun doute, le passé répondant de l'avenir, que des prix nouveaux plus élevés surviendront par la main-d'œuvre (Dour). » — « Il est exact qu'il y a augmentation du prix des charbons, mais l'effet de cette amélioration n'est pas immédiat et, comme suite, celle des salaires ne peut l'être davantage. Le charbonnage est décidé à suivre la même ligne de conduite tenue jusqu'à ce jour, avec promesse d'augmenter les salaires dans la même proportion (Boussu). » — « Les membres ouvriers demandent aux membres patrons si, étant donnée la bonne marche actuelle de l'industrie houillère, une augmentation de 10 % ne pourrait être immédiatement consentie sur les salaires. Le président, au nom des membres patrons, répond que jamais des augmentations générales (2) n'ont été consenties, mais bien des augmentations successives aux différentes catégories d'ouvriers, au fur et à mesure

---

(1) *Ministère de l'Industrie et du Travail. — Examen de la situation des salaires dans l'industrie houillère.* (Arrêté royal du 20 avril 1899.)

(2) Cette déclaration est à rapprocher de ce qui a été dit, page 236, de l'*accord collectif :* ce régime n'existe pas en Belgique, alors qu'en Angleterre il est si répandu qu'un rapport officiel du *Board of Trade* peut être consacré annuellement aux modifications *générales* des salaires et des heures de travail (*Changes in rates of wages and hours of labour*).

de l'amélioration progressive de la marche des affaires. Il déclare que cette conduite des patrons envers les ouvriers sera continuée (Frameries). » — « Un patron déclare : J'ai reçu des ouvriers; l'entretien a roulé sur les salaires. J'ai démontré qu'ils avaient été haussés et qu'ils le seraient encore si les affaires continuaient à s'améliorer » (Charleroi)

A la vérité, en agissant de la sorte, les maîtres charbonniers croient peut-être ne céder qu'à la loi de l'offre et de la demande, invoquée déjà par les industriels d'Angleterre en 1875, « cette loi souveraine », comme disaient, au cours de la même consultation, les membres patrons du Conseil de Quaregnon : « Le développement de l'amélioration commerciale charbonnière amène toujours, ajoutaient-ils, une pénurie d'ouvriers de plus en plus accentuée. Fatalement, inévitablement, on en revient ainsi à cette loi, qui est la cause déterminante des variations des salaires. *Sous son impulsion*, les patrons se déclarent disposés à continuer à augmenter les salaires au fur et à mesure de la meilleure marche des affaires. » Mais à travers cette vaine dialectique, on sent l'entraînement d'une idée, qui agit sur les consciences à la façon d'un véritable impératif; rien n'énervera plus désormais cette opinion que *toute la population ouvrière d'une industrie doit voir ses revenus ajustés directement aux profits des chefs de cette industrie.*

Les industriels liniers de Gand le reconnaissaient loyalement lorsqu'en avril 1907, ils accordaient à leurs ouvriers une augmentation de 10 % sur les salaires existants, en vue déclaraient-ils, « de faire profiter le personnel de la période favorable que traverse l'industrie de la filature du lin ».

Quoi que l'on fasse, le problème est posé. C'est la participation directe des ouvriers à la marche générale de l'industrie, qui s'organise aujourd'hui. La raison et la justice, pour reprendre l'expression du professeur Schmoller (1), suffiront à la tâche.

*
* *

Quel sera le procédé par lequel les salaires seront ainsi proportionnés aux bénéfices?

C'était le second point important dans l'invitation du Ministre anglais.

La question fut examinée pour la première fois dans l'industrie du fer du Nord de l'Angleterre, en 1869 (2). Ne voyons en ceci aucunement l'effet du hasard. L'industrie du fer est en quelque sorte le baromètre des moments de pression et de dépression des affaires : le fer est l'aliment de la plupart des autres fabrications, il est la matière première de tous les moyens de transport. La métallurgie, surtout à cette époque, était donc secouée par d'incessants soubresauts, amenant, comme nous l'avons dit, des oscillations indirectes dans les salaires. Les grèves se succédaient, défensives pour résister aux baisses, offensives pour tenter des hausses. A la suite d'une conférence mixte, les industriels et les ouvriers décidèrent la création d'un Bureau de conciliation et d'arbitrage ; le Bureau devait se réunir deux fois par an au moins, et tout un ensemble de dispositions visaient les cas où un changement *général* dans les salaires devait être introduit. Je souligne « général » :

---

(1) Schmoller, *Principes d'économie politique*, t. III, p. 129.

(2) Voir Price, *Industrial Peace*, pp. 27 et suiv.

l'expression apparaît alors pour la première fois, elle est aujourd'hui d'emploi constant; elle caractérise, en effet, les mouvements d'ensemble du plateau régional dont je parlais tantôt (1). Lorsque le Bureau ne parvenait pas à se mettre d'accord, il devait recourir à un arbitre.

Or, remarquons-le, l'intervention de l'arbitre ne faisait qu'imposer avec plus de force la nécessité pratique d'une base pour la fixation des taux de salaires soumis à discussion.

L'absence d'un élément objectif affole, en effet, comme je l'ai rappelé ici même, le débat des évaluations (2). Le tout n'est point de proclamer : les salaires suivront le mouvement des affaires; encore faut-il, pour apprécier ce mouvement, un critère d'estimation.

Ici encore, la pratique des faits a fourni une solution que la théorie ne soupçonnait point. Depuis longtemps, on s'était accoutumé, dans les industries du fer et de la houille, à voir les hausses et les baisses de salaires suivre les hausses et les baisses des prix de vente, lesquels sont, en effet, dans ces industries, particulièrement représentatifs de la marche générale des affaires. Quoi de plus naturel, dès lors, que de consacrer cet usage? Il apportait un élément simple et objectif de comparaison, à savoir la cote de vente, et il mettait *directement* en évidence la solidarité des salariés et des employeurs dans les chances de l'industrie.

A la vérité, comme on l'a vu déjà (p. 239), ceci n'était point pour plaire aux employeurs ; aussi s'exprimaient-

---

(1) Voir p. 236 et p. 241, note 2.

(2) WAXWEILER, *Le conflit des évaluations dans le débat du salaire.* (BULL. DE L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE [Classe des lettres, etc.], 1907, p. 5.)

ils au sujet de cette suggestion dans des termes très caractéristiques, où apparaît curieusement la transaction mentale entre l'idée nouvelle et la doctrine ancienne. « Il semble, écrivaient-ils à un arbitre, y avoir parmi les industriels comme parmi les ouvriers, et aussi dans le grand public, une sorte de reconnaissance tacite de l'opinion que le prix du produit fabriqué devrait intervenir pour fixer le salaire. Toutefois, ce ne peut être là qu'un *expédient*, rien qu'un expédient, c'est-à-dire un procédé grossier, imparfait, mais pratique, pour mettre fin à des disputes entre le capital et le travail (1). » Dans une autre circonstance, des maîtres de charbonnages disaient à Lord Herschell : « Nous voulons bien accepter que le prix de vente de la houille dans ses rapports avec les salaires soit la base de votre sentence : cela ne constitue cependant qu'un moyen inapproprié, mais grossièrement pratique, qui, le cas échéant, manié par des arbitres expérimentés, peut apparaître comme le moins mauvais des systèmes pour sortir de toutes les difficultés du problème. » Les économistes de l'époque ne se faisaient pas faute de justifier cette argumentation : « Ce n'est pas, disait M. Lloyd Jones à l'*Industrial Remuneration Conference* de Londres en 1885, chose conforme à la doctrine économique de régler le prix d'une marchandise par celui d'une autre marchandise. Le travail a son marché, le charbon a le sien ; il n'est pas raisonnable que les conditions de l'un déterminent les conditions de l'autre (2). »

---

(1) PRICE, *Industrial Peace*, pp. 56 et suiv. — Voir aussi divers témoignages dans ce sens, dans ASHLEY, *The adjustment of wages*, pp. 58 et suiv.

(2) *Industrial Remuneration Conference*, p. 33.

Les ouvriers, par contre, acceptaient avec empressement de voir leurs salaires ajustés au prix de vente de la houille et du fer : mais ils tenaient à affirmer que ce prix ne constituait qu'un des éléments des bénéfices et que ceux-ci devaient être considérés dans leur ensemble. « Nous déclarons avec énergie, disaient-ils à Sir Lyon Playfair, que les profits et pertes des patrons sont un facteur important du débat et qu'il faudrait toujours en tenir compte (1). »

Expédient pour les industriels, qui y voient une concession au malheur des temps; pis-aller pour les ouvriers, qui y voient le premier gage d'une association d'intérêts que chaque jour l'évolution des faits renforce : tel est, à l'origine, le procédé de la régulation des salaires d'après les prix de vente des produits, que la force des choses avait fait naître dans des industries spéciales.

Il ne tarda pas à subir une modification inattendue.

Entre 1870 et 1875, certains Bureaux de conciliation d'Angleterre, las de recourir à des arbitres ou de discuter eux-mêmes les bases des accords, construisirent des « échelles mobiles » ; en vertu de ces barêmes préalablement dressés, les salaires devaient suivre *automatiquement* les prix de vente dans leurs ascensions et leurs descentes. L'invention fut accueillie avec le même enthousiasme que l'avait été cette autre trouvaille, la Participation aux bénéfices : c'était la fin des conflits: un appareil à déclics mettait les salaires à leur cran d'arrêt. Vingt années d'application ont pu illusionner sur la destinée de ce système; aujourd'hui, le doute n'est plus possible. Les échelles mobiles ont successivement disparu de tous les districts où elles avaient été intro-

(1) PRICE, *Industrial Peace*, p. 57.

duites : actuellement, on n'en rencontre plus que dans la seule industrie du fer. Encore dans cette industrie, le maintien ne paraît-il dû qu'à des circonstances particulières d'organisation (1).

Cet échec doit, à un double titre, retenir l'attention.

Il montre, d'abord, combien il était naïf d'espérer, comme on le croyait dans les débuts de cette admirable institution de la conciliation industrielle, que les sentences pourraient se maintenir sur le terrain étroit du rapport arithmétique entre des cotes de prix et des taux de salaires ! C'étaient des hommes qui siégeaient dans ces bureaux d'arbitrage, et rien de ce qui était humain ne pouvait leur rester étranger. On vit (2) des patrons alléguer en faveur d'une baisse l'état général des affaires, c'est-à-dire, non plus seulement le prix de vente mais l'ensemble des facteurs qui agissent sur le profit. Puis, certains groupements ouvriers firent valoir que les investigations des arbitres devraient porter sur tous les détails de la conduite des entreprises par les patrons; d'autres objectaient que leurs employeurs n'avaient qu'à chercher à obtenir des réductions du fret des transports par chemin de fer plutôt que de faire toujours peser leurs déficits sur les salaires. Insensiblement, les résistances doctrinales cédaient, entamées par la logique des faits, et le débat, artificiellement rétréci, s'élargissait.

D'autre part, si l'on évoque le vivant spectacle des heurts de volontés, de besoins et d'opinions que déroule l'histoire du régime moderne du travail, les stratégies variées, la souple et complexe diplomatie qu'il requiert,

---

(1) S. et B. Webb, *Histoire du Trade Unionisme,* p. 548.

(2) Price, *Industrial Peace,* pp. 58 et suiv.

combien l'on comprend que des hommes libres et conscients ne puissent, d'une façon durable, remettre à des dispositifs automatiques le soin d'intérêts qui obéissent davantage aux impulsions du sentiment qu'à celles de la raison !

Tel est bien l'état d'esprit des ouvriers cotonniers d'Angleterre, au cours des négociations qui se poursuivent aujourd'hui à l'invitation du Ministre : l'*automatic adjustment* les laisse sceptiques, et chaque numéro de leur grand organe hebdomadaire apporte des suggestions et des critiques, qui sont de bien intéressants documents de psychologie sociale (1).

Ce qu'ils semblent redouter le plus dans le procédé automatique, c'est de se lier à leurs employeurs. « L'industrie cotonnière, fait remarquer M. L. Park, secrétaire de la *Preston Weavers Association*, est une industrie trop compliquée; les patrons sont seuls en mesure d'en connaître tous les dessous et tous les rouages. Tout arrangement mécanique ne peut donc que leur être favorable. » M. W.-H. Carr, secrétaire de la *South-East Lancashire Card and Blowing Room Association*, déclare nettement « qu'il n'a pas confiance dans l'automatisme : les échelles mobiles ont une fâcheuse tendance à être toujours plus disposées à descendre qu'à monter; c'est parce qu'elles sont, en fait, aux mains des employeurs, qui font les prix et deviennent ainsi tout à la fois les arbitres et les interprètes des conventions ». Une échelle mobile, explique un correspondant du journal, n'a pas de souplesse d'adaptation : « Voir d'abord ses salaires

(1) Voir *The Cotton Factory Times* du 13 novembre 1908 au 2 avril 1909.

monter automatiquement de 5 % en période de *big profits*, alors que la plus timide sollicitation aurait fait obtenir 10 %; puis les voir descendre de 5 % avec l'obligation de rester les bras croisés, alors qu'une grève aurait pu mettre les patrons en échec, c'est un leurre manifeste. »

La crainte instinctive de laisser entamer, si faiblement que ce soit, le contrôle qu'ils entendent exercer sur les conditions de leur travail est telle, que, dans la Commission mixte, les ouvriers cotonniers n'ont consenti à la nomination d'un président étranger à l'industrie, qu'à la condition qu'il eût un rôle purement passif : *no outside interference* est le principe fondamental de leur politique.

Un fileur observe que, d'ailleurs, l'échelle mobile devrait avoir un cran d'arrêt, au-dessous duquel les salaires ne pourraient descendre, car il ne peut être question de les laisser jamais tomber plus bas que les taux actuels : « *There is no room whatever for further reduction* ». On aperçoit dans cette revendication la tendance actuelle des ouvriers anglais : ils visent à faire deux parts dans leur revenu, l'une soustraite aux fluctuations, irréductible par définition et destinée plutôt à s'élever avec les exigences et le confort de la vie : pour celle-là, *wages must govern prices;* l'autre, variable et élastique, susceptible de recevoir l'ébranlement des conjonctures commerciales : pour celle-ci, *profits must govern wages, thus far and no further*.

Quant à cette seconde partie, — la seule qui nous intéresse ici, — l'opinion des ouvriers cotonniers est unanime : il s'agit bien pour eux de régler les augmentations et les diminutions générales des salaires selon l'état des affaires. *(The idea is to regulate general advances*

*or reductions in wages according to the state of trade.)* Mais cet ajustement doit pouvoir se faire dans des conditions équitables : *fair* est l'expression qui revient incessamment. Or, l'automatisme ferait surgir de très sérieuses difficultés techniques, toutes semblables à celles qui se sont présentées en 1869, lorsqu'on cherchait une base à l'ajustement des salaires aux profits dans l'industrie métallurgique (1). Il ne peut plus ici être question d'adopter comme cote de comparaison le simple prix de vente du produit, car le prix de la matière première, le coton, influe directement sur l'amplitude du bénéfice. Comment mesurer cette amplitude ? Les propositions respectives des ouvriers et des employeurs sont extrêmement suggestives. En ce qui concerne la filature, par exemple, certaines clauses ont été discutées en vue de la conclusion d'un accord éventuel ; je les dispose en forme de tableau pour dégager les tendances des deux parties (voir page suivante).

Dans l'un comme dans l'autre système, le fonctionnement d'une échelle mobile semble bien devoir entraîner de sérieuses complications. Les employeurs, accoutumés aux calculs de la comptabilité industrielle, les redoutent moins que les ouvriers; ils escomptent, d'ailleurs, les grands avantages que des bases invariables et connues à l'avance leur apporteront pour la conclusion de leurs marchés.

Tout au contraire, les ouvriers ne voient pas avec faveur substituer des éléments précis aux données plus ou moins empiriques qu'ils demandent à une sorte de flair acquis par une longue expérience.

---

(1) Voir plus haut, p. 244.

| BASES. | PROPOSITIONS DES EMPLOYEURS. | PROPOSITIONS DES OUVRIERS. |
|---|---|---|
| Zéro de l'échelle pour les salaires. | Les salaires actuels diminués de 15 %. | Les salaires actuels. |
| Zéro de l'échelle pour les profits. | 9 % de l'ensemble des capitaux placés dans les entreprises. | Marge entre le prix d'un fil de numéro déterminé et le prix d'une qualité de coton. |
| Degrés de l'échelle. | 2 1/2 % des salaires pour 2 % des profits. | 2 1/2 % des salaires pour 1/8 penny de marge. |
| Maximum et minimum. | Maximum 12 1/2 %, minimum 7 1/2 % des salaires du zéro. | Maximum et minimum : 5 % des salaires du zéro. |
| Dates périodiques d'ajustement. | Au gré des parties moyennant préavis de trois mois. | Tous les six mois. |
| Mode de constatation. | Désignation de deux experts chargés d'établir, dans certaines usines (choisies notamment d'après le nombre d'années d'existence), les éléments du coût de production, des bases fixes étant indiquées pour la valeur actuelle de l'outillage, le montant du capital roulant, etc. | Pour le fil, cotes des prix de trois firmes à désigner de commun accord ; pour le coton, les cotes officielles. |

De plus, ils objectent qu'aucune combinaison automatique ne pourra tenir compte des innombrables contingences qui surgissent dans les alternatives de prospérité et de dépression : ils ne croient pas à la possibilité d'une « éthique de l'échelle mobile ». « *We want*, disent-ils, *a little more soul in these matters, and a little less sliding scale ethics.* » Et ils invoquent l'exemple de la seule échelle mobile qui ait jusqu'à présent été introduite dans l'industrie textile, celle en vigueur depuis 1905 à Fall River, aux États-Unis.

Aux termes de cet arrangement, 25,000 tisserands voient leurs salaires s'élever et s'abaisser selon l'amplitude du profit, mesurée par la différence entre le prix du tissu et celui du coton. Or, en décembre dernier, le fonctionnement de l'échelle aurait dû amener une réduction de 8.44 % des salaires. Les industriels *ont renoncé à en profiter*, ce qui, en fait, détruit toute l'économie du système. S'ils ont agi de la sorte, c'était pour prévenir les réclamations déjà annoncées de la part des ouvriers; ceux-ci, en possession des bilans des diverses firmes, démontraient que, dans l'année courante, les dividendes avaient été tels par rapport aux salaires que la chute actuelle des prix n'autorisait pas, en toute équité, une baisse des salaires. La rupture de l'accord et l'abandon définitif de toute échelle mobile ne faisaient de doute pour personne, si les fabricants s'en étaient tenus à ce qu'imposait le jeu automatique.

D'autres circonstances, d'ailleurs, peuvent intervenir, qui entravent l'action de ce jeu ; une industrie donnée n'est pas isolée dans le monde des affaires, les individus qui en dépendent sont soumis à tous les facteurs sociaux de leur milieu, à la contagion imitatrice notamment. Comment, par exemple, empêcher des ouvriers cardeurs qui

n'ont pas eu, au cours des dernières années, les opportunités favorables qu'une grève heureuse ou une sentence arbitrale avantageuse ont apportées à des fileurs, de s'agiter pour mettre leurs salaires « au pas » des améliorations obtenues par leurs camarades de travail?

On voit toute la réserve qu'observent les ouvriers anglais à l'égard de la proposition du Ministre, en tant que celle-ci vise un procédé automatique d'ajustement. Rien ne montre mieux que ce sera seulement dans un loyal débat, où les deux parties ne dissimuleront rien des éléments de la cause, que patrons et ouvriers réaliseront l'adaptation de plus en plus étroite des revenus du travail aux revenus du capital. Dans ce domaine pas plus que dans aucun autre, les hommes n'aiment abandonner longtemps à une horlogerie sociale, si savamment machinée soit-elle, la tâche délicate de réaliser l'équilibre de leurs jugements de valeurs. Toute leur personnalité se tend vers de telles évaluations; l'éternelle imperfection qu'ils y sentent grandit encore leur besoin d'équité. Nul automatisme ne peut être substitué à d'aussi véhémentes expressions des volontés.

Les faits confirment à toute évidence cette conclusion.

Partout où l'organisation professionnelle devient assez forte, les ouvriers discutent librement avec leurs employeurs l'ensemble des conditions de l'industrie. C'est ainsi qu'en 1907, 1 million 250,000 ouvriers (1) ont vu leurs salaires subir des modifications générales, commandées par la situation des affaires et réalisées par des soulèvements ou des abaissements collectifs de l'étiage

---

(1) *Report on Changes in rates of wages and hours of labour*, publication du *Board of Trade, Labour Department*, 1908, p. 74.

général des salaires dans les divers districts. Sur ce total considérable, 12,000 à peine ont eu recours à la grève; l'immense majorité, 1 million 181,000, ont engagé des négociations avec les industriels soit directement, soit par l'intermédiaire de Bureaux de conciliation; 57,000 seulement étaient soumis à une échelle automatique. Ayant soustrait leur revenu à l'action aveugle de la concurrence, les travailleurs anglais n'entendent donc pas davantage l'assujettir au jeu brutal d'un mécanisme.

Peut-être, remarquons-le en passant, les systèmes qui, dans l'organisation politique, mesurent par des procédés analogues la représentation proportionnelle de toutes les opinions, ne reçoivent-ils pas d'expériences comme celles de l'ajustement automatique des salaires, la confirmation de la pratique sociale. L'avenir seul le dira. Quel que soit son verdict sur ce terrain particulier des luttes des partis, les vicissitudes séculaires de l'idée d'association des salaires aux profits ont révélé une fois de plus combien peu le progrès se laisse improviser. Pour que les idées mènent le monde, il faut qu'elles s'asservissent aux faits.

Le fait souverain, dans l'évolution du régime du travail industriel, c'est que les salariés ont reconstitué par leur organisation, la garantie qu'en d'autres temps la loi ou la règle corporative leur assuraient. Aux arrangements personnels d'un employeur avec ses seuls ouvriers, qui consolident le régime d'autorité, succèdent progressivement des arrangements généraux, qui fondent le régime de liberté par des accords entre la collectivité des employeurs et la collectivité des ouvriers de l'industrie, — non point que cela résulte d'un abus de la force des travailleurs coalisés, mais parce que, comme ces pages l'ont rappelé, cela est dans la logique des conditions sociales de notre époque.

Que peuvent contre cette logique-là les illusions généreuses ou les excommunications doctrinales?

Vainement, par exemple, on tentera de généraliser l'accession des ouvriers à la copropriété de l'établissement qui les occupe, comme l'espèrent les vaillants propagandistes anglais de la *Labour Copartnership* et comme le rêve, paraît-il (1), un Ministre de la République française, M. Briand. L'expérience a déjà été faite en Angleterre; elle se renouvellera : les ouvriers, dans leur ensemble, n'accepteront pas ce que, à tort ou à raison, ils considèrent comme une forme nouvelle d'assujettissement. Le machinisme moderne a créé la classe sociale des salariés : aucune combinaison ne prévaudra contre ce fait. Il faut compter avec lui et y adapter loyalement le droit futur. C'est en tant que salariés que les ouvriers régleront avec leurs employeurs les conditions auxquelles ils cèdent leur temps de travail : et l'on vient de voir que le cadre du salariat est assez large pour s'accommoder des arrangements les plus hardis.

Vainement aussi, la science cherchera à imposer des interprétations empruntées au seul point de vue économique; la vie sociale déborde sur tous les problèmes que soulèvent les relations des hommes. Patrons et ouvriers façonnent leurs accords au mieux des possibilités du moment : ils ont l'ample intuition des réalités. La science doit les observer avant de les conseiller; ce n'est pas à la nature seulement que l'on ne peut commander qu'en se soumettant à ses lois.

(1) Voir dans *La Revue*, n° du 15 mai 1909, l'article de L. Parsons et E. Antonelli : *Entre le Capital et le Travail.*

*Le mysticisme astral dans l'antiquité;* par Franz Cumont, correspondant de l'Académie.

La religion astrale fut l'aboutissement suprême et la manifestation la plus haute du paganisme antique, qu'elle éleva jusqu'à une sorte de monothéisme. Vers le début de notre ère, elle soumit peu à peu à son ascendant la vieille idolâtrie gréco-romaine, et, propagée dans les milieux cultivés par les savants et les philosophes, répandue dans les masses populaires par la diffusion des mystères orientaux, favorisée par les Césars, qui lui donnèrent une consécration officielle, elle régna souverainement dans l'empire romain au III[e] siècle, et elle aida le monde à passer de l'ancien anthropomorphisme hellénique à la théologie chrétienne.

Cette astrolâtrie, dont l'influence fut si puissante, si prolongée, si étendue, est issue de ce même coin de l'Asie d'où sont sorties quatre grandes religions, celle de Moïse, celle du Christ, celle de Mâni et celle de Mahomet. Depuis des temps très reculés, elle se développa dans les temples de la Mésopotamie où un clergé érudit, traditionnellement voué à l'étude du ciel, en formula d'abord les doctrines fondamentales. Durant les siècles qui suivirent les conquêtes d'Alexandre, des Syriens hellénisés, dont le plus célèbre est Posidonius d'Apamée, la combinèrent avec la philosophie stoïcienne et lui donnèrent la rigueur d'un système théologique; puis, quand le panthéisme du Portique, qui enfermait Dieu dans le monde, cessa de satisfaire les esprits, que l'idéalisme

néo-platonicien eut placé l'Être suprême dans les hauteurs suprasensibles de l'infini, ce furent encore des penseurs syriens, un Porphyre, un Jamblique, qui rétablirent l'accord entre l'antique culte sidéral des Chaldéens et cette métaphysique transcendante. La même race sémitique qui a provoqué la chute du paganisme est aussi celle qui fit l'effort le plus puissant pour le sauver.

Cette religion est essentiellement savante : elle est en corrélation étroite avec la conception que les Chaldéens et les Grecs se firent du système du monde. Son développement suivit en particulier celui de l'astronomie ; les découvertes de celle-ci modifièrent peu à peu, avec la connaissance du ciel, sa notion de la divinité, et sa doctrine fut définitivement constituée au moment où la science antique atteignit son apogée, vers le II[e] siècle avant notre ère. Nulle part on n'aperçoit plus clairement qu'ici les liens qui, dans les religions de l'Orient, unissent les progrès de l'érudition et l'évolution de la foi (1), car les spéculations théologiques y reposent sur des faits constatés par l'observation.

Ainsi, ayant reconnu que les progrès, les stations, les rétrogradations apparentes des planètes étaient liées aux révolutions du soleil, les Chaldéens en avaient conclu que celui-ci déterminait leurs mouvements en les attirant et les repoussant tour à tour. Mais, suivant eux, la position des planètes elles-mêmes provoquait chacun des phénomènes de cette terre, et rien ici-bas ne se produisait qu'en vertu de leurs actions combinées. Dès lors,

(1) Cf. mes *Religions orientales dans le paganisme romain*, 2[e] édit., 1909, pp. 48 et suiv.

l'astre-roi, qui réglait le jeu compliqué de leurs évolutions, devint l'arbitre des destins, le maître de la nature entière, la raison directrice du monde. Ce système cosmique et religieux provoqua la transformation du paganisme sémitique en une héliolâtrie, et, à l'exemple des Syriens, les empereurs romains vénérèrent dans le « Soleil invincible » (*Sol invictus*) la puissance souveraine gouvernant les dieux et les hommes (1).

On s'étonnera qu'une religion aussi aride et aussi abstruse ait pu conquérir le monde antique. Création d'astronomes, elle semble n'avoir pu s'adresser qu'à une élite intellectuelle et séduire que des esprits spéculatifs. Une théologie qui avait pour fondement des théories sur la mécanique céleste, qui déifiait de pures abstractions comme le Temps et ses subdivisions, les Siècles, les Saisons et les Jours (2), qui attribuait aux Nombres eux-mêmes une nature divine, paraît avoir dû rebuter par sa sécheresse métaphysique, et l'on se demande, à première vue, comment elle eut prise sur les âmes et put attirer à elle la foule des croyants.

C'est que ce puissant système, qui s'appliquait à satisfaire l'intelligence, faisait de plus appel au sentiment. Si les cultes de l'Orient ont prétendu répondre à toutes les questions que l'homme se pose sur le monde et sur lui-même, ils ont aussi cherché à l'émouvoir, à pro-

---

(1) J'ai développé ceci dans une étude sur *La théologie solaire du paganisme romain*, qui vient de paraître dans les *Mém. présentés par divers savants à l'Acad. des Inscr.*, t. XII, 2e partie, pp. 447 et suiv.

(2) Cf. *Religions orientales dans le paganisme romain*, pp. 260 et suiv.

voquer en lui le ravissement de l'extase, et le grand Syrien, qui contribua plus que tout autre à faire accepter des Grecs les croyances « chaldéennes », Posidonius d'Apamée, n'était pas seulement un savant d'un savoir encyclopédique, un rhéteur d'un style harmonieux et coloré, il était tout pénétré d'un mysticisme qui donne un accent caractéristique aux pauvres débris conservés de son œuvre immense. Plus théologien que philosophe, d'un esprit plus érudit que critique, il fit concourir toutes les connaissances humaines à l'édification d'un vaste système dont le couronnement était l'adoration enthousiaste du Dieu qui pénètre l'organisme universel et qui se manifeste avec le plus de pureté et d'éclat dans la lumière des astres. La perte presque totale de ses ouvrages ne nous permet d'apprécier qu'imparfaitement la force persuasive de sa prédication, mais son éloquence abondante et imagée inspire fréquemment le symbolisme de Philon d'Alexandrie; Cicéron, qui fut son élève, s'est souvent souvenu de son enseignement; les Astronomiques que le poète Manilius dédia à Tibère, respirent son enthousiasme pour les merveilles de la science en même temps que sa foi convaincue en la puissance des étoiles, révélatrices de l'avenir; enfin, l'écho de ses paroles se propage longuement chez les philosophes stoïciens, comme Sénèque, et plus tard encore dans les traités des astrologues de l'époque impériale (1). Nous voudrions essayer d'analyser ici les caractères de ce mysticisme sidéral, forme originale, s'il en fut, de la dévotion,

---

(1) Cf. les passages de Vettius Valens et de Firmicus Maternus cités dans l'appendice, pp. 284-285.

expression curieuse et peu connue du sentiment religieux dans l'antiquité.

* * *

La magnificence du ciel étincelant a toujours vivement impressionné l'homme, et celui qui a joui de la douceur limpide d'une nuit d'Orient, comprendra que l'adoration s'y soit naturellement élevée vers les foyers inextinguibles de la clarté d'en haut. Mais cette « émotion cosmique » (1), comme on l'a appelée, a constamment varié d'après l'idée qu'on s'est faite de l'univers. La distance est assurément énorme entre les appréhensions des primitifs qui, levant les yeux vers le firmament, craignirent parfois que cette voûte solide ne les écrasât en s'écroulant, et la vénération d'un Kant, qui, considérant les systèmes stellaires accumulés indéfiniment au-dessus de lui, se sentait saisi de la même admiration respectueuse qu'il éprouvait pour la loi morale perçue en lui par la raison (2). Le sentiment a évolué avec les

---

(1) L'expression de « cosmic emotion » est du moraliste Henry Sidgwick ; cf. l'article de W. Kingdon Clifford, *Lectures and essays*, Londres, 1901, t. II, pp. 257 et suiv. Je dois l'indication de ce volume à M. R. R. Marett, d'Oxford.

(2) Kant, *Kritik der reinen Vernunft, Beschluss* éd. Kirchmann. Berlin, 1870, p. 194 : « Zwei Dinge erfüllen das Gemüth mit immer neuer und zunehmender Bewunderung und Ehrfurcht je öfter und anhaltender sich das Nachdenken damit beschäftigt : der bestirnte Himmel über mir und das moralische Gesetz in mir... Das erste fängt von dem Platze an, den ich in der äussern Sinnenwelt einnehme, und erweitert die Verknüpfung, darin ich stehe, ins unabsehlich Grosse mit Welten über Welten und Systemen von Systemen, überdem noch in grenzenlose Zeiten ihrer periodischen Bewe-

progrès de la connaissance à mesure que se précisaient les notions d'immensité et d'éternité. Pour les Grecs, le cosmos n'éveillait pas, comme pour nous, la pensée troublante d'une étendue prolongée à l'infini au delà des plus lointaines nébuleuses que le télescope puisse atteindre. Le monde avait alors des bornes. Au delà de la sphère des étoiles fixes, qui l'entourait de toutes parts, les anciens ne supposaient plus rien que le vide ou l'éther. Le ciel était pour leur astronomie, comme la terre pour leur géographie, une expression beaucoup plus limitée que pour les modernes. L'énormité des constellations visibles n'était pas suivant eux aussi écrasante que selon notre science, et leurs distances leur suggéraient moins l'idée d'un éloignement tel que le chiffre même de sa mesure dépasse la portée de notre imagination. En plongeant leurs regards dans les profondeurs de l'espace, ils n'étaient pas saisis au même degré du vertige des abîmes, ni accablés autant du sentiment de leur petitesse. C'était surtout d'admiration qu'étaient frappés les anciens. Sénèque (1) développe cette pensée que les astres, même si nous ne songeons pas aux bienfaits qu'ils répandent sur notre demeure terrestre, provoquent par leur beauté notre émerveillement et s'imposent à notre vénération par leur majesté.

---

gung, etc. ». — On lira aussi avec intérêt les réflexions de Goethe dans *Wilhelm Meisters Wanderjahre*, l. I, ch. X (p. 216, éd. Heinemann), sur lesquelles M. de Reul rappelle mon attention : *Das Ungeheure hört auf erhaben zu sein, es überreicht unsre Fassungskraft, es droht uns zu vernichten...* et l'écrivain romantique oppose la constance des révolutions célestes à l'instabilité de l'âme humaine.

(1) Sénèque, *De benef.*, IV, 23. Même idée dans Philon, *De opificio mundi*, 17, § 54 (I, 17 Cohn) ; Cicéron, *Nat. deor.*, II, 62, § 155, etc.

Parmi les passages consacrés à célébrer leur splendeur (1), j'en citerai un seul dont le trait final rendra sensible toute la différence qui sépare la conception antique de la nôtre. Manilius termine son cinquième chant par une description grandiose de l'éclat des nuits obscures où même les étoiles de sixième grandeur allument leurs feux pressés et scintillent, semence lumineuse, au fond des ténèbres. Les temples resplendissants du ciel brillent alors de flambeaux plus nombreux que les grains de sable du rivage, que les fleurs de la prairie, que les flots de l'océan, que les feuilles de la forêt. « Si la nature, ajoute le poète, eût donné à cette multitude des forces proportionnées à son nombre, l'éther lui-même n'aurait pu supporter ses propres flammes et l'olympe embrasé eût consumé tout l'univers (2). »

Mais en même temps que les regards de l'homme sont ravis du spectacle toujours varié des cieux, son esprit est frappé de l'harmonie constante de leur mutabilité. La nature même l'a destiné à les contempler et le pousse à observer leurs mouvements silencieux. Les autres animaux sont courbés vers la terre, lui lève fièrement la tête vers les astres (3). Son œil, merveille du corps

---

(1) Ainsi Cic., *Nat. deor.*, II, 40, § 101 et suiv.; Sénèque, *Dial.*, XII, *De consol. ad Helv.*, VIII, 4; *Epist.*, XV, 2 (94), 56, etc.

(2) Manil., V, 742 : *Cui si pro numero vires natura dedisset | Ipse suas aether flammas sufferre nequiret, | Totus et accenso mundus flagraret Olympo.*

(3) Lieu commun souvent développé : Cic., *Nat. deor.*, II, 56, § 140: (*Providentia naturae*) *homines humo excitatos et celsos constituit, ut deorum cognitionem caelum intuentes capere possent; sunt enim ex terra homines non ut incolae et habitatores, sed quasi spectatores*

humain, miroir minuscule où se réfléchit l'immensité, porte de l'âme ouverte vers l'infini (1), suit d'ici-bas les évolutions lointaines des armées célestes. Le cours du soleil, qui amène les changements des saisons, les phases de la lune, le lever et le coucher des étoiles fixes, la

---

*superarum rerum atque caelestium, quod spectaculum ad nullum aliud genus animantium pertinet.* PHILON, *De plant.*, IV, § 15 (I, 332, M = II, 137, Wendl.); *Quod det. pot. insid.*, 23, § 85 (I, 207, M. = I, 277, Cohn). OVIDE, *Metam.*, I, 84 et suiv. : *Pronaque cum spectent animalia cetera terram | Os homini sublime dedit, caelumque tueri | Iussit et erectos ad sidera tollere vultus.* SÉNÈQUE, *Epist.*, XV, 2 (94), § 56 : (*Natura*) *vultus nostros erexit ad caelum, etc.*; *Epist.*, XIV, 4 (92) § 30. *Aetna*, v. 224 suiv. MANILIUS, IV, 905 et suiv. : *Stetit unus in arcem | Erectus capitis, victorque ad sidera mittit | Sidereos oculos;* cf. FIRMICUS MATERNUS, VIII, Praef. (appendice p. 285). — La concordance de ces passages montre que tout ce raisonnement, donnant comme origine à la théologie l'observation des astres, qui attirent *naturellement* les regards, remonte à un auteur commun, qui ne peut être que Posidonius; cf. *infra*, p. 264, n. 2.

(1) L'œil était pour les vieux astronomes — avant l'invention du télescope — l'unique instrument d'observation, et de très bonne heure ils ont dû s'émerveiller de sa puissance. Les anciens expriment souvent leur étonnement sur la portée de la vue, qui atteint les constellations les plus reculées. Non seulement ils lui accordent la prééminence sur tous les autres sens, mais, au point de vue religieux, ils font des yeux les intermédiaires entre les dieux sidéraux et la raison humaine. Voir PHILON, *De opif. mundi*, 17, § 53 (I, p. 12, M = I, 17, Cohn), 51, § 147 (p. 35, M = I, p. 51, Cohn), *De spec. legib.*, III, 33, § 184 et suiv. (II, 330, M = V, 201, Cohn), *De plantat.*, 5, § 22 (I, 133, M = II, 138, Wendland); fragment περὶ ὀφθαλμοῦ ex Ioh. Monacho (II, 665, M.); cf. CIC., *Nat. deor.*, II, 56, § 140; *Tuscul.*, I, 20, § 46 et suiv.; MANILIUS, IV, 925 : *Parvula sic totum pervisit pupula caelum;* FIRMICUS MATERNUS, *l. c.*, (appendice, p. 285) et les spéculations de Julien, *Or.*, IV, pp. 134, 141, sur le rôle de la lumière. — Le mysticisme oppose à l'œil corporel l'œil de la raison, qui pénètre les choses invisibles : PHILON, *ll. cc.*, (cf. appendice, p. 282); cf. MANILIUS, II, 122; IV, 195 (*Mentis oculi*).

marche même des planètes qui paraissent errantes, tout est réglé par des lois immuables et se reproduit éternellement suivant des périodes invariables du temps infini. La raison, réfléchissant sur les phénomènes admirables que les yeux aperçoivent, se rend compte qu'ils ne peuvent être produits par le hasard ou provoqués par une force aveugle, mais reconnaît qu'ils sont réglés par une intelligence divine. L'accord perpétuel de mouvements si divers n'est pas concevable sans l'intervention d'une Providence souveraine (1). La contemplation du ciel n'est donc pas seulement une source intarissable d'émotions esthétiques, elle fournit le motif le plus puissant de croire en une divinité ordonnatrice (2). L'admiration conduit ainsi à l'adoration.

Sauf la ferveur de cette admiration, rien de ceci n'est encore très caractéristique. Toutes les théodicées invoquent l'ordre de la nature comme preuve de l'existence de Dieu. Mais voici par où les croyances antiques diffèrent profondément de nos idées modernes : les astres étaient pour les anciens des divinités douées de sens et

---

(1) Cette argumentation théologique est développée notamment par Philon, *De spec. leg.* (*l. c.*), et dans le fragment Περὶ ὀφθαλμοῦ. Mais, d'une façon générale, la constance des révolutions sidérales est un des arguments favoris des anciens pour démontrer l'existence de Dieu. Platon et Aristote l'invoquaient déjà. Je me borne à citer quelques passages datant de l'époque qui nous occupe : Cicér., *Nat. deor.*, II, 51, § 54 et suiv.; Manil., I, 475 et suiv.; Sénèque, *De Provid.*, I; Sextus Empiricus, *Adv. Mathem.*, IX, 26-28.

(2) Posidonius faisait de la contemplation du ciel une des sources de la croyance en Dieu; cf. Aëtius, *Plac.*, I, 6 (Diels, *Doxogr.*, pp. 295 et suiv.), qui est un extrait de ce philosophe, et Capelle, *Die Schrift von der Welt* (Extrait des *Neue Jahrb. für das klass. Altertum*, VIII), Leipzig, 1905, p. 6 [534], n. 4.

de qualités. Le paganisme tout entier s'accordait à le proclamer, et les philosophes l'enseignaient depuis Pythagore et Platon. Le mouvement continu de ces masses immenses ne montrait-il pas qu'elles étaient animées, et la régularité comme la pérennité de leur marche circulaire ne prouvaient-elles pas leur nature divine? Ces chars enflammés qui roulaient dans l'espace sans jamais s'entrechoquer ni s'écarter de leur carrière, devaient être conduits par des auriges d'une intelligence supérieure. Pour refuser aux corps célestes la raison, il fallait en être dépourvu soi-même; c'était du moins l'avis de Cicéron (1).

D'autre part, pour les adeptes de l'astrolâtrie comme pour les stoïciens, l'âme est une particule détachée des feux cosmiques. La chaleur qui anime le microcosme humain est de même substance que celle qui vivifie l'univers, et la raison qui le gouverne partage la nature des flambeaux qui l'éclairent. Essence ignée, elle est parente des dieux qui brillent au firmament (2). La contemplation du ciel devient ainsi une communion. Le désir que ressent l'homme de lever longuement ses regards vers la voûte constellée est un amour divin qui le transporte. Un appel céleste l'attire vers les espaces radieux. Dans la splendeur des nuits, son esprit s'enivre de la lumière que lui versent les feux supérieurs. Comme les possédés et les corybantes dans le délire de leurs orgies, il s'abandonne à l'extase, qui le délivre de son enveloppe charnelle et

---

(1) Cicéron, *Nat. deor.*, II, 21, § 56 : *Caelestium admirabilem ordinem, incredibilemque constantiam, .... qui vacare mente putat, is ipse mentis expers habendus est.* Cf. *ibid.*, c. 44, § 115.

(2) Cf. mes *Religions orientales*, 2e éd., 1909, p. 398.

l'élève, loin au-dessus des brouillards de notre atmosphère, dans les régions sereines où se meuvent les astres éternels. Porté sur les ailes de l'enthousiasme, il s'élance au milieu du chœur sacré des étoiles et suit leurs mouvements harmonieux. Il vit alors de la vie de ces êtres étincelants qu'il voit d'ici-bas palpiter dans le rayonnement de l'éther; avant le terme fatal de la mort, il participe de leur divinité et reçoit leurs révélations dans un ruissellement de lumière qui éblouit, par son éclat, l'œil même de la raison (1).

Voilà les effusions sublimes où se complaisait l'éloquence mystique d'un Posidonius. Toutefois, dans cette théologie savante, qui a pour premiers auteurs des astronomes, l'érudition ne perd jamais ses droits. L'homme éclairé par la lumière céleste ne prend pas seulement un plaisir indicible à considérer la danse rythmique des étoiles, réglée par les accords d'une musique divine. Insatiable de ce spectacle toujours renouvelé, il ne se borne pas à en jouir. La soif de savoir, qui lui est innée, le pousse à rechercher quelle est la nature de ces corps incandescents dont le rayonnement vient l'atteindre, à découvrir les causes et les lois de leurs mouvements perpétuels (2). Il aspire à comprendre le cours des constellations et la marche sinueuse des planètes, qui doivent lui

---

(1) Voir les textes cités dans l'appendice, pp. 282 et 284; cf. p. 269, n. 4.

(2) Philon, *De opif. mundi,* 17, § 53 (I, 12, M = I, 17, Cohn). Cf. 25, § 77 (I, 18, M = I, 26, Cohn) : Ἡ θεωρία τῶν κατ' οὐρανὸν ἀφ' ἧς πληχθεὶς ὁ νοῦς ἔρωτα καὶ πόθον ἔσχε τῆς τούτων ἐπιστήμης, ὅθεν τὸ φιλοσοφίας ἀνεβλάστησε γένος, ὑφ' οὗ καιτοὶ θνητὸς ὢν ὁ ἄνθρωπος ἀπαθανατίζεται. *De spec. legib.*, III, 34, § 187 et suiv. (II, 330, M = V, 202, Cohn).

révéler les règles de la vie et les secrets du destin. Dès qu'il approche des limites des cieux, son désir de connaître ceux-ci s'enflamme par la facilité même qu'il éprouve à le satisfaire (1). Les transports qui l'entraînent vers les régions supérieures n'étourdissent pas son intelligence, mais l'illuminent. La vue du firmament étoilé le conduit à l'astronomie et à la philosophie, reines des sciences, l'une dans le domaine visible, l'autre dans celui des idées (2), et leur étude est l'emploi le plus noble

---

(1) Cicér., *Tuscul.*, I, 19, § 44 : *Natura inest in mentibus nostris insatiabilis quaedam cupiditas veri videndi et orae ipsae locorum illorum* (le ciel) *quo pervenerimus, quo faciliorem nobis cognitionem rerum caelestium, eo maiorem cognoscendi cupiditatem dabunt,* etc. Ce passage de Cicéron se rapporte à la vie future, mais s'appliquait aussi à l'extase, voyez p. 274 n. 1, et l'appendice p. 282.

(2) Cf. les passages de Philon, cités *supra* p. 266, n. 2. — L'*Épinomis*, qui est influencée par des théories orientales (cf. mes *Relig. orientales*, p. 386, n. 34), enseigne déjà (p. 990 B) que, l'astronomie s'occupant de la plus divine de toutes les choses visibles σοφώτατον ἀνάγκη τὸν ἀληθῶς ἀστρονόμον εἶναι. Elle nous donne la vertu la plus précieuse, c'est-à-dire la vraie piété. — Philon, *De congr. erud. gr.*, 10, § 50 (I, 526, M = III, 82, Wendl.) : Καθάπερ γὰρ τὸν οὐρανὸν, ἅτε κράτιστον ὄντα τῶν γεγονότων, βασιλέα τῶν αἰσθητῶν εἴποι τις ἂν οὐκ ἀπὸ σκόπου, οὕτως καὶ τὴν περὶ αὐτὸν ἐπιστήμην, ἣν μετίασιν οἱ ἀστρονομοῦντες καὶ Χαλδαῖοι διαφερόντως, βασιλίδα τῶν ἐπιστημῶν. Cf. Bréhier, *Les idées philos. de Philon d'Alexandrie*, 1908, p. 167. — Sénèque, *Nat. quaest.*, VII, 1, 6 : *Non aliud quis aut magnificentius quaesierit aut didicerit utilius quam de stellarum siderumque natura.* — Mon collègue M. Thomas appelle mon attention sur l'éloge de l'astronomie qu'on lit dans l'*Aetna*, vv. 224-251, passage particulièrement important parce que la source de ce poème est Posidonius, comme l'a démontré Sudhaus. — Pour les adeptes de l'astrologie, celle-ci est naturellement la maîtresse de toutes les sciences, cf. mes *Religions orientales,* 2e éd., p. 393, n. 1, et sur Ptolémée, Boll, *Studien über Cl. Ptol.*, p. 74.

qu'il puisse faire de ses facultés. Posidonius définissait l'homme le contemplateur et l'exégète du ciel (1).

Comparons cette extase sereine aux transports de l'enivrement dionysiaque, tel qu'Euripide, par exemple, nous le dépeint si fortement dans les *Bacchantes*, et nous saisirons toute la distance qui sépare cette religion astrale du paganisme antérieur. Ici, sous l'excitation du vin, l'âme communie avec les forces exubérantes de la nature, et l'énergie débordante de la vie physique se traduit par l'exaltation tumultueuse des sens et l'égarement impétueux de l'esprit. Là, c'est de pure lumière que s'abreuve la raison assoiffée de vérité, et « l'ivresse abstème » (2), qui la ravit jusqu'aux étoiles, n'allume en elle d'autres ardeurs qu'une aspiration passionnée vers la connaissance divine. La source du mysticisme s'est transportée de la terre au ciel.

Le culte sidéral ne connaît pas les débordements sensuels des orgies de Bacchus. Il réserve à ses adeptes des joies spirituelles dont l'intensité leur rend fades et méprisables toutes les jouissances matérielles, et les moralistes opposeront de cent façons l'humilité des choses d'ici-bas à la magnificence de celles d'en haut. Comment les adorateurs du ciel s'animeraient-ils aux courses du cirque ou seraient-ils séduits par les chants et les danses du théâtre, eux qui ont le privilège de contempler les dieux

(1) Capelle, *op. cit.*, p. 6 [534], n. 4. — Cf. Sénèque, *Dial.*, XII, *De consol. ad Helv.*, VIII, 4 : *Animus contemplator admiratorque mundi*; Pseudo-Apul., *Ascl.*, c. 9.

(2) Νηφάλιος μέθη. L'expression est dans Philon *infra* appendice p. 282, cf. Vettius Valens, *infra* appendice p. 285 : Τὸ διανοητικὸν νηπτικὸν ἐκεκτήμην.

et d'entendre leurs voix prophétiques (1)? Combien ils dédaignent, des hauteurs de leur brillant séjour, les palais dorés et le luxe fastueux des riches (2)! Ils n'amassent pas l'or et l'argent, trésors dignes des ténèbres du sol dont notre cupidité les tire, mais ils emplissent leur esprit de richesses intellectuelles et le rendent maître de toute la nature, en sorte que ses possessions s'étendent jusqu'aux confins de l'Orient et de l'Occident (3). Les privations même de l'exil ne peuvent les atteindre, puisque sous tous les climats ils retrouvent les mêmes astres à la même distance de leurs yeux attentifs; pourvu qu'ils puissent se mêler à eux et que leur âme monte vers ces claires régions où l'attire sa parenté avec les feux célestes, peu leur importe quel sol ils foulent aux pieds (4).

Volant à travers l'immensité de l'espace, leur pensée

---

(1) Vettius Valens, VI, 1 (pp. 242, 8 et suiv., éd. Kroll) : Ἐμὲ δὲ οὐδ' ἵππων δρόμοι ποικίλοι καὶ ταχεῖα μάστιγος ῥοπὴ ἀνεπτέρωσεν οὔτε ῥυθμοὶ ὀρχηστῶν καὶ αὐλῶν καὶ Μούσης καὶ κεκλασμένης ἀοιδῆς θέλξις ματαία ἔτερψεν κ τ λ. Cf. Firmicus Maternus, II, 30 (p. 88, Kroll et Skutsch) : *Secerne te* (à savoir l'astrologue) *ab spectaculorum semper illecebris*, etc.

(2) Sénèque, *Nat. quaest.*, prol. § 7 : *Iuvat inter astra vagantem divitum pavimenta ridere et totam cum auro suo terram*, etc.

(3) Sénèque, *Epist.*, XIV, 4 (92), § 31.

(4) Sénèque, *Dial.*, XII, *De consol. ad Helviam*, 8 : *Undecumque ex aequo ad caelum erigitur acies, paribus intervallis omnia divina ab omnibus humanis distant. Proinde dum oculi mei ab illo spectaculo non abducantur; . . . . dum cum his (astris) sim et caelestibus qua homini fas est immiscear; dum animum, ad cognatarum rerum conspectum tendentem, in sublimi semper habeam, quid refert mea quid calcem. . . . Angustus animus est quem terrena delectant, ad illa abducendus est, quae ubique aeque apparent, ubique aeque splendent.*

méprise cette terre étroite; embrassant le cercle entier du monde, elle aperçoit notre globe comme un point à peine distinct ou comme une fourmilière dont des troupes d'insectes minuscules se disputeraient la domination. Cette terre, glacée au nord, brûlée au midi, submergée tout alentour par l'océan, entrecoupée de solitudes, dévastée et souillée, est à peine partiellement habitable. Combien est vaine la gloire qui s'étend sur ce domaine infime! Dès qu'elle atteint les sphères des étoiles, la raison s'y nourrit et s'y dilate; libérée de ses entraves, elle retrouve dans sa première patrie ses qualités originelles; sa nature divine se complaît à séjourner parmi les étoiles divines, et, admirant les phénomènes merveilleux de leur cours, elle s'attache en spectatrice curieuse à tout observer, à tout examiner. Mais combien pitoyable alors lui semble la petitesse mesquine de son ancienne demeure! Absorbée dans ses recherches sublimes, elle dédaignera les biens périssables du siècle et les plaisirs grossiers de la foule (1). Ainsi le dévouement à la science s'auréole dans la dévotion sidérale d'un nimbe religieux et devient une vocation sacrée, qui affranchit de toute passion terrestre. L'exaltation de la vie intellectuelle y entraîne à l'ascétisme.

---

(1) Tout ceci est développé par SÉNÈQUE, *Quaest. nat.*, Praef., §§ 7-12, et en partie par CICÉRON, *Somn. Scip.*, VI, §§ 12-14, cf. III, 8, et *Tuscul.*, I, 20, § 45. La ressemblance parfois textuelle des deux passages et leur concordance générale avec Περὶ κόσμου ch. 1, prouvent que les idées qui y sont exprimées sont celles de Posidonius. Cf. CAPELLE, *loc. cit.*, p. 7, n. 1. — Comparer aussi FIRM. MAT., VIII, *praef.* (appendice, p. 285) : *Mens nostra … a pravis corporum illecebris liberatur … ab omni pravarum cupiditatum desideriis separamur.*

Mais inversement les mortels ne communiquent, dans l'extase, avec la divinité que s'ils l'ont mérité par la moralité de leur conduite. La science est une révélation promise à la vertu. Il faut que l'âme se purifie de toute souillure pour se rendre digne de la société des dieux et de la communication des connaissances célestes ; si elle s'affranchit des passions et des besoins corporels, alerte et légère, elle pourra s'envoler vers les astres (1). Dans la polémique véhémente que Posidonius dirigea contre Épicure, il lui reprochait, à propos de ses doctrines astronomiques, d'avoir été « plus aveugle qu'une taupe », et il ajoutait : Rien d'étonnant, car découvrir la véritable nature des choses n'est pas le fait d'hommes adonnés à la volupté, mais de ceux dont le caractère vertueux fait du bien son idéal et qui ne lui

(1) Sénèque, *Natur. quaest.*, Prol., § 7 : *Virtus enim ista, quam adfectamus, magnifica est . . . quia animum laxat et praeparat ad cognitionem caelestium dignumque efficit qui in consortium deorum veniat, etc.*, . . . § 10 : *Sursum ingentia spatia sunt in quorum possessionem animus admittitur, si secum minimum ex corpore tulit, si sordidum omne detersit et expeditus levisque et contentus modico emicuit.* Sur l'origine de ce passage, cf. *supra*, p. 270, n. 1. Cf. *Epist.*, XIV, 4 (92) § 30 : *Sed si cui virtus animusque in corpore praesens, hic deos aequat, illo tendit originis suae memor*, etc. : *Dial.*, XII, *De consol. ad Helv.*, 9, 2 : *Hoc cogitandum est ista (terrena) veris bonis per falsa et prave credita obstare. Quo longiores porticus expedierint . . . hoc plus erit quod illis caelum abscondat.* Comparer Cicéron, *Tuscul.*, I, 19, § 44. Vettius Valens, VI proœm, cité dans l'appendice p. 284; Firmicus Maternus, *ibid.*, p. 285. — La même opposition entre le corps attaché à la terre et l'âme qui peut s'élever au ciel apparaît dans d'autres passages. Cf. *infra* p. 276, n. 3.

préfèrent pas la santé de leur chair bien aimée (1). L'absurdité de la cosmographie que professent les épicuriens est pour lui une conséquence de leur vie dissolue. On voit poindre l'idée, si dangereusement développée plus tard, que le vrai savoir est la récompense de la piété.

Aussi les astrologues, qui prétendent découvrir dans les étoiles les arcanes du sort, ont-ils une existence austère ou du moins ils la prêchent. Selon Manilius (2), si d'autres poursuivent la fortune au prix de mille peines, eux, voués à des recherches ardues, doivent se sacrifier tout entiers pour qu'un dieu les pénètre de son intelligence :

*Impendendus homo est, deus esse ut possit in ipso.*

Ils insistent volontiers sur la pureté de leurs mœurs (3) ou énumèrent avec complaisance toutes les qualités morales qui les rapprochent de la divinité : pudeur, sobriété, intégrité, modération, renoncement (4). Ils

---

(1) Cléomède, *De motu circ.*, II, 1, § 87 (p. 159, éd. Ziegler) : Οὐ γάρ, μὰ Δία, φιληδόνων ἀνθρώπων ἔστιν εὑρεῖν τὴν ἐν τοῖς οὖσιν ἀλήθειαν ἀλλ' ἀνδρῶν πρὸς τὴν ἀρετὴν πεφυκότων καὶ μηδὲν αὐτῆς ἐπίπροσθεν ποιουμένων ἀλλ' οὐχὶ σαρκὸς εὐσταθὲς κατάστημα ἀγαπώντων. — Tout ce passage de Cléomède est emprunté à Posidonius; cf. Diels, *Doxogr.*, p. 21, et Boll, *Studien über Claudius Ptolemäus*, 1894, pp. 133 et suiv.

(2) Manilius, IV, 397-407. — Etudier l'astronomie est pour Posidonius, selon l'expression de l'*Aetna* (v. 257), *ingenium sacrare*.

(3) Cf. Vettius Valens, *infra*, appendice p. 282.

(4) Firmicus Maternus consacre tout un chapitre (II, 30) à exposer : *Qualis vita et quale institutum esse debet mathematicis*, et dit notamment : *Oportet eum qui cotidie de diis vel cum diis loquitur, animum suum formare atque instruere ut ad imitationem divinitatis semper*

aiment à se donner les apparences de prêtres incorruptibles et saints, et à considérer l'exercice de leur profession comme un sacerdoce (1).

Nous qui, dans nos villes du Nord, apercevons à peine l'éclat des étoiles, constamment voilé par les brumes et terni par les fumées, nous pour qui elles sont seulement des corps en ignition mus par des forces mécaniques, nous avons peine à comprendre la puissance du sentiment religieux qu'elles inspirèrent aux anciens. L'impression indéfinissable que produisent les grands spectacles de la nature, le désir qui nous possède de pénétrer les causes de ses phénomènes, s'y combinaient avec les aspirations de la foi vers ces « dieux visibles » qui s'offraient, toujours présents, à l'adoration. La passion pour la science, les ardeurs de la dévotion s'y fondaient dans l'émotion pénétrante que provoquait l'idée d'une communion de l'homme avec l'harmonie des cieux.

Ce mysticisme devait exercer un prestige d'autant plus fascinateur que l'espérance d'une vie future était moins assurée pour les adeptes de cette théologie. Sans doute Posidonius y croyait fermement (2), et pour lui les joies de l'extase donnaient seulement à l'homme un avant-goût de la félicité qui lui était réservée lorsque après la mort son intelligence, s'élevant dans les

---

*accedat... Esto pudicus, integer, sobrius, parvo victu, parvis opibus contentus*, etc. Cf. l. VIII praef., et c. 5; Théophile d'Édesse, *Cat. codd. astrol.*, V, p. 238,25.

(1) Cf. mes *Religions orientales*, 2e éd., p. 253, et Pseudo-Apul., *Asclepius*, 9 : *Paucissimi pura mente praediti sortiti sunt caeli suspiciendi venerabilem curam.*

(2) Zeller, *Philos. der Griechen*, IV5, p. 576, n. 3. Cf. ma *Théologie solaire* [*l. c., supra* p. 258, n. 1], pp. 464. 475.

sphères célestes, en pénétrerait tous les mystères (1). Mais parmi ceux qui se piquaient de philosophie (2), beaucoup niaient la survivance personnelle de l'âme,

---

(1) Sénèque, *Quaest. nat.*, Prol. § 17 : *Haec (caelestia) inspicere, haec discere, his incubare, nonne est transsilire mortalitatem suam et in meliorem transcribi sortem.* Cf. Philon, *supra*, p. 266, n. 2 : Καιτοὶ θνητὸς ὢν ἀπαθανατίζεται. Vettius Valens, IX, 8, cité *infra* appendice, p. 285.—Ceci ressort d'ailleurs suffisamment de la réunion des deux idées (contemplation terrestre et immortalité sidérale) dans les *Tusculanes*, I, 19, § 43 [cf. *infra* appendice, p. 283]. — Dans l'eschatologie exposée à la fin de la *Consol ad Marciam* (c. 25) et qui remonte à Posidonius (Heinze, *Xenocrates*, p. 127 : cf. Norden, *Vergil's Buch VI*, p. 25), Sénèque donne comme occupation aux âmes bienheureuses l'observation des astres qui est, on s'en souviendra, déjà ici-bas l'étude à laquelle se consacre le sage : *Parens tuus nepotem suum... vicinorum siderum meatus docet, nec ex coniectura sed omnium ex vero peritus in arcana naturae libens ducit.* Certains passages que nous avons cités pourraient s'appliquer indifféremment à la béatitude future ou à l'extase dans la vie présente, par exemple le prologue des *Quaestiones naturales*, et nous pourrions hésiter entre les deux, si le contexte ne nous éclairait. — Je m'aperçois que Badstübner (*Beiträge zur Erklärung der philos. Schriften Seneca's*, Hambourg, 1901, pp. 10 et suiv.), a déjà montré le parallélisme qui existe dans la théologie de Posidonius entre la félicité des bienheureux et les occupations idéales du sage en ce monde.

(2) Le véritable stoïcisme plaçait en cette vie l'accomplissement de l'idéal humain, et ses doctrines sur l'au delà purent ainsi aisément se transformer. La plupart de ses adeptes se contentèrent d'une immortalité restreinte : elle ne devait durer que jusqu'à la conflagration finale et ne s'étendait pas, suivant Chrysippe, à tous les hommes (Zeller, *Philos. der Griechen*, V, 3, pp. 201 et suiv. ; Rohde, *Psyche*, II[4], p. 312 ; Badstübner, *op. cit.*, pp. 1 et suiv.). Les péripatéticiens non plus n'admirent jamais sans contestation la survivance de l'âme humaine. Les épicuriens la rejetaient résolument.

ou du moins ils en doutaient (1). Certains croyaient que l'étincelle divine qui animait le corps allait, après la mort, se perdre dans les feux cosmiques sans conserver aucune individualité. Ils n'attendaient alors du trépas que la libération des destins dont ils étaient les prisonniers ici-bas; ils échappaient désormais aux nécessités cruelles et aux vicissitudes impitoyables auxquelles étaient soumis les êtres qui vivaient sous les sphères planétaires (2). Leur conception de l'existence et leurs vœux suprêmes étaient ceux qu'a fortement exprimés le plus antique des poètes modernes, celui qui, reprenant une définition d'Alfred de Vigny (3), affirmait en pleine Académie que la vie est « un accident sombre entre deux sommeils infinis (4) », Leconte de Lisle,

---

(1) Vettius Valens, IV, 11 (p. 173, 14 Kroll), ne sait si l'on doit attendre une rétribution après la mort (Ἐὰν δέ τις καὶ μετὰ θάνατόν ἐστι καλῶν τε καὶ κακῶν ἀμοιβή); mais, ailleurs, par une de ces contradictions dont il est coutumier, il dit (IX, 8, p. 346, 28) : Οἱ ἀθεεῖς καὶ πανοῦργοι οὐ μόνον τοῦ μέρους τῆς ἀθανασίας ἠτύχησαν ἀλλὰ καὶ τῆς ἀνθρωπότητος, et il parle aussi dans un autre passage (VI, *Proœm.*, p. 241, 14, Kroll) des ἀθάνατοι ψυχαί qui sont au ciel. — Ptolémée semble ne pas croire à l'immortalité (cf. *infra* p. 277). D'une façon générale, les espérances eschatologiques n'occupent aucune place chez les astrologues.

(2) Cf. mes *Religions orientales*, pp. 265 et suiv. et Wendland, *Die hellenistisch-römische Kultur*, p. 171, p. 80; *Philo's Schrift über die Vorsehung*, p. 68, n. 1.

(3) *Journal d'un poète*, Paris, 1867, p. 264. — M. Alphonse Willems, dont la mémoire n'est jamais en défaut, m'a rappelé l'origine exacte de cette citation.

(4) Jean Dornis, *Essai sur Leconte de Lisle*, Paris, 1909, p. 336. Vers la fin de sa vie, la pensée du poète subit une évolution, et cette négation absolue ne le satisfit plus dans ses derniers jours.

dont on connaît l'apostrophe harmonieuse et désespérée (1) :

Et toi, divine Mort, où tout rentre et s'efface,
Accueille tes enfants dans ton sein étoilé,
Affranchis-nous du temps, du nombre et de l'espace,
Et rends-nous le repos que la vie a troublé.

Mais si peut-être tous nos désirs et nos efforts aboutissent à l'anéantissement final, si l'au delà n'offre qu'incertitudes et obscurités, si, par suite, l'horizon de l'homme se limite à son domaine terrestre, il a la puissance ici-bas, dans la pleine conscience de soi, d'entrer en communication avec Dieu. Il ne s'élèvera pas au ciel par la vertu d'incantations, comme les magiciens prétendent le pouvoir (2), son corps restera toujours attaché à la terre dont il est formé (3), mais sa raison quittera cette prison charnelle pour se transporter et s'épanouir au milieu des astres éternels, consciente dans cette extase de sa parenté divine (4).

Cette contemplation mystique du ciel, source de toute intelligence, sera l'idéal religieux de très hauts esprits. De tous les savants antiques, le plus influent sur les siècles qui suivirent, l'astronome Ptolémée, oubliera ses calculs compliqués et ses recherches ardues pour

---

(1) Fin de *Dies Irae* dans les « Poèmes antiques ».

(2) *Religions orientales*, 2e éd., p. 277, n. 63.

(3) Ps. Arist., Περὶ κόσμου c. 1 ; Sénèque, *ll. cc.*, *supra* p. 269, n. 4 ; p. 271, n. 1 ; Hermes Trism., *infra* appendice p. 280. Philon, *De spec. leg.*, *ibid.* p. 282 ; Firmicus Maternus, *ibid.*, p. 285.

(4) Sénèque, *Quaest. nat.*, Praef. § 12 [cf. *supra* p. 270, n. 4] : *Hoc habet (animus) argumentum divinitatis suae, quod illum divina delectant, nec ut alienis sed ut suis interest : secure spectat occasus siderum... Scit illa ad se pertinere.*

chanter cet enivrement. Nous avons conservé de lui ces vers :

« Je sais que, mortel, je suis né pour un jour, mais quand je poursuis la foule serrée des astres dans leur course circulaire, mes pieds ne touchent plus la terre, je vais auprès de Zeus lui-même, nourricier des dieux, me rassasier d'ambroisie (1). »

Quand d'autres croyances se furent imposées au monde romain, que les mystères orientaux comme le christianisme eurent placé le but de la vie humaine au delà du terme de celle-ci en lui ouvrant les perspectives radieuses d'une béatitude éternelle, le mysticisme astral ne perdit cependant pas son empire sur les âmes. Encore au IVe siècle, le dernier païen qui ait occupé le trône des Césars, Julien l'Apostat, nous a laissé sur sa foi intime une confession curieuse. Il avait voué un culte fervent au Soleil, dont il se regardait comme le serviteur né et comme le fils spirituel : qu'il fût, en effet, déjà prédestiné à l'adorer, alors qu'il était encore chrétien, les souvenirs de son âge le plus tendre lui en donnaient l'assurance (2). « Dès mon enfance, raconte-t-il, je fus pénétré d'un amour ardent pour les rayons du soleil, et l'extase où me plongeait la lumière de l'éther ne me poussait

(1) *Anthol. Pal.*, IX, 577 :

Οἶδ' ὅτι θνητὸς ἔφυν καὶ ἐφάμερος, ἀλλ' ὅταν ἄστρων
Ἰχνεύω πυκινὰς ἀμφιδρόμους ἕλικας,
Οὐκέτ' ἐπιψαύω γαίης ποσίν, ἀλλὰ παρ' αὐτῷ
Ζηνὶ διοτρεφέος πίμπλαμαι ἀμβροσίης.

Cf. BOLL, *Studien über Claudius Ptolemäus*, Leipzig, 1894, pp. 74 et suiv.

(2) JULIEN, *Or.*, IV, début; cf. NAVILLE, *Julien l'Apostat et sa philosophie du polythéisme*, 1877, p. 91.

pas seulement à regarder obstinément cet astre, mais, s'il m'arrivait de sortir la nuit par un ciel pur et serein, j'oubliais tout le reste pour m'attacher uniquement aux beautés célestes, ne comprenant plus rien de ce qu'on pouvait me dire et perdant même la conscience de ce que je faisais... Aucun livre d'astronomie ne m'était tombé entre les mains, et j'aime mieux oublier ce que je pensais alors des dieux, et cependant, lorsque la lumière céleste m'enveloppait de sa splendeur, elle m'éveillait et m'excitait à la contemplation, au point que je sus me rendre compte par moi-même du mouvement de la lune, opposé à celui du reste de l'univers, sans avoir jamais rencontré personne des gens doctes en ces matières. »

Le mysticisme étrange qui se révèle à nous dans ces confidences fut donc le sentiment qui provoqua la conversion de Julien au culte des astres. Il fut la cause psychologique de la dernière restauration officielle du paganisme. Peut-être m'excuserez-vous donc de m'être arrêté si longtemps sur une forme de la dévotion que nous avons peine à concevoir aujourd'hui, tant notre idée du monde s'est métamorphosée, mais qui fut assez puissante dans l'antiquité, après avoir transformé l'idolâtrie romaine, pour ébranler encore, sous le règne de l'Apostat, l'empire devenu chrétien (1).

---

(1) Il serait intéressant de suivre la persistance de ces idées païennes à travers le moyen âge. Ainsi le debut du *Paradis* de Dante aurait pu être écrit par un disciple de Posidonius :

« La gloria di Colui che tutto move,
Per l'universo penetra, e risplende
In una parte più e meno altrove.
Nel ciel che più della sua luce prende
Fu io, e vidi cose che ridire
Ne sà, ne puo qual di lassù discende. »

# APPENDICE.

---

Je voudrais essayer d'établir ici, avec plus de précision que je n'ai pu le faire dans l'exposé qui précède, où naquit et comment se développa le mysticisme astral, en réunissant les principaux textes qui le concernent.

L'idée sur laquelle il repose, celle de la parenté de l'âme humaine, de nature ignée, avec les feux célestes, apparaît déjà dans Hipparque au II[e] siècle avant Jésus-Christ, et il l'a probablement empruntée aux « Chaldéens » (cf. ma *Théologie solaire* [*supra* p. 258, n. 1], p. 470, n. 2). Je crois que le mysticisme, qui est une conséquence de cette conception, est aussi de provenance orientale. Philon, dans sa polémique contre les « Chaldéens », les exhorte à descendre du ciel, où ils prétendent se mouvoir, pour étudier plutôt les choses terrestres et leur propre personne (*De migr. Abrah.*, 35, p. 465 M = II, 304, Wendl.) : Τί, ὦ θαυμάσιοι, τοσοῦτον αἰφνίδιον ἀρθέντες ἀπὸ γῆς εἰς ὕψος ἐπινήχεσθε καὶ τὸν ἀέρα ὑπερκύψαντες αἰθεροβατεῖτε, ὡς ἡλίου κινήσεις καὶ σελήνης περιόδους καὶ τῶν ἄλλων ἀστέρων τὰς ἐμμελεῖς καὶ ἀοιδίμους ἀκριβοῦν χορείας ; cf. *De Somniis*, I, 10, § 54 (III, 216 Wendl.) : Τί δ' ἅπτεσθαι τῶν αἰθέρι φῂς δύνασθαι προσερριζωμένος χέρσῳ ἐν κ. τ. λ. Il semble donc que les « Chaldéens » de Philon, c'est-à-dire les prêtres-astrologues de l'époque hellénistique (*Théologie solaire*, p. 469, n. 3), aient déjà cru que l'âme humaine quittait le corps dans l'extase, pour aller rejoindre les astres qu'elle contemplait. D'ailleurs, il est naturel de penser que cette idée, essentiellement religieuse, a pris naissance dans les temples de

la Babylonie. Les Orientaux ont toujours rapporté aux dieux l'origine de toutes les découvertes et de toutes les sciences. Bèl passait spécialement en Mésopotamie pour le révélateur de l'astronomie (*Religions orientales*, pp. 49 et 323, n. 14). L'explication de phénomènes complexes, qui, jaillissant des profondeurs du subconscient, illuminait soudain l'intelligence de l'observateur du ciel, dut sembler à celui-ci d'inspiration divine. De là l'illusion que, par une tension intense de l'esprit, on pouvait entrer en communication avec les puissances astrales. Elles-mêmes dévoilaient à leurs serviteurs attentifs les secrets de leurs mouvements.

La littérature sacrée de l'Égypte, où l'astrologie chaldéenne pénétra peu avant l'époque hellénistique, contient des traces de ce même mysticisme sidéral. Le fabuleux Pétosiris donnait son œuvre — écrite en réalité vers 150 avant Jésus-Christ — comme révélée par une voix du ciel entendue dans le silence de la nuit (Vettius Valens, VI, *Proœm.*, p. 241, 17 Kroll = fr. 1, éd. Riess). et l'hermétisme enseignait que la partie divine de l'homme pouvait monter au ciel, le corps restant sur la terre (Hermes Trism. X, 25, p. 84 Parthey) : Οὐδεὶς τῶν οὐρανίων θεῶν ἐπὶ γῆς κατελεύσεται οὐρανοῦ τὸν ὅρον καταλιπών, ὁ δὲ ἄνθρωπος εἰς τὸν οὐρανὸν ἀναβαίνει καὶ μετρεῖ αὐτὸν καὶ οἶδε ποῖα μέν ἐστιν αὐτοῦ ὕψηλα, ποῖα δὲ ταπεινά, καὶ τὰ ἄλλα πάντα ἀκριβῶς μανθάνει, καί, τὸ πάντων μεῖζον, οὔτε τὴν γῆν καταλιπὼν ἄνω γίνεται · τοσοῦτον μέγεθός ἐστιν αὐτῷ τῆς ἐκτάσεως · διὸ τολμητέον εἰπεῖν τὸν μὲν ἄνθρωπον ἐπίγειον εἶναι θεὸν θνητόν... (1) Ps. Apul., *Asclepius* X, c. 10

(1) Ce passage d'Hermès offre avec un développement de Sénèque [Posidonius] une analogie si singulière que la communauté de leur origine apparaît manifestement : *Epist.*, XIV, 4 (92) § 30 : *Si cui virtus*

(p. 46, 3, Thomas) : *Homo parte qua ex anima et sensu spiritu atque ratione divinus est, velut ex elementis superioribus inscendere posse videatur in caelum, parte vero mundana quae constat ex igne, aqua et aere, mortalis resistat in terra;* ibid. 6 (p. 40, 24, Thomas) : *Homo diis cognata divinitate coniunctus est : partem sui qua terrenus est, intra se despicit; cetera omnia, quibus se necessarium esse caelesti dispositione cognoscit, nexu secum caritatis adstringit, suspicit caelum, . . . . non caelum videtur altissimum, quasi e proximo animi sagacitate metitur.* Cf. Hermès Trism. XII, 20 (p. 111, 9, Parthey).

Cette croyance que la raison de l'homme pouvait s'élever jusqu'au milieu des étoiles divines, fut reprise et développée par les astronomes ou philosophes grecs, disciples des « Chaldéens », et Posidonius en fut sans doute le propagateur le plus influent. Elle se retrouve chez les auteurs et dans les œuvres qui s'inspirent de sa théologie.

Philon d'Alexandrie se plaît à la développer avec les atténuations et modifications qu'exigeait son judaïsme. Outre les passages que nous avons mentionnés plus haut (p. 266, n. 2, p. 267, n. 2, p. 279), on pourrait en citer une série d'autres (1) : *De opificio mundi* 23, § 70 (I, 16, M = I, 23, Cohn) : Ὁ ἀνθρωπινὸς νοῦς πτηνὸς ἀρθεὶς καὶ τὸν ἀέρα καὶ τὰ τούτου παθήματα κατασκεψάμενος ἀνωτέρω φέρεται πρὸς αἰθέρα καὶ τὰς οὐρανοῦ

---

*animusque in corpore praesens, hic deos aequat, illo tendit originis suae memor ... animus, cui in quantum vult licet porrigi, a natura rerum formatus est ut paria dis vellet ... in caelum redit.*

(1) La plupart ont été déjà réunis par M. Cohn dans son édition spéciale du *De opificio*, p. 24.

περιόδους, πλανήτων τε καὶ ἀπλανῶν χορείαις συμπεριπολῆθεὶς κατὰ τοὺς μουσικῆς τελείας νόμους, ἑπόμενος ἔρωτι σοφίας ποδηγετοῦντι πᾶσαν τὴν αἰσθητὴν οὐσίαν ὑπερκύψας, ἐνταῦθ' ἐφίεται τῆς νοητῆς· καὶ ... μέθῃ νηφαλίῳ κατασχεθείς, ὥσπερ οἱ κορυβαντιῶντες ἐνθουσιᾷ ... γλιχομένου δ' ἰδεῖν (Dieu), ἀθρόου φωτὸς ἄκρατοι καὶ ἀμιγεῖς αὐγαὶ χειμάρρου τρόπον ἐκχέονται, ὡς ταῖς μαρμαρυγαῖς τὸ τῆς διανοίας ὄμμα σκοτοδινᾶν. *De spec. legib.* II, 3 § 45 (II, 279, M = V, 97, Cohn) : Θεωροὶ τῆς φύσεως καὶ τῶν ἐν αὐτῇ πάντων ἄριστοι γῆν καὶ θάλατταν καὶ ἀέρα καὶ οὐρανὸν καὶ τὰς ἐν αὐτοῖς φύσεις διερευνώμενοι, σελήνῃ καὶ ἡλίῳ καὶ τῇ χορείᾳ τῶν ἄλλων ἀστέρων πλανητῶν τε καὶ ἀπλανῶν ταῖς διανοίαις συμπεριπολοῦντες, τὰ μὲν σώματα κάτω πρὸς χέρσον ἱδρυμένοι, τὰς δὲ ψυχὰς ὑποπτέρους κατασκευάζοντες, ὅπως αἰθεροβατοῦντες τὰς ἐκεῖ δυνάμεις περιαθρῶσιν. *De special. legib.* I, 5 § 37 (II 217, M = V, 10, Cohn) : Τούτων (φιλοσόφων) ὁ λογισμὸς ἀπὸ γῆς ἄνω μετέωρος ἀρθεὶς αἰθεροβατεῖ καὶ συμπεριπολῶν ἡλίῳ καὶ σελήνῃ καὶ τῷ σύμπαντι οὐρανῷ, τἀκεῖ πάντα γλιχόμενος ἰδεῖν, ἀμυδροτέραις χρῆται ταῖς προβολαῖς, ἀκράτου καὶ πολλοῦ φέγγους ἐκχεομένου, ὡς τὸ τῆς ψυχῆς ὄμμα ταῖς μαρμαρυγαῖς σκοτοδινᾶν. *Quis rerum divin. heres*, 14 § 69 (I, 482 M = III, 16 Wendl.) : Πόθος οὖν εἴ τις εἰσέρχεταί σε, ψυχή, τῶν θείων ἀγαθῶν κληρονομῆσαι ... καὶ σαυτὴν ἀπόδραθι καὶ ἔκστηθι σεαυτῆς, ὥσπερ οἱ κατεχόμενοι καὶ κορυβαντιῶντες βακχευθεῖσα καὶ θεοφορηθεῖσα κατά τινα προφητικὸν ἐπιθειασμόν· ἐνθουσιώσης γὰρ καὶ οὐκέτι οὔσης ἐν ἑαυτῇ διανοίας, ἀλλ' ἔρωτι οὐρανίῳ σεσοβημένης κἀκμεμηνυίας καὶ ὑπὸ τοῦ ὄντως ὄντος ἠγμένης καὶ ἄνω πρὸς αὐτὸν εἱλκυσμένης. Cf. *De vita contemplat.*, II, 475 M. et les passages cités par Conybeare dans son édition de ce traité, p. 42.

Cicéron, dans le *Songe de Scipion*, transforme en un

rêve ce qui, pour les adorateurs des dieux sidéraux, était une vision extatique : le spectacle des sphères planétaires et de la terre lointaine aperçues du ciel des étoiles fixes (cf. *supra*, p. 270, n. 1), et, dans les *Tusculanes* (I, 19, § 43), après avoir exposé comment l'âme, libérée par la mort de ses attaches, s'élève vers les astres et les contemple, il ajoute (§ 45) : *Haec (rerum caelestium) pulchritudo etiam in terris philosophiam cognitionis cupiditate incensam excitavit. Praecipue vero fruentur ea qui, tum etiam, cum has terras incolentes circumfusi erant caligine, tamen acie mentis dispicere cupiebant.* Bien qu'il ait certainement connu les théories de Posidonius sur la communion de l'intelligence humaine avec les divinités astrales, Cicéron ne les adopte pas. Son rationalisme, qui n'a rien de mystique, écarte ces doctrines aventureuses ou, s'il se hasarde à les reproduire, c'est comme des fictions conçues dans le sommeil et aussi incertaines que les mythes de Platon.

Sénèque est beaucoup plus affirmatif. Le mysticisme sidéral inspire tout un développement du *De consolatione ad Helviam* (c 8), le remarquable prologue des *Quaestiones naturales* (cf. p. 270, n. 14) et plusieurs passages, de ses *Épîtres,* que nous avons cités (*supra*, pp. 262, n. 3, etc.). On en trouvera d'autres relevés par Badstübner (*op. cit.*, pp. 11 et suiv.).

Des stoïciens ces théories se transmirent aux néoplatoniciens. Nous avons traduit (p. 277) un morceau de Julien l'Apostat qui est tout à fait caractéristique.

Si des philosophes nous passons aux astrologues de l'époque impériale (nous avons déjà parlé de Pétosiris), nous trouverons une série ininterrompue de témoignages décisifs. Manilius développe à plusieurs reprises l'idée

que, montant au ciel pour en décrire les astres, il est attiré vers eux par sa parenté avec les feux célestes (II, 136 et suiv.) : *Haec ego divino cupiam cum ad sidera flatu | Ferre, nec in turba nec turbae carmina condam, | Sed solus vacuo veluti vectatus in orbe.... | Caelo noscenda canam, mirantibus astris*; I, 13 : *Iuvat ire per ipsum | Aera et immenso spatiantem vivere caelo | Signaque et adversos stellarum noscere cursus*; V, 8 : *Me properare viam mundus iubet omnia circum | Sidera vectantem et toto decurrere caelo, | Cum semel aetherios iussus conscendere currus | Summum contigerim sua per fastigia culmen*; et surtout II, 115 et suiv. : *Quis caelum possit nisi caeli munere nosse | Et reperire deum nisi qui pars ipse deorum est? | Quisve hanc convexi molem sine fine patentis, | Signorumque choros ac mundi flammea tecta, | Aeternum et stellis adversus sidera bellum | Cernere et angusto sub pectore claudere posset, | Ni tantos animis oculos natura dedisset | Cognatamque sui naturam vertisset ad ipsam | Et tantum dictasset opus, caeloque veniret | Quod vocat in caelum sacra ad commercia caeli*; IV, 390 : *Quod quaeris deus est, conaris scandere caelum | Fataque fatali genitus cognoscere lege | Et transire tuum pectus mundoque potiri.* IV, 920 : *Ipse vocat nostros animos ad sidera mundus.*

On pourrait à la rigueur soutenir que ce sont là des images ou des fictions poétiques, mais un prosateur, récemment édité, du II[e] siècle, Vettius Valens, s'exprime avec une clarté qui ne laisse place à aucun doute : VI, *Proœm.* (p. 241, 13, éd. Kroll) : (Pétosiris et Nechepso) εἰς τοσοῦτον ἐπιθυμίας καὶ ἀρετῆς ἔσπευσαν, ὡς τὰ ἐπὶ γῆς καταλιπόντας οὐρανοβατεῖν ἀθανάτοις ψυχαῖς καὶ θείαις καὶ ἱεραῖς γνώμαις συνεπιστήσοντας (?) ... Ibid., p. 242, 15 : Θείᾳ καὶ σεβασμίᾳ θεωρίᾳ τῶν οὐρανίων ἐντυχὼν ἠβουλήθην

καὶ τὸν τρόπον μου ἐκκαθᾶραι πάσης κακίας καὶ παντὸς μολυσμοῦ καὶ τὴν ψυχὴν ἀθάνατον προλεῖψαι· ἔνθεν καὶ τὰ θεῖά μοι προσομιλεῖν ἐδόκει καὶ τὸ διανοητικόν μου πρὸς τὴν ἀναζήτησιν νηπτικὸν ἐκεκτήμην ... Ibid., p. 242, 29 : Ἐνθουσιᾷ γὰρ ὁ συγγράφων καὶ θεῷ προσομιλεῖν δοκεῖ ... IX, 8 (p. 346, 16 Kroll) : Ἄνθρωποι διεξιχνεύοντες τὸν οὐράνιον κύκλον καὶ τὰς τῶν ἀστέρων κινήσεις ... ἐκ ταύτης τῆς προγνώσεως ἀθανασίας δόξαιεν ἂν μετειληφέναι καὶ πρὸ καιροῦ τοῖς θεοῖς προσομιλεῖν ... (Ἑρμῆς) τὰς ψυχὰς τῶν ἀνθρώπων μετεώρους ἀνάγει περὶ τῆς τοῦ κόσμου ἀστροθεσίαν ἐνθουσιαστικοῖς καὶ φυσικοῖς περιβάλλων νοήμασιν, μάλιστα τοῖς περὶ ταῦτα σεμνῶς ἐσπουδακόσιν.

Nous avons cité plus haut (p. 277) l'épigramme où Ptolémée aussi célèbre les joies de l'extase qui le transporte loin de la terre au milieu des constellations qu'il étudie.

Au IVe siècle, Firmicus Maternus exprime encore longuement ses convictions mystiques au début de son dernier livre (VIII *praef.*) : *Nihil deberemus cogitare terrenum praesertim cum sciamus fabricatorem nostrum deum ita nos divini artificii moderatione fecisse, ut recti corporis forma, ab omni humilitatis deiectione seposita, nihil aliud primum, patefacta oculorum acie, nisi Solem et Lunam stellasque et horum omnium pulcherrimum atque immortale domicilium mundum scilicet videremus. Caeteros enim animantes ita natura composuit, ut ad terram demersi terrenis semper conversationibus inhaererent . . .*

*Intuere itaque patentibus oculis caelum et pulcherrimam istam divini operis fabricam animus tuus semper aspiciat. Tunc enim mens nostra maiestatis suae recordatione formata, a pravis corporum illecebris liberatur et exuta mortalitatis incommodis ad auctorem suum festinato nititur*

*gressu, nihilque aliud nisi res divinas per omnia horarum momenta sagaci ac pervigili semper inquisitione perquirit. Dabunt igitur nobis haec instuta quantulamcumque divinae scientiae notionem et ad originis nostrae secreta perducent. Divinis enim semper disputationibus occupati et animum nostrum caelestibus potestatibus applicantes ac divinis eum caerimoniis initiantes, ab omni pravarum cupiditatum desideriis separamur.* Cf. II, 30 (p. 85, éd. Kroll) : *Oportet enim eum* (sc. *astrologum*), *qui cotidie de diis vel cum diis loquitur, animum suum ita formare atque instruere ut ad imitationem divinitatis semper accedat*, etc.

Enfin Martianus Capella, avant d'exposer des doctrines astronomiques, invoque le Soleil en ces termes (II, 193) : *Da pater aetherios mentem conscendere coetus* | *Astrigerumque sacro sub nomine noscere caelum*, et Julien de Laodicée, qui écrit vers 500 ap. J.-C., termine l'introduction de son Ἐπίσκεψις ἀστρονομική par les mots (*Cat. codd. astrol. graec.*, IV, p. 104, l. 4) : Ἡμεῖς δὲ θεὸν ἔχοντες ἵλεων καὶ πυρφόρῳ καὶ ἀναγωγῷ πτερούμενοι ἔρωτι ἤδη λέγωμεν. Cf. Steph. philos., *ibid*, II, p. 183, l. 7. Même dans ces passages tardifs on trouve un écho affaibli des antiques croyances dont nous avons essayé de suivre la tradition jusqu'à la fin du paganisme.

M. le Secrétaire perpétuel proclame les résultats suivants des concours annuels, des prix perpétuels et des élections.

## CONCOURS ANNUEL DE LA CLASSE (1909).

### SECTION D'HISTOIRE ET DES LETTRES.

TROISIÈME QUESTION.

*Faire l'histoire des invasions en Belgique au moyen de l'étude systématique des dates fournies par les trouvailles de monnaies dans les ruines des villas, dans les tombeaux et dans les trésors enfouis.* — Prix : huit cents francs.

Deux mémoires ont été adressés.

La Classe, se ralliant à l'opinion des commissaires qui ont examiné ces travaux, décide qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix.

### SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

DEUXIÈME QUESTION.

*Étudier les méthodes préconisées par les principaux représentants de la science économique en Allemagne à l'heure présente* (*Knies*, *Schmoller*, *Wagner*, *Menger*). — Prix : huit cents francs.

Un seul mémoire est parvenu. La Commission qui a été chargée de l'examiner conclut négativement.

En conséquence, le prix n'est pas décerné.

## PRIX PERPÉTUELS.

—

### PRIX JOSEPH GANTRELLE.

PHILOLOGIE CLASSIQUE.

Neuvième période (1907-1908).

(*Histoire du paganisme dans l'Empire d'Orient.*)

Le seul mémoire soumis à ce concours porte pour devise : *Nil sub sole novum.*

Le jury chargé de juger cette période propose de proroger le concours afin de laisser au concurrent le temps de poursuivre l'élaboration de son œuvre.

—

### PRIX JOSEPH DE KEYN

XVe concours : Première période (1907-1908).

*Enseignement primaire.*

Deux prix de *mille francs* ont été accordés à chacun des livres dont les titres suivent :

*Les vices de la parole*, par Antoine Grégoire, professeur à l'Athénée royal de Huy, agréé à l'Université de Liége;

*La parole et les troubles de la parole*, par Georges Rouma, professeur à l'École normale provinciale de Charleroi, directeur de la Section des troubles de la parole à la Policlinique de Bruxelles.

—

## PRIX DU GOUVERNEMENT

Par arrêté royal du 2 décembre 1908, en conformité des conclusions du rapport du jury qui a jugé la douzième période du prix quinquennal de littérature française, ce prix est attribué à M. Fernand Séverin, pour son œuvre : *La Solitude heureuse.*

### ÉLECTIONS.

Depuis le 1er mai 1908, la Classe a eu le regret de perdre deux de ses associés :

M. Tancrède Canonico, décédé à Sarteano (Italie) le 15 septembre, et M. Joan Bohl, décédé à Amsterdam le 28 octobre.

Ont été élus en leur remplacement :

M. Antonio Rodriguez Villa, membre de l'Académie royale d'histoire de Madrid, et M. Louis Renault, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris.

*Séance générale des trois Classes du 4 mai 1909.*

M. J. Deruyts, président de l'Académie.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents :

Classe des sciences. — MM. C. Malaise, *vice-directeur ;* Éd. Van Beneden, F. Plateau, Ch. Van Bambeke, Alf. Gilkinet, G. Van der Mensbrugghe, W. Spring, M. Mourlon, P. De Heen, C. le Paige, Ch. Lagrange, L. Fredericq, V.-J.-B. Masius, J. Neuberg, J. Fraipont, A. Jorissen, Ch. Francotte, P. Pelseneer, A. Gravis, A. Lameere, G. Cesàro, Ch.-J. de la Vallée Poussin, *membres ;* A. Demoulin, V. Willem, Alex. de Hemptinne, P. Stroobant, *correspondants.*

Classe des lettres et des sciences morales et politiques. — MM. Beernaert, *directeur ;* S. Bormans, F. vander Haeghen, Ad. Prins, P. Fredericq, H. Denis, P. Thomas, V. Brants, M. Wilmotte, H. Pirenne, Ern. Gossart, J. Lameere, A. Rolin, M. Vauthier, *membres.*

Classe des beaux-arts. — MM. H. Hymans, *directeur ;* L. Lenain, *vice-directeur ;* Th. Radoux, G. De Groot, G. Huberti, J. Winders, É. Janlet, Em. Mathieu, Edg. Tinel, L. Frédéric, Ch. Vander Stappen, *membres ;* J. Brunfaut, A.-J. Wauters, *correspondants.*

## CORRESPONDANCE.

L'Université catholique de Louvain annonce qu'elle célébrera, les 9-11 mai, le 75e anniversaire de sa restauration; elle prie l'Académie d'envoyer un délégué aux solennités qu'elle projette.

L'Université libre de Bruxelles invite l'Académie à se faire représenter au 75e anniversaire de sa fondation, qui sera célébré le 20 novembre 1909.

M. Beernaert, directeur de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques, accepte de représenter l'Académie à ces deux solennités.

---

## Rapport sur les travaux de la Commission de la Biographie nationale pendant l'année 1908-1909; par Mr Ferd. vander Haeghen, secrétaire-trésorier.

Messieurs,

Au cours de l'exercice 1908-1909, notre Commission a été éprouvée par plusieurs pertes douloureuses. Je rappellerai tout d'abord celle de notre collègue éminent, le baron Gevaert. Cet illustre confrère faisait partie de la Commission de la *Biographie nationale* depuis l'année 1890; il y avait remplacé le chevalier Léon de Burbure, en qualité de délégué de la Classe des beaux-arts. Ses multiples occupations ne lui permettaient pas de prendre une part active à nos travaux, et il n'a guère pu nous prêter que l'appui de son nom.

Quelques jours après M. Gevaert, la mort nous a enlevé également notre confrère M. Édouard Fétis. Nommé membre de notre Commission en 1860, comme délégué de la Classe des beaux-arts, il en fut élu secrétaire lors de la première séance, tenue le 6 octobre de cette année. Pendant quatre années, il remplit, avec le plus grand zèle, ces fonctions qu'il résigna par suite de la multiplicité de ses occupations. Ses procès-verbaux et ses rapports rendent compte des travaux d'organisation de la *Biographie nationale*, travaux laborieux où ne manquèrent ni les retards, ni les mécomptes, ni même les divergences de vues, inconvénients inhérents aux débuts de toute grande publication. Aux reproches que l'on adressait à l'Académie de trop tarder de s'acquitter de la mission que le Gouvernement lui avait confiée, M. Fétis répondait ainsi en 1862 : « C'est peu de faire vite; il faut bien faire. La rapidité, qui est la règle suprême des actions humaines dans le temps où nous vivons, n'est pas, ne sera jamais applicable à l'élaboration des œuvres d'érudition. Pour celles-ci il faut, avant tout, la patience, l'attention et la conscience. Laissons courir la vapeur pour tout le reste ; mais, lorsqu'il s'agit d'art, de littérature et de science, marchons paisiblement, d'un pas prudent et sûr. » Après sa démission de secrétaire (1864), M. Éd. Fétis ne siégea plus qu'une année dans la Commission, qu'il quitta définitivement en 1865.

La mort a fauché aussi dans les rangs des collaborateurs de la *Biographie nationale ;* tour à tour nous avons eu le regret de voir disparaître MM. les docteurs Deffernez et Dessart et M. le chevalier de Thier.

Membre de l'Académie royale de médecine, M. le D^r^ Deffernez avait répondu avec empressement à l'appel

adressé par nous à cette Compagnie, et il a écrit plusieurs notices consacrées à des médecins ou à des littérateurs des provinces wallonnes (1). Nous devons à M. le Dr Dessart, également membre et ancien président de l'Académie royale de médecine, la biographie de son confrère P.-A.-J. Petry; à M. le chevalier Charles de Thier, ancien président de la Cour d'appel de Liége, celle du bourgmestre liégeois Piercot.

Notre fascicule annuel a paru avec deux mois de retard, par suite d'une circonstance entièrement indépendante de notre volonté : malgré de multiples lettres, cartes, voire même télégrammes de rappel, une notice qui devait être insérée à la fin de cette livraison et qui était demandée depuis 1906 ne nous était pas encore parvenue le 1er mars 1909. A cette date, je mis en demeure, d'une façon expresse, notre collaborateur de fournir l'article. En réponse, il me demanda, avec une humilité charmante d'ailleurs, un nouveau délai d'un mois. Ne croyant plus pouvoir attendre, nous avons décidé de publier les treize feuilles tirées depuis le mois de novembre 1908 et qui forment le 1er fascicule du tome XX distribué au mois de mars dernier, mais qui l'aurait été quatre mois plus tôt, si le collaborateur en question avait nettement fait savoir qu'il ne pouvait terminer son travail. Nous n'avons, d'ailleurs, pas regretté notre décision, car l'article n'est parvenu au Secrétariat que le 15 avril dernier. Nos livraisons comprenant quinze feuilles d'impression, les feuilles 14 et 15 seront jointes au prochain fascicule.

---

(1) En voici la liste : Palfyn, L. Peeters, L.-A.-J. Petit, L.-J. Petit, N. Picquet, J. Piré, Quevreux, Remacle de Florennes, A. Retsin, Jos. Rousseau, Rousseau de Rimogne.

J'ai tenu à narrer ce petit incident pour montrer combien M. Fétis avait raison de dire que, dans une œuvre comme la *Biographie nationale*, il faut avant tout de la patience.

Ce 1er fascicule du tome XX comprend 146 notices, de *Rond* à *Ruelens;* parmi les personnages les plus importants rappelés dans cette série, citons : Jean van Roome, peintre bruxellois de la fin du XVe et du commencement du XVIe siècle; Pierre Roose, président du Conseil privé au XVIIe siècle; Jean-Armand de Roquelaure, archevêque de Malines sous le Consulat et l'Empire; Cyprien de Rore, musicien flamand du XVIe siècle; Godescalc Rosemondt, théologien et professeur à l'Université de Louvain au commencement du XVIe siècle; le général comte de Rosières, qui joua un rôle important dans la révolution brabançonne; Martin van Rossem, ce général qui combattit tour à tour pour et contre Charles-Quint; Héribert Rosweyde, le père de la grande œuvre bollandienne, les *Acta Sanctorum;* le médecin gantois Jean-Charles van Rotterdam; l'archéologue Joseph Roulez; le bourgmestre bruxellois Nicolas-Jean Rouppe; Jean-Baptiste Rousseau, écrivain spirituel et secrétaire de la Commission royale des monuments; Frédéric Rouveroy, le fabuliste liégeois; Renard de Rouveroy, diplomate du XVe siècle; Pierre-Paul Rubens, cette gloire de la peinture flamande; les Ruckers, facteurs de clavecins anversois; Charles Ruelens, l'érudit bibliothécaire bruxellois.

La lettre *R* sera terminée dans le fascicule en cours d'impression et dont le manuscrit est enfin complet, non sans peine.

L'impression de la liste provisoire de la lettre *S* sera achevée ce mois-ci; elle a été longue et laborieuse, car

la liste formera un volume grand in-4° de 87 pages, énumérant plus de 1,500 noms. Sans doute, tous ceux-ci ne seront pas maintenus, mais le Secrétariat croit accomplir œuvre utile en faisant de ces listes provisoires des sortes de répertoires, pouvant être utilisés par les chercheurs même après la publication des articles définitifs. L'expérience a montré que tel nom, supprimé pour insuffisance de renseignements, peut acquérir un jour, à la lumière de découvertes nouvelles, un relief inattendu. En recueillant les indications éparses dans les sources nombreuses consultées pour sa compilation, la liste provisoire conserve la trace de noms de ce genre et peut servir ainsi de point de départ lors de recherches ultérieures. La confection de ces listes est un travail de longue haleine et peu agréable, dans lequel je suis assisté avec beaucoup de zèle par M. Paul Bergmans, qui est depuis vingt ans notre secrétaire adjoint.

Aussitôt que la liste *S* aura été envoyée à tous les collaborateurs et que ceux-ci nous auront fait connaître les biographies qu'ils désirent rédiger, la Commission procédera à l'attribution définitive des articles, dont les premiers seront encore imprimés cette année.

L'assemblée vote des remerciements à la Commission le la *Biographie nationale* et à son dévoué secrétaire-trésorier.

---

*Liste des travaux publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique* de mai 1908 à mai 1909; dressée par le Secrétaire perpétuel.

### BULLETINS.

**Classe des sciences** : 1908, nos 5 à 12; 1909, nos 1 à 4.

**Classe des lettres et des sciences morales et politiques et Classe des beaux-arts** : 1908, nos 5 à 12; 1909, nos 1 a 4.

Depuis janvier 1899, les *Bulletins* sont publiés par numéros mensuels formant deux volumes par année, dont l'un renferme les travaux de la *Classe des sciences*, et l'autre les travaux de la *Classe des lettres et des sciences morales et politiques* et de la *Classe des beaux-arts*. Chacun de ces volumes — parfois de plus de 1,000 pages, avec planches et figures — se termine par une Table des auteurs et une Table des matières.

### ANNUAIRE.

L'*Annuaire* de 1909 contient VI-141 pages in-18, comprenant la liste des membres, des correspondants et des associés de l'Académie, et les notices biographiques (avec portraits) : Émile Laurent, par A. Gravis (75 pages); Joseph-Jacob Ducaju, door Max. Rooses (10 pages).

Le volume se termine par un aperçu de la *Caisse centrale des artistes belges* (recettes et dépenses, composition des comités, liste des membres).

**MÉMOIRES.**

Dans sa séance générale du 10 mai 1904, l'Académie a pris la résolution (approuvée par arrêté royal du 3 juin 1904) de publier une deuxième série de ses mémoires en deux parties distinctes, savoir :

A. — *Mémoires de la Classe des sciences* (collections in-4° et in-8°).

B. — *Mémoires de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la Classe des beaux-arts* (collections in-4° et in-8°).

Il a été publié cette année :

*Classe des sciences.*

Collection in-8° :

**Tome II.** 3e fascicule. Théorie de la propagation des ondes liquides dans les tuyaux élastiques (45 pages); par **Maurice Alliaume.**

4e fascicule. Recherches sur l'influence exercée par le voisinage d'un diélectrique solide sur le potentiel de décharge électrique dans les gaz (30 pages, 18 figures); par **G. Lambrechts.**

*Classe des lettres et des sciences morales et politiques et Classe des beaux-arts.*

Collection in-4° :

**Tome III.** Un diplomate belge à Paris de 1830 à 1860 (Monarchie de Juillet. Seconde République. Second Empire) (671 pages); par **Ernest Discailles.**

**Tome IV.** 1er fascicule. Les Églises protestantes du Duché de Limbourg pendant le XVIIIe siècle. Étude d'histoire politique et religieuse (388 pages); par **Eugène Hubert.**

Collection in-8° :

**Tome IV.** 2e fascicule. Les banques d'émission. Étude historique et de législation comparée (médaille d'or en 1907); par **Robert Ulens** (558 pages et 16 tableaux).

En outre, il a été publié une 5e édition des « Notices biographiques et bibliographiques concernant les membres, les correspondants et les associés ». Un volume in-18, de 1124 pages.

### TRAVAUX SOUS PRESSE.

Etude sur la correspondance quadratique; par **Giovanni Bordiga.**

Étude sur Gongora et le Gongorisme dans les littératures du Midi de l'Europe; par **Lucien-Paul Thomas.** (Mémoire couronné en mai 1908.)

Étude sur la condition des classes agricoles au XIXe siècle dans une région de la Belgique; par **Émile Vliebergh** et **Robert Ulens.** (Mémoire couronné en mai 1908.)

Sur la structure de l'œuf des Mammifères (3e partie); par **O. Van der Stricht.**

### TRAVAUX A IMPRIMER.

Coutumes et législation du duel, principalement en Belgique; par **Éd. Laloire.** (Mémoire couronné le 8 mai 1905.)

Contribution à la théorie des droites du 3e ordre; par **Umberto Perazzo.** (Mémoire couronné en décembre 1907.)

Sur les involutions du 4e ordre; par **J. Fairon.**

Étude sur les conditions dans lesquelles s'est réalisée, dans une

région déterminée de la Belgique, l'extinction du servage; par **Léon Verriest**. (Mémoire couronné en mai 1908.)

Le sentiment de la beauté et son évolution dans la peinture et la sculpture au XIXe siècle; par **Raphaël Petrucci**.

Même sujet; par **Georges Van Wetter**. (Deux mémoires couronnés en octobre 1908.)

Étude sur la sexualité chez les Myxosporidies et les Microsporidies; par **Louis Mercier**. (Mémoire couronné en décembre 1908.)

Histoire numismatique du Comté de Luxembourg; par **Ed. Bernays** et **Jules Vannerus**.

Georges Chastellain; par **Gabriel Pérouse**.

## CLASSE DES BEAUX-ARTS.

---

*Séance du 3 mai 1909.*

M. Henri Hymans, directeur.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Louis Lenain, *vice-directeur;* Th. Radoux, G. De Groot, Max. Rooses, G. Huberti, J. Winders, Em. Janlet, Em. Mathieu, Edg. Tinel, X. Mellery, Léon Frédéric, Ch. Van der Stappen, *membres.*

Absences motivées : MM. Flor. van Duyse, Rousseau et Fernand Khnopff.

---

### CORRESPONDANCE.

---

La Classe apprend avec un vif sentiment de regret la mort de l'un de ses associés de la Section d'architecture, M. Alfred Normand, décédé à Paris, le 2 mars.

— Sous la date du 9 avril, M. le notaire J. Du Boccage, à Bruxelles, transmet un extrait du testament et du codicille de M. Léon Sacré, en son vivant fabricant de

dentelles, décédé le 3 mars 1909 à Saint-Josse-ten-Noode, aux termes desquels M. Sacré lègue à l'Académie royale un capital de 45,000 francs, destiné à la fondation de deux prix, dont un concerne la Classe des beaux-arts. Il portera le nom de prix Emile Sacré et sera décerné tous les six ans à l'artiste belge qui aura produit l'œuvre (peinture) la plus méritoire. — La Classe accepte ce legs et charge MM. Hymans, Mellery et Léon Frédéric de réglementer le prix Émile Sacré.

— M. Winders présente l'ouvrage dont le titre suit, au nom de l'architecte italien M. Michele Cajrati, associé de la Classe : *Il Villino Vonwiller in Milano. 1892-1895*.

Une note bibliographique de M. Winders, à l'appui de cette présentation, sera insérée au *Bulletin*.

— Travaux soumis à l'examen :

1° *Envoi-copie d'après Breughel*, par Walter Vaes, lauréat du grand concours de peinture en 1904. — Commissaires : MM. Mellery, De Vriendt et Frédéric.

2° Premier rapport de M. H. Berger, boursier de la fondation Godecharle, en 1907. — Commissaires : MM. Winders, Janlet et Brunfaut.

3° Second rapport de M. Theunis, second prix du grand concours de sculpture de 1906. — Commissaires : MM. Marchal, De Groot et Van der Stappen.

## NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

*Il Villino von Willer in Milano*: par Michele Cajrati.

Mes chers Collègues,

Je me sens vivement honoré de la mission dont m'a investi M. le chevalier Michele Cajrati, notre éminent associé à Milan, d'offrir en son nom, à l'Académie royale de Belgique, son bel ouvrage représentant la *Villino von Willer*.

Cette construction, œuvre du très distingué architecte milanais, a été érigée en l'ancienne capitale de la Lombardie, dans la *via Antonio Beretta*.

La *Villino von Willer* est édifiée dans le style de la Renaissance vénitienne de la première période, cette architecture d'une puissante originalité, qui se distingue par une liberté complète dans les ordonnances architectoniques, unie à la délicatesse et à la richesse des éléments décoratifs.

On sent que M. Michele Cajrati est un fervent admirateur de cette École dont les *Lombardi* de Ferrare, cette famille d'artistes qui ne compta pas moins de trois architectes célèbres, furent en quelque sorte les fondateurs et dont ils demeurèrent incontestablement les plus brillants coryphées. M. Cajrati a su très judicieusement s'inspirer de cette primitive Renaissance vénitienne : pour peu qu'on examine son œuvre avec quelque attention, on a l'impression que ses souvenirs et ses regards se sont portés de préférence vers quelque *palais Vendramini Calergi* ou *Corner Spinelli*, une *Scuola di San*

*Marco* ou celle de *San Rocca*, toutes œuvres d'un art si charmant que la postérité les a marquées du nom d'*architettura lombardesca.*

La *Villino von Willer* est une habitation d'allure princière, composée d'un sous-sol qui s'élève dans le soubassement, d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage dont la splendeur se reflète pour ainsi dire dans les façades, et d'un second étage formant attique. Une partie du plan, prise à l'un de ses angles, est continuée en surélévation et constitue un campanile à cinq arcades sur chacun de ses côtés, le tout couvert d'une toiture à corniche très saillante et telle que nous la retrouvons dans la plupart des villas italiennes.

De la *via Antonio Beretta* on pénètre sous un large porche, dont les murs sont décorés de pointes de diamants, exécutées en tons colorés à la façon dite *a terretta*, un genre de décoration dont *Peruzzi* fut, sinon l'inventeur, au moins le plus chaleureux adepte et le plus ardent propagateur. Dès le seuil de cette entrée se présente aux yeux du visiteur une perspective ravissante de loggias étagées les unes sur les autres, de galeries et de balcons se détachant sur des façades, dans la masse desquelles viennent discrètement chanter quelques notes étincelantes de *sgrafitti*, et cette vue d'ensemble s'achève dans le fond par la tour carrée dont la masse solide est ajourée, dans sa partie supérieure, par une série de portiques d'une élégance pleine de richesse.

Je me permets de vous signaler, Messieurs, ce délicat morceau d'architecture qui a son digne pendant dans le porche d'entrée dont les arcs viennent s'appuyer directement sur les chapiteaux des colonnes, suivant un mode de construction dont les Byzantins nous ont fourni

les premiers exemples. Tout cela est parfait comme ordonnance, et il s'en dégage un charme exquis.

Le « plan » de la *Villino von Willer* est d'une configuration très pittoresque et d'un emmanchement de la meilleure correction ; les diverses salles se relient très agréablement et les services qui s'y rattachent sont on ne peut mieux compris.

Quant à la décoration intérieure, il suffit de jeter un coup d'œil sur les belles planches de cette monographie pour remarquer immédiatement qu'une richesse incomparable y est mise au service du bon goût le plus sûr. Mais il sera toujours vrai de dire que rien n'est parfait en ce monde, et c'est, à notre avis, une idée regrettable d'avoir intercalé ces salons en style Louis XV dans ce délicieux petit palais si caractéristique, si correct dans son ensemble et dans ses détails, qu'on le croirait sorti du crayon d'un *Pietro* ou d'un *Tullio Lombardo*. Fantaisie de millionnaire sans doute, mais qui, à en croire de nombreux indices, n'a pas été suivie sans beaucoup de complaisance pour son client, par l'érudit architecte qu'est M. Michele Cajrati.

Quoi qu'il en soit, l'aménagement et le décor de ces salons est de grand ton... C'est « de bonne maison ». On peut en dire autant de la façon dont M. Michele Cajrati nous offre sa très intéressante monographie, laquelle, sous une reliure riche autant qu'artistique, dénote bien — me semble-t-il — que le gracieux donateur, s'il est architecte de grand talent, apparaît en même temps comme un délicat collectionneur. Et, à moins que je ne me trompe?... voilà bien ce que je me suis laissé dire.

Je dépose sur le bureau, Messieurs, le volume offert

par notre éminent Confrère, M. le chevalier Michele Cajrati, à l'Académie royale de Belgique. Je ne doute point qu'elle ne l'accepte avec infiniment de sympathie et de reconnaissance.

J.-Jacques Winders.

---

### ÉLECTIONS.

En remplacement d'Éd. Fétis, décédé, M. H. Hymans est élu délégué de la Classe des beaux-arts auprès de la Commission administrative pour l'année 1909-1910.

---

### COMITÉ SECRET.

La Classe se constitue en comité secret pour prendre connaissance des candidatures présentées pour les places vacantes.

Les élections auront lieu à la séance du 1er juillet.

---

## OUVRAGES PRÉSENTÉS.

*Leclercq* (*Jules*). Une journée à Montserrat. [Bruxelles, 1909]; extr. in-8° (6 p.).

*Hymans* (*Paul*) et *Delcroix* (*Alfred*). Histoire parlementaire de la Belgique. 4e série (1900-1910). Tome Ier, 1er fasc.

*Jacquemin (J.-J.-S.)*. Liége-cité du bien-être. Un hôtel de ville théorique. Liége, 1909; in-8° (30 p., 1 planche).

*Orban (O.)*. Le droit constitutionnel de la Belgique. Tome II. Les pouvoirs de l'État. Liége-Paris, 1908; in-8° (744 p.).

BRUXELLES. *Ministère des Affaires étrangères*. Documents relatifs à la répression de la traite des esclaves, 1908; in-4°.

— *Ministère de l'Industrie et du Travail. Office du Travail*. Les industries à domicile en Belgique. Vol. X. Étude statistique des familles ouvrières comprenant des ouvriers à domicile. 1909.

*Ministère des Sciences et des Arts*. Catalogue de la bibliothèque centrale. Tome IV. Sciences pures; sciences appliquées; beaux-arts; histoire et géographie. 1909.

*Bibliothèque royale de Belgique*. Catalogue des manuscrits. Tome VIII. Histoire de Belgique. (Histoire particulière : Anvers et Brabant.) (J. Van den Gheyn), 1908.

TONGRES. *Société scientifique et littéraire du Limbourg*. Bulletin, tome XXVI, 1908.

MONS. *Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs*. Rapport annuel, 1908; in-4°.

—

*Marr (B.)*. Altjüdische Sprache Metrik und Lunartheosophie. II. Teil : Die Geschichte des Königs Hisak-Jahu. Dux, 1909; in-8° (180 p.).

BERLIN. *K. P. Akademie der Wissenschaften. Philosophisch-historische Classe*. Abhandlungen, 1908; in-4°.

BUDAPEST. *Bureau communal de statistique*. Statistisches Jahrbuch IX, 1906. Gr. in-8°.

—

Montevideo. *Direction générale de la statistique.* Anuario estadistico de la R. Oriental del Uruguay, 1907-1908, in-4°.

Washington. *Commissioner of Education.* Report, vol. I, 1908.

—

## France.

*Naville (Ernest).* Les systèmes de philosophie ou les philosophies affirmatives. Paris, 1909; in-8° (400 p.).

*Paillot (René).* Journal d'un émigré. Etapes d'Outre-Rhin (1794-1795), publié par son arrière-petit-fils. Paris-Bruxelles, 1909, grand in-8° (105 p., portrait).

*Gourg (Raymond).* William Godwin (1756-1836) Sa vie, ses œuvres principales. La « Justice politique ». Paris, 1908; in-8° (xvi-320 p.).

— Le journal philosophique de Berkeley *Commonplace Book* (étude et traduction). Paris, 1908; in-8° (xiii-169 p.).

Besançon. *Société d'Émulation du Doubs.* Mémoires, 8e série, 2e vol., 1907.

Caen. *Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.* Mémoires, 1908.

Paris. *Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.* Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France : Bibliothèque du Sénat. (Louis Engerand.)

*Société de l'histoire de France.* Annuaire-Bulletin, 1907.

—

*Cajrati (Michele).* Il Villino Vonwiller in Milano, 1892-1895; Milan, s. d.; album in-fol. (21 planches).

*Toniolo* (*Giuseppe*). Trattato di economia sociale. Tome II. La produzione. Florence, 1909, in-8° (XII-305 p.).

PISE. *R. Scuola normale superiore.* Annali, filosofia e filologia, vol. XXI, 1908.

—

LEYDE. *Maatschappij der Nederlandsche Letterkunde.* Nederlandsche volksboeken. XI. Historie van den verloren sone, 1908.

—

*Lehr* (*Ernest*). La nationalité dans les principaux États du globe. (Acquisition, perte, recouvrement.) Paris, 1909; in-8° (XVI-227 p.).

BARCELONE. *Institut d'estudis catalans.* Anuari, 1907, in-4°.

— Memoria presentada als excellentíssims senyors president de la diputació y alcade de Barcelona, donant compte dels treballs fets desde la seua fundació fins al 31 de desembre de 1908; petit in 4° (19 p.).

SAINT-PÉTERSBOURG. *Université. Cabinet de droit pénal.* Catalogue de la bibliothèque; grand in-8°, 1909.

— Catalogue du musée, 3e édition, 1902.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

# BULLETIN

DE LA

# CLASSE DES LETTRES

ET DES

# SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

# CLASSE DES BEAUX-ARTS

1909. — N° 6

## CLASSE DES LETTRES
## ET DES
## SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

*Séance du 7 juin 1909.*

M. Aug. Beernaert, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, Ad. Prins, A. Giron, Paul Fredericq, G. Kurth, H. Denis, P. Thomas, Ern.

Discailles, V. Brants, A. Willems, Jules Leclercq, M. Wilmotte, Ern. Nys, H. Pirenne, Ern. Gossart, J. Lameere, Albéric Rolin, M. Vauthier, *membres ;* W. Bang, *associé;* F. Cumont, G. De Greef, J.-P. Waltzing et H. Lonchay, *correspondants.*

Absence motivée : M. Ernest Mahaim, *correspondant.*

## CORRESPONDANCE.

L'assemblée apprend avec un profond sentiment de regret la mort d'Ernest Naville, associé de la Section des sciences morales et politiques depuis le 7 mai 1894, décédé à Genève le 28 mai.

Une lettre de condoléance sera adressée à la famille du défunt.

— M. le Ministre des Sciences et des Arts fait savoir que le Gouvernement belge a été invité à envoyer des délégués au 5e congrès de la Société préhistorique de France, qui se tiendra à Beauvais, du 26 au 31 juillet. Il demande à connaître les académiciens qui voudraient accepter cette mission.

— MM. Rodriguez Villa et Louis Renault, récemment élus associés, ainsi que M. A. Grégoire, lauréat des Prix De Keyn, adressent des lettres de remerciements.

— M. Ernest Nys dépose la notice nécrologique de G. Rolin-Jacquemyns, ancien membre de la Classe,

destinée à paraître dans l'*Annuaire* pour 1910. — Remerciements.

— Hommages d'ouvrages :

Par M. le Ministre de l'Industrie :

*Enquête sur la pêche maritime en Belgique*, première partie.

Par M. V. Brants :

*Le mémoire politique sur le gouvernement des Pays-Bas de Ch. d'Horyne* (1653-1671).

*La politique monétaire aux Pays-Bas sous Albert et Isabelle.*

Par M. Waltzing :

*Édition classique de l'Octavius de Minucius Felix.*

Par le comte du Chastel de la Howarderie :

*Généalogie de l'ancienne famille tournaisienne Cousin, dressée sur titres.*

Par M. Joseph de Leuze :

*Traité des fonctionnaires publics belges avec application spéciale aux greffiers des justices de paix.*

Par la « Flandre libérale » :

*François Laurent.*

Par M. Jos. Wils :

*Les étudiants des régions comprises dans la nation germanique à l'Université de Louvain* (présenté par M. V. Brants, avec une note qui figure ci-après).

Par M. H. Bourgeois, de Tournai :

*Le glagol. Passé, présent, avenir.*

Par M. Ladislas Thót, avocat, à Budapest :

Sept brochures en diverses langues sur le droit pénal. — Remerciements.

Association internationale des Académies. — L'Académie royale des sciences de Berlin envoie un exemplaire de la première livraison (1646-1672) du *Kritischer Katalog der Leibniz-Handschriften zur Vorbereitung der Leibniz-Ausgabe,* en collaboration avec l'Académie des sciences morales et politiques de Paris. — Remerciements.

---

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

*Les étudiants des régions comprises dans la nation germanique à l'Université de Louvain*; par Jos. Wils, bibliothécaire adjoint, etc., t. Ier, 1642-1776, in-8°, 261 pages. Louvain, Smeesters, 1909.

L'étude de la vie intellectuelle dans les siècles passés a fait surgir déjà une foule de travaux sur l'histoire des universités des divers pays. Notre pays n'a pas été étranger à ce labeur. J'ai l'honneur d'offrir à la Classe un ouvrage documenté qui vient en enrichir dignement la série; il a pour objet la *nation germanique, inclyta natio germanica,* à l'Université de Louvain, depuis la création de ce groupe en 1642. Les pièces nous fournissent des détails intéressants et inédits sur l'organisation de ces corps, leur vie interne, l'esprit qui les anime; elles nous fournissent en même temps la liste des étudiants allemands, où l'on relève plus d'un nom historique. Elles prouvent une fois de plus le caractère international des *studia generalia*. L'auteur, qui fut l'élève d'un des grands travailleurs de ce domaine, Edm. Reusens, a eu sous la main une documentation précise qui sera appréciée et utilisée avec profit.

V. Brants.

---

## RAPPORTS.

MM. vander Haeghen et Lameere donnent lecture de leurs rapports sur le travail de M. Paul Fredericq : *Rekeningen en andere stukken van den pauselijken aflaathandel te Mechelen in 't midden der XV^e eeuw.*

Sur les conclusions favorables des commissaires, la Classe vote l'impression du travail dans la collection des *Mémoires* in-8°.

## COMMUNICATIONS ET LECTURES.

*Note philologique sur Mexico;* par Jules Leclercq, membre de l'Académie.

*Mexico*, en espagnol, désigne tout à la fois le Mexique et la capitale du Mexique. Lorsque j'ai visité ce pays, j'ai été surpris de constater que, si les Mexicains ont conservé la bonne orthographe de *Mexico*, ils ont adopté la prononciation incorrecte des Espagnols. En sorte que, par un étrange phénomène, c'est chez nous que s'est maintenue la vraie prononciation de *Mexico*, tandis que chez les Espagnols, et même chez les Mexicains, elle s'est altérée.

On sait que dans la langue espagnole la lettre *x* n'a généralement pas le son composé *ks* ou *gs* que nous lui donnons en français, mais a le même son guttural que la lettre *j* (*jota*), son que traduisent assez bien le χ grec

ou le *x* russe. Les Espagnols écrivent donc indifféremment Xéres ou Jéres, Guadalajara ou Guadalaxara.

Sans grand respect pour l'origine du mot, l'Académie espagnole a autorisé la substitution, dans *Mexico*, de la lettre *j* à la lettre *x*, et c'est ainsi que les Espagnols n'écrivent point, comme nous, *Mexico*, mais bien *Méjico*; ils ne prononcent point le mot, comme nous, avec le son composé *ks*, mais bien avec le son guttural de la *jota*.

Les Mexicains, s'ils prononcent *Mexico* comme les Espagnols, n'ont pas adopté leur orthographe, parce que, à l'origine, ils articulaient la seconde syllabe du mot de la même façon qu'ils articulent la seconde syllabe de *Maximiliano*. Et ils se conformaient ainsi à la prononciation du mot primitif dont *Mexico* est le dérivé. Ce mot primitif n'est autre que *Mexi*, nom sous lequel se désignaient les Aztèques, ou, suivant d'autres, *Mexitli*, le nom du dieu de la guerre dans leur mythologie. Les Aztèques d'ailleurs désignaient la capitale de leur empire sous le nom de *Tenuchtitlan*.

Les premiers missionnaires espagnols qui évangélisèrent la Nouvelle-Espagne essayèrent de figurer la prononciation originaire en écrivant *Méxîco* avec la lettre *x* et en mettant sur l'*i* la *capucha* ou accent circonflexe, par lequel on marquait anciennement que l'*x* qui précédait la voyelle devait se prononcer avec le son *ks* ou *gs* et non comme la *jota*. Mais cette orthographe se perdit par suite de la négligence des copistes, et quand l'*i* n'eut plus son accent, l'*x* prit la valeur phonétique de l'articulation empruntée par les Espagnols aux Arabes et qui était ignorée de la langue aztèque, si harmonieuse et musicale, si riche en voyelles et en labiales. Mais les Mexicains n'en ont pas moins continué à écrire le nom de leur pays avec

un $x$, aussi bien dans les documents officiels que dans la littérature courante, respectant ainsi l'étymologie, première règle de l'orthographe.

Une conséquence assez inattendue de la divergence des Espagnols et des Mexicains sur l'orthographe de *Mexico*, c'est la difficulté qu'ont les écrivains mexicains de faire imprimer en Espagne des ouvrages sur leur pays : ils ne peuvent faire respecter leur orthographe qu'au prix des disputes les plus inattendues avec les compositeurs et les correcteurs. C'est ce dont se plaint sur un ton comique l'écrivain mexicain Quevedo y Zubieta, qui publia à Madrid, avec une préface du célèbre Emilio Castelar, un livre sur son pays (1).

Dans l'intérêt de la nomenclature géographique, qu'il me soit permis d'appeler humblement l'attention de nos confrères de l'Académie espagnole sur le danger des transformations orthographiques dans les noms de villes, de peuples et de pays. *Méjico* est une dénomination étrangère à la langue aztèque. Si de pareilles altérations présentent de graves inconvénients pour les noms communs, elles en offrent de plus graves encore lorsqu'elles nuisent à la clarté de la géographie et de l'histoire. Le néologisme est ici d'autant plus arbitraire, que le son que nous donnons à la lettre $x$ n'est nullement exclu de la langue espagnole : il existe dans certains mots, tels que *exacto*, *examen*, *extranjero*, et dans certains noms propres, tels que *Maximiliano*, *Eudoxia*.

Si Montezuma pouvait renaître, il ne comprendrait pas le nom de son pays dans la bouche des Espagnols, ni même

(1) Mexico. *Recuerdos de un Emigrado*. Madrid, 1883.

dans celle des Mexicains. Il ne reconnaîtrait même plus son propre nom, transformation espagnole de l'aztèque *Moteuczoma*. Si des noms aussi simples ont pu s'altérer ainsi, doit-on s'étonner beaucoup des transformations qui, en faisant passer un nom d'une langue à l'autre, finissent par le rendre tout à fait méconnaissable? Qui peut reconnaître l'*Assuérus* du livre d'Esther dans le *Kschayarscha* des Perses, dans l'*Achaschvérosch* des Hébreux, dans l'*Artaxerxès* des Grecs? Si le Mexique devait un jour tomber sous la domination du Japon, d'où il semble que soient venus les anciens Mexicains, quelle transformation profonde ne subirait pas le nom de Mexico dans la langue nippone!

## CLASSE DES BEAUX-ARTS

*Séance du 3 juin 1909.*

M. Henri Hymans, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Louis Lenain, *vice-directeur;* G. De Groot, Max Rooses, Ém. Janlet, Ém. Mathieu, Eug. Smits, Edg. Tinel, X. Mellery, Léon Frédéric, Ern. Acker, Ch. Van der Stappen, Flor. van Duyse, Juliaan De Vriendt, Victor Rousseau, *membres;* Jules Brunfaut et Fernand Khnopff, *correspondants.*

Absences motivées : MM. J. Winders et H. Maquet.

### CORRESPONDANCE.

La Classe apprend avec un profond sentiment de regret la mort d'un de ses associés de la Section des sciences et des lettres, M. François-Émile Michel, de l'Institut de France, Académie des beaux-arts, décédé à Paris.

M. le Directeur paie à sa mémoire un tribut d'éloges et propose qu'une lettre de condoléance soit adressée à la famille du défunt. — Adopté.

— M. le Ministre des Sciences et des Arts transmet, pour la bibliothèque de l'Académie, au nom de M. le consul général de Suisse, l'ouvrage de M. Charles Locher, organiste à Berne :

*Les jeux d'orgue et leurs timbres, leurs combinaisons et les phénomènes acoustiques qu'ils présentent*, seconde édition.

Dans sa dépêche, M. le Ministre ajoute : « Le traité scientifique de M. Ch. Locher venant de paraître dans la dixième langue, son éditeur, pour fêter ce petit événement littéraire, a fait publier la deuxième édition française en un volume de luxe; il en remet quelques exemplaires aux premières universités et conservatoires de France et de Belgique. » — Remerciements.

---

## CONCOURS LITTÉRAIRE DE 1909.

Deux mémoires manuscrits ont été reçus avant le 31 mai, délai réglementaire de clôture du concours :

Le premier, qui porte pour devise : *Fortuna ferendo est superanda*, répond à la question :

*Faire l'histoire de la céramique au point de vue de l'art, dans nos provinces, depuis le XV^e^ siècle jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle.*

Il sera soumis à l'examen de MM. Hymans et Winders.

Le second a comme devise : *J'adore le Widor*; il se rapporte à la troisième question du programme :

*Faire l'histoire de la création et du développement du*

*drame musical, particulièrement en Italie, depuis l'*Euridice *de Peri jusqu'à l'*Orfeo *de Gluck.*

Commissaires : MM. Em. Mathieu, Tinel et van Duyse.

---

## RAPPORTS.

La Section de peinture donne son appréciation sur l'envoi réglementaire de M. Walter Vaes, lauréat du grand concours de 1904 : copie d'une œuvre de Breughel.

Om dat de Wereld is soe ongetru
Daer om gha ic in den ru.

Cette appréciation sera communiquée à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

---

### COMITÉ SECRET.

La Classe se constitue en comité secret pour la discussion des titres des candidats qui ont été présentés pour les prochaines élections.

## OUVRAGES PRÉSENTÉS.

---

*Brants* (*Victor*). La politique monétaire aux Pays-Bas sous Albert et Isabelle. Bruxelles, 1909; extr. in-8° (48 p.).

— Le mémoire politique sur le gouvernement des Pays-Bas de Ch. d'Hovyne, chef-président du Conseil privé (1653-1671). Liége, 1909; in-8° (18 p.).

*Waltzing* (*J.-P.*). Octavius, de M. Minucius Felix. Édition A : introduction, texte et commentaire. (Collection de classiques latins comparés sous la direction de M. le chanoine Guillaume.) Bruges, 1909; in-16 (XXXII-198 p., fig.).

Hommage à François Laurent. Gand (des presses de la *Flandre libérale*), 1909; in-8° (44 p. et illustrations).

*De Leuze* (*Joseph*). Traité des fonctionnaires publics belges avec application spéciale aux greffiers des justices de paix. Bruxelles, 1908; in-8° (32 p.).

*du Chastel de la Howarderie-Neuvireuil* (*comte*). Généalogie de l'ancienne famille tournaisienne Cousin, dressée sur titres. Tournai, 1908; extr. in-4° (51 p. et planches).

*Wils* (*Jos.*). Les étudiants des régions comprises dans la *nation germanique* à l'Université de Louvain. Tome I^er^ (1642-1776) Louvain, 1909; gr. in-8° (261 p. et portr.).

*Bourgeois* (*H.*). Le glagol. Passé, présent, avenir. Louvain, 1909; extr. in-8° (29 p.).

*Conseils provinciaux*. Session de 1908. Procès-verbaux des séances.

BRUXELLES. *Ministère de l'Industrie et du Travail. Office du Travail.* Enquête sur la pêche maritime en Belgique. Première partie : Etude économique de la pêche maritime (Ch. De Zuttere). 1909.

— *Ministère de l'Intérieur et de l'Agriculture.* Annuaire statistique de la Belgique. Tome XXXIX, 1908.

---

LINZ. *Museum Francisco-Carolinum.* 67. Jahresbericht, 1909.

MUNICH. *K. Bayerische Akademie der Wissenschaften.* Reden :

Dante und die Idee des Weltfriedens; von Hermann Grauert. 1907 ; in-4°.

Der Anteil der geistlichen Ritterorden an dem geistigen Leben ihrer Zeit; von Hans Prutz. 1908; in-4°.

Die Münchener Akademie von 1759 bis 1909; von Karl Theodor von Heigel. 1909; in-4°.

— *K. Bayerische Hof- und Staatsbibliothek.* Catalogus codicum manu scriptorum bibliothecae regiae monacensis. T. I, pars V : Codices sanscriticos complectens. (Th. Aufrecht.)

RATISBONNE. *Historischer Verein.* Verhandlungen, 59. Band. 1907.

—

*Denis* (*Pierre*). Le Brésil au XX$^e$ siècle. Paris, 1909; in-18 (312 p.).

*Parsy* (*Paul*). Au milieu des chiffonniers. Reims-Paris, 1909; in-16 (34 p.).

*Jay* (*Raoul*). Le repos du dimanche et la nouvelle loi française. Reims-Paris, 1909; in-16 (40 p.).

*Locher* (*Charles*). Les jeux d'orgue et leurs timbres, leurs combinaisons et les phénomènes acoustiques qu'ils présentent. Seconde édition refondue et augmentée, traduction de Jean Bovet, revue par l'auteur. Paris, 1909; in-8° (VIII-166 p., portr. et fig.).

—

LONDRES. *Society of Antiquaries.* General index to proceedings, 2$^{nd}$ series, vols. I to XX, wit classified list of illustrations. 1908.

Melbourne. *Commonwealth Bureau of census and statistics.* Official Year Book of the commonwealth of Australia, 1901-1908; nº 2, 1909.

—

*Sacerdoti* (*Adolfo*). La legge imperiale germanica sul contratto d'assicurazione del 30 maggio 1908. (Reichs-Gesetzblatt, p. 263.) Venise, 1909; extr. in-8º (72 p.).

*Franceschini* (*Antonio*). L'emigrazione italiana nell' America del Sud. Studi sulla espansione coloniale transatlantica. Rome, 1908; in-8º (xxvii-1135 p.).

*Hesselgren* (*Frédéric*). L'harmonie et la science musicale à la portée de tous. Turin, 1909; in-8º, format album (64 p.).

—

*Thót* (*Ladislau*). Las nuevas teorías de la criminalidad. La critica de un criminalista hungara. Madrid, 1903; in-8º (16 p.).

— Das gestende griechische Strafrecht. Stuttgart, 1907; extr. in-8º (120 p.).

— Die allgemeinen Bestimmungen des nicaraguanischen Strafrechts. Stuttgart, 1907; extr. in-8º (34 p.).

— Il diritto penale ungherese. Catane, 1907; in-8º (54 p.).

— Strafrechtsstudien Leipzig, 1909; extr. in-8º (46 p.).

*Pessina* (*Enrico*). A reforma do direito penal na Italia na segunda metade do seculo XVIII; traduzido do italiano para portugez pelo Dr Ladislau Thót. Ceará (Brésil), s. d.; extr. in-8º (38 p.).

*Garraud* (*R.*). As nuovas tendencias do direito penal; traduzido do francez para portuguez pelo Dr Ladislau Thót. Ceará (Brésil), s. d.; extr. in-8º (17 p.).

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

# BULLETIN

DE LA

# CLASSE DES LETTRES

ET DES

## SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

# CLASSE DES BEAUX-ARTS

1909. — N° 7

## CLASSE DES LETTRES

ET DES

## SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

*Séance du 5 juillet 1909.*

M. le baron Em. de Borchgrave, vice-directeur, occupe le fauteuil.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, A. Giron, G. Kurth,

H. Denis, P. Thomas, Ern. Discailles, V. Brants, M. Wilmotte, Ern. Nys, H. Pirenne, Ern. Gossart, J. Lameere, Albéric Rolin, M. Vauthier, *membres;* W. Bang, *associé;* F. Cumont, H. Lonchay et De Wulf, *correspondants.*

Absences motivées : M. Aug. Beernaert, directeur, et M. Ernest Mahaim, correspondant.

---

## CORRESPONDANCE.

La Classe apprend avec un profond sentiment de regret la mort de M. Frédéric de Martens, associé de la Section des sciences morales et politiques depuis 1893, décédé en Livonie dans le courant du mois dernier.

— Hommages d'ouvrages :

Par M. Pirenne :

*Album belge de Diplomatique. Recueil de fac-similés pour servir à l'étude de la diplomatique des provinces belges au moyen âge* (publié par un Comité de professeurs et d'archivistes sous la direction de M. H. Pirenne).

Par M^me^ Alexandra David :

*Les théories individualistes dans la philosophie chinoise. Yang-Tchou* (présenté par M. H. Denis, avec une note qui figure ci-après).

Par M. Otto von Pelser-Berensberg, consul néerlandais à Aix-la-Chapelle :

*Geschichte des Geschlechtes von Pelser-Berensberg*, Band I und II.

— Remerciements.

---

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

Mme Alexandra David : *Les théories individualistes dans la philosophie chinoise. Yang-Tchou.*

L'idée que Confucius, Khoung-tse, résume toute la pensée morale de l'Empire du Milieu est encore trop généralement accueillie, pour que les deux volumes publiés successivement par Mme A. David Neel, et consacrés à des doctrines extrêmes repoussées par l'orthodoxie chinoise, ne causent quelque surprise en éveillant un réel intérêt. Au contact des nations avancées de l'Occident, l'esprit de réforme s'est emparé d'une élite d'hommes éclairés, et la philosophie officielle, rendue plus ou moins justement responsable de la stagnation qu'a subie la Chine, dans sa pensée, sa science, sa civilisation, a vu se redresser devant elle les doctrines oubliées de ceux que Mme David appelle les excommuniés de la pensée confucéenne. La Chine a connu, elle aussi, les antagonismes de systèmes et d'écoles, on peut même y retrouver, dans les théories morales, des directions analogues à celles qu'elles présentent en Europe, mais il faut se garder de généralisations hâtives; le simplisme des doctrines écloses dans l'Empire quatre à cinq siècles avant Jésus-Christ, interdit des assimila-

tions trop étroites. Il n'en est pas moins certain qu'on retrouve des doctrines opposées à celles de Confucius, marquées, les unes, de l'empreinte de l'intérêt personnel, les autres, de celle de la solidarité humaine.

M$^{me}$ David Neel a pu, sans témérité philosophique, donner pour titre à l'un de ses volumes : *Le philosophe Meh-Ti et l'idée de solidarité ;* à l'autre : *Les théories individualistes dans la philosophie chinoise et le philosophe Yang-Tchou.* Meh-Ti est certainement postérieur à Confucius, peut-être contemporain de Meng-Tse (Mencius), qui vécut aux III$^{e}$ et IV$^{e}$ siècles avant Jésus-Christ et qui se considéra toujours comme le disciple de Confucius plutôt que comme chef d'école. Meh-Ti semble être plutôt immédiatement antérieur à Meng-Tse. Quant à Yang-Tchou, il doit avoir vécu vers le V$^{e}$ siècle avant notre ère. Les doctrines de Meh-Ti forment l'antithèse de celles de Yang-Tchou, et cette opposition était nettement définie par Mencius lui-même, leur commun adversaire ; voici, en effet, par quels traits originaux il les caractérise :

« Meng-Tse dit : Yang-Tchou fit son unique étude de l'intérêt personnel, de l'amour de soi. Devrait-il arracher un cheveu de sa tête pour procurer quelque avantage public à l'Empire, il ne l'arracherait pas. Meh-Ti aime tout le monde ; si, en abaissant sa tête jusqu'à ses talons, il pouvait procurer quelque avantage public à l'Empire, il le ferait »

Dans les fragments de Yang-Tchou qui subsistent, on retrouve l'âpre description de ce qu'il y a de précaire et de misérable dans l'existence des êtres, telle qu'elle nous apparaît circonscrite entre la naissance et la mort, on y voit dominer surtout la vanité de nos labeurs, l'inanité de nos ambitions, mais sans le désespoir tragique, sans

la révolte amère de l'Ecclésiaste; dans la conception de Yang-Tchou, il n'est point de volonté surnaturelle à laquelle l'homme puisse imputer son sort misérable; pour le philosophe chinois, l'univers est un agrégat d'éléments régis par des lois qui leur sont immanentes. Les cris de révolte comme les supplications se perdraient dans le vide.

Dans les déductions qu'il tire de ces données, Yang-Tchou ne s'attache qu'aux choses sensibles : la brièveté de la durée de la vie, la pensée de sa prochaine dissolution lui deviendront un motif de se préparer à jouir de la vie dans son intégralité, telle du moins qu'il la conçoit dans les étroites limites de sa philosophie; ne donnant son attention qu'aux choses sensibles, indifférent à la préoccupation de l'au delà, il s'attaque encore fortement au sentiment qui la remplace dans la mentalité chinoise, l'amour de la gloire, le souci de l'avenir, à toutes les formes de l'idéal que poursuivent ceux que Max Stirner appelle les amants de la chimère, les possédés, les tourmentés.

Dans l'un des rares fragments de Yang-Tchou, on voit tracer un parallèle entre la vie de quatre rois sages et celle de deux princes scélérats : les quatre sages sont l'objet d'une unanime admiration, cependant leur vie fut abreuvée d'amertume; les deux scélérats, objets d'une exécration générale, menèrent une vie joyeuse. Leur lot commun fut la mort, il n'y a aucune différence entre eux et un tronc d'arbre ou une motte de terre.

Mme David, interprétant ce fragment laissé sans conclusion, lui donne cette portée qu'il enseigne le mépris de tout effort, du sacrifice, de tout but extérieur à *notre moi*. Cependant, même dans ces limites d'un individualisme

absolu, il est évident que Yang-Tchou n'a qu'une idée bien imparfaite de la complexité des sentiments humains, lorsqu'il accable de sa pitié dédaigneuse les hommes qui se dépensent en labeurs ne se rapportant pas directement à eux-mêmes. Combien de harassés, dit Mme David, savourent, malgré leurs membres brisés de fatigue, d'intenses satisfactions!

On se tromperait singulièrement, cependant, si l'on croyait que Yang-Tchou légitime tous les abus de l'égoïsme. L'auteur remarque justement que le philosophe chinois, en prêchant la poursuite du bonheur personnel, n'envisage jamais cette poursuite s'exerçant au détriment d'autrui, soit en nuisant naturellement au prochain, soit en surprenant sa bonne foi. Il condamne toute hypocrisie. Il ne fait pas non plus l'apologie de la débauche et du libertinage. Il semble que son enseignement se ramène à dire : Vis ta vie, sois toi-même. « Ceux qui s'abandonnent à la destinée, dit Yang-Tchou, ne désirent pas une longue vie, ceux que n'agite pas la pensée des honneurs ne désirent point la célébrité, ceux qui ne souhaitent point le pouvoir ne désirent point les hautes situations sociales, et ceux qui ne sont pas avares ne désirent point la richesse. On peut dire de ces hommes qu'ils vivent en harmonie avec leur nature. Ils gouvernent leur vie d'après leur loi intérieure. »

Faut-il admettre avec l'auteur qu'au fond de cette doctrine se découvre une belle et généreuse confiance dans l'harmonie naturelle du monde? Le maître chinois a-t-il voulu nous dire que les tendances des hommes se manifestent suivant des lois harmoniques, qu'il faut dès lors les laisser s'épanouir sans contrainte, que l'équilibre du monde moral est fait de toutes les divergences indi-

viduelles, quand l'homme s'applique à dégager son être véritable? S'il en est ainsi, et j'avoue que les fragments de Yang-Tchou ne sont pas assez nombreux pour fixer ma conviction, cette doctrine, sur laquelle deux mille trois cents ans ont passé, se rapprocherait, malgré son simplisme, son caractère rudimentaire, de doctrines du XVIII^e et du XIX^e siècle encore vivantes. De grands noms comme ceux des optimistes individualistes du XVIII^e siècle, comme celui de Godwin lui-même, et surtout comme celui de Ch. Fourier, se réveillent dans notre esprit, et ce ne serait pas non plus par un rapprochement forcé que M^me David aurait si souvent cité, par exemple, l'auteur contemporain de *l'Unique et de sa Propriété*, Max Stirner, l'un des dissidents les plus originaux de l'école hégélienne.

Quoi qu'il en soit, l'auteur eût-il dans son interprétation cédé à quelque entraînement d'imagination, son livre est de ceux qui font penser, et il est assurément d'un grand intérêt de voir se reporter à plus de deux mille ans de nous des efforts systématiques pour constituer une morale sur des fondements exclusivement humains, indépendamment de toute conception transcendantale. C'est là ce que l'on retrouve d'une manière plus émouvante encore dans l'œuvre du philosophe Meh-Ti et sa théorie de l'amour universel. La théorie de la solidarité humaine reportée au IV^e siècle avant notre ère mérite, je pense, d'arrêter quelques moments l'attention de l'Académie. S'il en est ainsi, je consacrerai une note prochaine au second volume de M^me David Neel.

H. Denis.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ACADÉMIES.

M. le baron de Borchgrave rend compte de la mission qu'il a remplie à Rome, les 31 mai, 1er, 2 et 3 juin, comme délégué de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques, à la réunion du Comité international de l'Association des Académies.

— Des remerciements lui sont votés.

---

## PROGRAMME DU CONCOURS POUR L'ANNÉE 1912.

### SECTION D'HISTOIRE ET DES LETTRES.

PREMIÈRE QUESTION.

*Étudier le livre de Madame de Staël : « De l'Allemagne », ses sources et les circonstances dans lesquelles il a été écrit.* — Prix : huit cents francs.

DEUXIÈME QUESTION.

*Faire la classification des parlers wallons de Belgique au triple point de vue de la phonétique, de la morphologie et du vocabulaire.* — Prix : huit cents francs.

TROISIÈME QUESTION.

*Faire l'histoire des invasions en Belgique au moyen de l'étude systématique des dates fournies par les trouvailles de monnaies dans les ruines des villas, dans les tombeaux et dans les trésors enfouis.* — Prix : huit cents francs.

QUATRIÈME QUESTION.

*On demande une étude sur la valeur littéraire des pamphlets du XVI$^{e}$ siècle en langue néerlandaise.* — Prix : huit cents francs.

CINQUIÈME QUESTION.

*On demande une étude sur l'établissement de la Compagnie de Jésus en Belgique et sur ses développements jusqu'à la fin du règne d'Albert et d'Isabelle.* — Prix : huit cents francs.

SIXIÈME QUESTION.

*Établir la chronologie et le texte des poésies lyriques de Nicolas Lenau.* — Prix : huit cents francs.

SEPTIÈME QUESTION.

*Faire l'histoire de la chambre ou des chambres de rhétorique d'une ville de la Belgique flamande.* — Prix : huit cents francs.

---

## SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

### PREMIÈRE QUESTION.

*On demande une étude sur les unions internationales.* — Prix : six cents francs.

### DEUXIÈME QUESTION.

*Étudier les méthodes préconisées par les principaux représentants de la science économique en Allemagne à l'heure présente* (Knies, Schmoller, Wagner, Menger). — Prix : huit cents francs.

### TROISIÈME QUESTION.

*On demande une étude sur les coutumes, la législation et les usages commerciaux d'Anvers sous l'ancien régime à partir de l'impression de la coutume.*

L'étude ne portera point sur le droit maritime, mais comprendra, pour le surplus, une appréciation critique ainsi que l'exposé des rapports du droit commercial en vigueur avec notre législation commerciale actuelle. — Prix : huit cents francs.

### QUATRIÈME QUESTION.

*On demande une étude critique sur la philosophie de Guyau et ses applications.* — Prix : six cents francs.

### CINQUIÈME QUESTION.

*Du rôle joué, en Belgique, au sein des corporations professionnelles, par les groupements dits* Fraternités,

Confréries, Charités, Broederscappen, Geselscappen. — *Déterminer l'origine, la composition, le but et le fonctionnement de ces groupements.* — Prix : huit cents francs.

SIXIÈME QUESTION.

*Étudier le caractère et les applications du contrat collectif ou corporatif de travail et les conclusions qu'on peut en tirer au point de vue pratique.* — Prix : huit cents francs.

Les mémoires seront adressés, franc de port, avant le **1er novembre 1911**, à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies, à Bruxelles.

## Conditions réglementaires communes aux concours annuels de la Classe.

Les mémoires présentés aux concours de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques peuvent être rédigés en français, en néerlandais, en allemand ou en latin.

Les concurrents sont libres de signer leur travail ou d'y inscrire une devise reproduite sur une enveloppe cachetée qui contiendra leur nom et leur adresse.

Ils y joindront une déclaration attestant que le mémoire est inédit et n'a pas obtenu de récompense dans un autre concours.

Sauf dispositions contraires résultant de clauses spéciales, les manuscrits soumis à la Classe restent déposés dans ses archives.

Il est permis aux auteurs d'en prendre copie dans les bureaux du Secrétariat.

## PRIX PERPÉTUELS (1).

---

### Prix Bergmann (2,000 francs).

(IVe période : 21 mars 1907-21 mars 1912.)

Monographie en néerlandais, manuscrite ou imprimée, d'une ville de plus de 5,000 âmes, de la partie flamande du pays.

La monographie imprimée doit avoir paru dans la période précitée.

Les auteurs étrangers au pays ne sont pas exclus, pourvu que leur ouvrage soit écrit en néerlandais et édité en Belgique ou dans les Pays-Bas.

Les auteurs sont invités à envoyer leur ouvrage franco à M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie, avant la date ci-dessus.

---

### Prix Joseph De Keyn.

En 1910 sera jugée la seconde période du quinzième concours (1908-1909).

Cette période est consacrée aux ouvrages d'instruction ou d'éducation moyennes, y compris l'art industriel.

Une somme de *trois mille francs* pourra être répartie entre les auteurs des ouvrages couronnés.

Peuvent prendre part au concours les œuvres inédites

---

(1) **Les concurrents pour les prix perpétuels sont tenus, sauf dispositions spéciales, de se conformer aux réglements des concours annuels.**

et les ouvrages de classe ou de lecture qui auront été publiés du 1er janvier 1908 au 31 décembre 1909. Ils devront être adressés, franc de port, avant le **1er janvier 1910**, à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies.

Ne seront admis au concours que des écrivains belges et des ouvrages conçus dans un esprit exclusivement laïque et étranger aux matières religieuses. Les ouvrages pourront être écrits en français ou en néerlandais, imprimés ou manuscrits. Les imprimés seront admis, quel que soit le pays où ils auront paru. Les manuscrits pourront être envoyés signés ou anonymes; dans ce dernier cas, ils devront être accompagnés d'un pli cacheté contenant le nom de l'auteur et son domicile. Les manuscrits demeurent la propriété de l'Académie, mais les auteurs sont autorisés à en faire prendre copie, à leurs frais. Tout manuscrit qui sera couronné devra être imprimé pendant l'année courante, et le prix ne sera délivré à l'auteur qu'après la publication de son ouvrage.

—

En 1911 sera jugée la première période du seizième concours (1909-1910).

Cette période est consacrée aux ouvrages d'instruction ou d'éducation à l'usage des élèves des écoles primaires et des écoles d'adultes.

—

En 1912 sera jugée la seconde période du seizième concours (1910-1911).

Cette période est consacrée aux ouvrages d'instruction ou d'éducation moyennes, y compris l'art industriel.

—

### Prix Joseph Gantrelle (3,000 francs).

### Philologie classique.

(Neuvième période : 1907-1908, prorogée jusqu'au 31 décembre 1910.)

*L'histoire du paganisme dans l'Empire d'Orient depuis le règne de Théodose le Grand jusqu'à l'invasion arabe.*

(Dixième période : 1909-1910.)

*La légion romaine, son histoire et son organisation.*

*N. B.* On ne demande pas une série de monographies sur les légions romaines, mais une étude d'ensemble faisant ressortir le rôle que la légion romaine a joué dans la conquête du monde et la conservation de l'Empire.

(Onzième période : 1911-1912.)

*Exposer le développement de la démonologie dans la religion des Grecs et des Romains jusqu'à la fin du paganisme.*

Ne seront admis à concourir que des auteurs belges. Les membres et les correspondants de l'Académie sont exclus.

Les mémoires doivent être rédigés en français, en flamand ou en latin et ne peuvent pas être signés.

—

## Prix Émile de Laveleye.

### Économie politique et science sociale.

(Troisième période : 1907-1912.)

Ce prix, fondé en vue d'honorer la mémoire d'Émile de Laveleye, consiste en une somme de *deux mille quatre cents francs* au moins. Il sera décerné tous les six ans par la Classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique au savant, belge ou étranger, vivant au moment de l'expiration de la période de concours, et dont l'ensemble des travaux sera considéré par le jury comme ayant fait faire des progrès importants à l'économie politique et à la science sociale, y compris la science financière, le droit international et le droit public, la politique générale ou nationale.

La troisième période expirera le **31 décembre 1912.**

—

## Prix Ernest Bouvier-Parvillez (1,200 francs).

(Première période : 1908-1911.)

Destiné tous les quatre ans au *littérateur belge, de langue française et de fortune modeste, dont les œuvres, déjà publiées, attesteront une activité littéraire prolongée.*

Le prix ne pourra être décerné à un membre ou correspondant de l'Académie.

---

# PROGRAMMA VAN DEN PRIJSKAMP VOOR HET JAAR 1912.

---

## **Afdeeling geschiedenis en letterkunde.**

### EERSTE PRIJSVRAAG.

*Een studie over Madame de Staël's boek : « De l'Allemagne », over deszelfs bronnen en de omstandigheden waarin het geschreven werd.* — Prijs : achthonderd frank.

### TWEEDE PRIJSVRAAG.

*De classificatie maken van de Waalsche tongvallen van België uit het drievoudig oogpunt van de klankleer, de vormleer en den woordenschat.* — Prijs : achthonderd frank.

### DERDE PRIJSVRAAG.

*De geschiedenis der invallen in België schrijven door middel van de stelselmatige studie van de datums, welke de in de bouwvallen van villa's, in grafsteden en in begraven schatten gevonden munten opleveren.* — Prijs : achthonderd frank.

VIERDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een studie over de letterkundige waarde der Nederlandsche pamfletten in de XVI$^{e}$ eeuw.* — Prijs : achthonderd frank.

VIJFDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een studie over de vestiging van de Societeit Jezu in België en over haar ontwikkelingen tot op het einde van de regeering van Albertus en Isabella.* — Prijs : achthonderd frank.

ZESDE PRIJSVRAAG.

*De tijdsorde en den tekst van de lyrische gedichten van Nikolaas Lenau vaststellen.* — Prijs : achthonderd frank.

ZEVENDE PRIJSVRAAG.

*De geschiedenis maken van de Kamer of Kamers van Rhetorika van een stad uit Vlaamsch België.* — Prijs : achthonderd frank.

---

## Afdeeling zedelijke en staatkundige wetenschappen.

EERSTE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een studie over de internationale bonden.* — Prijs : zeshonderd frank.

TWEEDE PRIJSVRAAG.

*De methoden bestudeeren die aangeprezen worden door de voornaamste vertegenwoordigers der staathuishoudkundige wetenschap in Duitschland heden ten dage* (Knies, Schmoller, Wagner, Menger). — Prijs : achthonderd frank.

DERDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een studie over de gewoonten, wetgeving en gebruiken in handelszaken te Antwerpen onder het oud regime, te beginnen van den druk der costumen.*

Deze studie zal het zeerecht niet raken, maar zal overigens een critische beschouwing alsook een uiteenzetting bevatten van de betrekkingen van het heerschende handelsrecht met onze tegenwoordige handelswetgeving. — Prijs : achthonderd frank.

VIERDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een critische studie over de wijsbegeerte van Guyau en hare toepassingen.* — Prijs : zeshonderd frank.

VIJFDE PRIJSVRAAG.

*Over de rol in België, in den schoot der beroepsvereenigingen gespeeld door de groepeeringen gezegd* FRATERNITÉS, CONFRÉRIES, BROEDERSCAPPEN, GESELSCAPPEN. — *Den oorsprong, de samenstelling, het doel en de werking van deze groepeeringen bepalen.* — Prijs : achthonderd frank.

ZESDE PRIJSVRAAG.

*Het karakter en de toepassingen bestudeeren van het gemeenschappelijk of genootschappelijk werkverdrag alsook de besluiten die men er uit een practisch oogpunt kan uit trekken.* — Prijs : achthonderd frank.

De verhandelingen moeten vóór **1en November 1911** aan den heer Bestendigen Secretaris, in het Paleis der Academiën, te Brussel, vrachtvrij gezonden worden.

## Reglementsbepalingen voor al de jaarlijksche prijskampen der Klasse.

De voor de jaarlijksche wedstrijden aangeboden verhandelingen mogen in het Fransch, in het Nederlandsch, in het Duitsch of in het Latijn opgesteld zijn.

De mededingers zijn vrij, hun werk te onderteekenen of te voorzien van een motto, te herhalen in een verzegeld omslag met hun naam en adres er in.

Zij zullen er een verklaring bijvoegen, bevestigende dat de verhandeling onuitgegeven is en niet in een ander wedstrijd bekroond werd.

Behalve anders luidende schikkingen, voortvloeiende uit bijzondere bepalingen, blijven de aan de Klasse onderworpen handschriften in haar archief berusten.

Het is aan de schrijvers toegelaten, er in het Secretariaat afschrift van te nemen.

## BESTENDIGE PRIJSKAMPEN (1).

---

### Prijs Anton Bergmann (2,000 frank).

(Vierde tijdvak : 21 Maart 1907-21 Maart 1912.)

Een gedrukte of geschreven Nederlandsche verhandeling over eene stad van meer dan 5,000 zielen uit het Vlaamsche gedeelte van het land.

De gedrukte verhandeling moet in het voormelde tijdvak verschenen zijn.

De vreemdelingen worden niet uitgesloten, als maar hun werk in het Nederlandsch opgesteld en in België of Nederland verschenen is.

De schrijvers worden verzocht hun werk vóór boven vermelden datum aan den heer Bestendigen Secretaris van de Academie vrachtvrij toe te zenden.

---

### Prijs Joseph de Keyn.

In 1910, zal het tweede tijdvak van den vijftienden prijskamp beoordeeld worden (1908-1909).

Dit tijdvak, gewijd aan het onderwijs van den twee-

---

(1) De mededingers voor de bestendige prijzen moeten zich, behoudens bijzondere schikkingen, voegen naar de reglementen van de jaarlijksche prijskampen.

den graad, omvat de werken over middelbaar onderwijs of opvoeding, de nijverheidskunst er in begrepen.

Eene som van *drie duizend frank* kan onder de schrijvers der bekroonde werken verdeeld worden.

Mogen aan den prijskamp deelnemen, de onuitgegeven werken, zoowel als de school- en leesboeken, die van 1en Januari 1908 tot 31en December 1909 verschenen zijn. Zij moeten vóór **1en Januari 1910** aan den heer Bestendigen Secretaris, in het Paleis der Academiën, te Brussel, vrachtvrij gezonden worden.

Alleen Belgische schrijvers en werken, die in een uitsluitend wereldlijken geest opgevat zijn en buiten de godsdienstige onderwerpen staan, zullen tot dezen prijskamp toegelaten worden. De handschriften of drukwerken mogen in het Fransch of in het Nederlandsch opgesteld zijn. De drukwerken worden toegelaten zonder aanzien van het land, waarin zij het licht zagen. De handschriften mogen den naam des schrijvers vermelden of verzwijgen; in dit laatste geval zullen zij vergezeld zijn van een verzegelden brief, bevattende naam en woonplaats des schrijvers. De handschriften blijven het eigendom der Academie; nochtans kunnen de schrijvers er op hun eigen kosten afschriften van laten maken. Ieder bekroond handschrift moet binnen het loopend jaar in druk verschijnen; slechts na de uitgave van zijn werk zal de bekroonde zijn prijs kunnen ontvangen.

—

In 1911, zal het eerste tijdvak van den zestienden prijskamp beoordeeld worden (1909-1910).

Dit tijdvak is gewijd aan de werken over onderwijs of opvoeding, ten dienste der leerlingen van lagere scholen en scholen voor volwassenen.

—

In 1912, is het nogmaals de beurt aan het middelbaar onderwijs en de nijverheidskunst, voor werken verschenen in 1910-1911.

—

Prijs Joseph Gantrelle (3,000 frank).

(Negende tijdvak : 1907-1908, verschoven tot den 31 December 1910.)

*De geschiedenis van het heidendom in het Oostersche Rijk sedert de regeering van Theodosius den Groote tot aan den inval der Arabieren.*

(Tiende tijdvak : 1909-1910.)

*De romeinsche « Legio », hare geschiedenis en inrichting.*

*N. B.* Men vraagt niet een reeks monographieën over de Romeinsche legioenen, maar een samenvattende studie, die de rol doet uitschijnen, door de Romeinsche legioenen in de verovering van de wereld en het behoud van het keizerrijk gespeeld.

(Elfde tijdvak : 1911-1912.)

*De ontwikkeling schetsen van de dæmonologie in den godsdienst der Grieken en der Romeinen tot aan het einde van het heidendom.*

Slechts Belgische schrijvers mogen mededingen voor den prijs; de titulaire en correspondeerende leden der Academie blijven buiten den prijskamp gesloten.

De verhandelingen moeten in het Fransch, het Nederlandsch of het Latijn opgesteld, en mogen niet onderteekend zijn.

—

### Prijs Émile de Laveleye (2,400 frank).

(Derde tijdvak : 1907-1912.)

Deze prijs, ter eere van de nagedachtenis van Émile de Laveleye gesticht, beloopt een som van ten minste twee duizend vierhonderd frank. Hij wordt om de zes jaar verleend aan den Belgischen of vreemden geleerde, nog in leven zijnde, wiens gezamenlijke werken door de Jury zullen geacht worden op het gebied der staathuishoudkunde en der maatschappelijke wetenschappen, met inbegrip van de financieele wetenschap, van het volkenrecht en het staatsrecht, van de algemeene of nationale staatkunde, een belangrijken vooruitgang te hebben teweeggebracht.

Het derde tijdvak eindigt den **31 December 1912.**

## CLASSE DES BEAUX-ARTS.

---

*Séance du 1er juillet 1909.*

M. Henri Hymans, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Louis Lenain, *vice-directeur;* G. De Groot, Max. Rooses, le comte de Lalaing, J. Winders, Ém. Janlet, H. Maquet, Ém. Mathieu, Eug. Smits, Edg. Tinel, X. Mellery, F. Courtens, Léon Frédéric, Ern. Acker, Ch. Van der Stappen, Juliaan De Vriendt, *membres;* Jules Brunfaut et Fernand Khnopff, *correspondants.*

Absence motivée : M. Th. Radoux.

---

### CORRESPONDANCE.

M. le Ministre des Sciences et des Arts invite la Classe à désigner, conformément au règlement, trois de ses membres qui la représenteront dans le jury du prochain concours de composition musicale.

La Classe désigne MM. Ém. Mathieu, Edg. Tinel et Jan Blockx.

— Le même Ministre fait parvenir l'expédition d'un arrêté royal du 10 juin qui accepte, au nom de l'État, le legs fait à l'Académie en vue de la fondation d'un prix

de peinture (prix Emile Sacré). MM. Hymans, Mellery et Léon Frédéric sont chargés de réglementer ce prix.

— La Classe reçoit, à titre d'hommage, l'ouvrage, par Paul Clémen, professeur à l'Université de Bonn, *Contemporary German art*, traduit de l'allemand par G.-E. Maberly-Oppler, de Charlottenbourg. — Remerciements.

## RAPPORTS.

MM. Winders et Brunfaut donnent lecture de leurs appréciations sur le troisième rapport de M. Mayné, lauréat du grand concours d'architecture en 1905. Ces appréciations, auxquelles a adhéré M. Acker, seront communiquées à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

## COMMUNICATIONS ET LECTURES.

L'Adoration des Bergers, *tableau de Rubens à la cathédrale de Soissons;* par Louis Lenain, vice-directeur de la Classe.

Voici une œuvre au sujet de laquelle le doute a subsisté jusqu'ici, si l'on entend par un tableau de Rubens, un tableau sorti de l'officine du maître et dû à un ou plusieurs de ses collaborateurs; car pour ce qui est de l'attribuer à Rubens lui-même, il n'y faut pas songer : les moins avertis n'hésitent pas à se prononcer pour la négative.

Parmi les historiens d'art de nos jours, l'accord n'est pas absolu; M. Bouchot affirmait, un peu témérairement, qu'il s'agissait d'un tableau d'un peintre du XVIII$^{e}$ siècle. Ce serait donc une compilation tout au moins.

Ce n'est pas une copie, ce n'est pas une réplique. Il ne se trouve aucun tableau semblable de Rubens dans tout son œuvre.

L'absence de documents écrits se rapportant à l'époque où il serait parvenu à Soissons, n'est pas faite pour résoudre le problème, si l'on entend s'appuyer seulement sur les écrits. Notre éclairé confrère Max. Rooses n'a rien trouvé dans la correspondance de Rubens relativement au tableau des Cordeliers (ainsi s'appelle l'*Adoration des Bergers*), et la vue seule de la photographie est insuffisante pour porter un jugement sûr de sa part.

En a-t-il existé, des écrits, et ont-ils disparu dans la tourmente révolutionnaire, avec les archives des Cordeliers, chez qui le tableau fut tout d'abord?

Ceci est une simple hypothèse de ma part, qui ne s'appuie sur aucun fait positif.

Les documents des archives du département de l'Aisne et des établissements ecclésiastiques et diocésains de Soissons ne remontent pas assez loin, ne vont pas au delà de la grande Révolution en ce qui nous occupe; et la tradition et la fable ont beau jeu, ainsi que la fantaisie et l'ignorance de certains d'entre ceux qui en ont parlé ou écrit.

J'ai, chaque année, l'occasion de voir à diverses reprises le tableau en question.

Depuis quelque vingt-cinq ans que l'on m'en parle en Soissonnais, je me suis enfin appliqué à l'étudier attenti-

vement, avec la bonne volonté d'abord d'entrer dans les vues des partisans de la paternité de cette œuvre, de rechercher ce qui peut bien militer en faveur de cette paternité. Mais je dois avouer que le résultat de ces examens consciencieux de la composition, de la facture, de la coloration, de toute la technique, m'éloigne de plus en plus de la solution souhaitée par les intéressés.

Certes, les têtes des trois femmes accusent un caractère rubénien très prononcé; le type des bergers également. Le torse et le bras de celui qui est à genoux au premier plan sont des morceaux fort bien peints (1). Ce sont les parties qui ont le moins souffert, car ce tableau a subi tant d'outrages par des mains malhabiles sous prétexte de rentoilage, de restauration, de vernissage et de revernissage, qu'il doit être loin de son état primitif.

La tête du bœuf est franchement mauvaise, molle et d'un dessin médiocre; les volatiles de l'avant-plan, encore que bien touchés, sont épais. La tonalité générale est lourde, sans transparence, la Vierge d'une pâte et d'un modelé durs; c'est appuyé partout, sans la légèreté de touche que l'on rencontre aussi bien chez les disciples que chez le maître. Cela tient sans doute aux nombreuses avanies subies par l'œuvre. La forme même du tableau paraît avoir varié.

Si c'est là une œuvre sortie de l'atelier de Rubens, il faut reconnaître qu'il reste bien peu de chose de la peinture primitive.

---

(1) J'ajouterai que l'attitude de la Vierge rappelle assez (en partie du moins), fait penser plutôt à la manière dont est assise la Reine, dans, si ma mémoire est fidèle, la *Naissance de Louis XIII*, au Louvre : les genoux écartés et surtout la manière de poser le pied gauche. C'est là aussi un geste rubénien. Voilà tout ce qui milite en faveur de l'opinion des partisans de l'authenticité.

Dans les plus anciens documents recueillis et qui ne remontent pas au delà de 1793, sont mentionnés les diverses restaurations et nettoyages du tableau.

On lit dans une délibération de la municipalité de Soissons du 23 février 1793 :

« Au citoyen Marchand, le jeune peintre-doreur, pour » avoir redoré le superbe tableau des ci-devant Corde- » liers, suivant l'adjudication faite à son profit en la » maison commune, 195 livres. »

Puis on lit dans le registre des délibérations de la fabrique de la cathédrale de Soissons, à la date du 1er septembre 1803 :

« Il sera fait demande auprès du citoyen sous-préfet » pour obtenir les tableaux qui sont à l'École centrale » et singulièrement celui représentant la naissance de » Jésus-Christ, de Rubens, connu sous le nom de tableau » des Cordeliers. »

En 1815, au plus tard, on lit dans les notes manuscrites de M. J.-Jacques Broyer, président du tribunal de première instance de Soissons en 1812 et années suivantes :

« Rubens, passant à Soissons en revenant de la Cour » de Henry IV, en 1625, tomba malade à l'auberge de » la Croix d'or. Il avait alors 48 ans. Les Pères Corde- » liers l'ayant appris, allèrent offrir au célèbre peintre » l'hospitalité dans leur couvent où il recevrait les soins » qu'exigeait sa maladie; Rubens accepta leur offre et se » fit conduire à la maison.

» Après sa guérison, avant de partir, il offrit aux » Révérends Pères d'acquitter les frais de sa maladie et » de son logement. Ceux-ci s'y étant refusés, il leur » envoya, pour reconnaître leur générosité, le tableau » qui représente une Nativité, les Bergers et la Crèche.

» La Vierge aurait la figure de la femme de Rubens. Le » tableau, après avoir fait l'ornement de l'église des » Cordeliers, passé au district à la Révolution, fit partie » du musée de l'École centrale et, après la suppression » de celle-ci, fut donné à la cathédrale. »

Mais sur quelles données M. J.-Jacques Broyer base-t-il son dire? Est-ce sur une tradition, est-ce sur des documents qu'il aurait connus chez les Cordeliers? Mystère!

La seule chose à retenir, c'est que Soissons se trouve sur l'ancienne route de l'État, de Paris à Maubeuge, et suivie en ces temps par les voyageurs, avec Villers-Cotterets ou Soissons comme première étape.

Voici maintenant un résumé d'un article du 27 octobre 1835 paru dans l'*Argus soissonnais*.

« Le tableau de Rubens vient d'être restauré. » M. Maillot, officier sous l'Empire et maintenant restau- » rateur des tableaux du Musée, n'a pas craint de se » charger de cette périlleuse entreprise, et le succès le » plus complet a couronné ses efforts. Par une série de » procédés chimiques, il a enlevé entièrement l'ancienne » toile. Pour cela, il a fait adhérer l'endroit de la pein- » ture à une toile neuve, a détaché l'ancienne de l'envers, » l'a remplacée par une neuve, a enfin supprimé celle » contre laquelle il avait fait adhérer l'endroit de la pein- » ture. Il est impossible que cette série d'opérations » n'ait pas produit quelques dégradations. (On s'en doute un peu!)

» M. Maillot aurait consenti à l'acheter 40,000 francs. » Récemment, un Anglais offrait de le payer en le recou- » vrant d'or et en en faisant faire une copie par un » maître du moment. »

Puis en 1872, on trouve les lignes suivantes dans le *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, deuxième série, année 1872, page 225 :

« Le tableau de Rubens... fut placé de 1805 à 1810
» dans la grande sacristie, puis dans la chapelle du Nord,
» aujourd'hui du Rosaire.

» De 1810 à 1833, époque à laquelle il fut changé de
» toile par un restaurateur du Musée royal, il fut placé
» ensuite au maître autel ; et de 1833 à 18... il fut
» replacé au-dessus des fonts baptismaux. »

A la même page, l'auteur de l'article cite ce passage du *Dictionnaire des beaux-arts* de Lacombe (Paris, 1753) :

« C'est vers ce même temps que la reine Marie de
» Médicis le fit venir à Paris pour peindre la galerie de
» son palais du Luxembourg. Rubens fit les tableaux à
» Anvers et revint en 1628 dans cette capitale pour les
» mettre en place. »

On trouve aussi dans les notes de M. Fossé d'Arcosse, directeur de l'*Argus* et président de la fabrique en 1884 :

« Le tableau de Rubens fut descendu le 16 juillet 1884
» et visité par M. Laurent, professeur de dessin à la
» ville. Il remarqua de nombreuses détériorations pro-
» venant de l'humidité. Il remarqua aussi à la partie
» supérieure des parties symétriquement rapportées.
» D'où il conclut que la forme primitive du tableau ou
» du cadre avait dû être différente. »

D'après ce qui précède, il est à supposer que les Soissonnais avaient plus de conviction et d'admiration pour leur tableau, qu'ils n'apportaient de circonspection dans les mesures à prendre pour son entretien et sa conservation.

Voici, enfin, un extrait d'une notice sur le mobilier artistique de la cathédrale de Soissons :

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« État des tableaux remis à la cathédrale de Soissons » par M. Hoyer, l'un des membres de l'École centrale » dans la partie du dessin et de la peinture, en l'exécu » tion de l'arrêté du citoyen Préfet et d'après les ordres » du Sous-Préfet.

» 1° Le grand tableau dit des Cordeliers, représen- » tant la naissance de J.-C.; original de Rubens . . .

» . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

» 10. Tableau représentant l'*Adoration des Bergers*, de » Rubens (1577-1640).

» Ce tableau, appelé aussi des Cordeliers, est placé à » gauche de l'autel du Rosaire. C'est incontestablement » le joyau de la cathédrale. Il n'est religieux, il faut bien » le dire, que par le sujet. La figure principale, la » Vierge, n'a en aucune façon l'aspect virginal; elle » ressemble plutôt à quelque grande dame qui, recevant » la visite et l'hommage de ses gens, continue d'allaiter » son enfant devant eux et sans embarras (1).

» Ce ne peut être, comme on l'a dit, le portrait de la » sœur de Monseur de Fitz James, puisque le tableau est » de 1625 et que Monseur de Fitz James n'a pris posses- » sion du siège épiscopal de Soissons qu'en 1739; mais » c'est sans doute celui de quelque Soissonnaise distin- » guée du XVIIIe siècle. »

Voyez jusqu'où peut errer l'auteur qui attribue à Rubens le portrait d'une Soissonnaise du XVIIIe siècle.

---

(1) L'auteur de cette notice, dont je respecterai le texte, me paraît peu averti des choses d'art, comme on le verra dans la suite, par les erreurs qu'il cite et celles qu'il y ajoute.

« Cette réserve faite, quelle admirable peinture, et
» comme on y retrouve bien les principales qualités du
» maître de l'École flamande : la vigueur des formes et
» la richesse du coloris. »

Puis est contée à nouveau la fable de la maladie de Rubens à Soissons. Je dis fable, car nulle part n'est citée la source de cette histoire.

« Suivant une tradition rapportée par *tous les histo-*
» *riens de Soissons* (1), ce tableau aurait été peint dans
» cette ville par Rubens qui s'y était arrêté malade, au
» cours d'un voyage qu'il fit en mai 1625, d'Anvers à
» Paris, pour aller installer au Luxembourg les tableaux
» qu'il venait d'exécuter pour Marie de Médicis. Il aurait
» offert cette toile aux Cordeliers, en reconnaissance des
» bons soins qu'il aurait reçus dans leur couvent.
» Ceux-ci en ornèrent le maître autel de leur chapelle.

» Cette circonstance qu'il a été peint à Soissons ajoute
» à l'intérêt que les Soissonnais doivent lui porter; mais
» le fait qu'il n'a pu ainsi être peint que de la main de
» Rubens, puisque celui-ci était loin de son atelier
» d'Anvers, où un grand nombre de ses élèves pei-
» gnaient pour son compte (comme cela fut fait pour les
» tableaux de Marie de Médicis) des toiles auxquelles
» il ne faisait qu'ajouter des retouches puissantes, aug-
» mente encore sa valeur pour tous les amateurs. »

C'est puéril! Mais continuons à citer.

« A la Révolution, ce tableau, qui était toujours resté
» au couvent des Cordeliers, dans la rue du même nom,
» fut transporté à l'Intendance et servit de modèle aux
» élèves de M. Hoyer.

---

(1) Lesquels, et où est-ce relaté?

» En 1803, celui-ci en fit la remise à la cathédrale et
» il figure sous le n° 1 de son état.

» Il fut d'abord placé dans la grande sacristie et recou-
» vert d'un rideau de serge verte. Il y resta jusqu'en 1810,
» époque à laquelle il fut placé dans la chapelle du
» Nord où on le laissa pourrir jusqu'en 1833.

» Dès 1828, le Conseil de fabrique avait reconnu la
» nécessité d'une restauration, et Monseigneur l'Évêque
» avait été chargé de s'employer pour cela auprès du
» ministre chargé des affaires ecclésiastiques; mais ce
» n'est que cinq ans après qu'on put l'entreprendre au
» moyen d'une allocation de 1,200 francs.

« Le tableau était en si mauvais état qu'il fallut le
» rentoiler. La dépense, néanmoins, n'atteignit que le
» chiffre de 835 francs, dont 60 francs pour les hommes
» de peine employés à son déplacement, 75 francs pour
» la dorure des fonds unis et 700 francs pour les hono-
» raires de l'artiste chargé de la peinture.

» Celui que l'on choisit fut Maillot, Nicolas-Sébastien,
» né à Nancy en 1781, peintre attaché au Musée du Louvre
» (le Musée de Reims possède de ce peintre un Boissy
» d'Anglas saluant la tête du député Féraud que lui
» présentent les révoltés de prairial), qualifié de peintre
» restaurateur des Musées royaux, demeurant à Passy, rue
» des Bouchers, n° 29, près de la barrière de l'Étoile.

» La réparation fut exécutée à la satisfaction générale
» et M. Maillot, semble-t-il, n'eut qu'à se louer de ses
» rapports avec le Conseil de fabrique, puisque, le
» 14 octobre 1834, il offrit pour la cathédrale un tableau
» de sa composition représentant une *Assomption:* c'est
» celui qui se trouve près de la chapelle de Saint-Joseph
» et dont il sera question sous le n° 30 ci-après.

» Le procès-verbal du 14 octobre 1834 ajoute :
» Monseigneur lui a, en outre, demandé un autre tableau
» de sa composition pour être mis au revers du tableau
» de Rubens. L'évêque d'alors était Monseigneur
» Simony. Le tableau fut exécuté et mis au revers du
» tableau de Rubens, qui fut lui-même placé au-dessus
» du grand autel avec son rideau. Ils restèrent ensemble
» à cette place, jusqu'au moment où le Rubens, ayant
» pris la place qu'il occupe actuellement, sa doublure
» fut placée dans la grande sacristie où *il* était encore
» en 1875 comme l'indique l'inventaire dressé à cette
» époque-là. Il a été, depuis, vendu. Un peu plus large
» que haut, il représentait Jésus au milieu des docteurs;
» il était peint en grisaille, comme le dit Maillot dans
» une lettre à M. de Bully en date, à Paris, du 28 dé-
» cembre 1835 : *Je m'occupe très activement du tableau*
» *en grisaille qui doit faire le revers du Rubens, et j'espère*
» *qu'il sera placé pour les fêtes de Pâques.*

» Il peignait alors pour le séminaire une *Visitation*
» qu'il devait apporter de Paris avec son tableau de
» l'*Assomption.*

» En 1837, on constate que le vernis du tableau de
» Rubens s'abîme et que de nouvelles mesures sont à
» prendre pour sa conservation. On pressait M. Lemasle,
» inspecteur des monuments, et on écrit à M. Maillot.
» Celui-ci répond qu'il y a lieu de le revernir. Le
» 20 septembre 1837, M. Maillot revient voir son œuvre
» et il déclare que le vernis mat qu'il y a mis est suffisant;
» tout ce qu'il y aurait à faire, dit-il, serait de l'épous-
» seter de temps à autre et de le couvrir d'un rideau
» après la célébration des offices. En outre, il serait bon,
» tous les vingt ans, de le laver légèrement avec de
» l'essence de térébenthine au moyen d'une brosse queue

» de morue; son avis serait aussi de faire disparaître le
» soubassement en bois, qui fait mauvais effet, de dorer
» la partie du cadre qui a été rajoutée et se trouve
» au-dessus de la tête des anges, et de badigeonner le
» bois blanc qui lie le cadre avec les colonnes.

» En 1858, un peintre de Paris (encore un!), Bernard
» Dorigny, allié à une famille de Soissons, ayant
» examiné le tableau de Rubens qui était encore placé
» au-dessus du grand autel, a fait observer qu'il avait
» beaucoup noirci depuis dix ans; qu'il avait besoin
» d'être déverni et reverni avec le plus grand soin, et
» qu'il était nécessaire de le garantir de l'humidité et
» des rayons du soleil. N'était-il plus, à ce moment,
» muni de son rideau?

» Nous ne croyons pas qu'il ait été tenu compte de
» cet avis, qui fut cependant communiqué au Conseil de
» fabrique.

» En 1865, il fut décidé que le tableau de Rubens,
» placé au-dessus du maître autel, en serait retiré
» comme rompant l'harmonie du style ogival et nuisant
» à la perspective, et serait placé provisoirement dans la
» grande sacristie jusqu'à ce qu'on lui eût trouvé un
» endroit plus convenable dans la cathédrale.

» Nous pensons que cet endroit a été trouvé. Isolé sur
» la muraille, ayant du recul, suffisamment éclairé à
» toutes les heures du jour, c'est surtout l'après-midi,
» lorsque le soleil, descendant, allume la fenêtre voisine,
» qu'il convient de l'examiner; il est alors superbe et
» dans tout son éclat. N'y aurait-il pas lieu cependant de
» le protéger contre la poussière et contre l'éclat du
» soleil par un rideau, ainsi que le souhaitait M. Maillot?

» La question est controversée.

» Pourquoi ne pas dire ici que lorsqu'on discutait au » Conseil de fabrique, en 1865, sur l'opportunité du » déplacement du tableau de Rubens, il se rencontra un » membre qui eut l'idée de céder ce tableau de gré à » gré au Musée de l'État ou de le vendre aux enchères » pour le prix en être employé à l'embellissement de la » cathédrale, ou bien être placé à son profit en rente sur » l'État.

» Heureusement, l'avis de ce philistin, dont le nom » n'a pas été inscrit au procès-verbal, ne trouva pas » d'écho, et les autres membres du Conseil déclarèrent » qu'ils trouvaient bon avant tout de conserver le tableau » de Rubens, tant à cause de son mérite intrinsèque » qu'à cause des souvenirs honorables qu'il rappelle » par ce grand peintre, par la ville de Soissons (*sic*).

» Cependant, à cette époque-là, notre tableau ne » trouve pas encore sa place définitive : il fut transporté » à l'évêché pendant la durée des travaux qu'on exécutait » dans le chœur : démolition du jubé notamment.

» En 1866, il y était encore déposé dans un couloir, » au grand regret de M. Delaprairie, qui réclamait sa » réintégration à la cathédrale. Il fut enfin mis à la place » qu'il occupe aujourd'hui. Toutefois, en 1882, on déli- » béra encore sur un nouveau déplacement et sur ses » détériorations. On se demande si la place qu'il occu- » pait auparavant au-dessus du maître autel ne serait pas » la plus convenable; mais l'avis de son maintien à la » place actuelle prévalut.

» Il a été fait par M. Hoyer une belle copie du » tableau de Rubens; nous ignorons ce qu'elle est deve- » nue. Il en a été fait une autre par le peintre Charles » Lefèvre, né à Paris (1805-1882), élève de Gros et



» d'Abel de Pujol; elle est dans l'église de Marle, etc.
» (Mme Ve Maillard possède une autre copie, par Marechal,
» artiste soissonnais.) . . . . . . . . . . . . . .

» Remarquons que le beau tableau de Rubens est aussi
» décoré de petits chérubins; c'est lui sans doute qui
» aurait donné l'idée de ce genre de décoration.
» . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

» L'inventaire du 1er janvier 1815 signale le tableau
» de Rubens, posé au nouvel autel de la Sainte-Vierge
» dans la nef, représentant l'*Adoration des Mages* (ici
» sans doute une erreur de titre). Les autres tableaux ne
» sont indiqués que par leur nombre.

» Dans l'inventaire de 1831, le Rubens figure au
» maître autel. »

Donc, tous ces documents ne nous apportent aucun éclaircissement, aucune certitude, et bien que l'œuvre ait toujours été qualifiée comme authentique par les administrations de l'Aisne, nous sommes bien forcé de nous en tenir à un jugement basé sur une inspection et une étude attentives, jusqu'au jour improbable où un dénicheur aussi savant qu'habile de manuscrits précieux pour l'histoire de l'art nous apportera un document convaincant.

Et alors nous nous inclinerons, mais en disant : Il y eut là, sous toutes ses restaurations, rentoilage, vernissages, revernissages, retouches et réparations de toute nature, un tableau de Rubens.

1er juillet 1909.

ÉLECTIONS.

Il est procédé, par scrutin secret, à l'élection de nouveaux membres. Sont élus :

*Associé*, dans la Section de peinture, M. Alfred Roll, de Paris.

*Correspondant*, dans la Section de sculpture, M. Égide Rombaux, de Bruxelles.

*Membre titulaire*, dans la Section de musique, M. Jan Blockx, déjà correspondant.

*Associé*, dans la même Section, M. Philippe Rüfer, de Berlin.

*Membres titulaires*, dans la Section des sciences et des lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts, M. Lucien Solvay et M. Alph.-Jules Wauters, déjà correspondants.

## OUVRAGES PRÉSENTÉS.

*Pirenne* (*H.*). Album belge de diplomatique. Recueil de fac-similés pour servir à l'étude de la diplomatique des provinces belges au moyen âge, publié sous la direction de H. Pirenne, par un comité de professeurs et d'archivistes. Bruxelles, 1909 ; in-fol. (32 planches et texte).

*Bourgeois* (*H.*). Notes sur l'orographie, les villes, la

population et l'administration du Turkestan oriental. Bruxelles, 1909; extr. in-8° (16 p.).

*Gielkens* (*Émile*). David (drame). Bruxelles, 1909; (x-283 p.).

Bruxelles. *Comité officiel de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance.* Rapport sur l'exercice 1908.

*Institut de sociologie Solvay.* Notes et mémoires. Fascicule 8. Der Güterverkehr in der Urgesellschaft (F. Somló); gr. in-8°, 1909.

—

*Pelser-Berensberg* (*Otto von*). Geschichte des Geschlechtes von Pelser-Berensberg. Band I, II. Aix-la-Chapelle, 1908; in-4° (80 p., 76 pl., 4 tabl. — 292 p.).

Leipzig. *Fürstlich Jablonowskische Gesellschaft.* Preisschriften. XXXVIII. Geschichte des Griechischen Vereinswesens (Franz Poland), gr. in-8°, 1909.

Stuttgart. *K. Landesbibliothek.* Herzog Karl Eugen von Württemberg und seine Zeit. Lieferung. 1-14, gr. in-8°, 1903-1909.

—

*Clemen* (*Paul*). Exhibition of contemporary german art. Chicago, 1909; pet. in-4° (72 p. et 60 photogravures).

Montevideo. *República oriental del Uruguay; Dirección general de estadística.* Anuario estadístico. Años 1907-1908. Tomo I, in-4°.

—

*David* (*Alexandra*). Les théories individualistes dans la philosophie chinoise. Yang-Tchou. Paris, 1909; in-18 (150 p.).

—

ABERDEEN. *University*. Studies, n° 35. The Records of Elgin 1234-1800, vol. II. 1908; in-4°.

N° 36. The Miscellany of the New Spalding Club, vol. II, 1908, in-4°.

—

VICENCE. *Accademia Olimpica*. Atti. Vol. XXXV, 1905-1906. Nuov. Serie, vol. I, 1907-1908.

—

AMSTERDAM. *Evangelisch Luthersch Seminarium*. Catalogus van de Bibliotheek. Supplement, 1876-1908.

—

HELSINGFORS. *Société d'archéologie*. Tidskrift, XIX, XXIV, 1907-1908.

— *Société de géographie de Finlande*. Bulletin, 23 à 27, 1905-1909.

Atlas de statistique sociale sur les communes rurales de Finlande en 1901, in-fol. 1908.

— Enquête sur l'économie sociale dans les communes rurales en Finlande, 1901 : Étendue des terres cultivées et leur répartition (Hannes Gebhard); gr. in-8°, 1908.

COPENHAGUE. *K. Nordiske Oldskrift-Selskab*. Aarboger, II Raekke. 23 Bind, 1908.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

# BULLETIN

DE LA

# CLASSE DES LETTRES

ET DES

## SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

# CLASSE DES BEAUX-ARTS

1909. — N° 8

## CLASSE DES LETTRES

ET DES

## SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

*Séance du 2 août 1909.*

M. Aug. Beernaert, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. le baron Ém. de Borchgrave, *vice-directeur;* S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, A. Giron, Paul Fredericq, H. Denis,

P. Thomas, Ern. Discailles, V. Brants, Ch. De Smedt, Jules Leclercq, M. Wilmotte, Ern. Gossart, Albéric Rolin, M. Vauthier, *membres;* F. Cumont, *correspondant.*

Au début de la séance, M. le Directeur félicite M. Paul Fredericq au sujet de sa nomination de docteur *honoris causa* de l'Université de Genève. La Classe apprend aussi la nomination de M. H. Pirenne comme docteur *honoris causa* de la faculté de philosophie de l'Université de Leipzig. (*Applaudissements.*)

M. Fredericq remercie ses confrères.

---

## CORRESPONDANCE.

MM. Paul et Maurice Duvivier, avocats près la Cour d'appel, font part de la perte qu'ils ont éprouvée en la personne de leur père, M. Charles Duvivier, décédé à Boitsfort, le 15 juillet. Suivant le désir du défunt, ses funérailles ont été célébrées dans la plus stricte intimité.

Devant l'assemblée debout, M. le Directeur paie un tribut d'éloges au regretté et distingué confrère. Il propose que des condoléances soient exprimées à la famille.

M. le Secrétaire perpétuel rappelle que M. Charles Duvivier a fondé en 1905, au sein de l'Académie, un prix perpétuel d'histoire à décerner tous les trois ans. Il exprime le désir qu'une notice biographique lui soit consacrée dans l'*Annuaire* de la Compagnie. — M. Vauthier veut bien accepter cette mission.

— M. le Ministre des Sciences et des Arts envoie une ampliation de l'arrêté royal du 24 juin qui décerne à Son Éminence le Cardinal Mercier, archevêque de Malines, le prix décennal des sciences philosophiques pour la troisième période de 1898 à 1907. — Des félicitations seront adressées à Mgr Mercier, membre de l'Académie.

— M. le consul général de Suisse à Bruxelles fait connaître que le VIe Congrès international de psychologie se tiendra à Genève du 3 au 7 août, et invite le Gouvernement belge à s'y faire représenter. — L'arrivée tardive de cette invitation empêche la Classe d'y répondre.

— M. le Ministre des Affaires étrangères envoie, pour la bibliothèque, un exemplaire du *Calendrier de la Fondation Nobel*, pour 1909.

M. le Ministre des Sciences et des Arts présente au nom de M. Ramón de Santa Maria, archiviste de l'ambassade d'Espagne près le Saint-Siège, un exemplaire de son livre : *La fiesta de la Conception en la antigua R. iglesia de Santiago y San Ildefonso de los Españoles en Roma, el año 1715*.

— Remerciements.

— D'autres ouvrages sont offerts :

Par M. le baron de Borchgrave :

*Sur l'origine du nom de Liége. Les Leukes;*

Par Mme Alexandra David :

*Socialisme chinois. Le philosophe Meh-Ti et l'idée de solidarité* (présenté par M. H. Denis, avec une note qui figure ci-après);

Par M. Paul Fredericq :

*Schets eener geschiedenis der Vlaamsche Beweging*, deel I-III (avec une note qui figure ci-après) ;

Par M. Raoul Warocqué :

*Antiquités égyptiennes, grecques et romaines*, t. III (présenté par M. F. Cumont, avec une note qui figure ci-après) ;

Par M. L. Lefèvre :

*Essai sur la physiologie de l'esprit.*

— Remerciements.

---

## NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

### *Socialisme chinois. — Le philosophe Meh-Ti et l'idée de solidarité;* par Mme Alexandra David.

Madame A. David Neel, qui a consacré un volume aux théories individualistes dans la philosophie chinoise et surtout à l'enseignement de Yang-Tchou, nous a donné aussi, dans un second volume, l'exposé de la philosophie morale de Meh-Ti, qui fut l'un des grands précurseurs des théoriciens modernes de la solidarité humaine. Ce philosophe vivait vers la fin du Ve ou au début du IVe siècle avant notre ère; sa doctrine était fortement établie à l'époque où Meng-Tse enseignait lui-même : on en trouve la preuve manifeste dans le quatrième livre classique de la Chine, et l'acharnement que Meng-Tse met à la combattre témoigne de l'influence considérable qu'elle avait acquise dans l'Empire. Je recueille en effet,

dans le livre II, chapitre Ier, de l'œuvre de Meng-Tse, des lignes significatives qui révèlent l'ardeur des controverses philosophiques et morales en Chine à plus de vingt-deux siècles de nous. Meng-Tse, comme l'avait fait Khoung-Tse, Confucius lui-même, accuse la corruption de son temps, et défend contre les doctrines envahissantes des sectaires, l'enseignement des saints hommes des temps passés. « Il n'apparaît plus de saints rois pour gouverner l'Empire, nous dit-il, les princes et les vassaux se livrent à la licence la plus effrénée; les lettrés de chaque lieu professent les principes les plus opposés et les plus étranges : les doctrines des sectaires Yang-Tchou et Meh-Ti remplissent l'Empire, et les doctrines professées par l'État, si elles ne rentrent pas dans celles de Yang-Tchou, rentrent dans celles de Meh-Ti. La secte de Yang-Tchou rapporte tout à soi, elle ne connaît pas de princes. La secte de Meh aime tout le monde indistinctement, elle ne connaît point de parents. Ne point reconnaître de parents, ne point reconnaître de princes, c'est être comme des brutes et des bêtes fauves. » Cette accusation d'anéantir l'autorité et la famille a été dirigée à d'autres époques plus voisines, très voisines de nous assurément, contre des novateurs audacieux qu'une filiation lointaine rattache soit à l'individualisme absolu de Yang-Tchou, soit à l'amour universel de Meh-Ti.

Le texte du traité de Meh-Ti ne nous est parvenu que mutilé ou altéré. L'an 213 avant J.-C., un empereur chinois ordonna la destruction générale de tous les ouvrages philosophiques. Nous devons les lambeaux qui nous en restent au zèle parfois héroïque des lettrés qui bravaient la mort édictée par le souverain, pour sauver

les travaux de leurs maîtres. On en a retrouvé souvent par hasard les fragments, on a retrouvé surtout l'exposé de la pensée des maîtres par les disciples, dans les cachettes où ils avaient été enfouis. Vers 1754 de notre ère, le gouverneur de la province de Chen-Si publia tout ce qui subsistait encore de l'œuvre de Meh-Ti, ou des commentaires des disciples du philosophe, et dans sa préface il rappelle encore l'âpreté de la haine avec laquelle Meng-Tse le poursuivait comme il poursuivait Yang-Tchou. Rien n'avait jusqu'ici été publié en langue française sur ces deux excommuniés de la doctrine de Confucius, et les deux ouvrages que M^me^ David offre à l'Académie, et dans la préparation consciencieuse desquels elle s'est associé un lettré chinois, auraient au moins le mérite de la nouveauté, si la critique ne devait reconnaître en eux d'autres qualités, et surtout une rare impartialité et le don d'une claire et méthodique exposition.

L'œuvre de Meh-Ti tout entière n'est qu'un rayonnement du principe de l'amour universel. C'est là même qu'il faut rechercher toute l'originalité véritable de ce philosophe. C'est pourquoi M^me^ David a tenu à traduire intégralement et fidèlement les trois chapitres consacrés à ce principe fondamental, et que l'on peut encore attribuer à Meh-Ti lui-même. Le reste de son ouvrage, fondé sur les fragments du maître, des commentaires, des gloses des disciples, embrasse l'application du principe à la vie publique d'abord, au gouvernement, à la législation, aux devoirs des princes, du citoyen, à la guerre, ensuite à la vie privée, à la conduite de l'homme en général, et à celle du sage. Vient enfin un recueil d'opi-

nions de Meh-Ti sur diverses questions religieuses et philosophiques.

Le précepte de l'amour universel se ramène chez Meh-Ti à cette formule : Aimez votre prochain comme vous-même *pour votre plus grand profit mutuel.* Cette extension de l'amour de notre *moi* aux autres *moi*, dans lesquels il se réfléchit, qui lui sont désormais indissolublement unis, à part desquels notre *moi* ne pourra désormais rechercher ni son intérêt ni son bonheur, qui seront pour lui à la fois des moyens et des fins, cette réciprocité constante dans l'amour, cette forme générale de la solidarité humaine est pour Meh-Ti le fondement même de l'ordre social sous tous ses aspects.

« C'est l'affaire des sages, dit le philosophe chinois, d'assurer le bon gouvernement du monde. Ils devront étudier les causes de désordre; après cet examen, ils trouveront qu'elles sont dans le manque d'amour mutuel.»

Avec quelle ampleur ce principe est conçu par Meh-Ti, des passages comme celui-ci le montreront : « Les princes qui n'aiment pas les autres princes ont leurs champs de bataille, les chefs de famille qui n'aiment point les autres familles portent tort à ces autres familles, les hommes qui ne s'aiment pas mutuellement s'entre-volent, les gouverneurs et les ministres qui n'aiment pas autrui deviennent malveillants et déloyaux, les pères, les fils, les frères qui ne s'aiment pas entre eux perdent le sentiment des devoirs filiaux, paternels et fraternels, et sont entraînés à d'irréconciliables inimitiés. Les hommes en général n'aimant pas leur prochain, le fort cause préjudice au faible, le riche malmène le pauvre, le noble est insolent envers l'homme du peuple, et le

trompeur dupe les esprits simples. Toutes les misères, les usurpations du pouvoir, les inimitiés et les haines existant dans le monde ont leur origine dans le défaut d'amour mutuel. »

C'est ainsi que pour Meh-Ti, le principe de l'universel amour enveloppe la morale familiale, la morale sociale sous tous ses aspects, les rapports d'individu à individu, les rapports d'individu à collectivité, la morale internationale, les rapports de peuple à peuple dans l'Humanité.

Pour Meh-Ti, la sympathie appelle spontanément la sympathie; quand un homme en aime d'autres, ceux-ci répondent en l'aimant. Cependant il n'oublie pas de montrer l'influence puissante de l'éducation : ne fût-il pas vrai de dire que la mutualité spontanée est l'essence même de la sympathie, encore est-il certain que, par une discipline rationnelle et persévérante, les hommes peuvent être amenés à la pratique constante de la solidarité.

Meh-Ti, fidèle à la méthode d'exposition de tous les penseurs chinois, rapporte des exemples historiques montrant à quel point une idée peut s'emparer de l'esprit des hommes. Un prince chinois aimant que ses fonctionnaires fussent minces, les voici qu'ils se soumettent à un régime alimentaire, et à la torture de certains vêtements tels qu'ils en viennent à mourir d'inanition. Un autre prince chinois voulait développer le courage héroïque chez ses fonctionnaires : il réussit à les faire se précipiter un à un dans un navire embrasé. Cette évocation de la discipline des princes chinois m'a fait songer à cet admirable passage de Mill, où il soutient que telle est la force de l'éducation qu'elle peut pénétrer l'homme, jusqu'au fanatisme, de la doctrine d'un altruisme absolu, comme celle de l'Humanité de Comte.

Si telle est la puissance fascinatrice que peut exercer sur l'homme l'amour exclusif et sans réciprocité pour le prince, comment n'arriverait-on pas beaucoup plus aisément et mieux encore, aux yeux de Meh-Ti, à la pratique de l'amour universel, puisqu'il diffère essentiellement de ce sacrifice aveugle, absolu, par la mutualité de l'entr'aide, et par l'échange constant d'avantages et de profits?

Car ce qu'il faut remarquer dans la conception de Meh-Ti, c'est qu'il place à la fois son amour universel en dehors de toute métaphysique et de tout désintéressement absolu. Ce sont les résultats de la pratique constante et réfléchie de l'amour universel qu'il envisage toujours, qu'il a sans cesse sous les yeux; c'est vers ces résultats qu'il ramène toujours l'attention de ses auditeurs, dans les exemples familiers d'une morale encore bien simpliste assurément. Si le philosophe ne sépare jamais l'intérêt d'autrui de l'intérêt égoïste, il ne perd non plus jamais de vue l'intérêt. Sa morale, si pénétrée qu'elle soit d'altruisme, a toujours et nécessairement un caractère utilitaire. Si à certains égards Meh-Ti rappelle Pierre Leroux et sa théorie de la solidarité humaine, sa morale fait penser aussi au rôle que Bentham assigne à la sympathie qu'il n'a jamais méconnue; elle est pour le moraliste anglais, dans toutes ses manifestations, subordonnée à une fin commune : le bonheur; elle n'a jamais de caractère absolument désintéressé; de même en lisant ce mémoire, la formule de Volney, dans son *Catéchisme de la loi naturelle,* m'est revenue plusieurs fois à l'esprit : Vis pour les autres, afin que les autres vivent pour toi. Cette finalité hédoniste commune se retrouve même dans

la formule, par laquelle Meng-Tse résume tout l'enseignement de Meh-Ti : « Meh-Ti aime tout le monde : si en abaissant sa tête jusqu'à ses talons il pouvait procurer *quelque avantage public* à l'Empire, il le ferait. »

Un autre caractère plus décisif encore peut-être de la morale de Meh-Ti, celui-là même qui a déchaîné l'indignation de Meng-Tse, c'est le principe d'*égalité* qu'il introduit dans l'amour mutuel, ce que Meh-Ti appelle l'abolition des distinctions. C'est là ce qui a inspiré à Meng-Tse non seulement les paroles citées plus haut, mais d'autres encore, celle-ci par exemple (Pauthier, p. 254) : « Ceux qui ne reconnaissent ni parents ni princes sont les barbares que Tcheou Koung met en fuite. »

La morale de Meh-Ti marque-t-elle un effort pour bouleverser l'enseignement traditionnel de la Chine, cette terre sacrée de la piété filiale? La morale domestique se perdra-t-elle pour lui dans la morale sociale, et toute distinction s'effacera-t-elle entre l'amour pour les parents, et l'amour du premier venu? « Le Ciel, dit Meng-Tse (livre I, chap. VI, n° 5), en produisant les êtres vivants, a fait en sorte qu'ils aient en eux un principe fondamental unique, qui est de devoir la naissance à leur père et à leur mère. Cependant I-Tseu (c'était un disciple de Meh-Ti) partage en deux ce principe fondamental, en obligeant *d'aimer pareillement son père et sa mère, et les hommes qui passent sur le chemin.* » La pensée de Meng-Tse, dépositaire et continuateur de la tradition antique, est exprimée clairement dans ce passage (livre II, chap. VII, n° 45) : « L'homme supérieur ou le sage aime tous les êtres qui vivent, mais il n'a point pour eux les sentiments d'humanité qu'il a pour les hommes; il a

pour les hommes des sentiments d'humanité, mais il ne les aime pas de l'amour qu'il a pour ses père et mère. Il a pour ses père et mère de l'amour filial, et il a pour les hommes des sentiments d'humanité... » Meh-Ti a-t-il fait de la société la famille nouvelle, en effaçant toute distinction? C'est ce que les textes ne permettent pas d'affirmer avec certitude; cependant, le grand déchirement de la pensée chinoise, les accès de colère de Meng-Tse qui éclatent en divers endroits du quatrième livre classique de la Chine, témoignent certainement d'une interprétation nouvelle du sentiment même de l'humanité, et des devoirs réciproques des hommes en société.

Les applications, à proprement parler, économiques du principe de solidarité sont rares et vagues dans ce qui reste de Meh-Ti. Mme David signale que le principe de l'amour universel *ne plaît pas aux grands.* Y a-t-il là l'expression d'une pensée de révolte, d'un socialisme naissant et combatif? L'auteur pense qu'il faut se garder de donner une hâtive interprétation aux paroles de Meh-Ti. Il est possible que la désunion et l'insolidarité des petits soient considérées par les grands comme la meilleure sauvegarde de leurs privilèges, mais rien ne permet d'affirmer que ce soit là leur pensée. J'avoue que j'eusse voulu trouver, dans ce philosophe révolté, des pages aussi profondes que cette page de Meng-Tse, que je ne puis m'empêcher de citer, tant elle marque l'interdépendance des phénomènes sociaux, leur subordination générale aux phénomènes économiques, et la nécessité de l'intervention active de ce principe de Meh-Ti, la solidarité humaine : « Un prince éclairé, dit Meng-Tse, constituant, comme il

convient, la propriété privée du peuple, obtient pour résultat nécessaire, en premier lieu, que les enfants aient de quoi servir leurs père et mère; en second lieu, que les pères aient de quoi entretenir leurs femmes et leurs enfants; que le peuple puisse se nourrir toute la vie des productions des années abondantes, et que dans les années de calamité, il soit préservé de la famine et de la mort. Ensuite, il pourra instruire le peuple, et le conduire dans le chemin de la vertu. C'est ainsi que le peuple suivra cette voie avec facilité. Aujourd'hui, la constitution de la propriété privée du peuple est telle, qu'en considérant la première chose de toutes, les enfants n'ont pas de quoi servir leurs père et mère, et qu'en considérant la seconde, les pères n'ont pas de quoi entretenir leurs femmes et leurs enfants, qu'avec les années d'abondance, le peuple souffre jusqu'à la fin de sa vie la peine et la misère, et que, dans les années de calamité, il n'est pas préservé de la famine et de la mort. Dans de telles extrémités, le peuple ne pense qu'à éviter la mort et, craignant de manquer du nécessaire, comment aurait-il le temps de s'occuper des doctrines morales, pour se conduire selon les principes de l'équité et de la justice? » (Meng-Tse, livre I, chap. I, Pauthier, p. 224.)

L'œuvre de Meh-Ti nous apparaît sans doute comme bien simpliste encore, et les illustrations du principe de l'universel amour sont souvent presque enfantines. Cependant, celui qui est préoccupé à la fois de la solution du problème social moderne, et de la constitution progressive de l'unité morale et intellectuelle du monde, l'œuvre suprême à accomplir, ne peut, sans une profonde émotion, s'arrêter devant ces premiers monuments de l'Éthique. Dans de telles œuvres, si rudimentaires qu'elles

soient, les sentiments égoïstes et altruistes, la préoccupation d'un équilibre rationnel entre les forces morales, auxquels s'attachent des noms comme ceux de Yang-Tchou, de Meh-Ti et des disciples de Confucius, forment comme les éléments constants de la morale. Tout y est emprunté à la nature humaine; les conditions sociales en évolution, l'idéal se dégageant de la pensée et de la conscience collectives, en sont comme les éléments mobiles sur la ligne du temps. Les enseignements de l'Éthique n'apparaissent, dans la philosophie chinoise, ni comme la prescription d'un devoir commun à ceux qu'une foi théologique commune réunit, ni comme le rayonnement d'une conception métaphysique de l'absolu, ils sont purement empiriques, mais ces conceptions préparatoires, informes encore, qui nous sont transmises à travers tant de siècles, ne sont-elles pas des gages d'une unité scientifique future?

H. Denis.

---

J'ai l'honneur d'offrir à la Classe des lettres les trois fascicules de mon histoire du Mouvement flamand : *Schets eener Geschiedenis der Vlaamsche Beweging* (1).

Jusqu'ici ce brûlant chapitre de notre histoire contemporaine depuis 1830 n'a pas tenté beaucoup d'écrivains.

---

(1) Cet ouvrage a été édité à l'aide d'un legs de feu le Dr Victor De Hoon dans la série des volumes publiés, à l'occasion du 75e anniversaire de la fondation de la Belgique, par la Société *Het Willems-fonds*, sous le titre de : *Vlaamsch België sedert 1830* (la Belgique flamande depuis 1830). Le tome I a paru en 1906 (xii-256 p.), le tome II en 1908 (xii-364 p.) et le tome III en 1909 (xii-468 p.). Gand, Ad. Hoste.

Notre excellent confrère, M. J. Stecher, a été le premier, il y a plus de soixante ans, à prophétiser, dès 1847, dans une revue de professeurs gantois (1), l'importance énorme et le grand avenir réservé au Mouvement flamand. A la fin de la même année, un publiciste éminent de la Hollande, Gerrit de Clercq, soumettait le Mouvement flamand naissant à une critique tout aussi pénétrante dans la principale revue hollandaise (2). En 1869, notre regretté confrère, Julius Vuylsteke, lui a consacré une étude magistrale, qui fut aussitôt traduite en français et fit sensation en son temps (3). On peut citer encore l'intéressant essai du baron Prosper de Haulleville, *La nationalité belge ou Flamands et Wallons* (1870), le livre très objectif et très documenté de M. le professeur Paul Hamelius, *Histoire politique et littéraire du mouvement flamand* (1894), et la grande esquisse, restée inachevée, de M. A. Prayon-van Zuylen, *De Belgische taalwetten* (1892) (4).

---

(1) *Le Mouvement flamand,* deux articles étendus parus dans la revue *La Flandre libérale.* (Gand, 1847.) Ces articles ont été refondus par l'auteur dans la *Revue trimestrielle* d'Eug. Van Bemmel en 1857, sous le titre de : *La Renaissance flamande.*

(2) *Tegenwoordig België :* LIBERALEN, KATHOLIEKEN EN VLAAMSCHE BEWEGING. (*De Gids*, d'Amsterdam, déc. 1847.)

(3) *Inleiding* tot de *Korte statistieke beschrijving van België* (publication du Willems-fonds). Réimprimé dans les *Verzamelde prozawerken* (tome I, 1887) et les *Historiebladen* (1904) de Julius Vuylsteke.

(4) Comme répertoire des sources on a l'admirable compilation de MM. Th. Coopman et J. Broeckaert, *Bibliographie van den Vlaamschen taalstrijd* (publication de l'Académie royale flamande, Gand, 1904-1908). Six volumes en ont paru, qui vont jusqu'à l'année 1874. Je n'ai pu utiliser que très peu cet ouvrage, à mon grand regret, l'ayant toujours devancé dans chacun de mes trois volumes, sauf pour quelques pages du premier.

Dans mon ouvrage, qui va jusqu'à la fin de l'année 1908, j'ai essayé d'être complet, exact, impartial, me bornant le plus souvent au rôle de chroniqueur consciencieux, peut-être un peu verbeux. C'est au lecteur de dire si mes sympathies pour la cause flamande ont nui à mon souci d'impartialité. En tout cas, je me suis efforcé de traiter un sujet vraiment national dans un esprit vraiment national.

Qu'est-ce, en somme, que le Mouvement flamand?

C'est la renaissance littéraire, artistique, intellectuelle et politique des populations flamandes, qui, après avoir été à la tête de la civilisation dans les Pays-Bas des Artevelde, des ducs de Bourgogne, de Charles-Quint et de Philippe II, étaient tombées dans une torpeur lamentable jusqu'à Waterloo.

Leur laborieux relèvement depuis 1830 est peut-être le phénomène le plus imprévu et le plus heureux de toute notre histoire nationale depuis les désastreuses guerres de religion du XVIe siècle.

Paul Fredericq.

---

Collection Raoul Warocqué. *Antiquités égyptiennes, grecques et romaines*, nos 241-380. Mariemont, 1909.

J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. Raoul Warocqué, le tome III du catalogue de ses antiquités égyptiennes, grecques et romaines. On trouvera décrites et reproduites dans cet élégant volume les pièces nouvelles qui ont enrichi la collection de Mariemont depuis

l'année 1904. Je citerai parmi les plus importantes une statuette en bronze d'un pharaon, portant une inscription d'un réel intérêt historique (nº 242), une grande stèle funéraire grecque, figurant une femme assise dans une attitude pleine de mélancolie (nº 253), un gracieux Éros ailé, modèle en bronze d'un type d'éphèbe volant souvent reproduit par les potiers de Myrina (nº 256), un portrait de jeune femme rendu plus vivant par des restes nombreux de polychromie (nº 264), un groupe en bronze d'Hercule et Antée (nº 271), deux mains liturgiques, provenant de Syrie, qui montrent la persistance dans l'Église grecque d'un usage du rituel païen (nº 308), un lustre de synagogue portant une vieille inscription hébraïque (nº 321), un groupe charmant, trouvé en Serbie, d'Aphrodite détachant sa sandale, accompagnée de Télesphore (nº 339), sept pièces décoratives provenant d'une luxueuse embarcation romaine (nº 345), une série de bijoux d'or découverts près de Pompéi (nºs 352-360), enfin des statuettes de bronze (Mercure, Apollon, bélier, etc.) exhumées du sol même de la Belgique.

Il serait trop long d'énumérer tous les morceaux de prix réunis dans ce volume. Ces acquisitions permettent de classer définitivement le Musée de Mariemont au premier rang des collections privées d'antiquités qui existent aujourd'hui en Europe.

F. Cumont.

## COMMUNICATIONS ET LECTURES.

---

*Le vieux Courtraisien de Dijon*; par P. Fredericq, membre de l'Académie.

En juin dernier, me trouvant de passage à Dijon, je suis allé saluer un compatriote flamand très haut placé. Je l'ai trouvé fumant sa longue pipe de Hollande en face de sa femme, avec leurs deux petits enfants, ces derniers tout nus. Toute la famille montait la garde autour d'une grande cloche.

C'était, on l'a deviné, le *Jacquemart* de l'horloge aérienne qui surmonte un clocheton surgissant en retrait derrière la ravissante façade de Notre-Dame.

J'ai voulu avoir mes apaisements sur sa légende, et je me suis renseigné aux archives municipales et à la Bibliothèque. J'ai pu y suivre pas à pas son histoire, déjà plus que cinq fois séculaire, dans une série de documents authentiques (1).

C'est d'abord son contemporain hennuyer, notre Jean Froissart, de Valenciennes, qui, après avoir raconté en traits inoubliables le sanglant carnage de Roosebeke

---

(1) Je ne puis assez remercier pour leur amabilité et leur aide M. Charles Oursel, ancien élève de l'École des Chartes, bibliothécaire et archiviste municipal de Dijon, et M. Étienne Ehinger, attaché aux archives municipales. C'est grâce à eux que j'ai pu, en peu d'heures, m'orienter dans les documents et les imprimés relatifs à Jacquemart.

(27 novembre 1382), introduit notre homme de fer, sans toutefois le nommer ni même le désigner, sur le théâtre de l'histoire. Jacquemart est encore confondu dans le mécanisme de l'horloge célèbre dont il était la pièce la plus en vue.

Froissart raconte que, malgré les supplications du comte de Flandre, le jeune roi de France, Charles VI, âgé de 14 ans, ordonna de piller et d'incendier Courtrai pour venger la défaite des Éperons d'or de 1302 : « Quant li rois de France deult partir de Courtray, il ne mist mies en oubly (ossi ne fissent li signeur de France) les esperons dorés que ils avoient trovés en une église à Courtray, liquel avoient estet des nobles dou royaulme de France, qui jadis avoecques le comte Robert d'Artois furent mort à le bataille de Courtray... Au département dou roy de la ville de Courtray, elle fu mallement menée; car on l'ardy et destruisi sans déport; et enmenèrent par manière de servage pluiseurs chevaliers et gens d'armes des biaux enfans, fils et filles, à grant fuisson. Et chevaucha li rois et vint à Tournay et se loga en l'abéie de Saint-Martin (1). »

Froissart ajoute : « Avant que li feux y fust boutés (à Courtrai), li dus de Bourgongne fist oster de dessus les halles un orloge qui sonnoit les heures, l'un des plus biaux que on seuist dechà ni delà le mer; et cel orloge mettre par tout membres et par pièches sus chars, et la cloice ossi; liquels orloges fu amenés et acharyés en la ville de Digon en Bourgongne, et là fu remis et assis: et y sonne les heures XXIIII entre nuit et jour. »

---

(1) Édition Kervyn de Lettenhove, t. X, pp. 187 et 188 (1870); édition Raynaud (*Soc. de l'hist. de France*), t. XI, p. 61 (1899).

Philippe le Hardi, qui ramenait triomphalement à Dijon l'horloge de Courtrai, en avait fait don aux bourgeois de la capitale de son duché de Bourgogne. Mais ce beau cadeau, comme beaucoup de dons princiers, était de ceux qui entraînent à de grandes dépenses. On s'en aperçoit, lorsqu'on lit les comptes du trésorier Amiot Arnaut, conservés aux archives de Dijon (1).

Le magistrat de Dijon commença, en 1383, par lancer une souscription publique afin de couvrir les frais. Le duc s'inscrivit en tête pour 100 francs d'or (2); sa femme, la duchesse Marguerite de Flandre, pour 50 francs; leur fils, le futur Jean sans Peur, pour 20 francs; le haut clergé suivit, avec l'abbé de Saint-Bénigne en tête pour 20 francs, comme le jeune prince; le receveur lui-même donna 10 francs (3). La souscription produisit 1,383 fr. 11 gros 14 deniers, dont environ la moitié (751 fr. 2 gros 18 deniers) fut fournie par les bourgeois des sept paroisses de Dijon. Le compte du receveur a conservé tous leurs noms et prénoms, avec le montant de chaque

---

(1) Archives municipales de Dijon, Reg. L. 347, fol. 1-37 : « *Compte de lorreloige de Dijon*. C'est le compte que Amiot Arnaut, receveur général des finances Monseigneur le Duc de Bourgogne, rent à Messieurs les maire, eschevins, bourgois et habitans de la ville de Dijon, des receptes et mises faictes par lui pour l'édifice d'un horreloige que les diz maire, eschevins, bourgois et habitans de la dicte ville de Dijon ont fait faire en la dicte ville et mis sur lune des tours de l'église de Nostre Dame de Dijon. »

(2) Voir aussi B. et H. Prost, *Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne de la maison de Valois (1363-1477)*, t. II, Philippe le Hardi, 1er fasc. (1378-1384), pp. 136 et 137 (paru en 1908).

(3) De moy Amiot pour semblable don, 10 francs.

souscription, parfois avec leur profession, et il a noté le nombre des souscripteurs par paroisse. C'est un document fort intéressant pour l'histoire de la richesse et de la générosité comparées des différents quartiers de Dijon à la fin du XIVe siècle (1). On a même fait souscrire les juifs et les Lombards pour d'assez grosses sommes (2).

Passons aux dépenses. Ce sont d'abord les frais qu'occasionna le transport de Courtrai à Dijon (3) d'une aussi lourde et merveilleuse mécanique :

Pour amener sur 2 chars de Courtray à Tournay ledit horreloige, pour labatre et pour le mettre jus du cloicher où il estoit [à Courtray], 27 francs.

A Jehan le Grant, voiturier demourant à Dijon, pour son salaire de amener ledit horreloige de Tournay à Dijon; et poise environ 2,400 [livres], si comme il a esté escript pardeça par Jehan Bonenfant, bourgois de Tournay, 32 francs et demi.

Je passe sur les détails de la construction et de l'aménagement de la tourelle destinée à recevoir l'horloge de Courtrai.

Mais il fallait remonter le mécanisme compliqué qui faisait tout le prix de ce butin de guerre dont on était si fier. On s'adressa à un spécialiste flamand, qualifié du

---

(1) Les paroisses de Notre-Dame et de Saint-Nicolas comptent chacune 260 donateurs, celle de Saint-Michel 227, celle de Saint-Philibert 198, celle de Saint-Jean 193, celle de Saint-Pierre 113 et celle de Saint-Médard seulement 46.

(2) Des Juifs estans à Dijon, 40 francs. — Des Lombarts estant à Dijon, 20 francs. — Des Lombarts de Talant (lez Dijon), 5 francs.

(3) Compte d'Amiot Arnaut, fol. 28 verso.

titre de « maistre d'orreloige », qui, son nom le fait supposer, devait être Gantois. Il fut largement payé du reste.

Le compte d'Amiot Arnaut porte (fol. 28) :

A Piérart de Gand et son compaignon, pour leur salaire, de venir de Tournay à Dijon mettre à point et ordonner ledit horreloige, par marchié fait.... 100 francs (1).

Dans tout cela, il n'est toujours question que de l'horloge de Courtrai en général. Enfin, notre héros apparaît pour la première fois dans la mention qui suit :

A Jehan de Sainte Menéoust, sellier, demourant à Dijon, pour nerver, apecisier et mettre à point tout à nuef *lomme qui fiert du martel la cloiche de lorreloige*, qui estoit tous despeciez. (Fol. 29.)

Naturellement, on nous donne quelques détails sur le

---

(1) Le compte porte certification de ce paiement comme suit : « L'an mil trois cent quatre vingt et trois, le 16e jour doctobre, en la présence de moy, Guiot Jehan de Fontaines, juré de la court Monseigneur le Duc, ay confessé ledit Piérart li avoir eu et reçu de Amiot Arnaut, receveur général des finances de mondit Seigneur, les dit cent francs. — G. Jeh. de Fontaines, juré » (Fol. 28.) — On paya même à Piérart de Gand ses frais de séjour pour le temps où il resta à Dijon sans pouvoir mettre la main à l'œuvre, en attendant que la tourelle fût en état de recevoir l'horloge : « Pour les despens de Pierrart de Gand, maistre dorreloige, et de son compagnon, pour 8 jours seing le 21e jour davril 1383 que il ont demeuré à Dijon sens riens besoigner, pour chascun jour 4 gros, 2 fr. 8 gros. » (Folio 28 verso.) La certification y est jointe dans la même forme que ci-dessus. Et on ajoute : « Et est assavoir que dudit 21e jour davril jusques à ce que le cloichier fut preste pour asseoir ledit horroloige, il doivent avoir chascun jour 3 gros pour ce, dudit 21e jour davril jusques au 14e jour daoust 1383 ensuivant jusques au jour que dessus, 29 fr. »

raccommodage du Courtraisien au marteau qui dorénavant doit sonner les heures à Dijon. Il semble avoir souffert assez bien du long voyage en chariot qu'on lui a fait subir (1); car le compte porte :

A Jehan de Sainte Menéoust pour acheter cloux pour mettre à point lomme qui fiert du martel la cloiche de lorreloige, et pour 3 pièces de fer blanc; pour ledit fait, 9 gros. (Fol. 29 verso.)

Quand « lomme » de Courtrai fut remis « à point tout à nuef » et que Piérart de Gand et son compagnon eurent monté tout le mécanisme de l'horloge au sommet de la tourelle de Notre-Dame, on songea aux ornements destinés à couronner l'œuvre. Ce fut notre « maistre dorreloige » qui en fut chargé également :

A Pierrart de Gand, tant pour 824 livres de fer mis en une haste

(1) La cloche de l'horloge arriva cassée à Dijon et dut être refondue. La nouvelle cloche reçut le nom de Marguerite, en l'honneur de notre Marguerite de Maele, femme de Philippe le Hardi, qui fut vraisemblablement sa marraine. Cette cloche est encore sur la tourelle de Notre-Dame. Elle porte l'inscription suivante : « le suiz li cloiche, qui point ne dor, por ce [marteau], qui me firt fort, xx et iiii hores que iour que nout (*nuit*); por le povple qocte (*recuite*) de nou (*neuf*); et ci fuiz faiete han décembre; et ci me firent ii houvrex Pereaul Bernar les fontenirs — lan m ccc iii hoptamte; et Marguerite ay rehain (*reçu de nouveau*) nom, por la duchese de grant regnom. De toux peris gar Deu (*Dieu*) Dyiom (*Dijon*); es trespaces face pardom, amen. Et tu v[eu]s savoir combien ie poise [pèse], cy me despans et puiz me poise. » — Cette inscription rimée est semée de figurines et d'écussons, dont l'un porte : partie de Bourgogne moderne et ancien et de Flandre. (Voir l'intéressante dissertation de M. l'abbé Jules Thomas, *Épigraphie de l'église Notre-Dame de Dijon*, pp. 72-79. Dijon, 1904.)

(*lance*) pour porter l'estandart que sera mis sur le cloicher dudit horreloige, et en 8 petites [hastes] pour porter les bannières; pour 55 l[ivres] 3 quars darain pour faire lesdiz estandars et bannières; pour façon dicelles comme pour plusieurs menues parties, 86 fr. 2 s. 8 d. (1).

Les travaux avaient été commencés en avril, la première semaine de Pâques. Ils furent terminés la semaine après la mi-août.

Et ce fut un Hollandais que l'on choisit pour veiller à la bonne marche de la merveille de Dijon : le vendredi avant la Toussaint 1383, Guillaume Trois de Hollande, serrurier, fut nommé « gouverneur » de l'horloge avec un traitement de 15 francs par an. Comme ce Hollandais arrêtait l'horloge quand on ne le payait pas, il fut destitué et remplacé en 1398.

Ainsi, l'horloge de Courtrai surmontait fièrement la tourelle de Notre-Dame avec son attrait principal, « lomme qui fiert du martel la cloiche de lorreloige ». Le chroniqueur contemporain de Saint-Denis mentionne l'horloge de Dijon comme « estant le plus bel que on sceust nulle part ».

Mais Jacquemart ne semble pas avoir reçu son nom dès le premier jour. On ne l'appelle Jacquemart que bien plus tard, dans le courant du XV^e^ siècle, probablement. Ce devint alors une sorte de nom commun aux nombreux hommes armés de marteaux qui surgirent partout en France autour des cloches d'horloges, pro-

(1) De nos jours encore, le clocheton, complètement remanié, est terminé par une grande tige de fer (haste) qui porte un étendard carré. Les huit petites bannières de 1383 ont disparu.

bablement à l'exemple de la célèbre cloche courtraisienne transférée à Dijon.

Quant au Jacquemart (1) de Dijon, il semble être resté célibataire au haut de son clocher jusqu'en 1651. On lui donna alors une femme qui à Dijon est désignée sous le nom de *Carillonne*. Ses deux enfants tout nus (Jacquet ou Jacquelinet et Jacquelinette) lui furent adjoints beaucoup plus tard, le premier en 1714, le second au XIX^e siècle, seulement en 1885. Aujourd'hui, c'est Jacquemart qui frappe les heures, sa femme Carillonne frappe les demies et leurs deux enfants, tous les quarts d'heures (2).

Je ne cache pas qu'il doit rester bien peu de chose du Courtraisien primitif, exporté de force à Dijon après Roosebeke. Sa longue pipe de Hollande (3), qui ne peut remonter qu'au XVII^e siècle, est déjà bien suspecte. On sait du reste qu'il a été plus d'une fois remis « tout à nuef », dans le cours des cinq siècles qui se sont écoulés depuis son érection sur la tourelle de Notre-Dame.

Déjà en 1500, il semble avoir été complètement renouvelé, attendu que le compte de cette année men-

---

(1) Depuis le XVII^e siècle, les érudits ont discuté à perte de vue sur l'étymologie du nom de Jacquemart. On n'y voit pas plus clair pour cela.

(2) Les deux enfants travaillent toujours ensemble. Ils frappent l'un et l'autre et successivement chacun sur sa clochette (*dindelle*), une fois pour les quarts, deux fois pour les demies, trois fois pour les trois-quarts, quatre fois pour les rappels des heures.

(3) Jusque sous Napoléon III, on mettait un lampion allumé dans la pipe de Jacquemart chaque fois qu'on illuminait la façade de l'église Notre-Dame, par exemple à la fête de l'Empereur (15 août).

tionne le paiement d'une somme de 6 francs à Jean Guillemin « lambroisseur », pour avoir « bien et dehuement fait ung Jacquemart de bois de nouhier (*noyer*), tout d'une pièce, de la haulteur de six pieds de hault, armé et taillé en façon d'un homme d'armes, et icellui avoir monté ou gros orloige de la ville ». En même temps on paie 3 $^1/_2$ fr. à maître Jean Rousseau pour l'avoir « imprimé et peint à huille » (1).

Sans parler d'autres réparations et réfections partielles, dont on trouve des mentions, on sait aussi qu'en 1714 Jacquemart et sa femme ont été refaits par le serrurier dijonnais Sonnois d'après « la forme, construction et hauteur des portraits qui lui furent alors remis; les couvrir de plomb; les poser au lieu où étaient les anciennes, etc., le tout exécuté dans le délai de six mois pour 550 francs, dont il fut payé le 14 novembre suivant 1714 ».

J'ai emprunté quelques-uns de ces détails à l'intéressante brochure de M. Boudot, archiviste de Dijon : « *Notice sur l'Horloge de l'église Notre-Dame de Dijon.* Sur le temps qu'elle a été connue sous le nom de Jacquemar, sur les autres horloges de la ville : la Guête et le Couvre-feu; tirée de titres authentiques et inédits. Se trouve à Dijon, chez M^me^ veuve Brugnot, Place d'Armes, n° 4;

(1) Archives municipales de Dijon, K. 52 (liasse). — En 1689, le maître peintre Jacques Saive a de même « peint en huille les figures de Jacquemart et sa femme servants à l'horloge de Notre-Dame ». La même année, Marc François, lanternier, reçoit 28 livres 7 sous pour avoir « raccomodé et horné de panaches de fer blanc le casque de Jacquemart et la teste de sa femme », tandis que Etienne Tassin, sculpteur, reçoit 10 livres pour avoir « fait en sculpture une main de Jacquemart, la teste et une main de sa femme ».

à Paris, chez les principaux libraires. (Dijon), 1835. » Boudot, qui dans cette histoire des horloges remonte au roi Achaz des Hébreux, a déjà publié des extraits (parfois mal transcrits) du compte d'Amiot Arnaut.

On peut lire aussi la désopilante plaquette, imprimée sur papier jaune, de P. Bérigal (pseudonyme de l'érudit local Gabriel Peignot) : « *L'illustre Jaquemart de Dijon.* Détails historiques, instructifs et amusans sur ce haut personnage, domicilié en plein air dans cette charmante ville depuis 1382; publiés, avec sa permission, en 1832; le tout composé de pièces et de morceaux, tant en français vieux et moderne, qu'en patois bourguignon; entrelardé de notes curieuses, et orné de la représentation du Héros et de sa famille, défigurés d'après nature, et colloqués dans leur haut donjon à claire-voie. A Dijon, chez V. Lagier, libraire, place Saint-Étienne, décembre 1832. Tiré à deux cent cinquante exemplaires. »

Cette plaquette bizarre contient une « épître nullement dédicatoire » en style burlesque, une « épître congratulatoire » en patois dijonnais et une notice, où l'auteur, à grand renfort de plaisanteries, disserte sur les clepsydres, les cadrans solaires et les horloges, citant Froissart et les érudits bourguignons, ainsi que des extraits des comptes municipaux, etc.

En outre, Jacquemart a maintes fois, dans des pamphlets dijonnais, adressé la parole à ses concitoyens, dans le cours des siècles, comme, à Gand, le Dragon du Beffroi et le Grand Canon dit *Dulle Griete* (Margot l'Enragée). En 1807, dans une de ces feuilles volantes, il se déclarait fils de *Jacques Marc*, qui l'aurait cédé aux Courtraisiens. Après un demi-siècle, il aurait été transféré à Dijon.

J'ai feuilleté avec soin ces brochures et ces plaquettes à la Bibliothèque municipale de Dijon. Elles sont rarissimes et peu connues.

Ce qui a surtout répandu la renommée de Jacquemart de Dijon dans le grand public, c'est, je pense, un articulet du *Magasin Pittoresque* de 1834 (2e année, pp. 79 et 80), intitulé *Les Horloges et les Jacquemarts*, et que je me rappelle avoir lu, étant enfant. L'auteur y remonte à l'horloge envoyée à Charlemagne par le calife de Bagdad, à celle de Lunden (*sic*) en Suède (XIVe siècle) et à celle du quai du Louvre à Paris (même époque). Il renvoie à la brochure de Bérigal et reproduit sa lithographie, représentant « La famille Jacquemart sur la tour de l'église Notre Dame à Dijon ».

J'ai trouvé aussi quelques renseignements utiles dans le grand ouvrage de M. H. Chabeuf, *Dijon : Monuments et Souvenirs* (1).

On le voit, — et rien n'est plus naturel, — c'est à Dijon qu'il faut aller étudier l'histoire du Courtraisien de 1382, de *lomme qui fiert du martel la cloiche de l'orreloige*. A Courtrai, les archives sont muettes. Le premier compte communal qui nous soit parvenu, date de 1391-1392, presque dix ans après l'incendie et la destruction de la ville par les Français. Mais on sait que les Courtraisiens, inconsolables de la perte de leur horloge célèbre, en firent faire une nouvelle dès 1394 et la placèrent sur la tour du Beffroi, qui avait été épargnée par l'incendie. On y voyait

---

(1) In-folio de 442 pages, orné de 140 planches. (Dijon, 1894.) — Voir aussi H. Chabeuf, *Dijon à travers les âges* (Dijon, 1897), et J. Moreau, *Dijon à la fin du XVIIIe siècle* (Dijon, 1893).

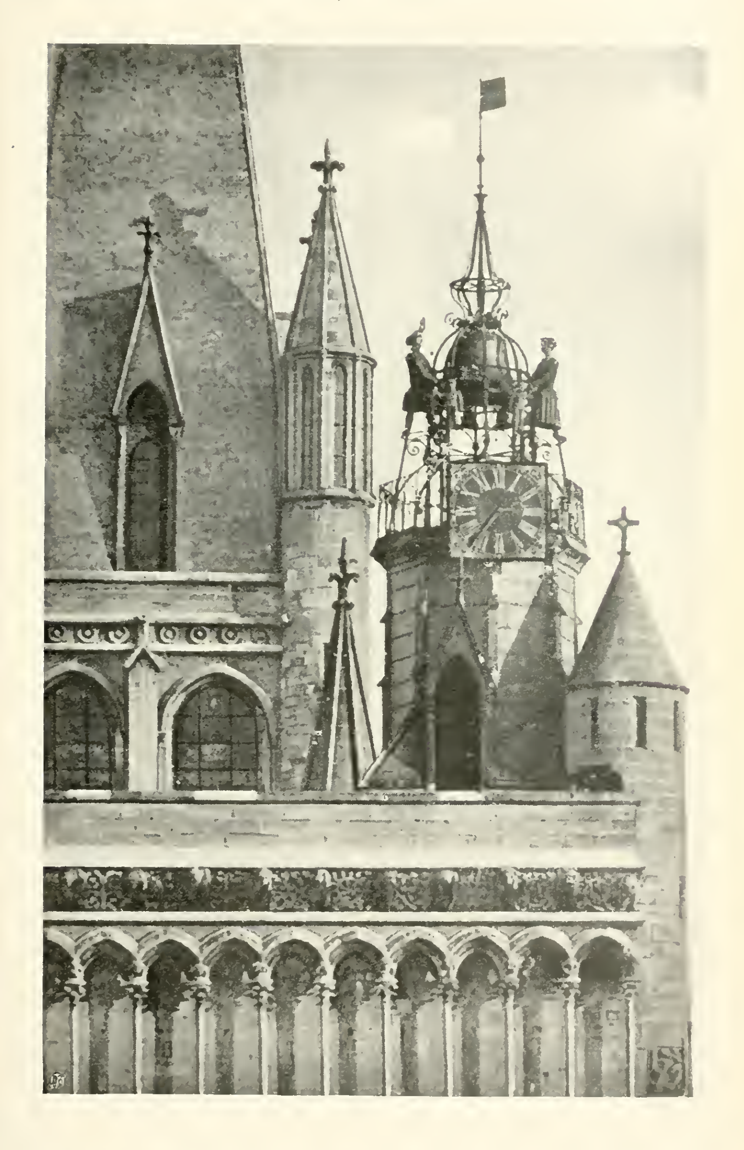
aussi un homme de fer forgé pour sonner les heures. D'après le compte de 1417-1418, il s'appelait *Manten*. Sa femme, dont il est fait mention plus tard, s'appelait *Kalle* (1).

De tout ce qui précède, il faut conclure qu'on doit, hélas, douter absolument qu'il puisse subsister encore une seule parcelle intacte (sauf peut-être l'armature intérieure) de notre vieux compatriote flamand arraché à sa patrie, en 1382, par le premier de nos quatre ducs de Bourgogne pour faire le charme et l'orgueil de la bonne ville de Dijon.

---

(1) Voir les indications assez confuses de F. De Potter, *Geschiedenis der stad Kortrijk*, t. II, pp. 245-252 (1874). L'auteur a reçu, dit-il, du maire de Dijon, une photographie de Jacquemart et de sa femme, d'après laquelle il donne une médiocre gravure (p. 252). Il aura aussi reçu de Dijon les données assez vagues qu'il dit tirées de P. Bérigal, Boudot et autres publicistes bourguignons. — *Manten* et *Kalle* vivent encore dans quelques locutions proverbiales de la West-Flandre, ce qui atteste leur grande popularité.

P. FREDERICQ, *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique*
(Classe des lettres, etc.), nº 8, 1909.



## CLASSE DES BEAUX-ARTS.

---

*Séance du 5 août 1909.*

M. Henri Hymans, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Louis Lenain, *vice-directeur;* Th. Radoux, G. De Groot, Max. Rooses, G. Huberti, le comte J. de Lalaing, Ém. Janlet, Ém. Mathieu, Eug. Smits, Edg. Tinel, X. Mellery, Léon Frédéric, Ch. Van der Stappen, F. van Duyse, Jul. De Vriendt, Jan Blockx, L. Solvay, A.-J. Wauters, *membres;* Fernand Khnopff et Égide Rombaux, *correspondants.*

Absences motivées : MM. Winders, Maquet et Brunfaut.

En ouvrant la séance, M. le Directeur souhaite la bienvenue à MM. Blockx, Solvay, Wauters, récemment élus membres titulaires, et Égide Rombaux, élu correspondant.

---

### CORRESPONDANCE.

---

La Classe apprend avec un profond sentiment de regret la mort de l'un de ses associés, de la Section de gravure, M. Jules-Clément Chaplain, décédé à Paris, le 13 juillet.

— M. le Ministre des Sciences et des Arts fait parvenir une expédition de l'arrêté royal du 22 juillet qui approuve l'élection faite par la Classe de MM. Jan Blockx, Lucien Solvay et Alphonse-J. Wauters, en qualité de membres titulaires.

Ces nouveaux académiciens, ainsi que MM. Alfred Roll, Philippe Rüfer, élus associés, et Égide Rombaux, élu correspondant, ont adressé des remerciements.

— Les travaux manuscrits suivants sont soumis à l'appréciation :

1° Second rapport réglementaire de M. Duriau, lauréat du grand concours de gravure de 1906. — Commissaires : MM. Lenain et Hymans ;

2° Premier rapport de M. Jos. English, prix Godecharle en 1907, pour la peinture. — Commissaires : MM. Wauters, Solvay et Khnopff;

3° Quatrième rapport de M. Servais Mayné, lauréat du grand concours d'architecture de 1905. — Commissaires : MM. Winders, Acker et Brunfaut.

---

## RAPPORTS.

La Classe entend la lecture de l'appréciation faite par MM. Van der Stappen, le chevalier Marchal et G. De Groot du second rapport de M. Theunis, deuxième prix du concours de sculpture de 1906. — Renvoi à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

---

## COMMUNICATIONS ET LECTURES.

---

*Un nouveau tableau signé et daté de Pierre Christus;* par A.-J. Wauters, membre de l'Académie.

Dans le Rheingau, au cœur des vignobles célèbres de Rüdesheim, Steinberg, Hocheim et Marcobrünn, à un quart d'heure de marche du célèbre Johannisberg, se dresse, au pied du Taunus, le Schloss Vollrads, superbe manoir du XIII[e] siècle, habité par les descendants de l'antique famille des comtes Matuschka-Greiffenklau. Il conserve une collection de portraits historiques et quelques tableaux d'intérêt secondaire. Un de ceux-ci, placé de temps immémorial dans la chapelle du château, ayant été soumis, il y a deux ans, à une restauration, révéla l'existence d'une peinture ancienne cachée sous une autre, plus moderne et médiocre. Celle-ci enlevée, ce n'est pas sans surprise que le restaurateur constata qu'il se trouvait en présence d'un tableau flamand du XV[e] siècle, conservé dans son ancien cadre, lequel portait une inscription latine, avec le nom de Pierre Christus suivi d'une date.

La gracieuse hospitalité de M[me] la comtesse Matuschka me permet de faire part aujourd'hui à l'Académie de cette intéressante trouvaille. La comtesse Matuschka est la fille du collectionneur colonais bien connu, le baron Albert Oppenheim, dont notre Compagnie ne saurait oublier la complaisance, chaque fois qu'il a été fait appel à son concours à l'occasion de l'organisation de l'une ou de

l'autre exposition rétrospective. Il possède, entre autres précieux tableaux de notre école nationale, le *Saint Éloy* du même Christus, qu'il prêta à l'Exposition de bienfaisance organisée par l'Académie, en 1882, et à l'Exposition des primitifs flamands, à Bruges, en 1902.

Christus est ce peintre à la biographie encore obscure dont Vasari et Guicciardini furent les premiers, en 1550 et 1567, à révéler l'existence, en citant son nom à côté de celui des Van Eyck, de Vander Weyden et de Memling. Il est d'origine gantoise, natif de Baerle près de Gand (1). On ne lui connaissait, jusqu'ici, que quatre tableaux authentiqués par une signature, savoir :

1° Le *Portrait de sir Edward Grimston*, envoyé du roi Henri VI d'Angleterre près Philippe le Bon, daté 1446, chez lord Verulam, à Londres;

2° *Saint Éloi dans sa boutique vendant une bague à un jeune couple*, daté 1449, au baron Oppenheim, à Cologne;

3° Deux volets d'un triptyque, représentant l'*Annonciation*, la *Nativité* et le *Jugement dernier*, daté 1552, au Musée de Berlin;

---

(1) Récemment M. Weale a opposé, comme lieu de naissance de Christus, au Baerle flamand, le Baerle brabançon, situé entre Turnhout et Tilburg. Nous tenons la première leçon pour préférable à la seconde. En l'absence de toute preuve, il nous semble plus rationnel de choisir la localité la plus rapprochée de la résidence d'Hubert Van Eyck, dont l'œuvre a exercé une si profonde influence sur Christus. Actuellement Baerle n'est plus, il est vrai, qu'un hameau dépendant de Tronchiennes, mais MM. de Potter et Broeckaert, dans leur *Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen* (t. II, p. 116), disent que « ce hameau était jadis une commune indépendante » qui, en 820, fut donnée en fief, par Sigebert, à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand. Dans une charte de 1320, on trouve cité un « Symoen van Baarle ».

4° *La Vierge et l'Enfant entre saint Jérôme et saint François,* au musée de l'Institut Staedel, à Francfort. Ce tableau porte une date dont le troisième chiffre, malheureusement peu lisible, a été fort discuté. Le catalogue adopte 1457.

Le nouveau Christus du comte Matuschka — que j'ai vu le 28 juillet dernier — porte exactement la même signature que les quatre tableaux précédents et sa date, inscrite sur le bord inférieur du cadre, est la même que celle du tableau du baron Oppenheim.

Il représente sur un panneau à fond vert, de 0$^{m}$65 de hauteur sur 0$^{m}$45 de largeur, une figure à mi-corps et de grandeur deux tiers nature, ayant pour sujet la Vierge Marie tenant dans ses bras l'Enfant Jésus. La Vierge est vêtue d'une robe prune garnie d'hermine et d'un manteau rouge bordé d'un mince galon d'or et doublé de vert. Ses cheveux dénoués sont retenus sur le front par un ruban de velours noir orné d'un bijou et portant en lettres dorées l'inscription : *Santa Maria Mater Dei.* L'Enfant, que sa mère soutient de ses mains, est nu. Les deux têtes sont nimbées de rayons dorés en forme d'étoile; le nimbe de Jésus est garni d'un ornement de forme crucifère. Le type de la Vierge ressemble à celui de la *Nativité* de Berlin; l'ensemble du groupe rappelle la *Madone et l'Enfant dans une niche en pierre,* au Musée de New-York. La structure de la tête et le dessin des mains laissent à désirer, comme, du reste, ceux des têtes et des mains des figures de Berlin et de Cologne.

Mais le coloris est puissant et le modelé de la tête et du vêtement, d'une belle technique. La gorge du cadre ancien est peinte en rouge; sur ce fond se détache, en lettres gothiques dorées, une inscription tirée d'une

hymne latine en l'honneur de la Vierge, suivie du nom du peintre et de la date : PETRUS XPI ME FECIT A° D 1449.

Quelques mots de commentaires, à propos des tableaux signés du nom de Christus. A quelques jours de distance, j'en ai vu quatre : à Berlin, à Francfort, à Vollrads et à Cologne. De l'étude comparée que j'en ai faite, s'est dégagée cette impression, déjà ressentie à l'Exposition des Primitifs de 1902, où plusieurs Christus étaient réunis, que les œuvres de ce maître présentent des différences notables de couleur, de facture et de types. C'est cette même constatation qui a fait dire, sans doute, à Crowe et Cavalcaselle : « *Les premières productions du pinceau de Cristus sont les plus belles et les dernières, les plus faibles... Il devient avec l'âge de moins en moins habile* (1). » De son côté, M. Hulin a dit, à propos des mêmes différences constatées par lui entre certaines œuvres du maître : « *L'explication du fait se trouve dans la nature impressionnable et dépendante de Pierre Christus* (2). » Ce n'est encore qu'une conjecture.

On pourrait en formuler une troisième : Y aurait-il eu deux Pierre Christus peintres?

Comme vous le savez, on connaît très peu de chose de la vie de l'artiste : en 1444, il achète la bourgeoisie, à Bruges, où il s'établit. Quelques documents y mentionnent, ensuite, sa présence en 1462, — en cette année il était marié, — en 1463, 1467, 1469 et 1472. On ignore l'année de son décès. La pièce capitale de

---

(1) *Les anciens peintres flamands,* 1863, t. I, p. 117.

(2) *Catalogue critique,* 1902, p. 5.

sa biographie est celle de 1444 : « *Pierre Christus, fils de Pierre, né à Baerle, acheta son droit de bourgeoisie le 6ᵉ jour de juillet; (présenté) par Josse Van der Donc, pour être peintre* (1). »

Ce document établit, sans discussion possible, l'existence de deux Christus appelés Pierre, le père et le fils. Il ne dit pas, il est vrai, que le père fût peintre comme son fils, mais il ne défend pas de supposer que le père ait quitté Baerle pour aller s'établir à Gand, et qu'il ait exercé l'art de peindre dans la ville d'Hubert Van Eyck. Dans cette hypothèse, Pierre le Gantois serait l'auteur d'un premier groupe de peintures, Pierre le Brugeois, son fils, celui d'un second groupe.

Les différences que divers auteurs signalent entre ces peintures n'est pas seule à autoriser la conjecture. Dans le livre de la corporation des peintres de Bruges, conservé aux archives de cette ville, je relève cette inscription énigmatique, d'une écriture ancienne et uniforme, qui se lit au verso du dernier feuillet du manuscrit :

Petrus Christy twee
ende Joanes Memmelync
Joanes Heecke
Joanes Zuanehus.

et, au-dessous, séparé par un trait, un cinquième nom : « Julius De Put (2). » Inscrit dans le livre de la gilde,

---

(1) WEALE, *Pierre et Sébastien Cristus*, dans *Le Beffroi*, 1863, t. I, p. 235.

(2) D. VAN DE CASTEELE, « *Keuren* », *livre d'admission et autres documents inédits concernant la ghilde de Saint-Luc, de Bruges*, 1867, p. 60.

ce *Petrus Christy* TWEE n'évoque-t-il pas l'existence d'un *Petrus Christy* EYN, qui aurait été peintre également?

Mais ce ne sont là que des hypothèses. Je dois ajouter que celle que je viens d'émettre est soutenue encore par la lecture nouvelle que je fais de la date du tableau de Francfort, dont le troisième chiffre, ainsi que je viens de le rappeler, est plus ou moins effacé. On a commencé par lire « 1417 », puis 1427, puis 1447, pour s'arrêter finalement à « 1457 ». Ne pourrait-on plutôt lire « 1477 »?

ME · FECIT · [illegible]

Cette date, si elle devait se vérifier, ferait du panneau de Francfort une œuvre postérieure de vingt-huit ans aux tableaux des collections Oppenheim et Matuschka, de vingt-cinq ans aux volets du Musée de Berlin. Contrairement aux dires de Crowe et Cavalcaselle, qui lisaient 1417, ce ne seraient plus, dès lors, les plus anciens tableaux signés Christus qui seraient les meilleurs, mais le dernier, postérieur d'un quart de siècle aux autres.

La *Madone* de l'Institut Staedel est, en effet, un très beau tableau, affirmant sous tous les rapports une maîtrise tellement supérieure que, sans trop faiblir, il supporte le voisinage de la *Madone* de Jean Van Eyck exposée à côté de lui. Peut-on en faire un plus bel éloge?

## OUVRAGES PRÉSENTÉS.

—

*Borchgrave* (*baron de*). Sur l'origine du nom de Liége. Les Leukes. Bruxelles, 1909; in-8° (10 p.).

*Fredericq* (*Paul*). Schets eener geschiedenis der Vlaamsche beweging. Deel I, II, III, 2de stuk. Gand, 1906-1909; 3 vol. illust. in-8° (XII-256, XII-364, XII-467 p.).

*Lefèvre* (*L.*). Essai sur la physiologie de l'esprit. Paris, 1909; extr. in-8° (36 p.).

*Guillaume* (*baron*). Essai bibliographique sur la lettre de change, le billet à ordre et le chèque. Bruxelles, 1909; gr. in-8° (nos 4-5 du tome II de la *Revue de l'Institut de droit comparé*, pp. 394-498).

*Bourgeois* (*Henri*). Langues d'Afrique. Bruxelles, 1909; extr. in-8° (15 p.).

— Notes sur la déclinaison en vieux-grégorien. Chalon-sur-Saone, 1909; extr. in-8° (19 p.).

Collection Raoul Warocqué. Antiquités égyptiennes, grecques et romaines. Nos 241-380 (3e partie). Mariemont, 1909; pet. in-4° (66 p., pl. et fig.).

Bruxelles. *Institut colonial international.* Compte rendu de la session tenue à La Haye les 1er, 2 et 3 juin 1909, in-8°.

— L'enseignement aux indigènes. Documents officiels précédés de notices. Tome I, 1909, in-8°.

Bruxelles. *Caisse générale d'épargne et de retraite.* Compte rendu des opérations et de la situation, 1908, in-4°.

Liége. *Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université.* Fascicule XVIII. Grammatica linguae graecae vulgaris communis omnibus Graecis ex qua alia artificialis deducitur peculiaris eruditis et studiosis tantum per Patrem Romanum Nicephori Thessalonicensem. (J. Boyens.) 1908.

Saint-Nicolas. *Cercle archéologique du Pays de Waas.* Annales. Tome XXVII, in-4°, 1909.

Mons. *Comité provincial de la Commission royale des monuments.* Rapport annuel. (Ernest Matthieu.) 1909.

---

Stuttgart. *K. Staatsarchiv.* Würtembergisches Urkundenbuch. Band X, in-4°, 1909.

Washington. *Commissioner of Education.* Report, 1908; vol. II.

---

*Institut de France. Académie des inscriptions et belles-lettres.* Mémoires, tome XXXIII, 3e partie, contenant la table alphabétique des matières contenues dans les volumes XXIII à XXXIII, in-4°, 1907. Tome XXXVIII, 1re partie, in-4°, 1909.

Mémoires présentés par divers savants, 1re série, tome XII, 1re partie, in-4°, 1908.

Histoire littéraire de la France, tome XXXIII (suite du XIVe siècle), in-4°, 1906.

Corpus inscriptionum semiticarum.

1re partie, Inscriptions phéniciennes : Tome II, fasc. 3, in-fol., 1908.

2e partie, Inscriptions araméennes : Tome II, fasc. 1, in-fol., 1906.

4e partie, Inscriptions himyarites : Tome I, fasc. 4, in-fol., 1908.

*Institut de France. Académie des sciences morales et politiques.* Mémoires, t. XXV, XXVI, in-4°, 1907-1909.

Collections des ordonnances des rois de France. Catalogue des actes de François Ier, t. IX et X, in-4°, 1907-1908.

Notices biographiques et bibliographiques, 1906-1907.

---

*David* (*Alexandra*). Socialisme chinois. Le philosophe Meh-Ti et l'idée de solidarité. Londres, 1907 ; in-8° (xvi-185 p.).

Londres. *Society of Antiquaries.* Archaeologia, second series, vol. XI, 1909, in-4°.

---

La Haye. *Commission royale d'histoire.*

— Acta der Particuliere Synoden van Zuid-Holland, 1621-1700. Tweede deel, 1634-1645. (W.-P.-C. Knuttel.) 1909.

— Baltische Archivalia. (G.-W. Kernkamp.) 1909.

— Archivalia in Italië. Eerste deel. Rome, Vaticaansch Archief. Tweede stuk. (G. Brom.) 1909.

*Santa-Maria* (*Rámon de*). La fiesta de la Concepción, en la antigua R. Iglesia de Santiago y San Ildefonso de los Españoles en Roma, el año 1715. Según un ms. inédito de la Embajada de S. M. Cat. cerca de la Santa Sede : con dos apéndices de notas y documentos, y 29 illustraciones. Rome, 1908; in-4° (vii-114 p., pl. et fig.).

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

# BULLETIN

DE LA

# CLASSE DES LETTRES

ET DES

# SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

# CLASSE DES BEAUX-ARTS

1909. — Nos 9-10

## CLASSE DES LETTRES

ET DES

## SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

*Séance du 11 octobre 1909.*

M. Aug. Beernaert, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. le baron Ém. de Borchgrave, *vice-directeur;* S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, Ad. Prins, Paul Fredericq, G. Kurth,

H. Denis, P. Thomas, Ern. Discailles, V. Brants, A. Willems, Jules Leclercq, Mce Wilmotte, Ern. Nys, H. Pirenne, Ern. Gossart, J. Lameere, Albéric Rolin, Mce Vauthier, *membres;* W. Bang, *associé;* F. Cumont, E. Waxweiler, J.-P. Waltzing, H. Lonchay et Mce De Wulf, *correspondants.*

Absence motivée : M. E. Mahaim.

---

## CORRESPONDANCE.

La Classe apprend avec un sincère sentiment de regret la mort de deux membres titulaires de sa Section d'histoire et des lettres :

M. Jean-Auguste Stecher, né à Gand le 11 octobre 1820, membre titulaire depuis le 9 mai 1880, décédé à Liége le 3 septembre, et

M. le baron Jules-Jean-René-Marie de Chestret de Haneffe, né à Liége le 4 décembre 1833, membre titulaire depuis le 8 mai 1893, décédé à Liége le 10 septembre.

M. le Secrétaire perpétuel fait savoir qu'il s'est empressé d'adresser les condoléances de l'Académie aux familles des défunts, lesquels avaient exprimé le désir qu'il ne fût pas prononcé de discours à leurs funérailles.

M. le Directeur, devant l'assemblée debout, prononce l'éloge de MM. Stecher et le baron de Chestret de Haneffe.

MM. Wilmotte et Paul Fredericq acceptent d'écrire la notice nécrologique de M. Stecher.

M. Bormans sera prié de se charger de celle du baron de Chestret de Haneffe.

Auguste-Jean Stecher était né à Gand le 11 octobre 1820, il allait donc entrer dans sa quatre-vingt-neuvième année lorsqu'il est mort le 5 septembre dernier.

Il était non seulement le doyen de la Classe, mais de l'Académie tout entière.

Il habitait Liége où il fit partie du corps professoral de l'Université, après avoir professé à l'Université de Gand et à l'École du Génie civil, de 1842 à 1850. Il était émérite depuis 1891.

Il avait été élu correspondant de la Classe des lettres le 8 mai 1876; il en devint membre titulaire le 9 mai 1881. Il occupa le fauteuil de directeur en 1890.

L'édition de la *Bibliographie académique* de 1907-1909 renferme la liste complète des travaux dont Stecher a enrichi les *Bulletins* ainsi que les recueils auxquels il a collaboré :

OEuvres de Jean Le Maire de Belges, dans les publications de la Commission des grands écrivains du pays; notices nécrologiques, dans l'*Annuaire*, sur Grandgagnage, Steur, Louis Hymans, Van Beers et Scheler; et notices sur les *Trouvères belges*, les poètes flamands et les historiens, dans la *Biographie nationale*. Son dernier article est consacré au baron de Reiffenberg.

Stecher obtint en 1887 un prix De Keyn de la valeur de 1,500 francs pour son *Histoire de la littérature néerlandaise en Belgique*.

Sa collaboration aux travaux de la Classe fut on ne peut plus précieuse pour les questions des concours concernant la littérature française.

Le baron Jules de Chestret de Haneffe, mort à Liége le 10 septembre, y était né le 4 décembre 1833.

C'est son beau mémoire sur la *Numismatique de la*

*principauté de Liége et de ses dépendances* (*Bouillon et Looz*) *depuis leurs annexions*, publié dans le tome L des *Mémoires des savants étrangers*, qui lui valut son entrée à l'Académie en 1890, comme correspondant; il en devint membre titulaire trois années après.

La numismatique était sa science de prédilection; or, on sait quel rôle précieux elle joue dans l'histoire proprement dite. Tous les travaux du baron de Chestret de Haneffe dans cette science, comme au surplus ses recherches historiques et généalogiques proprement dites, se distinguent par la conscience avec laquelle ils ont été conçus. C'était un historien impeccable; son érudition était vaste et ses écrits étaient établis sur des documents qui n'avaient plus besoin d'être contrôlés : on était certain de leur originalité.

La dernière édition de la *Bibliographie académique* donne la liste de tous les travaux du baron de Chestret de Haneffe publiés autant dans les *Bulletins* de l'Académie et les *Comptes rendus* de la Commission royale d'histoire que dans l'*Annuaire* de l'Académie, où se trouve sa notice nécrologique sur Renier Chalon, ainsi que dans d'autres recueils tels que la *Revue belge de numismatique*. Il collabora également à la *Biographie nationale*.

A citer principalement son *Histoire de la maison de la Marck*, dans les publications de la Société des bibliophiles liégeois. Au sujet de cette maison célèbre, on lui doit une curieuse notice parue dans les *Bulletins* de l'Académie, sur Guillaume de la Marck, lequel, selon ses recherches, est d'autant moins le sanglier des Ardennes proprement dit que ce bizarre surnom a été appliqué par plusieurs historiens du XVIII[e] siècle à trois de la Marck.

Stecher et le baron de Chestret de Haneffe avaient refusé les honneurs académiques.

— La *Reale Accademia Lucchese di scienze, lettere ed arti* invite l'Académie aux solennités qui auront lieu en octobre, à Lucques, à l'occasion de l'érection d'un monument à la mémoire de Jean-Dominique Mansi (1692-1769), savant prélat italien, éditeur des *Conciles.*

Une adresse lui sera envoyée.

— S. Ém. le cardinal Mercier, archevêque de Malines, membre de la Classe, remercie pour les félicitations qui lui ont été exprimées à l'occasion de l'obtention du prix décennal des sciences philosophiques pour la troisième période.

— M. le Secrétaire perpétuel annonce qu'il a adressé, le 20 août, le télégramme suivant à S. A. R. Mgr le prince Albert de Belgique :

« L'Académie royale de Belgique tient à exprimer à S. A. R. Mgr le prince Albert de Belgique toute son admiration pour son voyage au Congo, lequel constitue un fait historique qui a resserré encore plus étroitement les liens qui unissent la Famille royale à la Nation belge. »

M. le Secrétaire donne également lecture, aux applaudissements de la Classe, du télégramme suivant qu'il a immédiatement reçu de l'aide de camp de service, le lieutenant général Jungbluth :

« S. A. R. Mgr le prince Albert de Belgique accueille avec un vif plaisir les sentiments que vous lui exprimez, au nom de l'Académie royale, à l'occasion de son heureux retour. Le prince vous en remercie cordialement et vous prie de témoigner sa gratitude à vos collègues. »

— M. le Ministre des Sciences et des Arts envoie, pour la bibliothèque de l'Académie, les ouvrages suivants :

*Bibliotheca Belgica*, publiée par Ferd. vander Haeghen, livraisons 133 et 134;

*Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, nouvelle édition, par Carlos Sommervogel ; tome X, par Pierre Bliard.

— Remerciements.

— Hommages d'ouvrages :

1° A. *Un cedulario del Rey Católico (1508-1509)*;

B. *Don Pablo Morillo, primer conde de Cartagena (1778-1837). Resumen de su vida;* par Antonio Rodriguez Villa, associé de la Classe ;

2° *Essai bibliographique sur la lettre de change, le billet à ordre et le chèque;* par le baron Guillaume;

3° *Napoléon Ier. Apollon II. — La question de Waterloo;* par le comte Louis Cavens;

4° *Le jargon ou judéo-allemand ;* par H. Bourgeois ;

5° *Bibliographie des ouvrages arabes ou relatifs aux Arabes*. XI : *Mahomet;* par Victor Chauvin.

— Remerciements.

---

## ÉLECTIONS.

M. H. Lonchay est élu, en remplacement de M. Stecher, décédé, délégué de la Classe dans la Commission pour la publication de la *Biographie nationale*.

---

## COMITÉ SECRET.

L'assemblée prend connaissance des candidatures aux places vacantes présentées par les sections.

## CLASSE DES BEAUX-ARTS.

---

*Séance du 14 octobre 1909.*

M. Henri Hymans, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Louis Lenain, *vice-directeur;* Th. Radoux, G. De Groot, Max. Rooses, G. Huberti, le comte J. de Lalaing, J. Winders, Ém. Janlet, Ém. Mathieu, Eug. Smits, Edg. Tinel, X. Mellery, Léon Frédéric, Ern. Acker, F. van Duyse, Jul. De Vriendt, Victor Rousseau, Jan Blockx, L. Solvay, A.-J. Wauters, *membres;* Jules Brunfaut, Fernand Khnopff et Égide Rombaux, *correspondants.*

M. Maquet fait savoir que son état de santé, tout en s'améliorant chaque jour, ne lui permet pas encore d'assister à la séance. — Les sympathies de la Classe lui seront exprimées à cette occasion.

---

### CORRESPONDANCE.

---

M. le Ministre des Sciences et des Arts fait parvenir une copie du procès-verbal du jugement du grand concours de sculpture de cette année : le grand prix est décerné à M. Marcel Rau et le second prix à M. Georges Verbanck. Ces décisions ont été prises à l'unanimité.

Le même Ministre soumet à l'appréciation de la Classe le premier rapport que M. Van Daele a transmis au Gouvernement en exécution de ses obligations réglementaires de lauréat du grand concours d'architecture de 1906. — Renvoi à l'examen de MM. Janlet, Acker et Brunfaut.

— Il envoie pour la bibliothèque de l'Académie la 38e livraison des œuvres de Grétry : *L'Ami de la maison*, comédie en 3 actes mêlée d'ariettes. (Publication faite par la Commission des œuvres des anciens musiciens belges.)

— La Classe reçoit encore, à titre d'hommages, les ouvrages suivants :

1° *Le graveur Théodore-Victor Van Berckel. Essai d'un catalogue de son œuvre;* par Alphonse de Witte;

2° *Le genre satirique, fantastique et licencieux dans la sculpture flamande et wallonne;* par L. Maeterlinck.

— Remerciements.

---

## CONCOURS.

M. le Secrétaire perpétuel communique les résultats des deux concours suivants d'art pratique :

### *Musique.*

On demande la composition d'une symphonie. — Prix : 800 francs :

Sept partitions ont été reçues :

1° *Ars longa vita brevis;*

2° *Ut potui;*

3° *J'espère toujours;*
4° *Quo vadis;*
5° *Procolonia;*
6° *Labor;*
7° (Sans devise).

*Architecture.*

Projet d'une entrée monumentale pour une exposition universelle. — Prix : 1,000 francs.

Cinq projets ont été reçus :

1° Les cinq parties du monde vers la science;
2° ΑΚΑΔΗΜΟΣ;
3° Un lion héraldique;
4° Un point central dans un cercle;
5° Iris.

Le jugement aura lieu à la séance de novembre.

---

ÉLECTION.

En remplacement de M. Gevaert, décédé, M. Lucien Solvay est élu délégué de la Classe dans la Commission pour la publication de la *Biographie nationale.*

---

## RAPPORTS.

MM. L. Lenain et H. Hymans donnent lecture de leurs appréciations du deuxième rapport et du premier envoi réglementaires de M. Alfred Duriau, lauréat du grand concours de gravure en 1906. — Renvoi à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

## OUVRAGES PRÉSENTÉS.

*de Witte (Alphonse)*. Le graveur Théodore-Victor Van Berckel. Essai d'un catalogue de son œuvre. Louvain, 1909; in-8° (205 p., pl. et fig.).

*Sommervogel (Carlos)* et *Bliard (Pierre)*. Bibliothèque de la Compagnie de Jésus. *Nouvelle édition, tome X*. Tables de la première partie. Paris, 1909; in-4° (XL-1915 p.).

*Maeterlinck (L.)*. Le genre satirique, fantastique et licencieux dans la sculpture flamande et wallonne. Les miséricordes de stalles. Art et folklore. Paris, 1910; gr. in-8° (III-380 p., pl. et fig.).

*Bourgeois (H.)*. Le jargon ou judéo-allemand; courte étude philologique suivie d'une chrestomathie. Bruxelles, 1909; in-8° (46 p.).

*Cavens (comte Louis)*. Napoléon Ier. Apollon II. Bruxelles, 1909; in-8° (VIII-196 p. gr.)

— La question de Waterloo. Série II, nos 1 à 10. Bruxelles, 1908. Brochures in-8°.

*Chauvin (Victor)*. Bibliographie des ouvrages arabes ou relatifs aux Arabes. XI : Mahomet. Liége-Leipzig, 1909; in-8° (255 p.).

*Commission pour la publication des œuvres des anciens musiciens belges*. Œuvres de Grétry. XXXVIIIe livraison. *L'Ami de la maison*, comédie en trois actes mêlée d'ariettes. Leipzig et Bruxelles [1909], in-4°.

GAND. *Bibliotheca Belgica*. (F. vander Haeghen.) Livraisons 183 et 184.

BRUGES. *Société d'émulation*. Cartulaire de l'ancien grand Tonlieu de Bruges, VI. Gr. in-8, 1909.

—

*Bhdon* (*Aloïs*) et *Herkt* (*Otto*). Karte von Russland. Berlin, 1909; in-plano.

Berlin. *Königliche Bibliothek.* Jahresbericht, 1908-1909.

—

Amérique.

Albany. *New York State Library.* Yearbook of Legislation, IX, 1907.

Brooklyn. *Institute of Arts and Sciences.* Yearbook, 1906-1907.

Buenos-Ayres. *Direction générale de la statistique municipale.* Annuaire statistique, 1908.

Chicago. *The Art Institute.* Annual report, 1908-1909.

Rio de Janeiro. *Bibliotheca nacional.* Annaes, XXVIII, 1906; gr. in-8°.

Washington. *American Institute of Architects.* Proceedings of the forty-second annual convention, 1908.

—

France.

*Forrer* (*L.*). Sir John Evans, K. C. B. 1823-1908. Biographie et bibliographie. Chalon-sur-Saône, 1909; extr. gr. in-8° (32 p., port.).

Angers. *Société nationale d'agriculture, sciences et arts.* Mémoires, 5e série, XI, 1908.

Arras. *Académie des sciences, lettres et arts.* Mémoires, 2e série, XXXIX, 1908.

Besançon. *Académie des sciences, belles-lettres et arts.* Procès-verbaux et mémoires, année 1908.

Chambéry. *Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.* Mémoires et documents, XLVI, 1908.

Clermont-Ferrand. *Académie des sciences, belles-lettres et arts.* Mémoires, 2e série, fascicule 21. Preuves de la noblesse d'Auvergne (De Ribier), gr. in-8°, 1909.

Paris. *Bibliothèque nationale.* Catalogue du fonds tibétain (P. Cordier), 1909.

— *Musée Guimet.* Annales, t. XXV. Les origines de l'Egypte pharaonique, première partie : La 2e et la 3e dynasties (Raymond Weill), 1908.

Rouen. *Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie.* Bulletin, 1908.

—

*Leizarraga (John).* Jesus Christ Gure Jaunaren Testamentu Berria (Nouveau Testament en langue basque), 3e édition. Londres, 1908; in-32 (917 p.).

*Urte (Pierre d').* Etórkiä (La Genèse traduite en basque français). Londres, 1898; in-32 (136 p.).

Sydney. *Bureau of statistics.* The official yearbook of New South Wales, 1907-1908 (John B. Trivett), 1909.

—

Naples. *R. Accademia di scienze morali e politiche,* Atti, XXXVIII, 1909.

—

Amsterdam. *K. Akademie.* Sex carmina in certamine poetico Hoeufftiano magna laude ornata; 1909.

La Haye. *K. Bibliotheek.* Verslag over den toestand, 1908.

—

*Rodriguez Villa (Antonio).* Don Pablo Morillo, primer conde de Cartagena, marquès de la Puerta, teniente general de los ejércitos nacionales (1778-1837). Resumen de su vida. Madrid, 1909; in-8° (284 p. portr.).

— Un cedulario del Rey Católico (1508-1509). Madrid, 1909; in-8° (252 p.).

Neuchatel. *Société neuchateloise de géographie.* Bulletin, XIX, 1908.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

# BULLETIN

DE LA

# CLASSE DES LETTRES

ET DES

## SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

# CLASSE DES BEAUX-ARTS

1909. — N° 11.

## CLASSE DES LETTRES

ET DES

## SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

*Séance du 8 novembre 1909.*

M. le baron Ém. de Borchgrave, vice-directeur, occupe le fauteuil.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, Ad. Prins, A. Giron,

Paul Fredericq, G. Kurth, H. Denis, P. Thomas, Ern. Discailles, V. Brants, A. Willems, Jules Leclercq, Mce Wilmotte, Ern. Nys, H. Pirenne, Ern. Gossart, J. Lameere, Albéric Rolin, Mce Vauthier, *membres;* W. Bang, *associé;* F. Cumont, G. De Greef, J.-P. Waltzing, H. Lonchay, Mce De Wulf et Ern. Mahaim, *correspondants.*

Absence motivée : M. E. Waxweiler.

La séance, ouverte à 2 heures précises par M. Beernaert, est immédiatement continuée sous la direction de M. le baron Em. de Borchgrave.

## CORRESPONDANCE.

— M. le Ministre des Sciences et des Arts annonce que la troisième période du concours décennal de philologie sera close le 31 décembre prochain. Il invite la Classe à dresser une liste double de candidats pour la formation du jury de ce concours. — Cette élection aura lieu le 6 décembre.

— La Commission d'organisation du XVIIe Congrès international des Américanistes invite l'Académie à adhérer à ce Congrès et à l'honorer de la présence d'un délégué. Il se tiendra en mai 1910 à Buenos-Ayres et en septembre à Mexico.

— M. Lorenzo Michelangelo Billia, professeur à Turin, soumet à l'appréciation un travail intitulé : *Pourquoi le*

*libre échange n'est-il pas populaire?* — Il sera examiné par MM. Brants, Denis et Mahaim.

— Hommages d'ouvrages :

Par M. le Ministre des Sciences et des Arts :

*L'Église et la répression sanglante de l'hérésie;* par M. H. Maillet;

*Lexicon Minucianum;* par M. Waltzing.

Par M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Agriculture :

*Catalogue de la bibliothèque de la Commission centrale de statistique*, tome V;

*Exposé de la situation administrative des provinces.* 1909.

Par S. E. le grand Logothète Aristarchi Bey, de Constantinople :

152 livres et brochures de différents auteurs se rapportant à la philosophie, à la théologie, aux lettres, aux sciences, au droit, à l'histoire et à la musique ecclésiastique.

Par M. A. Blomme :

*L'Égyptologie en Belgique.* (Présenté par M. le comte Goblet d'Alviella, avec une note.)

Par M. Mich. Billia, de Turin :

Huit ouvrages de philosophie. (Présentés par M. le comte Goblet d'Alviella, avec une note.)

Par M. Jos. Wils, de Louvain :

*Les étudiants des régions comprises dans la nation germanique à l'Université de Louvain*, tome II. (Présenté par M. Brants, avec une note.)

Par M. Léon Walras, de Lausanne :

*La paix par la justice sociale et le libre échange.* (Présenté par M. H. Denis, avec une note.)

Par M. Octave-J.-A. Collet :

*L'île de Java sous la domination française.* (Présenté par M. Jules Leclercq, avec une note.)

Par M. J. Pety de Thozée :

*Le poète liégeois Henri De Walef.* 1661-1734.

— Remerciements.

Les notes bibliographiques précitées sont insérées ci-après.

---

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

J'ai l'honneur d'offrir à la Classe des lettres, de la part de l'auteur, M. Blomme, président honoraire du tribunal de 1re instance à Termonde, un mémoire imprimé, *L'Égyptologie en Belgique* (extrait des *Annales de l'Académie d'archéologie*), dans lequel il passe en revue la contribution de notre pays à cette branche d'études. Il est curieux de constater que, en 1823, une momie quelconque était toujours chez nous un objet suffisamment extraordinaire pour que son heureux propriétaire crût devoir l'exposer successivement dans les principales villes du pays, voire au Salon de la Société des beaux-arts, et que, en 1834, — soixante-deux années après la mort de Champollion, — un linguiste belge, le comte de Robiano, reprenant une thèse formulée en 1761 par un directeur de l'ancienne Académie de Bruxelles, l'abbé Needham, soutenait encore qu'il fallait utiliser les caractères chinois pour déchiffrer les hiéroglyphes égyptiens! En réalité, la Belgique, où furent longtemps négligées les études d'ar-

chéologie, en dehors de l'antiquité classique, ne prit une part sérieuse aux recherches de l'égyptologie que dans le dernier tiers du XIX^e siècle.

L'auteur fait successivement la part de la philologie, de l'archéologie, de la législation, de la musique, de la médecine, de la botanique, oubliant, dans cette énumération, la religion qui y méritait cependant une mention spéciale et directe. En revanche, il s'occupe de voyageurs belges qui ont visité l'Égypte et les régions avoisinantes, sans s'être aucunement livrés à des recherches égyptologiques.

La liste des travaux qu'il cite est assez complète et l'appréciation qu'il en fait généralement judicieuse. Ce n'est pas qu'on n'y observe quelques lacunes. Ainsi, après avoir rappelé les vues de Piazzi Smith sur l'origine et la destination des pyramides, il oublie de mentionner les travaux de notre savant confrère M. Ch. Lagrange, qui a repris les conclusions du célèbre astronome anglais pour les mettre en rapport avec l'hypothèse du major Bruck sur la marche de la civilisation; il aurait dû d'autant plus s'en occuper qu'il mentionne dans le même ordre d'idées l'ouvrage récent du commandant Millard. De même, en ce qui concerne M. Jean Capart, auquel il consacre à juste titre de nombreuses pages de son mémoire, il néglige de citer les *Bulletins* si complets et si utiles que notre jeune égyptologue publie périodiquement dans la *Revue de l'Histoire des religions* et où il fait pour l'égyptologie en général ce que M. Blomme a tenté pour l'égyptologie en Belgique. Signalons également à ce dernier, à propos du même auteur, l'*Esquisse d'une histoire du droit pénal égyptien* dans la *Revue de l'Université de Bruxelles* (1899-1900) et un grand ouvrage sur une

rue de tombeaux, à Saqqarah ; ensuite, de M. Mayence, professeur à l'Université de Louvain, une étude publiée dans le *Musée belge*, en collaboration avec de Ricci, sur le papyrus grec de la Bibliothèque royale. Enfin, mention aurait dû être faite de la création de chaires pour l'enseignement de l'égyptologie à Liége, et du copte à Louvain. Ce sera, espérons-le, pour une prochaine édition.

Au fond, bien qu'il importe peu à la science de savoir si une découverte nous arrive de Belgique ou de l'étranger, il n'en est pas moins intéressant pour nous d'apprécier la part croissante que prennent nos compatriotes dans toutes les recherches de haute culture et, à ce point de vue, il serait désirable que des enquêtes analogues à celle de M. Blomme fussent périodiquement poursuivies, avec la même compétence, dans les autres domaines de l'archéologie et de la philologie, aujourd'hui surtout que ces deux sciences ont en quelque sorte uni leurs ressources dans une noble émulation pour élargir le domaine de l'histoire.

GOBLET D'ALVIELLA.

---

M. Michelangelo Billia, professeur de philosophie au lycée Massimo d'Azeglio de Turin, ancien directeur de la revue *Il nuovo Resorgimento*, un des publicistes les plus féconds de l'école de Rosmini et de Gioberti, m'a également demandé de présenter à l'Académie une série de brochures, publiées de 1905 à 1909, que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau. En voici l'énumération : *Carita è Giustizia*, prologue d'un discours sur le fondement de la morale, Turin, 1907. — *L'oggetto della Psicologia*, Milan, 1905. — *Per la Dignita della Scuola*, Turin, 1905. —

*L'unité de la philosophie et la théorie de la connaissance*, 1905. — *L'idéalisme n'est-il pas chrétien?* 1907 (ces deux dernières extraites de la *Revue de philosophie*). — *Equivoco politico e pericolo religioso*, Florence, 1907. — *L'objet de la philosophie*, traduit par le professeur Eugène Beurlier, 1908. — *Miserie e Miseria* (extrait de la *Rivista Rosminiana*), Lodi, 1909.

L'auteur n'est pas un inconnu pour l'Académie, plusieurs de ses ouvrages ayant déjà été présentés à notre corps savant, quelques-uns avec des notices élogieuses, par MM. Le Roy, Monchamp, Émile de Laveleye et Lamy.

GOBLET D'ALVIELLA.

—

*Les étudiants des régions comprises dans la nation germanique à l'Université de Louvain*, par Jos. Wils, bibliothécaire adjoint, etc., t. II (1834-1909), in-8°, XVI-136 pages. Louvain, Smeesters, 1910.

A la séance de juin, j'ai eu l'honneur d'offrir à la Classe le premier volume de cet ouvrage. Le second vient de paraître.

Il comprend la partie contemporaine et aux indications matriculaires joint autant que possible un *curriculum* sommaire des personnages. C'est une publication documentaire qui présente un très réel intérêt.

V. BRANTS.

—

J'ai l'honneur d'offrir à la Classe, au nom de M. Léon Walras, le dernier écrit qu'il a publié : *La paix par la justice sociale et le libre échange*. On y retrouve les conclusions de toute l'œuvre de sa vie, et comme un aperçu synthétique de tous ses travaux, que je joindrai d'ailleurs à cette dernière publication.

Léon Walras, qui fut appelé par Ruchonnet, chef du Département de l'Instruction publique, le 20 octobre 1871, à occuper la chaire d'économie politique à l'Académie de Lausanne, a défini lui-même sa mission il y a quelques mois à peine, le 11 juin 1909, dans une commémoration solennelle, avec une netteté, une hauteur morale vraiment remarquables : « J'ai été appelé, a-t-il dit, et je suis venu à Lausanne, non pas pour chercher et proposer des palliatifs de philanthropie, d'assurance ou d'association à l'injustice sociale, mais pour travailler à poser la question sociale sur son véritable terrain, et, si possible, à la résoudre scientifiquement. »

L'œuvre qu'il s'imposa alors et qu'il poursuivit avec une admirable constance et une inflexible méthode, est d'une grande étendue : elle a été conçue par lui de manière à donner à la solution du problème social les fondements scientifiques les plus solides. Il est d'un grand intérêt, à ce point de vue, de le rapprocher de Rodbertus et de Marx, de Rodbertus surtout, car il connut comme Rodbertus, et infiniment mieux que Marx, le travail paisible et solitaire. L'étude que je soumets à l'Académie n'est que le couronnement d'une longue série de travaux dont le plan avait été tracé tout entier il y a quarante ans. Ils ont embrassé ce qu'il appelle la partie économique de la science sociale, ou, ce

qui est mieux d'après moi, la sociologie économique sous un triple aspect :

I. — L'économie politique pure, ou l'étude des lois suivant lesquelles les phénomènes économiques se déroulent dans un régime de concurrence sans limites, et en considérant l'agent de ces phénomènes comme mû par l'intérêt personnel exclusivement, comme l'*homo economicus* des fondateurs de la science, et surtout de David Ricardo.

II. — L'économie sociale, c'est-à-dire l'application de la morale à l'économie politique, la recherche des lois morales qui devraient présider à la répartition des richesses. C'est là que prend place la conception d'un droit économique nouveau.

III. — L'économie politique appliquée, qui résulte aux yeux de Walras du concours de l'économie politique pure et de la morale, interprétée dans l'économie sociale, et qui s'applique à résoudre tous les problèmes de sociologie économique et contenant les considérations d'utilité et de justice à la fois.

Telle est dans son ensemble : la conception d'une sociologie économique positive, embrassant l'exposé des lois *de ce qui est*, d'une sociologie économique idéale et *normative* se proposant la recherche *de ce qui doit être* conformément à la justice; enfin, d'une sociologie économique appliquée à la solution de tous les problèmes. Les deux dernières parties de cette œuvre sont ce qui constitue, à proprement parler, le socialisme scientifique de Walras.

Sa contribution à l'économie politique pure est d'une importance et d'une originalité que nul ne peut contester aujourd'hui. Il est l'un des représentants les plus illustres de la méthode mathématique appliquée à l'économie politique.

Il ne nous appartient pas en ce moment de discuter les méthodes ni leurs résultats, mais de marquer quelques grands traits de l'histoire de la science. Dans le grand effort de rénovation de la théorie de la valeur tenté vers 1871, il est le rival de Stanley Jevons et de l'École autrichienne, avec Metzger et Böhm Bawerk. Jevons lui a rendu un éclatant hommage dans l'introduction de la seconde édition de sa *Theory of political Economy*. L'étude de l'économie politique pure le conduisit à la conception de l'équilibre économique sous l'empire d'une concurrence illimitée. Par le jeu de la libre concurrence, la valeur des choses se proportionne à leur rareté, à leur rareté relative, c'est-à-dire *aux intensités moyennes des derniers besoins satisfaits* chez les consommateurs. Walras aboutit aux formules de l'équilibre dans les échanges et la circulation. Ce sont les équations de Walras, ainsi qualifiées par son successeur Vilfredo Pareto.

Le problème de l'équilibre économique résolu, Walras se considère comme maître de la base économique de l'économie sociale. C'est son couronnement moral cette fois qu'il s'agit d'édifier. Là Walras se heurte à toutes les conceptions individualistes des écoles depuis la physiocratie du XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est le problème de la répartition des richesses qui se dresse ici dans toute son ampleur, et il embrasse la répartition des *richesses naturelles*, celles qui préexistent au travail humain et

d'une manière générale : la terre. Pour Walras, il y a comme parties prenantes dans la répartition des richesses deux facteurs naturels, deux types sociaux : l'individu et l'État.

La justice sociale exige que la terre soit attribuée à l'État, les facultés personnelles à l'individu : Walras entend résoudre par la participation de l'État, à la fois la question de la propriété et celle de l'impôt. L'opération du rachat des terres par l'État se fonde sur une loi de la science économique pure, qui révèle la forte influence de la dynamique de Ricardo sur Walras : « Dans une société progressive, dit-il, le loyer des terres dont la quantité n'augmente pas s'élève sensiblement. » Par le prélèvement de ces accroissements de la rente foncière, l'État pourra couvrir l'intérêt et l'amortissement des emprunts qu'exigera successivement le rachat : au bout d'une période de temps assez longue, il deviendra donc acquéreur du sol sans bourse délier.

Walras admet qu'il faudrait environ un ou deux siècles pour achever cette opération du rachat du sol. Il est intéressant ici encore de rapprocher Walras de Rodbertus, qui ne voulait pas sans transition assez longue abolir la propriété individuelle.

Cette œuvre formidable du rachat accomplie, on pourrait réaliser la conception d'un État sans impôt. Walras admet que la rente foncière et ses accroissements correspondraient au montant moyen des impôts dans une société normale. La suppression de tous les impôts directs et indirects serait donc le corollaire du rachat des terres.

Le problème du libre échange, problème d'économie

politique appliquée, réalisation de l'équilibre économique international, se résoudrait corrélativement au rachat des terres et à l'élimination graduelle de tous les impôts aussi mauvais les uns que les autres, soit qu'ils atteignent le revenu et entravent la formation du capital, soit qu'ils frappent la consommation et, dès lors, la puissance de travail dans sa conservation ou son développement.

L'établissement du libre échange absolu impliquerait la suppression de tout impôt quelconque, et l'élimination de tout impôt est le gage décisif du développement du commerce d'exportation, comme de celui d'importation.

Là Walras est suivi par Henry Georges, bien que celui-ci conclue à la résorption de la rente, non au rachat de la propriété.

A son tour, le libre échange conduit directement à la suppression de la guerre. La paix est à la fois condition essentielle et conséquence nécessaire du libre échange. Walras prévoit et prépare l'unification économique graduelle du monde, laissant subsister la diversité des nations et leur indépendance politique. Tout progrès dans la direction de la paix accélérera d'ailleurs la solution du problème social et le rachat de la terre par l'application efficace des capitaux sacrifiés stérilement dans la guerre et l'état de guerre.

Telle est, en quelques traits élémentaires, la synthèse puissante des travaux de ce vigoureux esprit : il est, avec la rigueur des recherches mathématiques en plus, de la race des Ricardo et des Rodbertus, ces grands abstracteurs qui, en projetant leurs audacieuses déductions vers l'avenir, ont soulevé tant et de si grands problèmes, com-

muniqué une si formidable impulsion à l'esprit humain; en essayant de tracer les lignes directrices de l'œuvre, comme le fit Rodbertus, lui aussi, en dirigeant avec sérénité sa pensée vers un idéal de justice et de paix sociale, en éveillant lui aussi les plus grandes espérances, il achève réellement une vie dont cinquante années ont été, sans relâche, consacrées à la science et à la solution du problème social.

Léon Walras a soixante-quinze ans; l'Académie, en lui ouvrant sans retard ses portes, s'associerait à une commémoration récente à laquelle de nombreux savants ont coopéré, elle accomplirait elle-même une œuvre de justice, et elle s'honorerait, en honorant l'un des plus illustres et des plus purs penseurs de ce temps-ci.

H. Denis.

---

Au nom de M. Octave Collet, j'ai l'honneur de présenter à l'Académie son important ouvrage : *L'île de Java sous la domination française. Essai sur la politique coloniale de la Monarchie et de l'Empire dans la Malaisie archipélagique* (1).

M. Octave Collet a fait de l'île de Java sa seconde patrie. Lorsque, il y a quinze ans déjà, le navire sur lequel je m'étais embarqué pour les Indes néerlandaises accosta aux quais de Batavia, je n'avais pas encore quitté le pont du bateau que je me vis abordé par un aimable

(1) Bruxelles, librairie Falk fils, éditeur, 1910. Un volume gr. in-8° de 558 pages, avec un portrait et deux cartes.

inconnu qui me demanda si je n'étais pas Bruxellois, comme ma façon de parler le hollandais le lui faisait supposer. Il m'apprit qu'il était, lui aussi, Bruxellois. Et voilà comment je fis, à Batavia, la connaissance de M. Octave Collet, un colonial de carrière qui a passé la plus grande partie de sa vie aux Indes et pour qui Batavia n'a pas plus de mystère que sa ville natale. Nombreux sont les travaux qu'il a consacrés aux questions coloniales. Il a étudié tour à tour la culture du café, du tabac, du caoutchouc, de la gutta percha commerciale, l'exploitation de l'or et de l'étain; il a exploré non seulement Java, mais encore Sumatra, Bornéo et a séjourné au pays des Radjahs blancs. Plusieurs de ses publications ont été traduites en hollandais.

Et voici que le colonial s'est improvisé historien. Car c'est bien une page d'histoire que celle qui nous fait connaître l'île de Java sous la domination française. Et si l'auteur qualifie avec trop de modestie son livre d'essai, il s'agit en réalité d'une histoire vraiment attachante et inédite des événements qui se sont déroulés aux Indes a l'époque encore mal connue où la France y fit flotter son drapeau.

Nul n'était mieux placé que l'auteur pour consulter les *Archives anciennes* de Batavia, où il a fait d'importantes et heureuses découvertes. Ces recherches, jointes à celles qu'il a faites aux Archives des Pays-Bas et aux Archives nationales de France, ont jeté un jour nouveau sur bien des points obscurs et modifieront des opinions erronées. Ce livre est une mine de renseignements sur l'histoire coloniale de la Hollande et de la France. Avant d'aborder la période qu'il s'est proposé de nous faire connaître spécialement, l'auteur jette un coup d'œil rétrospectif sur les

temps antérieurs et sur la situation qu'offrait Java lors de la création du royaume de Hollande. Il nous fait un tableau intéressant du commerce des épices dans l'antiquité la plus reculée, de la découverte du chemin maritime des Indes et du déplacement du commerce qui en fut la conséquence. Il nous montre aussi quelles furent, au XVe siècle, les conséquences de ce fait pour notre pays, où Bruges devint une cité d'une richesse sans pareille, un « emporium » où venaient débarquer les épices des Indes. Il nous expose comment fut fondée, en 1602, la célèbre Compagnie des Indes orientales, dont l'âge d'or date de l'arrivée des Hollandais à Java et persista jusqu'à la fin du XVIIe siècle, excitant l'admiration du monde entier par les résultats extraordinaires de ses conceptions. Cette Compagnie se livrait à des opérations de guerre autant qu'à des opérations commerciales, et le butin fait sur les vaisseaux espagnols devint pour une grande part l'origine des premiers bénéfices. Aussi, par scrupule religieux, quelques actionnaires refusèrent leur part dans les dividendes qu'ils qualifiaient de « butin de piraterie » et vendirent leurs actions. Ce n'est qu'en 1800 que la Hollande se substitue à la Compagnie des Indes qui avait jeté les fondements du vaste empire colonial qu'elle possède dans l'Insulinde. Mais l'esprit de la Compagnie devait vivre encore, et l'idée que les Indes n'existent que pour le plus grand bénéfice des conquérants et non pas pour prolonger au delà des mers une patrie trop étroite et relever des peuples encore en minorité.

Nous ne pouvons suivre l'auteur dans toutes ses considérations historiques. De tous les chapitres de son livre, le plus intéressant et le plus fouillé est celui qu'il intitule : « Daendels. Son œuvre. Une colonie impériale. » L'auteur

a eu l'heureuse inspiration d'enrichir son ouvrage d'une reproduction d'un portrait du célèbre gouverneur des Indes, qui est en possession de la famille Daendels à La Haye. Il y est représenté dans l'uniforme que portaient les généraux de la Révolution française. Sous la perruque blanche ressortent bien les traits énergiques et le front volontaire et impérieux de cette mâle physionomie. Daendels, que les populations javanaises désignent aujourd'hui encore sous le nom de « maréchal de fer », gouverna les Indes néerlandaises de 1808 à 1811, au nom de Louis-Napoléon, alors roi de Hollande. En moins de deux ans, il acheva l'admirable réseau de voies de communication qui sillonnent l'île de Java. Pour l'exécution de ces grands travaux, il eut recours à la corvée. Lorsqu'un village n'avait pas terminé le travail dans le délai fixé, le maréchal y envoyait un sergent et quatre soldats, avec ordre de s'emparer des chefs indigènes et de les pendre. Le despotisme de ce Napoléon des Indes inspirait aux indigènes une crainte qui subsiste aujourd'hui encore. Nous avons raconté dans la *Revue des Deux-Mondes* (1) comment les populations prodiguaient les marques du plus profond respect à un ingénieur du nom de Maréchal, qui était venu à Java pour y construire des chemins de fer, et qu'elles prenaient pour un descendant du redouté « maréchal de fer ».

Daendels est, suivant l'auteur, une des plus extraordi-

---

(1) *Java et le système colonial des Hollandais.* (REVUE DES DEUX-MONDES, 1er novembre 1897.) Voy. aussi mon ouvrage : *Séjour dans l'île de Java. Le pays, les habitants, le système colonial.* Paris, Plon, 1898.

naires figures de l'épopée impériale; et il cite ce mot d'un historien hollandais : « une âme de héros égarée parmi les politiciens d'occasion et la plus chevaleresque personnalité de notre prosaïque époque révolutionnaire ». Chez lui, les sentiments républicains s'allient, comme ce fut le cas chez tant d'hommes de la Révolution, au despotisme le plus féroce et à l'absolutisme le plus tyrannique. Certes, il fit de grandes choses, mais il commit beaucoup d'excès. Nul d'ailleurs ne fut plus jalousé et plus calomnié, surtout par ses compatriotes. Et c'est contre ces calomnies que l'auteur le défend d'une plume indignée.

On a prétendu qu'il fut soupçonné par Napoléon de vouloir créer un empire des Indes à son profit. Mais, d'après l'auteur, le fait n'est point prouvé. Toujours est-il qu'il fut rappelé par Napoléon. Et c'est ce que notre historien déplore en faisant remarquer que les événements devaient prouver que le roi Louis avait vu juste en envoyant Daendels à Java et que c'est l'empereur qui s'est trompé en rappelant le « maréchal de fer ».

Java, colonie impériale française, est presque ignorée par les historiens français, dont l'épopée napoléonienne a retenu toute l'attention. Qui se souvient encore que le drapeau de la France a flotté sur les îles lointaines de l'archipel malais?

L'Angleterre profita habilement du rappel du maréchal Daendels pour diriger sur Java une expédition composée des mêmes troupes qui venaient de s'emparer de l'île de France, l'île Maurice d'aujourd'hui. Et elle sut arracher ainsi aux Français la perle de la mer des Indes. Cette campagne, que l'auteur raconte en détail, est un

des chapitres les plus documentés de son livre. L'Angleterre ne ravit d'ailleurs Java à la France, en 1811, que pour la restituer en 1816 à la Hollande. Mais il faut dire qu'elle en ignorait alors la valeur. Comme elle n'a pas souvent fait acte de désintéressement, on peut douter qu'elle eût restitué Java si elle n'avait été encore dans l'ivresse du triomphe, au lendemain de Waterloo, et pleine de reconnaissance envers la Hollande qui lui avait facilité le succès Pour une fois qu'elle sut noblement rendre le bien d'autrui, ce fut dans une heure d'oubli. Plus tard, quand elle connut que Java était la plus belle colonie du monde, elle eût bien voulu revenir sur un fâcheux accès de générosité.

En Belgique, il y avait, il n'y a pas bien longtemps, au sujet du Congo, la même ignorance qu'en Angleterre en 1816 au sujet de Java, et beaucoup, qui ne connaissaient pas la valeur de l'admirable colonie que le Roi a mise à notre disposition, voulaient la céder à d'autres. C'est ce que j'ai signalé alors dans une étude comparée sur Java et le Congo (1). Si nous avions persisté dans notre ignorance, combien nous aurions regretté amèrement un aussi aveugle désintéressement le jour où d'autres auraient hérité de notre empire colonial !

Le livre de M. Octave Collet appellera l'attention de tous ceux, et leur nombre ne fait que croitre en Belgique, qu'intéressent les études coloniales auxquelles nous sommes demeurés trop longtemps étrangers. Aussi l'auteur publie-t-il son livre sous les auspices de la

---

(1) *Le Congo doit être notre Java.* (Bull. de la Soc. roy. belge de géogr., 1897.)

Société belge d'Études coloniales qui a pour président notre éminent Directeur, M. Beernaert. Élaboré pendant de longues années à l'aide des sources manuscrites et imprimées que l'auteur a consciencieusement étudiées à Batavia, à Calcutta, à La Haye, à Paris, à Londres, l'ouvrage que nous présentons à l'Académie fait honneur à l'érudition belge.

JULES LECLERCQ.

---

## CONCOURS ANNUEL.

Six mémoires ont été reçus avant le terme de rigueur du 31 octobre.

### SECTION D'HISTOIRE ET DES LETTRES.

#### QUATRIÈME QUESTION.

*On demande une étude sur Zuster Hadewyck.*

Un mémoire écrit en français : *Amor virtute perennis;*

Deux mémoires flamands, l'un signé J. Snellen, l'autre avec la devise : *Dilata ira decrescit.*

— Commissaires : MM. Paul Fredericq, Vercoullie et Alph. Willems.

#### CINQUIÈME QUESTION.

*Recueillir dans les papyrus et les ostraka grecs les termes techniques relatifs aux institutions politiques et administratives de l'Égypte romaine et en donner l'explication.*

Un mémoire portant la devise : *Constanter.*
— Commissaires : MM. Waltzing, Cumont et le comte Goblet d'Alviella.

SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

DEUXIÈME QUESTION.

*On demande une étude sur les ententes internationales relatives aux conditions du travail, et spécialement les traités du travail.*

Un mémoire avec la devise : *Crescet eundo.*
— Commissaires : MM. Brants, Denis et Mahaim.

QUATRIÈME QUESTION.

*Faire une étude critique des « Premiers principes » de Spencer, en tenant compte de l'application qu'il en a faite dans ses autres ouvrages.*

Un mémoire portant pour devise : *Magis amica veritas.*
— Commissaires : MM. Mercier, De Greef et De Wulf.

---

ÉLECTIONS.

La Classe se constitue en comité secret pour entendre l'exposé des titres des candidats aux places vacantes. L'élection aura lieu à la séance du 6 décembre.

## COMMUNICATIONS ET LECTURES.

---

*De la mise hors la loi en Flandre au XV^e siècle;*
par Jules Lameere, membre de l'Académie.

On s'imagine fréquemment que les conceptions les plus barbares n'ont pas tardé à céder dans nos législations occidentales devant le progrès des mœurs et que, chez nous, par exemple, au sein de nos communes, d'un mouvement d'esprit si remarquable, un sentiment d'humanité a rapidement refoulé certaines pratiques grossières et cruelles qui déshonoraient les coutumes primitives. Il y a là une grande part d'illusion. L'humanité, ce sentiment délicat qui nous fait soupeser scrupuleusement les moyens et les rigueurs nécessaires, n'a mis que trop de temps à pénétrer les coutumes et les lois, et il est vraiment déconcertant qu'elle n'y ait pris place que si péniblement.

L'histoire de la mise hors la loi dans les législations occidentales est de nature à confirmer cette impression; peut-être ressortira-t-elle suffisamment de l'aperçu que je veux tenter à propos d'un arrêt rendu par la « Chambre du Conseil en Flandre » au début du XV^e siècle.

On trouve inscrite, à titre de privilège, dans la première charte des grandes villes de Flandre la disposition

suivante : Celui qui tuera un banni ne commettra en cela aucune infraction (1).

Une keure de Bruges de la fin du XIII[e] siècle contient une disposition identique (2).

La grande charte de Gand de 1297 statue encore de même (3).

La troisième keure de Bruges de 1304 permet de saisir plus distinctement le principe (4) : la mise à mort, pendant la durée de son bannissement et dans le territoire interdit, de tout individu banni soit à raison d'une condamnation de 60 livres, soit sous peine de mort ou de rupture de membre, soit pour quelque vilain fait, ne donnera lieu à aucune poursuite.

D'autres textes contemporains disposent de même (5);

---

(1) « Qui aliquem bannitum occiderit in hoc nullum facit forisfactum. » (Fin du XII[e] siècle.) WARNKÖNIG et GHELDOLF, *Hist. Fl.*, II, p. 418 (art. 4).

(2) [1281] « Iof iemenne es ghebannen, so wie diene doot bin der poort, hie nes te ghere boete. » *Id.*, IV, p. 258 (art. 7).

(3) *Coutume de Gand*, édit. Gheldolf, I, p. 435 (art. 21).

(4) « Voort so wie die ballinghe van sestich ponden, iof ballinghe van live, iof van lede, iof van leleken faite, die weder incommen zal zijn binnen zinen termine, doot slaet in der paele daer hie buten ghebannen zal zijn, zal zyn los ende ledich van dien faite. » *Coutume de Bruges*, édit. Gilliodts-Van Severen, I, p. 295.

(5) *Charte d'Arras* (1211), art. 14 : « Qui ora ochis bani de LX livres u de mort de homme dedens le banliue sans fourfait sera... » TAILLIAR, *Rec. d'actes*, p. 38.

*Keure de Termonde* (1233), art. 6. *Coutume de Termonde*, édit. Limburg-Stirum, p. 259.

*Keure de Furnes* (1240), art. 61 : « Qui bannitum fugat vel interficit

on y reconnaîtra immédiatement le prolongement de la tradition barbare : le *wargus* germanique, rejeté de la communauté, est désormais un ennemi public, déchu de toute protection légale, que chacun est tenu de mettre à mort (1).

La répression pousse ses rigueurs jusqu'à la violation des sentiments les plus naturels : la femme du banni elle-même ne pourra donner asile à son mari; la keure des *Quatre métiers* de 1242 notamment le déclare : les biens de la femme seront confisqués, si elle le reçoit; tout ce que la charte lui accorde, c'est de pouvoir sans délit rencontrer son mari en dehors du district (2).

---

cum defensis armis, nisi cum canipulo vel torcoisa, liber erit a forisfacto. » WARNKÖNIG, *Fl. St. und R. G.*, II, CLX.

*Anc. Cout. d'Ardenbourg*, art. 15 : « Qui bannitum de sexaginta libris infra terminos villœ occiderit, in nulla teneatur emenda. » GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Cout. d'Ardenbourg*, p. 129.

*Keure d'Ardenbourg de 1330*, art. 60 : « Quicunque sera bannis de quelque fait que ce soit, s'il revient dedens les bonnes dont il est banni qui tel banni mettra à mort, il sera quites et delivres dou fait. » VORSTERMAN, *Rechtsbronnen der stad Aardenburg*, p. 69.

Cf. dans la charte d'*Aire* de 1188, art. 11, l'homicide du délinquant étranger. WARNKÖNIG, *loc. cit.*, III, *nacht*, p. 23.

(1) BRUNNER, *Abspaltungen der Friedlosigkeit* (*Forschungen*, p. 445) : « Als Feind allen Volkes durfte der Friedlose nicht nur, sondern sollte er von jederman verfolgt und getötet werden. »

(2) Art. 24 : «... Sed licitum sit uxori collocutionem habere cum viro suo extra quatuor officia.» WARNKÖNIG, *loc. cit.*, II, 2, *Urk.*, p. 190.

Cf. le texte rapporté par GRIMM, *R. A.* (1), p. 734 : « Quicunque panem aut hospitalitatem ei dederit, *etiamsi uxor ejus hoc fecerit*, XV sol. culp. jud. »

Les textes prononcent expressément la mise hors la loi : le banni est, selon la terminologie courante : *sine lege, exlex, wetteloos* (1). Le *wetteloos*, c'est exactement l'*outlaw* de la coutume anglaise.

Sans doute les difficultés qu'offre la répression dans des centres où débordent les violences expliquent ces mesures extrêmes, mais qui ne voit que, sous couleur d'exécution d'une œuvre de justice, chacun trouve, à l'occasion, dans son mandat légal le moyen d'assouvir ses animosités personnelles et qu'en fin de compte la pratique a pour résultat de pervertir le sentiment public?

---

(1) *Keure de Gand*, 1178, art. 1er : «... *sine lege permanebit.* » — Id., 1192, art. 5, 6, 18, *id.* — Id., 1205, art. 2 et 4 : «... *exlex erit.*» — Id., 1218, art. 29, *id.* — Id., 1297, art. 18, 22, 26 : «... sal men ne maken *wetteloos.*»

(Voir ces chartes *Coutumes de Gand*, édit. Gheldolf, pp. 388 et suiv.).

*Keure d'Ypres*, 1230 : «... abductor *exlex erit in perpetuum...*» *Cout. d'Ypres*, édit. Gilliodts-Van Severen, II, p. 18.

*Keure de Bruges*, 1304, art. 21, 22 : «... sal sijn *wetteloos.*» L'art. 70 prévoit la mise hors la loi de la femme : «... soe sal ewelike *wetteloos* bliven. »

*Keure du Franc*, 1190, art. 53 : «... *extra legem* erit. »

*Keure d'Alost*, 1330, art. 25 : «... sera mis au papier comme *wetteloos.* » (*Cout.*, éd. de Limburg-Stirum, p. 186.)

*Keure d'Ardenbourg*, 1330, art. 61 : «... il sera *exlex* perpétuellement. » VORSTERMAN, *loc. cit.*, p. 69.

Voir, sur la mise hors la loi, les notes d'un grand intérêt de M. Gilliodts-Van Severen sur la *Cout. d'Ardenbourg*, pp. 69 et suiv., et de M. Berten sur la *Keure de Desteldonck* (COUT. DES SEIGNEURIES ENCLAVÉES DANS LE VIEUX BOURG DE GAND, pp. 73 et suiv.).

Voy. aussi WARNKÖNIG, *Fl. S. und R. G.*, III, pp. 173 et suiv.

Je citais les textes du XIII^e siècle et du début du XIV^e; qu'en était-il donc en Flandre un siècle plus tard?

Les décisions de justice ne sont point sans fournir de précieux enseignements : on y rencontre ce que Amyot appelait « des cas humains représentés au vif ». Considérés uniquement dans leurs formules, les textes dérobent trop souvent les applications qu'on en peut faire; à l'occasion, un arrêt anime une disposition légale, révèle son sens intime, fait apercevoir les résistances que rencontrent les interprétations, témoigne du mouvement ou de la stagnation du droit. L'arrêt de la Chambre du Conseil en Flandre que j'annonçais est de 1401 : il peut servir à déterminer en plus d'un point le droit du moment, à mettre la pratique en relief, à indiquer les conceptions juridiques qui s'éveillent, à constater leur triomphe ou leur échec.

Les faits qui provoquent l'arrêt peuvent se résumer rapidement : un sergent de la châtellenie d'Ypres arrête à Ypres et incarcère un bourgeois; les échevins le font immédiatement relâcher; le sergent lui-même est arrêté, poursuivi, condamné; il est banni de Flandre pour trois ans « sur sa tête (1) », c'est-à-dire à peine de mort, s'il rompt son ban. Plus tard une mesure de grâce intervient; le prince, c'est Philippe le Hardi, lui fait partiellement remise du ban : il pourra rentrer en Flandre, non dans l'échevinage d'Ypres. Le condamné vient s'établir en dehors du territoire ainsi interdit, à proximité de la ville, à Elverdinghe; on l'apprend à Ypres, des Yprois vont le

---

(1) Par traduction littérale du flamand : « up zijn hoofd ».

trouver, l'assaillent, le laissent agonisant dans un fossé où il meurt. Les Yprois sont arrêtés sur l'heure à l'endroit même ; les échevins d'Ypres réclament, excipent du bannissement et du principe d'impunité ; le bailli du lieu refuse d'arrêter les poursuites ; les échevins saisissent la Chambre du Conseil en Flandre.

La date du conflit est intéressante : la maison de Bourgogne vient d'inaugurer ce que l'on peut appeler son règne ; elle a institué à Lille une Cour de justice qui sera un instrument de centralisation et d'unité (1), et voici que cette Cour se trouve en mesure de poser le premier jalon d'une doctrine nouvelle. Tiendra-t-elle compte du principe que la commune invoque? Décidera-t-elle qu'il a la portée que les magistrats d'Ypres lui donnent? Dira-t-elle tout au moins qu'il ne peut avoir d'effet en dehors de l'échevinage? Laissons se dérouler la procédure.

La Chambre du Conseil laisse percer immédiatement ses dispositions : la requête des magistrats tend à ce qu'il soit dit qu'il n'y a pas lieu de poursuivre ; sur le vu de la condamnation, la Cour peut se prononcer sans différer, elle s'en abstient et ordonne aux parties de s'expliquer devant elle.

---

(1) Ord du 15 février 1386. *Plac. Fl.*, I, p. 234. Wielant, *Antiquités de Flandre* pp. 110 et suiv.

Ganser, *Le Conseil de Flandre*, pp. 9 et suiv.

Alp. Vandenpeereboom, *Annales d'Ypres*, V, pp. 140 et suiv.

Fredericq, *Ducs de Bourgogne*, p. 173.

Pirenne, *Histoire de Belgique*, II, pp. 348 et suiv.

Il n'avait été publié jusqu'ici qu'une analyse de l'arrêt ultérieurement intervenu (1); reproduit aujourd'hui avec les écrits des parties parmi un ensemble de précieux documents destinés à éclairer les origines de la coutume d'Ypres (2), l'arrêt nous dévoile l'incident sous tous ses aspects.

Voyons d'abord d'une façon plus précise quelles sont les parties en cause.

Du côté des demandeurs se trouvent, outre l'avoué et les échevins d'Ypres, les accusés qui demeurent détenus; du côté de la défense, le bailli du lieu et les proches de la victime, les « proiximes et amis » ainsi que l'arrêt les qualifie; le terme « amis » correspondant au mot flamand *vrienden* (3), les « proiximes et amis » désignant la veuve et les parents du défunt.

---

(1) Diegerick, *Invent. d'Ypres*, III, p. 2.

(2) Gilliodts-Van Severen, *Coutume d'Ypres* (1908), t. II, p. 246.

(3) Le terme *amis* a donné lieu à de fréquentes confusions; la confrontation des textes suivants permet de déterminer avec précision le sens que nous y attachons :

*Keure de Saffelaere* (1260), art. 2 : « Et qui homicide fuerint cum domino pacem contrahere non debent nisi prius facta pace cum *amicis* occisi. » Texte flamand : « Met de *vrienden* van den doeden. » (Berten, *loc. cit.*, II, p. 259.)

*Keure des Quatre métiers* (1242), art. 3, Warnkönig, *loc. cit.*, II, ccxxii.

— « Que de tous acquêt de heritaige, *les plus prochains amis de lignaige de sang*, soit de par le père ou de par la mère, doivent avoir le retraict. » *Raisons de Saint-Dizier* (Gilliodts-Van Severen, *Coutume d'Ypres*, II, p. 155; *Olim*, II, p. 843.)

— « En une ville est un estatus fais ke quelconque damoizele se

Des conclusions étendues sont échangées, les moyens sont nombreux, des fins de non-recevoir sont opposées; au fond, le fait et la coutume sont discutés tour à tour; j'anticipe pour observer que les moyens témoignent d'une réelle intelligence du droit.

Tout le débat, disent les Yprois, se résume en un point : Y a-t-il lieu à poursuite? Il n'y a pas lieu; le bannissement est légalement prononcé et le droit est formel : tout individu banni sous peine de mort du pays de Flandre est tenu pour « hors loi », *wettelois* (1); la coutume est constante, les jurisprudences concordent, les sièges échevinaux de Gand, de Bruges, de Courtrai, d'Ypres, comme les hautes justices féodales, sont unanimes : toujours, dès qu'il apparaît du ban, les auteurs des violences commises sur le banni, qu'ils l'aient « navré ou occis », sont incontinent absous par jugement (2). Ils ajoutent, et l'on voit apparaître ici l'antique conception qui a engendré la coutume : le *wetteloos* n'est-il pas tenu pour l'ennemi du prince et

---

marie contre le volenté de ses *amis*.» (GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutume de Bruges*, I, p. 265.)

— « Et les dicts médecins ou chirurgiens doivent estre choisis et esleuz par la volonté et consentement des *plus prochains amis* de l'occis. » (DAMHOUDERE, *Pract. crim.*, chap. LXXVII ) Texte flamand: « Consente van den naeste *vrienden* ende maghen van den dooden. » Texte latin : « Per proximos consanguineos aut affines interfecti. »

Cf. CATTIER, *Évol., droit pénal germ. en Hainaut*, p. 128; WODON, *Droit de vengeance dans le comté de Namur*, p. 148.

(1) « Tel bani estoit reputé et tenu comme homme hors loy que l'on dict en flamenc *wettelois*. »

(2) « Si avoient ilz esté mis a plaine delivrance et par enseignement de loy incontinent qu'il apparoit du ban. »

des bons citoyens (1), et la pratique n'est-elle point ainsi justifiée (2)?

Les magistrats d'Ypres n'abordent point, pour le moment, un autre ordre d'arguments ; ils ne touchent point à l'acte de clémence du duc : n'avait-il point restitué le banni en son pristine état? Ils ne rencontrent point l'objection, ils l'attendent.

Il ne fallait point que la Chambre du Conseil ignorât les circonstances précises dans lesquelles le bannissement avait été prononcé, et les défendeurs se chargent de le lui apprendre. Deux incidents avaient précédé la sentence de bannissement, tous deux relatifs à des contraventions constatées à charge de bourgeois d'Ypres, sur le territoire de la châtellenie. Une amende encourue notamment n'avait pas été payée, et le bailli de la châtellenie avait, avec son sergent, tenté d'exécuter l'emprisonnement subsidiaire dans la ville même, d'où résistance du bourgeois, cri de « bourgeoisie », intervention des échevins de la ville (3) et finalement condamnation du sergent à trois ans de bannissement « sur sa tête », non sans que le bailli eût été contraint de faire sur l'heure remise de l'amende au bourgeois. Cette scène de mœurs publiques se trouve véritablement ici « représentée au vif » et il faut bien croire que les

(1) « . . . et tous ses bienvueillans. »

(2) « Der Friedlose ist eben gemeinsamer Feind, Fah, Feind des Königs und aller seiner Freunde nennen ihn angelsächsische Gesetze. » (Brunner, *loc. cit.*)

(3) Cette arrestation, ainsi opérée sur le territoire communal, constituait, il y a lieu de le remarquer, une violation du droit urbain. Cf. un incident identique à Lille en 1400. (Roisin, p. 184.)

conclusions des défendeurs ne la rapportaient point inexactement, car il y a été simplement répondu du côté des demandeurs que ces précédents n'offraient dans la cause aucune pertinence.

Il importait également de déterminer de plus près les conditions dans lesquelles s'était ultérieurement produite la mort du sergent. Était-ce œuvre de justice que les auteurs du fait avaient entendu accomplir? Non, c'était, au dire des défendeurs, exclusivement œuvre de vengeance personnelle, l'un des accusés étant le parent de l'un des contrevenants que le sergent avait surpris en délit. Pour la défense, le meurtre avait été prémédité : on était parti d'Ypres dans le dessein de châtier le sergent et, comptant sur l'impunité, on n'avait reculé devant aucune extrémité. C'était à raison de son office et de l'exercice de ses fonctions que le sergent avait été mis à mort; donc la peine devait être rigoureuse.

Les défendeurs abordent alors le droit : les magistrats d'Ypres excipent d'une sentence de bannissement, mais cette sentence n'a point d'existence légale : la condamnation n'a point été provoquée par le bailli d'Ypres, les échevins se sont saisis d'office, ils excipent, en réalité, d'un excès de pouvoir.

Est-ce, d'ailleurs, un règlement de juges que requièrent les demandeurs? Mais ils ne concluent point au renvoi des accusés devant une juridiction quelconque.

De plus, les accusés ont librement renoncé à tous privilèges et franchises; pour ces divers motifs, les demandeurs sont non recevables.

Je n'insiste pas sur ces points; en réalité, j'interprète le texte des conclusions, et il faut que l'on se reporte aux qualités de l'arrêt; l'indication me paraît suffire, et c'est

ce que je voudrais uniquement faire ressortir incidemment, à démontrer l'ingéniosité pratique des hommes de loi d'il y a cinq siècles.

Les magistrats d'Ypres paraissent assez dédaigneux de ces moyens : ils se bornent à répondre que si la sentence de bannissement n'avait point été rendue avec les formalités substantielles, le sergent se serait pourvu. Ils ajoutent que la renonciation qu'auraient faite les accusés n'était qu'une pure allégation et qu'à supposer qu'elle fût établie, elle ne pouvait lier la commune. Si je ne me trompe, ils laissent sans réponse l'une des fins de non-recevoir, du reste sans portée : évidemment ils comptent sur leur moyen de fond.

C'est à l'occasion du fond que le mouvement du droit peut apparaître, et les défendeurs trouvent immédiatement le joint qui doit renouveler le débat : où donc le délit a-t-il été commis? Sur un territoire qui n'est aucunement régi par la coutume d'Ypres. C'est la coutume du lieu qui doit prévaloir, la coutume de la châtellenie de Furnes; or, d'après cette coutume, le fait, dans les conditions où il a été commis, n'échappe nullement à la répression : commis « daguet appense en hayne de l'office du Seigneur », il y est qualifié de meurtre, et les complices du délit n'y sont pas moins punissables que l'auteur principal lui-même (1). Ces complices ne sont point, d'ailleurs, dans l'espèce, gens ayant assisté l'un des membres de leur lignage (2), mais, c'est une expression pittoresque

(1) Le passage me paraît suggestif pour ce qui touche la théorie de la complicité dans le droit de l'époque; c'est un point qui ne peut être élucidé en quelques traits.

(2) « non atenans de lingnage ensamble. »

que je relève incidemment, ce sont *gens de cueillotte*, sans doute, si j'entends bien, des gens *cueillis* en vue des violences à exercer.

Les défendeurs, la circonstance est à noter, ne s'expliquent pas sans réticence sur l'état du droit au lieu du délit : ils n'articulent point que le meurtre d'un *wetteloos* n'y pût demeurer impuni, mais, élevant le débat, ils s'en prennent à la coutume elle-même, dénonçant la base qu'on lui donne et la représentant comme attentatoire à la raison et à la justice.

Cette coutume, disent-ils en substance, n'en est point une, c'est une « corruptèle » (*corruptela*) ; la coutume doit avoir pour fondement la justice, la raison, le droit, et celle dont on se prévaut est contraire aux bonnes mœurs, comme à tout bon gouvernement ; elle induit à mal faire, viole la loi divine qui défend de tuer son prochain ; il n'appartient pas à un peuple d'introduire par un usage abusif ce qui est contraire au droit, au droit écrit, au droit naturel, à tout droit civil ou canonique.

Sans doute la Chambre du Conseil estimera-t-elle qu'il ne lui reste qu'à faire sienne cette thèse d'un sentiment si juste et assurera-t-elle aux modestes juristes qui lui soumettent le moyen, l'honneur d'avoir été des précurseurs?

J'ai résumé sur ce point les conclusions des défendeurs, mais ce résumé, forcément sans accent, trahit nécessairement les pensées de l'époque, et c'est dans l'original qu'il importe surtout de les chercher.

A ce moyen d'ordre moral les défendeurs en ajoutent d'autres d'ordre pratique. S'en étant pris au fondement de la coutume, ils s'en prennent à son existence : les Yprois se prévalent de cette coutume, mais où donc ce

privilège est-il inscrit? Les échevins n'en rapportent aucune preuve écrite; ils ne signalent « ni prince, ni roi, ni empereur » qui le leur ait concédé.

Il était dit cependant dans la première charte d'Ypres, remarquons-le, que l'homicide du banni demeurerait impuni (1), et c'est chose remarquable que les demandeurs n'en eussent point tiré expressément avantage.

Un dernier moyen dans cet ordre d'idées nous fait remonter encore jusqu'à des époques reculées : supposons que la victime fût, en réalité, hors la loi, observent les défendeurs, les accusés n'en seraient pas moins punissables; la raison? Quand ils ont laissé le sergent pour mort, ils auraient dû déposer, selon la coutume, quatre deniers sur sa tête (2), en signe d'une exécution faite au nom du prince, et laisser à ses pieds l'instrument dont ils l'avaient frappé. Ils auraient dû, en outre, attendre la venue du magistrat du lieu, ou se rendre à la maison la plus voisine pour y signifier que ces solennités avaient été remplies (3).

---

(1) Art. 4 : « Qui aucun bani ochira, en chou ne fera il mie forfait. » Version française que l'on date d'ordinaire de 1301. (Gilliodts-Van Severen, *Coutume d'Ypres*, II, p. 8.) Une filiale de la charte d'Ypres, la charte de *Saint Dizier* en Champagne porte : « Art. X. Qui occiderit aliquem bannitum in hoc nullum faciet forisfactum, si ille ex toto fuerit bannitus. » (1228.)

(2) Michelet, *Origines du droit français*, supp. in-f°, cite « la coutume notoire de la conté d'Artois », qui contient une disposition semblable : « Celui ou ceulx qui trouvent bannis ès mettes de la ditte conté, et les mettent à mort, sont et *doivent estre de ce quittes et tenuz paisibles*, en mettant un denier d'argent soulz la teste du banni mort. » (Carpentier, I, p. 453. *Trésor des chartes*, reg. 114, n° 129.)

(3) La publicité devait donner à l'acte son caractère juridique et légal. Cp. Sohm (Thévenin), *La procédure de la Lex salica*, p. 115; Thonissen, *Loi salique*, II, p. 165.

Se prévaloir de l'inaccomplissement de ces formalités, c'était se laisser entraîner dans une voie périlleuse, car c'était reconnaître indirectement l'existence de la coutume; mais, d'autre part, exciper de ce que l'acte était dénué des solennités requises, c'était le dépouiller de son caractère légal et le faire dégénérer en un homicide punissable.

La garantie individuelle résidait ici dans la forme : l'exemple démontre qu'ainsi qu'on l'a maintes fois observé, la forme, dans le passé, s'est fréquemment trouvée l'unique protectrice du droit.

La partie défenderesse passe alors au moyen que lui fournissait l'acte de clémence de Philippe le Hardi : mais, pour ne point obscurcir cet exposé, voyons d'abord ce qu'opposent à l'argumentation de la défense les représentants de la commune demanderesse.

Qu'importe, répliquent d'abord les Yprois, que l'on use au lieu du délit des coutumes de la châtellenie de Furnes? La sentence de bannissement n'émane point des juges du lieu et ce sont, dès lors, les coutumes et privilèges d'Ypres qui doivent en régler les effets. Ils continuent : quant à l'appréciation que font les défendeurs de la base même de la coutume, échet-il de s'y arrêter? N'y a-t-il point au fond des exécutions accomplies par les particuliers une raison d'intérêt public? N'y a-t-il donc point lieu de protéger la population paisible? La Flandre est pays de commerce et d'industrie : peut-on laisser la vie des trafiquants à la merci de criminels qui, se dérobant à la répression et le plus souvent bannis faute de se présenter en justice, reviennent au pays pour y renouveler leurs excès? La loi est là, d'ailleurs : la coutume est notoire et publique; le

juge communal a le devoir de l'appliquer, il en a fait le serment. Apparaît-il que le privilège invoqué ait été retiré? Bien au contraire : le seigneur comte a juré de le respecter lors de son joyeux avènement.

Je traduis ces conclusions librement, mais avec le souhait de ne commettre aucune infidélité en essayant de les présenter dans leur force.

Il semble que la défense ait quelque peu faibli devant le dernier argument de ses adversaires : sans doute, réplique-t-elle à son tour, le prince a confirmé les coutumes de sa ville, mais assurément il n'a entendu confirmer que les coutumes louables; on est donc mal venu à se prévaloir d'un usage sans autorité légale.

Les échevins d'Ypres, si le débat s'était prolongé sur ce point, auraient eu beau jeu à répondre que s'il appartenait au prince de n'avoir égard qu'à certaines coutumes, aucune ne résisterait à son bon plaisir.

Venons-en au moyen qu'offrait à la défense la grâce octroyée par le prince. En fait, on s'en souviendra, la grâce n'avait été que partielle : la ville et sa banlieue étaient demeurées interdites au condamné; le prince n'avait pu, en effet, lui « rendre », comme on disait, l'échevinage. Ce point était reconnu; mais le comté, le pays de Flandre, se trouvait-il légalement rouvert au banni? A cet égard, la tradition ne semble pas s'être fixée avec certitude pour ce qui touche la commune d'Ypres. Gand, la « ville souveraine », avait réussi, au contraire, à limiter étroitement la prérogative du prince. En 1290, il est vrai, les échevins de Saint-Omer, pris comme arbitres entre Guy de Dampierre et les Gantois, avaient décidé que, réserve faite pour l'échevinage, le droit de grâce du prince avait la portée la plus éten-

due (1), mais une disposition d'une charte de 1297 n'avait pas tardé à prévenir les interprétations restrictives en déclarant expressément que, banni de Flandre par les échevins de Gand, le condamné ne pourrait être rappelé que de leur assentiment (2). Une jurisprudence s'était établie en ce sens dans la grande commune; Wielant (3) en témoigne notamment, de même qu'un acte de 1481 (4) où Maximilien reconnaît qu'en rappelant un banni — non point dans l'échevinage, mais en Flandre — il a violé les privilèges des Gantois (5).

---

(1) «... Ke se li bani ont fait paix à le partie et au conte, ke li cuens leur puet rendre sa terre sans lassent des eskevins de Gant, sauve chou kil ne viengnent dedens leskevinage de Gant.» (Warnkönig, *Documents relatifs à l'histoire des Trente-neuf de Gand*, p. 7.)

(2) « Et nous ne porons, ne nuls de par nous, rapieler houme ne femme ki soient banni par eschevins de Gand à termine, ne à cheaus rendre no terre de Flandres, se che n'est par le consent et le otroi des eschevins de Gand. » (Franchises concédées par Guy de Dampierre, art. 10, *Coutume de Gand*, édit. Gheldolf, I, p. 496.)

(3) « Van bannen gegeven by der wet van Gendt geeft de prince tlandt ende ooc de stede, *alzoe verre alst scepenen consenteren.* » (*Pract. crim.*, chap. CXLIX, p. 195.)

(4) Cannaert, *Oude strafrecht in Vlaenderen*, p. 127.

(5) Damhoudere (*Pract. crim.*, chap. CXLVIII, fol. 195), rapportant l'état du droit vers la seconde moitié du XVIe siècle et distinguant entre les « villes capitales » de Flandre, fait remarquer, précisément au sujet des bannissements à terme prononcés par les échevins de Bruges et d'Ypres, que le prince « n'affranchissait pas plainement le banny », mais lui octroyait seulement son pays jusqu'aux « limites et fins de l'eschevinage ». Il ajoute qu'au contraire le prince « remettait absolument les bannissements prononcés par la loy de Gand »; par la *Caroline* (art. 26), Charles-Quint avait, en effet,

Dans l'espèce, on aperçoit que si le duc n'avait pu constitutionnellement rouvrir la Flandre au sergent, il n'avait pu légalement le relever de sa déchéance civile en dehors même de l'échevinage d'Ypres. Les conclusions de la défense ne sont pas sans causer sur ce point une certaine déception : sans doute l'on conçoit que son habileté ait passé sous silence la situation que s'étaient faite les Gantois, mais, du moins, pouvait-on s'attendre à ce que les défendeurs eussent éclairé l'état du droit à Ypres. A cet égard leur écrit manque de précision, mais ce n'est pas à dire que l'on n'y observe pas de nouveau un degré de culture juridique remarquable pour l'époque. Je ne relève que l'un de leurs arguments : le mouvement du droit s'y accuse encore. Cherchant visiblement à tourner les interprétations établies et usant d'un moyen radical, la défense conteste qu'en l'espèce la condamnation fût constitutive du bannissement traditionnel : s'armant du droit romain, — je m'arrète pour remarquer que le droit romain fait sa trouée dans la pratique et qu'il est invoqué à l'appui d'une thèse libérale, — s'armant, dis-je, du droit romain, elle entend faire admettre qu'en réalité le bannissement prononcé n'était

---

dépouillé les Gantois de leur privilège ; c'est ce qui explique la distinction faite par Damhoudere et c'est ce qui répond à l'observation que Cannaert formule à ce sujet (*loc. cit.*, p. 129). L'article 26 de la *Caroline* n'est point, d'ailleurs, sans faire ressortir le droit antérieur : « Les banniy par ceux de la loi du dit Gand, ayans de nous obtenu rappel de ban, jouiront aussi bien de la dite ville que du pays, sans qu'il leur soit besoing obtenir le consentement des dits de Gand ou rachapter la dite ville. » (*Ord. de Charles-Quint*, t. IV, p. 184, édit. J. Lameere et H. Simont.)

point autre chose qu'une forme de la relégation n'entraînant de par le Digeste aucune restriction des droits civils (1). Dans ces termes, il ne constait plus d'une mise hors la loi et la prérogative du prince échappait aux limitations constitutionnelles.

La réplique des Yprois est catégorique, mais, pour notre édification, trop sobre également sur le point essentiel. Les échevins, s'en tenant aux errements coutumiers, affirment qu'il en est de la Flandre comme de l'échevinage : sans l'assentiment de la commune, la faveur du prince est vaine, le ban que la commune prononce ne peut être rappelé qu à moins d'un rachat consenti par elle; ce rachat, il n'a été ni sollicité ni obtenu. Le rappel n'a point, d'ailleurs, été suivi de l'entérinement nécessaire (2); les demandeurs esquissent ici une procédure qui, je le note, se maintiendra jusqu'à la fin de l'ancien régime : pour devenir exécutoires,

---

(1) Charondas, dans ses annotations sur *Boutillier* (édit. 1611, p. 43), fait voir que la distinction se trouvait accueillie au XVIe siècle : le banni à temps « qui dicitur relegatus nec civitatem, nec libertatem, neque bona et actiones amittit ».

Sohet écrit à la fin du XVIIIe siècle : « Les exils et bannissements temporels de nos mœurs tiennent plutôt de la relégation... un bannissement temporel n'emporte point la mort civile ni la privation des biens. » (*Instituts de droit*, liv. V, titre XXVII, pp. 57-58.)

(2) Boutillier (*Somme rurale*, p. 42) écrivait vers l'époque de ce débat : « N'est à recevoir (en cour laye) homme... banny du lieu, si ainsi n'estoit que par son prince souverain luy eust été remy et pardonné le faict, et qu'il l'eust remis en sa bonne fame et renommée, *parties ouyes et appellées* et que sur ce luy fust sa *grâce entérinée* par le juge qui faire le peust. »

les lettres de rémission doivent recevoir la sanction de l'autorité judiciaire, après vérification contradictoire et réparation civile préalable (1) : ainsi était-il paré aux excès du droit de grâce et les intérêts de la partie lésée se trouvaient-ils sauvegardés.

Nous touchons au dénouement : après enquête, la Chambre statue.

Pourrait-on à distance préjuger son arrêt? On peut au moins indiquer la possibilité de certaines solutions.

Sur le principe d'impunité, les textes étaient formels et la jurisprudence constante ; il était malaisé pour la Cour de les méconnaître ; mais l'état des faits pouvait, on l'a aperçu, permettre une distinction : s'il était établi que les accusés n'avaient obéi qu'à un sentiment d'hostilité personnelle, une interprétation nouvelle pouvait s'introduire. La Cour pouvait aussi, jugeant que les solennités requises en cas d'homicide légal n'avaient point été remplies, laisser à la poursuite son libre cours : elle pouvait alors laisser au juge du lieu la connaissance de l'infraction. Une interprétation favorable à la prérogative du prince fournissait également le moyen de repousser la requête : la part de souveraineté qu'en matière de grâce s'était assurée la commune demeurait

(1) Cette réparation préalable se trouve expressément formulée dans les chartes de Flandre; c'est ainsi, par exemple, que celle de *Delsteldonck* (milieu du XIII$^{e}$ siècle) ajoute, en prévoyant la rémission : « Nemaer hij (le condamné) moet teersten ghenouch doen den gewonden na de groote van der wonden bij scepenen wisinghe (art. 18). » (BERTEN, *loc. cit.*, p. 30.)

Voir, pour ce qui touche les rémissions jusqu'à la fin de l'ancien régime, la table des *Placc. de Flandre*. V° *Remis.*

sans détermination précise, et la Cour, dans ses intentions centralisatrices, pouvait décider que si le droit du Comte expirait à la banlieue de la ville, il demeurait tout-puissant au dehors. Au défaut d'entérinement il pouvait être répondu qu'aucune partie privée ne s'était trouvée en cause devant les juges d'Ypres et que, dès lors, la rémission accordée n'était point sujette à la règle invoquée (1).

Laissons là les possibilités et voyons l'œuvre : la Cour dessaisit le juge du lieu ; elle évoque devant elle les Yprois échevins et accusés ; proposeront leurs moyens, comme ils eussent pu le faire devant les échevins d'Elverdinghe, et selon les coutumes et usages du lieu sera rendu l'arrêt à intervenir (2).

Les conclusions de la commune sont repoussées, la répression devient imminente ; sans doute le mouvement du droit ne tardera-t-il pas à se traduire dans l'arrêt définitif ?

Non, le mouvement entrevu s'arrête : la commune, se sentant atteinte en ses œuvres vives, se pourvoit : le

---

(1) C'est par application de ce principe que Damhoudere (*loc. cit.*, fol. 195) dira : « Si la sentence de bannissement ne fut prononcée à la requeste de partie, ains seulement à la poursuite du fisque, lors ne seroient les lettres de l'impétrant banny chargées d'aucun entérinement. »

(2) « Lesdiz advoué et eschevins et prisonniers responderont tout à une fois à la diete demande et pourront proposer en leurs deffenses tous les fais et raisons qu'ils eussent pu proposer devant les hommes et eschevins d'Elverdinghes, se pardevant eulx eussent esté calengiez ou accusez par le dit bailli quand ilz furent par lui prins et arrestez et leur sera fait tel jugement par nous qu'ils eussent eu par la loi desdiz hommes et eschevins selon les coustumes et usages du lieu. »

Parlement de Paris est saisi; le duc y est assigné avec les « gens » de sa Chambre (1); bientôt, sur le commandement exprès de Philippe le Hardi, l'action est abolie, les accusés sont renvoyés des poursuites et les droits de la commune sauvegardés par des lettres de non-préjudice (2).

L'effort de la défense et les dispositions visibles de la Cour ont avorté.

En fait, l'impunité demeure acquise; en droit, les textes gardent leur inflexible rigueur.

On s'attendrait à ce que les gens du prince ne se fussent que momentanément repliés et que, l'occasion renaissant, une offensive nouvelle fût tentée contre les interprétations établies. Il n'en a rien été : la pratique ancienne est consacrée; en 1428, le Conseil du duc, se prononçant sur le principe d'impunité, reconnaît expressément le privilège (3). Les faits sont identiques : les

---

(1) 27 juin 1401. (DIEGERICK, *Inv. arch. d'Ypres*, VII, p. 112.)

(2) 17 octobre 1401. DIEGERICK, *id.*, III, p. 6 : « Il accorde cette grâce sans qu'elle puisse porter le moindre préjudice aux lois et coutumes de la ville d'Ypres, ni augmenter en quoi que ce soit sa propre autorité. »

Voir, sur la situation politique du moment, le bel ouvrage de M. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, II, p. 326.

(3) GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Cout. d'Ypres*, II, p. 304. Voir l'analyse de DIEGERICK, *loc. cit.*, III, p. 134. — J'interprète le document dont certains passages prêtent à la confusion. Les échevins d'Ypres se fondaient notamment sur ce que, lors du fait, la victime était bannie de Flandre et non restituée en ses droits (*niet ontfaen t' siner wet*). L'appel au Conseil du duc résulte notamment de cette phrase : « *Zonder up huer versouck van ons gheappelleert.* » L'action est arrêtée en ces termes : « Dat de zelve van Ypre zullen bliven ghebrukende

parents de la victime saisissent le Conseil de Flandre, le procureur général se joint à eux, les échevins d'Ypres interviennent et protestent. Sans attendre même l'appointement de leur requête, ils recourent au Conseil du duc, qui décide, par la formule traditionnelle, que les auteurs du fait doivent « estre de ce quittes et tenus paisibles ».

La jurisprudence se maintient : en 1444, c'est le Conseil de Flandre lui-même qui, cette fois, arrête l'action ; il s'agit encore d'un bannissement pour trois ans; le banni est l'objet de violences à Merckem, en Flandre, le bailli du lieu informe et la Cour lui défend de poursuivre ; pendant ces trois années, le banni est *wetteloos*, il est hors la loi (1).

Combien misérable n'était point en ces temps encore la condition humaine, je ne puis m'empêcher de l'observer, alors que pour un délit léger toute protection légale pouvait être si aisément retirée à l'individu (2).

---

van hueren privilegien, zonder dat men up de voorseide Trijœns (les auteurs du fait) voortgaen zal of eenichsins procederen, *nemaer die deraf laten paisibel ende onghemoejt.* » Cette formule finale que je traduis ci-contre se retrouve notamment dans la Coutume d'*Artois* que j'ai citée page 447, note 2 ; dans l'article 60 de la Coutume d'*Ardenbourg* (Vorsterman, *loc. cit.*, p. 69), et dans l'écrit des Yprois de 1401 (*loc. cit.*, p. 247, in-f°.).

(1) Diegerick, *Inv.*, III, p. 187.

(2) M. Berten, *loc. cit.*, p. 74, dit fort bien : « Cette terrible excommunication pouvait être la peine d'un simple défaut de comparaître en justice criminelle ou civile. » Les pages ci-contre ne touchent pas aux effets civils de la mise hors la loi; le sujet exige une étude spéciale.

On voit après cela la commune d'Ypres, cherchant à se prémunir contre de nouvelles entreprises, interroger les magistrats de Bruges en 1450 sur leur pratique et l'effet qu'ils attachent au droit de grâce. Les Brugeois répondent (1) : banni de Flandre, le condamné demeure hors la loi, nonobstant le rappel octroyé par le prince.

Ainsi se perpétue la conception primitive (2).

Avant de poursuivre, je voudrais jeter un regard sur les coutumes d'un pays où se retrouvent de nos jours encore des vestiges de la mise hors la loi (3) Plus d'une conception juridique anglaise prête à une comparaison, souvent faite mais suggestive : on se plaît à la dire pareille à quelque arbre séculaire dépouillé de sa ramure, mais laissant soupçonner en une dernière branche sa structure primitive.

Prenant les choses au XII[e] siècle, je constate des situations identiques en Angleterre et en Flandre ; en chacun des milieux, l'*exlex* est un ennemi public à anéantir. Les réactions sont lentes à se produire. Le principe d'impunité qui, en Flandre, se formule dans les chartes, se rencontre chez les Anglais dans les ouvrages de droit.

---

(1) GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutume de Bruges*, II, p. 3.

(2) Il faut que je note cependant que la coutume s'est trouvée mitigée en 1415 pour la châtellenie d'Ypres, à la suite d'un accord avec les Yprois : seuls, les parents de la victime pouvaient traiter dorénavant le banni en *wetteloos*. (Voir DIEGERICK, *loc. cit.*, III, p. 60 (4°)).

(3) « L'*outlawry* n'a été formellement abolie en la procédure civile qu'en 1879. En matière criminelle, elle est encore possible, mais elle n'est plus en usage depuis une génération au moins. » (POLLOCK and MAITLAND, *History of english law* (2), I, p. 49 )

Bracton et Britton, dont les livres forment le pendant des traités de Beaumanoir et de De Fontaines, enseignent au XIII[e] siècle que la mise à mort des *outlaws* n'est point punissable : « qui les tuera, déclare Britton (1), quitte soit de leur mort ». Bracton, son contemporain, recourt, lui, au droit romain pour justifier le principe : « Transfugas, ubicunque inventi fuerint, interficere licet (2). » Un troisième auteur, Fleta, dont l'œuvre résume celle de Bracton, justifie la pratique en ces termes : Ceux-là méritent de périr sans loi, qui se refusent de vivre suivant la loi (3).

Le principe fléchit cependant déjà; sans doute on pourra mettre l'*outlaw* à mort, mais ce ne sera, ainsi que l'observe Britton, que s'il n'entend pas « se rendre » ou s'il ne peut « autrement estre pris » (4). La jurisprudence maintient néanmoins la coutume en son intégrité : il est suffisamment répondu à une accusation de meurtre par la production d'une sentence d'*outlawry*; le moyen est accueilli en 1328; le moyen est également proposé en 1353; les historiens du droit qui nous renseignent (5) ne nous disent pas s'il l'a été avec le même

---

(1) Édit. de 1640, p. 20. L'ouvrage de Britton est le plus ancien traité de droit anglais en langue française.

(2) Pollock et Maitland, *loc. cit.*, I, p. 477, ont rétabli le passage : « Transfugas licet, ubicunque inventi fuerint, *quasi hostes*, interficere. »

(3) Alb. Du Boys, *Histoire du droit criminel de l'Angleterre*, p. 53.

(4) Beaumanoir professe la même doctrine : « Et se li malfeteur tornent a deffense, et on les ocis en prenant, on ne doit riens demander au preneur, car mix vaut qu'il soient ocis qu'il escapent. » *Cout. du Beauvoisis*. (Beugnot, II, p. 467.)

(5) Pollock et Maitland, *loc. cit.*, I, p. 477.

succès, mais il serait surprenant que la réponse n'eût pas paru péremptoire dans un pays où l'agonie de certaines coutumes dure à ce point que, par exemple, il a fallu en 1818 un acte du Parlement pour abolir le combat judiciaire (1).

Ce ne sont là que des indications sommaires, mais la confrontation des conditions morales permet de rattacher, en Angleterre comme en Flandre, la pratique d'impunité aux mêmes causes : la violence des mœurs et l'inefficacité de la répression. Au XIIIe siècle, à Glocester, en une seule année, il se commet trois cent trente homicides (2) : les accusés se dérobent et sont mis hors la loi; au XIVe siècle, dans une ancienne ville flamande, à Saint-Omer, on prononce soixante-cinq bannissements en 1328 (3); il y a « grant foison » de bannis, déclarent les échevins d'Ypres en 1401, dans leur requête à la Chambre de Lille (4). Les expulsions qui se prodiguent sans mesure créent autant de menaces : repoussés de la commune, les bannis se groupent aux frontières des banlieues (5);

---

(1) Au XIXe siècle, les cours anglaises décrétaient encore certaines prérogatives de la royauté en des termes rappelant le temps où l'*outlawry* était un arrêt de mort. (POLLOCK et MAITLAND, II, p. 449.)

(2) POLLOCK et MAITLAND, *loc. cit.*, II, p. 557.

(3) BLED, *Le zoene à Saint-Omer*, pp. 77-78. — Cp., pour Gand, DIERICX (*Lois*), I, p. 25. — Voir, pour une impression d'ensemble, la remarquable étude de PETIT-DUTAILLIS, *Les mœurs populaires et le droit de vengeance dans les Pays-Bas au XVe siècle* (1908).

(4) *Loc. cit.*, p. 259.

(5) Voir GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Inv. arch. Bruges*, V, p. 482 : « Zekere ballijnghen hier rondsomme der stede ligghende dagelickx userende fortse ende tassemente », et l'ordonnance de Philippe le Bon

on les voit, à l'occasion, faire irruption à main armée dans les villes (1); les craintes qui se renouvellent, entretiennent parmi les populations un sentiment d'hostilité. Ailleurs, la situation n'est guère différente (2) : à Abbeville, en 1310, quatre échevins, vingt sergents armés et les habitants accueillent à coups de pierre un clerc qui, banni pour meurtre, s'y représente gracié par lettres royales (3). Pareil état moral n'est pas sans expliquer la persistance d'une jurisprudence extensive.

Après l'éveil qui se découvre chez les praticiens de Flandre au XV^e^ siècle, peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt de suivre rapidement en sa destinée ultérieure la conception primitive.

La Flandre a compté au XVI^e^ siècle des jurisconsultes renommés, Wielant et Damhoudere; l'un et l'autre se sont trouvés devant les chartes communales en mesure d'exprimer ce que les textes leur ont suggéré. Wielant, qui fut président du Conseil de Flandre et qui terminait sa pratique criminelle vers 1519, se borne à une brève formule; je cite la traduction littérale qu'en a faite Damhoudere : « Il est permis de tuer le banny, ou autre

---

de 1466 (Id., *Cout. de Bruges*, II, p. 58.) Voir au XVI^e^ siècle les bannis d'Anvers aux portes de la ville [*Ord. de Charles-Quint de 1546*. Loc. cit., t. V (sous presse), p. 322.]

(1) Huyttens, *Recherches sur les corporations gantoises*, pp. 24 et suiv.

(2) Voir l'enquête faite en 1240 sur l'ordre du Parlement de Paris. *Olim*, I, pp. 380 et 1016

(3) P. Dubois, *Les asseurements au XIII^e^ siècle dans nos villes du Nord*, p. 159. — *Olim*, III, p. 542.

ennemi du pays, lequel le juge a ordonné d'être tué (1). » L'affirmation est catégorique, sans commentaire; peut-être Wielant n'a-t-il songé qu'à noter la jurisprudence du Conseil. Damhoudere s'explique, au contraire, et sur le principe et sur son application.

Damhoudere n'est pas précisément de ces âmes vaillantes qui réagissent énergiquement devant toute violation du droit; sa volonté vacillante ne s'attaque pas volontiers à ce qui est établi; on pourrait le caractériser par ce mot derrière lequel il se retranche complaisamment, à savoir que « taire ne nuit à personne (2) ».

Au fond, son sentiment désapprouve la pratique : « Combien que tel homicide soit tolérable et permis, il n'est portant, dit-il, fort louable, ne à priser : car on commet tel homicide plus souvent par la chaude et vengeance que par ordounance et zèle de justice (3). » Voilà qui est parfait : les exécutions particulières ne servent que trop fréquemment les inimitiés personnelles; la distinction dans l'application s'annonce. Mais les « droits municipaux » sont là, et alors? Alors, si les condamna-

---

(1) Wielant, *Pract. crim.* (édit. Orts), p. 112 : « Het is georlooft doot te slaene den ballinck oft ander vijant van den lande, die bij den juge geordonneert is dood te slaene. » Damhoudere, *Pract. judiciaire ès causes crim.* (1564), chap. LXXXI, fol. 86.

L'ensemble des textes et ces passages de Wielant et de Damhoudere démontrent bien que l'article 21 de la grande charte des Gantois ne peut pas s'entendre exclusivement, comme l'ont pensé Diericx (*Lois*, II, p. 252) et Gheldolf (*Cout. de Gand*, I, p. 435), de simples violences, mais que les mots : « so wie die banlinc *sloughe* » visent l'homicide du banni.

(2) *Loc. cit.*, fol. 130.

(3) *Loc. cit.*, fol. 86.

tions sont prononcées « selon tel statut qui dit expressément qu'à chacun seroit *loisible et permis* sans danger, ne sans en estre reprins tuer les bannis condamnez, en ce cas tel homicide ne tourneroit en aucun maléfice, à cause de cette parole (*loisible*) qui est joincte et adjoustée ci devant ». Il n'y a donc pas lieu de recourir à la distinction : le texte dit qu'il est *loisible* de tuer, et quoique l'homicide du banni ne soit « ne fort louable, ne à priser », l'interprète doit s'incliner.

En conscience, du reste, cette pratique est-elle vraiment condamnable? « En outre pourroit-on demander par les loix Ecclésiastiques si tel homicide selon le susdit statut offense en sa conscience. Toutefois il me semble le contraire, que tel homicide ne mesfaict, ou ne faict péché : à cause qu'il le faict par authorité des droicts, et partant par son dict faict est a estimer comme un exécuteur et serviteur de la justice, non moins qu'un juge, lequel faisant punir les malfaicteurs n'offense en rien, ains fait du bien et mérite grandement. Comme aussi faict le dict homicide qui par authorité de justice tue les bannis condamnez, à la vengeance, deffense, utilité et prospérité du commun et non autrement; *lequel aussi n'offense en rien, ains mérite grandement et faict œuvre digne d'un bon citoyen* (1). »

---

(1) Sa thèse paraît cependant avoir provoqué chez lui quelques remords, car on lit, dans l'édition latine de ses œuvres (1646), *Prax. crim.*, chap. LXXXI, p. 81 : « Atque tanto apparebit hœc opinio verior, si solo vindictæ zelo et publicæ utilitatis ratione se motum fuisse confirmet et testetur; secus vero atque inexcusabilior si livore et delectatione effundendi sanguinem humanum percitum id tantum fecisse constiterit, tunc enim peccaret mortaliter. »

Il ajoute, ce qui jette également un jour sur son état d'esprit :

Nous voici revenus à la conception primitive. Décidément, ce n'est pas sur Damhoudere qu'il fallait compter pour infuser dans la jurisprudence un sentiment plus éclairé.

Les enseignements de Damhoudere ont dominé la doctrine et la pratique, et l'on se demande quelles conséquences funestes ils n'ont pas entraînées. S'est-il rencontré au XVI[e] siècle quelque décision judiciaire qui les ait formellement condamnés? Des investigations ultérieures pourront l'établir. Aucune disposition légale ne paraît, du moins, avoir abrogé les anciens textes en termes exprès. Une désuétude s'est produite, non évidemment sans provoquer des résistances. La conception primitive a pris, du reste, un regain de vitalité dans les dispositions édictées contre les iconoclastes qu'une ordonnance du 25 août 1566 (1) « a permis à tous de tuer non seulement impunément, mais avec honneur, comme l'on faict d'un ennemy commun de la patrie »; elle s'est retrouvée, consacrée derechef par Philippe II, dans l'édit de 1580 mettant à prix la tête du Taciturne, « exposant et livrant — remarquez ces expressions — exposant et livrant Guillaume de Nassau au bon plaisir et en proye d'un chacun » et promettant vingt-cinq mille écus d'or et éventuellement la noblesse à celui qui aurait « assez de probité et de courage pour se défaire de cette peste en le livrant vif ou mort, ou le privant de la vie (2) ».

---

« Possent hic plures aliæ oriri quæstiones, nempe, an pater bannitus possit occidi a filio, dominus a servo... quas compendii gratia omitto et studioso indagandas relinquo ».

(1) Voir Leuridan, *Chapitres de l'histoire de Lille*, qui donne le texte page 147.

(2 Dumont, *Corps diplomatique*, t. V, p. 375.

Au XVII[e] siècle, en diverses contrées de l'Europe, les criminalistes discutent encore l'étendue de l'impunité et l'on mesure aux questions qui se posent les excès qu'a provoqués la pratique (1) : durant son bannissement, une femme peut-elle être impunément violentée? Un auteur italien se refuse à l'admettre, tout en reconnaissant qu'on peut impunément la mettre à mort. Faut-il en la matière étendre ou restreindre les interprétations? Farinacius estime que, dans un intérêt public, il faut les étendre; un jurisconsulte des Provinces-Unies, Matthæus, proteste, à son honneur : la conscience, dit-il, n'absout point celui qui, se donnant l'apparence d'une dévotion à la chose publique, venge une offense personnelle, et il ajoute pour l'édification du lecteur : Si l'on te consulte à l'occasion, inspire-toi du mot de Sénèque : *Res est sacra miser.*

C'est sur ce mot que nous voulons conclure.

Le prolongement de la conception primitive ne se découvre point seulement en Flandre; on pourrait vraisemblablement la suivre en tout pays (2) ; elle se retrouve

---

(1) Matthæus, *De criminibus* (5), pp. 395 et suiv.

(2) Voir pour la France : Beaumanoir, *loc. cit.* — Esmein, *Hist. de la procédure criminelle en France*, p. 62. — *Olim*, III, p. 792 (77), l'arrêt d'absolution des hommes du guet d'Amiens poursuivis du chef de la mise à mort d'un banni (1312).

Voir pour la Hollande : Noordewier, *Nederl. R. oud.*, p. 325, qui rapporte le texte de la coutume de *Voorne* : « Dat sij (de maghen) hem (den balling) dootslaen moghem *om IIII d. Holl. en om die wapen,* sonder dair an meer te verbueren (les quatre deniers et l'arme dont les défendeurs faisaient état ci-dessus, p. 447, note 2). — Grotius, Inleijd., III, chap. XXXII (édit. Fockema Andreæ, I, p. 191). — Fockema Andreæ, *Gesch. opstellen aangeb. aan R. Fruin*, p. 268.

Voir pour l'ensemble du droit germanique : Brunner, *loc. cit.*, et *D. R. G.*, I, pp. 166 et suiv.; II, pp. 590 et suiv.

M. DE WULF, *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique*
(Classe des lettres, etc.), nº 11, 1909.



**MINIATURE REPRÉSENTANT HENRI BATE DANS SA CHAIRE**

Incipit du *Speculum divinorum*, Cod. 271. Bibliothèque royale de Bruxelles.

dans nos autres provinces se maintenant à des degrés divers et offrant également le spectacle d'une survivance déconcertante (1). Peut-être bien y rencontre-t-on également de ces débats judiciaires qui annoncent un progrès et qui n'aboutissent hélas! qu'à démontrer la stagnation du droit.

---

## *Henri Bate de Malines;* par Maurice De Wulf, correspondant de l'Académie.

Henri Bate de Malines, né en 1244 et mort au début du XIVe siècle, est une figure peu ordinaire de philologue, d'homme de science et de philosophe, qui mérite une place d'honneur dans la galerie des Belges illustres. Ses œuvres reçoivent peu de relief dans les notices que ses historiens lui consacrent (2). Elles sont intéressantes, non seulement par leur contenu, mais aussi parce que l'auteur — chose rare — livre sur sa personnalité des détails précis.

L'ouvrage principal de Henri Bate est un traité de philosophie : *Speculum divinorum et quorumdam naturalum*, mais, avant de l'écrire, il composa un groupe d'opuscules astronomiques.

---

(1) Voir notamment Poullet, *Hist. droit crim. dans la principauté de Liége*, pp. 214 et suiv. — *Id. dans l'ancien duché de Brabant*, p. 254. — Van Cutsem, *Du droit pénal dans l'ancien duché de Brabant*, pp. 131 et suiv. Pour le *Hainaut*, voir Cattier, *loc. cit.*, pp. 60 et suiv.

(2) Les notices les plus récentes sont celles de Littré, dans l'*Histoire littéraire de France*, t. XXVI (1873), p. 558; Stappaerts, dans la *Biographie nationale*, I, p. 773.

I.

Le premier de ces opuscules : *Magistralis compositio Astrolabii magistri Henrici Bate de Mechlinia*, s'ouvre par une dédicace à Guillaume de Moerbeke, et témoigne des relations d'amitié que l'auteur entretint avec le célèbre dominicain flamand. Henri nous apprend, en effet, que s'il se décida à écrire l'*Astrolabe*, ce fut pour obéir à ses amicales instances, lors d'une entrevue à Lyon : « *frater Wilhelme, quia vestro beneplacito tanquam verae amicitiae internexu firmo pernexus, secundum meum posse parvulum satisfacere sum paratus quod vobis promiseram cum apud vos essem Lugduni, ecce me promptum adimplere* ».

C'est en 1274, l'année du concile, que Henri Bate dut rencontrer Guillaume de Moerbeke. Nous savons, en effet, que le pape Grégoire X convoqua aux séances conciliaires des personnalités marquantes du monde scientifique, Thomas d'Aquin, qui mourut en route, Bonaventure, et aussi l'helléniste Guillaume de Moerbeke, dont les connaissances furent de grand secours dans les négociations avec l'Église grecque. Grégoire X arriva à Lyon vers la fin de 1273, le concile s'ouvrit le 7 mai 1274 et la dernière séance eut lieu le 17 juillet (1). D'autre part, Henri Bate finit la rédaction de l'*Astrolabe* à Malines, le 5 des ides d'octobre de cette même année 1274 (2).

---

(1) Héfélé, *Histoire des Conciles*, trad. franç., Paris, 1873, t. IX, pp. 14-28.

(2) *Expletum est hoc opusculum ab Henrico Bate in villa Mechliniensi luna conjuncta Jovi in domo septima ascendente leone anno domini 1274 quinto idus octobris ad petitionem fratris Wilhelmi de Morbeca ordinis praedicatorum domni papae poenitentiarii et cappellani.*

Il nous paraît certain que les travaux du concile l'attirèrent à Lyon, et Guillaume de Moerbeke, dont le zèle scientifique était toujours en éveil, lui fit promettre de publier son *Astrolabe* dès qu'il serait rentré à Malines.

Ces déclarations, rapprochées de récentes données, jettent, par ricochet, un nouveau jour sur la physionomie du dominicain flamand, qui contribua si puissamment au renouveau des études scientifiques, philologiques et philosophiques au XIII[e] siècle.

On a souvent signalé les connaissances philologiques de Guillaume de Moerbeke, son intelligence du grec, à une époque où on compte sur les doigts ceux qui possèdent une langue savante autre que le latin; les philologues de la Renaissance ont vanté ses traductions d'Aristote; Susemihl les tient en honneur si grand qu'il joint à l'édition critique des *Politiques* d'Aristote la version latine de Guillaume de Moerbeke (1). D'autre part, le dominicain flamand ne traduisit pas seulement Aristote, mais encore des traités de mathématiques, la *Catoptrique* de Héron d'Alexandrie par exemple, et les *Traités* d'Archimède (2), des *Commentaires* de Simplicius, et surtout les *Éléments théologiques* de Proclus, et divers autres opuscules néo-platoniciens. MM. Thomas, Pirenne et Wilmotte ont signalé, ici même, que plusieurs de ces opuscules n'existent plus en dehors des versions latines de

---

(1) SUSEMIHL, *Aristotelis Politicorum libri octo cum translatione Guilelmi de Moerbeka.* Lipsiae, 1872.

(2) CANTOR, *Vorlesungen über Geschichte der Mathematik*, t. II, 1892, p. 89.

Guillaume de Moerbeke (1). Celui-ci n'est donc pas inféodé à l'aristotélisme, et il vécut aussi bien dans l'intimité des néo-platoniciens. Esprit large et sans exclusivisme, il exerça une influence directe sur ce mouvement néo-platonicien, qui apparaît à l'état sporadique dans l'histoire des idées au XIII[e] siècle, et que viennent de mettre en lumière des études sur Thierry de Fribourg (2) et sur Witelo (3).

Or, que voyons-nous? Non seulement c'est par Guillaume de Moerbeke que le XIII[e] siècle occidental puise à la source principale (4) des inspirations néo-platoniciennes, mais le Polonais Witelo écrit sa *Perspective* sur les instances de frère Guillaume de Moerbeke, l'amant de la vérité, et lui dédie son œuvre : *Veritatis amatori fratri Wilhelmo de Morbeka Witelo filius Thuringorum et Polonorum* (5).

La dédicace du maître polonais est suggestive si on la rapproche de celle du savant malinois.

Guillaume de Moerbeke apparaît un enthousiaste et un apôtre de la science; il a su pousser les autres dans la voie des études. Intelligence de haute culture, il a des relations étendues dans tous les milieux où on travaille.

---

(1) Rapport de MM. Thomas, Pirenne et Wilmotte, dans les *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres. etc.). 1906, pp. 358 et 359.

(2) D[r] Krebs, *Meister Dietrich* (Theodoricus Teutonicus de Vriberg), *sein Leben, seine Werke, seine Wissenschaft*. Münster, 1906.

(3) Clemens Baeumker, *Witelo, ein Philosoph und Naturforscher des XIII. Jahrhunderts*. Münster, 1908.

(4) Le *Livre des causes* n'est qu'une compilation des *Éléments théologiques*.

(5) Édit. Baeumker, p. 127.

Il est lié d'amitié avec Thomas d'Aquin, le philosophe, avec Jean Campanus, le mathématicien, avec Witelo, le physicien, avec Henri Bate, l'astronome-philologue.

Où s'est nouée cette amitié de Guillaume de Moerbeke et de Henri Bate? Est-ce au cours des quelques mois qui remplissent les travaux conciliaires, ou les deux hommes de science se sont-ils rencontrés auparavant? Nous n'avons pas de données à ce sujet.

L'*Astrolabe*, que Henri Bate recommande à la discrétion philosophique de son ami (*placeat ergo vestrae philosophicae discretioni*), s'occupe de la description d'un instrument de son invention (1), destiné à déterminer des mouvements astronomiques, et nous n'avons aucune compétence pour nous occuper de son contenu. Mais le manuscrit 10269, fonds latin de la Bibliothèque nationale, qui contient l'*Astrolabe* et auquel nous avons emprunté les précédents détails, fournit quelques autres indications qu'il n'est pas inutile de relever.

Ce *Codex* est écrit à Naples, de 1487 à 1490, par un Bruxellois, Arnold de Lushout, qui s'appelle lui-même : *de steccatis de bruxella, de steccato de oppido bruxelle*, et le copiste ajoute que l'ouvrage de Henri Bate fut imprimé à Venise, en même temps que le livre *De nativitatibus* de Aben Ezra (Abraham Judaeus).

Nous le trouvons, en effet, parmi les incunables sortis des presses d'Erhard Ratdolt le 24 décembre 1485 (2).

---

(1) *Quemadmodum per me ingeniatus fueram et manu complevi propria..... ea quae per me excogitaveram nec scripta inveneram usquequaquam vobis seriose scribere temptabo.*

(2) Il suit le traité *De nativitatibus* d'Abraham Judaeus, sous la dénomination : *Magistralis compositio astrolabii hanrici bate ad peti-*

De plus, le *Codex* contient une traduction de l'hébreu en latin du *Liber de mundo vel seculo* d'Aben Ezra, due à la plume de Henri Bate (1).

C'est là une donnée précieuse, puisqu'elle prouve que le savant malinois connaissait l'hébreu. Leur commune sympathie pour les travaux de traduction suffirait à expliquer l'amitié de Henri Bate et Guillaume de Moerbeke.

Nous n'avons rien à dire de deux autres écrits astronomiques de l'auteur : un traité sur les défauts des tables alphonsines (*Tractatus super defectibus tabularum Alfonsii*), consulté plus tard par Nicolas de Cuse et dont des extraits sont imprimés dans les œuvres du cardinal italien (2),

---

*tionem fratris Vuilhelmi de Morbeka ordinis predicatorum domini pape penitententiarii et capellam et cetera.*

Fin de l'incunable : *Finit feliciter opusculum abrahae judaei de nativitatibus cum exemplaribus figuris singulis domibus antepositis. Et magistralis compositio astrolabii hanrici bate. Impressum venetiis arte et impensis Erhardi Ratdolt de augusta Anno salutifere incarnationis dominicae MCCCCLXXXV nona kalendas Januarii.* La Bibliothèque royale de Belgique possède un exemplaire de cet ouvrage rare.

(1) Fol. 99. *Liber de mundo vel seculo translatus a magistro Henrico Bate de hebreo in latinum ex libro Abrahe Aveneste hebrei.* Le *Codex* contient en outre une traduction, par Pierre de Padoue, d'un autre traité d'Aben Ezra.

M. Littré, dans sa notice sur Henri Bate, observe que le *Codex* 7413 de la Bibliothèque nationale renseigne une traduction, aujourd'hui disparue, d'un traité d'Aben Ezra et dont Henri est l'auteur : *Aben Esrae tractatus de planetarum conjunctionibus et de revolutionibus annorum mundi, interprete Magistro Bate.* Y a-t-il un rapport entre ce traité et celui contenu dans le *Codex* d'Arnold de Lushout?

(2) Édit. Henri Petri, 1575. Cf. une note de M. Duhem, *Thierry de Chartres et Nicolas de Cues* (Revue des sciences philos. et théol., 1909, p. 530) et Quetelet, *Histoire des sciences mathématiques et physiques chez les Belges.* Bruxelles, 1864, pp. 45, 46.

et un opuscule consacré à des calculs astrologiques (*Nativitas magistri Henrici Mechliniensis*).

Ne retenons qu'un détail, à propos de l'influence que l'heure de la naissance exerce sur la destinée humaine : l'auteur apprend qu'il naquit en 1244 (1).

## II.

L'œuvre capitale de Henri Bate : *Speculum divinorum et quorumdam naturalium* intéresse directement l'histoire des idées philosophiques et des théories physiologiques. La dédicace inédite, et que nous publions ci-dessous d'après les manuscrits 7500 de la Bibliothèque royale de Belgique, 587 et 588 de la Bibliothèque de Saint-Omer (2), et la préface (*proœmium*), fournissent d'autres renseignements sur la personnalité du maître. D'abord, il commente son propre nom, et constate avec un grain de complaisance que *Bate* en flamand signifie PROFIT : *Henricus de Malinis, in vulgari cognominatus Bate quod est profectus in latino* (3).

---

(1) *Histoire littéraire de France*, t. XXVI, p. 558.

(2) Les dix premières parties du *Speculum* et le commencement de la onzième sont contenues dans le *Codex* 271 de la Bibliothèque royale.

Les deux manuscrits de la Bibliothèque de Saint-Omer sont complets et proviennent de l'ancienne abbaye de Saint-Omer, XV^e siècle (n^os 587 et 588, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, t. III, p. 256). Le n° 588 porte la mention finale que le *Codex* a été copié à Bruxelles par « Nicholaum de Palude, alias Kissier, scriptorem », en 1450.

(3) *Profectus* = *lucrum*, voir DUCANGE, *Glossarium*.

Bate serait donc une forme plus correcte de son nom que Baten, qu'on rencontre dans le même manuscrit. L'*incipit* du *Codex* 7500 énumère ses qualités et titres : il est docteur en théologie de Paris, chantre et chanoine de Saint-Lambert, à Liége (*in sacra theologica magister Parisius, cantor et canonicus in ecclesia Leodiensi*).

La maîtrise en théologie de Paris est le plus haut grade universitaire du temps, et celui qui l'a conquis possède une formation complexe qui l'a rompu non seulement à la théologie, mais aux sciences naturelles, à la philosophie, au droit civil et canon. Henri vécut sous le régime institué, en 1215, par Robert Courçon, qui exigea, pour enseigner, un minimum d'âge de 35 ans (1) et huit années d'études, sans compter les années préparatoires passées dans la Faculté des arts.

Si on place sa naissance en 1244, ce ne serait donc pas avant 1280 que Henri subit les actes scolaires qui l'ont conduit à la maîtrise.

Au XIII[e] siècle, on devenait professeur en professant. Les bacheliers, ou ceux qui avaient franchi le premier degré des épreuves académiques, étaient des apprentis professeurs, puisqu'ils faisaient des leçons sous la direction d'un maître, avant d'entrer eux-mêmes dans le corps des *magistri*. On ignore quels furent les maîtres dont Henri Bate réclama la protection, et qui présidèrent à sa formation théologique. Il dut assurément se rencontrer là-bas avec deux compatriotes qui exercèrent la maîtrise vers le même temps, Henri de Gand à partir

---

(1) De Wulf, *History of Medieval Philosophy*. Third edit. translated by D[r] Coffey. London, Longmans, 1909, pp. 255-259.

de 1277 et Godefroid de Fontaines un peu plus tard (1).

Il n'est point trace de son passage à Paris, et son nom n'est mentionné dans aucun des documents du *Chartularium Universitatis Parisiensis* de Denifle et Chatelain. A coup sûr, il ne fut pas chancelier de l'Université, comme l'avance M. Stappaerts dans la *Biographie nationale*, car la liste des chanceliers de Paris est connue et publiée pour la période de 1209 à 1395 (2), et Henri Bate n'y figure pas. Nous nous trouvons ici devant un de ces vêtements de fantaisie dont les annalistes du XVII^e siècle ont si volontiers affublé les personnages historiques du moyen âge.

Le silence des documents parisiens sur Henri Bate trouve d'ailleurs une explication très simple : parmi les nombreux maîtres en théologie, la plupart n'exerçaient pas le professorat effectif, ils se contentaient du titre honorifique, et beaucoup quittaient Paris : les documents universitaires les appellent *actu non regentes*, par opposition aux *magistri actu regentes* ou maîtres en fonctions actives.

Henri Bate est de la catégorie des *magistri actu non regentes*. Il vécut en dehors de Paris, à Malines, à Liége et à l'étranger.

Le Cartulaire de Saint-Lambert confirme les qualités de chantre et de chanoine de Liége que Henri Bate

---

(1) De Wulf, *Histoire de la philosophie scolastique dans les Pays-Bas et la principauté de Liége* (Mém. cour. par l'Acad. roy. de Belgique, 1895, p. 58) et *Étude sur la vie, les œuvres et l'influence de Godefroid de Fontaines* (Mém. cour. par l'Acad. roy. de Belgique, 1904, p. 18).

(2) *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. I^er, p. xix, et t. II, p. xv.

s'attribue dans le *Speculum divinorum*. On sait notamment qu'il intervint, le 9 août 1290, dans un arbitrage entre Jean de Flandre, évêque de Liége, et le chapitre de Saint-Lambert : les deux parties conviennent de soumettre à des arbitres leur différend au sujet de la juridiction qu'ils prétendent exercer sur les chevaliers et leurs familles habitant les domaines du chapitre, et maître Henri Bate, mandataire du chapitre, jure, au nom de ce dernier, que les décisions arbitrales, quelles qu'elles soient, seront observées de bonne foi (1).

Enfin, Henri Bate fut précepteur de Guido de Hainaut, car il lui dédie son *Speculum* : « Au seigneur Guido de Hainaut, frère du comte de Hainaut et de Hollande, par la grâce de Dieu maintenant préposé à l'église d'Utrecht, père vénérable, jadis notre fils, c'est-à-dire notre élève en philosophie et notre très cher disciple. »

Guy de Hainaut ayant occupé le siège épiscopal d'Utrecht de 1301 au 29 mai 1317 (2), et son frère, Jean d'Avesnes, étant mort le 12 août 1304, c'est après 1301 et peut-être avant 1304 qu'il faut placer la composition du *Speculum* de Henri Bate. C'est donc une œuvre de maturité. L'ex-précepteur rédigea l'ensemble de ses leçons à la demande de son pupille, *precibus vestris*

---

(1) *Magister vero Henricus Bate cantor et canonicus ecclesie Leodiensis.* (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, 1893, t. II, p. 467.) Henri apparait encore comme chantre en 1289. Cf. DE MARNEFFE dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, 1895, 2e s., t. IX, p. 482. Suivant DE THEUX (*Le chapitre de Saint-Lambert*, 1871, t. Ier, p. 339), il est visé en qualité de chantre dans deux autres chartes de 1290 et 1297.

(2) GAMS, *Series episcoporum*, t. Ier, p. 255.

*allecti.* Il rend hommage à son illustre naissance (1) et à la maison d'Avesnes.

Pour se conformer à son désir, il a traité les matières avec ampleur, *ne propter brevitatem quidem sermonis major esset obscuritas in scientia capienda.*

Il se propose de citer abondamment, avec d'exactes références, non seulement Platon et Aristote, mais d'autres sages, et de corriger les fausses interprétations de leurs doctrines. Le prélat trouvera dans ce livre la solution de difficultés qu'il rencontra autrefois; il se plaira à suivre des questions nouvelles que le docteur malinois rédige à son intention : *Dissolutiones profecto plurium ab olim dubitabilium vestrorum, variasque perplexitates quaestionum aliarum...*

Ces dernières lignes confèrent au livre de Henri Bate une physionomie particulière. C'est un des rares ouvrages de philosophie médiévale qui ne soit ni le résultat de leçons publiques, ni quelque travail d'école, mais un *compendium* destiné à l'instruction privée d'un prince. Ne nous laissons pas égarer par le titre : *Speculum divinorum*, ni par les premières lignes de l'*incipit : Divinorum entium intellectualiumque substantiarum*, étude des êtres divins et des substances intellectuelles.

Ce n'est là qu'une déclaration de parade. En réalité, les vingt-trois parties du traité (2) constituent un cours complet de philosophie.

---

(1) *Generosa nobilitas quæ secundum corpus ex clarissimis propagata seu illustribus principibus regibus ac tiranis se clarescere gloriatur.* (*Codex* 7500, fol. 5 Rª.)

(2) Et non dix parties comme l'affirme M. Stappaerts, *op. cit.*, en se fiant sans doute au manuscrit nº 271 de la Bibliothèque royale, qui est incomplet.

La psychologie, qui occupe la plus grande place, remplit quatorze chapitres où l'auteur s'occupe du fonctionnement de nos organes, du rôle du cerveau et du cœur, de la genèse des sensations, principalement de la perception visuelle des couleurs et des formes, du sommeil et de la veille, de l'imagination, du sens commun, etc.

Les activités supérieures, le connaître et le vouloir, la nature spirituelle de l'âme, son union avec le corps, sont longuement traitées.

La logique est représentée par des dissertations sur le développement dialectique de la pensée ; la physique (au sens ancien du mot), par des études sur le temps et le mouvement, et la divisibilité de la matière ; la métaphysique, par une théorie des notions transcendantales.

Quelques chapitres sont relatifs à l'histoire naturelle ; d'autres, plus nombreux, s'occupent de phénomènes météorologiques et astronomiques, et ramènent l'auteur à ses premiers travaux.

Or, si on rapproche ce programme d'études, dressé aux intentions de Guy de Hainaut, du programme officiel de la Faculté des arts de Paris, tel qu'il est fixé par le statut universitaire de 1255 : *de modo docendi et regendi in artibus deque libris qui legendi essent* (1), le parallélisme est frappant. En effet, d'après ce statut, les leçons professées par les maîtres ès arts doivent commenter les traités logiques d'Aristote, de Priscien, de Donat, les quatre premiers livres de l'*Éthique à Nicomaque,* la physique et la métaphysique d'Aristote, le *De animalibus,* le

(1) *Chartul. Univ. Paris.*, t. Ier, p. 277.

*Liber cœli et mundi*, le premier livre des *Météores*, le *Livre de l'âme*, le *De generatione*, le *Livre des causes*, les *Livres des sens et des sensations, du sommeil et de la veille, des plantes*, *De memoria et reminiscentia*, le *De differentia spiritus et anime* de Costa ben Luca, le livre *De morte et vita*.

Pour donner au prince confié à sa direction une culture supérieure, Henri Bate a pris pour modèle les maîtres de la Faculté de Paris, dont lui-même vraisemblablement suivit les leçons.

Diverses autres particularités montrent bien que ce livre est en communion d'idées avec l'enseignement philosophique, tel qu'il était organisé dans la métropole française aux dernières années du XIII^e^ siècle : d'une part, la logique y occupe une minime place, d'autre part, l'auteur traite avec prédilection les problèmes psychologiques qui passionnaient alors les écoles, et notamment la controverse du primat du vouloir sur le connaître, et tout ce qui concerne l'idéogénie. Puis, il ne consulte pas seulement Platon et Aristote, comme lui-même l'annonce dans une clause de style, mais il est au courant de toute la littérature grecque et arabe; bien plus, il cite des contemporains : tels Albert le Grand et Thomas d'Aquin dont il discute longuement les interprétations de textes (expositor Thomas).

Enfin, toute préoccupation théologique est absente de ce traité, et par ce côté un nouveau lien surgit entre le préceptorat de Henri Bate, et l'enseignement des bacheliers et maîtres ès arts de Paris.

On sait, en effet, que si les théologiens s'occupaient abondamment de questions philosophiques, les philosophes s'occupaient beaucoup moins de matières théolo-

giques. Ne voyons-nous pas, en 1272, la majorité des maîtres ès arts promulguer la défense de déterminer (*determinare*) ou de disputer en matière purement théologique ? Et le décret invoque l'autorité d'Aristote : quelqu'un qui n'est pas géomètre ne peut sans graves inconvénients discuter géométrie (1). Que chacun reste dans sa sphère.

Henri Bate se conforme à l'esprit d'un décret dont il avait sans doute, par lui-même, apprécié le bien fondé : il s'abstient devant son jeune élève d'aborder des questions théologiques.

Ce dernier caractère achève de mettre en relief l'intérêt du livre de Henri Bate. Tandis que le moyen âge a laissé de nombreuses œuvres théologico-philosophiques, les traités (2) strictement philosophiques sont rares.

A ce point de vue, l'œuvre de Henri Bate de Malines peut être rapprochée de celle de son contemporain et compatriote, Siger de Brabant, maître ès arts de Paris, qui se cantonna lui aussi dans la spéculation purement philosophique (3).

---

(1) *Chartul. Univ. Paris.*, t. I^er^, p. 499. *Cum sicut dicit philosophus non geometram cum geometra sit penitus inconveniens disputare.*

(2) Abstraction faite des commentaires d'ouvrages aristotéliciens et autres.

(3) Nous nous sommes borné aux données de la vie de Henri Bate qui résultent de ses ouvrages. Voici quelques autres éléments. En 1319, il était à l'abbaye de Tongerloo, et y vécut dans l'intimité de l'abbé Godefroid de Herenthals; il visita aussi l'Espagne et se rendit à Fez et en Afrique. (De Theux, *op. cit.*; Stappaerts, dans la *Biographie nationale.*)

*Lettre de Henri Bate à Gui d'Avesnes, évêque d'Utrecht.*

(Cod. 7500. Bibliothèque royale de Belgique.)

Fol. 365 R[b]. Domino Guidoni, Hannoniae pariter ac Hollandiae comitis germano, Dei gratia Trajectensis ecclesiae praesuli nunc et patri reverendo, dudum filio seu alumpno philosophicae doctrinae discipuloque nostro carissimo. Henricus de Malinis, in vulgari cognominatus Bate, quod est profectus in latino, leodiensis ecclesiae cantor, verae perfectaeque sophiae, sapientiae scilicet increatae simul et creatae, flagrantem amore cupit felicitatem, activamque vitam indeficiente prudentia mensurare taliter, ut semper eidem superemineat speculativa sapientia, tanquam optima pars ab ipso nullatenus auferenda. Precibus vestris allecti, pater ac domine, quod pro vobis compilavimus praesens opusculum dominationi vestrae praesentamus, in sermone satis diffusum utique, secundum quod et vestra petitio desiderabat, ne propter brevitatem quidem sermonis major esset obscuritas in scientia capienda. Sane quia maior pars operis huius, immo fere totum opus ipsum, ex dictis philosophorum et sapientum aliorum compilandum erat, idcirco scribendi stilum et ratiocinandi modum quanto magis illis conformem elegimus philosophicis quippe scientiis convenienter, quemadmodum et Philosophus ipse facit in suis editionibus, ac etiam, ne sermonis habundantia nimis excresceret, enthimematica volentes uti brevitate quae secundum singulum accepimus, principia seu causas et media, syllogismos (1) demonstrativos ex illis in figuram et modum ordinate reducendos facultati relinquentes logi-

(1) silogismos, Brux., et Saint-Omer, 588; sillogismos, Saint-Omer, 587.

cae, cuius proprium est, ut in primo priorum Analeticorum ait Philosophus, demonstrationes prompte declarare.

Atvero diversas in hac ipsa compilatione sententias et quasi contrarias mutuo sese interimentes interdum asseverare non sine causa decrevimus, quatenus ea praecipue, quae legis et fidei sunt philosophicis argumentationibus fortassis impugnata suas ex eisdem non irrationabiles queant habere defensiones; insuper et ubicumque sermones invenientur quasi contrarii sibi invicem, quivis intelligens eosdem sollerter examinet, illosque pereligere valeat quos ratio veracior et firmior magis fulcit. Sermones denique philosophorum et aliorum quorumlibet huic insertos operi, prout secundum litteram jacent in originalibus, eorumque loca similiter assignando quanto melius et fidelius assumere curavimus; tamen ut mens illorum et sententia nullatenus a quoquam depravata nec in aliquo variatia certior habeatur et (1) clarius pateat, auctoribusque suis imputentur singula sive bene dicta sive male; tum etiam quia labores aliorum et quae ab ipsis elaborata sunt et inventa dictaque melius quam a nobis inveniri dicive queant, haec eadem etiam in vanum (365 v[b]) asscribendo (2) nobis et superflue nequaquam nobis praesumpsimus arrogare verum, ut ad omne dicatur circa mentem ac dicta Philosophi praesertim et Platonis Intellectus erroneos et perversas expositiones detegere manifestius, virtutemque rationum suarum ac philosophicae doctrinae potentiam ad quaedam excellentiora, quae tanquam incomprehensibilia reputata plerumque nos latere putantur, expandere seu extendere conati sumus pro viribus nobis datis.

---

(1) aut, Saint-Omer, 587 et 588.

(2) ascribendo, Saint-Omer, 588.

Inspiciat (1) igitur opusculum hoc diligenter vestra solertia. Perspectis enim eis quae in ipso continentur, dissolutiones profecto plurium ab olim dubitabilium vestrorum variasque perplexitates questionum aliarum et (2) specialium difficultatum obscuras et perplexas involutiones (3) insuper et occultorum quorumdam indagines aliqualiter detegendo, caute quidem investigandas clarius poterit reperire (4) extricatas.

Vivat igitur et vigeat ac bene valeat feliciterque prosperetur, ut ad beatitudinis fruitionem finaliter perveniat vestra paternitas in saecula saeculorum. Amen.

---

(1) inspiciatur, Saint-Omer, 587.
(2) ac, Saint-Omer, 587 et 588.
(3) involutionis, Brux.
(4) reperire *omittit*, Brux.

## CLASSE DES BEAUX-ARTS.

---

*Séance du 4 novembre 1909.*

M. Henri Hymans, directeur.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Louis Lenain, *vice-directeur;* Th. Radoux, G. De Groot, Max. Rooses, G. Huberti, J. Winders, Ém. Janlet, Ém. Mathieu, Edg. Tinel, X. Mellery, Léon Frédéric, Ern. Acker, F. van Duyse, Jul. De Vriendt, Jan Blockx, L. Solvay, A.-J. Wauters, *membres;* Jules Brunfaut et Égide Rombaux, *correspondants.*

Absences motivées : MM. Maquet, Victor Rousseau et Fernand Khnopff.

A l'ouverture de la séance, M. le Secrétaire perpétuel prend la parole et s'exprime dans les termes suivants :

« J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Classe que Sa Majesté l'Empereur d'Autriche vient de conférer à notre éminent confrère Henri Hymans le grade de commandeur de l'Ordre de François-Joseph.

» Nous sommes unanimes, Messieurs, pour applaudir à cette haute distinction accordée à notre directeur, qui a enrichi depuis nombre d'années, de ses écrits, la littérature artistique belge.

» Nos félicitations donc à l'un de nos confrères les plus aimés et les plus estimés. » (*Applaudissements.*)

En remerciant M. le Secrétaire perpétuel, M. Hymans

se dit très sensible à la manifestation de sympathie dont il est l'objet. Elle rehausse encore à mes yeux, ajoute-t-il, la valeur de la distinction qui m'a été conférée. (*Nouveaux applaudissements.*)

## CORRESPONDANCE.

M. le Ministre des Sciences et des Arts transmet une ampliation du procès-verbal du jugement du concours de composition musicale de cette année. Il en résulte que le premier prix a été attribué à l'unanimité à M. Robert Herberigs, de Gand; un second prix, a été voté à M. Léon Jongen, de Liége, et une mention honorable *ex æquo*, à MM. Joseph Van Hoof, d'Anvers, et Alfred Mahy, de Bruxelles.

## PRIX AUGUSTE SACRÉ ET PRIX ÉMILE SACRÉ.

(Mécanique et Peinture.)

### INSTITUTION.

Par testament olographe en date du 5 décembre 1904, déposé au rang des minutes de Me Du Boccage, notaire résidant à Bruxelles, suivant acte de son ministère en date du 9 mars 1909, M. Léon Sacré, en son vivant fabricant de dentelles, domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, rue de Bériot, n° 27, y décédé le 3 mars 1909, a disposé comme suit :

« Désirant, en mémoire de mon regretté père,

M. Auguste Sacré, et de mon regretté frère, M. Émile Sacré, fonder, au moyen des intérêts accumulés, les deux prix perpétuels ci-après, je lègue à l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, en priant le Gouvernement de bien vouloir l'accepter en son nom, la somme nécessaire pour acquérir, au cours de la Bourse, un capital nominal de 50,000 francs 3 % de la Dette publique de Belgique, à convertir en une inscription au Grand-Livre de la dite Dette publique avec mention de sa destination.

» J'entends fonder, au moyen des intérêts accumulés du dit capital, savoir :

» *A*. Un prix perpétuel, sous le nom de **Prix Auguste Sacré**, qui, à l'expiration de la troisième année après mon décès et du montant des intérêts produits à cette date, sera décerné par la *Classe des sciences* à l'auteur belge de l'invention apportant un réel et important progrès dans le domaine de la mécanique se rapportant à n'importe quelle industrie. Ce prix pourra également être décerné à l'auteur belge de tout ouvrage de mécanique renfermant des théories nouvelles et de réelle valeur relatives à cette science.

» Et *B*. Un prix perpétuel, sous le nom de **Prix Émile Sacré**, qui, à l'expiration des trois années suivantes (soit à la fin de la sixième année après mon décès), et du montant des nouveaux intérêts produits à cette date, sera décerné par la *Classe des beaux-arts* à l'artiste belge qui aura produit l'œuvre la plus méritoire.

» Trois ans après (neuf années après mon décès) sera de nouveau décerné le prix Auguste Sacré (prix de méca-

nique) et, après douze années de mon décès, le prix Émile Sacré (prix de peinture) et ainsi de suite, de trois en trois ans, en alternant les deux prix.

» Le prix, tous les trois ans, sera décerné après un concours ouvert deux années d'avance, d'après un règlement arrêté par l'Académie.

» Si, lors d'un concours, l'Académie jugeait qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix, la somme y destinée sera employée à un second prix identique à la période suivante (six ans après).

» L'Académie rendra compte de sa gestion à l'État.»

Par codicille en date du 5 avril 1908, déposé le 26 mars 1909 au rang des minutes du notaire prénommé, M. Sacré a réduit à 45,000 francs la somme qu'il affectait à la fondation des deux prix précités.

Il s'ensuit que chacun de ces prix sera de la valeur de *quatre mille francs.*

Ceux-ci ont été acceptés pour l'Académie par les arrêtés royaux du 10 juin et du 25 juillet derniers.

---

ALTERNANCE DES CONCOURS.

*Mécanique :* 1er août 1910-31 juillet 1912 (1).

*Peinture :* 1er août 1913-31 juillet 1915; et ainsi de suite, en alternant les deux prix de six en six années.

---

(1) Le Prix Auguste Sacré, *Mécanique*, est du ressort de la Classe des sciences.

## PRIX ÉMILE SACRÉ.

### (Peinture.)

*Règlement.*

Article premier. — Il est institué, sous le nom de *Prix Émile Sacré*, un prix de 4,000 francs (sauf réduction motivée par l'abaissement du taux de la rente) à décerner tous les six ans, suivant les vues du fondateur, à l'artiste belge qui aura produit l'œuvre la plus méritoire.

Art. 2. — Le prix, tous les six ans, sera décerné, après un concours ouvert deux années d'avance, d'après un règlement arrêté par l'Académie.

Les membres et les correspondants sont exclus.

Art. 3. — Le premier concours se rapportera au meilleur portrait produit dans la période 1913-1915.

Art. 4. — Les auteurs qui désirent soumettre leurs travaux au concours doivent les faire remettre encadrés et francs de port à l'adresse de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie avant le 31 juillet 1915.

Art. 5. — La proclamation des résultats du concours aura lieu dans la séance publique de la Classe des beaux-arts de l'année qui suit l'expiration de la période.

Dans le cas où le prix ne serait pas décerné, la somme qui le constitue sera employée à un second prix destiné à la période suivante (six années après) ayant pour objet la même matière.

---

## JUGEMENT DES CONCOURS DE 1909.

La Classe entend la lecture des rapports sur les deux mémoires du concours littéraire qui lui ont été soumis.

Le jugement aura lieu dans la séance du 25 novembre.

---

La Section d'architecture dépose son rapport sur les cinq projets d'*Entrée monumentale pour une exposition universelle.*

La Section de musique présentera ultérieurement son avis sur les sept *symphonies* soumises au concours d'art pratique.

Ces jugements auront également lieu dans la séance du 25 novembre.

---

### ÉLECTIONS.

La Classe prend connaissance, en comité secret, des candidatures présentées aux places vacantes par les sections.

Les élections auront lieu à la séance de janvier 1910.

## CLASSE DES BEAUX-ARTS.

*Séance du 25 novembre 1909.*

M. Henri Hymans, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Louis Lenain, *vice-directeur ;* Th. Radoux, G. De Groot, Max. Rooses, G. Huberti, le comte J. de Lalaing, Ém. Janlet, Ém. Mathieu, Edg. Tinel, X. Mellery, Léon Frédéric, F. van Duyse, Jul. De Vriendt, Victor Rousseau, Jan Blockx, L. Solvay, A.-J. Wauters, *membres;* Émile Claus, Jules Brunfaut, Fernand Khnopff et Égide Rombaux, *correspondants.*

## CORRESPONDANCE.

M. le Secrétaire perpétuel fait savoir que le Collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles a fait part de la mort de M. Émile De Mot, premier magistrat de la capitale. Les condoléances de l'Académie lui ont été adressées.

# JUGEMENT DES CONCOURS DE 1909.

## PARTIE LITTÉRAIRE.

### PREMIÈRE QUESTION.

*Écrire l'histoire de la céramique, au point de vue de l'art, dans nos provinces, depuis le XVe jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.*

***Rapport de M. H. Hymans, premier commissaire.***

« Un seul mémoire a été reçu par l'Académie en réponse à la première question inscrite au programme des concours de la Classe des beaux-arts pour l'année 1909. Il porte pour devise : *Fortuna ferendo est superanda* et se divise en sept chapitres formant un ensemble de 102 pages.

L'art de terre a eu, dans notre pays, une importance considérable, et ses produits sont dignes, à tous égards, d'intéresser le curieux. Fort rares d'ailleurs, les plus anciens nous sont à peine connus, tant à cause de leur fragilité que de la difficulté de leur identification parmi les spécimens de diverses provenances que nous livre le passé.

La question, inscrite au programme depuis une dizaine d'années, n'a provoqué que l'unique mémoire soumis à notre appréciation. Dans l'intervalle, plusieurs ouvrages consacrés à l'étude des caractères de certains produits locaux ont vu le jour. Tournai, Andenne, d'autres centres ont eu leurs monographies céramiques; l'auteur a pu les mettre à profit.

Son mémoire se caractérise par trois qualités : l'agrément de la forme, la connaissance des textes, enfin un sérieux esprit d'analyse.

Nous sommes donc en présence d'un travail bien coordonné où sont passées en revue les pièces principales de nos collections, sans qu'on puisse dire toutefois que l'auteur y fasse œuvre d'historien au vrai sens du mot.

Il nous parlera, par exemple, de ces « ouvriers nomades, selon toute probabilité d'origine flamande, qui voyageaient de pays en pays et qui, au XIV^e^ et au XV^e^ siècles, en France et en Angleterre, fabriquaient des carreaux très répandus ». C'est assurément fort honorable pour notre pays, mais où est la preuve de l'assertion et où sont les œuvres laissées par les industrieux voyageurs? Nous ne l'apprenons point. Cela tient à ce que l'auteur se borne à emprunter un passage au livre de MM. Guignet et Garnier : *Histoire de la céramique ancienne et moderne* (Paris, 1899), en citant d'ailleurs sa source, mais sans en contrôler la valeur.

Au chapitre III, parlant de la *poterie*, l'auteur nous montre l'emploi fréquent de briques diversement façonnées et disposées à des façades à Bruges, à Tournai et ailleurs, mais ce n'est point là l'histoire de la céramique proprement dite.

Il n'en serait pas de même de ces épis de faîtage si remarquables, rencontrés en Normandie et passablement répandus dans les collections de la contrée. Leurs similaires ne se retrouvent pas chez nous, dit l'auteur (p. 22), mais il omet de citer des céramiques en ayant tenu lieu, notamment à Gand et au Musée de Tournai. Au surplus, il y avait lieu de s'éclairer par l'étude des tableaux et des miniatures. Les façades anciennes, rares

partout, le sont spécialement dans nos villes si fréquemment bouleversées au cours des siècles.

Nous avons signalé naguère la présence au Musée des antiquités, à Gand, d'une figurine de faïence, malheureusement très mutilée, représentant un homme d'armes ou plutôt sa monture dont la housse porte l'écu de Flandre. C'est une pièce magnifique, datant peut-être du XIII^e siècle et donnant une haute idée de l'industrie céramique gantoise, on peut le présumer, à cette époque du moyen âge. Le concurrent connaît la pièce, du moins il la cite, mais, faute d'en pouvoir préciser la destination, l'assimile au cavalier, tout moderne d'ailleurs, surmontant le porche d'entrée de l'hôtel de Gruuthuuse, à Bruges. Assimilation impossible, à cause des faibles dimensions de l'objet que l'on doit voir absolument de près.

A-t-on connu chez nous, l'histoire fait-elle mention de la céramique intervenant à la décoration des églises ou des constructions civiles? En dehors des pavements, y a-t-on recouru soit pour décorer les autels, soit pour l'ornementation de tabernacles ou de luminaires et, dans les constructions civiles, les lambris, etc.

On n'a pas employé dans nos provinces les grands poêles de faïence encore si largement usités en Allemagne et qui parfois, comme à l'hôtel de ville d'Augsbourg, prennent des proportions monumentales et acquièrent l'importance d'œuvres d'art de premier ordre. Chez nous, comme l'observe l'auteur au chapitre II, consacré aux *carrelages*, c'est à la décoration de l'âtre que se dépense l'ingéniosité des céramistes, et c'est évidemment à cette source que sont empruntés nombre de carreaux historiés.

Comme carrelages proprement dits, un spécimen inté-

ressant des labyrinthes de combinaison ingénieuse, fréquents au moyen âge, est le fragment très remarquable recueilli à l'abbaye de Saint-Bavon, aujourd'hui le riche Musée lapidaire, à Gand.

L'auteur ne paraît pas l'avoir connu; pour son sujet, il avait une réelle importance.

Le chapitre II, cependant, nous procure des informations précieuses relatives aux carreaux trouvés à diverses époques dans notre pays, bien qu'à vrai dire l'auteur en emprunte la mention aux organes de nos sociétés d'archéologie. Nous l'avons dit déjà, il connaît fort bien la littérature de son sujet et pouvait, du reste, marcher ici avec la certitude requise.

Le chapitre III, consacré à la *poterie*, malheureusement très sommaire, n'arrive point à nous donner un aspect bien défini des objets usuels, antérieurs, notamment, à la grande vogue des grès. Ici encore, des emprunts assez considérables sont faits aux travaux de M. Soil sur la céramique tournaisienne. L'auteur aborde aussi la question intéressante de la poterie acoustique dont certains spécimens se sont retrouvés, notamment à Anvers, sans qu'il soit d'ailleurs possible de préciser exactement leur destination.

Dans ce même chapitre sont mentionnés certains plats à proprement parler à destination décorative, qui ne sont pas rares dans les collections et dont les sujets édifiants font croire à une diffusion assez grande dans les campagnes et dans les habitations de la petite bourgeoisie.

En terre vernissée, ces objets peu remarquables sous le rapport du goût, sont accompagnés parfois d'inscriptions destinées à en préciser le motif. On les trouve assez similaires sur les marchés allemands où nous les avons

vu souvent débiter. Il semble que chez nous leur centre de fabrication serait Thourout, en Flandre, et que même une famille Willemyns en aurait eu le monopole. Ce renseignement est fort précieux et, sans doute, est-il de première source; toutefois, l'auteur néglige de nous en dire l'origine.

C'est au chapitre III encore que se trouve mentionnée la décoration de la façade gantoise du Cerf volant, « den Vliegenen Hert », avec ses remarquables sculptures. On les dit en terre cuite. Il ne semble pas qu'elles appartinssent directement au sujet abordé par le mémoire et, à le supposer, une importance plus grande méritait d'être accordée à ce genre de décoration sculpturale, dont d'autres échantillons pourraient se rencontrer chez nous.

Le chapitre IV accorde une attention spéciale aux grès cérames encore si fréquemment dénommés « flamands ». L'auteur, après beaucoup d'autres, l'abbé Schmitz pour l'Allemagne, feu Désiré Van Bastelaer et Henri Schuermans pour la Belgique, fait justice de la dénomination fautive, les centres de fabrication ayant été Raeren, non loin d'Aix-la-Chapelle, Bouffioulx, Châtelet, Andenne et autres localités wallonnes. Le sujet, abondamment traité déjà et dont le catalogue de l'Exposition de l'art ancien, à Liége, fournit un ensemble de types tout à fait remarquable, ne comportait rien de neuf.

L'auteur nous parle du type « foncièrement flamand » de plusieurs de ces objets (que décorent le plus souvent des motifs empruntés à des artistes allemands : H.-S. Beham, Aldegrever, d'une manière plus particulière). La chose s'explique peut-être par le fait que « l'importance de ces deux petits centres — Bouffioulx et Châtelet — fut telle qu'à certains moments la caractéristique de leur produc-

tion fut, pourrait-on dire, de ne se point spécialiser, mais d'abonder dans tous les genres sans préoccupation artistique. En effet, chaque localité demandait une forme de cruche ou de pot qu'elle aimait spécialement, pots de façon flamande, brabançonne ou de Nassau. »

Ce passage, on le voit, est très précieux. Il eût été utile de l'appuyer de quelque indication de source, et en même temps de définir avec la précision nécessaire les types classés sous les différents noms rappelés ci-dessus.

Nous avons rencontré, pour notre part, un très beau spécimen de pot de pharmacie en grès décoré d'un cartel emprunté à un dessin de Vredeman de Vriese.

N'y a-t-il point aussi, pour les centres de fabrication, quelque marque distinctive, au besoin un sigle, permettant de déterminer la provenance des objets qui en dérivent?

Le chapitre V aborde l'important sujet de la *faïence*. Ici la valeur artistique triomphe des préoccupations industrielles, ou plutôt, l'art triomphe de la matière, car, il faut le dire, envisagée à ce point de vue, la porcelaine, en Europe, n'a jamais égalé la faïence par l'originalité de la forme, la splendeur du coloris, surtout par l'ampleur de sa décoration. Un seul nom pourrait suffire à le prouver, celui de Bernard Palissy, tandis qu'à d'autres points de vue les merveilles enfantées par les Della Robbia désarment toute critique.

Il n'est pas exact de vouloir, comme l'auteur, lui assigner un rôle subordonné dans l'échelle des productions de la céramique. « La faïence veut surtout, dit-il (p. 97), un décor enlevé avec brio, parce que, exposée à tous les heurts et à tous les hasards de la vie courante, elle ne doit pas avoir une trop grande valeur. » C'est absolument

perdre de vue la réalité des choses, attendu que la destination même des belles faïences de la Renaissance, les majoliques si l'on préfère, n'était nullement usuelle.

Nous avons nommé les plats et les « figulines » de Bernard Palissy. Et les faïences d'Oiron, de Saint-Porchaire, si l'on veut, les magnifiques objets fabriqués à Nevers, à Rouen manquent-ils de délicatesse?

Que produisit la Belgique au moment où la céramique jetait un si grand lustre sur l'art en Italie et en France?

Eh bien, elle aussi avait ses maîtres, dont l'un, du moins, est resté fameux, sans que jusqu'à ce jour il soit possible de lui assigner aucune pièce. Et nous ne le cacherons point, c'est en grande partie pour arriver à leur détermination que nous avions proposé à l'Académie de mettre au concours la question à laquelle se rapporte le mémoire passé en revue. Ce maître s'appelait Jean Floris, ou De Vriendt, le frère du célèbre peintre, le frère aussi du grand architecte, auteur de l'Hôtel de ville d'Anvers et, comme sculpteur, d'œuvres très importantes, dont le jubé de la cathédrale de Tournai, un des tombeaux des rois de Danemark, à Roskilde, etc.

L'auteur, sans beaucoup y insister, mentionne qu'il y eut à Anvers un courant italien prononcé. Guido da Savino avait établi sur les rives de l'Escaut une fabrique de majoliques à l'instar de celles de son pays.

Il y avait lieu de nous donner là-dessus autre chose qu'un emprunt fait à Albert Jacquemart.

Pour ce qui concerne Jean Floris, le mémoire passe sous silence la mention de Van Mander et les mentions très importantes de Cean Bermudez, surtout celles de Pinchart.

Jean Floris fut un maître de supériorité si haute, que Philippe II le fit venir en Espagne pour décorer ses palais et lui confier, plus tard, la garde de son pavillon du Prado, érigé et décoré dans le goût flamand. Il faudrait donc se donner quelque peine pour identifier ses travaux.

L'auteur s'appesantit sur une plaque du Musée du Steen, à Anvers, œuvre datée de 1547 et représentant la *Conversion de saint Paul*, production que nous avons le premier, du reste par simple hypothèse, envisagée comme pouvant émaner de Jean Floris. Il faudrait évidemment mieux pour caractériser le maître. Un chapitre tout entier devrait lui appartenir, et nul, sans doute, ne pourra faire une histoire de la céramique dans nos provinces sans faire des recherches très approfondies sur le plus célèbre de ses représentants. Forcément il faut aller pour cela en Espagne.

Comme sources graphiques, il faut se préoccuper des belles suites d'ornements grotesques parues sous la signature de Jacques, un quatrième Floris, et certaines gravures représentant des vases, exécutées peut-être même d'après les dessins ou les œuvres de Jean et pouvant servir de guides pour la détermination de ses faïences. Notre auteur paraît les avoir ignorées.

Les pages 54 et suivantes nous procurent d'intéressantes informations sur la céramique brugeoise au XVIII^e^ siècle, sur celle de Gand au XVII^e^ siècle, enfin sur les très belles pièces de Bruxelles : hures de sanglier, volailles, poissons, fruits et légumes, sorties des ateliers de Mombaers et de son gendre Artoisenet. Le mémoire leur accorde de justes éloges, seulement il affirme que la fameuse fabrique bruxelloise n'employait que des ouvriers

venus de Hollande, ce qui n'est pas pour relever notre fierté nationale.

L'auteur ne fait pas mention, parmi les céramiques décoratives, de la grande tête de bœuf, en terre cuite émaillée, que possède l'Académie d'Anvers et qui procède de l'ancienne gilde de Saint-Luc. Le morceau est fort remarquable au point de vue du style.

La superbe Fontaine de Tervueren du Musée des antiquités, à Bruxelles, devait, comme de juste, trouver ici sa mention. Il n'est pas certain que d'autres pièces de même provenance n'existent, sinon en Belgique, du moins en Autriche. La fabrique de Tervueren fut fondée par Charles de Lorraine, et la marque de la pièce du musée : C. P. (*Carolus princeps?*) mérite d'être relevée.

La pièce a été revendiquée pour Tournai par M. Soil. Sur ce point, l'opinion de notre auteur eût été intéressante à connaître.

Lille, Valenciennes, Saint-Omer, Dunkerque obtiennent aussi leur mention, toujours cependant de seconde main.

Cyfflé, disons en passant qu'il s'appelait Paul-Louis, très remarquable artiste, originaire de Bruges, mais dont la partie principale de la carrière s'écoula à Lunéville, est très sommairement traité. A vrai dire, pour avoir modelé des médaillons en terre sigilleuse, il s'agit néanmoins d'un sculpteur. La ville de Gand lui avait même commandé la statue de Marie-Thérèse. Il mourut à Ixelles, en 1806, ce qu'on paraît avoir complètement oublié.

Sur l'ancienne principauté de Liége, notre auteur a des notes intéressantes, mais il pouvait aller plus loin, si l'on songe aux splendeurs réunies à l'Exposition de

l'art ancien, en 1906, et dont M. Pholien s'est longuement occupé. Il y avait là, notamment, certaines pièces à décor vert qu'il eût été intéressant non seulement de voir décrire, mais déterminer.

Namur, Andenne, déjà étudié par M. Dardenne, enfin Luxembourg avec les beaux produits de Boch closent le chapitre de la faïence.

La *porcelaine* fait l'objet du chapitre VI. Pour celle de Tournai, c'est évidemment à Soil qu'il fallait céder la plume. Au gré de notre auteur, « la porcelaine tournaisienne est l'aboutissement et le triomphe de l'art céramique belge au point de vue artistique et technique ».

Nous ne voulons pas le contredire sur ce point, mais nous connaissons trop peu la production du XVI[e] siècle pour ne pas faire quelques réserves.

Les vicissitudes du temps, les longs siècles de lutte, d'agitation, la conquête étrangère ont nécessairement concouru à oblitérer presque partout le souvenir d'une forme de production nationale dont l'étude a été grandement entravée tant par la fragilité que par le déplacement facile de ses témoignages.

L'histoire de la céramique en Belgique ne pouvait être une œuvre improvisée. Comme celle de la tapisserie, elle comportait l'exploration des dépôts d'archives en même temps que celle des musées, non seulement ceux de notre pays, mais encore ceux de l'étranger, car, enfin, pendant des siècles, la Belgique a vu ses trésors d'art convoités presque autant que son territoire même.

Notre auteur, avec un talent auquel nous nous plaisons à rendre hommage, a résumé, condensé les travaux antérieurs, suivi pas à pas les écrivains qui, en Belgique,

ont voué leur effort à faire revivre le passé de leurs villes natales.

Certes, il fallait tenir compte de ces sources précieuses, mais il fallait aussi le contrôle personnel et, en bien des circonstances, une recherche suivie pour aboutir à la solution de beaucoup de problèmes soulevés par la question qu'il y avait intérêt à voir traiter.

J'estime, pour ma part, que l'œuvre soumise à notre examen ne saurait dignement, dans sa forme actuelle, constituer l'histoire désirée de la céramique belge. Des périodes entières y restent sans mention.

En inscrivant le sujet au programme de ses concours, l'Académie vise à obtenir une œuvre complète et, sinon définitive, tout au moins originale et de nature à servir de guide aux recherches ultérieures.

Cette œuvre, le mémoire ne nous l'a point apportée; je ne puis donc proposer pour elle le prix.

En remettant la question au concours, nous permettrons au concurrent de pousser plus avant ses recherches, de creuser davantage son sujet, de nous apporter, enfin, un jour, une œuvre digne de l'Académie et de la Nation. »

---

*Rapport de M. J. Winders, second commissaire.*

« J'ai examiné, avec tout l'intérêt qu'il mérite assurément, le seul mémoire envoyé en réponse à la question : *Écrire l'histoire de la céramique, au point de vue de l'art, dans nos provinces, depuis le XV^e^ siècle jusqu'à la fin du XVIII^e^.*

Ce mémoire porte pour devise : *Fortuna ferendo est superanda.*

Notre très distingué confrère et directeur actuel de la Classe, M. Henri Hymans, premier commissaire de ce concours, a, dans son rapport motivé avec toute cette érudition que nous lui reconnaissons, fait valoir tout ce que ce travail soumis à notre jugement présente de louable dans son ensemble, mais aussi d'incomplet en plusieurs de ses parties : je ne saurais que me rallier en tous points à la manière de voir de notre savant collègue. Je suis donc parfaitement d'accord à dire avec l'honorable premier commissaire que si le mémoire en question est, il est vrai, rédigé dans une forme qui ne manque pas d'une certaine élégance, tout en condensant les faits d'une façon méthodique, que si ce travail dénote enfin, sans conteste, de sérieuses connaissances relativement à tout ce qui a été écrit sur cet intéressant objet, il lui manque cependant cette qualité primordiale : l'apport de constatations originales et de source personnelle pouvant venir nous donner quelque lumière nouvelle sur l'histoire de la céramique en notre pays. Je le répète : le mémoire est bien plus une compilation bien coordonnée, méthodiquement résumée sur à peu près tout ce qui a été écrit sur la matière, qu'une dissertation basée sur des recherches purement personnelles.

Le sujet est cependant loin d'avoir été épuisé, car, comme le signale à juste titre M. Hymans, la céramique n'a, sans doute, pas été sans intervenir jadis dans la décoration de nos édifices publics, voire même de nos habitations; et cet art n'a pas dû — chez nous non plus — se borner accessoirement à la décoration des âtres de cheminées.

On ne peut, en effet, admettre que les multiples et

riches éléments de cette fabrication soient restés confinés uniquement en Italie et en France, sans dépasser les frontières d'un pays comme le nôtre, si accessible, nul ne songerait à le contester, non seulement à toutes les manifestations du grand art, mais aussi à toutes celles — quelles qu'elles soient — de l'art appliqué. Les productions de Jean Floris, le frère de Frans et de Corneille, respectivement nos célèbres peintre et architecte anversois, n'en donnèrent-elles pas la preuve? Et ici encore je m'associe à la critique faite par le premier rapporteur : un maître céramiste aussi réputé que l'était Jean Floris méritait mieux qu'une mention passagère telle que la lui a consacrée l'auteur du mémoire.

Nous ne nous le dissimulons pas : écrire l'histoire de la céramique en nos Pays-Bas n'est certes pas chose aisée, car pareil travail réclame des recherches nombreuses pour arriver à résoudre maints problèmes.

En résumé, des aperçus nouveaux nous ont-ils été apportés par l'auteur du mémoire? Je ne le crois pas. Dès lors, faut-il accorder le prix à un travail purement littéraire, quand même il serait présenté de la façon la plus agréable? J'opine pour la négative. Tout travail couronné par l'Académie royale de Belgique constitue en quelque sorte un titre pour son auteur, c'est une consécration de haut mérite à l'égard de son œuvre; ce titre, j'estime qu'il ne doit être conféré qu'à l'ouvrage répondant bien au programme imposé et au but qui en a guidé l'élaboration.

La question qui nous occupe me paraît trop intéressante pour ne pas la remettre au concours; rendant hommage aux qualités que je me plais à reconnaître dans

le mémoire envoyé, j'exprime le vœu que l'auteur, comblant certaines lacunes que nous venons de signaler, puisse un jour nous représenter son travail remanié et additionné des fruits de recherches nouvelles auxquelles nous lui conseillons de se livrer, et ainsi mériter, sans restrictions, les suffrages que nous serions heureux de pouvoir lui accorder. »

— Le prix n'est pas décerné.

---

TROISIÈME QUESTION.

*Faire l'histoire de la création et du développement du drame musical, particulièrement en Italie, depuis l'*Euridice *de Peri jusqu'à l'*Orfeo *de Gluck.*

***Rapport de M. Émile Mathieu, premier commissaire.***

« Le drame musical, nous dit l'auteur du mémoire, n'est pas sorti, créé de toutes pièces, de la tête de quelque inventeur. C'est, comme nous allons le voir, la *conclusion* d'une évolution de plusieurs siècles. »

Le drame musical de 1600, l'*Euridice* de Peri, pas plus que l'*Orphée* de Gluck ou les récentes productions wagnériennes, ne peut être considéré comme une conclusion. Étape, tout au plus, dans l'évolution incessante des conceptions humaines.

« Le *Cantique des cantiques* est une sorte de drame lyrique composé il y a plus de trois mille ans par Salomon, roi des Hébreux, et représenté pour la solennité de ses noces. »

Cela n'est-il pas bien affirmatif? Les commentateurs

modernes, de Herder à Renan, ne sont-ils pas d'accord pour dénier au fils de David la paternité du célèbre poëme érotique? La plupart se refusent à y trouver une action dramatique et n'y voient qu'une suite de chants d'amour « sans autre lien que l'analogie du sujet ».

« Vers 1550, l'art du décor prend une telle extension que Cam. Giulio Delminio publie à Florence son *Idea del Teatro.* »

On devine qu'il s'agit d'un pamphlet où l'auteur critique les abus de la mise en scène : encore eût-il fallu quelques lignes d'analyse personnelle ou empruntée à l'ouvrage d'où est tiré le renseignement.

Un cénacle d'artistes et de savants, réunis au palais de Jean Bardi, à Florence, chargent le poëte Rinuccini, les musiciens Peri et Caccini de leur écrire un opéra, *Dafne*, exécuté en 1597. Suit la nomenclature des interprètes, chanteurs et instrumentistes, *créateurs* de ce *chef-d'œuvre*..., mais du chef-d'œuvre lui-même pas une citation ni pour le poème ni pour la musique, pas une ligne d'analyse ou d'appréciation d'un contemporain ; l'auteur du mémoire ne nous dit pas si le moindre fragment a échappé à la destruction du matériel manuscrit ou imprimé.

La même insouciance se retrouve à la page suivante, aggravée parce qu'il s'agit ici de l'œuvre indiquée au programme du concours comme point de départ du travail demandé. L'an 1600, à l'occasion du mariage d'Henri IV et de Marie de Médicis, les mêmes auteurs, Rinuccini, Peri et Caccini, donnent à Florence leur *Euridice.*

Nous voyons bien qu'ouverture, préludes, ritournelles,

airs, récitatifs, chœurs sont employés dans cet ouvrage, que des tenues de basse *renforcent* le dialogue, que l'enthousiasme fut grand malgré la médiocrité de l'interprétation, que les cantilènes sont *expressives* et qu'on y rencontre peu l'ornement.

Mais la moindre citation, quelques portées de musique accompagnées du texte n'eussent-elles pas été autrement intéressantes, instructives?

Et si plus rien de tout cela n'existe, n'était-il pas convenable d'en informer le lecteur?

Par contre, nous sommes renseignés sur les petites intrigues de cour : nous apprenons que le poëte-librettiste suivit en France Marie de Médicis en qualité de gentilhomme de la chambre du roi, qu'il se croyait aimé de la reine, et que, raillé pour ses folles espérances, il retourna en Italie.

Si nous comparons les maigres renseignements recueillis sur *Dafne* à l'insuffisante notice relative à l'*Euridice*, nous sommes tenté de conclure, de l'existence d'une ouverture, de préludes, récitatifs, etc. dans la première, à l'absence de ces éléments dans la seconde. Nous nous demandons si la médiocre exécution de l'*Euridice* était due à une préparation insuffisante, ou si l'on n'avait trouvé, pour représenter cette œuvre devant la haute et brillante assemblée réunie à l'occasion de noces princières, que des chanteurs et des instrumentistes de second ordre, alors que trois ans auparavant, pour *Dafne*, dans des circonstances moins solennelles et, sans doute, avec des ressources plus restreintes, on avait pu recourir à des interprètes d'élite.

D'autre part, si c'est *Euridice* et non *Dafne* qui est demeuré dans la mémoire des hommes comme un des

hauts sommets de la chaîne des événements artistiques, n'est-ce pas surtout grâce à la coïncidence politique du mariage du plus populaire des rois de France avec la fille des plus illustres princes de l'Italie?

. Et des deux collaborateurs musiciens, comment l'un a-t-il éclipsé l'autre et comment a-t-on pris l'habitude de citer l'*Euridice* de Peri au préjudice de Caccini? Et quelle fut la part d'intervention de chacun d'eux?

Après avoir qualifié *Dafne*, ce *chef-d'œuvre*, de *premier essai du drame musical*, ce qui revient à dire que Rinuccini, Peri et Caccini sont les créateurs du genre, l'auteur ajoute sans commentaires qu'ils furent longtemps considérés comme tels.

Nous voici en 1608, avec l'*Orfeo* de Monteverde.

La musique, nous dit l'auteur, se composait alors d'harmonie et d'un peu de mélodie :

« Monteverde paraît, renverse tout; il crée l'accent expressif dramatique. »

Que reste-t-il alors des chefs-d'œuvre de Peri et Caccini, et de leurs cantilènes si particulièrement *expressives*, bien que dénuées de ces ornements (trilles, passages) dont Caccini, vers 1610, s'avisera d'orner le chant (après Monteverde) et qui, de l'avis de notre auteur, ajoutent l'*expression* à la beauté de la mélodie?

Enfin, à la page 25, après une nomenclature de compositeurs dramatiques italiens, français et allemands dont la liste n'occupe pas moins de dix pages, enfin! nous avons l'agréable surprise d'une citation musicale : une phrase de l'opéra *Pomo d'oro* de Cesti, phrase adorable dans sa profonde mélancolie, qui fit à juste titre les délices des auditeurs de 1667. Signalons encore quelques mesures de Lulli et de Haendel, et nous ne trouverons

plus rien comme documentation musicale proprement dite dans cette étude de cinquante pages sur deux siècles de production intense.

« Dans ce siècle de l'intelligence, on se délectait du récitatif, juste milieu entre la tragédie parlée et la tragédie chantée; aussi on admirait ce commencement du *Persée* de Lulli :

> Je crains que Junon ne refuse
> D'apaiser sa haine pour nous. »

Pour faire admirer, en un siècle d'intelligence, de pareilles pauvretés littéraires, il fallait que la musique fût réellement admirable.

Ci, l'historiette de Lulli mourant des suites d'un coup qu'il se serait donné sur le pied — il avait le diabète — avec son bâton de mesure.

« Lulli, dit l'auteur, battait la mesure de la manière suivante : un grand coup de bâton donné sur le parquet frappait le premier temps; différents mouvements de la main à droite et à gauche en marquaient les autres. »

Il se pourrait que Lulli eût contracté cette sauvage habitude pour les répétitions; mais qu'il agrémentât de coups de bâton l'instrumentation de ses partitions *à l'exécution*, on nous permettra d'en douter.

« Par contre, ajoute l'auteur, l'air d'*Amadis* était chanté dans les plus humbles maisons. »

Il doit y avoir là une erreur de copie, sinon quel rapport peut-on bien trouver entre cette preuve de la popularité de la musique de Lulli et la fin déplorable du marmiton de M^lle de Montpensier?

L'auteur n'a pas la main heureuse dans le choix de ses citations littéraires.

Nous lisons à la page 29 que l'ouverture de *Bellérophon* avait un caractère si mélodique qu'elle inspira « à une personne de qualité » les deux vers suivants, publiés dans le *Mercure galant :*

> Soupirez, mais sans espérer,
> Mon cœur, c'est à présent assez de l'adorer.

Lulli, selon l'auteur du mémoire, « était un Italien de caractère et un musicien français »; il veut dire sans doute que l'illustre Florentin était Italien par le caractère et Français par sa musique.

Nous lisons à la page 30 que « vers 1690 le drame lyrique prit une forme nouvelle et plus régulière sous la main de Scampiglia, de Bernardoni et de Moneglia, que Zeno et Calsabigi le restaurèrent et le ramenèrent à sa noble destination, tandis que Métastase s'apprêtait à l'orner des charmes de la poésie. L'opéra bouffe, ajoute-t-il, qui n'admettait aucun luxe de mise en scène, put échapper à l'invasion du mauvais goût. »

Faut-il conclure de cette dernière phrase que c'est le luxe de la mise en scène qui constitue le mauvais goût? L'auteur ne nous dit pas en quoi consistait cette forme nouvelle et plus régulière. Si le drame lyrique fut restauré, c'est qu'il avait existé déjà sous la forme qualifiée de nouvelle.

L'auteur dit bien que Zeno et Calsabigi le ramenèrent *à sa noble destination*, mais il ne nous édifie pas sur ce que pouvait être cette destination.

Et si Métastase s'apprêtait à l'orner du charme de la poésie, c'est que la poésie, jusque-là, en avait été absente, ce qui est bien dur pour ses devanciers, notamment pour le restaurateur Zeno, l'un des fondateurs de l'Académie

de Venise dite *degli Animosi*, qui, en plus de nombreux travaux d'histoire et de littérature, ne laissa pas moins de soixante-trois pièces dramatiques, tragédies, comédies, opéras, oratorios, et qui fut honoré par l'empereur Charles VI du titre d'historiographe et de *poeta cesareo*

« Les Italiens d'alors faisaient de leurs sopranistes ou des hommes ou des femmes, selon leurs besoins. »

« C'était, dit l'auteur, un grand avantage sur nous. »

« A mesure que les Italiens abandonnaient les folies de la mise en scène, les Allemands s'en emparaient. »

A l'appui de cette assertion, l'auteur cite une lettre de 1716 ; or, immédiatement après, nous voyons que les Italiens, en 1720, n'avaient pas tout à fait abandonné le luxe extravagant qu'on avait pu leur reprocher, puisqu'à Venise, en 1724, on donne l'opéra *Crésus*, demandant « une somptueuse décoration ». A Naples, en 1750, dans la *Didon* de Jomelli on voit des éléphants parmi les Africains et une flotte du côté des Troyens.

Nous nous demanderons à ce sujet comment une mise en scène somptueuse a pu entacher de mauvais goût les ballets mythologiques de Rameau ou les tragédies lyriques de Gluck, les opéras d'Halévy ou de Meyerbeer, les drames lyriques de Richard Wagner. MM. Kufferath et Guidé auraient-ils fait preuve du plus mauvais goût en dépensant 80,000 francs pour les décors et les costumes d'*Armide ?*

Nous relevons, à la page 57, cette phrase à l'allure singulièrement énigmatique : « Il n'y a que deux ou trois femmes aux opéras dont l'orchestre est dépourvu de flûte. »

Le désir de tout dire et, sans doute, la crainte de paraître long amènent l'auteur à de véritables bousculades

de titres d'ouvrages et de noms de compositeurs et de librettistes.

Pour clôturer, il établit, d'après M. Marmontel en son *Esthétique musicale*, un parallèle de six lignes entre Gluck et Richard Wagner, négligeant, franchissant — tels les dieux sur l'arc-en ciel de la Walhalla — tout un siècle de productions géniales, de lentes et multiples transformations.

. . . . . . . . . . . . . . . . . .

Je m'aperçois, en relisant ce rapport, que l'éloge y tient une place minime. Je laisse à mes honorables confrères chargés des deuxième et troisième examens le soin de combler cette lacune. »

—

***Rapport de M. Edgar Tinel, deuxième commissaire.***

« Il faut constater tout d'abord que l'auteur du mémoire n'a pas répondu à la question posée. Son travail n'est qu'une longue énumération de pièces de théâtre, sans vues approfondies sur leur caractère musical, une aride nomenclature, un catalogue impersonnel, un kaléidoscope trop prestement actionné.

Or c'est le caractère spécifiquement musical qu'il s'agissait de dégager des œuvres théâtrales ayant contribué à fixer la forme du drame musical, dont l'*Orfeo* de Gluck est l'expression suprême. Les données du problème étaient assez claires pour qu'on ne pût se méprendre sur leur signification. Si l'auteur affirme que le drame musical n'est pas sorti créé de toutes pièces de la tête de quelques inventeurs, mais qu'il est la conclusion d'une évolution de plusieurs siècles dont le point

de départ serait le *Cantique des cantiques*, renseigné dans le mémoire comme étant « une sorte de drame lyrique composé il y a plus de trois mille ans par Salomon, roi des Hébreux, et représenté pour la solennité de ses noces », renseignement qui n'est fondé que sur des apparences, rien, dans le mémoire, ne nous instruit quant au caractère musical de cette sorte de drame lyrique, dont l'évocation inattendue semblait devoir nous promettre quelque chose de révélateur sur le mystère qui continue d'envelopper la musique du peuple hébreu. Dès lors, rien non plus ne permettait d'espérer que quelque ingénieuse hypothèse nous aurait été présentée sur la filiation qui, à travers les civilisations et les âges, unissait peut-être les chantres et les harpistes sacrés d'Israël aux citharèdes et aux aulètes païens de l'Hellade. Le même silence est gardé sur la parenté historique de la musique grecque avec la musique gréco-romaine ; et cette dernière omission est inexcusable, car il y a là une volute au moins de la spirale d'évolution, en l'absence de laquelle plus rien, dans la naissance du drame musical, n'est compréhensible.

Pour prendre les choses *ab ovo* et procéder par voie de conséquence, ce qu'il aurait fallu nous dire, c'est la raison pour laquelle, durant une période de quinze siècles, la musique cessa presque complètement d'être associée au geste ; pourquoi elle se dépersonnalisa et se fit l'interprète de la collectivité; pourquoi, de monodique, elle devint polyphonique ; pourquoi elle en vint à dénouer les liens qui la retenaient dans les temples de la religion ; par quelles forces assoupies au fond de la conscience humaine, mais éclatant tôt ou tard au grand jour, elle reconquit ses droits à traduire des sentiments

individuels; et, enfin, quels moyens nouveaux elle inventa pour démontrer que, à côté de la vie surnaturelle dont la musique avait été l'interprète durant un si long espace de temps, elle pouvait prendre harmonieusement place pour traduire les sentiments de la vie naturelle.

Telle est, en effet, la route que la musique a lentement suivie pour aboutir à la cellule génératrice du *Dramma per musica*, représentée par l'*Euridice* de Peri et celle de Caccini, et que le dernier successeur de ces illustres maîtres florentins, l'immortel Gluck, a si glorieusement fécondée dans son *Orfeo*.

Il me paraît inutile de recommencer l'analyse du mémoire soumis à notre examen. M. Émile Mathieu s'est chargé de ce travail avec minutie.

L'histoire de la création et du développement du drame musical depuis Peri jusqu'à Gluck reste à faire. Notre illustre et à jamais regretté confrère F.-A. Gevaert, qui était l'auteur de la question, savait bien à quels magnifiques développements elle se prête, par la parenté qui existe entre la conception musicale des Grecs et les principes qu'ont suivis les créateurs du genre. Et, ainsi, le musicologue qui voudra nous renseigner à fond sur ce point d'histoire aura à nous dire :

1° Comment, après une longue suite de siècles au cours desquels la parole fut sacrifiée aux artifices du contrepoint, celle-ci reprit ses droits à la priorité, droits si naturels qu'ils ne furent jamais contestés dans l'antiquité, ni durant l'énorme espace de temps qui présida à la formation du répertoire liturgique de l'Église catholique, c'est-à-dire durant toute la période de la musique homophone ou monodique;

2° Comment, dès le quinzième siècle, l'Italie musicale

s'imprégna d'hellénisme et prit à tâche de mieux faire comprendre aux auditeurs le texte littéraire destiné au chant, en lui adjoignant une mélodie propre à faire valoir les mots sous le double aspect de leur signification morale et de leur organisme physiologique; et par ceci j'entends les rapports proportionnels de la lumière et de l'ombre qui, tour à tour, éclairent ou assombrissent le mot, suivant que les syllabes qui s'y succèdent sont plus ou moins accentuées;

3° Comment de la mise en valeur du mot vint la connaissance que le *mélos* ne pouvait être rendu sensible à l'audition, tant qu'il resterait enfoui sous l'édifice du contrepoint classique et comme écrasé par lui, la fleur devant dominer la tige, selon la gracieuse expression de Richard Wagner;

4° Et comment, enfin, l'indispensable élément complétif de toute musique moderne, l'harmonie, rompant avec le rigorisme de l'école, se renouvela sous le souffle ardent du *verbe* pour n'être plus que son serviteur, disons mieux, son commentateur compréhensif, mais dont la puissance d'expression devait prendre, à partir de Peri, le formidable développement que nous lui connaissons déjà chez Gluck, lorsqu'il met en scène les terrifiantes Euménides.

C'est tout cela, et bien d'autres choses encore, que contient la question posée. Le mémoire : *J'adore le Widor*, y touche à peine; et quand il y touche, c'est sans y attacher d'importance, comme s'il s'agissait de négligeables contingences, bonnes tout au plus à gonfler les phrases et à arrondir les périodes.

Dans son amabilité coutumière, notre honoré confrère

M. Mathieu abandonne à ses collaborateurs le soin d'adresser des éloges à l'auteur du mémoire... C'est trop de générosité, et il voudra bien m'excuser de décliner son offre.

Je demande que la question soit reportée au programme d'un prochain concours. Sans compter qu'elle est d'importance capitale, ce sera rendre hommage encore à la mémoire du grand musicien qui l'a formulée, au maître dont l'Académie porte à jamais le deuil, à F.-A. Gevaert. »

---

***Rapport de M. Fl. van Duyse, troisième commissaire.***

« Nous partageons l'avis de nos honorés confrères Mathieu et Tinel.

Le mémoire portant pour devise : *J'adore le Widor*, ne répond pas à la question posée, et bien des assertions de l'auteur peuvent être taxées de téméraires.

Personne n'a jamais soutenu, quoi qu'en dise l'auteur, que le drame musical fût le produit de la génération spontanée. Ce début n'est certes pas heureux ; ce qui suit ne l'est guère davantage.

Peu de livres de l'Ancien Testament — notre honoré confrère Mathieu a déjà fait ressortir ce point — ont fait l'objet d'autant d'études aboutissant à des conclusions aussi contradictoires que le *Cantique des cantiques*.

D'un trait de plume, l'auteur du mémoire tranche toutes les controverses. D'après lui, ce chant biblique est « une sorte de drame lyrique composé il y a plus de trois

mille ans, par Salomon (1), roi des Hébreux, et représenté pour la solennité de ses noces ».

Voilà du coup l'origine du drame lyrique démontrée; Salomon est le précurseur des Gluck et des Wagner!

Après le drame lyrique, l'opéra-comique!

Enjambant allègrement plus de vingt siècles, l'auteur nous parle de la pastorale de *Robin et Marion*, qu'on s'est plu, effectivement, à appeler le premier opéra-comique.

Il prétend que « la partition contient des consonnances (*sic*) de tierce et de sixte, et quelques timides emplois d'accords parfaits ».

Autant de mots, autant d'erreurs.

Le texte et la musique de l'œuvre attribuée au trouvère Adam de la Halle, décédé vers 1285, nous sont connus par deux manuscrits. Ceux-ci ont fait l'objet d'une étude approfondie du savant Edmond de Coussemaker (2); ni l'un ni l'autre ne porte trace d'accompagnement.

Il est très probable que les charmantes mélodies du *Jeu de Robin et Marion* ne sont pas l'œuvre du trouvère artésien. M. Julien Tiersot (3) rapporte qu'il existe de la célèbre chanson *Robin m'aime Robin m'a*, formant le début de la pièce, des versions manifestement antérieures à la composition et à la représentation de celle-ci. Et précisément, de ce qu'Adam de la Halle, trouvère harmoniste, en un motet, a traité ce chant à trois parties, il y aurait lieu de conclure qu'il n'en est pas l'inventeur. Durant des siècles les polyphonistes, depuis les déchan-

(1) Salomon monta sur le trône l'an 993 av. J.-C.; 993 + 1909 = 2902.

(2) *Œuvres complètes du trouvère Adam de la Halle* (poésie et musique). Paris, 1872.

(3) *Histoire de la chanson populaire en France*, p. 424. Paris, 1899.

teurs jusques y compris Palestrina, ont pris pour base de leurs compositions des mélodies ou des fragments de mélodies empruntées au chant populaire ou à des chants liturgiques.

Au point de vue musical, le *Jeu de Robin et Marion* est du domaine de la chanson populaire, et celle-ci expire où l'accompagnement commence.

Comme le dit notre excellent confrère Tinel, le mémoire constitue bien plus une énumération de noms et de titres qu'une histoire du drame musical.

Il est vraiment inconcevable que l'auteur n'ait aucun souci des travaux précédemment publiés sur la matière.

A cet égard, l'œuvre de notre inoubliable confrère Gevaert pouvait lui servir de modèle. Quarante années se sont passées depuis qu'elle fut publiée, mais elle n'a rien perdu de sa haute valeur scientifique.

Dans la vigoureuse introduction qui précède *Les Gloires de l'Italie* (1), Gevaert, avec la méthode, la clarté et la précision qui caractérisent tous ses écrits, trace d'une main sûre la route à suivre par les historiens futurs de la création et du développement du drame musical, particulièrement en Italie.

Après avoir constaté tout d'abord que l'art musical au moyen âge ne connaît pas la *monodie*, le chant accompagné d'une harmonie instrumentale, que la mélodie expressive, liée au sens des paroles, procédant par périodes symétriques, n'existe pas dans l'œuvre des compositeurs de profession, l'auteur des *Gloires de l'Italie* nous montre l'art harmonique, né en France dans les grossières

(1) Gand-Liége, 1868

ébauches des déchanteurs, acquérant, vers la fin du XVe siècle, un développement remarquable.

Il nous fait voir comment l'Italie, qui d'abord n'avait pris qu'une part assez secondaire dans ce mouvement, y entra résolument après avoir été initiée à la science musicale par les Flamands.

Des musiciens néerlandais, Tinctoris et Hyckaert, à Naples, Willaert et Cyprien de Rore, à Venise, fondent les premières écoles musicales en Italie.

Au XVIe siècle, la supériorité des Flamands est si bien reconnue par les Italiens eux-mêmes, que Guicciardini (1) les appelle les vrais maîtres en musique.

Mais au moment où cet éloge est décerné, la révolution politique et religieuse qui a éclaté aux Pays-Bas, entraîne avec elle la décadence irrémédiable de l'école néerlandaise.

A leur tour, les Italiens deviennent les maîtres de la musique.

A partir de Palestrina, l'Italie prend la direction de l'art musical en Europe.

Cependant, à côté de ce grand art, à coté de la *musique des musiciens*, il en existait une autre, moins raffinée, plus accessible au vulgaire, la musique des *cantores a liuto*, chanteurs et compositeurs dans toute l'acception du mot. Dès le XIVe siècle, l'art qu'ils cultivent prend un développement considérable. C'est sous l'influence de cet art mondain et profane, d'une part, et grâce, d'autre part, aux trésors de poésie et de science, héritage de l'antiquité grecque et romaine, révélés au monde chrétien par la Renaissance, que naquit, au début du XVIIe siècle, un art

(1) *Descrizione di tutti i Paesi-Bassi.* Anvers, 1567

nouveau, la mélodie renouvelée de l'art de Terpandre, d'Anacréon et de Sapho.

Traçant ensuite les grandes lignes de la musique italienne et joignant l'exemple à la théorie, Gevaert fait suivre sa magistrale étude d'un choix de morceaux, que lui-même intitule *Chefs-d'œuvre de la musique vocale italienne.* Précédé de notices biographiques, ce choix emprunté au théâtre, au concert et à la musique de chambre, s'étend de Caccini à Gluck et constitue un ensemble de documents de la plus haute importance au point de vue de la solution à donner à la question posée par l'Académie.

Il est d'autres études encore auxquelles l'auteur du mémoire aurait pu avoir recours, d'autres documents qu'il aurait pu utilement consulter. Tel l'ouvrage de Aug. W. Ambros (1); telles encore les reproductions des premières œuvres dramatiques de l'École italienne, publiées par Robert Eitner (2), publication également précédée d'une solide introduction.

Le premier des trois volumes consacrés par Eitner à l'histoire du drame lyrique depuis ses débuts jusque vers le milieu du XVIII[e] siècle, comprend, reproduits d'après l'édition originale, l'*Euridice* de Caccini (1600), la *Dafne* de Gagliano (1608), l'*Orfeo* de Monteverde (1609). Le musicien est ainsi mis à même de constater d'un coup d'œil les progrès énormes réalisés par la musique dramatique en moins de dix années.

---

(1) *Geschichte der Musik,* t. III et IV, 2[e] édition. Leipzig, 1881. Une troisième édition est aujourd'hui complète.

(2) *Die Oper von ihren ersten Anfängen bis zur Mitte des 18. Jahrhunderts,* X. XI. XII. Band, herausgegeben von der Gesellschaft für Musikforschung. Berlin, 1881-1885.

Enfin, l'auteur du mémoire eût pu consulter avec fruit le volume consacré par Hugo Goldsmith à l'histoire de l'opéra italien au XVIIe siècle (1). Ce beau travail comprend cent cinquante pages de texte et quatre cents pages de documents. Il est suivi d'une liste comprenant soixante-dix-sept ouvrages constituant la littérature du sujet traité par Hugo Goldsmith.

Aucun de ces soixante-dix-sept ouvrages n'est cité par l'auteur du mémoire.

Avec notre confrère Tinel, nous concluons qu'il plaise à l'Académie remettre la question au concours.

Nous espérons que dans une réponse ultérieure, il sera tenu compte des travaux et des documents précédemment publiés sur la matière. »

— Le prix n'est pas décerné.

---

## ART PRATIQUE.

### MUSIQUE.

*Composition d'une symphonie.*

Le prix a été accordé, à l'unanimité, en partage aux œuvres portant les devises : *Ars longa, vita brevis* et *Ut potui.*

Elles ont respectivement pour auteur : M. Paulin Marchand, de Marchienne-au-Pont, et M. Léon Delcroix, de Saint-Josse-ten-Noode.

---

(1) *Studien zur Geschichte der italienischen Oper im 17. Jahrhundert.* Leipzig, 1901.

### ARCHITECTURE.

La Section compétente a été unanimement d'avis « qu'aucun des projets présentés n'offre les qualités requises pour mériter le prix, aucun de ces projets ne répondant aux conditions du programme, ni à la destination de semblable construction. »

En conséquence, le prix n'est pas décerné.

## RAPPORTS.

MM. Wauters, Solvay et Khnopff donnent leur avis sur le premier rapport de M. English, lauréat, en 1907, du concours Godecharle, pour la peinture. — Ces appréciations seront transmises à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

### ÉLECTIONS.

MM. Hymans, Lenain et le chevalier Marchal sont élus membres de la Commission pour les portraits des académiciens décédés.

Conformément au règlement, M. Hymans donne lecture de son discours destiné à la séance publique :

*De la tradition en art, au contact de l'évolution scientifique moderne*

## CLASSE DES BEAUX-ARTS.

---

*Séance publique du 28 novembre 1909.*

M. H. Hymans, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Prennent aussi place au bureau : M. J. Deruyts, directeur de la Classe des sciences et président de l'Académie, et M. L. Lenain, vice-directeur de la Classe des beaux-arts.

Sont présents : MM. De Groot, Ém. Janlet, Ém. Mathieu, Edg. Tinel, X. Mellery, Léon Frédéric, Fl. van Duyse, L. Solvay, A.-J. Wauters, *membres;* Jules Brunfaut, et F. Khnopff, *correspondants.*

Assistent à la séance :

Classe des sciences. — MM. Mourlon, Léon Fredericq, Ch. Francotte, Paul Pelseneer, Ch.-J. de la Vallée Poussin, *membres;* Alex. de Hemptinne, *correspondant.*

Classe des lettres. — MM. Aug. Beernaert, *directeur;* S. Bormans, A. Giron, Ern. Discailles, Jules Leclercq et J. Lameere, *membres.*

Absences motivées : MM. le baron E. de Borchgrave, vice-directeur de la Classe des lettres, et J. Winders, membre de la Classe des beaux-arts.

*De la tradition en art, au contact de l'évolution scientifique moderne;* par H. Hymans, directeur de la Classe.

A quelque point de vue qu'on se place pour l'envisager, le XIX$^e$ siècle — « par excellence le nôtre », a pu dire récemment un de nos savants confrères — occupera dans l'histoire une place absolument à part.

Vous n'attendez point de moi l'énumération de ses conquêtes dans le domaine de la science. Mais on n'a pas, je crois, considéré autant qu'elle mérite de l'être l'autorité de ces conquêtes, non pas seulement sur la production artistique en général et sur la forme qu'elle revêt, mais plus spécialement en ce qui concerne l idéal. J'ai pensé qu'il pouvait n'être pas sans intérêt, ni sans utilité même, de m'arrêter un moment à cette question.

Dire que l'art d'aujourd'hui, dans son principe et dans sa forme, diffère d'une manière essentielle de celui du passé, équivaut à proférer un truisme. Lentement battues en brèche, les anciennes formules ont peu à peu cédé la place à une conception en quelque sorte nouvelle et plus large du rôle dévolu à ses adeptes.

S'il est juste de rendre hommage à des convictions affirmées avec ardeur et traduites non toujours sans intransigeance comme le furent celles de certains chefs d'école hautement prisés il y a trois quarts de siècle, le temps, ce suprême arbitre des choses, a placé très avant, aussi, dans notre estime, des novateurs longtemps incompris, dont le nom trop souvent, il faut l'avouer, a grossi le martyrologe de l'art.

Que l'art ait eu ses martyrs, nul ne songe sans doute à le contester. Sans remonter jusqu'aux époques lointaines où, par exemple, la proscription des images religieuses par Léon l'Isaurien amena des sculpteurs à chercher un asile dans les bois et les antres, pour y poursuivre sans faillir leur pacifique travail, bravant ainsi la persécution, l'histoire, en des siècles infiniment plus proches du nôtre, a retenu les noms de ceux qui, victimes de leur foi dans les principes que glorifie leur art, moururent sans en avoir connu le triomphe.

On ne se défend pas de tristesse à la lecture des pages consacrées par les biographes à certains de ces incompris. Parmi eux se range un remarquable artiste dont le nom, sans doute, dit peu de chose à votre souvenir, Hercule Seghers, un maître dont l'influence sur Rembrandt suffit presque à dire la valeur. Sans pénétrer dans l'analyse de son œuvre que l'on s'apprête, en Allemagne, à faire paraître en fac-similé, il me suffira de dire qu'il fut, à proprement parler, l'inventeur du procédé, aujourd'hui si populaire, de l'eau-forte en couleur.

Laissez-moi vous lire les lignes qu'écrit à son sujet l'historien Arnold Houbraken :

« C'était, dit-il, un homme au sens droit, riche d'idées, excellant dans la traduction de vastes espaces semés de villages et de hameaux, expert non moins en l'art de peindre des montagnes et des masses rocheuses, comme le montrent ses tableaux et ses estampes.

» Pourtant, on eût dit qu'il était né sous une fâcheuse étoile, et encore qu'il s'adonnât au travail avec une ardeur infatigable, il n'arriva jamais à triompher de la malchance qui le poursuivait.

» Il lui fallait constater avec douleur que d'autres, ses

inférieurs, l'emportaient, car la pauvreté paralysait son essor. »

Hélas! illustration nouvelle de la désespérante devise de Bernard Palissy, encore un martyr celui-là : *Pauvreté empêche les bons esprits de parvenir.*

« Hercule Seghers, continue Houbraken, avait trouvé par son génie l'art de reproduire sur toile des paysages en couleur, mais ces œuvres étaient accueillies avec indifférence, et pourtant il les offrait à bas prix.

» Sa femme se lamentait de voir maculer d'impressions tout le linge du ménage et, l'argent faisant défaut pour en acheter d'autre, un dénûment profond régna bientôt au logis.

» Et, d'autre part, le pauvre artiste voyait avec mortification ses estampes utilisées d'une manière courante par les marchands de beurre et de savon pour envelopper leur marchandise.

» Enfin, il entreprit une planche à laquelle fut prodigué le meilleur de son talent et s'en fut l'offrir, à un prix infime, à un brocanteur. Démarche vaine! Et bien qu'il affirmât que chaque épreuve, après sa mort, vaudrait plus que la planche elle-même, le marchand n'entendait la payer qu'à peine la valeur du cuivre.

» Il la reprit donc et, après en avoir fait quelques tirages, la coupa en morceaux. Son chagrin était sans bornes.

» Alors il se mit à puiser des consolations dans le verre et, rentrant chez lui un soir, pris de boisson, fit une chute si malheureuse qu'il en mourut. (C'était en 1640, l'année de la mort de Rubens.)

» Ce qu'il avait prédit s'est réalisé; on a payé, depuis sa mort, chaque épreuve jusqu'à seize ducats, et encore s'estime heureux qui en peut conquérir une. »

Aujourd'hui, c'est par cent qu'il faut multiplier les seize ducats pour entrer en possession de l'épreuve d'une planche d'Hercule Seghers, représenté dans les plus riches collections seulement.

Mon auteur cite d'autres exemples d'artistes vaillants poursuivis par l'insuccès. L'un de ces derniers, voulant illustrer sa guigne, disait plaisamment que s'il s'était adonné à la confection des chapeaux, la nature aurait probablement fait naître les gens privés de tête.

On consacrerait un intéressant volume aux *Méconnus de l'art*, qu'on voulût, pour appuyer le sujet, prendre ses types parmi les anciens ou parmi les modernes. Et sans doute serions-nous surpris d'y voir paraître plus d'un nom fameux.

On se réjouit de penser que plus de justice, d'aucuns pourront dire moins de conviction, préside aujourd'hui aux jugements portés sur les artistes.

A se placer au point de vue exclusivement belge, les tendances les plus opposées sont admises à se produire, si pas avec une égale faveur, toujours du moins avec une égale liberté.

Il n'y a pas bien longtemps, pour le jeune artiste, avoir vu ses œuvres écartées par le jury d'un salon officiel, bornait souvent des aspirations longuement et chèrement entretenues. On a eu le temps de s'apercevoir que l'opinion publique ne laisse point toujours sans appel des jugements qui, pour être très impartiaux sans doute, ne reflétaient pas moins des influences dont le temps, par bonheur, ne devait point tarder à faire justice.

Pour les artistes vraiment doué, cette justice immanente a fait sentir ses effets à plus courte échéance que la chose n'eût été jadis envisagée comme possible.

N'est-ce point là une résultante de ce phénomène que, à défaut de le pouvoir qualifier d'un autre nom, vous voudrez bien me permettre d'appeler, un peu barbarement, la « rétrospectivité », comme on dit la rétroactivité? J'entends par là l'évolution qui, à certains moments, vient mettre en honneur des œuvres et des tendances longtemps inaperçues, soudainement mises en relief par d'autres d'époque plus récente.

Personne ne songe probablement à nier que Velazquez, Frans Hals et Rembrandt, pour ne parler ici que des plus notoires, aient influé sur l'art contemporain avec une puissance dont, très certainement, aucun critique n'eût voulu admettre la possibilité il y a trois quarts de siècle à peine, quand seuls faisaient loi l'art antique et ses dérivés.

De même l'école anglaise, dans ses représentants les plus fameux, Reynolds, Gainsborough et même Lawrence, transportant d'admiration Delacroix — encore un méconnu — arrivant en Angleterre et s'exclamant presque en triomphe, lui qu'en France on renvoyait volontiers à Charenton, son lieu natal : « Il y a de vrais peintres ici ! » C'était là, en fait, de la rétrospectivité inconsciente, et je crois bien que c'est à dater d'alors que les peintres anglais ont fait sentir leur influence sur le continent.

Velazquez, le grand Velazquez fut, pourrait-on dire, exhumé par Wilkie. Écrivant de Madrid à un ami, ne lui disait-il pas sa surprise d'avoir trouvé un peintre à ce point moderne qu'avec peine se défendait-il de le croire son contemporain, absolument, soit dit en passant, l'effet produit en Espagne sur quiconque a eu la joie de visiter la splendide galerie de Madrid. Et l'admiration inspirée par Velazquez devait engendrer, à

son tour, celle de Goya, actuellement un des maîtres les plus haut cotés parmi les connaisseurs.

En somme, notre temps, libéré de la tyrannie des systèmes, a le privilège de pouvoir, d'un œil plus averti considérer les périodes révolues, avec plus de clairvoyance encore juger le présent. En pouvait-il être autrement à une époque où la facilité des communications permet à tous de juger dans leur esprit véritable les grandes créations du passé, si mal connues encore il y a un demi-siècle ?

* * *

« L'art est le grand témoin du monde, le plus sincère, le plus beau et jusqu'à ce jour le plus véridique. La science en sera-t-elle le juge définitif? »

Cette question que posait, dans un récent ouvrage, le pauvre Guillaume Dubufe, si soudainement enlevé à ses pinceaux, je n'ai garde, veuillez le croire, de la vouloir résoudre dans un sens affirmatif.

L'art, comme la science, ne progresse que libre de toute contrainte. C'est là, je pense, une vérité admise par tout artiste sincère. Mais rien, en revanche, n'est mieux fait pour nous garantir contre le retour d'un autoritarisme dont les conséquences ne sont que trop manifestes et n'ont été que trop pernicieuses, qu'une information plus complète, une compréhension plus saine de son rôle au temps de sa plus vive splendeur.

Les artistes, pour la plupart, trouvent oiseuses, j'en ai peur, ces excursions dans les époques révolues. Se persuadant volontiers que l'art, comme la science, est en droit d'enregistrer des conquêtes définitives, tout le passé

leur apparaît presque normalement comme une ère de préparation, autant dire de tâtonnements.

A la différence de la période classique ou de la période romantique, quand le passé, supérieurement mal compris et mal connu, présidait à la dénaturation presque systématique de l'esprit des époques, les suivantes n'ont plus voulu faire à la tradition, avec des fortunes diverses d'ailleurs, qu'une part infiniment réduite. De là cette conséquence assez imprévue, qu'à aucun moment, sauf peut-être chez les Romains, les œuvres anciennes n'ont été disputées à des prix plus fabuleux, ni peut-être n'ont été moins sincèrement goûtées.

« Nécropoles de l'art », selon l'ingénieuse expression d'un critique en évidence, les musées où s'amoncellent des œuvres dont le prix représente parfois une fortune, semblent devoir bientôt ne plus intéresser que cette classe de visiteurs dénommés les « curieux ».

On a pu établir la filiation bien lointaine de ces amateurs avec ceux pour qui, dès le moyen âge et dans l'antiquité même, le prix d'une œuvre décidait de son mérite.

Nulle époque, cependant, ne peut être comparée à la nôtre en ce qui concerne les facilités procurées à tous, artistes et profanes, d'être admis à connaître, au besoin d'apprendre le moyen de s'approprier les objets d'art disséminés de par le monde et dont la spéculation a fait monter le prix à un niveau où nécessairement la fraude trouve un terrain d'exploitation fertile.

Il y a peu d'années, réunis en un congrès, les conservateurs des musées ont poussé un cri d'alarme à la vue des nombreux trésors d'art du vieux monde passant chaque jour les mers pour enrichir les collections des

multimillionnaires américains, d'ailleurs inspirés par un louable amour de leur pays. Ils ont voulu aussi se concerter sur le moyen de déjouer les artifices de la fraude, en s'éclairant sur ses supercheries toujours plus ingénieuses.

Appréciée souvent fort mal et, dans tous les cas, sans bienveillance, la critique a encouru le reproche d'avoir démoli plus qu'elle n'a édifié de réputations. Il est pénible, certes, de voir porter atteinte au prestige de renommées établies, cruel non moins de voir se dissiper à la lumière d'un jugement éclairé un renom sanctionné par la plus respectable, en apparence, des autorités, le suffrage des foules. Mais, avouons-le, ils se faisaient la part commode, les critiques d'antan.

Point de livre si médiocre où l'on ne trouve à apprendre, mais on peut dire sans irrévérence qu'en dehors de l'attrait fréquent de la forme, de la valeur occasionnelle des illustrations, rien n'est dangereux comme de se fier aux appréciations émises sur les productions artistiques et même aux informations en des matières touchant à l'histoire de l'art, puisées dans les ouvrages datant de la première moitié du XIX$^{e}$ siècle.

Un des maîtres de la critique contemporaine, M. Émile Michel, de l'Institut, dont nous déplorons la perte récente, aborde ce sujet avec l'autorité qui s'attache à ses écrits, dans le dernier ouvrage sorti de sa plume : *Études sur l'histoire de l'art*. Je n'entreprendrai pas de suivre cet éminent et regretté confrère sur un terrain surtout français.

Mais comme Belge, je songe avec un serrement de cœur à la façon dont furent littéralement bafoués des artistes dont le nom est aujourd'hui environné de respect

par des critiques peu préparés ou peu enclins à saisir ce qu'il y avait dans leurs œuvres de sentiment, d'élévation ou de sincérité. Aussi est-ce du dehors que, trop souvent, durent leur venir, comme en 1855, à l'Exposition universelle de Paris, les suffrages d'esprits indépendants à qui leurs créations apparurent d'autant plus frappantes qu'elles constituaient en réalité, pour eux, des révélations plus soudaines.

Et, chose logique, alors que les enthousiasmes étaient d'ordinaire sans mesure, on voyait naître et s'imposer des théories dont l'inévitable effondrement devait causer autant de douleur aux uns que frapper de confusion les autres.

En art, comme en toute matière, l'erreur est proche de la vérité, mais rien n'est attristant comme de songer à la condamnation sans merci de formes ou de conceptions envisagées comme allant à l'encontre des règles dites « du bon goût », chose instable s'il en fut par essence. On en sait quelque chose par les jugements portés sur Rubens et Rembrandt, au temps de la prépotence des maîtres classiques.

Si nous parcourons un musée suffisamment riche pour permettre le groupement des œuvres par écoles et par périodes, nous sommes frappés de ce fait que l'art d'autrefois, autant que celui du présent, a connu des formes d'expression, pas toutes également dignes d'admiration, j'en conviens, pas toutes également d'accord avec nos préférences, soit, mais d'ordinaire caractéristiques du moment qu'elles évoquent dans l'histoire.

Et si tel est le cas, force est de se persuader que c'en est fait des théories exclusives qui, à quelque moment, ont provoqué des luttes de systèmes dont l'histoire a

recueilli l'écho et qui, je le crains, ont eu trop souvent pour effet de paralyser l'essor de nombre de vocations sérieuses.

*
* *

Le XIX^e siècle occupera une place très particulière dans la formation des idées en matière d'art. Au gré d'esprits moroses, je le sais, le mot « déformation » serait mieux à sa place. J'estime pourtant que l'on ne peut parler ainsi qu'à la condition de vouloir ignorer le prodigieux accroissement de forces qu'en l'espèce procurent à notre temps les précieux facteurs de progrès nés de la science moderne.

M. Émile Michel, dans son livre prérappelé, s'appliquait à faire ressortir la valeur des ressources mises à la portée de quiconque, par profession ou simplement par fantaisie, entend pénétrer dans le domaine de l'art.

Qu'il n'y ait pas là de quoi produire un grand artiste, j'en demeure d'accord, mais songe-t-on à nier que l'art revendique dans la vie sociale une place beaucoup plus importante que naguère? Il est descendu des hauteurs olympiennes où il planait si récemment encore, pour apporter jusque dans les plus humbles sphères à la fois plus de charme et plus de poésie.

Et voyez : la photographie aidant, la foule est en possession des chefs-d'œuvre de toutes les écoles, des monuments les plus fameux de toutes les époques, bien mieux, elle apprend à connaître les sites les plus frappants de toutes les contrées.

Et tandis que chaque jour la science, par quelque nouveau prodige, arrive à multiplier ces éléments d'in-

formation, la modicité de leur prix n'écarte aucune classe d'acheteurs.

Mieux encore, les productions marquantes des maîtres anciens et modernes nous sont traduites avec les couleurs des originaux, et cela à des prix infimes.

L'évolution encore se caractérise par ce fait qu'en remontant jusqu'aux origines de la gravure, nous voyons ses premiers et frustes produits rehaussés à coups de pinceau et, jusque dans les temps actuels, nulle image populaire ne trouver d'amateur parmi les classes laborieuses que traitée de même. Soudainement, voici la librairie moderne arrivant à imprégner d'art ce qui, hier encore, était à peine mieux qu'un travail d'ouvrier, entaché des conventions qu'on était arrivé à en croire pour jamais inséparables.

Inutile, bien entendu, de mentionner la cinématographie dont les prodigieuses réalisations, trop fréquemment accommodées à une mise en scène fantaisiste, en désaccord avec son but même, concourent néanmoins encore à la diffusion de l'art et, par leur vérité même, en sont comme la conscience.

Je sais qu'on reproche à notre temps d'avoir aboli la notion du beau comme l'entendaient ceux qui, aux plus grandes époques, se sont appliqués à assurer son triomphe. Le ciel me garde de vouloir les diminuer, mais j'ose prétendre que, tout au contraire, nous approchons davantage de sa définition idéale par Platon : « la splendeur du vrai »!

Et, comme l'historien dans sa recherche applique le meilleur de son zèle à faire jaillir la vérité des sources plus abondantes, plus libéralement offertes à sa soif de savoir, l'artiste, de son côté, trahit une volonté plus haute d'assurer par elle son triomphe.

Est-ce à dire qu'ils aient, l'un et l'autre, à rayer de leur programme le puissant et je dirai l'éternel facteur de l'imagination? Gardons-nous de le soutenir.

Qu'est-ce, en définitive, que le frémissement de la vie, la vibration de la lumière que le peintre se préocuppe de surprendre dans la réalité, sinon l'effort même de l'imagination sans lequel, dirai-je, il n'y a point d'art?

« L'histoire, l'histoire de l'art elle-même, écrivait Théophile Silvestre il y a un demi siècle déjà, doit en quelque façon ressembler à l'autopsie, au témoignage judiciaire, pour ne point tomber dans les *ana* et les caprices, tandis que la peinture n'est pas seulement un portrait isolé ou collectif, mais encore un rêve de l'imagination. Le peintre agrandit la vie sans en altérer la forme, l'essence premières; l'historien n'a pas le droit d'inventer un caractère, de créer un tempérament; mais en méprisant les traditions infidèles, en choisissant avec lucidité les points incontestables pris d'après nature par les écrivains antérieurs et en s'armant de ses propres intuitions, il réveille et ramène sous nos yeux les générations endormies. »

Tracé par un réaliste, veuillez le noter, ce programme fait à l'imagination, encore, une part envisagée comme insuffisante au temps où il voyait le jour. J'estime qu'il n'a point cessé de valoir.

Quoi qu'on fasse, et si loin qu'on pousse la science de l'observation, elle n'abolira jamais la poésie de l'art. Les maîtres primitifs l'ont prouvé de manière irréfragable.

Et ce n'est pas pour faire du vrai son plus ferme soutien que l'artiste ait un moindre effort à accomplir pour mériter les suffrages du connaisseur.

Je vous parlais, il y a un moment, de l'opinion de Silvestre; c'était, vous ne l'ignorez pas, un radical en art. Par là même, il jugeait avec quelque passion, et parmi ses contemporains plusieurs furent terriblement meurtris par sa plume acérée. Que de chaleur pourtant dans les pages où Courbet lui-même n'est point épargné!

Quoi de plus juste, par exemple, que cette pensée : « Étudions la tradition pour profiter des découvertes de nos devanciers et les surpasser. »

Je pense bien que tel doit être le principe dirigeant de l'art à notre époque.

Et bien au delà de ce qu'on pense, ou que peut-être on ne l'a voulu voir, c'est à ce respect de la tradition qu'est due, dans une sérieuse mesure, la grandeur de l'art d'un Meunier, sans conteste le plus universellement et, je me plais de le proclamer, le plus justement réputé des artistes belges de ce temps, à l'origine si imparfaitement compris.

« Y aurait-il en lui l'étoffe d'un sculpteur? » pouvait demander encore, en 1886, au salon devant une de ses plus belles statues, le *Marteleur*, aujourd'hui au musée de Berlin, le critique d'un des principaux organes de a presse belge.

Qu'il soit donc admis qu'en art comme dans tous les domaines les idées évoluent, et avec elles leur forme d'expression.

Envisageons dès lors sans crainte l'avenir et persuadons-nous que pour l'artiste aussi le poète dit vrai :

Malgré toi, tous les morts t'ont fait leur héritier!

---

M. le Secrétaire perpétuel proclame les résultats suivants des concours :

## CONCOURS ANNUEL DE 1909.

—

### HISTOIRE ET CRITIQUE.

Un mémoire a été reçu en réponse à la question :

*Faire l'histoire de la céramique au point de vue de l'art, dans nos provinces, depuis le XV^e^ jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle.*

Il porte pour devise : *Fortuna ferendo est superanda.*

Le prix n'est pas décerné.

Un mémoire a été reçu en réponse à la question :

*Faire l'histoire de la création et du développement du drame musical, particulièrement en Italie, depuis l'*Euridice *de Peri jusqu'à l'*Orfeo *de Gluck.*

Il porte pour devise : *J'adore le Widor.*

Le prix n'est pas décerné.

Les rapports sont imprimés au *Bulletin.*

### ART PRATIQUE.

#### MUSIQUE.

Sept œuvres ont été reçues en réponse au sujet proposé :

*La composition d'une symphonie.*

Elles portent pour devises :

1° *Ars longa vita brevis;*

2° *Ut potui;*
3° *J'espère toujours;*
4° *Quo vadis;*
5° *Procolonia;*
6° *Labor;*
7° (Sans devise).

Le prix a été accordé, à l'unanimité, en partage aux œuvres portant les devises : *Ars longa, vita brevis* et *Ut potui.*

Elles ont respectivement pour auteur M. Paulin Marchand, de Marchienne-au-Pont, et M. Léon C. Delcroix, de Saint-Josse-ten-Noode.

### ARCHITECTURE.

Cinq projets ont été reçus en réponse au sujet proposé :

*Projet d'une entrée monumentale pour une exposition universelle.*

Ils portent pour devises :

1° Les cinq parties du monde vers la science;
2° ΑΚΑΔΗΜΟΣ;
3° Un lion héraldique;
4° Un point central dans un cercle;
5° Iris.

Le prix n'est pas décerné.

---

## PRIX DU GOUVERNEMENT

### GRAND CONCOURS DE COMPOSITION MUSICALE.

Le premier prix est décerné, à l'unanimité, à M. Robert Herberigs, de Gand.

Un second prix a été voté à M. Léon Jongen, de Liége.

Une mention honorable a été accordée *ex-æquo* à MM. Joseph Van Hoof, d'Anvers, et Alfred Mahy, de Bruxelles.

### GRAND CONCOURS DE SCULPTURE.

Le premier prix est décerné, à l'unanimité, à M. Marcel Rau, de Bruxelles.

Un second second prix a été voté, à l'unanimité, à M. Georges Verbanck, d'Anvers.

Le jury a exprimé le vœu que M. le Ministre des Sciences et des Arts accorde une récompense pécuniaire au second prix.

---

### PRIX DÉCENNAL DES SCIENCES PHILOSOPHIQUES.

(Troisième période : 1898-1907.)

Sur la proposition du jury, le Roi, par Son arrêté du 24 juin 1909, a décerné ce prix à Son Éminence Monseigneur Mercier, cardinal-archevêque de Malines, membre de l'Académie royale de Belgique.

La séance s'est terminée par l'exécution de la cantate *La Légende de Saint-Hubert* (action dramatique), poème de M. Georges Ramaekers, musique de M. Robert Herberigs, premier prix à l'unanimité du grand concours de composition musicale de 1909.

## OUVRAGES PRÉSENTÉS.

—

*Collet* (*Octave J.-A.*). L'île de Java sous la domination française. Essai sur la politique coloniale de la monarchie et de l'empire dans la Malaisie archipélagique. Bruxelles, 1910; gr. in-8° (XIII-558 p., cart., portr.).

*Blomme* (*A.*). L'égyptologie en Belgique. Anvers, 1909; in-8° (96 p.).

*Bourgeois* (*H.*). Bibliographie. Basque et caucasique. Paris, 1909; extr. in-8° (9 p.).

*Pety de Thozée* (*J.*). Le poëte liégeois Henri de Walef, 1661-1734. Liége, [1907], extr. in-8° (52 p. et pl.).

*Wils* (*Jos.*). Les étudiants des régions comprises dans la nation germanique à l'Université de Louvain. Tome II, 1834-1909. Louvain, 1910, gr. in-8° (158 p., portr.).

*Ministère de l'Intérieur et de l'Agriculture. Commission centrale de statistique.* Catalogue de la Bibliothèque; V. Ouvrages concernant la Hollande, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Suisse et l'Italie. 1909.

*Conseils provinciaux.* Exposé de la situation administrative des provinces, session de 1909.

LIÉGE. *Université.* Bibliothèque de la Faculté de philo-

sophie et lettres. Série gr. in-8°, fasc. III. Lexicon Minucianum. (J.-P. Waltzing.) 1909.

— Série in-8°, fasc. XVI. L'Église et la répression sanglante de l'hérésie. (Henri Maillet.) 1909.

—

*Billia* (*L.-M.*). L'oggetto della psicologia. Prima communicazione al Congresso di psicologia in Roma, 26 Aprile 1905. Milan, [1905], in-16° (30 p.).

— Per la dignità della scuola. Tetralogia. Turin, 1905; in-16° (27 p.).

— L'unité de la philosophie et la théorie de la connaissance. Montligeon, 1905; extr. in-8° (8 p.). — S. l., 1906; extr. in-8° (9 p.).

— L'idéalisme n'est-il pas chrétien? Montligeon, 1907; extr. in-8° (29 p.).

— Equivoco politico e pericolo religioso. Considerazioni antiche sopra le novità di un partito vecchio. Florence, 1907; extr. in-8° (16 p.).

— Carità è giustizia. Prologo e discorso sul fondamento della morale. Turin, 1907; extr. in-8° (22 p.).

— L'objet de la psychologie (traduit par le prof. *Eugène Beurlier*). Montligeon, 1908; extr. in-8° (19 p.).

— Miserie e Miseria. Lodi, 1909; extr. in-8° (12 p.).

La Haye. *K. Instituut voor de Taal-, Land- en Volkenkunde van Ned. Indië.* Catalogus der koloniale bibliotheek. 1e opgave van aanwinsten, 1909.

—

Lund. *Université.* Acta, 1e afd., nova series I-III, 1905-1907.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

# BULLETIN

DE LA

# CLASSE DES LETTRES

ET DES

# SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

# CLASSE DES BEAUX-ARTS

1909. — N° 12.

## CLASSE DES LETTRES

ET DES

## SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

*Séance du 6 décembre 1909.*

M. Aug. Beernaert, directeur;

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. le baron Em. de Borchgrave, *vice-directeur;* S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella,

Ad. Prins, A. Giron, H. Denis, P. Thomas, Ern. Discailles, V. Brants, A. Willems, Jules Leclercq, M[ce] Wilmotte, Ern. Nys, H. Pirenne, J. Lameere, Albéric Rolin, M[ce] Vauthier, *membres;* F. Cumont, J. Vercoullie, Waxweiler et H. Lonchay, *correspondants.*

Absences motivées : MM. Gossart et E. Mahaim.

M. le Directeur félicite MM. Paul Fredericq, H. Pirenne et F. Cumont au sujet de leur nomination de docteurs *honoris causa* de l'Université libre de Bruxelles.

---

## CORRESPONDANCE.

La Fédération archéologique et historique de Belgique a invité l'Académie à se faire représenter à la réunion du 25 novembre, tenue à Bruxelles, ayant pour objet l'examen de l'avant-projet de loi *sur la conservation des monuments et des objets offrant un intérêt historique, artistique ou archéologique.* — M. Fraipont, président du Comité et membre de la Classe des sciences, a accepté cette délégation.

— La Classe soumet à l'appréciation de MM. Pirenne, Discailles et Lonchay un travail manuscrit : *Le baron d'Hartemberg, promoteur de l'union hollando-belge, 1766-1846;* par Paul Verhaegen, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

— Hommages d'ouvrages :

Par M. le Ministre de la Justice :

*Recueil des Ordonnances des Pays-Bas. Règne d'Albert et Isabelle.* Tome Ier; par Victor Brants.

Par M. Guillaume De Greef :

*Le procès international entre la Bolivie et le Pérou. L'arbitrage du Gouvernement argentin*; par le comte Alexandre van der Burch. — Précédé d'une préface par M. De Greef.

Par M. Louis de la Vallée Poussin :

1. *Bodhicaryâvatāra. Introduction à la pratique des futurs Bouddhas*, poème de Çāntideva, traduit du sanscrit et annoté ;

2. *Bouddhisme. Opinions sur l'histoire de la dogmatique ;*

3. *Buddhism ;*

4. *Notions sur les religions de l'Inde. — Le Védisme ;*

5. *Le Brahmanisme.*

Ces ouvrages sont présentés par M. le comte Goblet d'Alviella, avec une note qui figure ci-après.

Par M. Paul Duvivier :

*La dernière filleule de l'empereur : Joséphine-Napoléone de Montholon-Sémonville* (1818-1819).

— Remerciements.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

M. Louis de la Vallée Poussin, professeur à l'Université de Gand, me prie de présenter à l'Académie les ouvrages suivants :

1. *Bodhicaryâvatâra. — Introduction à la pratique des futurs Bouddhas*, poème de Çântideva, traduit du sanscrit et annoté, 1 vol. de 144 pages. Paris, Bloud, 1907.

2. *Bouddhisme, opinions sur l'histoire de la dogmatique*, 1 vol. in-12 de 420 pages. Paris, Beauchesne, 1909.

3. *Buddhism*, broch. 32 pages. Catholic Truth Society. Londres.

4. *Notions sur les religions de l'Inde. — Le Védisme*, 1 vol. de 127 pages. Paris, Bloud. 1909.

5. Id. *Le Brahmanisme*, 1 vol. de 127 pages. Paris, 1909.

Je suis un peu confus de venir faire ici métier d'orientaliste; mais, à la différence de la plupart des corps savants similaires en Europe, l'Académie royale de Belgique ne possède plus un seul représentant autorisé de l'indianisme depuis la disparition de Félix Nève et de Charles de Harlez. J'ai donc cru devoir accepter cette mission, en me plaçant au seul point de vue général qui soit de ma compétence, pour rendre hommage à l'activité et au talent avec lesquels M. de la Vallée Poussin poursuit ses études de philologie et de vulgarisation relatives aux religions de l'Inde.

Il y a quatorze ans, l'Académie avait mis au concours l'*Histoire du Bouddhisme du Nord; utilité des sources san-*

*scrites du Bouddhisme.* M. Louis de la Vallée Poussin produisit, à cette occasion, un travail que l'Académie couronna et inséra dans ses *Mémoires* in-4°, tome LV, sous le titre de : *Bouddhisme; Études et matériaux.*

1. Depuis lors, l'auteur a publié dans divers recueils des essais sur la dogmatique bouddhique, que j'ai eu également l'honneur de présenter à l'Académie. Voici un nouveau mémoire, extrait de la *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, où il nous apporte une traduction du traité de Çântideva, théologien bouddhiste du VIIe siècle appartenant à l'école du grand Véhicule, sur les moyens d'atteindre à la condition de Bouddha. En tant que traité de vie spirituelle, on a appelé cet ouvrage un pendant bouddhique de l'*Imitation.*

« Dans les pages qui vont suivre, expose le traducteur-commentateur, si on néglige quelques raffinements scolastiques et des traits un peu trop hindous pour ne pas choquer par leur exotisme, j'espère qu'on appréciera l'élévation et la solidité du raisonnement et du sentiment : dans le fond, étroitement associées avec des vues ascétiques et métaphysiques, avec la sagesse à la stoïcienne du vieux Bouddhisme, les deux idées qui renferment « toute la loi et tous les prophètes » : la paternité des Bouddhas et la fraternité des créatures; une théologie qui avoisine la nôtre, avec des saints et la communion des saints, mais dans laquelle Dieu est remplacé par la loi automatique de la rétribution des actes, qui, en somme, n'est qu'une manière de se représenter la justice incréée. »

Un juge compétent entre tous, M. Barth, qui félicite à ce propos le traducteur d'avoir fait « œuvre de grand

savoir et de grand labeur », déclare que « le Bodhicaryâvatâra est un des rares ouvrages mahâyânistes qui s'adresse non seulement à notre curiosité, mais qui satisfasse encore dans une certaine mesure le goût du lecteur occidental ». Il s'accorde toutefois avec un autre critique plus sévère, M. Sylvain Lévi, pour regretter que M. de la Vallée Poussin ait laissé de côté le dixième et dernier chapitre du traité, où le mystique auteur entrevoit le jour du salut universel, quand le monde sera parfait et où, par conséquent, toutes les femmes, au terme de leurs renaissances, seront devenues des hommes! — Peut-être est-ce la galanterie du traducteur qui l'a empêché de reproduire cette conclusion.

2. Les connaissances spéciales de M. de la Vallée Poussin, en ce qui concerne le Bouddhisme, lui ont permis d'écrire sur la dogmatique de cette religion un véritable manuel où il a reproduit une série de leçons faites à l'Institut catholique de Paris. Dans ses premiers travaux, et notamment son mémoire couronné par l'Académie, l'auteur, sous l'influence de Minaïeff, semblait enclin à rejeter complètement la tradition du Bouddhisme méridional en faveur des sources sanscrites et même, sous l'influence de Senart, à contester la réalité historique du Bouddha. Il paraît revenir aujourd'hui à une appréciation plus éclectique et probablement plus exacte de la part qu'il convient de faire aux différentes sources de la tradition bouddhique; il va même jusqu'à esquisser, dans son premier chapitre, quel a dû être l'enseignement de Çâkya Mouni, tout en maintenant des distinctions très prudentes en ce qui concerne l'authenticité de certaines parties du canon pâli. Le chapitre II

analyse les divers systèmes métaphysiques du Bouddhisme, dont l'équivalent se retrouve parfois dans nos philosophies occidentales. Le chapitre III décrit les formes de la dévotion bouddhique et la portée qu'elles ont prise dans les diverses écoles ou sectes. Le chapitre IV nous ramène à la voie qu'il faut suivre pour atteindre le *nirvāna*, c'est-à-dire à cette grande question de la délivrance qui constitue le fonds du Bouddhisme. Enfin, le chapitre final sur le tantrisme nous montre où en est tombée la religion du Bouddha, là où elle a fait une part grandissante au polythéisme hindou et à la magie populaire.

L'auteur a modestement intitulé son exposé : « Opinions sur l'histoire de la dogmatique », parce qu'il veut se réserver pleinement le droit de reviser ses jugements, tant sur le Bouddhisme historique que préhistorique. Nous aimons à lui opposer ici l'avis de M. L. Finot, chargé de cours au Collège de France, qui, rendant compte du volume dans le *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient*, conclut de la sorte : « Cette synthèse n'est certes, suivant l'expression de M. Senart, qu'un palier reposant dans une escalade pénible, mais, sans diminuer le chemin assez long qui reste à parcourir, elle nous permet de jeter un coup d'œil sur l'espace déjà considérable qui est aujourd'hui définitivement franchi, et il n'est que juste de reconnaître que ce progrès est dû, pour une large part, aux excellents travaux de M. de la Vallée lui-même. »

3-5. S'il est impossible de tenter un exposé fidèle du Bouddhisme sans rapprocher les écrits et les traditions des deux écoles entre lesquelles il se partage, la difficulté n'est pas moindre de le saisir dans son ensemble, en

l'isolant des autres religions de l'Inde. M. de la Vallée Poussin était donc qualifié par ses études pour nous donner sur ces religions une série d'aperçus sommaires qui reflètent l'état actuel de la science; les essais qu'il a publiés sur le Bouddhisme, le Védisme et le Brahmanisme ont déjà paru; ceux qui se rapportent au Çivaïsme et au Vishnouïsme sont en préparation. Nous aurons ainsi un aperçu complet de l'évolution religieuse dans l'Inde depuis les temps védiques jusqu'à l'époque moderne.

J'aurais peut-être des réserves à faire sur certains points où l'auteur déclare lui-même aborder « des questions de principe qui intéressent toute l'histoire religieuse et qui, en somme, ne relèvent que partiellement de la déduction ». Mais je dois ajouter que, bien qu'écrivant pour des sociétés d'éditions qui ne font pas mystère de leur prosélytisme, il est resté fidèle à son intention de n'apporter dans ses recherches aucune préoccupation d'apologiste. « Pythagore — écrit-il dans son tract *Buddhism* — a enseigné que la charité consiste à aider le voisin à porter son fardeau et non à le porter soi-même. Un théologien peut demander à des spécialistes une description autorisée d'une religion païenne; il n'a pas à lui demander de faire ressortir les avantages que l'apologétique peut en tirer. »

GOBLET D'ALVIELLA.

---

ÉLECTIONS.

MM. Bormans, le baron Descamps, Giron, Rolin et Vauthier sont réélus, pour l'année 1910, membres de la Commission spéciale des finances.

— Par scrutin secret, il est fait choix de dix noms à transmettre à M. le Ministre des Sciences et des Arts, pour la formation du jury chargé de juger la troisième période du concours décennal de philologie.

Il est procédé aux élections pour les places vacantes.

Sont élus membres titulaires, sauf approbation royale :

Section d'histoire et des lettres : M. Franz Cumont, à Bruxelles, et M. Joseph Vercoullie, à Gand.

Section des sciences morales et politiques : M. Émile Waxweiler, à Bruxelles.

Sont élus associés :

MM. Cheysson, membre de l'Institut, à Paris, et Georges Blondel, professeur à l'École des hautes études commerciales de Paris, en remplacement de MM. Ernest Naville et Frédéric de Martens, décédés.

## CLASSE DES BEAUX-ARTS.

---

*Séance du 9 décembre 1909.*

M. HENRI HYMANS, directeur.

M. le chevalier EDMOND MARCHAL, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. G. De Groot, Th. Vinçotte, Max. Rooses, G. Huberti, Ém. Janlet, Ém. Mathieu, X. Mellery, F. Courtens, Léon Frédéric, F. van Duyse, Jul. De Vriendt, Victor Rousseau, Jan Blockx, L. Solvay, A.-J. Wauters, *membres;* Jules Brunfaut et Fernand Khnopff, *correspondants.*

Absences motivées : MM. L. Lenain, vice-directeur; J. Winders, Edg. Tinel, membres titulaires; Eg. Rombaux, correspondant.

M. le Directeur annonce à la Classe la mort de M. Henri Maquet. Devant l'assemblée debout, il fait l'éloge du défunt et propose que M. le Secrétaire perpétuel adresse à la famille les condoléances de l'Académie.

Le discours prononcé aux funérailles par M. Hymans figure ci-après.

*Discours prononcé aux funérailles de M. Henri Maquet, membre de la Classe des beaux-arts ;* par M. Henri Hymans, directeur de la Classe.

L'honneur d'être appelé, en la douloureuse cérémonie qui nous rassemble, à me faire l'interprète des sentiments de l'Académie royale de Belgique, me fait sentir plus vivement l'amertume de nos espoirs anéantis.

Il y a si peu de temps encore, en reprenant nos travaux, nous nous félicitions du retour prochain, annoncé par lui-même, du dévoué confrère que nous pleurons. Et dans nos rangs éclaircis, le vide creusé par sa mort apparaît d'autant plus poignant, que l'année, bientôt révolue, n'avait été que trop endeuillée déjà !

Henri-Joseph Maquet avait vu le jour à Avennes, dans la province de Liége, en 1839. Il était entré à l'Académie en 1896, y apportant le concours d'une expérience mûrie, le prestige de plus d'un succès. On n'avait pas oublié que, depuis plus de vingt ans déjà, il s'était signalé parmi les auteurs des façades jugées les meilleures au concours ouvert par la ville de Bruxelles, lors de la création de ses nouveaux boulevards.

Appelé, dès l'année 1902, à assumer la présidence de la Classe des beaux-arts, il justifiait l'honneur de nos suffrages par le mérite professionnel autant que par le charme de ses relations et la valeur de ses jugements.

Son discours sur l'*Éducation de l'architecte*, prononcé dans la séance du 26 octobre, abondait en aperçus ingénieux, parfois osés, sur la valeur des connaissances

multiples et diverses réclamées du constructeur moderne, sur les défectuosités de l'enseignement public.

Précédemment déjà, l'occasion lui avait été fournie d'aborder ce thème, à propos des obligations imposées aux lauréats du grand concours d'architecture.

Soucieux du progrès, applaudissant à toutes les initiatives, il savait néanmoins se tenir en garde contre les dangers de l'esprit d'aventure, si gros de conséquences dans une profession régie, comme la sienne, par les lois inéluctables de la statique, de l'hygiène, inséparable aussi de la simplicité dans l'expression.

De hautes sanctions étaient d'ailleurs acquises au talent de notre regretté confrère. Fils de son travail, il s'était, peut-on dire, élevé pas à pas à une situation enviée, et s'il avait le tact de s'abstenir d'en faire étalage, nul, cependant, n'ignorait sa part dans l'étude de certains vastes projets nés d'une auguste initiative, spécialement en ce qui concerne les transformations de la Montagne de la Cour.

Les mécomptes, aussi, ne lui furent pas épargnés. Il en souffrit cruellement.

Mais s'il ne devait pas connaître la joie de voir réalisées des conceptions auxquelles s'était voué l'opiniâtre labeur des derniers temps de sa vie et qu'il aspirait à donner pour couronnement à sa carrière, du moins eut-il le privilège, bien légitime d'ailleurs, d'assister à l'exécution partielle d'une de ses œuvres les plus importantes, celle dont peut-être il se montrait le plus fier, le raccordement du haut et du centre de Bruxelles par une rue courbe.

Et, chose faite pour flatter son orgueil, c'est par le

nom de « rue Maquet » que le public, dès l'origine, prit l'habitude de désigner un tracé choisi par la ville, entre les innombrables projets soumis à son examen, depuis près d'un demi-siècle.

Aussi bien, l'École militaire, l'imposant ensemble du Palais royal transformé, ont, grâce à notre défunt confrère, doté la capitale de monuments, par eux-mêmes d'importance suffisante pour transmettre aux générations futures le nom de leur auteur.

D'autres, plus qualifiés, énuméreront les titres de l'architecte à compter parmi les notabilités de l'art qu'il pratiqua. Ce n'est point un honneur vulgaire, certes, d'avoir pu associer son nom à l'histoire monumentale d'une cité telle que la nôtre, d'une capitale comme Bruxelles.

A juger notre regretté confrère dans son rôle de membre de l'Académie, je crois pouvoir donner à sa mémoire le témoignage que, bien longtemps, notre Compagnie ressentira la perte d'un collaborateur en qui le talent allait de pair avec la hauteur des vues, la compétence et la correction.

Dans un autre domaine encore, la disparition de Maquet se fera douloureusement sentir parmi nous. L'Académie avait, effectivement, trouvé en lui le plus dévoué des administrateurs de la Caisse centrale des artistes.

Nombreuses furent les circonstances où il donna des preuves de sa sollicitude discrète et bienfaisante pour les membres de la famille artistique atteints par l'adversité.

A l'heure de la suprême séparation, il m'est doux de pouvoir rendre hommage aux mérites de l'homme privé dont la main gauche voulut ignorer le bien que fit sa main droite.

Je m'incline avec émotion devant sa dépouille, et que, dans l'adieu que je lui adresse, soient compris les sentiments d'estime, d'amitié et de regret de ceux qui eurent le privilège d'être ses collaborateurs.

---

### ÉLECTIONS.

MM. De Groot, Huberti, Hymans et Robie sont réélus membres de la Commission des finances pour l'année 1910. M. A.-J. Wauters remplacera M. Maquet.

---

## OUVRAGES PRÉSENTÉS.

*Duvivier* (*Paul*). La dernière filleule de l'Empereur : Joséphine-Napoléone de Montholon-Sémonville (1818-1819); d'après des documents inédits. Liége, 1909; extr. in-8° (57 p.).

*Burch* (*comte Alexandre van der*). Le procès international entre la Bolivie et le Pérou. L'arbitrage du Gouvernement argentin. Précédé d'une préface par M. Guillaume De Greef, 2de édition. Bruxelles, 1909; in-16 (147 p.).

*Van Mierlo* jr (*J.*). Eene paraphrase van de brieven van Hadewych, door Hendrik Mande. Anvers, 1909; in-8° (24 p.).

*de la Vallée Poussin* (*Louis*). Bodhicaryāvatāra. Introduction à la pratique des futurs Bouddhas. Poème de Çāntideva, traduit du sanscrit et annoté. Paris, 1907; extr. in-8° (xii-144 p.).

*de la Vallée Poussin (Louis).* Bouddhisme. Opinions sur l'histoire de la dogmatique. Leçons faites à l'Institut catholique de Paris en 1908. Paris, 1909; in-16 (VIII-417 p.; 13 grav. hors texte).

— Buddhism. Londres, s. d.; in-16 (32 p.).

— Notions sur les religions de l'Inde. Le Védisme. Paris, 1909; in-16 (126 p.).

— Notions sur les religions de l'Inde. Le Brahmanisme. Paris, 1910; in-16 (127 p.).

ARLON. *Institut archéologique du Luxembourg.* Annales, XLIV, 1909; gr. in-8°.

BRUXELLES. *Ministère de la Justice. Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.* Recueil des ordonnances des Pays-Bas. Règne d'Albert et Isabelle, 1597-1621. Tome Ier contenant les actes du 10 septembre 1597 au 30 avril 1609. (Victor Brants.) In-fol., 1909.

— Bulletin, vol. IX, fasc. 1, in-8°, 1909.

*Ministère de l'Agriculture.* Statistique de la Belgique. Recensement agricole de 1907. Partie analytique; gr. in-8°, 1908.

VILLE DE BRUXELLES. Rapport annuel. Démographie, statistique médicale, salubrité publique, hygiène; année 1908.

GAND. *K. Vlaamsche Academie voor Taal- en Letterkunde.* Bibliographie van den Vlaamschen Taalstrijd. (Th. Coopman en Jan Broeckaert.) VII, 1909; gr. in-8°.

TERMONDE. *Cercle archéologique.* Publications extraordinaires, XI. Tables (Annales : 1re série 1863-1867. — 2e série, I-XII, publications extraordinaires, I-X). (Auguste Vincent.) 1909.

TONGRES. *Société scientifique et littéraire du Limbourg.* Bulletin, XXVII, 1909.

—

Berlin. *K. Preussische Akademie der Wissenschaften.* Politische Correspondenz Friedrich's der Grossen, XXXIII, (1772-1773); 1909.

*Archæologische Gesellschaft.* 69. Winckelmanns — Programm : Bronzestatuette eines kämpfenden Galliers in den Königlichen Museen, 1909; in-4°.

Breslau. *Verein für Geschichte Schlesiens.* Codex diplomaticus Silesiae, XXV, 1909; in-4°.

—

Washington. *Commissionner of Education.* Report, 1909; vol. I.

—

*Knapen (A.).* Conférence faite à la réunion plénière de la Société des Architectes de la Seine-Inférieure et de l'Eure et de la Société des Architectes du Havre, le 3 juillet 1909; Rouen, 1909; extr. in-4° (11 p.).

—

Londres. *Royal historical Society.* Transactions; Third, séries, III; 1909.

—

*Tomassetti (G.)-Biasiotti (G.).* La diocesi di Sabina. (Con documenti inediti.) Rome, 1909; in-8° (104 p., grav.)

—

La Haye. *Commission royale d'histoire.* Ontstaan der Grondwet. Tweede deel; Bronnenverzameling, 1815 (Dr H. T. Colenbrander). 1909.

*De Freitas (Jordão, A.).* O 2° visconde de Santarem e os

seus atlas geographicos. (Estudo publicado pelo actual Visconde de Santarem.) Lisbonne, 1909; gr. in-8° (202 p., port.).

Luxembourg. *Institut grand-ducal. Section historique.* Publications, LIV, LVI, LVII, 1909.

Le Caire. *Comité de conservation des monuments de l'art arabe.* Procès-verbaux des séances. Rapports de la section technique. Fascicule 25. Exercice 1908.

—

*Bamba* (N.). Commentaires aux discours de Démosthène et d'Eschine. Athènes, 1849 ; in-8° (479 p.) (en grec).

*Cretikidès* (*E.*). Vie de Pythagore. Syra, 1867; in-8° (56 p.) (en grec).

*Guéronnière* (*A. de la*). La France, Rome et l'Italie. Paris, 1861 ; (vii-61 p.).

*Mystakidès* (*B.-A.*). Les hommes de lettres d'Athènes et de Constantinople. Constantinople, 1907 ; in-16 (173 p.) (en grec).

*Ormanian.* Les droits civils et la liberté religieuse des catholiques d'Orient. Rome, 1872 ; in-8° (24 p.).

*Tondini de Quarenghi* (*César*). De l'unification et de la fixation scientifique de la Pâque au troisième dimanche après l'équinoxe. Constantinople, 1896; in-4° (12-ii p.).

— La réforme du calendrier en Bulgarie. Sophia, 1897; in-4° (4 p.).

— La computation pascale du patriarche d'Alexandrie Théophile. Syra, 1903; in-8° (xxii-26 p.) (en grec).

— Les titres exprimant directement la divine maternité de Marie dans le « Théotocarion » du Patriarcat de Constantinople (A propos du Nestorianisme contemporain), avec appendice sur une étrange profession de foi russe. Rome, 1906 ; extr. in-8° (63 p.).

*Zanetti* (*Jean*). Réfutation du traité d'Ocellus de la nature de l'Univers; revu et corrigé par Georges Vindoti. Vienne, 1787 : in-8° (302 p.) (texte grec et traduction française).

---

La Bibliothèque de l'Académie a reçu, en outre, pendant l'année 1909, les Revues et les publications des Institutions savantes qui suivent :

Anvers. *Académie royale d'archéologie. — Société royale de géographie.*

Bruges. *Société d'émulation.*

Bruxelles. *Analecta Bollandiana. — Bibliographie officielle de Belgique* (et édition sur fiches). — *Commission royale d'histoire. — Commissions royales d'art et d'archéologie. — Fédération artistique. — Institut international de bibliographie. — Revue bibliographique belge. — Revue de Belgique. — Revue générale. — Sociétés : d'archéologie, d'architecture, royale belge de géographie, de librairie, royale de numismatique.*

Enghien. *Cercle archéologique.*

Gand. *Koninklijke Vlaamsche Academie.—Société d'histoire et d'archéologie.*

Liége. *Institut archéologique. — Revue de l'instruction publique. — Wallonia.*

Louvain. *Le Musée belge. — Le Muséon. — Revue néo-scolastique. — Revue d'histoire ecclésiastique. — Revue sociale catholique. — Bulletin bibliographique et pédagogique.*

Maredsous. *Abbaye.*

Namur. *Société archéologique.*

Saint-Nicolas. *Cercle archéologique du Pays de Waes.*

Termonde. *Cercle archéologique.*

Verviers. *Société d'archéologie et d'histoire.*

Berlin. *Gesellschaft für Erdkunde.*
Budapest. *Statistisches Bureau.*
Gotha. *Geographische Anstalt.*
Hanovre. *Historischer Verein.*
Vienne. *Geographische Gesellschaft.*

Albany. *University of the State of New York.*
Buenos-Ayres. *Bulletin mensuel de statistique municipale*
Lima. *Sociedad geographica.*
Mexico. *Estadistica general.*
Montevideo. *Direction générale de la statistique.*
New-York. *Geographical Society.*
Rio de Janeiro. *Sociedade de geographia.*
Washington. *Bureau of education. — Department of Agriculture. — Historical Association. — Institute of architects.*

Abbeville. *Société d'émulation.*
Amiens. *Société des Antiquaires.*
Arras. *Commission des antiquités départementales.*
Caen. *Société des beaux-arts.*
Lille. *Société des Architectes.*
Montpellier. *Société des langues romanes.*
Paris. *École des Chartes. — Journal des Savants. — Musée Guimet. — Le Polybiblion. — Revue des questions historiques. — Revue historique. — Société des Antiquaires. — Société de géographie.*
Saint-Omer. *Société des Antiquaires de la Morinie.*
Toulouse. *Société archéologique.*

Brisbane. *Royal Geographical Society.*
Dublin. *Royal Irish Academy.*
Londres. *Royal Society of Antiquaries. — Royal asiatic Society — Royal Institute of British Architects. — Royal Geographical Society. — Numismatic Society. — Royal Statistical Society.*
Manchester. *Literary and Philosophical Society.*

Florence. *Biblioteca nazionale centrale.* — *R. Istituto di studi superiori.*

Palerme. *Circolo giuridico.*

Rome. *Reale Academia dei Lincei.* — *Academia pontificia dei Nuovi Lincei.* — *Ministero degli Affari esteri.*

Harlem. *Musée Teyler.*

La Haye. *Instituut voor taal- en volkenkunde.*

Leyde. *Maatschappij der Nederlandsche letterkunde.*

Ruremonde. *Genootschap van geschiedkundige wetenschappen.*

Athènes. *Société littéraire « Le Parnasse ».*

Berne. *Le Droit d'auteur.*

Copenhague. *Société des Antiquaires.*

Genève. *Société de géographie.*

Hanoï. *École française d'Extrême-Orient.*

Le Caire. *Société khédiviale de géographie.*

Luxembourg. *Verein für Geschichte.*

Madrid. *R. Academia de la historia.* — *Revista de archivos.*

Saint-Pétersbourg. *Société impériale de géographie.*

Stockholm. *Société des Antiquaires.*

# TABLES ALPHABÉTIQUES

## CLASSE DES LETTRES ET DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET

## CLASSE DES BEAUX-ARTS

## 1909

## TABLE DES AUTEURS

## N

## S



## T



## U

---

# TABLE DES MATIÈRES.

# TABLE DES PLANCHES ET DES FIGURES.

---

